Google

201
34 I
18

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉFENSE

DE L'ORDRE SOCIAL

CONTRE

LE CARBONARISME MODERNE.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
Quai des Augustins, n° 35.

DÉFENSE

DE L'ORDRE SOCIAL

CONTRE

LE CARBONARISME MODERNE.

Par M. Boyer

DIRECTEUR AU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE.

PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 35.

—

1837.

PRÉFACE.

Ce livre est le second volume de ma *Défense de l'ordre social.* L'accueil favorable que le premier a déjà reçu du public est pour moi d'un bon augure pour le succès de celui-ci; il lui est bien supérieur par la gravité et l'importance des matières, par l'abondance des idées, et j'ose le dire, par une sorte de nouveauté, sinon dans le fond des choses, au moins par le jour et les points de vue nouveaux sous lesquels elles sont montrées; *non nova, sed novè.* Il ne faut rien moins qu'une pareille prétention, pour expliquer dans un homme judicieux la démarche hardie de s'élancer dans la carrière littéraire, dans un temps où une opinion générale lui crie de toute part, que ce n'est plus le moment, pour un auteur, de se présenter devant le public avec un livre fait avec d'autres livres, plein de choses qui ne lui apprennent plus rien, parce qu'il les connoît depuis long-temps, et qu'on les lui a souvent dites en des termes semblables, et sous toutes les formes imaginables. Il ne faudroit plus mettre dans les livres, que des choses *curieuses et choisies,* écrivoit l'abbé Fleury à dom Calmet, au sujet de son prolixe et volumineux commentaire sur l'Ecriture sainte. La pensée

de cet écrivain célèbre m'a toujours paru très-véritable; et je n'ai d'autre titre que ma bonne foi, à l'indulgence que j'attends de mes contemporains touchant l'erreur où je puis être sur l'utilité de ce livre que je leur présente, et dont voici le sommaire et l'abrégé (1).

A ma Dissertation sur l'origine du pouvoir, qui remplit à elle seule presque ma première partie, j'en ai ajouté cinq autres donc voici le sujet : la souveraineté du peuple, l'insurrection considérée comme droit ou comme devoir dans la multitude, la liberté, l'égalité, la séparation du spirituel et du temporel : le tout suivi de deux fragmens; le premier a pour objet ce prétendu progrès humanitaire, qui pousse, dit-on, aujourd'hui le genre humain vers la perfection; et le second, ce mouvement religieux de l'esprit humain vers la religion, qui est, selon quelques autres, un caractère distinctif de l'époque où nous sommes.

(1) M. Duvoisin, docteur de Sorbonne, mort évêque de Nantes, publia dans le cours de son exil en Allemagne un ouvrage sous le même titre et avec les mêmes divisions. Ce livre eut dans les pays étrangers, des succès mérités par un grand nombre de pensées solides et de développemens utiles. Mes vues dans cet écrit sont autres que celles de ce docteur si estimable. Mon travail, à peu de chose près, ne ressemble au sien que par le titre de l'ouvrage et de ses différentes parties.

Dans ma première Dissertation, je considère la souveraineté du peuple dans son origine, dans ses progrès, son influence sur la prospérité de l'ordre social. Le lecteur la verra sortir des ténèbres du moyen âge (1), servir de fondement aux procédures de l'épiscopat français contre les Papes divers compétiteurs du trône pontifical, et visiblement fauteurs du schisme d'Occident; aigrir et envenimer ces fâcheux et violens démêlés. Elle reçoit une sorte d'émancipation avec la réforme de Luther, sort des écoles, prend sa forme, devient une théorie, un système raisonné. On la voit se propager comme un feu dévorant à l'aide de l'imprimerie et de la liberté de la presse, devenir l'ame invisible de toutes les guerres de religion, qui ont, depuis cette ère nouvelle du genre humain, divisé l'Europe, et dont le but final et caché a toujours été l'introduction dans l'Eglise et dans l'Etat du régime populaire. En Ecosse, elle fonde le puritanisme, et la démocratie pure de son clergé presbytérien; poursuit la reine Marie devant le tribunal de sang de sa cousine Elisabeth; commande son supplice. En Angleterre, elle est le principe régulateur des Niveleurs et des Indé-

(1) C'est le sentiment des prélats français, dans leur déclaration contre les erreurs de M. de La Mennais.

pendans; elle exaspère les querelles du long *Parlement* avec le roi, les pousse jusqu'aux extrémités de la guerre civile; elle sert de degrés à Cromwell pour monter sur le cadavre de Charles Ier, et du piédestal d'une république fictive, s'élever jusqu'à la monarchie la plus absolue et au despotisme le plus arbitraire. Avec les Puritains rigides, *défenseurs de la vieille cause*, c'est-à-dire de *la république à cheval de Cromwel* (1), elle se réfugie en Amérique. Là, elle fonde la république fédérative des Etats-Unis; c'est elle qui dirige constamment la guerre civile des *Anglo-Américains* contre la métropole. Durant cette querelle, ses principes les plus démagogues et les plus incendiaires sont proclamés au vu et au su des gouvernemens les plus absolus de l'Europe, qui semblent y applaudir comme à une belle philosophie. La France intervient dans cette guerre; l'élite de nos guerriers aventureux, de nos seigneurs esprits forts, va, dans cette terre classique de la liberté, s'exalter jusqu'à l'enthousiasme pour la doctrine de la souveraineté du peuple. Elle est enseignée dogmatiquement par les Diderot, les d'Holbach, les Raynal, et autres oracles de la nouvelle philosophie, avec l'audace et les déclama-

(1) C'est le nom qu'on a donné au régime de Bonaparte.

tions furieuses des jacobins de 93. La révolution française commence; la doctrine de la souveraineté du peuple conduit, dirige les préparatifs des États-généraux; elle prend possession de son règne à la journée du jeu de paume. Depuis ce temps, elle anime les factions, dirige, gouverne les *journées*, les opérations de la triple assemblée connue sous le nom de Constituante, de Législative, de Convention; c'est elle qui, en 93, organise le régime de la terreur, et puis le régime directorial, qui en est une continuation mitigée. Mon précis historique suit le système de la souveraineté du peuple sous toutes ses phases, le considère avec ses nouvelles attitudes sous l'empire, et ne l'abandonne pas sous la restauration. Cette histoire, avec le tableau qui la suit des vengeances de Dieu sur les auteurs, propagateurs et fauteurs de cette théorie (1), forme à elle seule un volume considérable,

(1) A cet endroit, je prie le lecteur de suspendre son jugement sur Louis XVI, jusqu'à la fin de la lecture de mon histoire. C'est alors seulement qu'il pourra se pénétrer de l'idée complète que je prétends lui donner de ce grand roi, digne par ses vertus chrétiennes d'être inscrit dans le catalogue des saints. Ses qualités royales marqueroient sa place dans nos annales à côté de saint Louis, de Henri IV, s'il n'avoit pas eu le malheur de régner au dix-neuvième siècle, époque où la nation française avoit déjà bu trop largement dans la coupe de l'erreur d'une fausse philosophie.

Digitized by Google

car elle se continue encore durant ma réfutation de ce système. Celle-ci se compose de deux genres de preuves : les premières, historiques ; les secondes, rationnelles. Les preuves historiques me donnent lieu de reprendre les faits de l'histoire que je viens de raconter, et d'en ajouter de nouveaux ; elles sont au nombre de deux. 1° Le peuple souverain a mal gouverné ; et là je reprends les opérations du règne de la souveraineté du peuple dans toutes les différentes branches de l'administration civile. Ma seconde preuve historique s'annonce sous ce titre : Le mot de souveraineté n'est qu'un leurre dans la bouche des factieux et des agitateurs du peuple, pour le museler et le réduire en servitude ; et je prouve encore cette assertion par les faits. Après cette histoire du système de la souveraineté du peuple, que je recommande à l'attention du lecteur, j'arrive aux preuves rationnelles que je lui oppose ; elles sont au nombre de six, et se dirigent toutes contre le *Contrat social* de Rousseau, lequel n'est autre chose que la souveraineté du peuple formulée, en quelque sorte, et appliquée à la législation et à l'administration des Etats. Je prouve que ce contrat est 1° invraisemblable ; 2° démenti par la vérité de l'histoire ; 3° impossible, considéré en lui-même ; 4° absurde, incohérent dans ses

principes, contradictoire même dans les termes; 5° radicalement nul, supposé qu'il soit réel; 6° entièrement opposé aux notions que nous donne la raison, de la providence et de la sagesse de Dieu.

La seconde Dissertation, sur l'insurrection considérée comme droit ou comme devoir dans le peuple, s'identifie et se confond avec la première par la nature du sujet : elle n'est même, à vrai dire, que la même thèse posée en d'autres termes, comme il seroit facile de le prouver. Je combats la légitimité de ce grand acte de la souveraineté du peuple, 1° par la raison; et là, je lui oppose trois preuves rationnelles : ce prétendu droit élève un mur de division insurmontable entre le souverain et le peuple; il est dans la société un principe perpétuel et irrémédiable d'anarchie et de guerre intestine; il est funeste dans ses conséquences : 2° par l'autorité; et ici mes preuves sont le texte sacré et la tradition de l'Eglise, de ses saints et de ses martyrs. La matière a été épuisée par Bossuet; je suis la trace de ce grand théologien, en m'efforçant de donner un tour nouveau à ses pensées et à plusieurs de ses argumens. J'examine à part le droit d'insurrection dans un peuple athée; de cette considération sort un parallèle intéressant entre la révolution de France et la révolution d'An-

gleterre. En résolvant les objections, je n'ai pas cru devoir omettre la calomnie intentée contre la morale de l'Evangile par les faux docteurs du temps présent, qui l'accusent de servilité et de bassesse, et d'une humilité poussée jusqu'à cette abjection qui tue le vrai civisme, éteint dans les ames, jusque dans son germe, l'héroïsme du courage. Je crois avoir réussi à convaincre ces détracteurs impies de la législation de l'Evangile, de se montrer étrangers aux notions approuvées par le suffrage de la vraie philosophie et de la saine politique, sur le vrai courage, le véritable civisme, et la bravoure militaire.

Ma Dissertation sur la liberté approfondit encore la matière; car elle traite : 1° de la liberté naturelle; 2° de la liberté civile; 3° de la liberté politique; 4° de la liberté religieuse, sans omettre la liberté de la presse. Dans un temps où le fatalisme infecte tout le domaine de la philosophie, de la politique et de l'histoire, je n'ai pas cru devoir me taire sur la liberté naturelle, si amplement exposée dans tous nos livres élémentaires de philosophie. A l'endroit de la liberté civile, j'expose briévement mes vues sur les égards dus par la loi, dans tous les gouvernemens légitimes, à la liberté du citoyen. Au chapitre de la liberté politique, je combats le prétendu droit de l'homme, de n'obéir qu'aux magistrats qu'il a

nommés, à la loi qu'il a faite; droit formulé dans ce fameux axiome du *Contrat social:* La loi est *l'expression de la volonté générale,* et, en dernière analyse, la république est le seul régime conforme au droit naturel. A propos de la liberté religieuse, je réfute : 1° les carbonaristes religieux, lesquels identifient la liberté chrétienne énoncée dans l'Evangile et les écrits de saint Paul, avec la liberté politique et républicaine. Aux carbonaristes athées, défenseurs de la république universelle, considérée comme droit de l'homme, j'essaie de prouver cette proposition que je ne sache pas avoir été jusqu'ici mise en thèse, savoir que, hors le christianisme l'esclavage antique et légal finit nécessairement par devenir une condition essentielle, indispensable de l'ordre social. J'arrive à la liberté de la presse; j'ai cru devoir donner beaucoup d'étendue à ce chapitre. Je commence par sonder la profondeur de la plaie avant que d'en indiquer le remède, et puis considérant l'Eglise comme une société dont les évêques sont les princes et les législateurs, je prends la liberté de soumettre à la sagesse de nos prélats mes foibles vues sur la répression de la presse ecclésiastique. Dans ma Dissertation sur l'égalité, je parle brièvement de l'égalité naturelle, civile et politique; et je fais remarquer en finissant, avec quel sage tempérament l'Evangile a su

proclamer le principe de l'égalité primitive entre les hommes, et même la haute dignité du peuple et des pauvres, sans nuire à la subordination civile et à l'autorité inviolable des gouvernemens humains.

Ma Dissertation sur la séparation du spirituel et du temporel n'est pas moins développée que les précédentes, par l'étendue des matières qu'elle embrasse; car j'y traite : 1° de la séparation du spirituel et du temporel, sous un gouvernement où l'Eglise catholique possède à elle seule cet exercice du culte public auquel les sectes n'ont aucune part; 2° de la même séparation sous un gouvernement où le catholicisme est prépondérant, et les sectes tolérées; 3° du même point sous un gouvernement où tous les cultes sont égaux devant la loi; 4° je considère le fait de cette même séparation sous l'empire. Je dis encore un mot sur la restauration. Dans ma première section, je m'efforce d'appuyer sur des preuves nouvelles ce dogme tutélaire et conservateur de la foi catholique toute entière; je parle de la puissance souveraine, indépendante, de l'Eglise sur tout le domaine des objets spirituels ou mixtes; et après cela je fortifie celles qu'on en a déjà données. Là, j'indique quelques-uns des artifices anciens et nouveaux mis en œuvre par le pouvoir temporel pour tirer à lui tout le for spiri-

tuel, et envahir la juridiction ecclésiastique. Dans ma seconde section, j'expose en peu de mots mes vues sur la tolérance, matière digne par son importance d'occuper dans mon travail une Dissertation toute entière. Dans la troisième section, je montre comment l'égalité parfaite de tous les cultes devant la loi n'est qu'un athéisme déguisé. En traitant de cette matière sous l'empire, j'essaie de faire ressortir la monstrueuse et ridicule contradiction qu'il y a entre cette suprématie presque Anglicane, affectée par le gouvernement sur le culte catholique, et cette liberté indéfinie de tous les cultes proclamée par la charte, et justement accusée d'athéisme ou d'indifférence en matière de religion.

Mon article additionnel sur le progrès, oppose à ce monstrueux système des argumens puisés dans la raison et dans l'expérience, et je fais remarquer aux écrivains beaux esprits du jeune clergé, combien cette doctrine, dont ils affectent quelquefois le profane langage, est en opposition avec les principes de la foi catholique. Dans le second fragment sur le mouvement religieux, je le considère dans la classe haute, moyenne et basse, pour mieux discerner le vrai du faux dans ce fait d'observation envisagé sous des faces si diverses.

Voilà le sommaire et l'abrégé de mon livre ; il

me semble que si j'étois assez heureux pour bien remplir le cadre que je viens d'indiquer, si j'avois réussi à n'y laisser entrer que des idées justes, vraies, présentées sous un jour nouveau et en bons termes, je ne me flatterois pas en vain d'avoir élevé un monument utile à ma religion, et de l'avoir un moment réjouie ou consolée, par l'apparition d'un bon livre, de la publication de tant d'autres mauvais ou superflus, et qui sont pour elle comme un poids qui l'accable. Il me semble même que, faute d'autres, cet ouvrage auroit au moins le mérite de l'à-propos, et d'une opportunité réelle aux temps et aux circonstances.

Car, il faut le dire, la controverse religieuse est à la religion ce que la guerre est aux États; elle est la défense de la vérité contre l'erreur, toujours armée à son tour pour la combattre et la détruire; c'est pourquoi elle connoît et observe cette règle de la tactique militaire, selon laquelle un habile général conduit son armée et transporte ses batteries à l'endroit où l'ennemi prépare des assauts ou des combats. Mais, disons-le encore, car nous devons ce triste hommage à la vérité, l'ennemi de Dieu est arrivé avec ses sapeurs et ses soldats au pied de la cité sainte. C'est jusque là qu'il a poussé la sape et la mine; la hache et le marteau sont dans

ses mains pour démolir tous les trônes et renverser tous les autels. Mais quoi! je m'aperçois que ces métaphores sont déjà usées à force d'avoir été battues et rebattues dans le discours. Et pourquoi ont-elles été si souvent répétées par la parole, si ce n'est parce qu'elles exprimoient des idées plus vraies, des propositions plus évidentes, des faits plus incontestables? Parlons donc un langage plus simple. La position logique en quelque sorte de la polémique religieuse dans ses disputes avec les ennemis de Dieu est celle-ci : l'impiété dans ses productions dédaigne d'attaquer nos dogmes, nos mystères, les sacremens, et la hiérarchie de l'Eglise. Ce sont là, dans la pensée de son fol orgueil, comme des postes où elle a vaincu le Très-Haut, des retranchemens avancés qu'elle a emportés d'assaut; elle se flatte d'être arrivée jusqu'au corps de la place, et d'être à la veille de planter son étendard jusque dans l'intérieur de la cité de Dieu. L'athéisme et le carbonarisme sont en ce moment les deux géans sortis de l'enfer pour défier Dieu au combat, essayer de le bannir de l'univers par la destruction de tous les trônes où il règne, et de tous les autels où on l'adore. Enfin, pour me réduire encore une seconde fois à un langage plus simple, ne balançons pas à dire, que ce sont les fondemens de la religion et de la société,

qu'un écrit religieux doit en ce moment s'attacher à défendre pour servir utilement l'Eglise, et atteindre le but d'une défense utile de la religion et de la foi catholique. A quoi bon prouver doctement et solidement les dogmes et les mystères du symbole des apôtres, à des hommes qui ne croient pas à la divinité de Notre-Seigneur, à la réalité de ses miracles, à sa mission divine pour enseigner la vérité aux hommes, et qui croient encore moins à Moïse, aux prophètes, à l'ancien et au nouveau Testament; et qui sait s'ils ont des idées nettes et précises sur Dieu, la création, la cause première de l'univers?

La controverse utile en ce moment à la cause sainte de Dieu et de l'apologie de sa religion, la voici : Nos livres saints qu'il s'agit de venger contre les naturalistes Allemands, qui n'omettent rien pour les défigurer, les travestir en livres purement humains et profanes; leur exégèse impie qui en ôte tout le merveilleux, ne voit plus dans nos prophéties que les calculs de la science conjecturale, dans nos miracles que le produit d'une connoissance plus profonde des lois et des secrets les plus cachés de la nature, une combinaison plus savante des élémens de la matière; rabaissant Notre-Seigneur à la dignité d'un sage émule des Lycurgue et des Solon en législation et en politique, des Newton, des Huygens et des

Descartes dans la science de la physique et des secrets de la nature; assimilant tous nos livres prophétiques à des poésies inspirées avec plus ou moins de bonheur par la verve et le génie qui fait les poètes. A cette controverse, où une science profonde de l'hébreu et des langues orientales est appelée au secours de la religion, vient s'en joindre une autre plus nécessaire et plus indispensable encore que la précédente, dans notre France, plus impie que savante; la réfutation de cette philosophie athée qui nous assiége, nous déborde de toutes parts, doctrine vénéneuse, pestilentielle, que l'Allemagne ne cesse d'importer en quelque sorte en France. Percez le voile de ce charlatanisme philosophique; à travers l'appareil scientifique de ces mots grands, sonores, gigantesques, de ces formules mystérieuses, savantes, mystiques, plus agréables à l'orgueil de l'esprit qu'accessibles à son intelligence, que trouverez-vous? Essayez de réduire à des idées simples et précises cette nomenclature scientifique, ces aperçus d'une métaphysique si haute qu'elle se perd dans les nues; que vous restera-t-il au fond du vase? Le panthéisme, le fatalisme, l'athéisme en religion, et le carbonarisme en politique. C'est ici le lieu de révéler ce secret, souvent échappé à l'enfer, savoir: que le trône et l'autel se don-

nant la main et se prêtant un mutuel secours, il faut les démolir l'un après l'autre, ou l'un par l'autre, pour compléter la régénération de l'univers. Ce sont donc ces deux grands fondemens de la vérité et de la vertu, qu'il faut raffermir en ce moment, si l'on veut proportionner la défense à la violence de l'attaque.

Et ici encore ne perdons pas de vue cette vérité essentielle; c'est que l'ordre social tenant par un lien indissoluble au catholicisme, la vérité qui l'établit et le conserve fait partie du dépôt de la foi. Dieu, qui du haut du ciel gouverne tout ce qui existe sous le soleil, par le ministère des princes ou des pontifes, a placé sous la sauve-garde de sa loi et de sa divine parole, les droits imprescriptibles des princes et des administrateurs de la société civile, et ceux des pasteurs et des prêtres de la hiérarchie de son Eglise. Tous ces magistrats de l'ordre spirituel et temporel ne sont rien moins que ses ministres et ses représentans auprès des hommes, pour maintenir parmi eux l'ordre et la paix durant le voyage de cette vie. Et sous ce point de vue, la conservation de l'ordre social constitue une partie essentielle de la religion véritable. C'est pourquoi mon ouvrage ne touche pas de moins près la foi, que la politique : *politico-théologique* est le nom qui lui convient.

L'hérésie a attaqué en quelque sorte *une* à *une*, toutes les vérités dont se compose le dépôt de la foi ; les puissances de l'enfer n'ont rien omis pour les obscurcir par les ombres du sophisme et les vains artifices de la persuasion humaine. L'Eglise les a toutes vaincues, terrassées, abattues à ses pieds, non-seulement par le coup mortel qu'elles ont reçu de la chaire de Pierre, mais de plus par ce vif éclat de la vérité, qui a rejailli de tant et de si lumineux ouvrages, publiés par les docteurs de l'Eglise pour la défense de la parole divine ; triomphe si glorieux et si éclatant, que toutes ont disparu comme ces nuages de l'horizon qui se fondent et se dissipent avant l'arrivée du soleil dans son midi. Toutes ont péri à ses côtés, comme ces rameaux morts et desséchés au pied du tronc ferme et vivace de l'arbre d'où on les a détachés. La vérité catholique, tutélaire et conservatrice de la stabilité des gouvernemens humains et de leur autorité inviolable, contre les attentats de l'insurrection et de la révolte, cette vérité n'est pas celle qui a le plus exercé la patience et la charité de l'Eglise, et tout à la fois le zèle et la science de ses docteurs ; ce n'est pas celle qui lui a coûté le plus de guerres et de combats, pour la défendre contre les attaques toujours renaissantes des puissances de l'enfer. Néanmoins Bossuet a encore triomphé

ici de Jurieu, le grand carbonari de son temps, et le précurseur des jacobins de 93; c'est une de ses victoires où il a, comme le dit noblement M. de Bausset, conduit derrière son char de triomphe ce grand adversaire de la foi catholique. Toutefois, cette erreur se relève de nos jours avec plus d'audace que jamais; depuis quarante ans elle ne cesse de revêtir des formes nouvelles, et d'éclater dans la société par des explosions meurtrières. C'est le moment de la combattre avec un nouveau zèle, et de lui opposer les armes de la raison et de la foi sous un autre jour, et s'il est possible, avec des formes nouvelles. Espérons que ce dogme catholique sortira de cette épreuve plus lumineux et plus pur; car, comme on l'a dit souvent après Bossuet et Vincent de Lérins, un des fruits et des avantages que chaque hérésie apporte à l'Eglise, et que saint Paul avoit en vue quand il a dit : *Il faut qu'il y ait des hérésies; oportet hæreses esse,* c'est d'éclaircir les dogmes de notre foi, de leur donner un degré de précision, d'exactitude, et, pour parler le langage des auteurs que je viens de citer, un fini, un poli, qu'ils n'avoient pas auparavant.

Et ici un triste secret m'échappe; cette discussion, j'ose le dire, répond à un besoin qui n'est que trop réel dans l'Eglise de France. La

vérité catholique que je défends dans cet ouvrage, ne laisse pas d'avoir été obscurcie, diminuée, amoindrie en quelque sorte, parmi un certain nombre de membres de notre clergé; ce n'est pas impunément qu'ils ont lu pendant plusieurs années tous les matins le journal de l'*Avenir;* cette lecture a dû laisser dans leur esprit des traces plus ou moins profondes, qui restent, et qu'il est expédient et utile d'en effacer, par une manifestation plus vive et plus claire de la vérité; elle entrera plus facilement dans leur ame, à présent que la soumission humble et docile qu'ils viennent de rendre au jugement de l'Eglise, les a favorablement disposés en sa faveur.

J'ai dit que la controverse religieuse devoit en ce moment rouler toute entière sur la défense des fondemens de la religion et de la société; ai-je voulu par là circonscrire dans ce cercle étroit toute la presse ecclésiastique? Non, ce n'est pas ma pensée : la discussion, la défense même de nos sacremens, de nos mystères et en général de tous les dogmes de la foi et de la morale, cette controverse est encore, et sera toujours, la matière des ouvrages écrits sur la science divine : mais ce genre de discussion appartient principalement aux docteurs de l'école; et puisque le sujet amène ce détail, je dirai volontiers que

deux sortes de défenseurs sont au service de la religion dans les combats contre l'erreur : les scolastiques et les écrivains polémiques. Le ministère des premiers est, sous bien des rapports, plus précieux, plus utile, plus indispensable même à l'Eglise, que celui des seconds; leurs doctes ouvrages expliqués dans les écoles du sanctuaire, sont la source primitive d'où émanent tous les enseignemens donnés au peuple chrétien dans le langage familier du catéchisme, ou sur la chaire chrétienne avec le ton plus solennel de l'art oratoire. Les écrivains polémiques eux-mêmes sont sagement conseillés d'aller puiser à cette même source, les matériaux et les autorités de leurs productions; car, il faut le dire encore, les auteurs de l'école sont entraînés par la force des choses, à donner dans leurs savans écrits, une part essentielle et principale à la réfutation des erreurs courantes. La chose peut être rendue palpable : ayez devant les yeux la série des thèses soutenues, ou des plus grandes questions débattues au sein des écoles durant une époque déterminée, et vous y verrez le tableau véritable des hérésies et des controverses religieuses de cette même époque, comme on voit celui des vêtemens et des costumes dans un muséum de tableaux où sont représentées les figures des personnages mar-

quans, qui ont illustré la suite de ces mêmes âges (1). Toutefois, malgré la part active que prennent les docteurs scolastiques aux controverses religieuses, on ne peut se dissimuler que le poids des guerres du dehors, et la défense de la religion contre l'hérésie et l'impiété, ne porte presque tout entier sur les écrivains polémiques. Les novateurs, les esprits inquiets et superbes, les hommes calmes et pacifiques, les amis et les ennemis, les sages et les insensés qui les lisent pour les approuver et les condamner, tout ce

(1) Immédiatement avant la révolution, la faculté des arts dans l'Université de Paris, pour remédier au double inconvénient de la dictée et de la multiplicité des cahiers, avoit conclu dans une de ses assemblées, qu'on imprimeroit un Cours de Philosophie et de Physique, à l'usage exclusif de tous les colléges. Le travail fut partagé entre les professeurs les plus habiles de ce corps; les intéressantes questions de la certitude humaine, du suicide, de la souveraineté du peuple, ou, ce qui revient au même, de l'insurrection considérée comme droit ou comme devoir dans la multitude, ces questions étoient échues en partage à M. l'abbé Royou, qui devint célèbre peu après, par la rédaction de l'*Ami du Roi*. L'auteur de cet ouvrage, qui s'honore d'avoir été le disciple de cet habile maître, a inséré dans ses productions, et notamment dans cet écrit, quelques réminiscences de cet enseignement. Cela est, à mon avis, une bonne confirmation de ma remarque précédente, savoir : que l'enseignement des écoles est entraîné, par une pente invincible, vers la discussion des erreurs qui ont la vogue du temps.

qu'on appelle le monde, ne lit pas les ouvrages de la scolastique, et ne lit même ceux de la polémique religieuse, qu'à mesure que la bonté du style est pour eux un agrément ou un attrait qui les y attache.

L'*Histoire des variations* de l'évêque de Meaux est le modèle sur lequel j'ai composé cet écrit : ces deux ouvrages, malgré le grand nombre des différences qui les séparent, dont la principale est l'immense distance du talent des auteurs, se ressemblent par cet endroit, c'est que les faits y sont mêlés avec les raisonnemens, et concourent ensemble aux fins de l'ouvrage, qui est d'intéresser le lecteur, et de dégrader l'adversaire dans l'opinion publique. Et mon adversaire dans cette discussion n'est autre que cette prétendue réforme de l'ordre social, laquelle, comme on vient de le voir, se résout dans ce triste résumé : l'anarchie et la guerre érigées en théorie et en système.

Par cet ouvrage je m'acquitte d'un engagement que j'avois pris avec le public, celui d'un examen de tous les ouvrages de M. de La Mennais considéré comme philosophe, comme publiciste, comme théologien. Comme philosophe, je l'ai combattu dans un *Examen* raisonné que j'ai fait de son système philosophique sur la certitude humaine. Cet ouvrage est-il aujourd'hui

sans objet ? Je ne le crois pas. Cette fausse théorie vivra assez long-temps dans la mémoire des hommes, pour occuper une place dans l'enseignement de nos écoles. Ce système, si inintelligible par lui-même, que l'auteur, après plusieurs années de débats, avoue qu'il n'a été compris ni par ses amis, ni par ses ennemis; ce système est, ce me semble, exposé dans mon livre avec plus de clarté que partout ailleurs; de vrais savans lui ont rendu ce témoignage (1): de plus il renferme des notions de philosophie bonnes et utiles dans tous les temps. Je n'en donnerai pas une seconde édition, la chose n'en vaut pas la peine : néanmoins si les professeurs de philosophie de nos écoles ecclésiastiques et les plus marquans de leurs élèves continuent à le lire, je n'en serai pas fâché. Que si je me trompe dans cette pensée, et si ce livre est réellement à présent sans objet, je m'en réjouis de tout mon cœur : quand l'erreur a fini, à quoi bon la polémique qui la combat, sinon à prolonger la discorde et la guerre?

Dans cet écrit, je réfute M. de La Mennais comme publiciste; toutefois j'ai senti le besoin de ne pas m'engager dans une lutte corps à

(1) Je ne puis me départir du poids que prête à mon assertion le témoignage de M. de Bonald.

corps avec lui par une réfutation personnelle de son texte et de ses écrits ; elle seroit pour le public chrétien et catholique sans aucun intérêt ; cet homme n'est plus des nôtres ; il nous a quittés ; *il écrit pour le Monde,* et ce monde est autre que celui où nous vivons. Je ne lis plus ni ses écrits ni ses feuilles périodiques, mais je suis bien sûr d'atteindre et de combattre ses erreurs. Pourquoi le distinguerai-je de tant d'autres Carbonari de son espèce ? Qu'y a-t-il de nouveau à dire dans une matière déjà épuisée par les Brissot, les Marat, les Thomas Payne ? C'est pourquoi j'ai donné plus d'étendue à mon sujet. Il embrasse dans son entier la défense de l'ordre social ; je ne sortirai plus du cercle que je me suis tracé ; je me suis repenti de l'avoir fait dans mon premier volume. Pour acquitter mon engagement envers le public, d'un *examen des œuvres de M. de La Mennais considéré comme publiciste,* j'ai été chercher dans les livres de cet auteur le texte de ses erreurs anarchiques et anti-sociales ; je les ai tirées à moi ; il a fallu en quelque sorte forcer le passage, pour les faire entrer dans mon cadre ; des personnes graves, d'une autorité au-dessus de toute exception, m'assurent qu'il en est résulté un défaut d'ordre, une certaine solution de continuité dans la suite de mes idées ; je leur réponds dans

cette seconde partie de mon travail en me corrigeant : M. de La Mennais y est pour moi un *homme de l'autre monde*, tant je m'occupe peu de lui. Je procède constamment par sections, articles, paragraphes, et je ne sache pas avoir rompu une seule fois l'ordre naturel des matières pour aller saisir cet adversaire.

J'en ai assez dit sur le but et la matière de cet ouvrage. Je l'offre à nos jeunes clercs, aux élèves de nos séminaires, pour des raisons que j'ai touchées plus haut; je l'offre à tous les amis de l'ordre, quelles que puissent être leur opinion et leur couleur politique, étant visible que c'est leur cause que je défends avec celle de l'ordre social. Je l'offre en second lieu à nos prélats, gardiens de la saine doctrine, dont l'ordre social est une partie intégrante. J'ai déjà une si grande expérience de leur bonté à mon égard, que je ne balance pas à en espérer la continuation à l'égard de cet écrit, le plus considérable par son étendue et l'importance de son objet, de tous ceux qui sont sortis de ma plume. Sans le placer parmi les livres classiques, je ne balance pas à l'offrir aux pasteurs et aux recteurs de nos paroisses : je ne sais si je m'abuse, mais je crois sérieusement qu'il peut occuper une place dans leur bibliothèque; et cette prétention, je l'appuie sur cette parole adressée par saint Paul à tous les

pasteurs des ames : *ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.* Un pasteur devient capable d'enseigner à son peuple une doctrine saine, par la lecture assidue, méditée, de cette suite de traités de théologie dogmatique et morale, dont se compose un cours complet de théologie. Les explications et les développemens ajoutés à ce texte précieux par des maîtres habiles, la connoissance du monde et de ses affaires, la pratique de son ministère, tous ces secours si variés ont orné, meublé en quelque sorte son intelligence d'une somme de connoissances suffisantes à un pasteur pour enseigner à son peuple une doctrine saine, c'est-à-dire, pour lui expliquer dans un langage clair, précis, familier, intelligible aux esprits les plus tardifs et les plus grossiers, tous les dogmes de notre foi nécessaires à l'édification de la charité, et tous les devoirs nécessaires de la morale, dont la connoissance crée en nous une conscience droite; double science que saint Paul appelle le sommaire et l'abrégé de toute la loi; *finis præcepti est charitas de corde puro et conscientia bona.* Ce n'est encore là qu'une partie du ministère pastoral. Le pasteur, au témoignage du même apôtre, doit être capable de confondre tous les superbes contradicteurs de la loi, *et eos qui contradicunt ar-*

guere. De semblables contradicteurs de la loi, il y en a eu et il y en aura dans tous les temps, puisque saint Paul les signale aux pasteurs de tous les âges. Ces hommes qui sont-ils? Ce sont, à mon avis, les hérésiarques, c'est-à-dire les maîtres en erreurs et en nouveautés de tous les siècles; hommes superbes, ambitieux, jaloux de se voir à la tête d'un parti, de faire prévaloir leur sens privé dans l'opinion publique, d'être appelés les maîtres d'un grand nombre de disciples; et pour cela, ils ont senti le besoin de corrompre la simplicité de nos divines Ecritures, de revêtir leurs erreurs de tous les artifices de la persuasion humaine, de leur donner un tour piquant et agréable, pour les faire arriver jusqu'au plus simple peuple. De là la nécessité, pour un pasteur, d'être au courant en quelque sorte de toutes les erreurs, de toutes les nouveautés en vogue dans son temps, d'en avoir une idée nette, de pouvoir fournir quelque chose à son peuple de précis et de solide pour les combattre, quelqu'une de ces raisons bonnes, palpables, exprimées dans un langage populaire, et qui vont à détruire l'erreur dans sa source; et puisque aujourd'hui l'hérésie par sa malheureuse pente se précipite jusqu'aux extrémités de l'athéisme et du carbonarisme, c'est jusque là qu'il faut la poursuivre, ce sont des armes propres à la dé-

truire qu'il faut fournir au peuple. Non, je ne puis croire que tant de pensées d'une politique sage et chrétienne, dont cet ouvrage est rempli, puissent entrer sans fruit dans l'esprit d'un pasteur, que saint Paul assure devoir être orné de toutes les connoissances propres à rendre son ministère non-seulement utile, mais encore agréable aux yeux des hommes (1). Je le sais, ce point est délicat, et j'ai déjà prévu l'objection qu'on va me faire. Je ne dis pas à un recteur de paroisse, de faire des prônes entiers sur la souveraineté du peuple, la liberté, l'égalité, poussées jusqu'au nivellisme de toutes les conditions; mais en gardant un silence profond et absolu sur les querelles des factions et des partis, les opérations gouvernementales du ministère, il est des erreurs anarchiques, anti-sociales, impies, sur lesquelles un pasteur peut parler avec discernement et prudence dans ses conversations privées, et même dans ses entretiens publics; et pour ces heureux effets ce livre ne lui sera pas inutile.

Vengeur de l'ordre social, je ne me glorifie

(1) *Oportet episcopum esse ornatum.* Il y en a qui ont cru voir dans cette parole, le conseil donné à tous les pasteurs de faire de la connoissance des lettres humaines, l'agréable ornement de leur esprit et de leur cœur.

pas en vain d'avoir défendu tous les gouvernemens possibles. En tout pays, dit M. de Peyronnet, le gouvernement est un fait; il voit d'un œil indifférent toutes les discussions de la presse au sujet du principe abstrait et métaphysique de tous les gouvernemens, quand elles sont purement rationnelles et inoffensives envers l'autorité. Au reste, je ne diffère, dans cette controverse, des plus éclairés d'entre mes adversaires, que par une nuance d'opinion qu'on seroit tenté au premier abord d'estimer mince et légère. Comme moi, ils rejettent la souveraineté du peuple, réduite en acte par le droit de l'insurrection populaire en cas d'abus de la part du pouvoir; mais ils exceptent le cas de nécessité. J'admettrois l'exception, si ce cas pouvoit être défini avec cette clarté de l'évidence souvent comparée à la lumière du soleil en plein midi, et caractérisé par des signes visibles, palpables, à l'égal des bornes des chemins. Je ne puis souffrir que le peuple *in abstracto,* le peuple représenté par tous les factieux possibles, en soit le juge, et en possède l'initiative.

Je finis cette préface par ce mot; j'espère qu'il ne trouvera pas de censeur. Puisse la divine Providence bénir ce travail, commencé, poursuivi, achevé par des motifs louables et dirigé vers des fins utiles; la défense de ma religion,

de ma patrie, l'instruction du clergé de ce royaume, qui sera jusqu'à la fin de ma vie l'objet de mes veilles, de mes travaux, de mes missions ecclésiastiques !

DÉFENSE

DE

L'ORDRE SOCIAL.

SECONDE PARTIE.

DISSERTATION

SUR

LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

La source de la souveraineté est-elle en Dieu ou dans le peuple? Est-ce un mandat réel ou prétendu du peuple souverain et inamovible de droit? ou bien est-ce l'ordre de la nature manifesté par la lumière de la raison, et confirmé par l'autorité de nos livres saints? Le prince, nom générique par lequel je désigne toutes les formes possibles de gouvernement, le prince, dans l'exercice de la souveraineté, est-il responsable à Dieu ou aux hommes? peut-il, sans usurpation, dire qu'il règne par la grâce de Dieu, et non par la commission du peuple? Enfin, relève-t-il du Roi des rois, ou des masses populaires; telle est la grave question et le dif-

ficile problême qu'il s'agit de résoudre dans cette dissertation sur la souveraineté du peuple.

Pour la résoudre, tâchons de la poser avec clarté, et de la séparer de toutes les questions incidentes qu'on a coutume d'y mêler pour l'obscurcir.

Tout le monde convient que le bonheur du peuple, son existence heureuse et tranquille dans le passage de la vie, la paisible jouissance de ses droits de propriété, de liberté, sont, dans les vues du créateur, le motif et la fin de l'institution de la souveraineté; que, si quelqu'un frappé de cette grave considération, se plait à dire que la souveraineté réside originairement dans le peuple, vu qu'elle n'existe que pour son bonheur, ce langage est à l'abri de tout reproche; il est même si chrétien et si raisonnable, que la philosophie et la politique de l'Evangile ne se lassent pas de le répéter; de là cet axiome reproduit sous milles formes différentes, que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois; ajoutez à cela que la souveraineté n'est qu'une servitude brillante quoique déguisée, et que le prince est redevable au peuple de ses veilles, de ses travaux, et même de sa vie; comme le serviteur à gages, l'est de ses labeurs à son maitre.

Saint Paul enchérira sur ce langage, et le grand Bossuet, si décrié parmi les démagogues modernes, comme un défenseur servile du pouvoir absolu, nous dira qu'après tout, *il n'y a point tant de différence entre la boue et la boue, entre un homme et un autre homme*, pour que le créateur ait pu souffrir tant de grandeur et de richesse d'un côté, avec tant de misère

et de dépendance de l'autre, si ces distinctions si contraires à l'ordre primitif de la nature, n'étoient pas justifiées par le grand intérêt de la paix et de la félicité du genre humain.

La doctrine du droit divin des princes de la terre, étant ainsi expliquée, on l'aperçoit déjà sous un point de vue qui la rapproche de la souveraineté du peuple, et on est moins étonné que de bons esprits aient pu confondre ces deux théories en apparence si contraires; c'est qu'ils n'avoient vu la doctrine évangélique que d'un côté, et qu'ils n'en avoient pas saisi tout l'ensemble. Le peuple est la cause, le motif, la fin de l'institution de la souveraineté du peuple; donc il est la source d'où elle émane, fausse conséquence. Le prince est, aux termes du droit divin, le serviteur du peuple; les prérogatives d'honneur et de gloire dont il jouit, n'ont d'autre but que de lui rendre le service du peuple plus cher et plus facile; donc il relève du peuple; il n'est que son commis, son délégué, son justiciable : encore un coup, fausse conséquence. Nous venons de le dire, la souveraineté est une institution divine, une émanation de la souveraineté de Dieu : donc elle est telle que Dieu l'a faite; et puisqu'il lui a plu de consigner dans nos livres saints sa pensée sur cet établissement divin, sur les prérogatives dont il l'a doté, les charges qu'il lui a imposées; interrogeons sa divine parole, tâchons de la bien saisir, d'en combiner toutes les parties selon l'ordre que Dieu y a mis; confrontons-la avec la tradition de tous les siècles, avec les lumières de la raison, avec les besoins et les exigences de l'ordre social; tout est

là, et s'il résulte de cet examen que la souveraineté du peuple et son droit à l'insurrection sont des principes d'anarchie et de désordre, arrêtons-nous ici, la cause est finie, les abstractions de la métaphysique, les déclamations de la rhétorique n'apporteront aucune lumière à cette discussion.

Nous ne saurions trop conjurer le lecteur de se rendre attentif à la position de notre thèse, et à l'espace dans lequel nous croyons devoir circonscrire cette intéressante controverse. Notre sentiment sur le droit divin des princes, se résume en ces termes bien simples : Dieu n'a pu appeler l'homme à l'état social sans exiger de lui les conditions essentielles à l'existence des sociétés humaines. Donc un pouvoir souverain, divin, inviolable, irréformable dans ses jugemens, et contre lequel l'insurrection populaire est toujours un crime ; un pouvoir semblable fait dans toute société partie de ce droit naturel divin, appelé le droit des gens, parce que c'est par lui que toutes les nations du monde civilisé, sont gouvernées. Toutefois, s'il plait à un peuple (et je n'appelle pas de ce nom cette agrégation de familles isolées et indépendantes, en possession de cette liberté farouche, si mal appelée l'état de nature), s'il plait au peuple représenté par ses chefs, et devenu sous leur conduite une personne morale, qui agit, qui délibère, qui a des volontés et qui les exécute; s'il plait à un tel peuple de perfectionner son état social par des lois et une constitution nouvelle, et d'en confier le dépôt et l'administration à une famille, une dynastie, en lui disant comme autrefois les Juifs à Jephté:

Soyez notre chef, voilà les conditions du pacte social, au moyen duquel nous consentons à être gouvernés par vous; ce cas est en quelque sorte dans la présente discussion hors de cour et de procès. Je n'ai rien à changer aux observations critiques que j'ai consignées dans la première partie de cet ouvrage, au sujet de ces constitutions improvisées déduites à *priori* des principes d'une métaphysique abstraite, et dont les articles sont rangés par ordre dans une suite d'axiomes et de corollaires. Je suis sur cette question de haute politique parfaitement de l'avis de M. *de Maistre :* « Les » bonnes constitutions sont en quelque sorte filles du » temps. L'action lente et progressive des siècles et des » années les a tellement incorporées avec le génie, les » mœurs et le tempérament de la nation, qu'on ne peut » les ôter sans provoquer dans le corps social un mal- » aise et quelquefois même la dislocation et la mort. » Rien de plus juste, ce me semble, que ces vues et ces considérations.

Toutefois, je m'aperçois que je n'ai pas qualité pour donner des conseils aux nations constituantes ou aux législateurs qui les constituent; et, pour ne pas me brouiller avec tant de fabricateurs de mondes, de constitutions, de systèmes de géologie, de mécanique céleste, de législation, dont les sciences et les lettres abondent aujourd'hui, je leur dirois volontiers : Vos systèmes ne me regardent pas, ils ne blessent en rien la foi ni les mœurs, et je ne défends ici l'ordre social qu'autant qu'il se lie avec les règles de la foi. Je n'ai lu nulle part, dans l'ancien et le nouveau Testament,

aucune défense aux nations de faire des chartes; au contraire elles ont des antécédens dans les annales du genre humain. Hérodote nous a conservé le pacte social conclu chez les Mèdes entre la famille ou la dynastie de *Dejocès* et les notables représentant la nation et le peuple. Solon et Lycurgue jouissent sur ce point, d'une réputation consacrée par la vénération de tous les siècles, et les chartes dont ils sont les auteurs, ont été dans tous les temps le grave sujet des recherches de la critique et des méditations de la politique. Enfin, je lis quelque chose de semblable à une charte dans le gouvernement théocratique du peuple Juif, appelé alors la nation sainte; et les pouvoirs de la royauté proclamés par Samuel en présence du peuple, ne manquent pas d'une certaine analogie avec tout ce qu'on appelle aujourd'hui charte ou pacte social. Mettez donc dans vos constitutions écrites tout ce que vous voudrez, pourvu que le droit d'insurrection (en cas d'abus de pouvoir) ne soit pas abandonné au peuple, pris dans le sens abstrait; que la majesté du souverain y demeure inviolable, inaccessible aux caprices de la multitude, qu'elle ne soit justiciable que de Dieu seul; je n'ai aucune réclamation à faire.

Et quand bien même, aux termes de la charte, le souverain seroit responsable à la nation; c'est-à-dire à un tribunal interposé entre le souverain et le peuple avec qualité pour juger cette contravention aux lois fondamentales du royaume qui donne lieu au terrible droit d'insurrection; je dirois encore ici, advienne que pourra d'une pareille constitution, cette espèce est

encore en dehors de cette controverse, je ne m'en occupe en aucune manière. Toutefois, je ne dissimule pas ici que ce cas n'est point idéal, et peut devenir usuel et pratique dans les rapports qui unissent les nations aux nations par les liens de la sujétion et de la dépendance sociale; et, pour mettre l'espèce sous les yeux du lecteur, je me figure une contrée devenue province par la conquête ou par des conventions libres, stipulées dans des traités de réunion. Il s'élève un cri général contre l'oppression de la métropole, une opinion générale se forme, elle déclare qu'il y a contravention aux traités de réunion; l'insurrection éclate; et je dis encore ici: Je ne prétends pas dans cet écrit intervenir dans un cas semblable, ni me mêler en rien de ce différend, et quand l'insurrection seroit ici un crime, je ne devrois pas m'en occuper; l'Eglise dans ses décrets, dans ses jugemens dogmatiques, ne juge que des doctrines, et elle n'intervient par des décrets ou des jugemens dogmatiques, dans les actes coupables des individus et des nations, qu'au moment où on les érige en théories justifiées par la parole de Dieu; et je puis dire hardiment ici, à la Belgique, à la Pologne, à l'Ecosse, à l'Irlande, ce que j'aurois dit autrefois aux Etats-Unis: Je ne m'occupe point de votre affaire, respectez dans vos apologies ces principes conservateurs de l'ordre social que Dieu a placés dans nos livres saints, sous la sauve-garde de la parole divine; et après cela, que vous ayez raison ou tort envers le souverain, je ne suis pas votre juge, et n'aspire pas à l'être dans cet ouvrage.

Je ne prétends pas encore ici faire leur procès à ces républiques, où le peuple rangé en catégories fait, sur le forum ou la place publique, les actes de la souveraineté, suivant les formes voulues par la loi; cette démocratie pure, qui étend le niveau de l'égalité sur tous les citoyens, et leur donne à tous une part égale à la confection des lois et des actes administratifs, m'a toujours paru une chimère. Je vois l'élément aristocratique et monarchique, plus ou moins mêlé dans le régime constitutionnel de toutes les républiques anciennes et modernes.

Dans ce gouvernement-là même, où le peuple est tour à tour souverain et sujet, les règles invariables de l'ordre social sur l'unité, l'inviolabilité, l'irrévocabilité du pouvoir sont sauvées. Les attentats du citoyen qui essaie de changer la forme du gouvernement, sont des crimes dignes de la peine capitale. La religion catholique, loin de voir dans ce régime populaire, la moindre incompatibilité avec ses lois, déclare au contraire qu'à elle seule appartient de le rendre praticable, et que des peuples formés à son école et animés de son esprit, ont seuls assez de poids et de gravité dans les mœurs pour user de la liberté sans licence, et ne pas laisser dégénérer en pure anarchie la gestion de leurs propres affaires.

Enfin, et je finis par là tous mes préambules; je ne combats dans ce livre que la souveraineté du peuple, telle qu'elle est exposée par les disciples de Rousseau: je dis les disciples, car, pour le maître, il a enveloppé, embrouillé, plutôt qu'expliqué et développé cette théo-

rie, dans son trop fameux écrit sur le Contrat social. Ce pamphlet politique, que j'appellerois volontiers le logogryphe de la diplomatie, a été long-temps un manuel de législation et de droit public pour la génération qui a préparé et opéré la révolution de 1790. Il est aujourd'hui peu lu ; il n'y a qu'une voix pour dire qu'il est peu intelligible : preuve évidente de ce fait incontestable, savoir que les écrivains de mauvaise doctrine et d'un grand nom, ne sont jamais plus redoutables que lorsqu'ils sont obscurs et mystérieux dans leur langage ; mieux vaudroit pour la chose publique, qu'ils exprimassent l'erreur avec franchise, au lieu de l'entourer de termes vagues, indéterminés, mal définis. La passion s'en empare, les commente à son gré, y trouve tout ce qu'elle désire, jusqu'à des motifs pour franchir par des écarts fougueux les bornes que les maitres eux-mêmes ont posées à leurs dangereuses doctrines.

Après cette digression, qui ne nous a écarté un moment de notre route, que pour apporter quelques lumières à notre marche, je reprends et je dis ; mon dessein dans cet ouvrage est de combattre la souveraineté du peuple, telle qu'on l'attribue à Rousseau dans son écrit très-peu lumineux sur le contrat social. Je m'oppose à cette distinction fondamentale, et comme sacramentale dans cette théorie, entre le souverain et le gouvernement : le souverain, propriétaire inamovible de la souveraineté, infaillible, irréformable dans ses actes, et le gouvernement son délégué, son justiciable. Le souverain a l'œil toujours ouvert sur le gouver-

nement, revoit tous ses actes, répare par intervalles les défauts amenés par le temps dans la machine gouvernementale; et ce souverain c'est le peuple, non pas le peuple légalement représenté, mais le peuple distingué du gouvernement son représentant, comme le maitre de son serviteur, le mandant de son mandataire. Je rejette cette théorie toute entière.

D'après cet exposé, on aperçoit déjà que le peuple souverain de Rousseau est un peuple sans loi, sans gouvernement; c'est le peuple tel qu'on en a l'idée dans cet état de nature antérieur à tous les gouvernemens. C'est dans cet état d'indépendance et de liberté farouche, que le peuple a créé tous les gouvernemens, en a fixé toutes les conditions dans un contrat appelé par antonomase, le contrat social. Rousseau n'a pas eu en main une copie de cet acte, mais il en a vu l'original dans le Code de la nature; il est le type immuable de toutes les chartes passées, présentes, futures et possibles, convenues et arrêtées entre les souverains et les peuples. C'est la réalité de ce contrat que je combats dans cet écrit, ce sont les stipulations qu'on y suppose que je réprouve comme contraires au droit naturel et divin; je prétends que, si la souveraineté réside ordinairement dans le peuple, ce que je n'examine pas, le peuple doit la transporter au prince ou au gouvernement sans aucune clause de retour entre ses mains pour cause d'abus et de tyrannie; que tel est le vouloir de la nature, manifesté par la destination qu'elle a faite de l'homme à l'ordre social. Je prétends que cet ordre a été approuvé, ratifié par

l'Esprit saint lui-même, parlant par l'organe de saint Paul dans ses divins écrits, et du Fils de Dieu dans son Evangile ; et pour clore ce dernier article, j'ajoute encore que ce contrat social, tant de fois mentionné dans les écrits des théologiens et des publicistes orthodoxes, ce contrat est dans leur pensée une fiction et non une réalité, une sorte de figure de langage, employée par eux pour rendre plus sensibles aux yeux du lecteur, les bornes posées par la loi de nature aux droits respectifs des princes et des peuples. Or, cette supposition a paru à ces auteurs un langage vif et animé pour arriver à ce but. Supposez, semblent-ils dire par cette figure abrégée, le peuple et le souverain en présence, et convenant entre eux de leurs faits dans un contrat; quelle prérogative réclameroit le prince en faveur de son autorité, quelle réserve y feroit le peuple dans l'intérêt de sa liberté? Voilà le sens de ce mot contrat social dans la diplomatie chrétienne. Ce développement n'en est que le commentaire. En voilà assez sur l'exposé de l'état de la question, à présent je la pose en ces termes :

La souveraineté ne réside pas dans le peuple comme dans sa source, en ce sens qu'il puisse la reprendre en cas de tyrannie; mais elle émane de Dieu, source élevée de toute puissance (*omnis potestas à Deo*), et dont la volonté est que le prince l'exerce sans aucune responsabilité envers le peuple; et cette thèse, je m'engage à la prouver par la raison, par l'expérience, par l'autorité.

Mais avant que de déduire les preuves que je pui-

serai dans ces trois sources de la certitude humaine, j'ai cru devoir les faire précéder d'un précis historique de la souveraineté du peuple. Ce système vu à nu et à découvert dans sa pratique, a je ne sais quoi de si difforme et de si hideux, qu'on en conclut sans peine qu'il ne sauroit être véritable.

Je divise cette histoire en trois parties. La première commence au schisme d'Occident, se continue pendant toutes les guerres religieuses d'Ecosse et de la révolution d'Angleterre, et finit à la mort de l'infortuné Charles Ier.

La seconde part du protectorat de Cromwell, se continue durant toute la révolution des Etats-Unis, et se termine à l'ouverture de l'assemblée Constituante de France, première époque de la révolution Française.

La troisième embrasse la Constituante, la Convention, et se continue pendant les règnes du Directoire, de l'Empire, et finit à la restauration, sous Louis XVIII.

SECTION PREMIÈRE.

Article Ier.

Schisme d'Occident.

L'opinion de la souveraineté du peuple est, au jugement des prélats français, sortie des ténèbres du moyen âge; je crois en voir l'origine dans le schisme d'Occident. Cette malheureuse division, après avoir fait pulluler dans l'Eglise l'ivraie funeste d'une foule in-

nombrable d'abus, et l'avoir pour ainsi dire couverte de plaies, lui laissa en se retirant le germe pestilentiel de la doctrine de la souveraineté du peuple. Les deux papes compétiteurs, après avoir long-temps abusé l'Eglise par des promesses mensongères de cession, finirent par se démasquer, en se montrant, à visage découvert, fauteurs du schisme, schismatiques même, car c'est le seul nom qu'on puisse donner à leur opiniâtre et contumace résistance aux monitions réitérées de l'Eglise. Nous l'avons insinué; la voie de cession, entre tous les moyens d'arriver à la paix, obtenoit la majorité des suffrages; elle étoit la conclusion de presque toutes les assemblées de prélats et de docteurs, tenues à ce sujet dans les diverses parties du monde chrétien. L'obtenir de ces avares et ambitieux détenteurs de la papauté, c'étoit là le fort de la difficulté. Enfin tous les moyens de conciliation étant épuisés, l'Eglise de France, pour arriver au but presque désespéré de la paix, s'arrêta à la soustraction d'obédience, soustraction armée et soutenue par la guerre, et le maréchal de Boucicaut reçut ordre du roi de faire succéder des levées d'hommes d'armes aux assemblées ecclésiastiques. Le blocus d'Avignon fut la raison ultérieure mise en œuvre par ce guerrier chrétien, pour dompter une contumace insurmontable à toutes les procédures canoniques, et dont le terme n'étoit autre que la ruine de l'Eglise.

Cependant il falloit justifier aux yeux des gens de bien et des enfans dociles de l'Eglise un procédé aussi violent. Les argumens rationnels et métaphysiques

avoient alors plus de vogue qu'aujourd'hui dans les disputes de l'école, et ils n'étoient pas sans crédit et sans faveur dans les controverses dogmatiques. Les savans en rendent cette raison : le mahométisme étoit alors le but vers lequel se dirigeoit la polémique de la défense de la foi, et ces armes empruntées à la raison étoient en quelque sorte d'une meilleure trempe pour combattre ces ennemis de Dieu et de son Christ, que les textes de l'écriture sainte et de la tradition. Gerson, le cardinal d'Ailly, et en général les docteurs de Paris, pour répondre à ce besoin de la religion, commencent à remuer ces questions délicates auxquelles il ne faudroit toucher qu'en tremblant. *Quelle est l'origine de la souveraineté, la source d'où elle émane, le siége où elle réside, le point fixe où elle se concentre? Est-elle si exclusivement placée dans le chef, que les membres n'y participent pas? S'ils y participent au contraire, quelle est cette part? Quel est son poids dans la balance, comparé avec celui du chef?* Et appliquant cette théorie à la constitution de l'Eglise, ils poussèrent les investigations de leur curieuse raison jusqu'à cette borne : Etant supposée une telle scission dans l'Eglise, que le chef se trouvant d'un côté et les membres de l'autre, il fallût opter et décider où résideroit alors l'autorité, à qui l'obéissance seroit due, et si les évêques ne pourroient pas, dans ce cas, sans le Pape et même malgré lui, sauver l'Eglise; si l'Esprit de Dieu s'éteindroit en ce moment et cesseroit d'animer le corps; si les pierres vives de cet édifice spirituel et moral, ne le soutiendroient pas assez pour

empêcher sa chute, alors même que la pierre angulaire seroit ébranlée et même arrachée et déplacée par les secousses du schisme et de l'hérésie? C'est ainsi que le sanctuaire fut ouvert, et que ce nuage mystérieux qui doit, au jugement de Pascal, couvrir d'une majestueuse obscurité les fondemens de la souveraineté, commença à s'éclaircir par la lumière de ces discussions intempestives. La question du tyrannicide, si vivement débattue au concile de Constance, dut nécessairement ramener la dispute sur le terrain de la souveraineté du peuple. Avant cette époque de triste mémoire, ces fâcheuses disputes n'étoient pas connues, les oreilles chrétiennes ne les avoient pas entendues, et dans tous les conflits de juridiction l'humilité présidoit à tous ces débats dont la charité avoit fourni le motif.

Pierre, à l'exemple de son divin maître, finissoit par se mettre aux pieds de ses disciples, en s'appelant le serviteur des serviteurs. Dans ce régime, le Pape et les évêques ne comptoient pas rigoureusement avec l'autorité; chacun d'eux en prenoit ce qu'il lui en falloit pour procurer le bien de l'Eglise commun à tous; à l'instar de deux amis, qui présument assez de leur amitié réciproque, pour user du bien de leur ami comme d'une chose propre. C'est alors que le mien et le tien se firent entendre; les oreilles chrétiennes en furent affligées. On s'occupa de poser la borne précise qui sépare l'autorité des évêques réunis en corps, de celle de leur chef. On aborda ces questions extrêmes, du cas, réputé jusque là impossible dans le droit civil et canonique, où le chef de l'Eglise et de l'Etat a en-

couru la déchéance. Ces disputes débattues à huis-clos dans l'enceinte des écoles, ne faisoient pas écho au dehors. Le gouvernement civil ou les ignoroit, ou n'en concevoit aucune alarme. Les seigneurs châtelains cantonnés derrière les donjons et les triples murs de leurs forteresses, n'en redoutoient aucune influence fâcheuse sur les serfs de leurs terres. Toutefois, ce n'est pas sans inconvénient qu'un germe si inflammable d'anarchie ou de guerre civile, fut déposé au sein des écoles. Le temps et l'occasion ne pouvoient-ils pas le faire éclore avec tous les désastres dont il est le principe et la cause?

Le schisme d'Occident, avec cet affreux cortége de vices, d'abus, de relâchement dans les mœurs et la discipline des pasteurs et des peuples, ce malheureux schisme avoit amassé des nuages épais dans l'Eglise. L'hérésie de Wiclef et de Jean Hus, un peu plus tard celle de Luther et de Calvin, furent comme les étincelles électriques dont le choc donna lieu à ces matières inflammables d'éclater et de se décharger par une horrible tempête. On peut dire, en poursuivant ce langage figuré, que l'atmosphère de l'Eglise fut comme purifiée par la chute de ces violens orages. Le concile de Trente, avec ses saintes et salutaires réformes, acheva d'éclaircir cet horizon moral, et de rendre à l'Eglise la beauté et la clarté des anciens jours. Bossuet a dit quelque part, que la réforme de Luther étoit grosse de l'indifférence des religions, c'est-à-dire du déisme et de l'athéisme; je dirois volontiers de cette hérésie, qu'elle portoit en outre dans

ses flancs un monstre non moins redoutable à l'ordre politique, que l'athéisme à la religion ; je parle de la souveraineté du peuple. Et, dans le vrai, cette hérésie, en renversant le trône de Pierre et son autorité suprême sur les esprits, en proclamant dans le peuple un droit d'insurrection toujours permanent contre le tribunal infaillible de l'Église, ouvroit par là, chez toutes les nations ainsi réformées, un abime de révolutions sans fin. De la souveraineté de la raison à la souveraineté du peuple, il n'y a qu'un pas. Des esprits accoutumés à compter la liberté de penser au nombre des droits de l'homme, placeront bientôt au même niveau la liberté d'agir ; ils no voudront pas plus de maitre dans leurs actions que dans leurs pensées, de souverain de leurs corps que de leurs esprits. Les sages aperçurent bien la portée de cette erreur ; ils pressentirent dès lors que les peuples, après avoir secoué le joug des évêques, magistrats dans l'ordre spirituel, affecteroient la même indépendance dans l'ordre temporel, et que le régime populaire introduit dans l'Église étoit la pierre d'attente d'une constitution démocratique dans l'État. L'événement a justifié toutes ces prévisions ; partout où les réformes de Luther et de Calvin sont entrées, elles ont remué dans toutes les ames ce fonds d'orgueil et d'indépendance que la nature y a mis, réclamé à haute voix la liberté civile comme une annexe de la liberté religieuse, revendiqué l'élection populaire des magistrats comme celle des pasteurs, ne dissimulant pas cette pensée, qu'il manquoit quelque chose à la réforme de l'Église tant qu'elle

n'étoit pas suivie d'une pareille réforme dans l'État; et qu'il n'y avoit pas plus de légitimité dans la souveraineté des rois que dans celle du Pape et des évêques. Tel est le génie du protestantisme; il est essentiellement républicain. Le trône des rois ne peut tenir en quelque sorte à ses côtés; des circonstances locales peuvent modifier cet esprit, comme nous le ferons remarquer plus bas; mais il n'en est pas moins inhérent au protestantisme.

Voilà donc le premier état du système de la souveraineté du peuple, né au sein du schisme d'Occident, malheureuse production des disputes théologiques dont il fut alors l'occasion et la cause, long-temps mêlé et confondu avec tant d'oiseuses et de frivoles questions, alimens ordinaires de l'esprit subtil et pénétrant des scolastiques de ce temps. L'hérésie de Luther s'en empare, l'applique à la politique et à la législation des états; dans les pays où elle entre, elle mine sourdement le trône des rois, en attendant qu'elle puisse s'asseoir en quelque sorte sur des institutions républicaines; et là, comme sur un lit commode, déployer à son aise son génie et son caractère indépendant. C'est pourquoi je ne balance pas à présent à confondre son histoire avec celle de la réforme de Luther et de Calvin, considérée dans ses démêlés avec le pouvoir civil. Néanmoins je ne prétends pas généraliser cette idée. L'hérésie des Réformés est bien ici la maîtresse, et la souveraineté du peuple la suivante; mais cette règle souffre de larges exceptions. Il est des contrées où la maîtresse est reçue, et où la

servante trouve les portes fermées. La théorie de Montesquieu sur les climats, fausse dans sa généralité, a rencontré dans les nations de la Germanie, de la Suède, du Danemarck, de la Norwége, des applications justes et vraies. Les caractères froids des serfs de ces froides contrées n'ont été émus ni par les prédicans de la liberté du pur Évangile, ni par les pamphlets séditieux de nos carbonari et de leur propagande révolutionnaire. L'invincible nature les a retenus dans la servitude où ils étoient nés. Le feu et les flammes de la révolte, si faciles à s'embraser dans les contrées du midi, n'ont pu prendre sur ces terres glacées. Il n'en étoit pas de même de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne; rien de plus inflammable que leur caractère national; mais le tribunal de l'inquisition s'est trouvé là pour barrer le passage; les souverains l'y avoient placé comme une barrière, ou, si l'on veut, comme un cordon sanitaire, afin d'arrêter les progrès de cette peste. Depuis 1790, les digues sont levées. La souveraineté du peuple, donnant la main à l'impiété, envahit de jour en jour la politique dans ces contrées, naguère si monarchiques et si catholiques.

Voyez les faits qui s'y passent, l'histoire les enregistre; ce sont pour elle de nouvelles pièces qu'elle amasse tous les jours, et qu'elle produira peut-être un jour dans ce procès qu'elle intentera contre la souveraineté du peuple, et qu'elle portera par appel au tribunal du genre humain, plus éclairé et mieux informé par la raison et l'expérience. A ces causes, notre histoire de la souveraineté du peuple n'est plus

que le récit des faits accomplis d'après son influence, jusqu'en 1790, par les Réformés en France, en Écosse, dans les États-Unis et en Angleterre.

Article II.

La souveraineté du peuple en France jusqu'en 1790.

C'est surtout dans notre France que la Réforme a déployé son vrai caractère ; c'est le serpent qui se plie et se replie. Supérieure en force au gouvernement par le nombre et la qualité de ses adeptes, elle renverse les trônes, change la constitution des états, ne connoît de relâche qu'après avoir harmonisé ensemble le régime populaire de sa hiérarchie avec le gouvernement civil. Là où des princes fermes et habiles savent comprimer les factions, l'hérésie est ce même serpent caché sous l'herbe, qui attend le moment favorable pour lever la tête. Tout cela s'est vérifié dans notre France. Tant que les rois catholiques, François Ier et Henri II, ont tenu d'une main ferme et forte les rênes de l'État, l'hérésie étoit humble et modeste dans ses gestes comme dans son langage ; elle avoit pour devise les mots *réforme*, *retour au pur Évangile*, et pour modèle l'église primitive de Jérusalem ; elle faisoit effort pour imiter, ou plutôt pour singer la patience des premiers chrétiens. Aspirant à la gloire d'avoir ses martyrs, elle composa d'abord son martyrologe du nom de ceux de ses fanatiques partisans que leur zèle imprudent avoit conduits à l'échafaud conformément

aux lois pratiquées chez tous les peuples chrétiens contre les non conformistes, lois dont elle va s'emparer pour en faire l'arme terrible de sa persécution contre les catholiques. Ces hommes, voilà ses martyrs sous les règnes foibles et désarmés des enfans de Catherine de Médicis, où l'astuce et la finesse, et souvent la perfidie et le mensonge, prennent la place de la vigueur et de la force. Sous le gouvernement de ces princes presque fainéans, la réforme jette le masque; ses écrivains prennent alors place parmi les défenseurs de la révolte; ses consistoires sont de vrais conseils de guerre; ses assemblées religieuses ne sont pas des réunions pacifiques où l'on prie, selon le précepte de saint Paul, pour la paix des états, mais des conventicules ténébreux, d'où l'on sort la rage dans le cœur, et la volonté dans l'ame de courir aux armes; elle lève des armées, traite avec le souverain légitime d'égal à égal, lui arrache des édits réprouvés par sa conscience; ses traités de paix sont des trèves armées où elle se prépare à de nouvelles guerres. Les villes de sûreté, qu'elle obtient à main armée, sont pour elle des places d'armes où elle se cantonne, et où elle fait des préparatifs ostensibles d'une lutte avec la monarchie, qui ne doit finir qu'au moment où elle se sera constituée en république au sein de la France. Henri IV, naguère le frère, l'ami, le coréligionnaire des Réformés, leur en impose par ses victoires, et par cette franchise béarnaise avec laquelle il répond à leurs menaces, et à leurs reproches de contravention aux traités : Mes prédécesseurs *vous haïssoient et vous craignoient*, *et moi*

BIBLIOTECA NAZIONALE VE ROMA

je ne vous hais ni ne vous crains. Sous son règne, de pacifique et triomphante mémoire, les clameurs de leurs assemblées séditieuses se terminent par des murmures sourds et impuissans. Au temps de son foible et timide successeur, que n'auroient-ils pas osé, si la Providence ne lui avoit donné pour ministre un roi de fait connu par la vigueur de son caractère? Et ce n'est pas une des moindres gloires de cet homme d'état si célèbre, d'avoir été pour la Réforme le marteau qui a brisé cette enclume, fière et glorieuse d'avoir jusque-là usé tous les marteaux; d'avoir été l'Hercule par qui s'est vue étouffée cette hydre d'où sortoient tant de têtes puissantes et capables, pour diriger l'insurrection et la révolte. Louis XIV, monté sur le trône de France, affermi par l'habileté de ses deux cardinaux ministres, a élevé si haut la gloire de son administration, que, sous son règne, on compare volontiers le parti protestant, si inquiet et si remuant, à un timide oiseau qui n'ose plus crier ni battre des ailes. Mais je fais observer en passant, que nos diplomates philosophes, dans leurs doléances sur la révocation de l'édit de Nantes, n'ont pas tenu assez de compte de cette grande vue d'état dont ce monarque et son conseil étoient vivement frappés : l'extinction entière d'une puissance hostile et toujours armée au sein de l'État contre le pouvoir légitime, et pour qui les revers du pays étoient un gain, ses humiliations un triomphe, ses embarras intérieurs ou étrangers une sorte de bonne fortune. Une triste vérité m'échappe, et je ne la relève que pour l'intérêt d'une cause sainte. La révolution de 90 a ré-

vélé le secret des cœurs ; elle a été pour nous le crible dont les violentes ondulations ont séparé la paille du bon grain.

Lisez le *Moniteur*, les pages n'en sont pas toujours défavorables au parti protestant, et, encore aujourd'hui, on y compte une foule d'honnêtes gens, amis sincères de l'ordre et des lois ; bien plus, nos évêques eux-mêmes, dans leurs rapports administratifs, ont souvent loué en eux une équité dont les catholiques ne leur ont pas toujours fourni le modèle. Cependant il n'est pas moins vrai que le parti protestant incline vers la république, et, si les sociétés secrètes nous communiquoient leurs registres, on verroit peut-être que les Protestans n'y sont pas en petit nombre. Au reste, chaque parti, lorsqu'on l'individualise, renferme des exceptions aux règles générales, et je ne prétends pas ici me constituer le défenseur des faits et gestes de tous nos catholiques dans nos guerres de religion avant et après 90 et 93. C'est une vieille calomnie dont les ennemis du christianisme semblent avoir résolu de ne pas se départir, que de reprocher à l'Église catholique des faits dont elle rougit la première, et qu'elle réprouve hautement par la sainteté de ses lois et la sévérité de ses principes. Lui imputer tous les crimes commis ou à commettre par des chrétiens ou des prêtres depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du monde ; cela va loin, et c'est pousser le sophisme et la calomnie jusqu'à l'absurde. Il seroit bien temps d'en finir avec cette inculpation mensongère que la polémique chrétienne

a tant de fois terrassée. Mais il est temps de clore ce chapitre sur la souveraineté du peuple mise en action par les Réformés du royaume de France. Suivons à présent sa trace dans les îles Britanniques.

Article III.

De la souveraineté du peuple dans le royaume d'Écosse.

C'est surtout dans les îles Britanniques que les réformes de Luther et de Calvin ont déployé leur malheureuse fécondité. Les vices et la vie abjecte des pasteurs catholiques dans ces contrées leur servoient d'un puissant auxiliaire. Il leur étoit aisé de prendre un air de raison contre une doctrine qui n'avoit d'autres interprètes que des hommes si vils, et si justement avilis dans l'opinion publique. Mais je fais observer, avant de commencer cette discussion, que si la souveraineté du peuple est le dogme politique de cette foule innombrable de sectes sorties de la source empoisonnée de l'hérésie de Luther, l'église Anglicane fait exception à cette règle; elle est née en quelque sorte en dehors de la Réforme. Henri VIII, son fondateur, se montra toute sa vie bien moins le disciple que l'ennemi implacable de ce fameux hérésiarque. Despote par caractère, loin de proclamer la liberté religieuse comme un droit de l'homme, il a fait de la servitude de l'Eglise un point de foi révélé par la parole de Dieu; et, confondant la religion avec les institutions humaines, il n'a vu dans l'administration des choses divines, qu'une branche de l'administration tempo-

Digitized by Google

relle. La souveraineté du peuple, le presbytérianisme et son régime populaire auroient provoqué dans son ame féroce des accès convulsifs de fièvre; et quand ses successeurs ont ouvert l'entrée à la Réforme dans ce royaume, ils y ont stipulé les réserves les plus expresses en faveur de l'absolutisme du pouvoir civil au spirituel et au temporel. L'église nationale est, dans ce pays, constitutionnelle, et partie intégrante de la constitution. L'épiscopat y est un pouvoir constitué comme la chambre des lords; je dirais volontiers de l'église Anglicane, qu'elle est la sœur aînée de notre église constitutionnelle de 1790. L'une et l'autre sont des productions de la puissance temporelle; et voilà ce qui unit en Angleterre les évêques au pouvoir civil, comme le lierre à l'arbre; voilà ce qui en fait des torys, non moins opposés par principes de doctrine que de politique à la souveraineté du peuple. Les autres sectes, au contraire, ne voient dans la religion Anglicane et dans les priviléges dont elle jouit qu'une tyrannie, dans le nom de dissident qu'une injure. L'ordre, avec le caractère divin dont il marque les évêques pour les séparer des prêtres, loin d'être un sacrement institué de Dieu, est une invention de satan, ennemi par jalousie des enfans de Dieu. Tout pouvoir au spirituel et au temporel émane essentiellement du peuple. La mission divine des pasteurs se manifeste par l'élection populaire; tel est le presbytérianisme Anglais. La souveraineté du peuple est pour lui un dogme tutélaire de tous les autres. C'est donc pour des raisons bonnes et valables, que nous avons annoncé l'église

d'Écosse comme devant nous fournir les principaux matériaux de notre histoire de la souveraineté du peuple; car c'est en Écosse que le presbytérianisme a commencé. Il y avoit déjà pris de profondes racines avant que d'entrer en Angleterre, où le gouvernement n'a rien omis pour l'étouffer dès sa naissance, comme une plante malfaisante. En général, on voit les églises réformées attentives à se charger d'équivoques et de termes ambigus dans l'exposé de leurs dogmes. Mais les presbytériens Écossais, sur le dogme de la souveraineté du peuple, parlent franchement, ne dissimulant en rien la haine qu'ils ont vouée aux évêques et aux rois; c'est dans l'affranchissement de ce double pouvoir que consiste la liberté des enfans de Dieu. Ils s'appellent la congrégation des saints, par opposition à la congrégation de satan, c'est-à-dire à l'église Romaine; assemblée d'esclaves prostituée à l'idolatrie et à une dépendance servile du Pape et des évêques marqués du caractère de la bête. Cette secte, introduite en Angleterre, y produisit les niveleurs et les indépendans, lesquels ne devoient rien en turbulence et en fanatisme politique aux Hébert, aux Brissot, aux Babeuf, aux Marat et à tous les frénétiques démolisseurs de l'ordre social de la même époque. En Écosse, où nous sommes, les Indépendans n'ont fait que poindre. L'Angleterre et ses rois étoient, dans les vues de la Providence, destinés à subir les dernières conséquences de ces principes d'athéisme et d'indépendance, dont ils avoient posé les premiers principes. En Écosse, les presbytériens s'appellent Puritains; or ils sont en quelque sorte répu-

blicains par nature ; leur aversion pour la royauté n'a pas de bornes ; c'est un besoin pour eux de démolir les trônes partout où ils dressent des autels.

Nous allons les voir rassasier d'outrages et d'opprobres la majesté royale. A ce récit on se demande à soi-même, si c'est pour obtenir la liberté de conscience qu'ils en viennent à de pareils excès ; et l'histoire répond par des faits authentiques, que toujours on la leur a offerte ; que le gouvernement s'est toujours montré plus attentif à conserver la paix avec eux, qu'à leur déclarer la guerre : et leur conduite politique ne s'explique que par une haine contre la royauté, poussée jusqu'au fanatisme.

Avant de commencer l'histoire de cette secte en Écosse pendant les troubles religieux du seizième siècle, et d'indiquer les monstrueux élémens de démagogie dont elle se compose, jetons un coup-d'œil sur la constitution de son église. C'est une pure démocratie, où le peuple gouverne toutes les choses divines. C'est lui qui institue les pasteurs, qui leur donne leur mission ; c'est de lui qu'émanent les décisions dogmatiques, les lois de discipline, du culte, et de tout le cérémonial sacré de ses fêtes religieuses. « Les plus » anciens de la commune, sous la présidence du pasteur » ou du bénéficier, forment ce qu'on appelle une assem- » blée de la paroisse. Un nombre plus ou moins consi- » dérable de ces assemblées paroissiales, selon l'étendue » du district, constituent le presbytériat. Ses attributions » sont de juger par appels, de prononcer des censures, de » réviser celles du tribunal inférieur, de décider de la

» validité des élections des ministres, des jugemens en » matière de discipline ou de corrections des mœurs.

» Le presbytériat relève du conseil provincial et celui-» ci de l'assemblée générale ; là est toute la plénitude de » puissance que nous attribuons à l'Église, parce que là » est le peuple (1)», ce peuple de Rousseau, infaillible en tous ses actes, représentant le Christ sur la terre. Telle est la constitution de l'église Presbytérienne ; *c'est au peuple, représenté par des assemblées de bourgeois*, qu'appartient la haute tenue de toutes les choses divines. Il m'a toujours semblé qu'un peuple accoutumé à gouverner la religion avec ces formes républicaines, doit avoir une tendance naturelle à régir l'État de la même manière, et que chez lui le zèle ardent pour la religion peut facilement dégénérer en fanatisme révolutionnaire. Ce qui achève de le prouver, c'est qu'outre le pays, premier souverain, ils en reconnoissent un autre plus élevé, Dieu et son Christ, c'est-à-dire dans d'autres termes, l'inspiration prophétique, et pour appeler la chose par son nom, le fanatisme religieux ; car c'est là que vient aboutir cet autre principe constitutionnel de la secte, lequel établit une différence essentielle entre l'obéissance civile et l'obéissance religieuse. La première est bien due aux magistrats, mais dans un degré inférieur, et qui demeure au-dessous de l'obéissance religieuse, de toute la distance qu'il y a entre l'homme et Dieu ; d'où ils tiroient cette conclusion ultérieure, que malgré les lois et les édits

(1) Lingard, tom. VII. Chap. 4 et 5.

Digitized by Google

des princes, les saints et les convertis pouvoient hardiment opposer le glaive du Seigneur au glaive du magistrat, abattre les autels, renverser les temples de l'Église catholique, et faire à cette superstition une guerre d'extermination. C'est sur ce fondement qu'on les voit courir le feu et la flamme à la main, faire main-basse sur les prêtres et les moines, piller et démolir les monastères : autant d'œuvres aussi saintes que la fin vers laquelle on les rapporte, qui est d'élever le règne de Dieu et de son Christ sur les ruines de la congrégation de satan. Avec de pareils principes, le parti Puritain, avant d'arriver au pouvoir, étoit, pour le gouvernement civil, un voisin incommode, contrariant, singulièrement propre à lui rendre la vie dure et l'administration impossible ; car voici l'idée qu'on s'en fait d'après les renseignemens du docteur Lingard : c'étoit dans ces saints, et ces nouveaux convertis « une manie ou plutôt un besoin de critiquer, » de contrôler tous les actes du gouvernement, de leur » opposer sans cesse les libertés publiques et la sou- » veraineté nationale. Ajoutez à cela leurs maximes » terribles sur la prédestination, les jugemens de Dieu » auxquels ils ne cessoient de citer les princes dans » leurs prédications et leurs pamphlets séditieux : tout » cela, la longueur de leurs prières et de leurs offices, » donnoient à la religion, dans ces contrées, la teinte » d'un fanatisme sombre, exalté, toujours enclin à » l'émeute et à la révolte » (1) ; et à côté de cette répu-

(1) Lingard, tom. VII. Chap. 4 et 5.

blique dévote, la royauté étoit ce qu'elle est aujourd'hui, un poste peu tenable. Voilà ce qui nous explique la persistance jusqu'à la mort, de l'infortuné Charles Ier, à ne pas vouloir sacrifier l'épiscopat à la haine des presbytériens; et le mot, *Point d'épiscopat, point de roi*, étoit pour lui un axiome de politique, autant qu'un principe de doctrine.

Il est temps d'aborder directement les faits de l'histoire. Je prie le lecteur de croire que ce n'est pas par plaisir que j'entre par ce récit dans ce dédale de manœuvres et d'intrigues plus convenables, ce semble, dans une histoire profane, que dans le préambule historique d'une controverse religieuse. La vérité est que ces noires cabales, ces perfidies atroces, ces lâches assassinats, étoient pour les sectaires démagogues que je combats, des œuvres de leur religion anti-sociale, des inspirations de son esprit. J'en fournirai les preuves authentiques à la fin de ce fragment de mon histoire.

Deux reines fameuses ont été aux prises avec eux dans l'Écosse, durant cette époque pleine de tempêtes révolutionnaires, Marie Stuart et sa mère: la première dont la poésie et l'éloquence ont célébré sous des formes si variées les malheurs et les vertus; la seconde, qui durant la tutelle de sa fille, a mérité par sa profonde sagesse de si grands éloges de la part de l'histoire. C'est sous l'administration de la régente, que l'on vit arriver à Édimbourg, *Knox*, fameux prédicant venu de Genève. Genève commençoit à être dès lors ce qu'elle a toujours été depuis, ce qu'elle est encore

aujourd'hui ; le siége de la propagande des soi-disant Réformés, et la métropole de leur empire.

Suivant moi, Knox fut le Luther de l'Écosse ; son éloquence, comme celle de l'apôtre de satan en Allemagne, étoit vive, populaire, entraînante, rude toutefois et peu polie dans son langage, mais mieux appropriée par cela même au caractère âpre et sauvage des habitans de ces montagnes. A sa voix, accourent auprès de lui tous les ministres, persécutés en Angleterre par Henri VIII, tous les dissidens du pays, tous les seigneurs mécontens et factieux, hommes pour l'ordinaire sans religion, et qui spéculent sur celle du peuple pour s'emparer du protectorat de l'Église, protectorat dont ils se servent comme d'un levier, pour soulever la multitude et disposer de sa force, de manière à contraindre le gouvernement par des voies d'intimidation à augmenter leurs richesses et leur pouvoir. Comme Luther, Knox prenoit pour texte ordinaire les vices et les scandales du clergé, poussés en ce pays à de plus grands scandales, que ceux qui faisoient alors la honte de l'ordre pastoral en France et en Allemagne. L'opprobre dont il couvroit le sacerdoce rejaillissoit sur la religion, devenue vile aux yeux du peuple à l'égal de ses ministres, et sur la royauté protectrice de Rome.

Sous la direction et les auspices de ce démagogue forcené, les insurgés Écossais se rassemblent à Véarn ; c'est là qu'ils signent le fameux Covenant. Par cet acte ils demandent autre chose que la liberté de conscience, qu'on ne songeoit pas à leur refuser. Ils s'en-

gagent à détruire l'idolâtrie romaine, à en effacer jusqu'aux moindres vestiges du milieu de la nation sainte, et à ne poser bas les armes qu'après avoir consolidé par la ruine de Rome le triomphe du Covenant, c'est-à-dire le règne de la république, maitresse de toutes les choses divines et humaines en Écosse. Leurs armées entrent en campagne, brûlent les monastères, incendient les églises, massacrent les moines et les prêtres, le tout aux termes des clauses saintes du Covenant.

L'éventualité du règne d'un prince français riche en argent et en hommes de guerre, changeoit un peu leur position à l'égard du gouvernement. Toutefois, pour se précautionner contre l'avenir peu rassurant que leur présentoit en perspective l'avénement d'un roi catholique romain, ces furieux s'engagèrent à poursuivre jusqu'à la mort ce qu'ils appeloient la congrégation de satan et son culte sacrilége, c'est-à-dire la foi romaine.

A cette levée de boucliers soutenue une seconde fois par le pillage et le massacre, la régente, les prélats et les seigneurs catholiques opposent de nouvelles propositions pacifiques, et vu leur inutilité, une armée et des soldats ; ils citent les rebelles vaincus au prochain parlement, et sur leur refus d'obtempérer, ils les menacent de la proscription et du bannissement. Au bruit de ces revers, *Knox* accourt de Genève ; à sa voix le feu éteint de la rébellion se rallume : nouvelles scènes de carnage, nouveaux combats où les rebelles obtiennent une supériorité momentanée. La reine fuit devant eux,

leur abandonne la capitale et les villes fortes ; et puis, par une ruse sagement combinée, au moment où les milices des Covenantaires sont dissoutes, la reine et les lords catholiques fondent sur eux à l'improviste, regagnent le terrain qu'ils ont cédé, et imposent la loi aux rebelles. Toutefois les chefs du Covenant, forts de la protection clandestine et souterraine du cabinet Anglais, de ses machinations sourdes, de ses secours toujours assurés en hommes et en argent ; forts de cet appui, plus ferme que la dévotion au Covenant, les lords Protestans donnent une nouvelle vie à cet acte, recommencent la guerre, et après une suite de combats, où ils ont souvent la triste gloire de vaincre, ils signent une seconde paix. L'annonce d'un secours envoyé de France ne contribue pas peu sans doute à leur faire tomber les armes des mains. La guerre finit, et un nouveau traité de paix est signé à Berwick. Sur ces entrefaites, la régente meurt, perte immense pour la cause catholique et royale. Sa douceur angélique, son caractère sage et modéré lui avoient concilié le respect et la vénération de tous les partis. Les exhortations à la paix qu'elle adresse à leurs chefs sur son lit de mort, les touchent vivement, et ne trouvent de résistance que dans le cœur de Knox, fermé par le fanatisme à tout sentiment religieux et humain.

Cependant la jeune reine Marie arrive ; Édimbourg lui décerne une sorte de triomphe à son entrée dans ses états. Que de motifs d'intérêt et d'amour viennent se réunir autour de sa personne ! Elle est la merveille de son siècle par sa beauté, sa vertu, et tant de

brillantes qualités de l'esprit et du cœur dont elle est ornée. Veuve et douairière du Dauphin de France, elle a pu se fixer dans ce beau climat. Des rois, ou des seigneurs, leurs égaux en richesses et en puissance, n'auroient pas dédaigné la main d'une princesse aimable et belle, dont le front étoit ceint d'un double diadème. Elle vient par amour pour son pays échanger de si brillantes et de si glorieuses destinées avec la souveraineté d'un peuple pauvre, indocile, à demi-sauvage, en proie à tous les ravages de l'hérésie, de la discorde et de la guerre. Que de tristes présages s'offroient dès lors à un esprit si clairvoyant et si cultivé! A la vue des malheurs qui vinrent fondre plus tard sur la tête innocente de Marie, un écrivain du paganisme n'eût pas manqué d'en trouver la source dans une invincible fatalité; Œdipe, Oreste, Clytemnestre, seroient dans sa pensée : nous, chrétiens, nous n'y voyons que l'accomplissement des miséricordes de notre Dieu sur les rois ses élus et ses prédestinés; miséricorde qui les conduit au royaume de sa gloire, par cette voie seule qui y mène, et par laquelle son Fils y est entré; la souffrance, l'humiliation, la croix : magnifique échange d'une couronne de terre et de boue contre l'immortelle couronne du ciel. Marie vient de faire son entrée triomphante dans sa capitale, et voici à présent les joyaux que lui réservent les sectaires d'Écosse pour le jour de son couronnement et de son mariage.

Elle s'est choisi un époux, et dans ce choix elle a oublié sa gloire pour ne se souvenir que du vœu et des intérêts de son peuple. Elle a donné sa main, non

pas à un souverain qui auroit tenu à honneur de l'accepter, mais à un sujet. C'est le lord Henri Darnley qu'elle a choisi pour s'asseoir avec elle sur le trône. Il est issu comme elle de la royale famille d'Angleterre ; en lui viennent se réunir, en cas de litige, tous les droits des prétendans. Pour la gloire de Dieu, l'abaissement de l'idolâtrie, l'exaltation de la véritable église, les saints de la congrégation ont formé entre eux le pieux dessein de s'emparer de sa personne, de l'emprisonner, d'assassiner le roi son mari avec Lennox, son beau-père, de placer à la tête des affaires le comte de Murray, l'un des dévots de la secte, et puis de prendre conseil des circonstances, pour savoir si c'est le cachot ou la mort qu'on doit assigner à Marie. Le projet est éventé ; la reine et son mari échappent à ce péril effroyable. Alors ces régicides conspirateurs signent entre eux à Stirling un nouvel engagement non moins désastreux que le premier pour les deux époux ; ils jurent le régicide, et se lient par les plus terribles sermens, à ne s'abandonner ni à la vie ni à la mort. Ils se constituent ensuite solidaires les uns pour les autres, et finissent par déclarer solennellement qu'ils n'ont en cela d'autre vue, que *de se soumettre à la volonté de Dieu*. Le jour suivant ils dépêchent un message à Élisabeth, protectrice spéciale, après Dieu, du Covenant, lui rappellent sa promesse, et sollicitent un prompt secours pour l'achèvement d'une œuvre si utile à la vraie religion. Marie évente de nouveau cette mine, elle fait appel à ses fidèles sujets ; bientôt une puissante armée se range autour de son trône ; elle

parle avec dignité à Élisabeth ; des coups de vigueur répondent à un langage si ferme. Elle avoit déjà la main levée sur les coupables. Le prochain parlement n'auroit pas manqué d'en faire une éclatante justice. Un contre-temps imprévu vient rompre des mesures si bien concertées. Le salut arrive aux coupables d'un lieu d'où ils n'avoient à attendre que la mort et le supplice. C'est le lord roi qui se déclare leur protecteur, et qui plus est leur complice, dans une nouvelle tentative d'assassinat contre la reine son épouse et sa bienfaitrice.

Elle s'étoit cruellement trompée; et jamais femme, dans le contrat de mariage si célèbre par ses mécomptes, n'avoit éprouvé dans le choix d'un mari de si terribles méprises. A la place d'un homme digne du trône par la bonté de son cœur et l'élévation de son caractère, elle y avoit placé un personnage vil, dégradé par des passions réputées ignobles jusque dans une vile populace. L'ivrognerie, l'intempérance, l'ingratitude, le mépris de l'honneur et des bienséances mêmes du crime, étoient son malheureux partage. Dans le prodigieux aveuglement de son orgueil irrité et froissé, il se ligue avec les Covenantaires pour assassiner la reine, et faire passer le pouvoir en des mains qui n'attendent le moment d'en être saisies, que pour l'assassiner à son tour. L'Italien Rizzo, l'ami, le confident de Marie, contrarioit ses fougueux désirs. Ses yeux étoient ouverts sur les trames qu'ourdissoient dans l'ombre les ennemis de sa maîtresse, et son habileté déjouoit les complots les plus savamment conçus

de l'intrigue et de la cabale. Sa mort est résolue et exécutée avec des circonstances atroces et dignes de fournir un barbare dénouement aux monstrueuses scènes de cette tragédie anglaise dont Shakespeare est le fondateur et le père, et qui se jouoient en ce moment à Londres.

A l'heure fixée, le roi entre par un escalier dérobé dans la salle, où la reine malade et enceinte prenoit avec ses familiers et ses amis un modeste repas ; et c'est ce moment que ce nouvel *Atrée* a choisi pour présenter à boire à son épouse, la coupe pleine du sang d'un ami éprouvé et chéri à l'égal d'un frère. Mêle avec les assassins, et assassin lui-même, il saisit la princesse, la tient immobile dans ses bras, tandis qu'un des meurtriers lui tient le poignard levé sur la tête, et qu'un second lui met le pistolet sur la gorge. Rizzo voit bien que sa mort est inévitable ; il va se réfugier aux pieds de la reine ; et cet asile, estimé par ce malheureux inviolable comme un autel sacré, est le lieu où un autre assassin le perce d'un troisième coup avec une dague prise dans la main du prince ; et puis entraîné par toute la troupe des sicaires dans un appartement voisin, il y expire frappé de cinquante-six coups de poignard. Le parlement est dissous ; c'étoit la première des mesures convenues, signées et contre-signées par les conspirateurs. D'après les stipulations de cet acte affreux, Marie devoit demeurer enfermée dans le château de Loclklevin dont les conjurés étoient maîtres, et cela jusqu'au moment où elle auroit pris avec eux l'engagement de faire approuver dans le prochain par-

lement le meurtre de Rizzo, comme une mesure légale, nécessaire au bien de l'État et au salut du pur Évangile. Ces projets furent déjoués. Une conspiration formée de tant d'élémens monstrueux et hétérogènes ne pouvoit long-temps tenir. Le roi ouvre les yeux, il voit la profondeur de l'abime où on le fait descendre. Réconcilié avec son épouse, il fuit avec elle ; l'étendard royal est déployé ; le peuple se rallie autour de ses légitimes souverains, les deux époux entrent en triomphe dans Édimbourg. Quant aux conjurés, ils s'enferment dans Berwick : ils n'étoient pas abattus par ce coup, ils connoissoient leur force ; elle étoit grande. L'Angleterre, son argent et ses soldats, sa politique perfide et féconde en ressources ; la Congrégation, ses nombreux et fanatiques dévots ; tout cela étoit derrière eux. Les circonstances du moment leur prêtent un nouvel appui. La reine et son conseil éprouvent un embarras presque égal au leur. Ils ne l'ignorent pas, et cela leur inspire des desseins de trahison dont la noirceur et l'audace vont toujours croissant.

La reine négocioit avec eux ; elle sentoit le besoin d'imiter la sage politique de David, de pardonner, ou du moins de dissimuler un crime qu'elle ne pouvoit punir, et de s'honorer par la bonté, dans l'impuissance où elle se voyoit d'en imposer par la justice. Des conférences arrêtées dans le conseil étoient proposées aux chefs de la faction, et on espéroit un utile rapprochement. L'aveugle et brutale ignorance du lord roi ne cessoit de contrarier les vues du ministère, et de rompre les mesures commandées par la prudence. Cet homme

ignorant et superbe vouloit, dans les conseils et dans l'administration, une prépondérance dont son impéritie et ses torts passés le rendoient visiblement incapable. Il avoit conçu la pensée, et il affichoit au-dehors cette prétention, ou il entroit de sa part autant de gaucherie que d'impudence, de poursuivre dans le prochain parlement, comme coupables de haute trahison, des hommes avec lesquels il venoit de concerter le même crime de trahison, des hommes assez forts pour braver sa puissance, et avec lesquels il étoit bien plus sûr de négocier que de sévir.

De l'imbroglio ourdi par ce prince pervers et à courte vue, naquit entre les Covenantaires l'accord ou plutôt la nouvelle conspiration de Crémillard. Elle étoit sortie du cerveau de Knox et de ses dévots. Il y fut résolu, dans l'intérêt de l'état et de la cause sainte de l'Évangile, que tout le pouvoir royal seroit transféré aux mains d'un seigneur dévoué au Covenant; et entre plusieurs expédiens mis en avant pour arriver à cette fin légitime, parce qu'elle étoit sainte, celui-ci obtint la préférence. Il fut arrêté qu'on proposeroit à la reine un divorce avec Darnley, jeune fou incorrigible, indigne du trône, et qui ne pouvoit continuer à l'occuper, sans tenir à chaque instant l'état sur le penchant de sa ruine; que si le divorce lui paroissoit incompatible avec sa religion, l'assassinat du roi lèveroit cet obstacle, et mettroit la conscience de la reine en harmonie avec le bien de l'état.

C'est la seconde partie de cet affreux projet qui fut exécutée, et le succès complet qu'elle obtint nous fournit

une nouvelle preuve ajoutée à tant d'autres, de cette patience du Très-Haut dont on a tant parlé, lequel ne précipite rien, parce que, dit le grand Bossuet, il a le coupable toujours sous sa main, et devant lui toute une éternité pour exercer sa vengeance. La reine, comme on devoit s'y attendre, rejeta le divorce ; et les conjurés ne s'occupèrent plus que de l'assassinat du roi. Ici ils s'engagèrent dans une suite de forfaits capables de les faire reculer d'horreur, si au moment de leur accord ils en avoient aperçu toute la série. C'est bien là que se vérifie le mot de l'Écriture : L'abîme de l'iniquité se précipite dans un autre abîme. Bothwell, l'un des conjurés, avoit pris sur lui tous les périls de l'exécution du meurtre ; le récit de cet exécrable attentat occupe un grand nombre de pages dans les histoires de ce malheureux temps. La ville d'Édimbourg se sent ébranlée tout à coup par une horrible secousse ; c'étoit l'explosion d'une mine pratiquée sous les fondemens de la maison où le roi malade s'étoit logé pour respirer un air plus pur pendant sa convalescence ; bientôt la malheureuse reine apprend que le corps de son époux vient d'être retiré du milieu d'un amas de décombres, et qu'il est étendu par terre avec celui de son page, d'un enfant et de trois hommes victimes de de ce grand désastre. La voix publique, soutenue par de graves indices, accuse Bothwell qui fait bonne contenance : lui et ses complices dominent dans le parlement ; il obtient par le crédit armé de ses amis un verdict du juge et du jury qui l'acquitte. Il offre d'en soutenir la vérité et la justice par l'épreuve du duel,

défiant au combat tout Français et Écossais qui osera le charger de cet assassinat. Deux parlemens consécutifs, où les meurtriers ont augmenté le nombre de leurs créatures, par une foule de décrets moins justes que favorables aux intérêts privés qu'ils y ont fait rendre, confirment cet inique jugement.

La convention de Crémillard fait un nouveau pas en avant ; la reine prisonnière des conjurés, égarée par les illusions dont on l'entoure, consent à épouser Bothwell, et les Covenantaires arrivent au timon des affaires.

Ici s'élève un nuage qui obscurcit cette partie de notre histoire. Comment cette reine si vertueuse a-t-elle pu consentir à donner sa main à un homme qui se présentoit à elle avec le visage d'un assassin et les mains pleines du sang de son mari? Mais qu'on se souvienne bien des hommes et du pouvoir qui maîtrisent sa personne ! Elle ne voit plus que par les yeux de ses ennemis, ils lui ont dérobé la trace du crime ; le mari qu'ils lui offrent a pour lui l'acquit du juge compétent, le jugement, répété jusqu'à deux fois, du parlement : il est pour elle l'homme que lui commandent la nécessité de ses affaires, le salut de sa liberté et de sa vie. Avec des titres si bien colorés, qu'il est aisé de paroître blanc, alors même qu'on est noir ! Ajoutons encore que, dans tout le cours de ce régicide procès, la reine a vécu dans une prison si étroite, qu'on peut dire que sa pensée, sa parole, les élans de son cœur, tout en elle a été réduit en captivité. Ses ennemis n'ont cessé de lui mettre un baillon à la bouche, et en quelque sorte des menottes aux mains, pour l'empêcher de

parler, d'écrire, de donner un libre développement à ses défenses et à ses apologies.

Faut-il s'étonner que nous rencontrions quelque obscurité dans une cause autour de laquelle des adversaires si puissans et si rusés, n'ont cessé d'amasser des nuages et d'épaisses ténèbres?

Mais poursuivons le cours de cette lamentable histoire. A mesure qu'on avance, on enfonce à chaque pas dans de nouvelles horreurs. Ce sont ces combinaisons de la calomnie, ces intrigues ourdies avec un art que saint Paul appelle les profondeurs de satan. Les Covenantaires se disent entre eux : Marie est catholique romaine, elle ne cessera de marcher à pas mesurés vers la ruine du Covenant. Elle est reine, et par cela seul ennemie née de nos libertés publiques. Elle ne tardera pas à acquérir la preuve matérielle que nous sommes les auteurs de la mort de son mari. Son sang ne cessera dans son cœur de crier vengeance; tôt ou tard le temps ou les circonstances favoriseront en elle la manifestation des pensées secrètes de son cœur; elle se verra poussée, encouragée à de prétendus actes de justice par le roi de France et les autres souverains de l'Europe. Que pourra, pour nous défendre, Bothwell notre complice? et si sa perte nous est utile, que de moyens n'avons-nous pas pour lui fermer la bouche et lui lier les mains pour se défendre? Nouvel accord entre eux, dont le résultat sera de perdre les deux époux, de leur ôter le trône, la liberté et la vie, et de transporter le pouvoir à un homme qui n'existera que par eux, et qui sera lié par les mêmes intérêts qu'eux à les

défendre contre les coups de la vindicte publique. Il est vrai que la reine a un fils; que, dans la prévision de sa sagesse, elle a pris la précaution de le faire couronner roi; mais c'est un enfant de trente mois, et avec le temps d'une si longue régence, que ne gagnent-ils pas? Ils ont mesuré leurs forces, elles sont telles que nous venons de le dire, et avec ce renfort, ils croient pouvoir marcher en avant dans toutes les voies du crime.

D'après ces considérations, ils s'arrêtent à cette pensée; d'accuser le second mari de la reine, d'avoir, de concert avec elle, préparé et exécuté le meurtre de Darnley, et cela pour arriver à la main de la reine, s'emparer de la personne du prince héritier présomptif de la couronne, et puis prendre conseil du temps pour le tuer comme son père, et pour élever la superstition Romaine et la tyrannie monarchique sur les ruines de la liberté et du pur Évangile. Mais quoi! citer en justice et poursuivre jusqu'à la peine capitale, un homme coupable d'un crime qu'ils ont médité, préparé avec lui, auquel ils ont fourni le concours de leurs bras et de leurs poignards pour le consommer; s'engageant sous la religion du serment à le défendre, à le sauver du glaive de la justice au péril de leur fortune et même de leur vie; cela est-il possible, croyable? Et nous répondons: Cela est possible, puisque cela est. Lisez les annales de la révolution Française; vous y verrez des forfaits plus invraisemblables et néanmoins vrais; et nous opposons à toutes ces impossibilités les témoignages les plus irrécusables en matière de faits et de certitude historique.

Les désastres militaires qui firent tomber la reine au pouvoir des conjurés, forcèrent son époux à la fuite. Le récit des combats qui leur valurent de si coupables succès ne doit pas occuper une place dans cet abrégé historique. La voilà cette reine infortunée, traînée dans les rues d'Edimbourg, précédée d'une bannière sur laquelle le cadavre de son mari est représenté sanglant et percé de coups, et son fils à ses pieds, qui crie : *O Dieu, venge-moi !* Après cette marche douloureuse, où Dieu lui donne une si abondante part aux opprobres de son calvaire, elle entre dans un sombre cachot, où elle passe un jour et une nuit, seule, séparée de ses femmes, dans des transes continuelles, de voir entrer à chaque instant le sicaire qui a ordre de lui ôter la vie. Et cette agonie de vingt-deux heures finit par ce dénouement; ce sont des papiers jetés sur sa table, et le geôlier conspirateur qui les apporte lui intime l'ordre de les signer, ou de se préparer à la mort comme complice du meurtre de son mari. A cette demande, véritable assassinat revêtu des formes judiciaires, la reine n'oppose d'abord que ses larmes et ses sanglots, et après un moment de réflexion, elle signe hardiment, et sans lecture, un acte dont toutes les lois divines et humaines lui attestent la nullité. Cependant l'œuvre d'iniquité se consomme, sa déchéance est prononcée, l'usurpateur est proclamé, les conjurés publient qu'ils ont offert à la reine de lui obéir comme à leur souveraine, à cette équitable condition, qu'elle déclareroit n'avoir eu aucune part au meurtre du roi son mari, et qu'elle en poursuivroit la vengeance par la rupture de

son mariage avec l'assassin, et par sa mise en jugement. Quelle proposition! Se déclarer dans un acte si authentique, la concubine d'un assassin, laisser peser sur sa personne un si véhément soupçon de complicité à ce meurtre, et par cet aveu mensonger du crime qu'elle n'a pas commis, faire rejaillir l'infamie sur l'enfant qu'elle porte dans le sein, le déclarer bâtard, illégitime et inhabile à succéder à la couronne! Elle répond, avec dignité, que, tant sur la validité de son mariage, que sur la culpabilité de son second mari, elle s'en rapporte au jugement de la nation et du parlement qui va se tenir.

Le drame n'en étoit qu'à son premier acte: de nouvelles scènes tragiques l'auroient conduit à ce dénouement; la reine devoit mourir dans sa prison, et sa mort auroit affermi la régence sur la tête de Murray, son frère naturel, son obligé et son persécuteur. La providence en avoit disposé autrement. Georges Douglas, le frère de Murray du côté maternel, devint le libérateur de la reine. Une première tentative d'évasion demeure sans succès, une seconde en obtient un très-favorable; une lueur d'espérance réjouit l'ame de Marie, de nombreux partisans se rangent autour de son étendard royal. La fortune, par un jugement impénétrable de Dieu, les abandonne au jour du combat; leur défaite la replonge dans une mer de douleur. Elle se réfugie en Angleterre et tombe entre les mains d'Elisabeth, le plus cruel de ses ennemis, qui lui réserve pour maison royale une prison, et pour traitement hospitalier, les souffrances, les humiliations, la mort et

le supplice. On diroit une timide colombe, qui, pour échapper à l'épervier, va se jeter dans les filets du chasseur, qui ne prolonge de quelques momens sa vie, que pour dévorer sa chair avec plus d'apprêt.

Ici s'ouvre pour l'infortunée Marie une nouvelle série de malheurs, et tant de revers accablans ne sont que les premières gouttes de ce calice d'amertume que le ciel lui a préparé, et qu'elle doit, comme son divin modèle, épuiser jusqu'à la lie, avant que d'entrer dans le royaume de sa gloire.

Sur le fait de l'affaire d'Ecosse, le cœur d'Elisabeth étoit divisé, partagé en deux affections contraires. D'un côté, elle détestoit cordialement les factions de cette contrée; l'insurrection, la souveraineté du peuple, la liberté religieuse étoient des mots très-mal sonnans à ses oreilles. D'autre part, son ministère faisoit des troubles religieux de l'Ecosse une affaire capitale, vitale en quelque sorte. Cécil, le chef de ce cabinet, vouloit la mort de Marie, et la vouloit avec passion; il y voyoit une mesure de sûreté indispensable, à laquelle venoit s'attacher, comme à l'une de ses premières causes, l'affermissement et la stabilité de la Réforme dans les îles Britanniques. Il avoit pour l'Eglise Romaine autant de haine dans le cœur, que Voltaire pour le christianisme. Il ne cessoit de répéter à Elisabeth, qu'aux termes du papisme, elle étoit bâtarde, déchue de tous ses droits au trône; que Marie, nonobstant ses fausses démonstrations d'amitié envers sa royale cousine, n'en conservoit pas moins cette pensée dans les replis secrets de son cœur. Les ministres n'avoient qu'à toucher

ce point délicat pour ramener la reine à toutes leurs vues de domination sur l'Ecosse, d'extermination du catholicisme dans ce pays. La politique d'Elisabeth ne tenoit pas contre ces considérations, elle y entroit à pleines voiles ; ajoutez à cela que son orgueil aimoit à se bercer des idées d'une prétendue souveraineté suzeraine de l'Angleterre sur l'Ecosse. Ses flatteurs lui disoient que ce royaume n'étant qu'un grand fief de sa couronne, ce litige entre les seigneurs Ecossais et leur reine relevoit de son tribunal, et qu'elle devoit saisir cette occasion favorable de rehausser la gloire de sa nation et d'y affermir la Réforme. Tous ces propos flatteurs chatouilloient agréablement son ame.

Croiroit-on que le cœur des Covenantaires Ecossais étoit fermé à tous les sentimens d'honneur national, jusqu'à reconnoitre une juridiction, vrai monstre selon le droit public de toute l'Europe, et à comparoitre comme accusateurs de leur reine? Et voici devant ce tribunal d'iniquité leur plaidoyer bas et vil, et leur absurde polémique : Le peuple est souverain, les rois et ses magistrats sont ses justiciables. Marie, par sa complicité au meurtre de son mari et par son mariage subséquent avec son assassin, est tombée visiblement dans le cas de déchéance, et c'est pour ses sujets un droit, et tout à la fois un devoir de religion, de lui ôter le pouvoir, de le conserver pour son fils, de le tirer des mains de ceux qui peuvent le tuer comme son père, ou ce qui ne vaut guère mieux, l'élever dans les principes de l'idolâtrie et de la tyrannie de Rome. Quoi de plus urgent, ajoutoient-ils, que de lui donner une édu-

cation conforme au pur Évangile et à la véritable constitution du royaume? Aveugles, de ne pas voir que cette poignée de prétendus saints dont se composoit leur fanatique congrégation, n'étoit pas le peuple; que, selon les lois même du régime populaire, cette grande cause de justice nationale devoit se juger contradictoirement au futur parlement; que Marie y faisant appel, c'est là qu'il convenoit de la citer, de l'écouter, et de lui répondre; et s'ils n'avoient pas eu un triple bandeau sur les yeux, ils auroient vu que cette défense étoit aussi convenable à la dignité de la nation, aux libertés publiques, que leur procédure étoit basse, servile, contraire à la justice et aux droits du peuple et de la représentation nationale.

Marie avoit-elle concouru au meurtre de son mari pour épouser Bothwell? Je vois ce fait placé par d'estimables auteurs au rang de ces problèmes historiques, sur lesquels chacun abonde en son sens. Ce n'en est pas un à mon avis. Aux yeux d'un historien qui écrit sous les inspirations de la doctrine catholique, cette reine est morte de la mort des saints et des martyrs: or, les saints canonisés par l'opinion publique de notre Eglise ne savent pas mentir, et mentir en face de Dieu lui-même, soutenir le mensonge jusqu'au pied de ce redoutable tribunal, où il va juger leurs œuvres et condamner aux feux de l'enfer les meurtriers et les adultères.

Je m'aperçois bien que ce moyen n'est pas d'une grande force dans l'esprit de plusieurs de mes lecteurs, c'est pourquoi je me hate de porter cette cause

au tribunal de la raison qui n'est méconnu de personne. Je me figure l'infortunée Marie traduite devant nos assises, assistée d'un défenseur officieux ; un moment de liberté lui auroit suffi pour justifier son innocence, et la faire valoir par cette victorieuse défense :

Qui sont-ils les témoins qui m'accusent, qui déposent contre moi? Ce sont des ennemis acharnés qui me haïssent et qui ne dissimulent pas la haine qu'ils me portent ; ce sont des hommes sur qui la voix publique rejette, d'après les plus graves présomptions, le crime dont ils me chargent. Les pièces qu'ils m'opposent, ce sont les préparatifs et les préliminaires du crime dans la pensée du coupable qui l'a commis. Elles existoient donc à cette époque; d'où vient qu'on ne les a pas montrées quand cette cause a été instruite, plaidée avec tant de solennité et d'apparat, pour la première fois? Etoient-elles inutiles pour arriver à la connoissance du vrai coupable, puisqu'elles sont contre lui convaincantes et sans réplique? Preuve manifeste qu'elles étoient alors dans le néant, et que leur existence, ou pour appeler la chose par son nom, leur fabrication ne date que du moment où l'on a résolu ma perte. Qu'on se souvienne de ce jour sinistre où l'on me demandoit, le pistolet sur la gorge et sous les écrous d'une prison, de signer l'aveu de ce crime; c'étoit alors qu'il falloit m'en produire devant les yeux une pareille pièce de conviction. Et cet homme de qui on la tient a été mis à la question : pas une seule interrogation relative à ce délit. Le verdict d'acquittement con-

firmé par les parlemens n'acquitte pas ces hommes; coupables, ils siégeoient à cette Cour souveraine comme juges; riches et puissans, ils y disposoient de tous les moyens de séduction et d'intimidation propres à obscurcir la vérité et à assurer le triomphe du crime.

Marie ne cessa de demander de comparoître devant le parlement d'Écosse pour y être jugée; et, sur le refus d'une demande si équitable, elle sollicita comme une grâce d'être confrontée avec ses accusateurs en présence de la reine Élisabeth. Je ne pense pas que le moyen déclinatoire qui lui fut alors opposé dans cette cette seconde sollicitation, obtint aujourd'hui beaucoup de succès. *Il n'est pas dans les convenances qu'une femme prévenue d'adultère comparoisse devant une reine vierge.*

Je ne dois pas omettre ici cette considération décisive pour un homme judicieux. Toute cette procédure a été conduite, élaborée, travaillée par le concert clandestin des seigneurs Écossais, vrais coupables du meurtre, avec le ministère Anglais. Or, Cécil son chef, étoit un maitre passé en ruse et en perfidie, et les procureurs de notre barreau, au prix de ce vieux diplomate, ne seroient que des apprentis dans l'art de cette chicane qui sait donner au mensonge et à la calomnie les couleurs de la vérité. La politique de ce ministre dans cette affaire fut toute juive; et, appuyé sur cette raison ultérieure, il importe peu que cette femme soit innocente, il faut *qu'elle meure, pour le salut de notre nation et de la réforme.*

La vue de sa reine prête à monter sur l'échafaud, fut pour l'Écosse une sorte do secousse qui lui donna un moment de réveil, mais pas assez d'énergie pour courir aux armes. Des émotions de cette force ne pouvoient lui venir que de sa haine fanatique contre l'Église romaine.

Les Puritains Écossais ne firent au roi Jacques, fils de Marie, durant son règne peu glorieux sur l'Écosse et l'Angleterre, d'autres guerres que celles de leurs argumens théologiques contre l'épiscopat. On est tenté de rire quand on voit ce roi théologien plus glorieux de ses victoires sur les docteurs puritains, qu'humilié de la défaite de ses armées en Allemagne. L'infortuné Charles, son successeur, eut bien d'autres chagrins à essuyer de leur part que des dissidences en matière de religion, ils joignirent leur armée à celle de la chambre basse au moment où elle leva l'étendard de la révolte, et, quand ce monarque vint se livrer à eux par un si loyal abandon, ils violèrent à son égard la foi promise et la loi sacrée de l'hospitalité, avec une noirceur que la postérité n'a cessé de leur reprocher. On les a accusés du crime de Judas; ils s'en justifient mal, et leurs mains ne sont guère plus nettes que celles de Pilate de ce sang innocent.

Cet argent nous étoit dû, disent-ils; mais on leur répond, c'est le sang du roi qui a donné du prix à une dette sans valeur, et votre infâme marché vous a valu de l'argent. Leurs yeux aveugles ne s'ouvrirent qu'au moment où la tête de l'infortuné Charles fut prête à tomber du haut de l'échafaud : et tant de

guerres, de combats, de sang répandu, finirent chez eux, comme en Angleterre, par livrer les prétendus affranchis du Christ au despotisme d'un soldat hypocrite ou illuminé.

J'ai promis de prouver que tous les crimes, que toutes les horreurs dont nous entendrions le récit dans cette partie de l'histoire, seroient toujours le propre fait de la fausse religion des puritains et de leurs doctrines anarchiques sur la liberté évangélique et la souveraineté du peuple. Il est temps de tenir mon engagement. Les réformateurs, avant l'ouverture du parlement (en 1557), signent un engagement dont voici la teneur : les signataires ayant à leur tête les comtes d'Argyle, de Morton et de Glaincairn, prirent le titre de Congrégation du Seigneur; ils s'obligèrent tous « à combattre jusqu'à la mort pour la cause de leur » maître; à former et à soutenir de fidèles ministres » de l'Évangile; à les défendre, eux, toute la congré- » gation, et chacun de ses membres en particulier, de » tout leur pouvoir et au péril de leur vie; à renon- » cer à la congrégation de satan (l'Église catholique), » à s'en déclarer les ennemis publics, ainsi que de ses » abominations et de son idolâtrie (1). » C'est à la même fin que se rapporte le préambule de la conspiration de Stirling : *Nous déclarons solennellement n'avoir d'autre but* que de nous conformer à la volonté de Dieu; et dans leur lettre à Élisabeth, ils l'appellent la protectrice spéciale (après Dieu) de leur religion.

(1) Lingard, pag, 416, tom. VII, 2e édition.

Qu'étoit-ce que le jour fixé pour le meurtre de *Rizzio?* c'étoit une vigile de fête pour la congrégation ; le parlement va juger les conspirateurs, c'est-à-dire les chefs de la congrégation. Un jeûne solennel est proclamé ; tous les saints sont dans l'attente d'un grand évènement dans lequel la vengeance de Dieu va éclater sur les ennemis de la vérité. On y prépare les esprits par la lecture de ces endroits des livres saints où sont racontés les plus terribles jugemens de Dieu contre les princes et les prêtres sourds à la voix des prophètes. (*Lingard*, page 516, tome 7.)

Il est temps de clore l'histoire de la souveraineté du peuple en Écosse ; ce système est né dans ce pays ; nulle part on ne voit mieux les choses que dans leur source ; et nous ne pensons pas qu'on puisse nous blâmer d'avoir traité avec étendue un chapitre si important de notre précis historique : suivons à présent le cours de l'erreur en Angleterre.

Article IV.

Histoire de la souveraineté du peuple en Angleterre.

Il entroit dans les vues de la Providence de confondre cette théorie par l'expérience, que Bossuet appelle la grande maîtresse de la vie. Elle est une règle de nos jugemens non moins ferme et assurée dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel ; elle met les choses devant nos yeux, nous les fait toucher des mains. Le raisonnement, au contraire, est cette opération de notre esprit où la vue se trouble, vacille,

prend le fantôme pour l'image, et confond l'apparence avec la réalité. L'Angleterre et la France ont été livrées aux fabricateurs de ce système pour y faire des expériences. Les niveleurs et les indépendans en Angleterre, les jacobins et les carbonari en France, ont gouverné et dirigé à leur gré dans ces contrées des révolutions à jamais mémorables dans les annales du genre humain. Toute puissance leur a été donnée pour planter, arracher, détruire, édifier. Quels fruits nous sont-ils venus de cet arbre de la liberté? Quelles constructions a-t-on bâties sur tant de ruines et de décombres? Le temple de la guerre est ouvert, et l'on craint qu'il ne soit fermé qu'à la fin des temps. Le sol de l'univers ébranlé tremble sous nos pieds. Ce sont ces tempêtes dont parle le prophète, qui mettent à nu et à découvert les fondemens de la terre; des bouleversemens qui renversent la société de fond en comble, en démolissent les institutions les plus antiques et les plus révérées. C'est un monde nouveau d'où l'on a ôté le christianisme, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de beau, de saint, de parfait, d'aimable, dans la vérité de Dieu (1); et après ces essais pratiques, le Très-Haut semble dire du haut ciel au genre humain, avec dérision (2), en lui montrant le chaos et la confusion de toutes les choses humaines : Voilà vos théories! O quelles sont belles, saintes, salutaires, utiles à la paix et au bonheur des sociétés humaines! Je prie le lec-

(1) *Quæcumque vera, quæcumque sancta, etc.* Saint Paul.
(2) *Qui habitat in cœlis irridebit eos.* Ps.

teur de ne pas perdre de vue cette remarque dans tout le cours de ce récit.

Le grand malheur de Charles Ier a été d'avoir mal jugé son siècle et sa nation, de n'avoir pas assez compris combien la doctrine des démagogues de son temps, devenue populaire, avait altéré, dénaturé le caractère national, et comme inoculé sous une charte monarchique le républicanisme dans les ames. Élisabeth avoit tenu le sceptre d'une main assez forte pour forcer cet esprit d'indépendantisme au silence. Toutefois il avoit percé au dehors avec assez de violence pour avertir cette femme si absolue et ses conseils de baisser de quelques tons le langage *haut* de la couronne dans ses réponses aux communes, et de traiter avec plus de ménagement une nation devenue raisonneuse sur la religion et la politique, chatouilleuse sur les droits du peuple et de l'homme. Le pédantisme doctoral de Jacques Ier et l'inconvenance de ses joutes théologiques avec les adversaires de son épiscopat n'avoient pas laissé que de déconsidérer la majesté royale; et au moment ou l'infortuné Charles prit les rênes du gouvernement, la nation étoit, comme la France en 1790, mûre pour une révolution; consommée dans les idées, elle devoit nécessairement, plus tôt ou plus tard, passer dans les choses.

Quand Dieu veut frapper un peuple du terrible fléau d'une révolution, il ne met pas toujours à sa tête un roi despote jusqu'à la tyrannie, mais bien plus souvent encore un prince bon, mais foible, juste, mais condescendant jusqu'à la mollesse; ou bien encore un

prince irrésolu, capricieux, peu habile à discerner les hommes et les temps ; les momens où il faut se roidir avec force, périr, s'il le faut, sur les marches du trône, et ceux où il convient de temporiser, d'ajourner la vengeance, de pardonner, de se faire honneur de la bonté quand la force manque pour déployer la justice, et l'on peut dire de Charles Ier ce que l'on a dit de Louis XVI, qu'il étoit né pour démolir son trône de ses propres mains ; tant ils se sont montrés tous les deux peu habiles pour prévenir les révolutions de leur temps, ou du moins pour les diriger, les maîtriser, en attendant le moment de les arrêter, de les ramener en arrière ; et quand ils y auroient mis de la réflexion, ils n'auroient pas mieux réussi à les irriter, à les pousser jusqu'aux derniers excès de la licence et de l'anarchie. On diroit qu'ils étoient frappés de vertige ; et à voir tant de démarches fausses, mal combinées, on est forcé de convenir qu'ils n'ont pas moins été les artisans que les victimes de la double révolution qui les a engloutis dans ses abimes.

La révolution d'Angleterre a commencé, comme celle de France, par un déficit dans les finances. Charles Ier pouvoit dire au même droit que Louis XVI. Ce mal ne vient pas de moi, il est le fait de mes prédécesseurs dans l'administration ; et l'on peut dire de Charles Ier, que s'il a précédé Louis dans la carrière du malheur, il lui a servi de modèle dans cette suite de fausses démarches qui l'ont mené à l'échafaud. Sa conduite durant la malheureuse crise dont il a subi le sort, est un mélange de violence et de foiblesse, de

coups d'autorité arbitraire et de cessions pusillanimes, tels que l'autorité royale, si visiblement compromise, ne pouvoit tenir contre tant de méprises.

En voyant Louis XVI aux prises avec sa révolution, on s'écrie à chaque instant, étoit-ce là le cas de montrer cet excès de bonté, de paternité? Pourquoi ne pas déployer la force, monter à cheval, faire appel aux armes et frapper de terreur une poignée de scélérats qui se disent le peuple, hommes intraitables, inaccessibles à tout autre sentiment que celui de la peur, et dont l'ame de boue ne peut être remuée que par le double mobile de l'argent et de l'échafaud. Mais en suivant Charles Ier dans sa lutte avec le long parlement et les communes facticuses d'Angleterre, ces tristes réflexions viennent sans cesse à l'esprit : voilà de la brusquerie, du caprice ; il falloit s'abstenir de ce coup, ou du moins mesurer sa force avant de le frapper, et puis s'y tenir, ne pas reculer. Pourquoi ces déclarations hypocrites à la représentation nationale, avec la volonté bien arrêtée de s'en faire un jeu, de s'en affranchir aussitôt que l'embarras du moment aura cessé? Qu'il y a d'aveuglement dans la conduite politique de ce pauvre monarque, et que son illusion est manifeste! Il a en face une nation raisonneuse, inquiète par esprit de religion et de secte, jalouse jusqu'au fanatisme des libertés nationales. N'est-ce pas le bon sens qui lui conseille d'avoir au moins raison avec des hommes si chatouilleux et si superbes, de ne pas se compromettre avec eux et d'éviter tout ce qui porte la moindre apparence d'injustice ou de mesures arbitraires?

C'est à de tels adversaires qu'il donne l'immense avantage de pouvoir lui dire qu'il a tort. Les droits de pondage et de pourvoyance sont des nécessités dans l'état; sans eux la marche des affaires s'arrête, et le gouvernement devient impossible; la coutume semble avoir ici force de loi; n'importe, à la rigueur l'impôt doit être voté et consenti par le parlement. La charte est formelle sur ce point, les communes en réclament la stricte exécution. Des caractères si indociles doivent être maniés avec délicatesse. Ils ont signalé une série d'abus; dans ce nombre il y en a de réels; ils luttent corps à corps avec le ministère et ménagent leurs coups avec prudence. Ces impôts, dites-vous, sont devenus des droits : nous le nions; et quand cela seroit, notre pétition ne réclame que des droits; voilà pourquoi nous ne l'avons pas appelée doléance, mais *pétition de droit :* comme vous ferez nous ferons. Réformez les abus, et nous voterons les impôts; ainsi dit, ainsi fait, ils rendent au roi finesse pour finesse. Il promet le redressement des abus, et eux la levée des impôts. Le roi refuse de s'engager par un édit, et ils s'obstinent à refuser un bill. Charles allègue les précédens, et on lui répond : ces précédens sont des mesures arbitraires; vous n'êtes ni Élisabeth ni Henri VIII; le temps du despotisme est passé, le peuple est éclairé et il connoît sa force.

Ici le monarque avilit sa dignité jusqu'au dol et au mensonge; il fait à la pétition de droit une réponse évasive. Effrayé de sa démarche, il en substitue une seconde qui est affirmative, et puis, dans sa proclama-

tion au peuple, il revient à la première. La chambre s'est retirée ; il lève les subsides contestés sans loi, sans titre ; il y joint un énorme supplément également recouvré par la force ; pendant que tout lui crie de se ménager des partisans et des amis dans toutes les classes de l'état, il irrite, il exaspère les négocians des villes maritimes par des emprunts forcés ; et, pour achever de se désaffectionner le peu qui lui reste de sujets fidèles, il exhume de vieilles chartes ; les droits royaux qu'on y découvre, la gravité des procès dont ils deviennent la source, portent la terreur dans l'ame de tous les propriétaires.

Pressé par la nécessité, il convoque un second parlement ; cette assemblée s'annonce d'une manière effrayante pour la cour par le caractère exalté des députés puritains et indépendans qui arrivent de toutes parts. Le seul instinct de la prudence lui conseille de se tourner vers la chambre des lords, de s'y ménager des partisans, de mettre en œuvre pour cela tous les moyens que la justice a mis dans les mains du pouvoir suprême, et de se faire de ce corps, si fortement lié avec la couronne par la communauté des mêmes intérêts, un rempart contre l'ambition toujours croissante des communes.

Point du tout, il semble avoir pris à tâche de se rendre la chambre haute non moins hostile que la basse ; il frappe par des arrestations arbitraires sur les plus influens de ses membres ; il provoque de sa part des résistances auxquelles il est obligé de céder. Enfin, à force de procédés bizarres et déraisonnables, il inspire

d'une part tant d'aversion, et de l'autre si peu de crainte de sa personne, que ses ennemis sont enhardis à la poursuite de leur projet favori, qui est de détruire pièce par pièce toutes les prérogatives de la couronne, de changer la constitution de l'état, et de substituer à la monarchie une démocratie royale, où le roi n'étoit plus qu'un nom, une signature apposée aux actes du peuple souverain.

A présent que l'assemblée est visiblement factieuse et rebelle, que le roi a fait justement appel aux armes pour la défense de l'état, dont il est le chef, si nous voulons revenir en arrière et faire entre les contendans la part du blâme qui revient à chacun d'eux, le docteur Lingard, interrogé sur ce point, n'osera pas décider si Charles, dans le cours de ses bruyans démêlés, s'est montré l'oppresseur ou le défenseur de la nation. Ce jugement nous paroît un peu sévère. Il est une rigueur de droit dont l'exercice n'est point distingué de l'injure; la résistance des communes porte, ce me semble, ce caractère. Le vote qu'elles refusent frappe le gouvernement de paralysie; il suspend sa marche; dès lors, pour si légal qu'il puisse être, il est frappé de la plus grande des illégalités possibles; par cela seul il viole la première de toutes les lois qui est la conservation de l'état.

Ici un nouvel ordre de choses commence; les communes et le roi entrent en guerre ouverte. Le roi a levé l'étendard royal à Nottingham : la noblesse, les catholiques, tous les sujets fidèles qui se croient liés par devoir et par serment au maintien de la constitu-

tion de l'état se rangent autour du trône; tous les esprits remuans, inquiets, tous les zélateurs ardens de nouvelles réformes, dont le nombre est grand dans le commerce, la bourgeoisie, la classe moyenne, tous ces hommes se prononcent pour le parlement. C'est au fort de cette guerre et de ces dissensions intestines que l'on voit les indépendans, et peu après les niveleurs, surgir en Angleterre. En ces temps, que j'appellerois volontiers le 93 de la Grande-Bretagne, les indépendans déposèrent, au sein du parti républicain en Angleterre, un esprit qui a passé depuis aux Hébert, aux Brissot, aux Babœuf, lesquels sembloient avoir en quelque sorte recueilli l'héritage de leurs devanciers. Le récit de ces sanglans combats n'est pas de mon ressort; mais je dois faire remarquer qu'au milieu de tant de tragiques événemens qui donnent à cette époque de l'histoire une teinte si sombre et si lugubre, il y eut un moment où la victoire vint s'offrir au monarque; il la laissa échapper par une vue de cette fausse politique, ou plutôt de cet aveuglement surnaturel auquel il étoit alors livré. L'armée négocioit avec lui; il pouvoit s'emparer de ses officiers généraux; ils n'étoient pas de ces dévots inflexibles que l'argent et les grâces ne puissent gagner. Brouillés avec les chefs du parlement, c'étoit entre ces deux factions à qui tireroit le roi vers soi et mettroit un poids si décisif dans sa balance; Charles pouvoit se prononcer pour l'armée, l'opposer aux communes. Le mauvais génie auquel Dieu l'avoit livré lui donna d'autres conseils. Il refusa les offres des principaux de la mi-

lice ; plus tard, il voulut revenir à eux ; l'occasion qu'il avoit manquée à son passage ne revint plus vers lui. Les saints de l'armée sont avertis par des visions et des révélations que le ciel demande la mort du roi : le monstrueux et criminel procès commence, l'iniquité prononce la plus coupable des sentences qu'on puisse lire dans ses registres ; elle est exécutée à Whitehall. O! que Dieu paroît grand dans ces momens! ce sont ceux que David voyoit en esprit quand le Christ lui apparoissoit *abattant les têtes sur son passage et brisant comme un vase d'argile le trône des rois!* Et Job l'a vu ôtant le baudrier aux rois et les faisant marcher, ceints d'une corde, comme des esclaves.

Une remarque que je ne dois pas omettre ici, c'est qu'à l'entrée de ce monstrueux procès, où le roi comparoit en criminel devant ses propres sujets, au commencement de cette procédure régicide, les indépendans publièrent la première profession de foi que l'on connoisse du dogme de la souveraineté du peuple. Cette poignée de soldats illuminés, qui se dit le peuple, déclare à la face de la nation *que le peuple est la source de tous les pouvoirs;* d'où il tire cette conséquence, que *la chambre des communes est le vrai siége de la représentation nationale;* que *la chambre haute n'en est pas une partie essentielle.* Quant à cette difficulté que le peuple ne les ayant point élus, et ne tenant leur pouvoir que de l'armée, ils ne sont à aucun titre ni le peuple, ni la chambre des communes, ni la représentation nationale ; cette difficulté, ils ne l'abordent pas, ils ne la touchent pas ; et en

cela ils donnent un exemple, ou, si l'on veut, une leçon que les carbonari leurs disciples ont parfaitement comprise et pratiquée. Il n'est pas inutile de faire remarquer que la théorie de la souveraineté du peuple a dès sa naissance présidé à la mort d'un roi, et qu'un régicide est le premier acte qu'elle a signé au nom de l'humanité régénérée et rendue à la liberté de la nature. Ici Charles commence à être grand; la bonté, la patience, la résignation de Louis XVI aux ordres du ciel respirent dans sa conduite; toutefois, avec une hauteur de langage que la grande ame du monarque français n'a pas jugée digne d'imitation, eu égard aux temps et aux circonstances.

L'observateur judicieux qui médite sur les sanglantes révolutions opérées en France et en Angleterre par le principe désorganisateur de la souveraineté du peuple, y découvre des analogies et tout à la fois des différences si curieuses, si frappantes, qu'il en demeure étonné. Il s'arrête un moment à les considérer, comme un voyageur qui suspend sa marche pour repaître ses yeux de la beauté des sites qu'il rencontre sur son passage. Les similitudes et les contrastes que présentent ces deux révolutions ont plusieurs fois fixé les regards de l'histoire; elle y a vu la matière d'un intéressant parallèle; il touche de si près mon sujet, il y jette une si vive lumière, que je succombe à la tentation de le placer ici en avant de ma narration.

La révolution d'Angleterre s'est opérée sous l'influence du fanatisme religieux, et celle de France sous la conduite de l'athéisme. Nous reviendrons sur ce

point de vue particulier de la comparaison. Il mérite par son intérêt de figurer dans cet écrit par un article tout entier, au lieu de s'y montrer par un simple mot incident. Avant 90, et pendant que nos soi-disant philosophes préparoient les voies au régime du peuple souverain, les livres qui en traitoient ne se communiquoient que sous le manteau, et ce revers lui tournoit en quelque sorte à profit. Il donnoit à cette théorie tout l'appât d'un fruit défendu dont on peut goûter sans danger. On en voit la raison : la police étoit douce et bénévole à son égard ; elle fermoit les yeux pour ne pas voir un mal estimé par elle un bien. En Angleterre, au contraire, elle étoit la croyance des saints et des élus ; et leurs adversaires, aux yeux des masses du peuple, étoient moins les enfans de Dieu que de Belial. En France, ses prédicans étoient l'école de Raynal et de Rousseau, et ils la prêchoient clandestinement avec le ton et le style d'une rhétorique empoulée. En Angleterre, au contraire, elle avoit assez de faveur pour trouver place parmi les prônes et les homélies du pasteur ; et là on l'annonçoit avec un langage dévot, mystique, parfois élevé à la hauteur du style prophétique ; et, pour mieux apprécier ces deux langages, en voici quelques échantillons. L'école philosophique de Diderot et de d'Holbach auroit dit : *La loi est un glaive qui se promène sur l'horizon politique, abattant toutes les têtes élevées au-dessus du niveau de l'égalité.* Les prédicans congréganistes publioient dans leurs écrits que le nœud de la question débattue entre le gouvernement et les saints ne *pouvoit être coupé*

que par la hache de la prière et du jeûne, afin que Dieu joignît le souffle de ses narines pour exterminer la mauvaise doctrine professée par le roi et les évêques. En France, ces mauvaises doctrines descendoient, comme on l'a dit souvent, *de haut en bas*, c'est-à-dire qu'elles pénétroient insensiblement de la haute classe des seigneurs de la cour, à la finance, l'armée, la haute et la moyenne bourgeoisie. Voltaire avoit infatué la jeunesse, et lui avoit renversé le sens par les saillies de son esprit vif et léger, par le persifflage amer de ses plaisanteries, et par les explosions de sa haine furibonde contre le christianisme. Le ton tranchant, dogmatique des paradoxes de Rousseau, le prestige de sa fausse et sophistique éloquence, avoient produit un effet tout semblable sur les têtes pensantes et réfléchissantes de l'âge mûr. Les axiomes de ce sophiste, vraies niaiseries au fond aux yeux du bon sens chrétien, étoient alors reçus comme des oracles. Il n'y a pas jusqu'au logogriphe de son *Contrat social*, qui ne fût révéré partout comme un code sacré de politique. En Angleterre, les lords de la chambre haute, nourris dans le presbytérianisme, haïssoient l'église Anglicane presque à l'égal de Rome. Ils parloient hautement de liberté nationale, de correction des abus, et donnoient volontiers la main aux Communes, où le puritanisme de *Knox* avoit pris de si profondes racines, et par où il se répandoit comme la gangrène dans tout le corps de l'État.

A l'extrême gauche du presbytérianisme siégeoient les Indépendans. Ils étoient en petit nombre; mais,

ajoute le docteur Lingard, ils se *distinguoient par les talens supérieurs et l'adresse de leurs chefs*, et leurs partisans étoient nombreux dans toutes les classes de l'État (1).

Les révolutionnaires de 1790 étoient des déistes ou des athées pour qui Dieu n'étoit qu'un mot, le culte une momerie, la prière une superstition ; les Presbytériens, les Indépendans Anglais étoient dévots à faire peur aux hommes du monde ; ils passoient les nuits en prières, des journées entières à l'église ; ils prolongeoient jusqu'au lever du soleil les vigiles des grandes fêtes et leurs offices nocturnes ; ils avoient des visions et des révélations. Chezeux, les femmes, les enfans, tout, jusqu'aux soldats de l'armée devenus parfois ivres de l'Esprit saint, prophétisoient comme des devins et des sibylles. Nous ferons remarquer, à la fin de ce précis historique, la grande différence qu'a dû faire refluer dans les résultats pratiques, une telle divergence dans les théories.

Pour en finir avec l'histoire de la souveraineté du peuple en Angleterre, ajoutons à la gloire de cette nation, que les leçons de l'expérience lui furent alors plus profitables qu'à nous et aux peuples qui marchent sur nos traces depuis 1790. La souveraineté du peuple est jugée en Angleterre ; elle y est reconnue pour ce qu'elle est, pour un foyer d'anarchie et de guerre toujours subsistant au milieu d'une nation, pour une théorie de déception et de mensonge, où le peuple ne

(1) Lingard, tom. x, pag. 373.

fait jamais ce qu'il veut, et fait ordinairement ce qu'il ne veut pas, c'est-à-dire la volonté d'un petit nombre de factieux. Confuse de voir que tant de guerres et de souffrances cruelles, ne lui avoient valu autre chose que l'opprobre du régicide mis sur son front, et le trône d'un despote terrible élevé sur le piédestal d'une république; l'Angleterre, éclairée par cette dure expérience, devint sage en politique; elle substitua à l'indépendance de ses niveleurs, un respect profond pour son antique constitution, et autant de zèle pour les prérogatives de la couronne, pour l'infaillibilité, l'inviolabilité de la dignité royale, qu'elle avoit montré de fanatisme pour le régime populaire. Enfin, son royalisme s'éleva jusqu'à ce degré, que des hommes réputés dans ce pays sages et prudens, estimèrent qu'il y avoit de l'excès, et que l'on avoit tort de laisser passer une si belle occasion d'énumérer avec clarté les libertés nationales, et de fixer avec précision la limite qui sépare le pouvoir du roi de celui du parlement.

Toutefois cette nation ne rabattit rien de sa haine farouche contre l'Église Romaine. Le Pape continua à être pour elle l'Antechrist, et le papisme un fantôme qui la poursuivoit partout, et qu'elle ne pouvoit apaiser que par des lois de proscription contre les catholiques; et c'est en haine de la véritable Église qu'elle revint peu après au vomissement de ses erreurs presbytériennes. C'est sous l'inspiration de cet esprit d'erreur, qu'elle prononça au nom du peuple la déchéance d'un roi catholique, l'exclusion du trône de tout prince non conformiste; c'est par le même esprit qu'elle ban-

nit du sol Britannique la royale famille des Stuarts, pour appeler à la succession du trône une famille étrangère. Toutefois, je vois que les Anglais de toutes sectes, de toutes opinions, de toutes couleurs civiles et religieuses, sont à une distance immense de leurs Indépendans d'autrefois, des Jacobins de 93, des Carbonari de la jeune Italie. Parmi eux, les principaux torys sont épiscopaux, et comme eux défenseurs de ce qu'on appelle droit divin des princes; la souveraineté du peuple, l'insurrection considérée comme droit populaire, ne leur plaisent pas. Quant aux *wighs*, ils sont bien loin du *Contrat social* de Rousseau. Le peuple souverain, c'est pour eux les lords séant à la chambre haute, ou le petit nombre des députés élus ou éligibles à la chambre des Communes; et l'on sait la part que ceux-ci laissent au peuple de Rousseau: crier, haranguer dans une taverne, jeter de la boue aux membres de l'opposition, casser peut-être quelques vitres de leurs fenêtres, et si les choses vont plus loin, l'armée est là, et certes elle ne traite pas ce peuple en souverain; elle lui répond à coups de sabre et de fusil, et l'on assure qu'en pareil cas ces fiers républicains se montrent habiles à faire retraite. Jusqu'où cette nation sera-t-elle poussée par les réformes municipales, et par ce mouvement de progrès qui agite en ce moment tous les peuples? Dieu le sait; il n'a pas ouvert devant moi le livre de l'avenir, et je me tais.

Il est donc incontestable que l'Angleterre ne veut pas de la souveraineté du peuple, telle que nous la combattons dans cet écrit; que ses lois, sa constitution la

repoussent. Toutefois, il est impossible d'écrire fidèlement l'histoire de cette doctrine, d'en raconter exactement la suite et les progrès, sans faire remarquer qu'elle est née en Angleterre, que c'est de là qu'elle est partie, qu'elle a passé la mer pour aller s'établir en Amérique, où elle a planté son arbre de la liberté, lequel y a pris racine, y est devenu une république de douze États liés ensemble par un lien fédéral, à l'instar des cantons ou des provinces unies de la Suisse et des Pays-Bas. C'est dans cette terre classique de la liberté, qu'il s'agit à présent de considérer le peuple souverain; ce pays est surtout comme le beau côté par où l'on aime à nous montrer ce système.

SECTION DEUXIÈME.

La souveraineté du peuple considérée dans les États-Unis d'Amérique.

L'observateur judicieux, pour peu qu'il examine la révolution d'Amérique avec les yeux éclairés de la raison et de l'expérience, ne tarde pas à y découvrir un esprit, un caractère et une physionomie en quelque sorte à part. Elle est plus philosophique et systématique, que violente et guerrière. Elle combat pour les droits de l'homme et de l'humanité, encore plus que pour ceux du pays et de la cité, et je la vois proclamer dans ses manifestes la propagation de la république universelle et de la régénération de l'univers, avec plus

de zèle et d'intérêt, qu'elle ne semble en mettre à obtenir le redressement des torts qu'elle souffre. Un coup d'œil sur les causes qui l'ont amenée, les personnages qui y ont figuré, les négociations préliminaires qui l'ont préparée, l'esprit qui a dirigé ses alliances, assuré le succès de ses armes, suffira pour nous en convaincre.

Jusqu'ici les peuples, en se mettant en révolution, ne songeoient guère à raisonner, à remonter à des idées générales, à des principes abstraits, à de savantes recherches ou de profondes méditations sur les droits respectifs des rois et des peuples; leur appel au droit de la guerre s'appuyoit sur des motifs d'une autre espèce; ils se sentoient opprimés, et ils couroient aux armes. La guerre finie, si le peuple victorieux changeoit la face des lois et du gouvernement, ce n'étoit que pour se procurer des garanties contre le retour des abus, asseoir sur des bases plus solides les immunités populaires, en les insérant comme des réserves ou des clauses de rigueur dans le pacte social. Rome, Sparte, Athènes, dans les temps anciens; la Suisse, la Hollande, Gênes, Florence, dans les temps modèrnes, ont procédé de cette manière à la conquête de la liberté. Ces peuples étoient poussés à bout par la tyrannie du despotisme, quand ils se sont levés en masse pour revendiquer à main armée un régime moins absolu, et plus favorable aux droits du peuple. La marche de la révolution Américaine est autre. Qu'on veuille bien lire ses manifestes, peser avec équité les griefs et les torts allégués par les plaignans; ces torts ne sont pour eux que des accessoires : les droits de l'homme, les libertés

des peuples sont la chose principale ; et ces graves considérations leur tenoient bien plus au cœur que le monopole du thé, et les servitudes imposées à la liberté du commerce, quand ils se sont déclarés en pleine insurrection contre la métropole.

Avant le règne de notre prétendue philosophie, les agitateurs du peuple, les patrons et les défenseurs séditieux de ses droits et de ses libertés, en un mot, les artisans de troubles et de révolutions, étoient pour l'ordinaire des citoyens puissans, ou des guerriers dévorés d'ambition, lesquels spéculoient sur les abus, pour en tirer ce gain et ce lucre ; d'aigrir le peuple, de le déchaîner, de lui mettre les armes à la main contre les pouvoirs établis, afin de les renverser par la furie de ses attaques, de se mettre à leur place, et de se frayer par ce violent moyen un chemin jusqu'au trône, sauf à l'enchaîner de nouveau par le despotisme, quand ils seroient parvenus à ce terme de leurs désirs. Les chefs de l'insurrection Américaine se sont encore écartés ici des routes battues par leurs prédécesseurs ; ils ne sont ni des Gracques, ni des Catilina, des Césars ou des Bonaparte, des Danton ou des Robespierre ; ce sont des hommes probes, austères, à qui il ne manque que la religion des païens, pour être comptés comme eux parmi les sages de la terre ; des législateurs en qui la voix publique loue le génie profond des *Lycurgue* et des *Solon*, le talent militaire des *Scipion* et des *Paul-Émile*, et une partie des mœurs austères des Fabricius et des Cincinnatus. Les membres du congrès de Philadelphie, les sénateurs de ce conseil, les régulateurs

de cette révolution, les législateurs de cette fameuse constitution ; qui sont-ils encore ? Ce sont des hommes connus par la profession publique des théories républicaines, avant que d'être les fondateurs de la république modèle. Ce sont les descendans des martyrs et des confesseurs de la liberté, de ces puritains rigides, jusqu'à donner la main aux niveleurs et aux Indépendans. Ils ont fui en Amérique après la chute de Cromwell, parce que leur pays repoussoit la liberté pour retomber lâchement sous le despotisme royal. L'amour de la république est pour eux un héritage de famille, qu'ils sont glorieux d'avoir conservé, et jaloux de communiquer à leurs concitoyens. Planteurs et colons de ces vastes contrées, la législation et la politique, durant les loisirs de leurs exploitations agricoles, ont fait la matière de leurs méditations. Ils ont beaucoup pensé et réfléchi sur ces beaux plans de constitution qu'on leur a transmis de l'Europe. Familiers avec la lecture de Rousseau, de Mably, de Locke et de Sidney, ils ne sont pas étrangers aux livres des philosophes Français les plus exaltés ; et s'ils rabattent quelque chose en théorie de l'athéisme crû de Diderot, d'Holbach; Rousseau et les déistes Anglais sont leurs classiques en religion, en morale et en politique. Aujourd'hui, que nous les lisons avec calme, nous ne sommes pas peu étonnés d'y trouver tout le langage de nos pamphlétaires constitutionnels, et une partie de la violence des écrits incendiaires de 1793. Ce n'est rien moins qu'un appel fait à tous les peuples de s'unir à eux, pour réclamer à main armée les droits de l'homme et les libertés des peuples. A pré-

sent que le temps a fait justice de tant de systèmes creux, admirés alors comme de sublimes inventions de la politique, nous considérons avec surprise la faveur accordée alors à ces appels faits à l'énergie des peuples, de renverser les trônes pour bâtir des républiques; nous admirons comment toutes ces proclamations, que nous appellerions aujourd'hui incendiaires, en ce temps circuloient en tous lieux sous les yeux des gouvernemens les plus absolus, et jouissoient de toute la publicité accordée à la presse périodique. Magistrats, citoyens, princes, souverains, tous applaudissoient au courage d'un peuple qui levoit l'étendard de la liberté, et proclamoit une sorte de croisade philosophique contre tous les gouvernemens qui n'étoient pas bâtis sur la pierre angulaire de la souveraineté du peuple.

La révolution Américaine fut une création de la philosophie dans le nouveau continent de l'Amérique. La France y intervint d'abord comme auxiliaire, et bientôt comme partie principale. Dans cette guerre révolutionnaire, elle ajouta un milliard à notre dette publique. Quelques-uns des sacrifices énormes qu'elle nous a coûtés pèsent encore sur nous. Notre révolution de 1790, et les rivières de sang qu'elle a fait répandre, viennent s'attacher aux faits de cette guerre comme à une de ses causes prochaines; et l'équitable postérité ne cessera de répéter que cette terrible lutte fut commencée, poursuivie, terminée dans l'intérêt de ces doctrines philosophiques, appelées alors des beaux noms de liberté et d'égalité, et où nous ne voyons

à présent que le code de l'anarchie et de la dissolution du corps social; et la suite de cette histoire va nous en fournir la preuve.

Washington et Franklin, fondateurs de la république des États-Unis, voyoient de haut et de loin ; ils sentoient bien que l'Amérique livrée à elle-même finiroit par succomber, dans une guerre soutenue à forces si inégales contre sa métropole, et qui après d'inutiles combats, elle subiroit la loi du vainqueur. A la vérité, une grande nation unie et compacte dans son territoire et sa nombreuse population, et où tous les citoyens exaltés jusqu'à l'enthousiasme par l'amour de la religion et de la patrie, courent aux armes au premier signal; une nation semblable est invincible ; les armées y renaissent de leur propres défaites; et tant qu'il lui reste des hommes, elle est assurée de trouver des soldats. Mais il s'en falloit bien que telle fût la position religieuse et sociale des Anglo-Américains ; l'esprit public dans ce pays n'étoit pas monté à cette hauteur ; les planteurs Américains, nonobstant leurs démonstrations de dévouement et de patriotisme, étoient froids et calculateurs ; on ne pouvoit guère espérer de les voir se passionner pour la liberté, comme des Romains et des Spartiates. Le courage des citadins peut être sans cesse enflammé, renouvelé par des harangues véhémentes qui jettent par une vive persuasion l'enthousiasme dans les ames ; mais comment donner cet aliment au patriotisme de deux ou trois millions de colons, assez flegmatiques par caractère, et de plus disséminés sur un sol égal en étendue à la moitié de l'Europe? Quel espoir

avoit-on de voir ces hommes soutenir, avec une constance espagnole, de longues campagnes, et persévérer pendant des années entières dans le service militaire, au grand détriment de leurs plantations négligées et laissées sans culture? C'est pourquoi Washington n'eut pas de peine à comprendre, que toutes les forces combinées de la France et de l'Espagne n'étoient pas de trop pour soutenir le défi donné par son pays à la Grande-Bretagne; et Franklin vint en France pour solliciter l'intervention armée des deux grandes puissances que je viens de nommer, en faveur de l'insurrection Américaine.

On ne pouvoit choisir un négociateur plus approprié au temps et aux circonstances, et plus capable de conduire à une issue favorable une affaire si difficile. C'étoit le moment de la grande vogue des sciences d'observation et de calcul; elles venoient de prendre le pas sur les lettres, et de les supplanter en quelque sorte dans l'estime du public; et Franklin étoit un physicien pour qui la nature n'avoit point de secret, et qui venoit de lui dérober jusque dans la région des nuages et des tempêtes les élémens de sa foudre. La législation et la politique étoient alors, pour les beaux esprits, une occupation de choix, et le noble sujet de leurs méditations; ils faisoient secte sous le nom d'économistes, et Franklin étoit un sage qui portoit une république dans sa tête, avec le génie des Lycurgue et des Solon, pour lui donner des lois et une constitution. Cet homme prudent et avisé, pendant qu'il traitoit avec le ministère, ne manqua pas de négocier avec cette puissance occulte qui en dirigeoit les conseils et les travaux; on

voit bien que je désigne par là ceux qu'on appeloit alors les nouveaux philosophes. Grâce aux combinaisons adroites de ce rusé diplomate, sa maison de Passy devint bientôt le salon où se réunirent les académiciens, les géomètres et les beaux esprits ; dans ces savantes assemblées, on se concertoit ensemble sur la direction qu'il convenoit de donner à l'opinion publique.

On sent combien nos philosophes devoient être flattés, de se voir recherchés par un homme que l'Angleterre redoutoit à l'égal d'une puissance, un homme non moins recommandable à leurs yeux par de savantes découvertes dans les hautes sciences, que par ses éloquentes proclamations en faveur de la liberté, de l'égalité, et de tous les droits de l'homme et du peuple souverain : et cet homme avoit passé les mers pour venir les consulter, comme ces anciens sages initiés dans la connoissance des choses les plus cachées, et qu'on venoit, dans les temps anciens, interroger de toutes les parties de l'univers sur les mystères de la religion et de la politique ; et cet homme protestoit ne vouloir se conduire que par eux dans une affaire si haute, où il ne s'agissoit de rien moins que de la régénération de l'univers. Le nom et la renommée de Franklin ne tardèrent pas à voler de bouche en bouche ; rien de plus apprécié dans cette période de temps que l'honneur d'un entretien avec l'illustre Américain ; au sortir de cette conversation si désirée, on se disoit à soi-même : Quel est donc cet homme ? est-ce Phocion ou Socrate qui revivent sur la terre ? il en a la gravité, la sagesse ; et n'est-ce pas encore là cette grâce, cette aménité dont ils savoient

embellir l'austère vérité ? La guerre d'Amérique, résolue dans la réunion des sages de Paris, ne tarda pas à l'être dans le cabinet de Versailles ; et pour la rendre populaire, toutes les branches de la renommée alors au service de la philosophie, s'ouvrirent pour en faire comprendre au public l'importance et la nécessité. Y a-t-il donc à délibérer ? quand est-ce qu'elle commencera cette guerre nécessaire, indispensable, commandée par l'honneur national si visiblement compromis au dernier traité de Paris, véritable opprobre pour la France, et dont on ne sauroit trop se hâter d'effacer la honte ? Ajoutez à cela un si grand débouché pour l'excédant des productions de notre sol ; un si vaste champ ouvert à notre commerce ! C'est ainsi que par l'impulsion de ces hommes présomptueux et à préjugés, la France se vit lancée dans une guerre imprudente et malavisée. Elle n'a pas été sans gloire pour nous, et tout le monde en connoit les raisons ; mais tant de malheurs et de désastres qui en ont été les derniers résultats, ont prouvé qu'on ne compose jamais impunément avec les principes de l'ordre social. Dans un temps où l'irréligion et sa compagne inséparable la démagogie fermentoient dans tous les esprits, et minoient sourdement les fondemens de la société humaine, il ne falloit pas appuyer à main armée la révolte d'un peuple qui se prononçoit dans ses proclamations, comme le champion et le défenseur armé de la souveraineté du peuple, sonnoit le tocsin de la sédition contre les rois, et animoit tous les peuples à renverser tous les trônes, en attendant le moment favorable de démolir les autels.

Fermer les yeux sur l'élan de nos cités maritimes, non moins excitées par le motif du lucre que par celui de l'amour de la liberté, à transporter des armes et des munitions de tout genre dans ce pays insurgé; ne pas comprimer le courage aventureux et romanesque des chevaliers français, dont quelques-uns vendoient leur patrimoine et frêtoient des vaisseaux, pour aller avec leurs compagnons d'armes défendre la liberté dans ces plages lointaines, c'en étoit assez, et peut-être trop, pour les intérêts de la politique; et je n'ai garde de vouloir me prononcer ici comme casuiste favorable à une conduite qui a, je le sais, ses antécédens chez les peuples chrétiens, mais qui assurément n'auroit pas prévalu dans le conseil de saint Louis, ou dans tout autre cabinet où la loi de l'Évangile seroit la règle invariable du droit public. Que si l'Angleterre, dans les souvenirs de son implacable mémoire, a pris contre nous, comme on l'en accuse, de cruelles représailles en 93; à la vue de ces commotions politiques qui ébranlent les colonnes du monde, elle doit trembler et soupirer après le retour de ce droit des gens fondé sur l'Evangile, qui étoit naguère la seule règle au moins ostensible de la politique Européenne.

On ne fait pas de révolution à l'*eau douce*, a dit à la tribune de notre corps législatif un député français : la révolution d'Amérique fut douce et bénigne, si on la compare aux scènes de meurtre et de carnage, qui ont marqué ses pas dans tout le cours de son passage en France, en Angleterre et en Espagne; et malheur aux nations grandes, populeuses, et tout à la fois

corrompues par les doctrines abjectes du néant et de la matière ; malheur à elles, si elles succombent à la tentation de répéter ces tristes essais, de jouer au jeu terrible des révolutions ! Elles éprouveront, par de funestes expériences, de combien de sang cet arbre de liberté veut être arrosé avant que de porter, comme l'arbre défendu, des fruits de mort, c'est-à-dire cette suite interminable de guerres et de discordes, qui ne connoit d'autre relâche que l'affreux repos du despotisme. Les causes de cet effroyable mécompte, nous avons commencé à les apercevoir dans la révolution d'Angleterre ; elles vont se développer davantage sous nos yeux dans la continuation de ce précis historique, où nous allons suivre la révolution Française dans sa marche.

SECTION TROISIÈME.

De la souveraineté du peuple considérée dans la révolution Française et dans ses différentes phases, depuis 1790 *jusqu'à l'empire de Bonaparte.*

A la vue de tant d'événemens qui se pressent sous sa plume, l'historien n'est pas peu embarrassé pour ranger dans un certain ordre cette masse de faits qui s'offrent à lui, et pour les grouper sans confusion dans le cadre étroit d'un précis historique. L'embarras redouble, si l'on désire de faire ressortir avec quelque avantage, les figures dont se compose le tableau. Nous allons considérer la révolution française : 1° dans ses préliminaires ; 2° dans ses progrès.

Article Ier.

Des préliminaires de la révolution Française.

La convocation des États-généraux fut le grand préliminaire de cette révolution, et tout à la fois une de ses causes prochaines. Cette opération fut la faute énorme du monarque ; on ne pouvoit échouer contre un écueil plus dangereux et plus sensible à des yeux éclairés par la raison et l'expérience. A la vue d'une méprise si grossière, les sages durent trembler et dire entr'eux : Elle est véritable la parole qui circule depuis quelque temps en bien des lieux : En 1790, la colère de Dieu tombera sur la terre (1). On entre volontiers dans ces pensées, pour peu que l'on se rende attentif à l'état moral où étoit alors la France ; sa ressemblance étoit malheureuse avec ce corps dont parle le prophète, où il n'y a rien de sain depuis les pieds jusqu'à la tête, où tout n'est que langueur, maladie, plaies enflammées, envenimées. Le venin des écrits de Voltaire et de Rousseau circuloit pour ainsi dire dans toutes les veines de ce corps social ; la noblesse, le clergé et toute la classe riche du tiers état en étoient infectés ; et pour commencer par la noblesse, l'athéisme et le soi-disant libéralisme de ces faux docteurs étoit devenu la religion et la philosophie des nobles et des seigneurs de la cour. Ils n'étoient plus ces beaux jours, où la fran-

(1) En 1790, *ira Dei magna super terram.*

chise, la loyauté, l'honneur étoient pour les nobles un héritage de famille; il s'en falloit bien que la belle maxime du vieux connétable de Montmorency, *une foi, une loi, un roi*, fût alors la devise des maisons privilégiées de ce temps; elle n'étoit écrite ni dans leur cœur, ni sur l'écusson de leurs armes. Une malheureuse révolution venoit de s'opérer dans les mœurs et les habitudes de la haute noblesse de cour et d'épée; les loisirs de nos chevaliers français n'étoient plus remplis par les violens exercices de la chasse ou de la guerre; à la franche et loyale ignorance de leurs aïeux, ils avoient fait succéder un goût passionné pour les arts et les lettres; la gloire de l'esprit ne leur sembloit pas moins désirable que celle des armes, et ils attachoient plus de prix aux couronnes académiques qu'aux plus brillans exploits de la valeur militaire. Pour en goûter de cette gloire de l'esprit, il falloit s'approcher des nouveaux philosophes, qui s'en étoient approprié la dispensation et en quelque sorte le monopole; maîtres et arbitres de toutes les réputations, cette parole qu'on leur a reprochée, *nul n'aura d'esprit que nous et nos amis*, étoit véritable dans leur bouche. Or, cette gloire de l'esprit, on sait encore à quelles conditions ils la donnoient: on n'étoit bel esprit à leurs yeux, qu'autant qu'on se montroit esprit fort, qu'on professoit les doctrines appelées par eux la raison et la sagesse; les méconnoître, c'étoit faire preuve d'une ame étroite et sans portée. Les seigneurs de la cour étoient donc devenus, par esprit de calcul et d'intérêt, les courtisans des nouveaux philosophes. Pour prendre

place parmi les pairs et les nobles de la littérature, ils affichoient hautement la profession solennelle des nouvelles doctrines, tout le délire des paradoxes de Rousseau sur la liberté, l'égalité, la nécessité d'un heureux retour à l'état primitif de la nature sauvage : toutes ces doctrines anti-sociales et tout à la fois mortelles pour leurs distinctions de rang, de fortune, de privilége; ces doctrines désorganisatrices étoient à leurs yeux fascinés et égarés par la vanité du bel esprit, philosophie, sagesse, vérité (1). Athées en religion, démagogues en politique, plusieurs vérifioient en eux ce mot énergique de Louis XIV, ils étoient impies, et *de plus fanfarons de crimes.* Je parle en général, et je veux dire que chez eux le nombre des familles pieuses, chrétiennes, fidèles aux antiques maximes de l'honneur de la religion, ce nombre grand peut être en lui-même, n'étoit qu'une foible minorité, à le comparer à celui des initiés à la cabale philosophique : tant la défection parmi eux étoit devenue générale. Qu'espérer donc, en faveur de la future députation aux États-généraux, du premier ordre de l'État, tel que la nouvelle philosophie venoit de le faire? La haute finance s'étoit mêlée avec cette noblesse de cour, par des alliances auxquelles la cupidité et le mépris de l'honneur servoient de lien, et elle abondoit dans toutes ces

(1) On les vit déposer les habits brodés d'or et d'argent réservés à leur caste, pour se revêtir de la veste des valets et des goujats, et descendre de leur carrosse pour pousser à pied devant eux la jument ou le mulet.

pensées. Au Parlement, asile naturel du plus pur esprit de la religion et de la monarchie, ils étoient nombreux ces vieux conseillers favorables, par esprit de secte, à tout l'indépendantisme des disciples de saint Augustin; et à la chambre des enquêtes, combien de jeunes philosophes plus familiers avec la lecture de Rousseau que de d'Aguesseau, plus versés dans les écrits des penseurs et des économistes du temps que dans ceux de Cujas et de Bartole? Il n'y a pas jusqu'au clergé où la philosophie ne fût parvenue à souffler un esprit de schisme et de division entre le second et le premier ordre des pasteurs de la hiérarchie. Les noms de haut et bas clergé se faisoient entendre avec peine parmi les frères de la même famille, et les dispensateurs de l'Évangile de la paix. Je ne sais quel esprit novateur et superbe se remuoit dans toutes les ames. En un mot, et ce mot vient souvent à la bouche et sous la plume dans cette controverse, la révolution étoit faite et complète dans les idées, et dès lors elle étoit devenue inévitable dans les choses; car les doctrines dominantes, les mœurs, et puis les lois, les institutions civiles, domestiques, la famille, le gouvernement, toutes ces choses dans le moral tendent à se mettre en harmonie : comme les eaux dans le physique à monter jusqu'au niveau, les poids à se mettre en équilibre. Je le demande à tout homme de bonne foi; dans un pareil état de choses, la convocation des États-généraux étoit-elle en administration une vue d'état avouée par la sagesse? Oui, pour celui qui vouloit une révolution, qui l'appeloit de tous ses vœux; mais pour l'homme qui la redoutoit comme

la ruine de la chose publique, c'étoit le suicide de la monarchie. Voyez cette mare d'une eau corrompue, mais dormante et tranquille ; remuez-la, il en sortira une infection horrible ; image de la société de ce temps, des cabales et des intrigues qui alloient agiter toutes les communes. Et ces matières fétides, élevées jusqu'à la surface du lac, sont encore pour moi une figure de la triste opération qui devoit porter aux premières places les hommes les plus inquiets et les plus pervers, et livrer entre leurs mains le sort de la religion et de l'État. Certes c'étoit bien là remuer les eaux jusqu'au fond de leurs réservoirs. Voyez encore cet amas d'élémens combustibles amassés autour d'une maison ; un insensé vous propose d'y jeter une étincelle de feu, et vous garantit qu'elle ne brûlera pas : quelle réponse feroit à cette demande un homme judicieux ? Le roi, sans vouloir se précipiter avec la monarchie dans le même péril, ne pouvoit en faire d'autre à tout projet de convocation des États-généraux. Dans une situation pareille, Louis XIV et Henri IV, appuyés sur leurs fidèles et victorieuses armées, n'auroient pas osé affronter une France si hostile à la religion et à l'État. Ce mauvais esprit s'étoit déjà manifesté sous les yeux du bon Louis XVI, par des symptômes bien alarmans ; il venoit de convoquer les notables de son royaume ; c'étoit une assemblée toute semblable à celle d'un père qui convoque autour de lui ses enfans, pour leur mettre sous les yeux le mauvais état de leur commun patrimoine, la masse des dettes dont il est grevé, et aviser avec eux aux moyens d'en prévenir la ruine, par

une juste balance établie entre les revenus et les dépenses nécessaires : et dans cette assemblée-là même, que de brigues et de cabales entre les partis! quelle explosion de doctrines révolutionnaires! quel vide en un mot de cet esprit public, qui est pour les Etats la santé et la vie! Au Parlement, un Sabatier, un d'Epréménil, orateurs non moins démagogues que les tribuns les plus factieux de l'ancienne Rome ; des séances royales, où la majesté du roi venoit d'être si hautement bravée et méprisée ; des émeutes dans les provinces ; la Bretagne, le Dauphiné dans un état voisin de l'insurrection ; la faction Mirabeau si justement soupçonnée d'être l'ame invisible de ces mouvemens séditieux ; le cabinet Anglais qu'on pouvoit soupçonner de n'y être pas étranger : c'étoit là comme autant de préludes de la tempête, des bruits sourds, semblables à ceux qui précèdent l'éruption des volcans et les tremblemens de terre. Un homme sage et profondément versé dans la connoissance des hommes et des choses, admis au conseil du roi, auroit été, ce me semble, en ce moment sagement inspiré en lui tenant ce discours.

« Sire, gardez-vous bien de cette mesure désas-
» treuse qu'on vous propose. Vous réunissez autour
» de vous la nation ; ô ! que cette nation est diffé-
» rente d'elle-même! Si je regarde la noblesse, si je
» considère le clergé, si j'entre par la pensée dans le
» tiers-état, partout je rencontre des sujets de terreur
» et d'alarme. Parmi les beaux esprits régulateurs de
» l'opinion publique, je vois quelques hommes fidèles
» à Dieu et au roi, et un nombre infini d'esprits forts

» pour qui la religion et la monarchie sont de vieux » préjugés ; la souveraineté du peuple, un droit de » l'homme ; la liberté, l'égalité de l'Amérique, sa ré- » publique fédérative, son gouvernement à bon mar- » ché, le meilleur ordre politique possible. Henri IV, » dit-on, dans une situation comme la vôtre, a con- » voqué une représentation nationale, et a dit à ses » membres : « *Je viens me mettre en tutelle au mi- » lieu de vous.* » — Oui, mais il ajoutoit tout haut : » *Chose rare parmi les rois victorieux et triomphans* » *comme moi;* et puis tout bas en présence de ses » amis : « Je me place sous la tutelle de mes fidèles su- » jets, *morbleu, mais c'est mon épée au côté.* » Souf- » frez que je vous le dise, sire, avec toute la franchise » et le dévouement du plus fidèle de vos sujets. Vous êtes » Henri IV par la bonté du cœur, par votre amour » pour le peuple. Vous le surpassez même en connois- » sances acquises, mais vous lui cédez en capacité mili- » taire. Vous n'êtes pas comme lui accoutumé dès l'en- » fance à braver les périls de la guerre, à tomber » comme la foudre avec une poignée de cavaliers sur » des bataillons ennemis; et j'ajoute en outre, ce qu'on » ne sauroit trop vous répéter, c'est que votre France » est séparée de celle d'Henri IV, de toute la distance » qu'il y a entre le bon sens et la folie; entre l'athéisme, » la démagogie, et la vérité en religion et en politique. »

Ceux qui ont les souvenirs de l'ancienne France racontent qu'à cette époque d'égarement et de vertige, où la convocation déjà faite des États-généraux étoit le sujet le plus ordinaire des conversations, un homme

de sens ne pouvoit exposer les bonnes doctrines du droit public sur l'inviolable majesté du pouvoir suprême, sur le danger et la fausseté des théories de la souveraineté du peuple et de son droit d'insurrection, sans courir le risque d'être interrompu et arrêté dans son discours par cette rude apostrophe : « Laissez là *ces* » *vieilles théories* de votre scolastique, elles ne sont » plus aujourd'hui de mise. Rousseau dans son *Con-* » *trat social*, voilà l'homme qui a bien parlé sur l'ori- » gine et les vraies prérogatives du pouvoir suprême. » Cet écrit, dont le fatras obscur est aujourd'hui peu lu et encore moins cité, étoit une autorité qu'on ne pouvoit alors contredire, sans être repris et accusé de blasphême.

Mais enfin, dira-t-on, vos idées sont belles et coulantes sur le papier ; mais, dans la pratique, le déficit des finances, n'étoit-ce pas là un mal urgent qui appeloit un prompt remède? — Un remède, à la bonne heure, mais non pas celui avec lequel et par lequel le malade devoit cesser de vivre. Tous les hommes d'état convenoient alors, que ces retranchemens offerts par le roi dans les dépenses de sa maison, un meilleur ordre établi dans la comptabilité, la suppression des priviléges pécuniaires accordés par la loi aux deux premiers ordres de l'état, l'égale répartition de l'impôt entre les contribuables étoient des moyens suffisans pour couvrir ce déficit ; et quand ils ne l'auroient pas été, il restoit encore une ressource assurée et immanquable, une vente à effectuer sur les biens du clergé. L'Église, qui n'a jamais balancé à vendre jusqu'à ses calices

pour secourir les pauvres, ne refusoit pas son assistance à l'État, ce vénérable indigent qui faisoit alors des signaux de détresse. Elle ne se manqua pas à elle-même en cette rencontre. Le clergé de France offrit quatre cents millions à prendre sur la vente d'une portion choisie de son patrimoine, et cette offre, plus qu'égale aux nécessités du fisc, demeure consignée dans les annales de l'histoire, en témoignage de ce fait, que l'impiété poursuivoit alors avec toute la persistance d'un homme inflexible dont le parti est pris, le double projet de renverser le trône et l'autel.

Mais avançons; à chose faite, dit le proverbe, *le conseil est superflu.* Le mot d'États-généraux, prononcé, dit-on, par jeu dans une séance du Parlement, a volé de bouche en bouche; il est devenu un de ces cris de l'opinion publique, cette reine du monde dont les paroles sont des lois; le mal est inévitable, les États-généraux sont convoqués, ils sont une crise qu'il n'y a plus moyen d'éviter. Je n'en conviens pas, et j'aperçois ici des remèdes propres, sinon à guérir, du moins à neutraliser les effets du mal. Le tison lancé, dit-on, au hasard par un soldat au-delà des murs du temple y alluma un feu que les Romains ne purent éteindre. Je vois d'ici des moyens capables d'arrêter l'incendie; ces moyens, le conseil du roi ne les mit pas en œuvre, et ici ses erreurs continuent à se presser, à s'accumuler, et enchérissent les unes sur les autres.

Le local de l'assemblée, première erreur. Ce point, en apparence peu sérieux, étoit de la plus haute importance; ce lieu devoit être une cité où la magistra-

ture, la bourgeoisie, la classe ouvrière, la population toute entière, fussent entièrement dévouées au roi, souples et flexibles à ses moindres ordres. D'après cette indication, il est visible que Paris étoit, entre toutes nos villes, la première à exclure, et la dernière à choisir pour remplir les fins de la cour. Falloit-il donc livrer le monarque, sa famille, la représentation nationale, à la merci de cette cité corrompue dans ses mœurs et dans ses doctrines, comme l'ancienne Babylone, et tout à la fois aveugle, endurcie dans ses erreurs comme Jérusalem réprouvé? ville sur qui la révolution n'a cessé de retomber avec tout le poids de ses malheurs, sans pouvoir la corriger de sa niaise crédulité à ses mensongères promesses; ville toujours prête à s'agiter, à se remuer au gré des factions, et à vomir de son sein une armée de brigands pour servir leurs fureurs, à se ruer au premier signal donné contre les palais du roi et de ses représentans? Les suites de cette erreur furent incalculables.

Erreur dans les formes de l'autorité, et en quelque sorte dans son attitude à l'égard du peuple. Il falloit laisser dans le public une conviction profonde de ce fait, que le gouvernement avoit une marche ferme, des principes invariables; qu'il étoit sincère dans sa volonté de corriger les abus, d'en prévenir le retour par des lois préventives, de placer désormais les finances et le trésor de l'état sous une surveillance vraie, rassurante pour la nation, capable de la tranquilliser sur le bon emploi de la fortune publique : mais le public devoit savoir en même temps, que le roi ne faisoit pas

ces avances par foiblesse, qu'il connoissoit sa force, surveilloit les factions, et qu'il ne souffriroit pas qu'on portât une main rebelle sur l'arche sainte de l'antique constitution de l'État, et en particulier sur la distinction de ses ordres, et sur tout ce qui s'appeloit lois fondamentales du royaume.

Erreur sur l'emploi de la force publique. L'armée d'observation, durant cette période de temps si périlleuse, devoit se composer de l'élite des régimens les plus fidèles, dirigée, administrée par des colonels incorruptibles. Son chef devoit offrir dans sa personne la garantie d'une habileté justifiée par de hauts faits d'armes, et celle d'une réputation intacte sur le point de l'honneur et de l'attachement aux principes de la religion et de la monarchie; la voix publique désignoit alors le maréchal de Broglie. Cette armée devoit être campée sous la tente et en pays fidèle à Dieu et au roi. La placer au milieu de Paris, dans des casernes ouvertes à tous les moyens possibles de séduction, l'argent, le vin, les filles publiques, c'étoit, comme le porte le mot énergique du langage familier, *jouer au perdu* avec la sûreté du trône et de l'État; et l'on assure que le maréchal de Maillebois reprocha dans le temps avec amertume cette faute au maréchal de Broglie, laquelle étoit peut-être le fait du cabinet de Versailles.

Erreur sur les mesures administratives. C'étoit là surtout le moment de surveiller la presse, de maintenir avec vigueur les lois de sa police répressive; et précisément le ministre Necker estime cette occasion belle et utile pour les abroger et pour abandonner ce

redoutable pouvoir à toute sa licence ; il consulte la nation ! quelle niaiserie ! Que le cabinet du roi eût interrogé sur ce point des hommes profondément versés dans notre droit public, c'étoit là la route battue ; mais consulter le peuple ! qu'est-ce que cela veut dire ? Les hommes sages ne sont-ils pas assez excités par l'amour du bien public, combiné avec celui de la renommée, à émettre en pareille rencontre leurs pensées par la voie de l'impression ? Votre appel n'ajoute rien au zèle des hommes intelligens, et il est pour les hommes pervers un encouragement à ne pas se contraindre, à donner un libre cours à leurs pensées les plus désordonnées. Essayez, après une pareille invitation, de leur en demander compte, de les citer devant la loi, et ils vous répondront : Vous avez désiré connoître mon avis, le voilà ; pourquoi me le demander, si vous vouliez m'en faire un crime ?

Le ministre consulte la nation sur ces deux questions : 1° Doit-on voter par ordres, ou n'y aura-t-il qu'une chambre où tous les ordres seront réunis ? 2° Le tiers-état aura-t-il dans les élections une représentation égale à celle des deux autres ? O ! l'imprudent et malavisé conseiller ! Quand il auroit médité et arrêté dans la pensée de son esprit la perte du roi et la chute de son trône, parleroit-il autrement ? Le grand écueil contre lequel peut venir ici se briser le vaisseau de l'État, est surtout celui-ci : c'est que le tiers-état, qui s'appelle déjà par un langage inoui la chambre des Communes, n'affiche la prétention de se croire à lui seul la nation, parce qu'il possède la majorité numé-

rique des suffrages. Le moment où la chambre basse, en Angleterre, usurpa cette prérogative et la réduisit en pratique, ce moment fut celui où elle dégénéra en conciliabule régicide, où elle cita le roi à sa barre et le condamna à l'échafaud. Le fait étoit récent, le pas dangereux n'étoit pas caché; il étoit visible, palpable, comme ces rochers et ces bancs de sable de la haute mer connus des plus inhabiles nautonniers. Le ministre étoit-il excusable de ne pas voir ici le danger, et son imprudente demande, avec la discussion plus funeste encore dont elle étoit l'entrée et à laquelle elle ouvroit un vaste champ, tout cela, qu'étoit-ce autre chose qu'un chemin tracé pour arriver par la ligne droite à la démocratie? Que ce ministre fût républicain par opinion et par système; que sa pensée fût qu'une révolution en France, propre à amener le beau résultat de la république, étoit une œuvre bonne et utile, il pouvoit penser ainsi, parler même en ce sens au milieu de ce dévergondage d'idées dont il venoit d'inonder la France; on ne lui en auroit pas fait un crime. Il étoit, dis-je, libre dans l'émission de sa pensée et de son vote privé; mais, comme ministre, il devoit respecter la volonté du roi, et ne pas abuser de son caractère foible et timide pour l'assiéger de terreurs, pour le conduire par des voies obliques et tortueuses à un but réputé par lui et par le reste du conseil, un écueil, ou plutôt un vrai naufrage.

Il propose ces deux questions; mais ces questions, qu'est-ce qui les a faites? Est-ce le Parlement, dépositaire des lois? Sont-ce les corps constitués de l'état,

qui les font? Qui s'est jamais avisé de faire ces impertinentes demandes, d'y voir la matière d'un doute ou d'un problème? Ne sont-elles pas déjà résolues par la constitution et les lois fondamentales de l'État? Si elles sont des doutes pour lui, qu'il sorte du conseil du roi, qu'il discute ces prétendus problèmes; il le peut aux termes de cette liberté ou plutôt de cette licence de la presse, dont il est l'auteur; mais, en qualité de ministre du roi, la postérité, dont il est à présent le justiciable, et qui le cite à son tribunal, n'est pas sans embarras pour l'absoudre du crime de trahison et de félonie.

Le piége étoit si visible, qu'il fut aperçu par le monarque; il le fut encore par plusieurs de ses amis très-favorables aux libertés publiques; ce projet, soumis à leur examen pour en émettre leur avis, leur parut faux, erroné, périlleux pour l'État; ils le rejetèrent dans ses deux parties. L'opiniâtre ministre étoit trop préoccupé de cette pensée, qui étoit comme sa marotte et son idée fixe, savoir qu'il étoit appelé à devenir en France l'auteur et le fondateur du régime populaire, pour se résoudre à s'en départir entièrement; il en retint tout ce qu'il put; il scinda son projet, il le divisa; et, à force de sollicitations ou plutôt de fausses alarmes, dont il obséda un prince timide, il lui persuada de partager le différend avec son peuple; la distinction des ordres fut conservée, mais le tiers-état obtint dans la députation autant de représentans que les deux premiers ordres réunis, et les moins clairvoyans s'aperçurent qu'au moyen de ses intelligences

avec les presbytériens du clergé, les orléanistes et les démagogues de la noblesse, le tiers-état obtiendroit aux futurs États-généraux une majorité numérique de suffrages, et que, fort de cet avantage, il répéteroit la démarche si hardie des Communes d'Angleterre, et se proclameroit, à meilleur droit que cette chambre, la nation représentée. Ce triste présage vint à l'esprit et à la bouche de tous les gens de bien, que sous peu, la monarchie absorbée par la démocratie, viendroit se perdre dans la république (1).

On assure que l'infortuné Louis XVI, plein de la lecture de l'histoire d'Angleterre, avoit le sort du malheureux Charles toujours devant les yeux, et que ce souvenir le remplissoit de frayeurs; mais la main de Dieu étoit sur lui, elle lui tenoit sans cesse le bandeau devant les yeux pour ne pas voir l'abime ouvert sous ses pieds. Ici finissent les préliminaires de l'histoire de la révolution française; il s'agit à présent de la considérer dans son cours, c'est-à-dire dans son commencement et dans ses progrès.

Article II.

Du commencement et des progrès du règne de la souveraineté du peuple en France.

Je sens, en commençant cette partie de mon travail,

(1) Bonaparte, devenu empereur, faisoit sans doute allusion à cette partie de la vie de M. Necker, dans cet entretien où il disoit à son petit-fils que le premier acte des Bourbons, s'ils étoient rentrés en France, eût dû être de faire pendre son grand-père. Cette curieuse conversation ne tardera pas à paroître sous les yeux du lecteur, dans le cours de cette histoire.

que ma tâche est difficile. Comment classer et démêler sans embarras, dans un cadre borné et peu étendu, tant de faits qui se pressent et s'accumulent sous ma plume? Je divise le règne du peuple souverain en cinq époques principales; chacune d'elles est remplie par une assemblée où ce prétendu souverain a tenu ses grandes assises, et par les opérations principales qui en ont marqué la durée. On connoit le nom de ces assemblées, les États-généraux, qui prirent bientôt le nom d'assemblée Constituante, la législature, la Convention, le Directoire. On parle des travaux d'Hercule; des associations, des journées, des constitutions, voilà les travaux de ces assemblées populaires; sans vouloir nous imposer l'obligation de suivre cet ordre dans notre narration, néanmoins nous nous y conformerons autant que la brièveté d'un abrégé pourra nous le permettre.

§ Ier. DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

I. *Des associations de l'Assemblée Constituante.*

Associations; j'appelle de ce nom, les brigues, les partis, les factions que le choc des intérêts et des passions contraires ne tarda pas à faire naître parmi des hommes sans principes, et pour qui Dieu, la religion, la morale, le droit naturel n'étoient pas un lien commun de réunion et d'action. Les députés venoient de se rassembler: à peine avoient-ils eu le temps de se connoître, de se tâter; ce mot familier a une énergie singulière pour peindre la disposition de ces hommes

réunis et mis en contact, qui s'observent quelque temps en silence, ne disent pas leurs pensées, tâchent de deviner celles de leurs voisins, et n'omettent rien pour se faire une juste idée du caractère et de l'opinion de ceux avec qui ils vont traiter d'affaires ; l'assemblée constituante étoit à peine formée qu'on la vit se partager en quatre factions : 1° Les aristocrates : on appeloit de ce nom ceux qui n'admettoient aucune composition sur la religion, pas même sur la monarchie, qui la vouloient toute entière avec ses vieilles institutions : on reprochoit à plusieurs d'entre eux trop de roideur dans leurs idées; car alors en France, sur le chapitre des choses anciennes, il y avoit des concessions à faire, et plusieurs d'entre elles étoient surannées et de visibles abus. Au reste, les gens de bien auroient désiré entre eux plus de concert et d'ensemble : ils gémissoient de voir les opinions fixes et arrêtées, et les nuances d'opinions d'une couleur prononcée; toutes ces choses multipliées autant que les têtes et les individus. Il leur sembloit qu'avec moins de présomption ces hommes auroient pu se méfier davantage de leurs forces, renoncer à leurs idées, qui n'étoient rien moins qu'infaillibles, pour marcher sous la conduite de leurs chefs, afin de combattre les ennemis de l'ordre avec toute la vigueur que l'union donne à la vérité. Toutefois, l'abbé Maury et le député Cazalès obtenoient dans cette extrême droite une grande influence.

2° Les modérés : ceux-là, sans être chrétiens ou monarchiques purs, n'étoient pas sans principes de reli-

gion et de droit public : déistes ou indifférens en matière de religion, ils étoient en politique de l'école de Montesquieu ; ils vouloient une monarchie avec tous les tempéramens qu'elle a dans les gouvernemens mixtes, des garanties pour la liberté individuelle, la balance des pouvoirs entre le chef du gouvernement et les représentans du peuple. Leurs membres principaux étoient Mounier, député du Dauphiné, et Bergasse, député de Lyon.

Venoit après eux la faction Mirabeau. Ceux-là vouloient qu'on préludât à la grande révolution de l'État par une révolution faite au sein de la famille royale, en élevant sur le trône la branche cadette de la famille des Bourbons : ils vouloient en outre se débarrasser de Louis XVI par la mort ou la prison ; c'étoit là le mot qu'ils ne disoient qu'à voix basse. Ils mettoient encore en avant, pour préliminaire de toute révolution, une réforme essentielle ; décatholiciser la France est le nom qu'ils lui donnoient : en attendant, leur cause étoit commune avec les démolisseurs de l'ordre social ; même zèle de leur part à frapper sans ménagemens sur toutes les choses anciennes, afin de faire du sol de la France comme une table rase, sur laquelle s'éleveroit avec majesté l'édifice de la nouvelle constitution.

On y distinguoit encore les hommes connus sous le nom de *Club Breton ;* cette tourbe de députés étoit sans principes : leur idée fixe étoit la destruction. Toutefois, en matière de constitution, ils sembloient se prononcer pour une sorte de démocratie royale, où le

roi serviroit de secrétaire-général pour apposer son nom au bas des actes de la souveraineté du peuple, et expédieroit, en son nom, certaines affaires de détail prévues par la constitution. Les avocats dominoient dans cette partie de la députation : on y remarquoit Chapellier, de Rennes; Barnave, Dauphinais; Thouret, de Rouen; Duport, conseiller au Parlement de Paris; Bailly, astronome célèbre. La religion, dans ce parti, étoit un provisoire qu'il falloit supporter en attendant que le peuple pût s'en passer; mais ils y vouloient un clergé soumis, et dépendant du gouvernement à l'égal du clergé Russe ou Anglican. Le mot de puissance souveraine au spirituel leur sembloit vide de sens; et les avocats canonistes, Camus, Martineau, Treilhard, étoient chargés, par eux, de donner une constitution civile au clergé, d'où cette hérésie politique seroit entièrement effacée.

Enfin, à l'extrême pointe de cette gauche, on voyoit surgir les niveleurs et les républicains : leur nombre étoit petit; Robespierre, leur chef, étoit très-peu considéré (1). Après la fuite du roi, et sa prise à Varennes,

(1) L'anecdote suivante nous donne une pauvre idée de la considération accordée au parti républicain dans la Constituante; je l'ai lue dans les Mémoires de M. de Montlosier, historien très-croyable sur les faits relatifs à cette assemblée. Au milieu des plus violentes motions faites contre la personne du roi ramené captif de sa fuite, Robespierre élève la voix; il paroît que c'est l'institution prématurée de la république qu'il vouloit proposer : il commence par ce mot, *une mesure*, et puis il s'arrête et balbutie de nouveau, *une mesure;* un plaisant crie

ce parti se grossit, s'épaissit, et donna tant d'alarme aux gens de bien, qu'ils faisoient dès-lors de tristes présages sur leur triomphe prochain, et sur l'établissement de la république en France.

II. *Des journées de l'Assemblée Constituante.*

On appelle de ce nom des jours marqués par quelque attentat nouveau contre l'ordre social, quelque grande exécution populaire, une destruction plus considérable des antiques constitutions, etc. etc.

Les États-généraux s'ouvrent; le peuple souverain fait acte de sa souveraineté par cette demande : il propose que les pouvoirs des députés soient vérifiés dans une réunion générale des trois ordres délibérant dans une même assemblée; question vitale, et qui préjuge à elle seule, en faveur du peuple, la grande question de sa souveraineté, ou de sa part au pouvoir suprême, prépondérante à celle du monarque. Car enfin, si les décrets émanés de la représentation nationale ne tirent leur valeur que de la majorité numérique des suffrages, il est visible que le siége du pouvoir souverain est dans le peuple, possesseur incontestable de cette majorité; que si au contraire c'est du roi, représentant-né du peuple, que la loi tire sa force, la députation n'est ici, qu'un conseil dont il plait au roi de s'entourer, et à qui on doit laisser toute liberté d'exposer ses raisons selon les formes prévues et voulues

tout haut : Donnez lui une mesure d'avoine; et des éclats de rire font justice de sa motion étouffée dans sa bouche.

par la loi fondamentale de l'État : question vitale, encore une fois, sur laquelle la cour ne peut mollir sans s'exposer à ce péril extrême, sous lequel Charles Ier a succombé et perdu la vie dans ses démêlés avec les Communes d'Angleterre. Le roi a compris toute la gravité de ce danger, et il a décidé que rien ne seroit changé à l'antique constitution de l'État, et que l'assemblée voteroit par ordre.

Le tiers-état, après une suite de négociations épineuses avec les deux premiers ordres pour les attirer à lui, c'est-à-dire à un mode de délibération pris en commun, déclare que possédant incontestablement la majorité des voix, il constitue à lui seul la nation, c'est-à-dire, le seul et unique légitime souverain; que le roi lui-même, tant que dure le travail de la constitution, est suspendu de ce pouvoir, qu'il n'a jusqu'ici exercé que par la libre volonté du peuple; qu'à dater de ce jour, il ne reconnoît plus en lui que son agent, le pouvoir exécutif de ses volontés; que toutes les lois préexistantes tombent par là même; mais qu'ils les maintiennent provisoirement, et placent dès ce moment la dette publique et les créanciers de l'État sous la garantie de la loyauté française.

Le cabinet du roi comprit bien que le monarque ne pouvoit ici reculer devant le peuple, sans reconnoître et signer, par un acte authentique, qu'il n'étoit que sujet, et que la souveraineté appartenoit au peuple. Ordre du roi à l'assemblée de suspendre ses séances, et à son maître des cérémonies de fermer la salle, et d'en prendre les clés. Le président résiste, déclare,

au nom de l'assemblée, que l'ordre est illégal, que la séance est toujours tenante, et qu'il la convoque pour le lendemain au Jeu de Paume.

Elle se tint le lendemain cette assemblée à jamais mémorable, et connue dans nos annales sous le nom de *Séance du Jeu de Paume*. Là, les députés s'engagèrent, par serment, à ne jamais se séparer, à se réunir partout où les circonstances l'exigeroient, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération de l'ordre public fussent établis et affermis sur des bases solides. Suit la signature apposée à cette résolution par tous les membres. A ce premier décret, le Tiers en ajoute un autre, où se déploie avec encore plus d'étendue la plénitude de sa puissance, déclarant que tous les impôts, bien qu'illégalement perçus, par défaut de consentement national, continueront à être recouvrés; mais qu'ils cesseront d'être exigibles le jour même où l'assemblée sera séparée.

23 juin, seconde séance royale, où le roi déclare, en présence des trois ordres réunis, qu'il connoit le vœu de la nation, qu'il en est pleinement informé par le dépouillement de tous les cahiers; qu'en sa qualité de représentant-né du peuple, et d'interprète authentique de ses volontés, il va faire droit à ses demandes. Suit une série de dispositions où ce roi jusque là si absolu, fait une part si ample de son pouvoir à la nation, qu'il semble vouloir le partager avec elle.

Abolition des tailles, des corvées, de tous droits seigneuriaux qui portent la moindre apparence de servitude personnelle. Les États-généraux deviennent des

assemblées périodiques. La nation est investie du pouvoir de créer les nouveaux impôts, d'y suppléer par des emprunts, d'en surveiller l'emploi. Le roi établit des assemblées provinciales, règle leurs attributions selon lesquelles les affaires les plus pressées de l'administration seront terminées sur les lieux, maintient l'ancienne distinction des ordres et leur vote accoutumé par chambres, intime de sa propre bouche l'ordre de se séparer, de se réunir le lendemain dans leur chambre respective, enjoint au maitre des cérémonies de les préparer.

On connoit la réponse de Mirabeau ; on y retrouve toute l'audace de Catilina : mais ce tribun séditieux étoit bien loin d'en avoir le courage guerrier et le caractère indomptable. Je crains les présens du despotisme.... *Quelle est cette insultante dictature?....* L'appareil des armes pour vous rendre heureux.... Qui vous fait ce *commandement?... Votre mandataire, lui qui doit recevoir vos ordres.... Je demande que vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative,* vous vous renfermiez *dans la religion de votre serment; il ne vous est pas permis de vous séparer qu'après avoir fait votre constitution.* Buzot, Sieyès, etc., enchérissent sur ce langage démagogue. Le maitre des cérémonies réitère l'ordre du roi. Seconde réponse, où le monarque est traité en inférieur et en subalterne. Autre semonce faite au maitre des cérémonies par le même Mirabeau, en ces termes : *Demandez de nouveaux ordres pour déployer la force; car je vous déclare que nous ne sortirons*

d'ici que par la puissance des baïonnettes.

Ici le roi se devoit à lui-même de faire appel aux armes. Quand Charles Ier en vint à cette extrémité déplorable, qu'il leva l'étendard royal dans les champs de Nottingham, il n'avoit ni d'aussi justes motifs, ni d'aussi vraisemblables chances de succès. Avant de commencer la guerre, il ne pouvoit pas s'appeler, au même droit que Louis XVI, le fondateur et le restaurateur de la liberté nationale. Il n'étoit pas autorisé à dire, dans ses proclamations à la nation anglaise, en lui montrant la série des priviléges et prérogatives dont il venoit de la combler : *Je puis affirmer, sans illusion, que jamais roi n'a tant fait pour aucune nation.* Et puis le tiers-état n'étoit pas le parlement d'Angleterre; puissance déjà en possession de lever des armées, d'asseoir des impôts. Qu'on se figure le roi maître des villes frontières, appuyé sur une armée de 100,000 hommes; ayant derrière lui les puissances étrangères prêtes, en cas de besoin, à lui prêter main-forte; le clergé, la noblesse, une partie notable du tiers-état formant autour de lui la plus saine partie de la représentation nationale: qu'on se figure le roi avec de pareils entours, qui marche sur la capitale, présentant à la nation, d'une main l'olivier de la paix, et de l'autre tous les avantages en faveur de la liberté et de la réforme des abus que contenoit la déclaration du 23 juin.

Certes, les provinces y auroient sérieusement pensé; et mieux conseillées, elles n'auroient pas abandonné un roi dont la bonté et la loyauté auroient été alors juste-

ment appréciées, pour se prononcer en faveur d'une troupe d'avocats et de citoyens peu titrés, et qui leur proposoient une sorte de croisade philosophique en faveur de l'irréligion et de la démagogie, contre la légitimité et l'Église catholique. On aime à croire au contraire, que les chefs ouvrant les yeux sur un si périlleux avenir, auroient fait avec la cour un accommodement dont celle-ci auroit aplani les difficultés. Leur exemple auroit eu des imitateurs, et bientôt la débacle étant devenue générale, tous auroient songé à la paix comme à une chose pressée. Mais non. Le cœur manqua toujours au malheureux Louis XVI au moment de frapper des coups qui avoient la moindre apparence de vigueur. La Providence, qui vouloit se servir de lui pour donner de grandes leçons à l'Univers, permit qu'il fermât l'oreille au sage conseil du maréchal de Broglie, pour demeurer dans la position où il s'étoit mis. Elle étoit fâcheuse; elle n'étoit rien moins dans un roi de France, que le dernier degré de l'avilissement et de l'opprobre.

On peut dire que Louis XVI, dans la même journée du Jeu de Paume, brisa sa couronne, abdiqua le pouvoir suprême, consentit à n'être plus que le délégué de la nation, qu'il en signa l'engagement de sa propre main, et que roi, il consentit à n'être plus qu'un simple sujet, redevable du devoir de l'obéissance envers le peuple son légitime souverain.

Ici commence le règne de la souveraineté du peuple, telle que l'a conçue Jean-Jacques Rousseau, et avec toutes les formes que ce moderne diplomate a ex-

posées, rédigées, formulées, en quelque sorte, dans son fameux *Contrat social*. Le peuple, selon ce système, est le souverain de droit, propriétaire inamovible de la souveraineté; et de fait il en dirige les actes; il surveille le gouvernement et tous les pouvoirs constitués; il a l'œil toujours ouvert sur la constitution; il porte de temps en temps une main réparatrice sur les ressorts de cette machine usée ou affoiblie par le frottement et le choc inévitable dans son mouvement continuel. Le peuple déjà a régné de cette manière. A cette époque, il étoit toujours en haleine et en activité; à Paris, aux clubs des Jacobins, des Feuillans, des Cordeliers, des sections de cette capitale, et dans les provinces, par ces mêmes clubs réunis dans toutes les villes de grande et de moyenne classe. Je n'en dis pas assez. Hé! bon Dieu! quel étoit alors le village qui n'eût son club, lequel parloit, se redressoit avec toute la majesté du peuple souverain? Il y a plus, le peuple surveilloit la constitution, et faisant acte de souveraineté, il commandoit aux législateurs les lois, aux constituans leur constitution. Là, il ordonnoit les réformes urgentes à faire dans la constitution : lui seul imposoit aux districts et aux départemens leurs mesures administratives, aux généraux leurs campagnes militaires.

Depuis la journée du Jeu de Paume toutes les formes sont changées dans les rapports entre le peuple et le roi; les sentences des tribunaux, les réglemens de police, des communes, des corps administratifs, tout se fait au nom du peuple. Suivons ce nouveau souverain dans la marche de son administration.

Le 14 juillet, prise de la Bastille par le peuple de Paris : c'est la première conquête des armes de cette république, que nous allons voir bientôt conquérante presque à l'égal de celle de Rome. Cette journée fut marquée par l'assassinat de MM. De Launay et de Flesselles, le premier gouverneur de la forteresse que nous venons de nommer, et le second prévôt de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Les honneurs du triomphe sont décernés aux auteurs de ce beau fait d'armes. Un hérault, comme chez les Romains dans la magnifique cérémonie de leur triomphe, précède le meurtrier, en criant à haute voix : *Voilà l'homme qui a tué M. de Flesselles!* et en avant paroissoient les têtes sanglantes des deux victimes, portées au haut d'une pique. On y voyoit en outre sous un bonnet un crâne d'homme, avec cette inscription : *Voilà de la tête d'aristocrate.*

Le 17, entrée du roi à Paris. Il y vient rendre hommage à son nouveau souverain, lui demander grâce au sujet d'un grand grief qu'on lui impute; celui de s'être environné d'une force armée pour se défendre contre l'émeute, dont il est à tout moment menacé. On le traite comme un amnistié à qui l'on fait grâce; car c'est là après tout l'analyse et le vrai sens des honneurs qu'on lui rend, des témoignages de satisfaction qu'on lui accorde. Tout cela est noté, exprimé dans la harangue que lui adresse le maire au nom de la cité. Henri IV, dit M. Bailly, *avoit conquis Paris, et c'est aujourd'hui Paris qui a conquis son roi;* c'est-à-dire, Henri IV étoit notre conquérant, et vous êtes notre conquête; il étoit notre maitre, et vous êtes notre su-

jet. Et ce malheureux roi, qui étoit sorti de sa maison avec une partie des frayeurs et des alarmes du prévenu qui va à la mort, y rentre content et satisfait de s'être tiré d'un si mauvais pas avec la vie sauve.

Le 22 juillet, le peuple souverain fait un acte de sa souveraineté d'un autre genre. Ce n'est pas une conquête, c'est un acte de la puissance judiciaire et de la haute justice populaire : je parle du meurtre de MM. Foullon et Berthier. Ma plume se refuse à en écrire le récit. On ne trouve rien de semblable dans les orgies des sauvages ivres, sans en excepter les cannibales. Cependant les hommes d'Etat d'alors appeloient ces horreurs les inconvéniens de la liberté, *les innocens plaisirs de cette prostituée qui aime à être couchée sur des lits de cadavres.* Ce mot de Mirabeau semble plus digne d'un boucher que d'un législateur. On est tenté de le croire, quand on se rappelle que le propos de Barnave, tenu dans cette rencontre, et qui lui valut l'épithète de boucher, n'étoit pas de cette force (1). Un mauvais prêtre, *qui est la corruption de ce qu'il y a de pire,* devoit enchérir sur ce langage : c'est ce que fit Fauchet, évêque du Calvados, par cet amphigouri d'une scandaleuse rhétorique : *En ce jour la philosophie ressuscita la nature, et donna un cœur à la société.*

Nous voici arrivés aux tragiques événemens des 5

(1) Le sang de MM. Foullon et Berthier étoit-il donc assez pur pour occuper les délibérations, etc. Discours de Barnave. *Moniteur* de ce temps.

et 6 octobre ; ce sont là les grandes journées de l'époque. Une légion nombreuse d'assassins introduits dans le château par des initiés titrés qui en connoissoient tous les secrets, se précipitent avec furie dans toutes les salles du palais. Ces monstres à face humaine, armés de piques et de poignards, pénètrent jusqu'à la salle des Gardes, en brisent les portes, arrivent victorieux jusque dans l'appartement de la reine, en poussant des cris de rage que n'oseroient faire entendre les loups et les tigres, s'ils avoient un parler et un langage. *Où est-elle cette B.....? nous voulons couper sa tête, fricasser son cœur, lui arracher le foie.* Cette infortunée princesse, avertie par les cris d'alarmes de ses gardes, n'a que quelques momens achetés au prix du sang et de l'héroïque résistance de ces héros de la fidélité, pour se réfugier dans l'appartement du roi. Dans ces affreuses journées, l'âme se repose avec plaisir sur le souvenir de la noble garde de Louis XVI, de sa fidélité, de son courage calme, de son impassible discipline ; sur le dévouement généreux des gardes Varicourt et Miomandre, noms fameux que la Grèce reconnoissante auroit inscrits sur la colonne de son temple de Mémoire, et que la France ne cessera de lire avec admiration dans ses annales.

Cependant le chrétien qui lit avec des yeux éclairés par la foi ce triste récit, à la vue de l'imprévoyance qui préside à ces événemens, de cet oubli de toutes mesures préventives, au milieu de ces prochains et effrayans symptômes de l'émeute, d'une horde d'assassins réunis par une autre cause que le hasard, et qui a

inondé pendant toute la journée les rues de Versailles en vociférant les plus horribles menaces; en voyant dans une circonstance semblable les chefs militaires livrés à eux-mêmes sans ordres régulateurs de leur conduite, les portes du château plus ouvertes et plus mal gardées qu'à l'ordinaire, les avenues qui mènent aux appartemens du roi dégarnies de soldats, enfin cet ordre tardif qui arrive au chef de la milice, de ne faire aucune résistance à ce peuple souverain qu'il leur étoit si facile de faire reculer et de disperser par les charges de leurs chevaux, le sabre à la main, ou par les décharges de leur mousquets; en voyant toutes ces choses, un chrétien plein de foi en la Providence, est tenté de lever les yeux au ciel, et de faire entendre ce langage aux rois : « Ne vous confiez ni dans » les conseils de vos sages, ni dans les chariots de » guerre; car au moment où vos œuvres pesées dans » les balances de la justice divine vous auront mérité » un arrêt de réprobation et de mort, une poignée » d'assassins, sans autres armes que des couteaux et » des poignards, des ouvriers ameutés lançant contre » vous des pierres et des pavés, suffiront pour vous » abattre du trône, en présence d'une garde incorrup- » tible et d'une armée fidèle. »

L'assemblée constituante pourroit bien nous fournir d'autres journées dignes de notre attention; je m'arrête à celle du 4 février 1790. Le roi va à l'assemblée nationale mettre sa couronne à ses pieds; là il proteste de son attachement à la constitution, et de la disposition où il est d'élever son fils dans les mêmes principes;

disposition qu'il assure être dans le cœur de la reine son épouse. Lui et tous les députés séans à l'assemblée prêtent serment de fidélité à cette constitution qui est à faire. Mais en voilà assez sur les journées de l'assemblée constituante; arrêtons-nous un moment sur ses travaux.

III. *Des travaux de l'Assemblée Constituante.*

Les travaux de l'assemblée constituante se terminent à une constitution ; c'est bien assez pour une session parlementaire, et je ne sache pas que le peuple souverain soit assez exigeant pour vouloir que ses représentans constituans lui fournissent une constitution tous les ans. Cette constitution est écrite dans toutes les histoires de notre révolution ; le lecteur judicieux me dispensera de lui en faire ici l'analyse: celui qui l'a nommée une démocratie royale en a ce me semble bien parlé. Ces auteurs, en la faisant, avoient sans cesse la république dans le cœur et son image devant les yeux ; pour eux, la royauté n'étoit qu'une forme qu'il falloit conserver par égard pour une opinion digne d'être ménagée, à cause du grand nombre de ses partisans. Cependant si quelqu'un étoit curieux de connoître le grand nombre de démolitions opérées par ces architectes, avant que d'élever cet édifice sur le sol de la France, on peut répondre que les destructions de l'assemblée constituante sont égales en nombre à nos antiques institutions. Cette assemblée, en réponse aux nombreuses réclamations qui s'élevoient alors de

toutes parts contre sa manie de détruire, que plusieurs même appeloient une *rage*, cette assemblée, dis-je, publia dans le temps une apologie en style précieux et maniéré, peu séant dans la bouche d'un parlement qui discute de si graves sujets en présence d'une grande nation. Les hommes d'un goût sévère y auroient repris un excès de bel esprit dans une pièce académique. Entre le grand nombre d'antithèses dont elle étoit pleine, je remarque celle-ci : *On nous dit : Pourquoi vouloir tout détruire ? c'est qu'il falloit tout reconstruire.* Et voilà bien la véritable pensée de cette assemblée ; elle traita la France comme un peuple nouvellement sorti des bois, auquel il falloit tout donner; des lois, une constitution, une armée, des cours de justice, une comptabilité dans les finances; en un mot, parmi les institutions du régime ancien, il n'y avoit rien que de vieux, rien qui méritât d'être retenu; pas même la religion, il falloit la décatholiciser; pas même son clergé, il étoit urgent de le constituer. Mais en voilà assez sur l'assemblée constituante: passons à l'assemblée législative.

§ II. DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Un historien de la révolution a fait de cette assemblée le portrait suivant :

« La plupart de ces nouveaux législateurs n'avoient » aucunes lumières, aucune idée des convenances, et » n'estimoient que ce patriotisme grossier qu'on puisoit dans les clubs. Pour eux, avoir abdiqué tous les

» anciens principes, c'étoit avoir épuré sa raison au
» feu sacré de la philosophie, et avoir acquis des titres
» à la gloire. Ils faisoient consister le talent de l'élo-
» quence à dire des choses si exagérées, qu'on ne les
» auroit souffertes dans aucune société raisonnable. Ils
» étoient presque tous en frac, chapeau rond et che-
» veux gras ; leur ton et leurs manières répondoient
» à leur costume, ce qui fit dire à un des spectateurs
» des tribunes, un jour que le président se plaignoit de
» ce que les députés venoient trop tard ; *C'est qu'ils*
» *raccommodent leurs culottes.* Il y en avoit beaucoup
» qui, ayant figuré comme instigateurs ou complices
» dans les brigandages des provinces et de Paris, n'at-
» tendoient leur fortune et leur impunité que de
» l'achèvement de la révolution. Un assez grand nom-
» bre étoit sans propriété, et l'on prétendoit avec fon-
» dement, qu'entr'eux tous, quoiqu'ils fussent 745,
» ils ne possédoient pas 500,000 livres de revenus fon-
» ciers (1). »

Mais ne nous écartons pas de la ligne tracée dans le paragraphe précédent, et parlons des associations, des journées, et des travaux de l'assemblée législative.

(1) Papon, *Histoire de la Révolution.*

I. *Des Associations de l'Assemblée Législative.*

Trois partis ne tardèrent pas à diviser les membres de cette assemblée par des haines irréconciliables, et ils formèrent bientôt comme trois corps d'armée prêts à se combattre et à se ruer l'un sur l'autre le sabre à la main. Ces trois armées formoient comme trois camps distingués, et séparés par le local qu'elles occupoient dans la salle de leurs séances communes.

2° Les Girondins : ce nom leur venoit du département de la Gironde, dont leurs chefs composoient la députation presque entière. C'étoient MM. Guadet, Gensonné et Louvet. Deux hommes non moins influens, Brissot et Pethion, entrèrent encore dans cette faction. On les appela encore Fédéralistes ; ce nom leur vint de leur opinion politique, connue et prononcée, en faveur de la république fédérative des États-Unis, qu'ils s'annonçoient pour vouloir introduire en France.

Les Montagnards : le local qu'ils occupoient dans l'assemblée leur fit donner ce nom ; ils campoient en quelque sorte sur le haut des bancs de l'assemblée rangés en amphithéâtre ; ce qui fit donner aux Girondins campés au bas, le nom de Marais ; on les appela Terroristes, à cause de cette sombre et terrible législation dont ils devinrent les auteurs.

Un troisième parti se fait encore voir parmi eux : c'étoit ce petit nombre de royalistes, hommes honorables, corrigés par l'expérience et revenus de leur grande erreur politique sur la souveraineté du peuple.

Parmi eux je nomme par honneur, MM. Vaublanc et Pastoret; ils n'ont plus dévié depuis cette époque, du sentier où ils marchoient alors. La religion et le clergé ont trouvé en eux des amis sincères et dévoués. Ils firent alors du bien, par cela seul qu'ils empêchèrent tout le mal qu'ils purent; et plusieurs fois même, leurs efforts pleins de courage et d'énergie ne furent pas sans succès. Quant aux deux factions que je viens de nommer, elles étoient unanimes pour ce qui est du fond de leur opinion : tous vouloient la république, et ne différoient entr'eux que sur la forme qu'il falloit lui donner. Les uns la concevoient une et indivisible, et ils assignoient la commune de Paris comme son chef-lieu et le point fixe et central de sa force. Le projet ou plutôt le rêve des Girondins étoit de partager la France en autant de républiques que de provinces; toutes devoient être unies par un lien fédéral; c'est dans la république des États-Unis qu'ils prenoient le modèle de la grande république française. En somme, tous vouloient le pouvoir : les chefs de la Gironde n'espéroient rien moins qu'une place de président ou de haute magistrature dans quelqu'une de ces républiques nouvelles dont ils alloient poser les fondemens au congrès sur le sol classique de la liberté. Robespierre et Danton faisoient, sur la commune de Paris, des spéculations de pouvoir bien différentes. Le premier aspiroit à la dictature; il y a plus, comme César, il vouloit être roi; sa cruelle et sombre jalousie ne pouvoit compatir avec un égal. Quant à Danton, c'étoit un athée non moins féroce qu'énergique dans son caractère; il admettoit avec une bru-

tale franchise les plus monstrueuses conséquences de l'athéisme, les meurtres, les assassinats, la ruine des villes, des provinces. L'humanité, la reconnoissance, l'aristocratie, la république, toutes ces choses lui sembloient indifférentes, et devenoient à son avis bonnes ou mauvaises, à mesure qu'elles se tournoient en obstacles ou en moyens, pour arriver à la fin dernière de l'homme, son ventre et les jouissances sensibles de son être matériel et physique. Ces deux factions marchèrent ensemble dans un parfait accord, jusqu'au 10 août, jour où elles arrivèrent au terme de leur commun désir; la prison du roi, premier préliminaire de sa mort. C'est alors que ces haines profondes et invétérées, mais contenues et cachées au fond du cœur, comme le feu au sein de la terre, éclatèrent au-dehors, par cette suite de scènes tragiques et cruelles auxquelles le 9 thermidor servit de premier dénouement, mais qui recommencèrent après 94 et 95 pour aboutir au despotisme de Bonaparte. Que l'homme parut vil et dégradé durant cette période de temps d'une si lamentable mémoire! On ne peut en lire les tragiques événemens dans les annales de l'histoire, sans rougir d'appartenir à l'espèce humaine. Des hommes unis ensemble par les liens les plus doux, et en apparence les plus durables que puisse former la nature au sein de la société civile; la communauté des mêmes périls, le maniement des mêmes affaires; ces réminiscences si douces au cœur jusqu'à la fin de l'âge, d'une éducation puisée à la même source, d'une habitation sous le même toit au collége, cette seconde famille, où l'on avoit goûté

ensemble les plaisirs d'une amitié presque fraternelle; on voit avec horreur ces mêmes hommes s'observer comme le lion guette sa proie, épier le moment favorable pour s'élancer l'un sur l'autre, se terrasser, se donner le coup de la mort. Hier ils méditoient de concert les mêmes complots, se prodiguoient les caresses de l'amitié, prenoient ensemble de sensuels repas: aujourd'hui ils se font une guerre d'extermination à coups de décrets, ou ce qui revient au même, de mandats d'amener dans ces prisons, d'où l'on ne sort que pour aller au supplice. Je ne crains pas de le répéter : l'espèce humaine considérée dans le cours de ces discordes, se place au-dessous de celle des brutes. Reprenons le fil de notre histoire.

II. *Des journées de l'Assemblée Législative.*

Les Girondins et les Montagnards méditèrent ensemble le plan, les préparatifs et toutes les œuvres du 20 juin ; ils avoient alors même pensée, même volonté : tuer le roi et proclamer la république. Les détails de cette journée sont connus; en voici les faits tels que l'histoire les raconte ; je n'y ajouterai autre chose qu'un léger développement pour en exposer le sens légal et authentique, en quelque sorte, aux termes de la doctrine de la souveraineté du peuple.

Le peuple souverain, averti par ses délégués et ses représentans à la commune de Paris et au corps législatif, que le pouvoir exécutif se comporte mal et oppose un *veto* intempestif aux décrets qu'il a portés

pour de si graves raisons, 1° au sujet d'un camp à former autour de Paris; 2° relativement à la déportation des prêtres insermentés, ce peuple s'ébranle, se lève en masse, et marche vers les Tuileries, armé de piques, de fusils et de poignards; en passant devant les Feuillans, il estime devoir aux bienséances de saluer l'assemblée de ses représentans, de lui communiquer son projet, et de défiler en sa présence; il présente sur cet objet une demande en forme. Rœderer, procureur-général du département, et son collègue Dumolard, font observer que cette demande est expressément réprouvée par la loi, que le peuple ne doit s'armer qu'après en avoir été requis par l'autorité; que toute pétition collective où les pétitionnaires excèdent le nombre de dix, et sont armés, est illégale; qu'il est dangereux d'accoutumer le peuple à franchir la barrière qui ferme le sanctuaire des lois; on lui répond : Vous vous trompez; le peuple, d'après le *Contrat social*, peut et doit surveiller ses agens et ses délégués de pouvoir; on lui a porté des plaintes contre son commissaire royal, il prétend en faire justice; il est dans son droit. Les pétitionnaires défilent devant l'assemblée, brandissant leurs sabres et leurs couteaux; quelques-uns tiennent la pique haute, d'autres la broche en arrêt. Deux hommes sont à leur tête, portant à la main un drapeau noir, sur lequel figure cette inscription : *Avis à Louis XVI : Le peuple est las de souffrir.* Les honneurs de la séance leur sont accordés; ils les refusent, sans doute à cause de la presse de leurs affaires; ils demandent poliment à se retirer,

après avoir exprimé leurs vœux dans une courte et énergique harangue, où l'on remarque ces paroles : *Nous sommes dans la nécessité de tremper les mains dans le sang des conspirateurs ; il n'est plus temps de dissimuler, la France est trahie, l'heure est arrivée, et le sang coulera.* Cela dit, ils défilent devant l'assemblée, qui semble leur répondre : *Allez, l'œuvre est bonne ;* ils arrivent au château, dont ils trouvent les portes ouvertes ; ils placent un canon dans la salle des Gardes, et menacent de tirer. Leur étendard est un cœur de veau dressé sur une pique, avec cette inscription au bas : *Cœur d'aristocrate!* Leur mot d'ordre est celui-ci : *Vivent les sans-culottes!* Le roi se présente à eux, et, après avoir écarté quelques gardes fidèles qui tirent l'épée pour le défendre, il dit d'un ton calme : *Cinq ou six épées ne me sauveront pas ;* et puis il s'avance vers ces furieux. S'il ne les terrasse pas, comme le Fils de Dieu, par l'éclat de la majesté royale, il les désarme par son visage paisible et tranquille et son imposante fermeté. Cependant un piquet de grenadiers fidèles entre par une porte dérobée, le tire de la foule où il étouffe de chaleur, et où les poignards ont été avec menace levés sur lui ; on l'élève sur le gradin d'une embrasure de fenêtre où il est hors de la portée des coups invisibles du poignard et du couteau ; il a une cocarde tricolore sur le cœur et un bonnet rouge sur la tête ; ces insignes dérisoires lui donnent un second trait de ressemblance avec le Sauveur des hommes abandonné aux outrages de la populace juive. Louis, en cette journée, ajouta au

courage calme et tranquille des sages du monde, l'héroïque fermeté des confesseurs évangéliques. On saisit ce moment pour lui demander la sanction du décret inique qui condamne les prêtres insermentés à la déportation : Plutôt la mort! voilà la réponse intrépide qu'il oppose à cette demande. Enfin, après cette agonie prolongée pendant plus de quatre heures, et durant laquelle il épuise jusqu'à la lie le calice des outrages et des opprobres dont il est abreuvé, lui, son épouse, son fils et toute sa famille; après cette accablante journée, il arrive à sept heures du soir épuisé de faim, de soif et de fatigue; sa vie est sauve, et c'est là le plus grand regret des conspirateurs, qui avoient fait un autre compte, et qui espéroient bien pour bénéfice de cette journée sa prison ou sa mort. En ce jour, si le cœur de ce bon roi fut consolé par la fidélité de tant d'amis et de serviteurs si dévoués, la brutale conduite du corps législatif à son égard dut mettre le comble aux amertumes de son ame. Un messager apporte à cette chambre la franche communication du péril extrême auquel la vie du monarque est exposée; un murmure sourd où l'on distingue ce langage atroce se fait entendre : *Un bon roi n'est jamais en danger au milieu de son peuple; qu'il se comporte bien, et le peuple ne se portera pas chez lui.* Enfin, la crise finie, Péthion, député, et maire de la commune, arrive aux Tuileries, et adresse au peuple une insipide harangue qui est pour le roi une nouvelle injure.

Cette journée releva l'honneur de Louis XVI, aux yeux des siens et des étrangers; il n'y eut plus qu'une

voix pour dire que la foiblesse n'étoit pas en lui bassesse de cœur et défaut de courage, mais plutôt le produit d'une éducation trop molle, trop peu habituée aux exercices militaires. Et qui sait si son contact avec les nouveaux philosophes n'y entroit pas aussi pour quelque chose? On seroit tenté de le croire, quand on songe à la malheureuse affinité qu'il y a entre la philanthropie niaise que témoigne ce bon roi aussitôt qu'on lui proposoit de répandre quelque goutte de sang, et tout ce faux amour de l'humanité, qui respire dans les écrits de Turgot et de toute la confrérie des encyclopédistes modernes. Quel malheur pour la France, de n'avoir pas été visitée en ce moment de Dieu par le fléau de quelque tyran bien prononcé, plutôt que par la désastreuse bonté d'un roi, si hors de propos doux et débonnaire!

Après la journée du 20 juin, un cri général de la France indignée vint frapper les oreilles de l'assemblée; elle y vit, non pas un motif de changer sa ligne politique, mais un avertissement d'y marcher avec plus de précaution et de sagesse, et de faire des préparatifs mieux concertés d'un dernier combat décisif en faveur de son projet favori, le régicide.

Il se livra, ce combat, au 10 août : on peut regarder cette journée comme une bataille rangée où se décida en champ clos le sort de la monarchie et de la république. Le monarque fut vaincu par sa faute, et il comprit bien qu'il venoit de perdre son trône. De noirs présages l'avertirent qu'il entroit dans la prison du Temple comme un prévenu dont le procès capital

ne tarderoit pas à commencer, procès qui ne seroit qu'une forme, pour donner à sa mort, déjà résolue dans la pensée de ses ennemis, les dehors d'un jugement où le peuple souverain feroit, à la face de l'univers, acte de souveraineté et de son droit de vie et de mort sur le premier de ses mandataires.

En ce combat, où la royauté et le peuple se trouvèrent comme en présence, on peut évaluer la force des deux armées à peu près ainsi : Du côté du roi, environ sept cent cinquante Suisses, trois cents gentilshommes, accourus pour offrir leur vie au roi dans ce péril extrême, et pour le défendre avec le pistolet et l'épée, seules armes que l'impitoyable police de ses ennemis avoit laissées dans leurs mains.

Du côté du peuple, deux mille fédérés, la gendarmerie de Paris, presque toute la garde nationale, quatre-vingt mille hommes des faubourgs, soutenus par cinquante pièces de canon. A qui va rester la victoire? A ce petit nombre de braves où l'on compte autant de héros que de guerriers. Deux fois la victoire leur est restée, et deux fois le monarque la leur a ravie des mains par sa timide politique. L'histoire de cette journée est connue. La matinée en fut belle et glorieuse pour Louis XVI. Il avoit parcouru avec sa famille tous les rangs de sa vaillante troupe, enflammé toutes les ames d'un courage au-dessus de l'humanité par sa harangue courte et guerrière, par le spectacle de ses royales infortunes : tout à coup la tête lui tourne, le cœur lui manque : il renonce au combat, seule planche de salut qui s'offre à lui dans son naufrage. Avec les chances d'un succès

si probable, il renonce, dis-je, au combat; et malgré les réclamations de la reine, dont le courage viril se déploie tout entier dans cette rencontre, il prend le parti désespéré de se réfugier dans le sein de l'assemblée, de cette assemblée qui lui a dit tant de fois, à haute et intelligible voix, qu'elle vouloit sa mort; de cette assemblée, qui vient dans l'espace de deux mois, de lancer contre lui deux armées, où l'on compte autant d'assassins que d'hommes armés. Il entre dans ce repaire de brigands sous la triple sauve-garde de la religion du serment, de l'honneur national, de la loi sacrée de l'hospitalité; et il n'en sortira que pour passer de la prison à l'échafaud.

Je n'ai rien exagéré, en disant que le foible caractère de Louis XVI avoit en ce jour arraché jusqu'à deux fois la victoire des mains de ses vaillans défenseurs. Abandonnés de leur général-roi, les Suisses ne s'abandonnent pas eux-mêmes; ils répondent aux coups de canon par une décharge de leurs mousquets, et un combat corps à corps au pistolet et à l'épée est soutenu au haut du grand escalier des Tuileries avec un courage si intrépide, qu'ils parviennent à le dégager. Ils encombrent les cours de tant de morts et de blessés, que les rebelles fuient comme de timides moutons, laissant sur la place leurs armes et leurs canons. Cent vingt d'entre ces braves soldats fondent comme des lions sur les fuyards, les pressent avec tant de vivacité à travers une décharge de canons chargés à mitraille, qu'en peu de temps ils sont maitres des cours, et que le Carrousel lui-même est en leur pouvoir. Les canons abandonnés,

de nombreuses cartouches enlevées aux morts pour raviver leurs gibernes épuisées, sont les trophées de leur victoire. Que leur a-t-il manqué pour soumettre Paris au roi? un petit nombre de cavaliers, lesquels par une poursuite vive et pressée, auroient ôté aux insurgés jusqu'à l'espoir de se rallier, et de recommencer le combat; et voilà ce que j'appelle la première victoire des Suisses.

Passons à la seconde.

Un ordre du timide monarque de mettre bas les armes, arrive à ces braves; il est conçu en ces termes : *Le roi ordonne que les Suisses viennent le trouver à l'assemblée législative.* L'équivoque de cette phrase met au cœur de ces intrépides guerriers cette pensée, que c'est la vie du roi en péril qu'il faut aller sauver au sein de l'assemblée. A ce mot, trois cents braves, non moins intrépides que les trois cents Spartiates morts aux Thermopiles, forment leurs lignes, et couvrant leur marche par le feu de deux pièces de canon, prises sur l'ennemi, ils s'avancent dans le jardin d'un pas rapide, pénètrent jusqu'aux corridors de la chambre des députés. Déjà un de leurs officiers, le baron de Salis, y est entré l'épée à la main. Supposez au roi une ame assez forte pour se livrer à la merci de ces héros; la pensée de ces sénateurs n'auroit pas été de mourir comme des Romains sur les gradins de leur salle, mais de se sauver par une prompte retraite. C'est un second ordre du timide monarque qui enchaine leur courage, ranime l'audace des députés consternés, et livre ces lions de l'Helvétie à la mort comme de timides agneaux. Ces détails militaires,

étrangers au premier abord à la gravité de mon sujet, m'ont échappé, parce qu'ils sont une transition naturelle à cette réflexion digne d'y trouver place ; savoir, que le courage des Brutus et des Scévola peut entrer dans l'ame des héros chrétiens, et qu'il peut leur être inspiré par l'amour de la religion et de la légitimité (1).

L'assemblée législative fut close par les journées des 2 et 3 septembre. Une si effroyable boucherie étoit une fin bien-digne de sa carrière politique. Je ne sens pas le besoin de faire ici, pour satisfaire aux exigences de mon sujet, un récit détaillé de cette saint Barthélemi de huit jours, dont les massacres portèrent alors la consternation chez tous les peuples civilisés. On sait qu'en ce jour, pour lequel l'humanité ne sauroit avoir trop de malédictions et d'anathèmes, le peuple souverain remplissoit, durant ce grand acte de sa justice populaire, la triple fonction d'accusateur, de juge et de bourreau. C'est sous ces formes dérisoires de la justice que furent massacrés les prêtres Français encombrés dans l'église des Carmes et dans la maison de Saint-Firmin. Leur nom figure dans des actes à part de nos martyrs, et cette liste est pour l'Eglise de France comme une sorte

(1) Les trois cents Spartiates, morts au passage des Thermopiles, n'étoient pas athées ; car ce mot, dit-on, est sorti de leur bouche : *Ce soir nous irons souper chez Pluton.* La religion unit son vœu à celui de plusieurs citoyens honnêtes, à qui il a semblé qu'un monument élevé en l'honneur des Suisses morts à la défense des Tuileries, étoit comme une dette nationale, due par la France, à la gloire de ces héros de la fidélité ; dette qui lui reste encore à acquitter.

de supplément à son martyrologe. C'est ainsi encore que périrent huit mille innocens entassés dans les prisons de Paris, dont celle de l'Abbaye Saint-Germain étoit la principale. Je supprime ici le récit des cruelles tortures qu'ils endurèrent : l'homme honnête, quand il rencontre ce navré dans les volumes de notre histoire, est tenté de déchirer ces pages sanglantes, et de s'écrier avec le saint homme Job : Périsse le jour où le soleil s'est vu forcé d'éclairer de sa lumière des assassinats que la nuit n'avoit pas osé jusque là couvrir de ses ténèbres !

§ III. De la Convention nationale.

1. *Des brigues et des partis qui divisèrent cette assemblée.*

Cette assemblée, considérée dans ses chefs, ne différoit pas de la précédente ; c'étoient les mêmes hommes avec les mêmes passions. Néanmoins les partis ne tardèrent pas à se montrer, à se dessiner en quelque sorte aux yeux du public, avec des traits plus hideux, et des formes plus odieuses. Des oppositions d'intérêts plus graves, depuis la dernière session, avoient beaucoup aigri ces caractères passionnés, et soulevé dans leur cœur des haines plus furieuses et des ressentimens plus implacables. Ces mouvemens violens étoient depuis long-temps, arrêtés, retenus, repoussés au fond du cœur par des intérêts communs, auxquels il étoit urgent de pourvoir : c'étoit la royauté qu'il falloit abolir, la république qu'il s'agissoit de fonder. A pré-

sent que ces grands désirs de leur cœur sont atisfaits, que le roi est prisonnier, que la république est proclamée; à présent rien ne s'oppose à l'explosion de ces haines si concentrées ; il faut s'attendre à des éclats d'autant plus violens qu'ils ont été plus retardés. Tous les hommes sages se disoient à eux mêmes : Les armées sont en présence, et le moment est arrivé ou un terrible combat va décider auquel des deux partis, de la Montagne ou de la Gironde, doit rester l'empire de la France. Nous l'avons dit, et ce secret des cœurs depuis long-temps étoit révélé; tous vouloient les premières places; les Girondins dans la république fédérative, les Montagnards dans la république une et indivisible, séant à Paris, à la Commune, ou au club des Jacobins.

II. *Des journées de la Convention.*

Au 31 mai, il se livra un grand combat où les Girondins et les Montagnards décidèrent leur querelle en champ clos, non pas à coup de majorités, de décrets, par assis, par levés, par scrutins secrets, selon les usages parlementaires; en ce jour on se battit réellement et selon toute la rigueur du mot, au sabre et au fusil, et l'on se porta des coups plus meurtriers que ceux de la langue et de la parole. Le peuple étoit là, armé de piques et de fusils ; Robespierre et Danton du haut de la Montagne, donnoient le signal, et soudain les piques étoient dressées, et les Girondins voyoient le mousquet qui les couchoit en joue. Nous allons tout

à l'heure faire le narré de cette bataille ; les Girondins y furent complètement vaincus, et soixante-douze d'entr'eux faits prisonniers n'échappèrent pas à la mort. Après cette grande défaite, la Gironde mutilée, mortellement blessée, vient se confondre et s'ensevelir en quelque sorte dans la Montagne ; elle a perdu son être, sa consistance ; ce n'est plus qu'un cadavre sans mouvement et sans vie. Un regard de Robespierre, lancé du haut de la Montagne, fait trembler ces vils esclaves, et leur attitude servile semble lui dire : Laissez-nous vivre, et notre *votum* est à vous, il sera toujours émis au gré de vos caprices et de vos fureurs. Mais qu'arriva-t-il après cette journée? La Montagne victorieuse subit le sort de tous les hommes sans principes, et qui, ne trouvant dans la morale aucun lien commun de réunion, doivent finir par se diviser, se partager en autant de factions qu'il y a parmi eux d'intérêts et de passions. Le mot de saint Augustin se vérifia en eux : *Ils ont pris*, dit ce saint docteur, *le couteau pour rompre le lien qui les unissoit à notre société, ce couteau leur est resté en main; voyez par combien de fractions ils sont déjà rompus et partagés, qui pourra assigner le terme où finiront leurs divisions*? Ce mot énergique s'applique dans toute sa force à la Convention. On se perd à suivre dans toutes leurs nuances les factions qui la partagèrent avant et après le 9 thermidor. Une première division éclate parmi les chefs et les princes de la Montagne, Fabre d'Eglantine, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Bazire, et jusqu'à cet infâme Chabot, qui

sembloit devoir ne laisser personne derrière lui en impudence, en barbarie. Tous ces hommes sont décrétés d'accusation, et leur supplice sert de spectacle à la populace de Paris. Les comités de salut public et de surveillance ne tardent pas à faire une plus grande incision dans le corps de la Montagne. Le 22 mars 1794 fut un jour d'allégresse pour la France; on apprit l'arrestation d'Hébert, du général Ronsin, de Grammont, de Momoro, de Cloots, de Deffieux, de Proly, de Pereyra, de Dubuisson, de Gusman, et de plusieurs autres scélérats de ce genre. Le décret de la Convention qui les frappoit ne laissoit point de doute sur leur prochain supplice. Ces hommes entraînent dans leur chute Chaumette, auteur de la loi des suspects, et quinze autres athées célèbres, connus pour avoir été les grands ordonnateurs de fêtes de la déesse Raison. Si l'on demande le crime que la Montagne reproche à ces hommes dont le nom seul indique en quelque sorte le *nec plus ultrà* de la scélératesse; on répond que ces hommes ont donné quelques signes de vie, laissé échapper quelques légers murmures contre la tyrannie de Robespierre, ils ont fait la motion qu'un député, c'est-à-dire un homme naguère inviolable, ne peut être arrêté, emprisonné, traduit au tribunal révolutionnaire sans avoir été entendu au sein de l'assemblée elle-même; enfin peu de temps après, la guerre se déclare au sein de la grande république entre Pompée et César: c'est Robespierre et Danton qui sont aux prises l'un avec l'autre : l'étoile de Danton pâlit en ce jour, cet Hercule de la convention, suivi

d'Hérault de Sechelles, de Lacroix, de Camille Desmoulins, de Philipeaux, du général Westerman; tous ces hommes sont arrêtés, et passent, le 5 avril, de la prison à la guillotine. Enfin, la Montagne et la plaine, naguère non moins irréconciliables que le feu et l'eau, que la lumière et les ténèbres, se rapprochent et se donnent la main. Le 9 thermidor fut le fruit de cette coalition, et ici la Montagne prend une nouvelle forme; bientôt les Montagnards purs se séparent des Montagnards thermidoriens; de cette scission naissent les journées 1er germinal (28 mars) et suivantes; elles finissent par le décret de déportation de trois hommes que j'appellerois volontiers les béliers de la convention, tant ils sont grands dans cette assemblée par l'illustration du crime; je parle de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barrère. Ces journées ne tardèrent pas à être suivies de celles du 1er et du 4 prairial, ou les Montagnards purs livrèrent aux Montagnards thermidoriens et modérés une des batailles les plus furieuses et les plus disputées dont il soit question dans les annales de la révolution. Elle a ses analogues dans les journées du 3 et du 4 germinal; toutes sont de la même catégorie que le 31 mai; et après s'être essayé un moment par des insultes et des invectives dignes de la halle, on en vient tout de bon au sabre et à l'épée. Cette partie de l'histoire de la révolution devient compliquée pour qui veut suivre à la trace toutes les factions de cette assemblée, avant, pendant et après le 9 thermidor; l'histoire ne leur a pas donné de noms particuliers, rien n'empêche qu'on ne les appelle des

noms de thermidoriens purs et corrigés, et de post-thermidoriens intraitables et incorrigibles.

Puisque nous en sommes aux journées de la Convention, celles du 31 mai 1794, du 3 et 4 germinal 1795, et des 1er et 4 prairial, méritent que nous nous y arrêtions un moment, tant elles sont propres à nous montrer au naturel la souveraineté du peuple prise, pour ainsi dire, sur le fait, et dans les formes natives en quelque sorte de son caractère. Les Spartiates donnoient des leçons de cette manière : ils enseignoient la tempérance à leurs enfans en leur montrant des hommes dans un état d'ivresse.

Parlons d'abord de la journée du 31 mai. En voici le plan, auquel il ne manqua que plus de prévision et de prudence dans les préparatifs, pour être exécuté au 10 mars ; mais le coup différé ne fut pas perdu au 31 mai : il eut même un surcroit de succès, dont Marat et Robespierre furent sans doute étonnés. Ce jour là, point de femmes aux tribunes ; tous les billets furent réservés pour des hommes non moins aguerris aux œuvres révolutionnaires que les héros des 2 et 3 septembre, et l'assemblée receloit autant d'assassins que de spectateurs séans aux tribunes, aux portes ou dans les corridors. Voici les signaux et les mots d'ordre donnés à ces hommes d'exécution : un moment viendra où la dispute sera échauffée, et ou les bouches vomiront des torrens d'injures. Les causes de cette explosion étoient posées : on devoit accuser les Girondins d'avoir voulu mettre le feu aux quatre coins de Paris. On comptoit que leur colère s'exhaleroit en ce

moment par des feux et des torrens de flammes : c'étoit le signal convenu. Au même instant, des tribunes, des couloirs, des corridors devoit sortir une horde d'assassins, armés de piques et de poignards, et menacer de se précipiter sur les Girondins séans dans le Marais. Le premier mouvement de ces malheureux, poursuivis et menacés, devoit être de lever les yeux vers la Montagne, et d'y chercher un asile. Le cas étoit prévu, et la Montagne en se fermant devant eux, les auroit rejetés sur les piques et les sabres du peuple souverain. Et ces hommes choisis devoient opérer sur ces faux représentans du peuple, comme aux journées du 2 et du 3 septembre. Que manqua-t-il à l'exécution d'un plan si fortement conçu? Le secret, qui est l'ame des affaires. Les Girondins avertis ne vinrent pas à l'assemblée, et les Montagnards frémissant de ne trouver dans la salle que des siéges vides et un Marais désert, jurèrent entre eux qu'on ne les y prendroit plus, et qu'une autre fois leurs filets seroient tendus de manière à ce que la proie ne pût leur échapper. Au 31 mai, le projet éventé eut un plein succès ; mais aussi les mesures étoient mieux concertées et plus infaillibles. Danton et Robespierre étoient peut-être seuls initiés dans le secret du plan d'attaque. Le tocsin a sonné dans toutes les sections ; le peuple est appelé à l'insurrection. Le voilà au sein de l'assemblée avec des piques et des sabres comme au 20 juin. Les Montagnards lui ont ouvert les portes : les Girondins leur avoient frayé cet antécédent. On se rappelle que l'année précédente, à peu près à la même époque, ils avoient accordé au peu-

ple les honneurs de la séance, nonobstant les piques et les sabres dont il étoit armé. Ils avoient jugé qu'il étoit dans son plein droit, en allant demander compte au pouvoir exécutif, jusque dans sa maison, de ses malversations dans l'exercice du pouvoir qui lui avoit été délégué. Son intervention armée est donc parfaitement constitutionnelle en cette rencontre. Robespierre se lève, demande, en forme de motion, la mise en accusation et l'arrestation de vingt-deux députés. Et certes, ils sont choisis de main de maitre parmi les plus notables de l'opposition fédérale. Il n'y a pas à reculer : il s'agit de faire droit au peuple, ou de tomber entre ses mains. Le premier jour, le succès est douteux. Lanjuinais s'élance à la tribune; il parle avec tant de force et de véhémence en faveur de la justice, de la souveraineté du peuple, si indignement méconnue dans la personne de ses représentans, qu'il ranime un souffle de vie dans l'ame de ces Girondins, que la peur a abrutis, et qui vivent comme des animaux, dans une sécurité stupide en présence de la mort. La motion de Robespierre est, contre son attente, écartée par l'ordre du jour. Le lendemain, le combat recommence : la Montagne substitue, avec un malheureux succès, la ruse à la violence. Barrère se présente comme médiateur; il se réduit à demander une suspension de pouvoir contre les députés incriminés. La force des Girondins, épuisée par le combat de la veille, cède à la proposition de ce perfide accommodement. On prononce contre eux, à la demande du peuple, cette déchéance qu'ils ont prononcée, il y a un an, contre le roi, sur une pétition armée de ce

même peuple. La bataille n'est pas terminée; le général Danton fait jouer ici une batterie mise en réserve pour décider la victoire. Sortons d'ici, s'écrie-t-il avec sa voix de tonnerre, sortons d'ici, où nous délibérons en état de siége. Tout le monde se lève et sort par un mouvement spontané. Les Montagnards et les Girondins marchent sur deux lignes séparées. L'ordre de la marche, gouverné par la Montagne, en avoit ainsi disposé. En un lieu fixé pour l'embuscade, Henriot, généralissime des armées de Robespierre, commande une halte, et ferme le passage avec une triple haie de piques et de bayonnettes. Un député lit à haute voix le décret de la veille. Le général élève la voix, et se constituant l'interprète authentique de tout le peuple français, il s'écrie, assez haut pour être entendu de toute la représentation nationale : La volonté du peuple est qu'on lui livre les traitres; obéissez. — Canonniers à vos pièces. — Citoyens aux armes! Et voilà des canons braqués contre le cortége conventionnel. Plusieurs Girondins sont couchés en joue. Les députés épouvantés essayent de fuir, et partout ils trouvent les issues fermées. Enfin Marat se présente à la tête d'un piquet d'hommes armés. Citoyens, s'écrie-t-il, le peuple vous ordonne de rentrer, de délibérer, d'obéir. L'assemblée rentre : elle étoit sortie effrayée, troublée, par une sorte de vertige. La voilà vaincue, souple et obéissante à tous les ordres de la Montagne. Marat a révisé la table de proscription; il en a élevé le chiffre jusqu'à 32. Le décret est rendu, ou du moins on le croit; car on ne sait si ces hommes étourdis par la terreur savent ce qu'ils

font. Un grand nombre, dit-on, demeurent assis; mais il y en a assez de levés, pour que le fameux Couthon se croie autorisé à s'avancer vers l'assemblée, et à féliciter ce bon peuple de sa bonté. *Il n'a témoigné son horreur que contre un petit nombre de mandataires infidèles, pendant qu'il environne de tant de respect l'assemblée toute entière.* Enfin, cette liste de 22 proscrits, présentée par Robespierre, élevée jusqu'à 32 à la demande de Marat, est encore, sur la proposition d'Amar, grossie des noms des 73 signataires d'une protestation contre les décrets de l'assemblée; et tous ces hommes sont condamnés en masse sur les conclusions de Saint-Just. Que pouvoit-il rester dans les veines d'un corps dont on avoit tiré tant de sang? Nous l'avons dit, ce n'étoit plus qu'un cadavre.

Après le 9 thermidor, l'assemblée continue de présenter à la vue le même et affligeant spectacle, le sénat d'une grande nation devenu une arène de gladiateurs, et les pacifiques débats des législateurs qui préparent les lois, transformés en des combats de centaures. Je crois avoir déjà fait mention des journées du premier germinal, mais celles du 1er et du 4 prairial, passent la mesure de tout ce l'on avoit vu de plus hideux dans ce genre. Les deux armées fondent l'une sur l'autre le sabre à la main. Au milieu de ces mêlées sanglantes, le président Boissy-d'Anglas déploie toute la force d'un guerrier au jour de bataille; les piques sont dressées sur sa poitrine, des furieux l'ont couché en joue; il n'abandonne ni le fauteuil ni la sonnette; le député Ferraud tombe mort à ses pieds d'un coup de

pistolet, pendant qu'il essaye de lui faire un rempart de son corps et de parer les coups qu'on lui porte; et ce tragique événement ne lui a pas fait déserter son poste. Cependant les terroristes vainqueurs coupent la tête au député étendu par terre; ils s'en servent comme d'un étendard pour diriger leur marche; à cette vue les modérés fuient et se dispersent comme de timides brebis; bientôt la salle est déserte. Maîtres du champ de bataille, les terroristes y tiennent séance; et par leur décrets, font droit à toutes les demandes du peuple insurgé. Ici la fortune change, un secours puissant est survenu aux modérés, par l'arrivée des jeunes gens, garde fidèle du corps législatif, et toujours prête en ce temps là à venir au signal donné, faire son service aux Feuillans, et à exécuter tous les coups de vigueur qu'on lui commande. A l'arrivée de ce jeune bataillon, les thermidoriens se rallient, sortent des bureaux où ils s'étoient réfugiés au fort de l'insurrection. Legendre, à la tête de cette jeune milice pleine de feu et de courage, livre l'assaut et emporte la salle. Les modérés rentrent, opposent les décrets de la légitimité à ceux du brigandage, et tout finit par un accommodement avec des hommes que leurs vieux complices ne poursuivoient qu'en tremblant, et pour ainsi dire à leur corps défendant. Un retour complet vers l'ordre et la justice étoit pour plusieurs d'entr'eux un sujet de terreur et d'alarme. Les sinistres craintes d'un avenir voué à l'opprobre d'une réaction méritée par le crime, s'identifioient dans leurs pensées avec le règne futur de la religion, de l'ordre et des lois; le glaive de la jus-

tice ne frappa qu'un petit nombre de coupables, abandonnés à regret aux cris de l'opinion indignée qui vouloit être satisfaite.

Puisque nous en sommes sur les journées de la Convention, son 21 janvier est un jour contre lequel les malédictions sont épuisées : mais je m'aperçois que ma doctrine, sur ce point de jurisprudence criminelle, est entièrement usée ; le régicide n'est plus un attentat pour la réparation duquel les nations ne sauroient inventer trop de cérémonies expiatoires; c'est un crime vulgaire qui réveille autant d'intérêt que d'horreur, quand il se montre avec une audacieuse ou spirituelle effronterie dans nos assises. Ce fait suffit à lui seul pour apprécier cette voie de progrès dans l'ordre social, où marche, dit-on, le siècle, sous la conduite de la démagogie et de l'athéisme.

III. *Des travaux de la Convention.*

Parlons à présent des travaux de cette assemblée. La Convention fit plusieurs constitutions ; sous une d'elles vint le régime appelé de la terreur. Je ne crois pas qu'aucun législateur eût souffert qu'on attachât une pareille dénomination au code de sa législation. Quant à ses autres travaux, ils sont grands et nombreux en genre de démolitions et de destructions ; qui pourroit en faire le dénombrement ? La loi des émigrés, des suspects, la vente des biens des hôpitaux, la fermeture des colléges, la guillotine dont le fer toujours élevé sur la place publique, après avoir immolé

50,000 victimes, sembloit crier sans cesse, à la révolution, Apportez, apportez de nouvelles têtes, et je frapperai de la monnoie pour ranimer votre fisc épuisé; la société dans un tel état d'angoisses, que l'on se demandoit si le feu et l'eau resteroient bientôt en France à un homme probe, religieux, propriétaire d'un champ, et vêtu d'un habit honnête. Enfin, je dirois volontiers, avec M. de Bonald, je dirois de ces jours affreux, qu'il fit nuit, et que les sages craignirent un moment de voir la société s'éteindre, et le monde rentrer dans le chaos.

§ IV. DU RÉGIME DIRECTORIAL.

Il me tarde de finir cette histoire; je visiterai cette période de temps en courant; j'en ai dit assez pour éclairer par la lumière des faits, les graves inductions que je prétends tirer en faveur de l'ordre social, du règne du peuple souverain, et de la théorie qui lui attribue la souveraineté réduite en pratique.

Déjà les défenseurs de ce système commencent à s'apercevoir qu'il y a à rabattre de cette sentence de M. de La Mennais : *La république est le seul gouvernement légal, légitime, naturel, possible.* Déjà les Solon et les Lycurgue de 1794 et 1795, dans leurs méditations sur la constitution des peuples, ont aperçu qu'il étoit sage, expédient, de tempérer la démocratie pure par une chambre haute, par une magistrature investie des attributions les plus élevées de la puissance exécutrice. La révolution du 18 fructidor par-

tage cette époque révolutionnaire en deux parties. L'administration, avant cette journée, est ce jeu tant de fois appelé de *bascule;* il consiste dans une sorte d'équilibre entre les partis sortis du 9 thermidor, ou plutôt dans l'action continue d'une force occulte qui abaisse la faction qui s'élève, relève celle qui tombe, ne cesse de commettre les factions entre elles, afin de les user les unes par les autres. Voici le nom des partis qu'on avoit vus se prononcer, se dessiner dans cette assemblée avant le 18 fructidor : les vieux jacobins, défenseurs tenaces de ces institutions affreusement despotiques dont ils avoient flanqué leur terrible république de 1793; la monarchie avoit ses partisans : le plus grand nombre d'entre eux la vouloient tempérée par le gouvernement représentatif; la maison de Bourbon y avoit ses agens et ses amis déclarés; enfin, il n'y avoit pas jusqu'à Babeuf qui n'y comptât des partisans de son nivellisme absolu, et de son égalité parfaite; les cinq directeurs eux-mêmes étoient autant de partis, il eût été difficile de rencontrer dans le royaume des têtes plus discordantes en religion, en morale et en politique, que celles de Barras, Reveillière-Lepeaux, Carnot, Barthélemy, etc. Barras, qui, sans avoir le titre de chef du cabinet en exerçoit toute l'autorité, étoit un athée libertin; le plaisir, le pouvoir, l'argent, étoient pour lui la morale, la religion, la patrie, la chose publique. Jugurtha estimoit que Rome étoit à vendre à tout acquéreur assez riche pour l'acheter; Barras a vendu la France, et il a trouvé un acheteur, et Louis XVIII, dans ses conventions avec lui, a su, un moment avant la restauration, ce

qu'il avoit à compter en terres et en argent, pour rentrer dans son royaume. Les preuves de ce marché paroissent incontestables; l'auteur des *Mémoires sur le Directoire* en a produit une copie, elle n'a pas été démentie par les hommes alors vivans, qui figurent dans cet acte. Reveillère-Lepeaux étoit un républicain d'assez bonne foi, mais sa tête étroite ne lui permettoit pas de loger une idée à côté de sa religion philanthropique; il en étoit tout absorbé; Mahomet étoit son modèle, mais on a dit de lui, qu'il étoit bien moins l'émule que le singe de cet imposteur, si grand par son génie et sa capacité militaire. Barthélemy et Carnot formoient, dans ce sénat, le parti de l'opposition, et malgré leurs opinions différentes ou plutôt contraires, ils avoient l'un pour l'autre une estime sincère. Après un jeu de manège et d'intrigues, que je dois ici passer sous silence, la majorité du Directoire s'appuya sur la force militaire des généraux Hoche et Bonaparte, pour conquérir à main armée la majorité des voix dans les deux Chambres, hostiles et contumaces contre la doctrine révolutionnaire de 1793; on ne sauroit imaginer un acte de mépris plus marqué pour la souveraineté du peuple, que celui qui eut lieu en fructidor. En ce jour, trois pentarques, sans autre droit que celui du sabre et des baïonnettes, cassèrent les élections de quarante-huit départemens, majorité absolue des voix du peuple souverain; condamnèrent à la déportation l'élite de ces députés inviolables, infligèrent la même peine contre tous les collaborateurs, imprimeurs, directeurs de quarante-deux journaux. On voit jusqu'où

cela va, et cinq cents proscrits sont peut-être inscrits dans cette liste, et nous avons là la mesure du respect de ces hommes pour l'opinion publique, réputée la reine du monde, dont ces gens de lettres s'appeloient les interprètes authentiques. Le régime directorial, après le 18 fructidor, peut être appelé une seconde édition de la Convention revue et corrigée. Les membres des deux chambres ainsi épurés s'habillent comme la Convention, ou plutôt, c'est son habit usé, mais retourné et mis à neuf, dont ils sont revêtus. Ce ne sont pas ces Montagnards appelés terroristes, buveurs de sang, sans-culottes; ce sont des jacobins assez bien étoffés; ils ont un avoir et une fortune qu'ils veulent conserver; ce sont des Conventionnels de même couleur que la Gironde, hommes sans principes et sans morale, d'une conscience assez robuste pour avaler les lois les plus iniques et les décrets les plus atroces de 93, contre les nobles, les prêtres, les émigrés, le culte catholique. Suivez leurs opérations, et vous y verrez la preuve de cette assertion : le projet de loi sur les nobles, la loi sur les otages, la déportation des prêtres à la Guyanne; toute cette législation ne doit rien en injustice ni en barbarie, à celle de 93; les mandats, l'emprunt forcé, sont une imitation des lois spoliatrices et du mépris de la propriété qui signalèrent cette époque. Dans le mois de floréal, les élections des députés furent cassées, annulées, sur des prétextes si grossiers, si visiblement faux, qu'on ne pouvoit pousser plus loin l'insulte envers la souveraineté du peuple. L'impéritie de cette administration égala celle de 93; elle

amena tant de ruines dans le commerce, tant de dégradations dans les mœurs, tant de mauvaise foi dans les contrats, tant de vols et de rapines dans les maisons et sur les chemins publics, une police répressive si lâche, une force publique si disloquée, que tout le mouvement social en fut un moment paralysé et prêt à s'arrêter. Enfin, la France aux abois, sans crédit, sans numéraire, sans police, sans administration, accueillit le 18 brumaire avec la même joie que le 9 thermidor, et chanta à ces deux époques à peu de chose près, le même cantique de sa délivrance.

Article III.

De la souveraineté du peuple sous le régime Consulaire et impérial. — Un mot sur la Restauration.

Le règne de Bonaparte se partage en deux époques mémorables dans l'histoire de la révolution française, le consulat, et l'empire. Sous le consulat, le général consul, dans les actes administratifs, ne s'arroge jamais d'autre titre que celui de chef de la république française; mais nous l'avons dit, et la chose est véritable, à mesure que ses victoires et la marche des événemens aplanissent devant lui les hauteurs qui le séparent du trône impérial où il est résolu de monter, les actes officiels de son administration, ou les protocoles en quelque sorte de sa chancellerie, changent de formes et de langage. Après chaque bataille gagnée, le ton de

ses proclamations devient plus fier et plus élevé; au dehors et dans ses relations diplomatiques avec l'étranger, il parle en roi; et dans les présages des hommes éclairés, il est déjà empereur et roi. Depuis quelque temps les républicains et les hommes indépendans éclatent en murmures, et se plaignent que la presse n'est pas libre, et qu'il y a plus de despotisme que de liberté républicaine dans le régime consulaire. Le Consul connoit ces bruits, et il ne s'en alarme pas; il y a plus, sa police et certains actes gouvernementaux qui en émanent, portent bien plus le caractère de l'absolutisme oriental, que du régime doux et tempéré des monarchies de l'Europe. Comme les sultans de Constantinople, il envoie ses satellites étrangler avec le cordon, les hommes les plus qualifiés de l'Etat; et si besoin est, il fera tuer à coups de fusil dans les basses fosses d'un château fort, les descendans de la famille de saint Louis. Enfin le moment arrêté dans les conseils de sa pensée est arrivé, il se déclare empereur. Dès lors, la souveraineté du peuple est effacée de sa pensée, on n'en trouve plus le moindre vestige dans les faits et les gestes de son gouvernement impérial. Voulez-vous avoir une idée de la révolution qui s'est opérée sur ce point dans ses pensées? Lisez son entretien avec le fils de Mme de Stael. En voici quelques bourrasques par où s'échappe le secret de son ame : « Votre grand-» père (il parle du fameux M. Necker) étoit un idéolo-» gue, un fou, un vieux maniaque; à soixante ans vouloir » renverser une constitution, faire des plans de consti-» tution! Les Etats seroient ma foi bien gouvernés, avec

» des hommes à systèmes de théorie, qui jugent les
» hommes dans les livres, et le monde sur la carte !.....
» Il m'appelle l'homme quelque part, l'homme néces-
» saire ; oui, j'étois nécessaire, indispensable, pour ré-
» parer les sottises de votre grand-père, pour effacer le
» mal qu'il a fait à la France. C'est lui qui a renversé
» la monarchie, conduit Louis XVI à l'échafaud.....
» oui, je vous le dis, Robespierre lui-même, Marat,
» Danton, ont fait moins de mal à la France, que
» M. Necker. Lui seul a fait la révolution ; vous ne
» l'avez pas vu ; hé bien, moi, j'y étois, j'ai vu ce que
» c'étoit que ces temps de terreurs et de calamités pu-
» bliques. De mon vivant, ces temps ne reviendront
» pas ; vos faiseurs de plans tracent des utopies sur le
» papier, des imbécilles lisent leurs rêveries, on les
» colporte, on y croit, le bonheur général est dans toutes
» les bouches ; et bientôt après, le peuple n'a pas de
» pain ; il se révolte, et voilà le fruit ordinaire de tou-
» tes ces belles théories ! C'est votre grand-père qui est
» cause des saturnales qui ont désolé la France ; tout
» le sang versé dans la révolution doit retomber sur
» lui !..... Je veux de la subordination ; respectez
» l'autorité parce qu'elle vient de Dieu ; habituez-vous
» à la subordination ; ne suivez pas ces mauvais prin-
» cipes qui pour des bavardages, compromettent l'e-
» xistence des sociétés ; tenez-vous droit en politique,
» car je ne pardonnerai pas la moindre chose à tout
» ce qui tiendra à M. Necker..... Je n'ai rien dit de
» trop : cet homme n'avoit aucun talent dans l'adminis-
» tration. Je sais ce que c'est, depuis dix ans que je

» m'en mêle..... Comment la famille de Necker pour-
» roit-elle être pour les Bourbons, dont le premier de-
» voir seroit de la faire pendre, si jamais elle revenoit
» en France. » (1) Soyez d'après cela dupe de tous ces hommes qui ont le langage des Brutus à la bouche, et l'absolutisme des Tibère dans le cœur.

Le monde n'avoit jamais vu un despotisme semblable; comme les conquérans des premiers âges du monde, il a de petits Rois pour chambellans, des Empereurs et des Monarques pour vassaux; et si l'on excepte un petit nombre de généraux de ses armées, qu'il admet à un commerce familier avec sa personne, il marque tous ceux qui l'approchent du sceau de la servitude. Les peuples et les nations sont des troupeaux d'esclaves, dont les finances et le commerce ne sont d'aucune considération dans les calculs de sa haine contre l'Angleterre.

Enfin Dieu tonne au plus haut des airs; le conquérant qui dans son orgueil sembloit lever le bras contre Dieu, est foudroyé à Waterloo. Le voilà relégué au plus haut d'un rocher élevé au sein de la mer, et séparé par d'immenses distances, de tous les continens de l'Europe, gardé à vue par tous les états libres du monde civilisé, comme un être incompatible avec la liberté et le repos de tout le genre humain. Après la chute de ce nouveau Nabuchodonosor, le monde respire. Louis XVIII est reporté par la main de la divine Providence, sur le trône de ses pères. Le règne de la

(1) *Mémoires de Bourienne*, tome VIII.

souveraineté du peuple est-il fini? On seroit tenté de le croire, en voyant l'attitude et le langage du nouveau monarque : il octroie une nouvelle charte à la nation, de sa pleine et libre volonté; il déclare régner par la grâce de Dieu, et non par la volonté du peuple. Malheureusement pour lui, sa force militaire n'égale pas celle des raisons et des autorités sur lesquelles il s'appuie; comme Henri IV il ne peut pas dire dans un jovial langage : *Je suis roi par le droit divin, et en outre par le droit canon.* La révolution est entrée dans ses conseils; elle le remplit de terreurs et d'alarmes. Dès lors il s'introduit entre lui et la majorité de la nation, une sorte d'ambiguité de langage, de mystification en quelque sorte dans les idées, dont les suites sont désastreuses : il s'appelle roi par la grâce de Dieu, et la presse, par ses écrits polémiques et périodiques, lui répond qu'il n'est que l'élu du peuple. Les esprits clairvoyans présagent une crise, où le droit divin ne tardera pas à céder de nouveau la place à la souveraineté du peuple; et ce despote qui n'a cessé pendant sa vie de souffler le froid et le chaud, proclamera au Champ de Mars cette théorie dont il se joue au fond du cœur, ou plutôt, qu'il abhorre de toute la force de son ame.

Arrêtons-nous ici un moment pour considérer les voies de la divine Providence, et les grandes leçons que sa justice a données aux nations durant cet essai pratique qu'elle leur a laissé faire, des théories de l'athéisme et de la souveraineté du peuple.

Article IV.

Réflexions sur l'histoire précédente.

§ I. *Vengeance de Dieu sur les auteurs et les fondateurs de la souveraineté du peuple.*

La fin tragique de ces hommes, qui ont figuré avec un certain apparat comme chefs dans la révolution française, est un phénomène si remarquable, si exceptionnel aux lois ordinaires de l'ordre moral, qu'il a été remarqué par des hommes de toute croyance et de toute couleur religieuse et politique. Le Girondin Gensonné n'étoit pas dévot; et c'est de sa bouche qu'est sorti ce mot tant de fois répété par des hommes aussi peu superstitieux que lui : *La révolution est le Saturne qui dévore ses propres enfans.* Ces hommes sont des législateurs investis, à les en croire, de la haute mission de réformer, ou plutôt de régénérer l'univers; et ils périssent par la main du bourreau; ils périssent par arrêt de ces hautes cours nationales où ils ont siégé, par sentence de ce peuple souverain dont ils se sont constitués les interprètes, et dont ils ont peut-être vanté avec Rousseau la souveraineté et l'infaillibilité. Et ceux qui les envoient à l'échafaud, ce sont des sages comme eux, des hommes avec qui ils ont naguère voté, délibéré sur les lois et les constitutions à donner aux peuples et aux nations. Je les interroge séparément, je lis leurs *votums* et leurs suffrages; je les examine de

près, je les compare ensemble; et voilà que ces hommes le renvoient tour à tour l'épithète de brigand, de scélérat, pour qui la guillotine n'a été qu'un juste salaire de leurs œuvres. Pour moi, qui ne vois dans tous ces hommes que les exécuteurs des arrêts que le Très-Haut a prononcés dans le ciel, je crois apercevoir dans cette manière dont il leur rend la justice qui leur est due, une de ces dérisions dont parle le prophète, et par où le Roi du ciel se plaît à confondre les contempteurs de sa providence sur la terre (1).

Reprenons-les l'un après l'autre tous ces jugemens prononcés dans le ciel contre ces grands crimes, que la providence de Dieu se plaît à punir ici bas, pour montrer que sa justice veille, et que ses yeux sont ouverts sur les œuvres des hommes. Considérons-les en détail, sur les diverses factions qui ont déchiré la France; puis sur les grands personnages qui en ont été les conducteurs; et nous finirons par les considérer en masse sur la France toute entière.

I. *Jugement de Dieu sur l'Assemblée Constituante.*

L'athéisme, le déisme, le soi-disant libéralisme, avoient convoqué le ban et l'arrière-ban de leurs adeptes, pour députer à cette assemblée l'élite de leurs sages. Les députés sont au nombre de douze cents. Dans la salle où ils sont réunis, j'aperçois trois ou quatre cents individus à la droite; ceux-là sont en ce moment hors de cause; ils n'ont pris cette place que pour se pronon-

(1) *Qui habitat in cœlis irridebit eos.* Ps. 2.

cer plus ostensiblement en faveur de la sainte cause de la religion et de l'ordre social. A la gauche je vois d'honnêtes gens trompés et égarés ; Dieu en connoît le nombre ; ce sont des personnages peu considérables, sans talens pour la tribune, sans influence dans les comités secrets ; et ceux-là composent, comme le peuple dans toutes les sociétés, la majorité numérique des suffrages. Je les mets encore ici hors de cause ; la justice de Dieu ne choisit pas des hommes de cette trempe quand elle veut donner de grandes leçons à l'univers. Je m'arrête ici à ces députés fameux qui ont poussé en quelque sorte *à la roue*, dans ce grand mouvement révolutionnaire, par l'activité et l'énergie de l'esprit, et du caractère, et mon discours s'adresse plus spécialement à ces hommes qui ont obtenu à cette époque l'affreuse célébrité du crime. Des hommes semblables, dignes d'être appelés chefs de parti, et qui figurent comme des béliers dans le troupeau, combien en compteriez-vous dans l'assemblée constituante? deux cents ; en voilà beaucoup, et c'est bien là le chiffre le plus élevé de leur nombre. Or, il est de notoriété publique que deux cents députés du côté gauche ont péri environ à cette époque, de mort violente ; il n'en est qu'un très-petit nombre parmi eux, dont la renommée ait publié le nom, et dont elle n'ait annoncé peu après la fin tragique. Assurément cela est remarquable, cela sort de l'ordre commun. Je me figure ici un pareil nombre de soldats ou de guerriers ; j'élève la voix pour leur dire : « Deux cents hommes parmi vous, à deux ans de date, ne compteront pas parmi les vivans ; »

cette parole n'étonnera personne, vu les chances éventuelles de mort que peut amener le choc des intérêts entre les nations et le sort de la guerre. Mais si j'adresse la même parole à des magistrats, à des législateurs, réunis en même nombre dans une assemblée délibérante, et que je leur dise : « Messieurs, je vous ajourne à trois ans de distance; deux cents d'entre vous périront, non pas dans leur lit, mais d'une mort que tous estimeront violente. Messieurs les présidens, les secrétaires, les sous-présidens, et vous tous qui, dans les comités secrets, donnez le mouvement aux affaires; vous tous, dont le nom, sans cesse répété par la renommée, est devenu populaire, vous mourrez à cette terrible date que je viens de vous indiquer; vous monterez sur l'échafaud, vous périrez par la main de ce peuple dont vous êtes à présent les vivantes idoles. » Et si l'événement avoit vérifié cette prophétie, personne qui n'eût dit : Le doigt de Dieu est ici, et ce n'est pas au hasard qu'il faut attribuer une combinaison si inattendue entre les effets et les causes.

II. *Jugement de Dieu sur l'Assemblée Législative, continuée par la Convention.*

J'arrête mes yeux sur cette partie de l'assemblée connue sous le nom de Gironde; les conseils de la justice de Dieu sur cette faction sont si visibles, si palpables, qu'ils ont été remarqués par des historiens dont la foi en la divine Providence est assurément bien loin d'être poussée jusqu'au fanatisme.

Vous avez vu, le 20 juin, les Girondins appeler le peuple avec ses piques, ses sabres et ses fusils, applaudir à ses menaces contre le prétendu tyran, faire défiler ces cohortes en sa présence, et les rejeter sur les Tuileries, avec le vœu bien prononcé que la mort ou la prison de Louis XVI fût le résultat de cette journée. Les suites désastreuses qu'une conduite si imprudente pouvoit faire retomber sur la représentation nationale, ont été mises devant leurs yeux, et ils n'en ont tenu aucun compte. Le 15 mars de l'année d'après, ce même peuple, à qui on a appris le chemin qui mène à l'assemblée, y revient; il y est dans la même attitude, des piques et des poignards sont dans ses mains; c'est ce même acte de souveraineté auquel ils ont fait appel qu'il exerce. Ce n'est plus seulement le *veto*, le pouvoir exécutif qu'il veut retrancher de la constitution de l'état; ce sont des membres corrompus, traitres, infidèles à la patrie, qu'il prétend en ôter, afin qu'il ne reste plus rien que de sain dans le corps législatif, et que la représentation nationale soit réduite à l'unité de la sainte Montagne. Ce projet, déjoué par l'absence des traitres et des coupables, sera exécuté au 31 mai. Les Girondins auront beau crier, se débattre, invoquer, par l'organe de Lanjuinais, la justice et les lois; le peuple souverain ne désemparera pas; il ne cessera de tenir la pique levée et le fusil en joue, qu'on n'ait fait droit à ses demandes. Ce sont vingt-deux fédéralistes, puis trente-deux; enfin il élève jusqu'à soixante-douze le nombre des coupables dont il demande la mort; tous ces proscrits iront à l'échafaud où ils ont envoyé

Louis XVI. Quelques-uns ont bien pu, par la fuite, échapper au supplice; mais combien de fois n'ont-ils pas désiré la mort dans ces caves souterraines où ils se cachent; et, pour avoir une idée de la rage qu'ils ont dans le cœur, pendant que la faim tourmente leur corps, jetons un coup d'œil sur ce passage des *Mémoires de Buzot,* un de ces proscrits « Oui, me » venger! dit Buzot, venger mes amis, leur mémoire, » de nos barbares oppresseurs, c'est là tout l'objet de » mes vœux et de mes espérances! il m'occupe tout » entier; je le médite le jour, il se reproduit dans mes » songes, et je ne vis plus que pour remplir cet unique » et dernier devoir.

» Et qui de nous, sans cet espoir consolateur, au- » roit pu consentir à traîner si long-temps une inu- » tile et douloureuse vie de districts en districts, de » maisons en maisons, tantôt errant dans les landes » sauvages ou dans les bois déserts de la Breta- » gne et du Périgord, tantôt parcourant deux cents » lieues sur l'Océan, exposés aux maladies, aux tour- » mens de la mer agitée, aux incursions des Anglais » piratant dans ces parages, et aux dangers, mille fois » plus cruels que les Anglais et les orages, d'être ren- » contrés et reconnus par des Français; trouvant par- » tout des cœurs froids, indifférens ou glacés par la » peur, ou des ames atroces, altérées de notre sang, » et prêtes à nous livrer pour le plus modique inté- » rêt! Qui de nous, sans cet espoir consolateur, eût » pu consentir à survivre à la liberté de notre pays, à la

» mort de nos amis, à notre indépendance personnelle? Hélas! déjà nous ne sommes plus, ou ce qui » reste de nous-mêmes n'est plus qu'à la douleur. » Ce qui nous rendoit chère la vie nous a sans doute devancé dans la tombe : nous n'avons d'autre consolation que d'en douter encore. Orphelins sur la terre, » abandonnés de tout, étrangers à tout, nous ne savons plus à qui parler notre langage : nous n'entendons plus celui qu'on nous parle; tout ce qui » nous approche est insensible et froid comme le marbre des tombeaux. La nature, dans ses plus silencieuses retraites, inspire à nos cœurs flétris un seul » sentiment vrai de plaisir et de vie; et l'univers n'offre à nos regards attristés qu'un vaste désert, où nos » amis sont jetés sans sépulture et sans honneur.

» Vengeance, j'implore tes fiers et terribles secours! soutiens les restes languissans d'une vie consacrée à te servir! Que je puisse voir les tyrans de » mon pays abattus! Qu'ils expient leurs forfaits par » un supplice digne d'eux! Que je puisse, à forces » égales, les combattre et les faire punir par les lois! » ou, si elles ne peuvent les atteindre, ou que l'intérêt » et l'injustice n'osent pas les frapper après leur trahison, puissé-je connoître les lieux qui les recèlent, » le pays qui les tolère! puissé-je d'un fer mortel leur » percer le sein! Qu'ils sachent que le coup est parti » de ma main; et qu'ensuite je meure! Pethion, Barbaroux, Guadet, Lesage, Louvet, et toi, Salles, et » vous tous qui survivez à la persécution et à la ty-

» rannie de nos persécuteurs, mes devoirs sont les
» vôtres, vos sermens sont les miens. Le ciel en est té-
» moin, nous saurons les remplir. »

A côté de ce discours où respire la rage, la vengeance et le désespoir de l'enfer, placez le testament de Louis XVI, et comparez la morale de la nouvelle philosophie et celle de l'Évangile.

Mais continuons le rapprochement du sort que la justice populaire fait subir aux Girondins, avec le traitement qu'ils ont infligé à l'infortuné Louis XVI. Après le 20 juin, la populace qu'ils ont ameutée, a demandé à grands cris la déchéance de Louis XVI; et c'est également sous la menace de leurs piques levées et de leurs vociférations furieuses, que la déchéance de leurs fonctions de législateurs sera prononcée. Voyez comme la Providence leur rend ici à l'égal de l'injure qu'ils ont faite au plus innocent des hommes! La partie cadavéreuse de la Montagne, ranimée un moment par la véhémente indignation de Lanjuinais, vient d'écarter par l'ordre du jour le décret de proscription; Barrère se présente, propose d'une voix mielleure la déchéance comme un adoucissement à la peine de mort qui pèse sur eux; la proposition passe, et ce décret, avec la prison pleine de douleur qui le suit, forment encore ici deux terribles analogues à ces préliminaires dont ils ont fait précéder la mort du roi martyr. Mais avançons encore. Ils ont préludé au procès de Louis XVI par un décret qui le dépouille de sa prérogative d'inviolabilité: comme lui ils sont inviolables; leur mort est prochaine; ils savent qu'en perdant le privilége, ils

montent le premier degré qui les mène à la guillotine; une force occulte les contraint à prononcer contre eux-mêmes le fatal jugement qui leur ôte l'inviolabilité. N'est-ce pas encore là l'équitable loi du talion, que la Providence leur applique? Il y a plus encore; ils ont méconnu envers leur souverain et leur roi toutes ces formes protectrices de la défense, qu'on ne refuse pas à un accusé prévenu de parricide. « Louis n'avoit le » droit de récuser aucun de ses juges, pas même ceux » qui se glorifioient d'avoir eu l'intention de le poi- » gnarder...; il ne pouvoit produire aucun témoin à » décharge, aucunes pièces justificatives. Les mêmes » hommes alloient remplir à la fois contre lui les fonc- » tions de dénonciateur, d'accusateur, de témoins, de » jury du jugement (1). » Pareille justice leur est rendue; les voilà décrétés d'accusation par des juges leurs ennemis, tout à la fois témoins, dénonciateurs, remplissant les fonctions du jury d'accusation et du jury du jugement; et s'il leur plaisoit de récuser quelques-uns de ces juges pour cause d'inimitié, Robespierre, par exemple, qui a tant de fois essayé de les perdre, ce pouvoir leur sera refusé. C'est sous l'influence de la terreur, et d'une terreur dont ils étoient les auteurs, que les juges de Louis XVI l'ont condamné à mort; et voilà que leurs propres amis, terrifiés par Robespierre, les envoient au supplice. Ils ont proposé de juger Louis XVI séance tenante, sans formes, sans procédure; et il n'a tenu qu'à un fil, que, sur la demande de

(1) Plaidoyer de M. de Sèze.

Danton, ils n'aient été jugés de cette manière. Enfin, on les accuse et on les condamne pour un crime vague, non défini, nullement prévu dans le Code, le crime de fédéralisme. Les autres charges admises contre eux sont encore de même force : correspondance avec les émigrés, intelligence avec les puissances coalisées, avec Pitt et Cobourg, etc. c'est-à-dire qu'on les condamne pour des crimes, les seuls peut-être qu'ils n'ont pas commis. A présent souvenez-vous des griefs cotés, enregistrés dans le procès de Louis XVI; et vous ne serez pas étonnés qu'à la vue de ces hommes, ce cri de la conscience naturellement chrétienne ne soit alors sorti de la bouche de toute secte et de toute religion : Dieu est juste, et il y a une providence qui gouverne ici bas toutes les choses humaines.

III. *Jugement de Dieu sur la Montagne.*

Les chefs de cette faction affreusement célèbre sont incontestablement, Danton, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Hébert, Chaumette, Chabot, Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Westermann; ajoutez-y, si vous voulez, Coffinhal et Henriot, l'un chancelier de leur tribunal, et l'autre général de leur armée. Tâchons de saisir l'ordre du jugement de Dieu et la divine procédure de sa justice vengeresse, pendant qu'elle brise ces verges dont elle a châtié la France. Ces scélérats forment plusieurs catégories unies entre elles comme un seul homme, pour perdre les innocens; et hors de là, divisées *à couteaux tirés*. La Provi-

dence a laissé un libre cours à ces haines qui les séparoient, quand elle a voulu les perdre ; tâchons ici de la suivre dans ses voies, et faisons de Danton et de Robespierre un article à part.

Robespierre est celui que Dieu a choisi pour envoyer au supplice les coupables que je viens de nommer. On diroit qu'une force inconnue les pousse pour aller se précipiter dans la gueule de ce serpent infernal. Ces hommes, dont la physionomie, vue par la pensée, rappelle à l'esprit ce mot énergique de M. Bergasse : *Ils suent le crime* ; ces hommes se sont aperçus que Robespierre les hait, qu'il est jaloux de leur popularité : car comme lui, et plus que lui, ils remuent, ils agitent la lie de la populace, ils la poussent en tous sens par la furie de leurs pamphlets incendiaires, ou de leurs discours furibonds. Ils veulent le perdre ; mais dans leurs attaques on remarque un si grand vide de cette prudence, de cette sagesse, à laquelle les enfans des ténèbres ont souvent plus de part que les enfans de lumière, qu'on ne peut s'empêcher de s'écrier qu'un mauvais génie les aveugle, et les pousse tête baissée dans la fosse. La puissance de Robespierre est immense ; la nation des sans-culottes à Paris et dans les provinces, jure par son nom, comme autrefois on juroit par le génie des Césars. Par le Club central des Jacobins, et par celui des Cordeliers, qu'il dirige avec Danton, encore son associé, il a dans la main le fil conducteur de tous les clubs du royaume : Henriot est à sa droite à la tête de la garde nationale de Paris. A son ordre, les brigands soldés par le fisc, vocifèrent aux tribunes, ou s'orga-

nisent en émeutes. Au Champ-de-Mars, campe une petite armée dont il est en quelque sorte le Dieu, et qu'on peut appeler sa garde royale. Qui sont-ils, où sont leurs forces pour renverser ce colosse? et s'ils n'avoient pas un triple bandeau devant les yeux, est-ce qu'ils ne verroient pas qu'il faut, dans une entreprise si difficile, marcher à pas lens, pour n'aller pas, comme l'argile, se briser contre le fer? Il falloit se rapprocher avec adresse de ces nombreux députés, proscrits comme eux dans la pensée de Robespierre, et qui lui veulent le mal de la mort; se ménager des intelligences dans la garde nationale de Paris; réveiller sa jalousie, et nourrir ses mécontentemens contre les sans-culottes, qui débordent de plus en plus la bourgeoisie, et menacent de piller ses magasins; et se préparer, par cette marche prudente et dérobée, un rempart contre le retour de ces journées, où les brigands viendroient, au signal donné par Robespierre, les appréhender au corps au sein de l'assemblée. Enfin, il falloit attendre et se taire, plutôt que de porter un coup mal assuré et mal combiné. Point du tout, ils commencent brusquement la guerre, sans en avoir fait les préparatifs, sans s'être dit à eux-mêmes : Où sont nos forces, quelle en est la proportion avec celles de l'ennemi? Ils ont quelque crédit dans la Commune de Paris, et ils essaient, par des démarches brusques et précipitées, de la commettre avec les Comités de surveillance et de salut public. Il leur semble que la ruine d'un potentat comme Robespierre est l'affaire de quelques harangues contre les tyrans et la tyrannie, et que cette puissance tombera

au bruit sonore de leurs déclamations ; comme les murs de Jéricho, au son des trompettes. Déjà Robespierre les a foudroyés par son discours à l'assemblée, où il les a accusés d'avoir proposé à la Commune de tomber de tout le poids de la population de Paris sur la Convention et le Comité de salut public. Ce Comité fait plus que parler, il agit ; il répond à ces vains parleurs par un décret d'accusation contre cinq des plus accrédités de la Commune, Fabre d'Eglantine, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Bazire ; et pour montrer à Ronsin, ce grand général, émule des Rossignol, des Santerre, des Jourdan coupe-tête, dans les œuvres révolutionnaires ; pour montrer à ce guerrier qu'on ne le craint pas, le Comité fait arrêter avec lui, Chabot, cette puissance qui ne le cède qu'à Danton et à Robespierre en renommée patriotique. Enfin, pour achever d'abattre, à force d'assurance, ses adversaires, peu de jours après, le même Comité étonne le public par l'arrestation d'Hébert, de Chaumette, de Ronsin, de Grammont, et d'une série de scélérats dont le nom seul étoit une terreur pour les honnêtes gens.

Ici les sans-culottes, qui croient bien plus à l'infaillibilité de Robespierre qu'à l'existence de Dieu, s'écrient avec admiration : « A qui croire, à qui se fier, après une semblable défection ? Le père Duchesne, Chaumette, etc. quoi ! ces hommes trahissoient la patrie ?» Cependant les honnêtes gens, en levant les yeux au ciel d'où le coup étoit parti, se disoient entre eux tout bas : « Ce sera une chose curieuse que cet acte d'accusation ; car enfin, que peut-on reprocher à ces

hommes? où en trouver de plus purs, de plus capables de satisfaire aux conditions de l'épuration naguère proposée aux Jacobins : *Qu'as-tu fait pour être pendu, si l'ancien régime revenoit?* » Et ici, admirons les jugemens de Dieu et l'accomplissement de ses prophéties: *L'iniquité s'est mentie à elle-même; elle est tombée dans le filet qu'elle avoit tendu, dans la fosse qu'elle avoit creusée.* Pendant qu'on jugeoit les Girondins, Chabot et ses consorts environnoient, comme des tigres féroces et des chiens enragés, le tribunal révolutionnaire; et à toutes les accusations de perfidie, de trahisons, de correspondance avec les émigrés et les puissances étrangères, ils battoient des pieds et des mains, ils répondoient par des Bravos... Cela est incontestable. A présent, ils étalent leurs titres de gloire, ces journées du 20 juin, du 10 août, dont ils sont les auteurs; le procès du tyran auquel ils ont travaillé avec tant d'activité, et qui sans eux ne seroit jamais arrivé à une issue favorable; les journées du 2 et du 3 septembre, où ils ont offert tant de sang au dieu tutélaire de la révolution. Nommez, disent-ils avec confiance, une loi d'urgence, de circonstance, que nous n'ayons pas signée. La loi des suspects, et qui plus est celles du mois de prairial, ne sont-elles pas notre ouvrage? Et vous, Comité de surveillance, Tribunal révolutionaire, n'êtes-vous pas des créations de notre zèle patriotique? Fort bien, répondent ici Coffinhal et Robespierre; mais les Girondins n'ont-ils pas dit tout cela? n'avoient-ils pas les mêmes titres à l'estime publique? Cependant, ils étoient des traitres, des conspirateurs, des agens voués

et vendus aux émigrés, aux étrangers; vous n'en doutez pas plus que nous. La justice révolutionnaire a un bandeau sur les yeux : comme Brutus, elle frappe de son glaive ses proches et ses vieux amis; elle précipite ses plus antiques défenseurs du haut de la roche Tarpéienne, aussitôt qu'ils sont convaincus d'avoir forfait à la cause sainte de la révolution.

Quel monument en faveur de l'existence d'une Providence que cette procédure! Ce sont les Danton, les Montagnards, riches de l'argent volé au Roi, et à tant d'innocens, à qui ils ont si souvent vendu un crédit qu'ils n'avoient pas, ou dont ils ne vouloient pas faire usage; ce sont ces hommes qui les déclarent atteints et convaincus de vol et de rapine, qui demandent à Chabot où il a pris la dot de 300,000 francs reconnue à sa femme; des hommes qui naguère blasphémoient avec eux dans les temples de la Raison, fouloient comme eux sous les pieds les vases sacrés; ces hommes sont les mêmes qui les accusent d'impiété, d'athéisme. Ils ne croient qu'au néant et à la fatalité, et ils osent les accuser d'attentat à la morale publique; et en tout cela, ils servent d'instrument à la justice de Dieu, en attendant qu'ils en soient à leur tour les victimes.

IV. *Jugement de Dieu sur Danton.*

Jusqu'ici Robespierre a marché de victoire en victoire vers la puissance souveraine; il la veut pour lui seul avec le titre d'empereur et de roi. Ce prodige d'orgueil, si incroyable qu'il puisse être, passe aujourd'hui pour un fait avéré. Déjà ce nouveau Tarquin a abattu au marais et sur la montagne toutes les têtes républicaines capables d'opposer quelque obstacle à ses projets tyrannicides; Danton seul reste debout; l'opinion publique le considère comme son collègue dans le consulat de la république. Ici l'observateur judicieux s'attend à une nouvelle Pharsale entre César et Pompée, ou, tout au moins, à une suite de combats acharnés, du même ordre que ceux que nous venons de décrire, des combats où les orateurs par des harangues de feu, et les sans-culottes à coup de sabre et de fusil, décideroient en champ clos, à qui de ces deux rivaux doit rester l'empire de la France. Il n'en sera pas ainsi; la lutte ne sera pas longue: la main de Dieu est sur Danton; il a le sens renversé; c'est une brebis étourdie, errant au hasard, et qui va se jeter dans le geule du loup : ou plutôt, c'est un homme ivre qui dort d'un sommeil profond, pendant que son ennemi veille et lui prépare le coup de la mort. Les projets de Robespierre sont à nu et à découvert, les moins clairvoyans les apperçoivent; lui seul, livré à ces ténèbres vengeresses auxquelles Dieu abandonne les grands coupables que sa justice poursuit, ne voit pas que le tyran, après

avoir marché sur les cadavres de tous les montagnards énergiques, est arrivé jusqu'à lui, et qu'il n'est séparé que d'un pas du tribunal révolutionnaire. Il ne voit pas qu'il n'y a de salut pour lui, que dans la résolution désespérée d'un homme déterminé à périr ou à vaincre, à donner la mort ou à la recevoir; il ne voit pas que le moment où il tremblera au lieu de faire trembler, est celui où on l'assassinera avec toutes les formes de la justice. Qu'est devenu ce courage, qui, pendant que l'étranger conduit par la victoire aux portes de Paris, sembloit tenir le glaive de la vengeance levé sur sa tête, crioit d'une voix de Stentor : *De l'audace, de l'audace, et toujours de l'audace!* et qui en septembre se ruoit sur ses ennemis, les immoloit comme un vil troupeau, pendant qu'ils ajournoient sa mort à quelques jours de distance? C'est durant le procès de Chabot, de Chaumette, d'Hébert, et de tous ces vieux amis, compagnons de ses meurtres et de ses brigandages, c'est en ce moment qu'il falloit faire volte-face; c'est au pied de ce retranchement qu'il devoit combattre et mourir : ses amis lui donnoient là-dessus de si sages conseils! il a une voix tonnante, n'étoit-ce pas le moment pour lui de lancer le tonnerre? et qui pouvoit mieux que lui, manier ces grands mouvemens de l'éloquence révolutionnaire; évoquer l'ombre des Brutus et des Scévola, à présent, que la tyrannie aux portes de Rome menace la liberté jusque dans le Capitole élevé sur la sainte montagne? Quelle prise ne donnoit pas à sa véhémence la perfidie, la scélératesse, l'hypocrisie grossière de cet homme si vil, si lâche, qui as-

pire à être roi? Il parle d'humanité, et il a la bouche pleine de sang. La révolution, par nécessité, en a répandu des torrens, et il lui en faudroit des rivières; il parle de religion, et il est le dieu pour qui sont instituées les sans-culotides; le messie annoncé par les visions et les révélations de *Marguerite Théos*. Hébert et Chaumette, étoient des hommes vils et sans considération; mais quand ils faisoient entendre cette plainte sortie de leur bouche, comme le cri du foible oiseau sous la serre du vautour: *Ne voulez-vous pas mettre fin à cette boucherie de députés?* nous demandons *qu'on laisse aux représentans, naguère inviolables, d'une nation libre, le droit, que la loi garantit à tout homme vivant chez les nations sauvages, de n'être pas condamné sans avoir été entendu*; quelle force n'auroit pas donnée à de si justes plaintes l'autorité de Danton, et le poids immense de sa considération révolutionnaire? Tallien, Legendre, Fréron, et les quarante députés inscrits sur la table de proscription; et qui ne l'ignoroient pas, auroient répondu à cet appel. A leur voix, la plaine toute entière se seroit réveillée, elle auroit secoué ses chaînes, et brisé le joug stupide qui la tenoit captive. Plus tard, ces hommes énergiques ne prirent conseil que de leur courage; ils commencèrent l'attaque, et furent justifiés par le succès. La guerre commençoit ici sous la conduite de Danton, avec des chances bien plus probables de victoire. Il ne manqua à Danton que le courage de Tallien, pour anticiper le 9 thermidor, et sauver la vie de tant d'innocens, et de tant de têtes illustres qui tomboient tous les jours,

par centaines, sous le fer de la guillotine. Mais non; Danton n'étoit plus reconnoissable; depuis que la main de Dieu étoit sur lui, une froide apathie avoit glacé son courage. *On n'oseroit*; voilà le mot que ce nouveau Guise opposoit à de nombreux amis, qui, dans son intérêt et le leur, ne cessoient de lui mettre devant les yeux les indices certains de son arrestation prochaine. Ses entretiens avec Robespierre, firent tomber le bandeau de ses yeux. Le monstre, pour l'endormir dans une fausse sécurité, lui montra dans une première entrevue la pate de l'agneau; mais dans une seconde, il lui laissa voir à découvert la griffe du tigre. Son coup étoit monté, ses filets étoient tendus, la proie ne pouvoit plus lui échapper. Danton, abandonné de Dieu, s'abandonne lui-même; de tant de ressources, que lui avoient offerts jusque là l'état présent des choses, les projets de on adversaire mieux dévoilés, le nombre de ses ennemis augmenté, la haine qu'ils lui portoient devenue plus irréconciliable; de tant de moyens de défense qui s'offroient à lui, il n'en a mis aucun à profit; il ne sera pas plus habile à saisir ceux qui lui restent. Ces dix jours de liberté dont il a joui, depuis que Robespierre a *rompu la glace en sa présence*, à quoi les emploie-t-il? Il n'agit pas, il ne se cache pas, il erre ça et là, comme un prévenu qui désespère d'échapper au supplice. Il va à la mort avec une inertie vraiment incompréhensible, dans un homme réputé si actif, si audacieux, si indomptable par caractère. S'il retrouve en lui quelques momens de sa vieille énergie avant de quitter la vie, c'est pour braver le Très-Haut,

le défier pour ainsi-dire en face, sur le bord de l'éternité. Il meurt le blasphème à la bouche, et le néant qu'il invoque, ne le reçoit pas dans ses abîmes.

V. *Jugement de Dieu sur Robespierre.*

La puissance de Robespierre, comme son orgueil, est montée à une hauteur ou il semble qu'aucun pouvoir humain ne peut l'atteindre. Les Jacobins, les Cordeliers, les Comités de surveillance, de sûreté générale, de salut public, la Convention, la Commune de Paris et sa milice nationale, le Champ-de-Mars et son armée, les clubs avec leurs piques et leurs sans-culottes, toute la force armée du royaume ne se meut plus que par ses ordres. Il a mis le pied sur le cou de tous les ennemis qu'il rencontroit sur les marches du trône pour lui disputer le passage. Ce légiste, avec sa plume, se croit, à bon droit, plus invincible que Bonaparte avec son épée. Le moment où toute puissance se courbe et s'abaisse devant lui, est celui que Dieu a choisi pour l'exterminer par le souffle de sa bouche. On diroit que le Très-Haut a dit à un esprit séducteur : « *Va, aveugle ses yeux, porte la confusion dans ses pensées, le délire dans ses conseils.* » Tant qu'il a été l'homme de Dieu, le ministre exécuteur de sa vengeance, il a été invincible, invulnérable ; tous les obstacles qu'on lui opposoit se tournoient en moyens pour accomplir ses vues. A présent que son heure est arrivée, ce n'est plus qu'un insensé ; il n'y a plus de suite, de combinaison dans ses projets : l'imprudence,

l'imprévoyance de ses devanciers, étoient sagesse, comparées à tout ce qu'on remarque de téméraire et de décousu dans ses entreprises. Il a dressé une liste de quarante proscrits ; cette épuration est, dit-il, nécessaire, c'est la dernière qu'il demande à l'assemblée. Au point de puissance où il est arrivé, ce décret ne semble pas devoir lui être refusé. Il en a coûté cher l'an passé à ses contradicteurs pour lui avoir résisté. Au lieu de vingt-deux proscrits qu'on pouvoit accorder de bonne grâce, il a fallu lui en abandonner plus de soixante-douze. Que de facilité n'avoit-il pas pour manier une assemblée si bien avertie d'obéir à ses ordres! Le chemin qui menoit au but étoit facile, ouvert, sans embarras : tenir ses ennemis divisés, ou plutôt les laisser dans l'état de haine et de division où ils sont ; parler avec discrétion, frapper à propos, attaquer ses adversaires séparément, et les détruire les uns par les autres. Il entre dans ses desseins, que tous ces vieux Montagnards, conducteurs des Comités de salut public et de sûreté générale, meurent : à la bonne heure. Ce n'est qu'après avoir marché sur leurs corps qu'il peut arriver au trône ; mais ce projet n'est pas encore mûr : il faut le tenir caché, scellé, pour ainsi dire, au fond de son cœur. Il a besoin de ces hommes pour perdre le reste de la Gironde, et ils sont disposés à le servir : ils ont comme lui soif du sang qu'il veut répandre. Pourquoi leur dire toute sa pensée? pourquoi leur annoncer que leur tour viendra, et que leur nom fait suite dans cette liste de proscrits qu'il présente? N'est-ce pas les avertir de s'unir, de se confédérer avec eux,

de contrarier ses projets, et de considérer ses proscriptions comme l'unique rempart qui défend leur vie? Cette conduite, visiblement le contraire de la prudence la plus vulgaire, est celle de Robespierre. Le moment qu'il choisit pour se brouiller avec ses vieux amis, est celui où il a plus besoin que jamais de leur concours, pour envoyer à la mort leurs communs ennemis. Fort de son union avec eux, il devoit se présenter à l'assemblée avec la contenance ferme d'un homme qui a compté les voix, et qui peut dire : « Malheur à qui résistera. » Point du tout; il arrive à la tribune, et le secret de ses divisions avec les vieilles colonnes de la Montagne est éventé. Son discours devoit être adroit, bien mesuré; c'est un chef-d'œuvre de gaucherie. Son plus cruel ennemi ne l'auroit pas rédigé autrement. Il est lâche, diffus; il ne sort des lieux communs que pour frapper à droite et à gauche sur les hommes qu'il a tant de besoin de ménager, et qui sont pour lui comme les mains sans lesquelles il ne peut agir. Il biaise, il hésite, là où il faudroit parler avec assurance, imprimer la terreur. « Quel est le remède à nos maux? celui-ci : Renou-
» veler les bureaux des deux Comités, les épurer; rap-
» peler tous les pouvoirs à l'unité, les concentrer; (et
» (ce centre, c'est moi, les moins intelligens le com-
» prennent) tels sont les principes, et si je ne puis les
» réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclus
» que les principes sont proscrits. » Ici un *hourra* général de réclamations se fait entendre; c'est un bruit semblable à celui des vagues de la mer. Les Amar et les Vadier d'un côté; les Tallien et les Fréron d'un au-

tre, n'ont plus qu'une voix pour dénoncer cet homme comme un aspirant à la tyrannie. Les Comités chargés de la surveillance, saisissent ce moment pour dénoncer le secret de ces conventicules mystiques et dévots, où les dom Gerle, les Marguerite Théos, les prophètes et les prophétesses, prédisent son avénement prochain au souverain pouvoir. L'impression de ce discours est refusée. Ce coup, en ébranlant le colosse dont le piédestal ne porte que sur la terreur, annonce qu'il ne tardera pas à s'écrouler.

Après un semblable revers, Robespierre devoit sentir la nécessité de faire un pas en arrière. Se réconcilier avec ses vieux amis, c'étoit là pour lui l'unique planche après le naufrage : leur représenter qu'il y a des injures qui ne se pardonnent pas ; qu'un chaos de haines et d'aversions insurmontables les a séparés des Girondins, que leurs mains étoient trop pleines de leur sang pour être propres à signer avec eux une paix durable. Barrère, ce vieux routier, si éclairé sur les mystères de la révolution, comprenoit sa véritable position ; il sentoit bien que Robespierre, en tombant, les entrainait dans sa chute, que la première pensée de leurs ennemis, une fois vainqueurs, seroit de réagir contre eux, de leur rendre meurtre pour meurtre, mort pour mort ; c'est pourquoi il ne se lassoit pas de négocier, d'essayer de toutes les voies de conciliation ; il s'abaissoit jusqu'à faire à Robespierre les plus humbles avances. Dieu, qui vouloit sauver la France, permit que le tyran fermât l'oreille à ce conseil salutaire. La rage et la vengeance dans le cœur, il va au club des Jacobins ; et là, que ne

dit-il pas contre les seuls auxiliaires capables de le sauver! Il épanche dans le sein de quelques affidés le secret de sa délirante fureur; il propose d'abord une émeute, et puis une suite d'assassinats qui lui feront justice de ses ennemis; et il ne sait pas que les murailles parlent, qu'elles font retentir jusqu'à eux les menaces de sa colère; que plusieurs sont présens, que leurs oreilles sont dressées pour entendre. C'en est fait: il a mis entre eux et lui une barrière insurmontable; la ligue commencée entre ses ennemis s'achève, se resserre, se condense, un combat à mort se prépare; c'est sous ces sinistres auspices qu'il part le lendemain pour l'assemblée; il ressemble à un général battu la veille, et qui, le lendemain, recommence l'attaque avec une armée affoiblie et découragée, contre un ennemi fort des puissans secours qu'il vient de recevoir, et de la confiance que lui inspire la victoire. La comparaison est exacte; les Girondins ont employé toute la nuit à visiter leurs amis et leurs ennemis; habiles, éloquens, ils n'ont pas eu de peine à faire comprendre à tous les partis qu'il falloit ajourner les haines, suspendre les différens, et n'avoir qu'une pensée, une action unanime pour sauver leur vie. Les voix sont comptées, les sermens sont échangés, les glaives sont tirés; au premier signal donné pour le combat, l'ennemi sera percé de mille coups. Le lendemain, Robespierre, à son entrée dans l'assemblée, est épouvanté du vide qui se fait autour de lui; à peine a-t-il ouvert la bouche, que les huées qui couvrent sa voix surpassent les clameurs de la veille; on connoit la harangue de Tallien, et le coup de théâtre qui en fut

la suite; l'arrestation de Robespierre, demandée le poignard à la main, est votée à l'unanimité. Ce décret étoit facile à rendre, mais l'exécution n'en étoit pas aisée; le serpent, avant de mourir, jeta des coups de queue terribles; la prison à laquelle on conduit le prévenu ne s'ouvre pas; le geôlier à qui on montre l'ordre répond qu'il est supposé, impossible, et qu'il refuse l'obéissance. Coffinhal, homme de résolution, à la tête d'un escadron armé a ramené en vainqueur le prisonnier à la Commune; elle est devenue une place d'armes, défendue par des canons et par deux ou trois mille brigands armés; et si ce petit corps de soldats avoit eu un autre général que Henriot, homme crapuleux, plus *puissant à boire* (1) qu'à commander une armée; si ces prévenus n'avoient pas été des lâches, plus habiles à méditer les assassinats qu'à prendre et à poursuivre des résolutions vigoureuses; s'ils étoient tombés, comme le leur conseilloit un ami, à l'improviste sur les salles où se réunissoient les Comités et l'assemblée elle-même, pour y faire des otages et des prisonniers; s'ils avoient devancé de vitesse Barras et les meneurs de l'Assemblée, pour appeler le peuple et diriger l'insurrection, le tyran réparoit ses pertes et recouvroit le pouvoir suprême.

Sa mort, comme celle des plus signalés persécuteurs de l'église, fut marquée par des signes sensibles de la vengeance divine. Le coup de pistolet qu'il se tira, fracassa sa mâchoire; il passa le jour et la nuit qui le

(1) *Potentes ad bibendum.* Isai. 5. 22.

séparèrent du supplice, dans des douleurs de tête effroyables, et une rage égale à son orgueil. On le conduisit à la guillotine avec cet appareil lugubre, et ce cérémonial terrible, dont il avoit dressé lui-même l'effrayant programme; des flots de sang, sortis de la plaie de sa mâchoire, lui jaillissoient par la bouche, ses habits en étoient couverts, et ce hideux et sanglant costume rappeloit à la pensée le sang humain qui crioit vengeance contre lui; il arriva à la guillotine au milieu des huées du peuple, des sans-culottes, dont il avoit voulu être roi, des femmes qu'il avoit rendues veuves ou mères désolées. L'enfer s'émut à l'entrée de cet ennemi du genre humain dans le royaume des ténèbres, et les opprimés chantèrent sur la terre ce bel hymne que met dans leur bouche le prophète Isaïe, à la chute du plus grand ravageur par qui la terre ait été désolée.

Cependant la vengeance divine continua à se manifester contre les montagnards régicides; vous avez vu comment, à force d'attentats, ils avoient contraint les thermidoriens, leurs collègues et leurs complices, à prononcer contre eux des décrets de déportation ou de mort. Après la restauration, ceux d'entre eux qui, par de grands services rendus à l'ordre social, avant, pendant et après le 9 thermidor, avoient mérité l'oubli des plus grands des crimes, ces hommes ont paisiblement fini leur carrière; quant aux autres, en France ou dans les royaumes étrangers, leur front n'a pas laissé que d'être plus ou moins marqué de ce signe que Dieu mit sur le front de Caïn réprouvé.

VI. *Jugement de Dieu sur Louis XVI.*

Je crains bien que le titre seul de ce chapitre ne soit pour de bonnes ames un objet sinon de scandale, au moins d'étonnement et de surprise, et qu'une foule de pieuses réclamations ne se pressent dans leur bouche, pour me dire : Quels peuvent-ils être ces crimes, dignes de sa vengeance, que la justice divine aura pu trouver dans cette ame si belle, si pure ; dans ce cœur si plein de la bonté, si détrempé de la mansuétude de notre divin maître? Je ne prétends pas ici contredire de front des assertions si bien motivées, et je ne balance pas à dire que si Rome s'occupe un jour de la canonisation de Louis XVI, l'avocat d'une si bonne cause pourra dire, son testament à la main : Oui, ce monarque a pratiqué la charité dans ce degré héroïque que l'Église exige des saints qu'elle place sur ses autels, et je doute que depuis le Calvaire, le monde ait vu dans une position si élevée un pareil exemple du pardon des injures. Néanmoins, je ne crains pas de dire de ce roi, si bon et si saint, qu'il a commis de grandes fautes; que sans être l'auteur des épouvantables forfaits de la révolution de 93, il s'en est constitué, par sa foiblesse, le fauteur et le complice; et que c'est en toute justice que Dieu lui en a fait porter la peine.

Sans doute que le grand désir de cette belle ame étoit bien de trouver des ministres capables de comprendre tout ce qu'il y avoit dans son cœur d'amour pour son peuple, et en quelque sorte de passion pour lui pro-

curer l'aisance et le bonheur, et pour lui ouvrir toutes les sources de la prospérité publique. Néanmoins, la vérité est qu'il n'a jamais appelé dans ses conseils un homme également recommandé dans l'opinion publique par l'éminence d'un grand talent administratif, et d'une religion profonde. Il y a plus ; presque tous ceux qui y ont occupé une place, étoient gravement soupçonnés d'incliner par opinion vers les systèmes de la nouvelle philosophie, et de les suivre comme un fil régulateur dans leur conduite politique. Dire devant ces grands hommes d'État, que la religion, dans une société, étoit la chose principale, vitale, le premier mobile, d'où partoit le mouvement et la vie sociale ; parler en leur présence de la nécessité de l'éducation chrétienne et religieuse de la jeunesse, du bon état de l'Église, de ses écoles, de ses corps, et de ses établissemens religieux, du maintien rigoureux des anciennes lois contre le blasphème, la circulation des livres impies ; ce n'étoit là, pour ces grands administrateurs, que des propos d'Église, qu'il ne falloit pas brusquer, mais qu'une sage administration savoit bien réduire à sa juste valeur. Pour eux, l'État, la chose publique, c'étoit principalement les finances, le commerce, l'économie rurale, l'administration municipale; ils ne connoissoient d'autre monde que celui de Descartes ou de Newton, un monde purement matériel, où tout marche avec de la matière et du mouvement, et quelque formulaire de religion et de morale. A quoi pensoit ce bon prince ? On lui a dit que l'opinion publique est la reine du monde, que le gouvernement

doit en suivre la direction sous peine de mort : et cette opinion, à son vu, à son su, c'est l'académie, l'hôtel d'Holbach qui l'éclairent et la dirigent ; les Voltaire, les Rousseau, les d'Alembert, les Diderot, en sont les arbitres et les interprètes ; l'influence universelle de cette puissance occulte, qui s'appelle philosophie, perce de toutes parts ; il la voit des yeux, il la touche des mains ; et il en suit administrativement les principes et les systèmes. Le délire des seigneurs de sa cour est à son comble, l'impiété et l'irréligion ne redoutent pas sa présence ; il n'est plus qu'une idole qu'on encense pour la forme, et dont on se joue en réalité ; il voit tout cela, et il n'en est pas effrayé. La révolution commence : c'est aux conseils de ces hommes hostiles à Dieu et à sa religion qu'il s'abandonne ; ce sont eux qu'il interroge diplomatiquement, à qui il demande leur avis par des édits en bonne forme. Ce débordement de maximes impies, anti-sociales, d'injures contre Dieu, contre la majesté royale, c'est lui qui l'a provoqué par ses ordonnances. On lui déclare qu'il n'est plus roi, que le peuple est souverain, qu'il n'est que son commissaire, que la religion et son sacerdoce sont des institutions vieillies ; il écoute tout cela de sang-froid, il a l'air d'approuver, par son suffrage, toutes ces doctrines ; et cela avec du canon et une armée fidèle à ses ordres. Certes, tout cela n'est pas innocent et exempt de faute aux yeux de Dieu ; il a fait aux rois de terribles menaces ; il ne leur a pas dissimulé, par la bouche de ses prophètes, qu'il les rendoit responsables des outrages faits *à son nom saint et terrible*, *qu'il*

sauroit les mener avec une verge de fer, les briser comme l'argile, les dépouiller de leur manteau royal, les réduire à la condition des esclaves. Quand on voit une horde d'assassins et de coupe-jarrets inonder les appartemens de Versailles, vomir contre le roi des injures atroces, percer de coups de poignard le lit de sa royale épouse; quand on voit encore cet infortuné monarque, au 20 juin, le bonnet rouge sur la tête, au 10 août, étouffant de chaleur dans cette loge de journalistes, où il est réfugié, d'où il entend le décret de déchéance qui l'abat de son trône, au milieu des outrages et des malédictions d'une vile populace; quand on voit ces choses, et qu'on se représente Louis dans les jours de sa puissance, approuvant, par son silence et sa coupable tolérance, les outrages faits à la majesté divine; quand on se rappelle les étiquettes injurieuses de sa cour contre les moines et les prêtres, le mépris de Dieu et de son sacerdoce réputé un bel air, un bon ton, une force d'esprit élevé au-dessus du vulgaire, et le Roi des rois si abaissé, si avili en sa présence, on ne peut s'empêcher de dire tout bas à cet infortuné monarque : Ne vous étonnez pas que Dieu vous abandonne à la fureur de votre peuple, après que vous l'avez abandonné aux insultes de la vile populace, des écrivains athées et impies; il n'est pas dû à la seconde majesté, plus d'honneur et de respect qu'à la première.

Je le dis avec peine, mais l'intérêt de la sainte cause que je défends ne me permet pas de garder cette pénible vérité dans mon cœur : Louis XVI étoit coupable

aux yeux de Dieu, et il étoit dû à ses œuvres pesées dans les balances de la justice divine, une grande vengeance. Dieu lui a donné le magnifique royaume de sa gloire, en récompense de ses héroïques vertus ; mais il a voulu montrer à l'univers en sa personne, par un terrible exemple, que ce n'est pas en vain qu'il a fait de si terribles menaces aux rois impies, ou fauteurs, par foiblesse, de l'impiété. Il est la troisième tête royale qui va tomber du haut de l'échafaud, par les ordres de l'impiété revêtue du souverain pouvoir; et pendant que l'exécuteur des hautes œuvres prend dans ses mains la tête de ce bon roi, et la montre toute sanglante aux spectateurs, on croit entendre le Très-Haut, du haut du ciel, dire aux peuples et aux rois par la voix de ce ministre lugubre de sa justice : *Apprenez à craindre et à révérer mon nom saint et terrible; apprenez à réprimer l'irréligion, à ne pas souffrir le blasphème!* » Car voilà le sort qu'un peuple » impie réserve aux dépositaires de la puissance, fus- » sent-ils les plus doux et les plus humains des » hommes; les plus amis de la liberté des peuples. »

---

§ II. Vengeance de Dieu sur la France entière.

I. *Jugement de Dieu sur le Clergé.*

A l'ouverture de l'année 1790, un homme initié dans les conseils de Dieu auroit pu dire : Voici les jours de la vengeance ; Dieu tient le van dans ses mains ; il va séparer le bon grain de la paille, et secouer la France dans le crible de sa colère. Or, selon cette loi de la justice distributive, qui proportionne la peine au délit, c'est sur le clergé que devoit retomber tout le poids de la révolution, parce que c'est véritablement à lui qu'elle s'attache, comme à sa première cause. Ce n'est rien moins qu'une stricte vérité, que le célèbre Massillon a exposée dans le beau langage de ses prédications aux ministres de la religion, en leur inculquant souvent, et sous les formes d'une éloquence toujours nouvelle, ce grave avertissement : que c'est à eux que le peuple chrétien peut imputer, à bon droit, tous les fléaux dont la justice de Dieu le frappe, et qu'ils en répondront devant le tribunal de sa vengeance. Et pour voir cette vérité sous un jour plus sensible, supposons un moment, tous les pasteurs de la hiérarchie de l'Eglise, fidèles jusqu'à la ponctualité, à tous les devoirs de leur saint ministère ; tous les évêques édifiant leurs diocèses par une vertu exemplaire, et un maintien exact de la discipline dans le clergé ; tous les recteurs de paroisse, autant de bons pasteurs, chéris de leur peuple édifié de leur piété et leur sagesse, consolé dans ses

souffrances, par leur charité intelligente et féconde en ressources. Supposez, en outre, les ordres religieux de l'un et de l'autre sexe, placés de distance en distance, comme autant de vives lumières, pour éclairer la maison de Dieu, montrer à tous par la pratique des plus héroïques conseils de l'Evangile, que ses commandemens ne sont pas impossibles : qui ne voit, pour dire la chose dans le langage figuré des livres saints ; qui ne voit, que les rangs de cette armée du Seigneur ainsi composés, seroient invincibles, impénétrables à toutes les attaques des puissances de la terre et de l'enfer ? Qui ne voit encore, pour continuer le langage de l'Esprit saint, que l'homme ennemi seroit dans l'impuissance de semer l'ivraie du vice, de l'impiété, de la mauvaise doctrine, dans un champ gardé, cultivé en tous lieux, par de si vigilans et de si laborieux pères de famille ?

Vous voyez un troupeau épars dans la campagne, et toutes les brebis errantes, dispersées, près d'être dévorées par les loups, et vous dites : Le berger s'est endormi, ou il a abandonné le bercail. Lisez les annales de l'Eglise et de l'État, vous n'y verrez pas un moment d'obscurcissement et de ténèbres dans la foi ou les mœurs, sans y apercevoir d'une même vue, de grands relâchemens dans la discipline du clergé. Cette remarque ne se vérifioit que trop en 1790. Ce n'est pas que le sacerdoce, par la vie abjecte de ses ministres, fût alors descendu dans cet état d'avilissement et d'opprobre où le trouva l'hérésie de Luther et de Calvin ; mais je fais observer qu'à cette époque, l'Eglise soutenoit une guerre plus redoutable contre le royaume des té-

nébres ; elle étoit pour ainsi dire plus à nu, et à découvert contre leurs attaques, n'étant pas défendue comme autrefois, par ce je ne sais quoi de divin, de sacré, de redoutable, que l'opinion du peuple attachoit au caractère du sacerdoce. Les démons de l'athéisme et de l'irréligion, sortis de l'enfer, portoient par la main de leurs suppôts, la hache jusqu'aux fondemens du trône et de l'autel. Il falloit donc à l'Eglise, à à cette triste époque, une défense, un rempart en quelque sorte plus ferme, que la foible vertu des pasteurs préposés alors à ses saints ministères. Et pour nous convaincre de cette triste vérité, jetons un coup d'œil sur l'état moral de ce qu'on appeloit alors le haut, le moyen, le bas ordre du clergé, et nous verrons que sa vertu étoit à une immense distance de l'urgence des besoins et des circonstances.

Si je considère le premier ordre de la hiérarchie, j'y vois des prélats dignes des premiers temps, par leur vie irréprochable, par l'éminence de leur piété et de leur doctrine. Mais l'équitable histoire, à moins de vouloir couvrir d'un voile de discrétion la vérité des faits, est forcée d'avouer, que le nombre de ces hommes vénérables n'étoit pas le plus grand ; que la majorité de ce premier ordre de pasteurs, marchoit dans une autre voie ; qu'ils se croyoient plus honorés de parler avec grâce dans une assemblée provinciale, que de prêcher avec onction dans les paroisses de leur diocèse ; de mériter la louange d'un homme d'état habile, d'un administrateur éclairé, que d'un docteur savant, et d'un pasteur exemplaire. Ils étoient plus assidus et plus ré-

sidans à la cour et à la capitale, que dans le chef-lieu de leur Eglise. A la table et dans le salon de plusieurs d'entr'eux, on parloit beaucoup d'impôts, de chemins, d'économie rurale, de guerre et de politique, et très-peu de science et de discipline ecclésiastique; et pour rendre à leur mérite une exacte justice, il falloit louer l'affabilité, l'aménité, la douceur des mœurs, les manières nobles et loyales du gentilhomme, bien plus que l'austère vertu du prêtre. Dans ces entretiens confidentiels avec leurs amis, où débarrassés de la représentation de leur place, ils parloient sans gêne et sans contrainte, ce secret du cœur échappoit de leur bouche, que l'oraison, la célébration de la sainte messe, étoient des œuvres plus convenables à la piété d'un bon curé de campagne, qu'à la dignité d'un évêque. Ces hommes sont morts; la postérité a commencé pour eux. L'histoire de l'Eglise ne peut sans oublier ses nobles fonctions, dissimuler ces torts de leur vie épiscopale; mais après ce pénible aveu, elle leur rend cette justice, que leur glorieuse confession de la foi a surabondamment réparé leurs fautes, et qu'ils ont fini par devenir des soutiens et des colonnes du sanctuaire, qu'ils avoient mal défendu, par l'irrégularité d'une vie plus séculière que sacerdotale.

Une classe moyenne entre eux et les prêtres voués à le vie active du ministère, c'étoient les titulaires des bénéfices simples; leur vie, sauf de nombreuses exceptions, étoient encore plus répréhensible. J'ai huit mille abbés nobles sur ma liste, répondoit M. de Marbeuf, ministre de la feuille, aux solliciteurs des seigneurs en

crédit à la cour, lesquels ajoutoient la menace à la prière pour lui forcer la main, dans ces nominations à des offices et bénéfices dus aux plus dignes par la loi de l'Eglise. Il s'en falloit bien que ces pétitionnaires eussent fait preuve, par les œuvres de leur vie, d'être les plus dignes. Des brigues et des sollicitations plus ou moins entachées de simonie, les y avoient conduits; des jeux, des fêtes, des parties de plaisir, occupoient les loisirs de leur vie, après qu'ils y étoient arrivés. Je signale encore ici ces hommes en masse; un bon nombre d'entre eux, pieux, zélés, utilement occupés, ne se reconnoîtroient pas à ce portrait.

La gloire de l'ordre monastique s'étoit réfugiée dans les couvens des religieuses; et pour la retrouver dans ceux de l'autre sexe, il falloit entrer dans les maisons de saint Bruno et de la Trappe, où de vastes enclos fermés de murs, et la vie austère des cénobites, rappeloient à la pensée au sein de nos villes et de nos campagnes, les antiques déserts de la Thébaïde. Depuis l'édit de Brienne, l'ordre monastique avoit tellement dégénéré en France, que l'œuvre de saint Bernard, de saint Dominique, de saint François, de saint Norbert, n'y étoit plus reconnoissable. A voir la vie dissipée, les bruyantes discordes de plusieurs de ces communautés, ce mot de saint Vincent de Paul venoit à la bouche: Ce sont moins des ordres que des désordres! Quant à la classe des curés et des prêtres desservant les paroisses, ce jugement de M. de La Motte en donne une assez juste idée: *Beaucoup d'honnêtes gens, et peu de prêtres fervens.* Nous sommes précisément à l'épo-

que où l'impiété venoit de frapper ce qu'elle appeloit un grand coup, par la destruction des Jésuites. A présent si vous ôtez de la milice du clergé ces religieux, appelés par Voltaire les gardes-du-corps du Pape, vous trouverez que dans ce moment, l'Eglise n'étoit pas en force pour résister à la ligue redoutable, nouvellement formée contre elle, entre les gouvernemens de la terre, et les puissances de l'enfer (1).

En voilà assez pour prouver la triste proposition que je viens d'énoncer, savoir : que tout le mal de la révolution étant venu du clergé, c'est donc sur lui qu'a dû tomber le poids de la colère divine en 1790, année écrite dans le conseil de Dieu pour commencer l'époque de ses vengeances. Considérons à présent les maux que souffre l'Église de France. Nous pouvons bien en dire, le langage oratoire mis à part, que les lamentations des prophètes ne suffiroient pas pour les déplorer. Les restes de ces écoles savantes, de ces ordres religieux, de ces institutions les plus antiques et les plus révérées, sont épars çà et là comme ces pierres qu'on rencontre dans les rues ou dans les places publiques à côté des grands monumens tombés en ruine; elle a vu tout son patrimoine sacré vendu à l'encan. L'entretien honnête de son culte, de ses ministres, inséré dans cette vente comme une clause imprescriptible, comme une hypothèque sacrée, n'est plus réputé une dette, mais

(1) Immédiatement avant l'année 1790, c'étoit comme un mot donné entre tous les princes et leurs cabinets soi-disant catholique, à qui susciteroit le plus de tracas et d'affaires fâcheuses à l'Église Romaine.

un don facultatif et volontaire. Que si l'Église, le contrat primordial à la main, fait appel à la bonne foi et à la justice, sa réclamation est réputée inconvenante, malhonnête ; tous les ans on délibère sur son existence, et jusqu'au moment ou le budget de l'État est voté, elle ignore si elle aura du pain ou si elle mourra de faim ; et, dans cette désolation extrême, l'Église de France ne peut-elle pas être comparée à l'ancienne Jérusalem assise sur des ruines, et pleurant sur les maux qui l'accablent?

Et cet état si déplorable de la religion, je n'ai garde de l'imputer au gouvernement ; il n'a pas fait ces lois que son devoir est de faire exécuter : mais il m'est bien permis de faire observer que ce mal est un ordre de chose que Dieu permet, et qu'il n'a pas fait ; *ab initio non fuit sic.*

II. *Jugement de Dieu sur la noblesse, sur les cours de justice, sur les hautes classes, sur la nation entière.*

L'impiété, fille de la révolution, comme on l'a dit souvent, est descendue en France de haut en bas, et s'y est propagée de la même manière. La noblesse et les hautes classes, après avoir bu dans la coupe le vin de l'erreur et de la prostitution, l'ont présentée aux classes inférieures ; et c'est d'après leur autorité et leurs exemples qu'elles y ont bu à leur tour, et l'ont épuisée jusqu'à la lie. Suivons à présent, les annales de la révolution à la main, l'ordre des vengeances divines.

Voyez les émigrés français ; en France, les bois ne leur fournissent pas des antres assez profonds pour

s'abriter, depuis que les Jacobins ont découvert dans les maisons les caches les plus mystérieuses et les plus enfoncées dans les murs qui leur servoient d'asile. Dans les contrées étrangères, ils errent de ville en ville, de province en province, sans savoir où ils pourront poser le pied et asseoir un domicile; plusieurs d'entre eux, sans foi, sans loi, dans l'excès de leur désespoir, ont pris en main le glaive ou le pistolet pour mettre fin à leur misère. Dépouillés de tous leurs droits seigneuriaux et utiles, ils ont cru un moment que tous leurs immeubles alloient leur échapper, et se confondre dans la masse des biens nationaux. Tous les jours encore ils voient leur ordre s'affoiblir; quelques grands noms y figurent encore avec honneur, mais leur race, en bien des pays, est prête à s'éteindre; mêlés et confondus avec les plébéiens, ils sont humiliés de voir que ceux-ci les effacent dans nos assemblées publiques, en talens, en fortune, en crédit, en considération.

Les Parlemens, jusque là si *fidèles à Dieu et au roi*, ont abjuré cette belle devise. Ils étoient, avant 90, les protecteurs et les défenseurs prononcés de l'hérésie. A la même époque, ils se mirent à la tête de l'insurrection; ils résistèrent au roi en face; les premiers ils prononcèrent le mot d'États-généraux. Les États-généraux sont venus : leur première opération a été d'abolir les Parlemens, de les réduire au néant comme corps constitués dans l'État Ils ont comparu par députation devant les tribunaux révolutionnaires de Paris et des provinces. Elle est nombreuse la liste de ces

présidens et de ces conseillers dont la tête est tombée sous le fer de la guillotine. Les grands financiers, alliés et confédérés avec la haute noblesse dans leur attaque contre la religion et le sacerdoce, ces riches de la nation française, devenus philosophes, ont encore senti la main de Dieu qui les frappoit par le fer de la justice populaire.

Enfin, quel Français ne prit pas alors une part plus ou moins active à ce grand désordre qu'on appelle la révolution? Propriétaires, capitalistes, tous se précipitèrent avec une ardente cupidité sur les biens de la noblesse et du clergé; et si l'injustice nationale, qui les mit alors en vente, est aujourd'hui couverte par la prescription du temps, par les concessions de l'Eglise ou les lois de l'Etat, elle n'en fut pas moins alors un crime, qui pesoit dans les balances de la justice de Dieu au moment où il décerna contre la France de si terribles arrêts de vengeance. Qui pourroit dire le nombre des Français qui prirent part aux fêtes impies de la Raison et de la Nature? Enfin, on ne peut se replier sur ce temps affreux, sans dire que tous, jusqu'aux plus sages, étoient devenus insensés. Avec cette considération devant les yeux, suivez encore à présent l'ordre des jugemens de la justice de Dieu dans les années 92, 93 et suivantes; vous y verrez un moment où les noms d'homme probe, religieux, de capitaliste, de propriétaire, étoient des titres de proscription, ou, ce qui revient au même, d'inscription sur la liste des émigrés ou des suspects; un moment où tout individu, corps et ame, biens, meubles et immeubles, étoit livré à la

merci des sans-culottes; un moment où l'on oublioit les calculs de la fortune pour ne plus s'occuper que de la conservation d'une vie pour laquelle on ne pouvoit, avec toutes les mesures de la prudence la mieux calculée, se promettre six mois d'existence. La voilà cette grande nation, dont les livres, les croyances, la littérature, la philosophie, ont enivré toutes les nations du venin de l'erreur et de l'impiété; la voilà prosternée comme un vil esclave aux pieds de Robespierre; la voilà, avec tous ses habitans rangés en deux classes, les bourreaux et les victimes, les geôliers et les captifs! Sur son territoire, vous rencontrerez partout des prisons ou des guillotines; sur tous les chemins, un sans-culotte qui vous demandera un certificat de civisme. Enfin, si Dieu, en faveur de ses élus, n'avoit pas abrégé ses jours de colère, encore quelques mois, et les projets de Robespierre achevoient de s'accomplir, et la France régénérée n'étoit plus qu'un peuple de sans-culottes, à qui Robespierre pouvoit dire : Ce n'est pas en vain que vous m'appelez votre roi; c'est de moi, et de moi seul, que vous tenez la propriété et la vie.

Est-il bien vrai que Robespierre a conçu le projet de gouverner la France avec le titre de roi? car, enfin, il y a un terme à l'ambition; et n'est-ce pas le reculer jusqu'à l'absurde, que de prêter à ce mauvais avocat un dessein périlleux jusqu'à faire trembler les Cromwel et les Bonaparte, à la tête de leurs armées si dévouées et au plus fort de leurs triomphes militaires?

Transportez-vous à ces jours terribles qui séparent

la mort du roi, du 9 thermidor, en ce moment où le régime de la terreur a pris tout son développement; en ce moment où tous les hommes honnêtes et un peu aisés, à la vue de toutes les machines de la terreur mises en jeu, loi des suspects, lois du mois de prairial, tribunaux révolutionnaires en activité, guillotines en permanence, etc. etc. dans ce moment où ce refrain étoit dans la bouche de tout honnête homme : Si Dieu ne me sauve, ma dernière heure est venue; dans ce moment, quelles chances de succès n'avoit pas pour lui ce plan qu'on a trouvé tout tracé dans les papiers de Robespierre, de créer en France une société toute nouvelle, composée de sans-culottes, à qui seroient venues, par un changement de main, toutes les propriétés de la France! Supposez le 9 thermidor reculé de six mois, les proconsuls en mission, les tribunaux révolutionnaires en exercice, redoublant d'activité à Paris et dans toutes les provinces pour fournir des captifs aux prisons et des têtes aux guillotines. N'est-il pas évident que toutes les propriétés du royaume alloient bientôt rentrer dans les mains du fisc? et dès lors que manquoit-il à Robespierre en pouvoir, pour faire en France, à l'instar de Guillaume le Conquérant, en Angleterre, un nouveau partage des terres entre tous ses serviteurs, afin de pouvoir leur dire à meilleur droit que les sultans de la Turquie et les Pharaons de l'Égypte : Vos biens, vos personnes sont à moi, et vous tenez de moi la propriété et la vie. Au sortir de cette tourmente, nous avons dû dire avec un prophète: Nous avions tous péché, et beaucoup péché; nos crimes nous avoient conduits au fond de l'a-

bime ; c'est Dieu qui nous en a tirés. Et un historien, après avoir tracé dans un esprit religieux l'histoire de la révolution, peut dire dans un sens très-véritable qu'il a chanté un hymne en l'honneur de Dieu, de sa providence et de sa justice.

Ici finit notre récit historique ; nous posons en cet endroit des pierres d'attente : les événemens qui se passent en Espagne et en Portugal sont de nouveaux matériaux avec lesquels nous achèverons un jour cette construction.

RÉFUTATION DU SYSTÈME

DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

Les preuves que nous opposons à ce système peuvent se ranger en trois classes, selon les différentes sources d'où on les tire ; nous nous proposons à présent d'opposer à cette théorie : 1° l'expérience, c'est-à-dire les faits de l'histoire ; 2° la raison ; 3° l'autorité.

Article premier.

Réfutation de ce système par l'expérience.

§ Ier. *Le peuple souverain a mal gouverné.*

Les preuves que j'appelle ici en témoignage seront toutes prises dans l'histoire que je viens d'écrire ; elle

seule en fournira la matière ; c'est pourquoi je ne les donne pas pour rigoureuses et mathématiques: ce sont des présomptions, des préjugés favorables à la cause que je défends, et voici mon argumentation : Il y a plus de trois siècles que ce système est né; il a essayé sa théorie sur les peuples et les nations ; l'Écosse, l'Angleterre, la France, et tout récemment encore, l'Espagne, le Portugal, lui ont été livrés comme des cadavres pour y faire des expériences. Mais j'arrête ma vue d'une manière toute particulière aux années qui ont suivi 1790. C'est surtout depuis cette époque, que l'expérience, cette grande maitresse de la vie, a parlé plus haut contre ce système, que la raison et le raionnement ; elle lui a opposé des faits visibles, palpables, plus convaincans que tous les argumens de la polémique. A cette époque, le peuple a saisi les rênes du gouvernement : il a régné, aux termes de la théorie de Rousseau ; il a régné : 1° immédiatement et par lui-même. Voyez les clubs organisés dans tout le royaume, dans les villes de grande, de moyenne grandeur; pas un village, pas une commune qui n'ait eu le sien; tous sont affiliés avec les Jacobins de Paris, centre du mouvement. N'est-ce pas là la réalisation du système de Rousseau et de sa fameuse distinction entre le souverain et le gouvernement. Le souverain, c'est-à-dire le peuple, surveilloit le gouvernement. Souvenez-vous qu'alors le peuple organisé, commandoit ses lois à la représentation nationale; à tous les pouvoirs constitués, leurs actes administratifs. On admire dans l'histoire Romaine la fierté avec laquelle un plébéien émettoit son *votum* sur la place publique,

et disposoit du sort des rois et des monarques. Nous, qui avons vécu sous ce régime, nous pourrions vous dire avec quelle hauteur un républicain, un *sans-culotte*, parloit, commandoit en tous lieux au nom du peuple. Le peuple, aux termes du système de Rousseau, revoit de temps en temps sa constitution et y porte une main réparatrice; et souvenez-vous à présent des huit ou neuf constitutions qui ont signalé le règne du peuple souverain, et illustré son esprit inventif en ce genre. Le peuple a donc régné à cette époque par lui-même. 2° Par ses représentans. La Convention, ces députés en mission, ces tribunaux révolutionnaires, ces corps administratifs formoient ce qu'on appelle, dans ce système, le gouvernement toujours en action, sous la direction du peuple. Hé bien, je choisirai dans le règne de ce peuple souverain, quelques actes plus authentiques, quelques déclarations plus solennelles, émanées de son autorité suprême, et je les tournerai en preuves contre ce système. Je prévois bien l'argument qu'on va opposer à une pareille logique; mais je le résoudrai en temps et lieu. Cette méthode de réfutation me semble avoir des fondemens solides; peu s'en faut que je ne me croie autorisé à dire qu'elle a pour elle l'exemple de Dieu lui-même. Il a confondu, ce me semble, de cette manière ce vain système. Il n'a pas suscité pour le réfuter, des Augustin et des Bossuet; mais on seroit tenté de croire qu'il a dit avec un sourire dérisoire, comme autrefois à l'origine du monde: Laissons faire ces ouvriers superbes; et puis pendant qu'ils sembloient vouloir escalader le ciel par leurs fastueux édifices, il est

descendu, il a confondu leur langage; il a mis tant de désordre dans leurs conseils, de confusion dans leurs pensées, qu'au lieu de s'entendre, ils ont fini par se séparer en autant de factions qu'il y avoit parmi eux d'intérêts et de passions.

Cette méthode de réfutation a ses analogues dans la polémique humaine; car enfin, comme nous ne nous lassons pas de le dire, il est une période de temps où le peuple souverain a régné. Cette époque me paroit comprise entre l'année 1790, et le 18 brumaire, environ 1800. Or, telle est la marche et la juste prérogative de l'histoire; elle cite après leur mort les souverains à son tribunal, elle leur dispense la louange ou le blâme, selon que les opérations de leur règne ont été nuisibles ou favorables au bien de l'humanité. D'après cette vue, je crois pouvoir procéder ainsi contre la prétendue souveraineté du peuple : La législation, les finances, le commerce, la guerre, les arts et les lettres, la religion, les mœurs; voilà bien, ce me semble, l'administration toute entière. Examinons sur tous ces points les actes du gouvernement populaire à l'époque que je viens d'indiquer, et par cet essai pratique jugeons la théorie elle-même. Un bon arbre, dit l'Évangile, porte de bons fruits; et si ce régime, que ses défenseurs nous ont tant de fois représenté sous le symbole de l'arbre de la liberté, si cet arbre, depuis qu'il est planté sur le sol de l'Europe, n'y a produit que des fruits d'anarchie, de discorde et de mort, concluons qu'il est mauvais.

Digitized by Google

I. *Examen de l'administration du peuple souverain en matière de législation.*

Le peuple souverain, pour son début et son premier essai dans l'exercice de la souveraineté, a bâti des constitutions, et s'est vanté d'en avoir le premier posé la pierre fondamentale sur les droits de la nature et de l'homme. Nous n'avons rien exagéré en avançant que l'Assemblée Constituante avoit considéré la France comme une sorte de nation nouvellement sortie des bois, sans lois, sans constitution, sans armée, sans tribunaux, et où il falloit tout créer ou régénérer, jusqu'aux premiers élémens de l'ordre social. Cette constitution fut proclamée avec tout l'appareil fastueux, dont on peut lire le programme dans les annales du temps; une éternelle durée lui étoit promise par le présage de ses fondateurs. A peine cette machine gouvernementale est-elle mise en œuvre, qu'elle s'embarrasse dans le jeu de ses ressorts et de ses rouages, et le choc en est si violent, il en résulte pour le corps social tant de malaise par les rudes secousses qu'il lui cause, que les ouvriers eux-mêmes sentent le besoin de la réparer. Ils y réussissent si mal, que leurs successeurs, après y avoir fait de grands changemens pour la seconde fois, ne la trouvent bonne qu'à refaire, et ils se hâtent de convoquer une Convention, sorte d'assemblée seule compétente, pour bâ-

tir et construire des chartes. Celle-ci, après beaucoup de méditations et de travaux, enfante une autre constitution, la seule conforme, à son avis, au droit imprescriptible de la nature; elle proclame la république. Une bonne constitution est dans un État la source de la vie; si elle est sage, la nation y puise un esprit public, une vigueur d'action capable de la soutenir sur le penchant de sa ruine, et de la sauver dans ses périls les plus extrêmes. Le peuple souverain, dans le cours de son gouvernement révolutionnaire, a donné à la nation française huit ou neuf constitutions, toutes plus fécondes et plus libérales en troubles, en guerres étrangères, en désordres civils, les unes que les autres. Elle n'a trouvé de repos après cet état de fièvre et de convulsions anarchiques où elles l'avoient mise, que sous le régime du plus absolu despote qui ait jamais gouverné la terre. Que dirai-je de sa législation sur la police, la jurisprudence criminelle, et sur tous les détails administratifs dont se compose le code d'une nation; le chaos n'égale pas en ténèbres et en confusion le désordre qui y règne. On s'accorde à dire qu'on auroit plutôt concilié le chaud et le froid, les ténèbres et la lumière, que cette masse de décrets révolutionnaires dont on a rempli je ne sais combien de volumes in-folio. Une bande de brigands, à qui on auroit donné une nation à gouverner, avec plein pouvoir de piller, de spolier, d'égorger, auroit-elle rédigé autrement la loi des suspects, celle du 22 prairial, la forme des procédures, et toute l'organisation du tribunal révolutionnaire? Et, quand ce ne seroit que la législation des émigrés, con-

sidérée dans son ensemble et dans plusieurs de ses parties, elle seroit intolérable chez des peuples sauvages. Je suis fâché de le dire, mais mon rude langage ne fait, après tout, qu'appeler les choses par leur nom.

II. *L'administration du peuple souverain en matière de finances.*

J'entends dire tous les jours, que le législateur dans le compte rendu de ses finances à une nation, lui présente le bulletin de sa santé, et de la prospérité publique; et qu'une crise financière, est pour elle celle de la vie ou de la mort. Je ne me pique pas de science et de connoissances dans cette partie de notre droit administratif, autrefois si fermé, et aujourd'hui si ouvert à la multitude, et où néanmoins il est si aisé de se perdre dans un dédale de faits et de détails dont le gouvernement seul a le fil, et dans lequel lui seul peut se reconnoître. Toutefois, il me sera permis d'ouvrir les yeux, et de faire des calculs visibles et palpables, et dans lesquels l'homme le plus grossier pourra me suivre et me comprendre. J'emprunterai un moment le voile de l'apologue pour mieux expliquer ma pensée.

Voilà un riche pupille, c'est même le souverain d'un grand royaume; ses finances et sa fortune sont dans un grand délabrement. Un homme officieux, après de grandes censures : sur la mauvaise gestion de ses prédécesseurs, et de grandes jactances sur son habileté et son industrie féconde en ressources, offre ses services, et

s'oblige, s'engage même à réparer, en peu d'années, toutes les brèches faites à sa fortune, et d'établir un équilibre parfait entre sa recette et ses dépenses. On se fie à ses promesses, on lui abandonne le patrimoine, avec les pouvoirs les plus illimités pour le régir à sa manière. Ce pupille avoit peut-être deux milliards de dettes, plus ou moins, car je n'ai pas compté avec lui; ses dépenses annuelles, pour être de niveau avec ses revenus, offroient un déficit de vingt millions. Ce tuteur, dès son entrée dans la tutelle, commence par dire : Il faut vendre. La famille, et le conseil de famille, ne s'y opposent pas. Au bout de dix ans, il rend ainsi ses comptes de tutelle : par ses ventes de biens meubles et immeubles, il a réalisé une somme d'environ huit milliards : la famille veut en connoître l'emploi; elle s'attend que, la dette payée, les revenus et les capitaux seront de beaucoup augmentés; et il répond : Je n'en ai pas payé un sou; cependant, j'ai trouvé le moyen de dégrever le patrimoine; le pupille, des deux tiers, n'en doit plus que le tiers. Et les deux autres tiers, comment les avez-vous payés? Sans doute que vous avez donné aux créanciers des terres et des immeubles, au prorata de leur dû. Non, j'ai fait banqueroute, et mes créanciers me doivent de la reconnoissance, pour avoir consolidé le tiers de leur dette. N'est-ce pas là l'histoire du peuple souverain, que je viens de raconter? N'est-ce pas ainsi qu'il a traité les créanciers de l'État, dont un grand nombre n'avoient que leurs rentes pour vivre? Ne s'est-il pas fait valoir auprès d'eux, après avoir vendu les biens du clergé, ceux des émigrés, le mobilier des

églises et des couvens ; toutes choses évaluées par des calculateurs, à huit milliards? et ne leur a-t-il pas vanté comme un grand service, de leur avoir sauvé un tiers de leur dette, et de l'avoir consolidée? Si on lui représente que sa première déclaration, en prenant le timon des affaires, fut de placer ses pauvres créanciers sous la garantie de sa loyauté, il répondra : Le monde va ainsi ; on paie en paroles, quand on est pressé par la nécessité ; tant pis pour celui qui les prend pour argent comptant. Mais enfin, depuis ce dégrèvement de la dette publique, le peuple a-t-il reçu quelque allégement du poids des charges publiques ? Non, après cette époque, elles ont plus que doublé. Et si vous demandez si le déficit est acquitté, on vous répondra par l'imbroglio de la dette flottante, et des crédits supplémentaires. J'aurois bien encore quelques remarques à faire sur la vente des biens nationaux sauvés de la première débacle, sur la double banqueroute des assignats et des mandats ; mais je m'arrête, et j'en conclus, que le peuple souverain a mal administré ses finances.

III. *De l'administration du peuple souverain en matière de commerce.*

Je dois encore être ici sobre en paroles, pour ne pas faire preuve d'ignorance; mais sans faire étalage de science commerciale, il m'est bien permis de poser un fait visible et palpable, et d'en tirer les conséquences afférentes à ma cause; et ce fait, qu'on ne peut me contester, le voici: C'est que pour négocier, il faut du numéraire. Or, sous la sage et prévoyante administration du peuple souverain, presque tout le numéraire s'écoula hors du royaume. Il résulte des calculs non contredits de Dupont de Nemours, qu'il ne restoit plus en France que trois cents millions de monnoie, au moment de la démonétisation des assignats, pour fournir au mouvement des affaires commerciales: c'est-à-dire, que sous le gouvernement révolutionnaire, environ les neuf dixièmes de notre signe monétaire avoient passé à l'étranger. Et puis, comment établir un commerce réglé, de ville à ville, de nation à nation, avec un peuple dont la monnoie n'étoit rien moins qu'un bilan de banqueroute, et qui par sa morale se plaçoit hors du droit commun de toutes les nations. Ajoutez à cela le *maximum*, combiné avec la chute rapide et mal dirigée des assignats. Il résultoit de ces savantes combinaisons, une ruine si totale des fabriques, des négocians, et du *négociantisme*, qu'on marchoit d'un pas accéléré, vers le sans-culottisme. Je

parle la langue du temps, et j'indique le terme favori où vouloit aboutir Robespierre.

IV. *De l'administration du peuple souverain dans ses relations avec les puissances étrangères.*

Estimer la guerre une nécessité; ne la faire que pour conquérir la paix; voilà la loi de justice, et la régle de tous les rapports d'un gouvernement avec les États voisins. La révolution française, au contraire, en prenant pour sa devise les grands mots : *union*, *paix*, *fraternité*, s'est mise en dehors du droit des gens, et de la loi commune des nations civilisées; leur déclarant à toutes une guerre d'extermination, par l'invasion de ses armées; une guerre de principes, par ses proclamations. » La grande république ne *veut être* » *entourée*, *que d'une ceinture de peuples libres*. » Toute nation, qui brisera le sceptre de ses rois, pour » se constituer en république, est par cela seul placée » sous la protection de son invincible armée !» Le christianisme, à son avénement sur la terre, avoit fermé le temple de la guerre; la révolution de 1790 l'a rouvert. Sera-t-il fermé une seconde fois, avant la consommation des siècles? qui osera l'affirmer? Les anges, à l'avénement du Fils de Dieu, annoncèrent la paix aux hommes; et on est tenté de croire qu'en 1790, les démons firent retentir les voûtes de l'enfer de ce cri : Guerre éternelle sur la terre, entre les peuples et les peuples, entre les rois et les nations! On connoît les tempéramens que la religion chrétienne, par la dou-

ceur de ses institutions, avoit introduits, jusque dans les horreurs de la guerre; *Point de prisonniers!* voilà le nouveau droit révolutionnaire, que Westermann a proclamé dans la Vendée, et que Mina a depuis, dit-on, répété en Espagne.

V. *De l'administration du peuple souverain par rapport aux sciences et aux lettres.*

Les sciences et les lettres sont dans les États, ce que les ornemens et la décoration sont dans un édifice; et l'on vit en 93 le moment où l'ignorance et la barbarie alloient y ramener la nuit épaisse du dixième siècle. Les savans les plus distingués voyoient avec effroi leur nom mêlé avec celui des fédéralistes; au comité de surveillance, au tribunal révolutionnaire, on mettoit un zèle égal à incarcérer, à envoyer à la guillotine les académiciens et les grands financiers, les présidens des cours souveraines et les savans d'une réputation européenne. Dans les académies, plus de séances, plus de travaux; dans les cabinets, sauver sa vie, voilà l'unique soin qui absorboit toutes les pensées. Ajoutez à cela les colléges fermés; la jeunesse conscrite en masse mettant les livres à l'écart, pour s'exercer au pas de charge, ou apprendre l'exercice militaire. Quel goût pouvoit rester dans les esprits pour l'instruction et l'étude, au milieu de ces bruits de guerre, et de tant de terreurs dont l'ame étoit assiégée? Et tout cela, qu'étoit-ce autre chose, qu'un re-

tour à la barbarie des peuples du nord, moins la simplicité native de leur ame féroce, et naturellement religieuse ?

VI. *De l'administration du peuple souverain en matière de mœurs.*

Point de société sans mœurs ; ce mot est devenu trivial à force d'être vrai. O ! qu'il est hideux, le tableau des mœurs que nous présente l'histoire à cette époque ! Je n'ose le montrer aux yeux des ames honnêtes, et je les invite à omettre ce chapitre, s'il inspire trop de craintes à leurs chastes oreilles. Oserai-je dire, qu'on vit des pères conduire leurs fils dans les mauvais lieux ; qu'on les vit inviter leurs filles à réparer promptement les brèches causées à la population par le malheur de la guerre. On assure que les registres du fisc, offrent en bien des lieux, l'affreux témoignage de ces primes d'encouragemens, données aux personnes du sexe devenues mères avant le mariage. On assure encore, que les enfans disoient dans leurs jeux qu'il falloit se hâter de voler, avant que le *bon Dieu ne rentrât dans les Églises*. Ajoutez à cela la piété filiale effacée du nombre des devoirs, le lien du mariage dissoluble au gré de chaque partie, les fêtes voluptueuses de Tivoli, le libertinage effréné de Barras et de toute sa cour, le cynisme effronté des femmes dans les formes de leurs vêtemens, le vol et la rapine ne mettant plus de soin à se cacher dans les marchés avec le gouvernement, la banqueroute devenue légale

par la dépréciation, ou plutôt par la nullité du signe monétaire. Tous ces détails, qu'on peut lire dans l'histoire du citoyen Grégoire, très-peu suspect de calomnie, à l'égard de la révolution ; tous ces détails consignés dans des monumens authentiques du temps, donnent aux mœurs de cette époque une face hideuse, à l'égal de celle qu'offre le siècle des Néron et des Tibère, sous le sombre et énergique peinceau de Tacite.

VII. *De l'administration du peuple souverain en matière de religion.*

Dans cette partie, le lecteur ne peut faire un pas dans l'histoire, sans reculer d'horreur. Ici c'est un insensé qui, après avoir vomi de sa bouche cet horrible blasphème : *Il n'y a point de Dieu*, s'arrête et conclut de son silence, qu'il n'existe pas. Ailleurs, c'est une prostituée, qui s'appelle la déesse de la Raison ; on la porte dans les rues, sur des tréteaux, et elle tombe sur le pavé avec la jambe fracassée ; d'autres fois, elle arrive à la maison de Dieu, elle s'assied sur l'autel, et y est encensée comme la Divinité. On n'ose parler de ce char traîné par des ânes mitrés, où le Pape est assis sur un tas de vêtemens sacerdotaux, pour être brûlé avec eux. Et que dirai-je de cette séance où les démons de l'enfer assistoient avec une joie atroce, et où les représentans d'un grand peuple fouloient sous les pieds les vases de nos autels, consacrés par leur contact avec l'humanité du Très-Haut habitant au milieu des hommes?

J'épargne au lecteur le récit de plusieurs autres faits, où tant d'obscénités se mêlent avec la cruauté, qu'il est visible que l'ordonnance en avoit été concertée dans les enfers. Enfin, cet exécrable athéisme inspire du dégoût à Robespierre; les idoles élevées en l'honneur de la nature et de la raison par les athées Hébert et Chaumette, tombent à la voix de ce dictateur de la Commune de Paris. On proclame au nom du peuple Français ces deux dogmes conservateurs de toutes les sociétés humaines : Dieu existe, et l'ame humaine est immortelle; et des fêtes sont établies en l'honneur de l'Être suprême. Il n'y a pas jusqu'à Reveillère-Lepeaux qui ne prenne l'athéisme en aversion; et bientôt les farces théophilanthropiques succèdent aux sans-culottides, et le décadi chasse devant lui le dimanche. C'est ici surtout que Dieu paroît grand aux yeux d'un chrétien; et par tous ces événemens conduits et dirigés par sa providence, il adresse aux nations ce grave avertissement : « C'est en vain que vous espérez sans moi régir les » peuples et les soumettre à des lois. Robespierre dis- » pose de toute la formidable puissance du règne de la » terreur, Bonaparte a un bras de fer et six cent mille » hommes à ses ordres, et ces deux despotes désespèrent » de pouvoir gouverner un peuple athée. Le premier pro- » clame hautement qu'il y a un Dieu au ciel; et une vie » à venir où le crime est puni; le second rouvre les » temples de l'Église catholique, et veut que l'on publie » sur les toits la parole que le Fils de Dieu, visible sur » la terre, a dite aux oreilles des hommes. Il arriva quel- » que chose de semblable durant le passage du Fils de

Digitized by Google

» Dieu sur la terre ; et comme à cette époque si célèbre,
» on crut voir Jésus, le Fils de Marie, forcer une se-
» conde fois les démons à confesser de leur bouche im-
» pure, qu'il est le Fils de Dieu. »

De cet examen des actes du peuple souverain dans toutes les branches de l'administration civile, il résulte qu'il est incapable de la souveraineté, qu'il doit s'en démettre, et la livrer à un gouvernement inviolable et indépendant dans tous ses actes de toute inspection et de toute révision de sa part.

§ II. *La souveraineté du peuple convaincue, par les faits de l'histoire, de n'être qu'un mot vide de réalité.*

Il sort de cette histoire de la souveraineté du peuple une conclusion encore plus foudroyante contre cette théorie, que la précédente; c'est que ce mot, souveraineté du peuple, n'est qu'un beau son, une parole retentissante dite par les factions à l'oreille du peuple, pour le flatter, et le mener, un bandeau sur les yeux, à la servitude qu'elles lui préparent. Ce principe présupposé, que le peuple, considéré collectivement, n'est qu'une abstraction, un être de raison, et que ce n'est que par le ministère du gouvernement qu'il devient une personne morale capable d'action et de mouvement; ce principe présupposé, voici, ce me semble, le caractère distinctif qui sépare le régime que j'appelle légal, celui où le gouvernement se porte pour maître de la souveraineté, à l'exclusion de la nation ;

de ce gouvernement provisoire, révolutionnaire, d'un peuple que des factieux agitent dans l'anarchie, pour le mener au despotisme. Dans le premier gouvernement, monarchique, aristocratique, mixte, représentatif, quelle qu'en soit la forme, n'importe, dans tous ces régimes, on parle franchement : *Si veut le roi, si veut la loi : Au nom du roi, du sénat, etc.:* voilà le formulaire des actes du pouvoir suprême. Mais sous le régime populaire ou *populacier* dont je viens de parler, où tout a l'air de se faire par le peuple, dans cet état anarchique et convulsif, plus le peuple est flatté, encensé par de basses et serviles adulations, plus le mot de souveraineté sonne à ses oreilles, plus on doit craindre qu'il ne soit esclave, ou dans la voie qui mène à la servitude. La vérité est que, dans cet état, rarement il fait ce qu'il veut, et ordinairement il fait ce qu'il ne veut pas ; et son nom sert de couvert aux volontés arbitraires de la faction qui le pousse, jusqu'au moment où le chef, qui en est l'ame invisible, déploiera la force militaire pour l'enchaîner, et serrer d'autant plus fortement sa chaîne, que sa liberté, dégénérée en licence, est plus incompatible, plus antipathique avec ce despotisme, qui est le dernier mot et la pensée ultérieure de ses desseins.

Il s'agit à présent de faire sortir cette vérité, de l'histoire que je viens d'écrire, dont les faits nous sont connus. Je ne me lasse pas de le dire : la pratique et l'expérience, voilà la pierre de touche des théories et des systèmes ; relisez l'histoire des révolutions d'Angleterre et de France, et vous y verrez la thèse que je viens de poser surgir de toutes parts.

Charles Ier comparoît à Whitehall devant une commission de meurtriers transformés en juges ; il écoute son arrêt de mort avec cet air d'autorité si convenable à sa dignité. Le greffier lit à haute voix cette sentence régicide ; arrivé à ces mots, *par ordre et au nom du peuple souverain*, une voix de femme s'élève, et fait entendre cette parole : *Non, la dixième partie du peuple ne veut pas cela.* Un murmure sourd, qui n'est pas celui de l'improbation, rompt le terrible silence qui régnoit dans l'assemblée, et fait éclater au dehors sa véritable pensée. Cette femme, qui se constitue ici le véritable organe du peuple, c'est l'épouse du général Fairfaix ; elle révèle le secret de son cœur, et celui de son mari, confus d'avoir préparé par ses victoires une si terrible catastrophe ; et toute l'Angleterre répond par son assentiment à l'intrépide réclamation de la femme de ce guerrier. Suivez à présent, le *Moniteur* à la main, toutes les journées de la révolution française ; suivez-les une à une : au 20 juin, au 10 août, au 3 septembre, au 5 et 6 octobre, etc. etc. etc. En lisant les pages sanglantes où sont écrites jour par jour les faits et gestes du peuple souverain, la parole de la femme de Fairfaix ne cessera de venir à la bouche : *Non, la dixième partie du peuple français ne veut pas ces choses.* Et au 21 janvier 1793, pendant qu'on mène Louis XVI à l'échafaud, le silence lugubre de toute la France proteste plus haut que des milliers de placards affichés sur tous les murs des villes et des campagnes, contre la sentence qui attribue au peuple cet horrible forfait.

Mais il faut voir à présent, au centre de la révolution, les défenseurs de la souveraineté du peuple et les interprètes authentiques de ce système, convertir en décret le mépris de l'autorité du peuple, et en faire la matière de leurs déclarations solennelles.

En 1790, le peuple souverain, réuni dans des assemblées primaires, connues alors sous le nom de *bailliage* et de *sénéchaussée*, le peuple souverain intime son ordre à ses représentans ; il est écrit dans leurs cahiers ; ils sont porteurs de ce mandat. N'est-ce pas une chose étrange, que le premier acte de ces délégués du peuple soit de déclarer que la volonté de leurs commettans ne les oblige pas? Ils sont, disent-ils, les représentans, non de leurs bailliages, mais de tout le peuple. Mais quoi? le peuple est-il autre chose que la réunion de tous les bailliages? et le dépouillement de tous leurs cahiers, n'est-ce pas là l'expression de la volonté du peuple? Qu'est-ce donc que cette métaphysique qui essaie, au mépris du bon sens, de distinguer un tout, de l'assemblage de toutes ses parties, et qui vous dit gravement : Tous les Français pris un à un ont émis ce vœu, et l'ont consigné par écrit ; je l'ai lu, et je n'en doute pas ; néanmoins le peuple veut le contraire. Mais, dit à ce sujet un révolutionnaire célèbre: Chacun de nous ne peut-il pas tout ce que voudroit son bailliage ici présent? Non, il ne le peut pas ; le bailliage présent pourroit se dédire, chanter la palinodie ; mais vous, avez-vous ce pouvoir? Je défie qu'aucun mandat possible tienne et puisse tenir avec une pareille jurisprudence ; avançons. Le roi, dans

une séance royale, s'exprime ainsi : « Je connois le » vœu de mon peuple; je suis son représentant prin- » cipal; je veux le mettre à exécution; il réclame » telles, telles, telles immunités en matière d'impôts » de finances; il désire des administrations provin- » ciales, une autre organisation de la commune, » l'abolition des corvées, des servitudes, des pri- » viléges pécuniaires; toutes ces demandes, je les » accorde, je les octroie. » Écoutez à présent Mirabeau : « Les dons du despotisme me sont sus- » pects... On vous commande d'être heureux; qui » vous a fait ce commandement? votre mandataire; » je vous demande que, vous couvrant de votre in- » violabilité, vous demeuriez à votre poste, etc. » Quelle niaiserie, quel non-sens sous l'enveloppe de ces sentences politiques!

Mais voici dans l'assemblée, la plus démagogue qui ait paru sous le soleil, un mépris de la volonté du peuple poussé à un excès qui passe les bornes de l'absurde. Car enfin, ou la souveraineté du peuple est un vain nom, ou son attribut essentiel et son droit incontestable est bien le choix libre et volontaire de ses délégués et de ses représentans. Écoutez à présent la Convention de 93 : « Le peuple, réuni dans des as- » semblées primaires, devra choisir les deux tiers de » ses représentans parmi les membres de la présente » assemblée. » A-t-on jamais vu les valets d'une grande ferme ou d'un grand hôtel dire à leurs maîtres : *Nous nous en allons, mais nous voulons que vous consentiez un bail de trois ans avec les deux tiers*

d'entre nous. Je me figure les membres de cette Convention, en exécration à la France, et sur qui pèsent tous les forfaits de 93; je me représente ces hommes devant le corps électoral, le décret de l'assemblée à la main, et lui intimant l'ordre de ne choisir qu'eux pour députés.

Mais, quoi! reprend le peuple, êtes-vous les plus dignes? Oui, nous le sommes. Quelle preuve en donnez-vous? Et là, ils dévident tous leurs faits, et étalent tous les titres de leur illustration révolutionnaire. Sur la Montagne, ils ont constamment voté avec Robespierre, ils n'ont reculé devant aucun des décrets qu'il a proposés; le tribunal révolutionnaire, la loi des suspects, celle du 22 prairial, sont leur ouvrage; représentans du peuple, dans les provinces, quels services n'ont-ils pas rendu à la nation! par eux, les tribunaux révolutionnaires, les guillotines en permanence, n'ont jamais manqué d'aliment et de matière; et si on les avoit laissé faire, les assignats n'eussent jamais manqué d'hypothèques, et *la guillotine auroit continué de battre monnoie au profit de la Révolution*.

Oui, répond le peuple; mais si vous avez des titres si incontestables à nos suffrages, contentez-vous de nous les demander, mais ne nous les commandez-pas; et si votre réélection est une nécessité, une exigence du bien public, le peuple souverain dans ses assemblées n'est-il pas le juge de ce cas de nécessité?

On sait que le canon de Bonaparte brisa toutes ces raisons au 13 vendémiaire. La journée du 18 fructidor se distingue par un mépris encore plus marqué de la

souveraineté du peuple. Trois hommes, sortis de cette même Convention régicide, sans autre mission du peuple que les ombrageux soupçons de leur tyrannie, forcent les portes du sanctuaire des lois, y entrent à main armée comme dans une ville prise d'assaut, cassent de leur autorité privée les élections de quarante-huit départemens, c'est-à-dire de la majorité de la nation elle-même; et sous prétexte d'épurer la représentation nationale, en ôtent tout ce qu'elle renferme d'hommes honorables, amis d'une sage liberté, n'y laissent que les conventionnels, restes impurs de la faction de Danton et de Robespierre; livrent comme une vile proie la France toute entière à leur impéritie, et font peser sur elle le joug d'une domination si inepte et si tyrannique, que Bonaparte mérita d'être appelé le sauveur de la patrie, pour avoir renversé, au 18 brumaire, leur domination, naguère soutenue et affermie sur le penchant de sa ruine, par son épée, au 18 fructidor.

J'ai nommé Bonaparte; c'est bien lui que la Providence semble avoir choisi pour guérir les plus entêtés de leurs préventions en faveur de la souveraineté du peuple, et pour leur faire toucher du doigt la thèse que nous défendons en ce moment : c'est que la souveraineté du peuple n'est qu'un leurre dans leur bouche, pour cacher à la multitude la voie par où ils la mènent à la servitude. Ce guerrier, qu'on a appelé Robespierre à cheval, étoit né républicain; c'est sous les républiques de Barras et de Robespierre qu'il a fait ses premières armes. La langue des Terroristes et des Jacobins est celle qu'il parle dans les écrits qu'on a de lui, en date

de cette époque; dès les premiers débuts de sa carrière militaire, il se montre si passionné pour la république, qu'il ne semble désirer des triomphes que pour lui conquérir des royaumes. Ses proclamations sont comme autant de bouches à feu par où il souffle dans toutes les ames l'amour de la liberté et la haine des rois; tous les conspirateurs Italiens contre les gouvernemens établis sont ses protégés, et toutes les révolutions de cette contrée s'appuient sur sa victorieuse armée. Porté par le 18 brumaire au timon des affaires, on ne tarde pas à s'apercevoir que le modeste titre de général-consul ne suffit pas à son amour du pouvoir, que les formes républicaines sont moins de son goût que les airs et les manières de la monarchie. Ses victoires portent l'exaltation et l'enthousiasme dans toutes les ames; et à chacune d'elles le ton de sa voix devient plus élevé, on s'aperçoit qu'il a fait de nouveaux pas vers le trône. Enfin, il jette bas le masque, il se déclare empereur, et la vaste étendue de ses États annonce à l'Europe que l'équilibre est rompu et que le retour à la monarchie universelle, tant redouté par sa politique, va se réaliser. Son empire s'élève au milieu des huées des vieux royalistes et des républicains de 93. Il y répond par des étiquettes si fières, par un cortége de titres et d'offices si éblouissant, que l'on finit par convenir que rien n'est plus sérieux que le cérémonial de sa cour; que tout y est imposant, riche, magnifique; et qu'elle représente dignement la puissance du plus grand potentat de la terre. Les vieux républicains dont elle se compose, font avec les priviléges de la féodalité de bénignes accommodemens;

ils déposent sans peine les carmagnoles et les bonnets rouges, pour se revêtir de casaques richement brodées et de chapeaux à plumets d'un grand prix. O! qu'il y a loin de la liberté et de l'égalité républicaine, à ce caractère de servitude dont il marque les hommes et les choses qui approchent de sa personne. Un peuple, une nation entière, son commerce, ses intérêts agricoles, manufacturiers, ses finances, son armée, qu'est-ce que tout cela, au prix de son système du continent, c'est-à-dire des prétentions les plus insensées de son orgueil et de son ambition? L'Europe, le continent, la chose publique, c'est moi, c'est ma personne : voilà l'abrégé de tous les formulaires de sa chancellerie impériale. Ses généraux l'ont compris; ils déposent à ses pieds tous leurs trophées militaires, pour adorer *sa statue d'or*, et chanter en quelque sorte des hymnes de louange en l'honneur de ce nouveau Dieu de l'univers. Dans ce peuple, naguère son souverain, il ne voit plus qu'une famille d'esclaves, les rois de seconde classe sont les chambellans de sa cour, et ceux de la première des feudataires, obligés avec toute leur force armée de le suivre à la guerre. Il ne connoît plus d'égal sur la terre, et bientôt il n'en voudra plus voir dans le ciel; déjà il menace de tirer l'épée contre Dieu et son Église, depuis que ses prêtres ont osé lui résister en France et en Espagne. Enfin, qu'on se souvienne que le grand mot de souveraineté du peuple n'a jamais été répété avec plus d'emphase que par la bouche de Marat, de Robespierre et de Bonaparte, et l'on conviendra qu'il ne faut rien moins que la stupidité du bas peuple pour

voir quelque chose de sérieux dans le titre de souverain qu'on lui donne.

Ne soyons pas dupes de ces grands mots : Le peuple est souverain, la loi est l'expression de la volonté générale. La vérité est que le peuple n'a aucune part dans les actes de la souveraineté, et qu'il n'est pour rien, ni dans les bonnes ni dans les mauvaises lois. — Dans les bonnes, si je remonte à leur première cause, je rencontre partout des hommes individuels, un Lycurgue, un Solon dans la Grèce, un Numa à Rome. Ce corps de Droit, appelé la raison écrite, est l'ouvrage de Justinien et du jurisconsulte Tribonien. En France, si vous voulez connoître les auteurs de nos plus célèbres ordonnances, on vous parlera de l'Hôpital, du chancelier Daguesseau, de saint Louis, de Louis XIV. Entrez par la pensée dans tous ces corps délibérans, partout vous rencontrerez quelques personnages, en qui tous les avis se réduisent à l'unité. Bossuet conduisoit les assemblées du clergé, Mirabeau l'assemblée Constituante. Voulez-vous savoir pourquoi le chaos de l'anarchie brouille toutes nos affaires en France? En voilà la raison : c'est que chacun y a son système arrêté de religion et de politique ; c'est que personne n'y sent le besoin de marcher sous la conduite d'un chef : et s'il est vrai que le gouvernement des majorités soit le nôtre, n'espérons pas d'être gouvernés, jusqu'au moment où la religion, abolissant la souveraineté de la raison et du peuple, aura rendu le gouvernement possible.

Enfin, pour rendre une entière justice au peuple souverain, disons encore, que s'il n'est pour rien dans

les bonnes lois, sa part n'est guère plus grande dans les mauvaises ; et ici, la tactique des agitateurs et des meneurs du peuple est si connue, qu'il y a de quoi s'étonner qu'elle trouve encore des ignorans à tromper. On sait que le projet de loi expliqué, développé dans un pamphlet, ou une colonne de journal, est en cela, et par cela même, jeté dans le public, comme une semence sur la terre, pour prendre racine. Par cette manœuvre, on *tâte* en quelque sorte l'opinion publique, on mesure de l'œil la résistance qu'il faudra vaincre pour faire prévaloir le décret ; on lui ôte la défaveur de la nouveauté ; et il n'y a pas jusqu'à celle de l'erreur, qui ne soit diminuée et affoiblie par ce procédé. En d'autres temps, ce sont d'autres manœuvres ; elles ne sont pas moins connues : les tribunes garnies de mercenaires, prodiguent les applaudissemens et les sifflets, les bravos ou les huées, au gré de ceux qui les payent. Si l'opposition tient ferme, la nuée s'épaissit, l'orage se forme, le peuple vocifère, insulte les opposans dans les rues, et si la résistance ne finit pas, l'émeute éclate, et après une pareille manifestation de la volonté du peuple, la cause est finie, le souverain a parlé, et le gouvernement son délégué, doit obéir. C'est ainsi que le progrès de l'industrie est parvenu à composer artificiellement les vœux de l'opinion publique, comme les métaux ou les eaux minérales ; et voilà comment le système de la souveraineté du peuple mis au creuset de l'analyse, ne laisse que des mots pour son dernier résultat.

Ici se présente une objection, il faut la résoudre. Toute votre histoire se résume dans ce fameux sophisme, si souvent reproché aux ennemis du christianisme, et par lequel on confond la chose avec ses abus. Et si nous voulions raconter ici tous les crimes de la monarchie et de ses rois, ne dirions-nous pas des choses effroyables?

Je me hâte de remettre en son véritable état la question qu'on s'efforce de déplacer. Il s'agit ici du *Contrat social* de Rousseau, et de la souveraineté du peuple expliquée, formulée en quelque sorte, dans le livre du fameux sophiste. Il s'agit de cette souveraineté avec tous ses accompagnemens, le terrible droit du peuple, d'inspection, de surveillance, d'insurrection contre les abus du gouvernement; voilà le point de la question. Que les défenseurs de ce système nous produisent, depuis sa naissance, et dans le cours de son règne sur la terre, ses titres à la reconnoissance publique, les biens qu'il a opérés, les fruits de paix et de concorde qu'il a apportés au monde. C'est ainsi que la monarchie se présente aux sociétés humaines. La France nous offre, pendant sept cents ans, une série de rois bons, généreux, magnanimes, de laquelle il n'y a à effacer que le nom d'un tyran. Que la souveraineté du peuple se justifie de cette manière; et après cela, nous pourrons lui passer quelques abus, et en faire comme les ombres de son tableau. Mais si, comme nous le prétendons, elle n'a à nous offrir que des guerres et des discordes, la révolution et les horreurs qu'elle mène à sa suite;

nous conclurons contre elle, par les fruits qu'elle nous a donnés, que c'est un arbre vicieux et mauvais en son fond, et jusque dans sa racine.

Article II.

LE SYSTÈME DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE RÉFUTÉ PAR LA RAISON.

Les preuves rationnelles que nous opposons au système de la souveraineté du peuple, rédigé et formulé en quelque sorte dans le *Contrat social* de Rousseau, livre révéré par ses disciples, comme la grande charte du genre humain ; ces preuves ont une force morale plus grande que celles que je viens de déduire de l'histoire ; toutes sont convaincantes, et je ne crains pas d'en présenter plusieurs au lecteur, comme de vraies démonstrations. En voici le dénombrement.

Je dis, du *Contrat social* de Rousseau, qu'il est 1° invraisemblable ; 2° réfuté par la vérité des faits de l'histoire ; 3° impossible dans son exécution ; 4° incohérent et contradictoire dans les termes, considéré en lui-même ; 5° radicalement nul et frappé de nullité par les clauses qu'il exprime ; 6° incompatible avec les idées que nous fournit la raison, de la sage providence de Dieu sur l'univers.

1. *Le* Contrat social *est invraisemblable.*

Les défenseurs de ce système ont imaginé, ou plutôt rêvé, je ne sais quel état du genre humain antérieur et préexistant à la société civile ; ils l'appellent l'état de nature. Ce contrat dont nous parlons y a mis fin ; il est, à les entendre, cette grande charte du genre humain, où sont écrits les droits respectifs des rois et des peuples, les bases et les lois fondamentales de tous les gouvernemens ; et toutes les conditions de la vie civile y sont renfermées. Avant ce contrat, l'homme jouit d'une liberté illimitée, et n'obéit qu'à la raison, mise par le Créateur dans son intelligence, comme un œil pour le conduire, un flambeau pour l'éclairer dans le chemin de la vie. Les moins déraisonnables d'entre eux admettent le mariage, la famille, la société domestique; ils y voient autant d'institutions divines aussi anciennes que l'état de nature. Le genre humain se compose d'une foule innombrable de familles isolées, indépendantes, toutes en possession d'une liberté farouche, plus propre à les entretenir dans un état de guerre perpétuel que de société entre elles. Comment les hommes sont-ils sortis de l'état agreste et sauvage, pour arriver à la civilisation moderne, et à ces formes si variées des gouvernemens qui y maintiennent l'ordre et les avantages de la vie civile? Par le contrat social, répond tout le carbonarisme moderne ; il est le principe générateur de toutes les sociétés humaines. Cette institution fut, dans ces premiers fondateurs de la société, un calcul d'in-

térêt très-bien entendu, dans lequel chacun échangeoit en quelque sorte les terreurs et les alarmes de l'état de nature, avec la paix et la tranquillité sociale; comme dans les contrats d'assurance, on sacrifioit une légère portion de sa liberté et de sa propriété, pour acquérir cette jouissance tranquille de ces mêmes biens, sans laquelle la vie n'est plus un bienfait. Mais ces premiers représentans de l'espèce humaine sentirent le besoin de ne pas livrer la propriété et la vie de tous à un seul, sans de grandes précautions, sans le lier et l'enchaîner par de sages réserves en faveur de la liberté, dans le cas d'oppression de sa part et d'abus de la force publique. Les clauses de ce contrat ne sont pas connues dans tous leurs détails; mais les principales le sont, et le citoyen de Genève, dans son immortel ouvrage sur le *Contrat social*, nous les a conservées. Le peuple, en abandonnant à son chef l'usage de la souveraineté, s'en est réservé la propriété; il est la tête qui gouverne, et le prince, le bras qui exécute; à lui le pouvoir législatif, au prince la puissance exécutrice. C'est pourquoi la loi doit se définir l'expression de la volonté générale. Le devoir du peuple est de surveiller le gouvernement, de revoir de temps en temps sa constitution, de réparer les rouages de cette machine gouvernementale, à mesure qu'ils s'affoiblissent et s'usent en quelque sorte, par le choc et le frottement. On ignore la date de ce contrat; seulement on aperçoit que de grands obstacles dûrent se rencontrer pour aboucher et mettre en présence les parties contractantes ou leurs ayans-cause. On conjecture que des

hommes sages prirent l'initiative, et dépêchèrent des émissaires dans toutes les parties du monde habitable, pour engager les chefs de ces familles nomades à venir ou à envoyer leurs représentans à ces grandes assises, où l'on devoit discuter et rédiger ce titre primordial de la société humaine. Le lieu où se tint cette grande assemblée est encore un secret dans l'histoire de la première civilisation du monde; seulement on conjecture qu'il dut être grand, spacieux, un diminutif de la vallée de Josaphat, pour contenir ces représentans du monde habité. On ne doute pas que cette grande diète de tous les députés du genre humain ne se soit tenue en plein air, comme celle des magnats en Pologne, avant la grande révolution opérée dans cette contrée. Nous n'en sommes qu'au préliminaire, et les obstacles surgissent de toutes parts; nous acheverons de les exposer dans l'article suivant, où nous prouverons que ce contrat est impossible. En attendant que nous fassions ce nouveau pas, prenons acte de ce fait qui nous approche du même but, et concluons que ce contrat est invraisemblable.

Digitized by Google

II. *Le* Contrat social *est réfuté par la vérité des faits de l'histoire.*

La preuve que ce contrat n'a jamais existé, c'est que l'histoire n'en parle pas; et nous commençons par dire ici à nos adversaires : Les faits ne se prouvent point par des argumens métaphysiques, mais par des monumens historiques. Vous dites : Ce contrat est nécessaire, et se justifie par lui-même. Prenez garde, vous vous avancez trop; nécessaire, dites-vous? donc il a sa racine dans la nature; donc il est divin; donc il n'est pas émané de la libre volonté du peuple. Mais revenons à notre thèse, où il s'agit de prouver que ce contrat social est démenti par la vérité de l'histoire.

Ma première preuve, c'est l'absence de tout monument historique favorable à l'existence de ce fait : le savant, qui examine les traditions des peuples et les souvenirs de leur première origine; le voyageur qui, pour arriver au même but, parcourt le globe, interroge sur le même fait les peuples les plus sauvages; cet observateur judicieux de l'état du monde, dans tous les temps comme dans tous les lieux, rencontre partout des lois et des gouvernemens comme des temples et des autels; et, sans vouloir faire ici un grand étalage d'érudition, j'allègue le plus irréfragable témoin qu'on puisse citer sur l'origine et les antiquités des peuples, l'auteur de la *Genèse*. En admettant même que Moïse ne soit pas un auteur inspiré, il n'y a qu'une voix parmi les vrais savans, pour dire qu'il mérite, à meil-

leur droit qu'aucun autre, d'être appelé le père de l'histoire. Après ce début magnifique de sa *Genèse*, qui confond tous les rêves de la philosophie humaine sur la cause première : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre;* après ce premier début, ce grave historien ne craint pas d'assigner aux différens peuples qui couvrent la surface du globe, leur berceau, leur première origine, le nom des hommes d'où ils descendent et qui sont comme la première tige de leur arbre généalogique, le nom de ces premiers bienfaiteurs de l'humanité, qui leur ont appris les procédés des arts, de l'agriculture : comment se fait-il qu'il ait omis de faire mention des premiers inventeurs de la société humaine? Est-il possible que le fait de cette grande assemblée où fut rédigée la première charte du genre humain lui ait échappé, ou lui ait paru peu digne de trouver place dans son histoire? Il parle aux hommes, de l'état d'innocence, jamais de ce prétendu état de nature. Christophe Colomb, par la force de son génie, soupçonne l'existence d'un nouveau monde, et il le fait en quelque sorte sortir des eaux par le courage et la hardiesse de ses courses maritimes. Améric Vespuce mérite de lui donner son nom par l'élégante description qu'il nous fait de ces contrées nouvelles. J'omets le nom de ces hardis navigateurs qui ont marché sur leurs traces, et agrandi par de nouvelles possessions le monde civilisé. « Ces hommes, dit M. de Haller, ont » rencontré chez les sauvages, comme chez nous, non- » seulement des rois, des princes, mais la distinction » des rangs, de grands fonctionnaires, des propriétaires

Digitized by Google

» fonciers, des militaires, des prêtres, de simples par-
» ticuliers, des serviteurs volontaires ou forcés, des lois,
» des pactes, des rapports féodaux, et même des États-
» généraux (1). » Voilà les monumens de l'histoire : c'est aux indépendans à nous y montrer les preuves de leur état primitif de nature. On sait qu'un argument pareil a été pressé contre les athées; on leur a souvent dit : Prenez en main les monumens de l'histoire, vous y trouverez les noms des premiers législateurs qui ont civilisé les nations, qui leur ont enseigné les arts, l'agriculture, le commerce, mais vous n'y verrez nulle part le nom de celui qui a inventé Dieu, la religion, la morale; et M. Haller, nouveau Plutarque, nous fournit ces paroles pour dire à nos indépendans : Parcourez les annales de tous les peuples, pénétrez jusqu'aux îles les plus reculées; et vous aurez plutôt rencontré une cité bâtie en l'air, qu'une contrée habitée par des hommes étrangers à cette civilisation qui se compose de princes, de magistrats.

III. *Le* Contrat social *est impossible dans son exécution.*

Mais voici bien, contre la non-existence de ce contrat, un argument supérieur aux précédens : Une preuve que ce contrat n'a jamais existé, c'est qu'il est impossible. A toutes les invraisemblances que je viens d'al-

(1) Haller, *Restauration de la Science politique*; Introduction. ch. Ier, pag. 4, note.

léguer, il faut ajouter cette circonstance, qui n'est rien moins, à mon avis, qu'une impossibilité véritable : il s'agit de dresser la liste des membres de la souveraineté. Communiquer ce droit à tous, cela ne se peut, et on en convient ; mais ce choix, comment le faire ? cette liste, comment la dresser ? Et puisque tout le monde ne peut y entrer, je vous demanderai quelle règle avez-vous pour exclure celui-ci plutôt que celui-là ? Il s'agit d'un droit de nature : or, par la nature tous les hommes sont égaux, le carbonarisme ne se lasse pas de le dire, de l'écrire dans toutes ses déclarations sur les droits de l'homme. — Vous ne voulez pas de femmes dans cette assemblée ; mais pourquoi ? Ne font-elles pas partie du genre humain ? Combien parmi elles, qui du côté des qualités de l'esprit et du cœur, ne le cèdent en rien à des hommes, les surpassent même en prudence, en sagesse, en force de raison. Nul doute qu'une pareille exclusion ne soit ici de votre part une visible contravention à la loi de la nature. D'après cette même loi, quel âge faut-il pour être apte à exercer ce droit de cité ? Autre difficulté inexplicable dans ce système. Que vous exigiez l'âge de raison, je le conçois ; mais que vous sortiez de là pour en fixer un autre, je vous défie encore d'appuyer votre seconde exclusion sur le droit de la nature. — N'exigez-vous pas aussi la qualité de propriétaire. Si fait, me direz-vous. Il est rare que les manouvriers et les mercenaires soient reçus dans les assemblées de la cité. Mais on vous dira encore ici : Que devient le droit naturel de l'égalité ? Vous voulez donc créer des priviléges ? Et que faites-vous de la déclaration des droits

de l'homme? Et puis le cens qu'il faut payer pour entrer dans la classe des citoyens et des membres de la souveraineté, comment le déterminerez-vous? Je vous défie encore ici d'arrêter un taux d'après le droit naturel. Les défenseurs de ce système estiment pouvoir écarter, par le régime représentatif, toutes ces difficultés; mais on leur dit : Vous détruisez par là la souveraineté du peuple, et vous ne résolvez pas la difficulté. Vous détruisez la souveraineté; quelle belle part à la confection de la loi, que d'influer par une coopération si minime, non pas au choix du législateur, mais de celui qui le nommera; il valoit bien la peine, pour un si petit gain, de déranger l'ouvrier de son travail, et lui faire perdre le salaire de sa journée. J'ajoute que la difficulté revient toute entière; car, de cette assemblée primaire où l'on choisit les représentans du peuple, je vous demanderai pourquoi vous en excluez la femme, le mineur au-dessus de l'âge de raison; et ma difficulté reviendra, jusqu'au moment où je verrai autant de souverains que d'êtres participans à l'usage de la raison.

VI. *Le* Contrat social *est une idée incohérente et contradictoire dans les termes.*

Voici ce qui fait de ce système un assemblage d'idées incohérentes, incompatibles dans les termes; c'est qu'il suppose une distinction réelle entre le peuple et le

gouvernement; il les sépare comme deux êtres moraux, dont chacun a des qualités, des propriétés, des actions à part, jusque-là qu'ils peuvent transiger, traiter ensemble par des contrats réciproques, où chacun donne et reçoit à l'égal de ce qu'il a reçu et donné; or tout cela est absurde. Et pour mettre sous les yeux du lecteur l'incohérence de ces idées, et lui faire voir combien elles jurent de se trouver ensemble, je me figure un démonstrateur anatomique, qui ayant devant ses yeux une tête coupée et séparée du corps, raisonneroit sur ce *caput mortuum* et ce tronc inanimé, et leur attribueroit, comme avant leur séparation, les mêmes actes et les mêmes opérations; image parfaite du Contrat social de Rousseau, renouvelé de celui de Jurieu. Bossuet avoit si victorieusement réfuté et renversé cette chimère, qu'on s'étonne volontiers de voir des publicistes modernes rajeunir cette vieille absurdité, et nous présenter ici un gouvernement sans peuple, un peuple sans gouvernement, s'abouchant ensemble; et dans un traité, dont la date est ignorée, faisant entre eux un échange entre l'état de nature et l'état de civilisation. Écoutons ici Bossuet; il a présenté notre doctrine d'une manière si vive et si sensible, que je n'ose rien changer à son langage : « A regarder les hommes » comme ils sont naturellement, et avant tout gouverne- » ment établi, on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire » dans tous les hommes une liberté farouche et sau- » vage, où chacun peut tout prétendre, et en même » temps tout contester; où tous sont en garde, et par » conséquent en guerre continuelle contre tous; où la

» raison ne peut rien, parce que chacun appelle raison
» la passion qui le transporte ; où le droit même de la
» nature demeure sans force, puisque la raison n'en a
» point ; où, par conséquent, il n'y a ni propriété, ni
» domaine, ni bien, ni repos assuré, ni, à dire vrai,
» aucun droit, si ce n'est celui du plus fort : encore ne
» sait-on jamais qui l'est, puisque chacun tour à tour
» peut le devenir, selon que les passions feront conju-
» rer ensemble plus ou moins de gens. Savoir si le
» genre humain a jamais été tout entier dans cet état,
» ou quels peuples y ont été et en quels endroits, ou
» comment, et par quels degrés on en est sorti ; il fau-
» droit pour le décider compter l'infini, et comprendre
» toutes les pensées qui peuvent monter dans le cœur
» de l'homme. Quoi qu'il en soit, voilà l'état où l'on
» imagine les hommes avant tout gouvernement. S'i-
» maginer maintenant avec M. Jurieu, dans le peuple
» considéré en cet état, une souveraineté qui est déjà
» une espèce de gouvernement, c'est mettre un gou-
» vernement avant tout gouvernement, et se contredire
» soi-même. Loin que le peuple en cet état soit souve-
» rain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Il peut
» bien y avoir des familles, et encore mal gouvernées
» et mal assurées ; il peut bien y avoir une troupe, un
» amas de monde, une multitude confuse : mais il ne
» peut y avoir de peuple ; parce qu'un peuple suppose
» déjà quelque chose qui réunisse quelque conduite
» réglée et quelque droit établi : ce qui n'arrive qu'à
» ceux qui ont déjà commencé à sortir de cet état mal-
» heureux, c'est-à-dire de l'anarchie.

» C'est néanmoins du fond de cette anarchie que » sont sorties toutes les formes de gouvernemens, la » monarchie, l'aristocratie, l'état populaire et les au- » tres ; et c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit » que toutes sortes de magistratures ou de puissances » légitimes venoient ordinairement de la multitude ou » du peuple. Mais il ne faut pas conclure de là, avec » M. Jurieu, que le peuple, comme un souverain, ait » distribué les pouvoirs à un chacun : car pour cela il fau- » droit déjà qu'il y eût ou un souverain, ou un peuple » réglé; ce que nous voyons qui n'étoit pas. »

J'ai ajouté que ces mots, souveraineté du peuple, énonçoient deux idées contradictoires : celle de la souveraineté et de la sujétion considérées dans la même personne et sous le même rapport. C'est le peuple qui commande ; à qui? au peuple. C'est le peuple qui obéit ; à qui? au peuple. Mais, reprend ici M. de Peyronnet, avec autant de subtilité que de justesse, quand tout le monde commandera, qui obéira? Et quand tout le monde obéira, qui commandera? Aurons-nous de l'obéissance sans commandement, ou du commandement sans obéissance? Tout cela est vrai; il y a ici commandement sans obéissance; car, 1° si tous commandent, personne n'obéit ; 2° il y a obéissance sans commandement, vu que tous obéissent à celui qui n'a pas qualité pour commander, et dont le devoir seroit de leur obéir.

Le commandement suppose une personne morale, numériquement distinguée de celui à qui il s'adresse et qui le reçoit, et réciproquement. L'obéissance et le

commandement considérés dans la même personne et sous le même rapport, sont comme deux forces égales et opposées qui se détruisent.

De plus, pour commander il faut vouloir, et vouloir par un acte unique de la volonté : or, dans cet état de nature, le peuple n'a pas une volonté unique, mais un amas, une confusion, une discordance de volontés différentes ou contraires, sages, insensées, bizarres, raisonnables, sans aucun lien qui les unisse, jusqu'au moment où il se range sous l'obéissance d'un gouvernement en qui il devient une personne morale, laquelle veut, agit, avec qualité pour vouloir au nom de tous.

V. *Le Contrat social est radicalement nul.*

Mais avançons. J'admets que ce contrat soit possible, que son existence ne soit pas contestée, ni démentie par la vérité de l'histoire; qu'il y ait eu véritablement contrat, aux termes et avec les clauses que suppose le système de Rousseau : je dis de ce contrat, qu'il est radicalement nul, et frappé d'une de ces nullités que la jurisprudence appelle de plein droit, vu qu'elle saisit l'acte dès son origine et en détruit tous les effets. Car enfin, on peut concevoir cet acte de plusieurs manières. Si le peuple, dans ce transport qu'il a fait de la souveraineté au gouvernement, s'en est départi entièrement, sans restriction, sans réserve, même pour le cas d'abus et d'oppression, ce contrat pourroit tenir, mais il seroit hors de notre espèce. Le peuple, après ce contrat, ne peut plus se porter pour souverain; il l'a été, mais il

ne l'est plus; il s'est dessaisi de la souveraineté. Mais si vous supposez que le peuple, à l'instar des donateurs qui se réservent la clause de retour en certains cas prévus, ait traité de cette manière avec le souverain, s'il s'est réservé le droit de rentrer dans la souveraineté en cas d'oppression, ou plutôt s'il n'a fait avec lui qu'une sorte de bail, en retenant la propriété du fonds, et ne transportant que l'usage de la chose : je dis d'un pareil contrat, qu'il est radicalement nul, comme contraire au droit naturel. Tout cela sera développé plus amplement dans la Dissertation suivante, où nous prouverons que le droit d'insurrection dans le peuple contre le souverain oppresseur, est réprouvé par la loi naturelle, et par cet ordre divin révélé dans l'Évangile et dans les écrits de saint Paul.

Et puis, quelle idée bizarre, de se figurer ces premiers patriarches et fondateurs du monde, traitant et transigeant avec le souverain par un contrat qui lie et oblige tous leurs successeurs, et leur transmet les charges de la sujétion et les obligations de la vie sociale, comme Adam nous a transmis le péché originel!

VI. *Opposition du Contrat social avec la sagesse et la providence de Dieu.*

A ces preuves ajoutons encore celle-ci ; c'est qu'un pareil contrat implique contradiction avec toutes les notions que nous donne la raison, de la providence de Dieu sur l'univers.

Qu'est-ce que ce peuple, séparé de l'action du gou-

vernement, livré aux impressions des factieux, des agitateurs de tous les temps? Poussé dans tous les sens, comme une paille légère, ce peuple a-t-il bien toutes les qualités qu'on désire et qu'on exige d'un souverain? Dieu, de qui émane toute puissance, et qui veille du haut du ciel sur l'ordre social, seroit-il sage d'abandonner le gouvernement de toutes les choses humaines à un tel maître? Que n'a-t-on pas dit, et que ne pourroit-on pas dire encore de sa crédulité, de la mobilité de ses pensées, de la légèreté et de la témérité de ses démarches, de sa cruauté et de son injustice? Effaçons d'un trait de plume tous les forfaits imputés aux peuples pendant quatre mille ans; ne partons que de l'ère chrétienne, ne commençons notre acte d'accusation qu'à ce déicide jugement prononcé, à la demande du peuple, contre la divinité visible sur la terre. A partir de cette date, par combien d'autres forfaits le peuple n'a-t-il pas déshonoré sa prétendue souveraineté sur la terre? Nous parlions tout à l'heure de sa crédulité; le peuple païen a cru que les chrétiens mangeoient des enfans dans les assemblées où ils se réunissoient pour la prière et le sacrifice; la nation Anglaise, pendant plusieurs siècles, n'a-t-elle pas cru d'une foi ferme et arrêtée, que les catholiques avoient médité et concerté entre eux l'incendie de la ville de Londres? Un jour ne suffiroit pas pour raconter toutes les calomnies niaises, absurdes, dont le carbonarisme et l'athéisme n'ont cessé de nourrir et d'alimenter la crédulité de la populace de Paris, aux dépens des nobles et des prêtres. Car, il faut le dire; à mesure que l'athéisme et l'irréligion font des

progrès dans une nation, sa crédulité s'accroît dans la même proportion, et les fables stupides dont on la berce vérifient cette menace de l'Esprit saint: *Parce que ce peuple a refusé de croire à la vérité, je le livrerai à l'esprit de mensonge.* J'ai parlé de la mobilité de ses idées; Cicéron l'a comparée à celle des ondulations de l'air et des flots de la mer. Voyez la nation Française, depuis la révolution, se jouer avec les constitutions, comme les enfans avec des châteaux de cartes; voyez-la changer ses notions sur la vérité, la morale et la justice, avec les mois et les années. On l'a accusée de cruauté; fermez tous les livres de l'histoire, n'arrêtez vos yeux que sur les exécutions populaires du peuple depuis 1790, où il est entré en possession de la souveraineté; et après cela, jugez vous-même s'il y a de l'exagération dans les comparaisons tant de fois faites entre la cruauté du peuple et celle des tigres et des panthères. Non, Dieu ne pouvoit, sans se manquer à lui-même, abandonner à un tel maître l'administration des choses humaines; et à suivre tout le fil des conséquences, on arrive de la souveraineté du peuple à l'athéisme.

J'ai annoncé que le système de la souveraineté du peuple est détruit par l'autorité; mais je renvoie cette preuve à la Dissertation suivante, où la même thèse est reproduite sous d'autres formes et en d'autres termes.

SECONDE DISSERTATION.

DE L'INSURRECTION

CONSIDÉRÉE

DANS LE PEUPLE COMME SON DROIT ET SON DEVOIR

EN CAS D'OPPRESSION ET DE TYRANNIE.

Cette proposition est une conséquence immédiate de la précédente ; car, si la loi naturelle et divine autorise le peuple à s'élever à main armée contre le prince, à le juger, à le déclarer déchu de tous droits à la couronne, rien ne lui manque de ce qui constitue un souverain, il en a toutes les prérogatives, et il n'y a pas de pouvoir constitué dans l'État qui ne lui obéisse. D'autre part, si l'autorité souveraine est inviolable, s'il n'existe aucun pouvoir dans l'État qui n'émane d'elle et qui ne doive lui obéir, si toute résistance active et armée contre ses ordres, même en cas d'abus de pouvoir, est un crime de révolte de la part de la nation même ; dès lors c'est au prince qu'appartient le pouvoir suprême. C'est pourquoi ces deux assertions, la souveraineté du peuple, le droit d'insurrection considéré dans le peuple, ne sont que l'énoncé d'une même proposition. Néanmoins,

bien que ces deux questions soient connexes et rentrent l'une dans l'autre, j'ai cru devoir les séparer et les traiter à part. Ces nouvelles preuves, combinées avec les précédentes, formeront en faveur de cette thèse un faisceau plus abondant de lumière.

La révolte contre le gouvernement, quelle qu'en puisse être la forme et la constitution, est un crime réprouvé par le droit naturel et par le droit divin.

Exposons à part ces deux genres de preuves.

Article Ier.

L'insurrection combattue par la raison et le droit naturel.

La légitimité de la résistance active du peuple à l'oppression du souverain, donne lieu à quatre grands désordres, dont chacun se tourne en preuve contre elle. 1° Elle fait de la tyrannie, ou tout au moins du despotisme dans le prince, une mesure de prudence commandée par la nécessité. 2° Elle introduit dans la société, un principe d'anarchie perpétuel et incurable. 3° Elle est inséparable de la guerre civile, et de tous les crimes qui marchent à sa suite; et par là, elle devient un remède pire que le mal. 4° Elle consacre le régicide comme un acte de justice.

I. *L'insurrection, considérée comme un droit populaire, persuade au prince d'être tyran par maxime de politique.*

La théorie de la souveraineté du peuple élève entre le prince et la multitude un mur de division insurmontable; elle transforme ces deux pouvoirs, en deux ennemis irréconciliables.

Sous la doctrine du peuple sujet et du monarque inviolable, l'Etat s'assied en quelque sorte dans la paix, et à l'abri de toutes les tempêtes de la discorde et de la guerre; il s'établit entre le prince et le sujet, sous la garantie de la religion et du pacte social, des liens réciproques de confiance et d'amour, que le temps ne cesse d'affermir et de consolider. Le prince voit dans le peuple, la famille dont il est le père; dans l'État, le patrimoine qu'il doit laisser à ses enfans : il s'identifie avec lui; sa prospérité, sa gloire, deviennent le grand objet de son ambition, la matière continuelle de ses veilles, de ses travaux, son grand titre à la renommée dans les siècles à venir. Parlez-lui, à ce bon roi, du bonheur de son peuple, et vous êtes assuré de le réjouir, de le consoler. *Ce bon peuple que j'aime, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me faire oublier toutes mes peines;* Louis XVI, par cette parole, nous a révélé le secret de son cœur, et c'est celui de tous les bons rois; c'est la fibre délicate qu'il faut toucher pour remuer toutes les affections de leur ame. A cette pensée, qu'ils comptent autant d'amis et d'enfans chéris dans un grand empire, qu'il y a de citoyens; que

tous sont prêts, au premier signal, à venir se ranger auprès du trône, à sacrifier leur repos, leur fortune, leur vie pour le défendre ; l'ame d'un bon prince s'exalte, s'élève au-dessus d'elle-même ; sa vie n'est plus précieuse à ses yeux, comparée au salut du peuple. Combien vaut la France ? demandoit un ambassadeur d'Espagne au grand Henri IV : *Elle me vaut tout ce que je veux*, répondoit ce bon roi, *parce que je possède le cœur de mon peuple ; et si Dieu me donne vie, je ferai en sorte que tous les laboureurs de mon royaume, aient une poule pour mettre à leur pot tous les dimanches.* Le peuple Français, qu'on me pardonne ce familier langage, n'étoit pas en reste d'amour et de tendresse envers ses bons rois. Son cœur palpitoit de joie au cri de *Vive le Roi!* cette parole portoit dans son ame mille pensées de paix, de salut, d'espérance. *O! si le roi le savoit!* ce mot proverbial dans la langue du peuple de l'ancienne France, est resté dans ses annales ; et il y subsiste comme un monument de ce fait si digne de nos regrets, savoir, que l'amour du roi étoit alors dans le peuple une sorte d'instinct de la nature. Ce récit, objet de risée pour les uns, est une douce réminiscence pour les autres ; et ils estiment beaux ces jours anciens, au prix de ces bruits sinistres de guerre, d'émeutes, de suicides, de régicides, dont leurs oreilles sont sans cesse frappées sous le règne de la souveraineté du peuple. Dans un état de chose semblable, la pensée de Tibère fermentera sans cesse dans l'ame des rois : Faisons-nous craindre, dans l'impuissance ou nous

sommes de nous faire aimer; *oderint, dum metuant.* Un peuple toujours armé du droit d'insurrection, et toujours prêt à s'élancer contre le trône au premier signal des conspirateurs, qu'est-il aux yeux d'un prince, si ce n'est un fou furieux, et tout à la fois fort et vigoureux, qu'il faut lier, enchaîner, affoiblir, mettre hors d'état de nuire? Ces mesures seront pour lui, prudence, sagesse; l'instinct de sa conservation lui mettra sans cesse dans le cœur la pensée de se tourner vers l'armée; elle sera pour lui son bouclier, sa défense, l'ancre de son espérance. Il sentira le besoin d'accabler le peuple d'impôts, pour gorger ses généraux de richesses, et rassasier l'avidité de sa garde prétorienne. Ces calculs d'intérêt seront ceux des bons et des mauvais rois, des usurpateurs et des princes légitimes. Mais c'est surtout sous le règne d'un peuple souverain et athée, que la tyrannie armée de la terreur deviendra le dernier secret de la politique.

II. *Le droit d'insurrection dans le peuple souverain est, au sein de la société, un principe de guerre et d'anarchie perpétuel.*

Quel est le moment où, sous une pareille doctrine, l'horizon politique ne puisse se charger tout à coup des sombres nuages de la discorde et de la guerre civile, et se décharger par l'horrible tempête d'une révolution? Quel est le moment où, sous le meilleur des rois, les factieux ne puissent appeler aux armes un peuple athée, sous les vains prétextes d'oppression et d'injustice? Quel remède à ce mal toujours subsistant dans

son principe? Aucun. Encore si ce délit, qui donne lieu au terrible développement de ce droit d'insurrection, étoit clair, palpable, défini par la loi avec cette netteté, cette précision de langage, qui ne laisse dans l'ame aucune place au doute. Dans un état de chose semblable, le mal seroit plus tolérable. Mais non; ce cas, lequel échéant, la société est menacée de retomber dans le chaos, ce cas si périlleux demeure dans un vague insaisissable.

Le peuple, dit-on, peut faire appel à l'insurrection dans le cas de tyrannie; mais quelle est cette tyrannie? Qui ne sait qu'en matière d'administration, la justice et la tyrannie peuvent dans certains momens n'être séparées que par une limite imperceptible? Par exemple, en matière de taxes et d'impôts, l'oppression et l'exaction ne commencent, que là où finissent les besoins de l'État: mais ce veritable besoin du fisc, comment le connoître? Il faudroit pour cela n'ignorer rien dans les affaires publiques.

Le mot d'injustice est encore plus vague et indéterminé. Il y a des injustices graves, il y en a de légères; qui nous dira ce degré d'injustice, lequel une fois posé, le peuple a droit de se soulever, d'opposer la résistance active à la tyrannie? N'y a-t-il pas de quoi trembler, de songer que c'est au tribunal du peuple, animal sans raison, que le jugement de cette grande cause sociale est déféré; que cet étrange souverain, sans autres conseils que les factieux, les ambitieux, les scélérats de tous les siècles, est ici constitué juge dans sa propre cause; et que, s'il juge mal, la nation, par le

seul fait de son erreur, tombe dans l'abime des révolutions et des guerres civiles ?

Le système de la souveraineté du peuple, mieux combiné et mieux réfléchi, auroit pu préparer à ce mal un remède capable de prévenir, ou du moins d'affoiblir et de diminuer une partie de ces mauvais effets ; c'eût été de créer un tribunal interposé entre le gouvernement et le peuple, et de le constituer juge de ce cas terrible d'abus de pouvoir, qui donne lieu à l'insurrection : mais alors ce tribunal seroit le vrai souverain absolu et inviolable. Et ici, admirez l'imprévoyance de cette théorie : vous demandez à qui appartient ce droit terrible d'insurrection; on vous répond vaguement : Au peuple. Mais, répond ici un homme raisonnable, le peuple *in abstracto* est un mot, un être de raison ; vous voulez dire, le peuple représenté. Ici la difficulté augmente; quelle est cette fraction du peuple, qui en pareil cas représente la nation, et qui peut, et doit même, en son nom, prendre l'initiative? Vous me direz peut-être : C'est au peuple de la capitale que ce droit est dévolu; c'est là que la tyrannie a son siége; c'est là qu'elle s'environne d'une garde, d'une force armée et de tous les agens qui constituent la tyrannie ; c'est donc là qu'il faut frapper au nom du peuple, et faire sentir au tyran tout le poids de la justice populaire.

Je reconnois là la Convention de 93. Cette réponse peut invoquer en sa faveur l'autorité des Robespierre, des Danton, des Hébert, des Chaumette. Marat en fit une application mémorable au 31 mai ; il tomba avec deux cents hommes armés sur le corps législatif tout en-

tier, qu'il rencontra engagé dans un défilé hors de la salle de ses séances, et lui intima cet ordre : *Au nom du peuple souverain, je vous commande de rester;* et puis il ramena toute la représentation nationale dans le sanctuaire des lois, avec la facilité d'un berger qui conduit son troupeau au pacage, et lui dicta, au nom du peuple, un décret qui n'étoit pas d'une mince importance, puisqu'il envoyoit à la mort environ soixante-douze représentans de la nation. Il résulteroit de cette opération, que, dans un cas de nécessité, deux cents bourgeois de Paris, armés, ont qualité pour exercer, au nom du peuple, le droit de l'insurrection. Mais ici, une autre objection se présente : si c'est à une fraction de la population de Paris que ce droit appartient selon les occurrences, je demanderai quelle est celle-là. Est-ce le faubourg Saint-Marceau? Est-ce celui de Saint-Antoine? Pourquoi pas les forts de la Halle? Et poussant plus loin mes inductions, je ne vois pas, en bonne logique, pourquoi un individu courageux, un Robespierre, un Mirabeau, ne pourroit pas, au besoin, se constituer le ministère public, et crier : Aux armes, citoyens; le peuple vous appelle à l'insurrection! Voici une dernière conséquence de cette théorie; elle m'échappe, je ne puis m'en taire. Les peuples finissent par tirer tôt ou tard les derniers corollaires des mauvaises doctrines; nous voici arrivés à celle de l'athéisme. Le peuple souverain est athée, et ferme sur la doctrine du néant et de la matière; une bande d'assassins athées ont dit dans leurs conventicules ténébreux : Le roi qui gouverne est un tyran; tirons au sort

à qui le tuera d'un coup de pistolet, à qui mettra le feu à la mèche de la machine infernale : nous sommes dans notre droit, il y a tyrannie ; le peuple souverain nous regarde, et nous ordonne de le délivrer du tyran qui l'opprime. Et voilà comment la passion fait le commentaire des termes vagues et indéfinis d'une mauvaise doctrine.

III. *Le mal causé par l'anarchie est incurable.*

Continuons à montrer combien ce mal de la souveraineté du peuple est un principe d'anarchie, non-seulement perpétuel, mais incurable. N'est-il pas visible que ce mal est devenu sans remède, quand le crime de conspiration contre l'État, le délit tendant à renverser le gouvernement établi, est devenu insaisissable, inaccessible, en quelque sorte, à l'action de la loi, invulnérable au glaive de sa justice. Et, pour mettre la chose sous un jour où le lecteur puisse la voir des yeux et la toucher de la main, je suppose une conspiration contre l'ordre public, la plus hardie, la plus effrontée qui fut jamais. C'est un Jacobin de 93, assis sur le banc des accusés, à nos assises ; il a de la faconde et un talent distingué pour la parole. Voici sa plaidoirie : Il y a oppression, il y a tyrannie ; le cas est évident, flagrant : moi et les amis du peuple de ma société, nous demandons la réforme des abus ; nous réclamons, au nom du peuple souverain, cette mesure de liberté qui lui appartient aux termes de la charte et de la loi de nature. Que fera ici le ministère public? En

quels termes va-t-il rédiger l'acte d'accusation? Comment prouver qu'il n'y a pas oppression? Le prince, fût-il aussi blanc que neige, ne va-t-il pas, dans les libelles des factieux, devenir noir comme un Ethiopien? Fût-il aussi humain, aussi généreux, aussi avare du sang de ses sujets, aussi ami des libertés publiques que Louis XVI, un temps peut venir où il sera atteint et convaincu d'être un tyran, un buveur de sang, un oppresseur du peuple, etc. etc. Et que sera-ce si la mémoire de la révolution qui vient d'investir le gouvernement du pouvoir suprême, est encore récente? Quel parallèle terrible, redoutable, entre l'ancien et le nouveau régime? Le gouvernement déchu avoit-il à rougir de pareils excès de tyrannie? Jamais il n'a osé se permettre de semblables atteintes contre les libertés publiques; et vous qui nous jugez, vous avez peut-être alors siégé avec nous dans ces mêmes associations, et frappé de plus rudes coups que ceux que vous nous imputez à crime. Sachez que la justice populaire vous observe : elle finira par vous atteindre; et sa vengeance, pour avoir été plus lente, n'en sera pas moins terrible.

Il est donc visible que sous le régime de la souveraineté du peuple armé du droit d'insurrection, l'anarchie est un mal perpétuel, incurable, une hydre dont les têtes renaissent à mesure qu'on les coupe.

IV. *Le droit d'insurrection remède pire que la tyrannie.*

Je suppose réels et véritables les maux dont on se plaint, et dont le peuple appelle à grands cris la réforme. Je vais plus loin : j'admets qu'une révolution peut en amener la fin, et que cette espérance a pour elle des chances probables de succès ; je dis que ce résultat ne vaut pas les immenses sacrifices qu'il en coûtera pour l'acheter, et que le remède, par sa violence, sera plus nuisible que le mal, à la santé du malade. Car enfin, pour arriver à cette réforme si désirée et si désirable des abus, il y a un terrible défilé à traverser : ce chemin étroit et périlleux c'est la guerre civile. Elle est le passage, et, en quelque sorte, l'impasse terrible qui mène à une révolution. Le tyran a pour lui de nombreux partisans dont le sort est lié avec le sien ; il a une force militaire qui ne vit que des déprédations de sa tyrannie. Avant de tomber, il opposera une résistance égale à la violence de l'attaque. Comparez à présent la tyrannie la plus longue, la plus prolongée, avec la plus douce et la plus bénigne des révolutions ; et, calcul fait, vous conclurez qu'il y avoit à gagner cinquante pour cent à demeurer en repos, et à ne pas jouer au triple jeu de la guerre civile.

La tyrannie pèse sur la population de la capitale, sur les grands qui environnent le trône, sur les hommes austères dont la vie irréprochable est une censure continuelle et non interrompue du vice. Mais, au fond, dans les provinces, on laboure, on ensemence ; le négoce au dedans, au dehors, poursuit ses spéculations, et con-

tinue ses relations : tandis qu'avec la guerre intestine, la société s'arrête, les fabriques ferment leurs ateliers, les campagnes sont ravagées ; le pauvre, sans pain, maudit le réformateur et la réforme ; la mort entre dans toutes les maisons ; les villages sont en feu, et il n'y a pas de commune si reculée, où la guerre ne pénètre avec tous ses ravages.

Louis XI est le seul tyran dont le nom souille les pages de notre histoire. Je doute qu'il y eût beaucoup d'innocens parmi les prisonniers qu'il a livrés, sans forme de procès, à l'exécuteur des hautes œuvres, dans son château du Plessis-les-Tours. Il avoit tort de violer les formes de la justice; mais la guerre ne les observe pas : elle tue plus d'hommes en un jour, que la tyrannie en vingt ans. Néron, Tibère et Caligula ont tiré moins de sang des veines de l'Empire, qu'il n'en a coulé durant le cours de la moindre de nos guerres civiles.

Je finis par ces réflexions dignes, ce me semble, d'être communiquées au lecteur. La tyrannie est un fléau qui passe comme les orages et les tempêtes ; l'insurrection au contraire est un principe. Ce principe, combiné avec la souveraineté du peuple, je le compare volontiers à un germe de mort, à un *virus* pestilentiel déposé dans le corps social, lequel ne cessera, tant que le malade vivra, de faire explosion par des fièvres, des convulsions, des maladies toujours recrudescentes, et jamais radicalement guéries. Voyez dans les affaires humaines son influence funeste et toujours continue. Rien de stable, tout est mobile, provisoire ; autrefois

une révolution, un changement dans le gouvernement, dans les offices, les places, les affaires qui s'attachent à ce premier anneau de la chaine; un événement pareil n'entroit pour rien dans les calculs et les prévisions de la prudence qui délibère sur les affaires domestiques. Sous le régime du peuple souverain, ces bouleversemens deviennent aussi probables, aussi dignes d'attention dans le monde moral, que les orages dans le monde matériel. On marche sur un terrain volcanisé, qui peut à chaque instant s'ouvrir et manquer sous les pieds. A ce souvenir, le commerce, qui ne vit que de confiance dans l'avenir, arrête ses spéculations; l'État n'est plus qu'un vaisseau frêle et mal construit, avec lequel on n'ose s'embarquer et courir les chances d'une longue navigation. En voilà assez pour établir notre dernière assertion, savoir, que le droit d'insurrection dans le peuple est, en politique, un mal plus dangereux que la tyrannie dont il se porte pour être le remède.

Article II.

LE DROIT D'INSURRECTION DANS LE PEUPLE CONFONDU PAR L'AUTORITÉ.

I. *Autorité de l'Écriture.*

On sent bien que l'autorité que je veux appeler ici en témoignage, est celle de Dieu lui-même. Quand je songe à la disposition générale des esprits que je combats dans cette controverse, je serois tenté de suppri-

mer ce genre de preuve. Les carbonari, à qui je m'adresse, en sont peu touchés : et si plusieurs d'entre eux croient en Dieu, ils ne croient pas en sa parole; ou, pour mieux dire, ils nient que Dieu ait parlé. Mais quand je songe que ces doctrines antisociales sont l'erreur ou plutôt le travers d'un bon nombre de chrétiens pieux et bien intentionnés ; quand je songe qu'elles ont pénétré dans le clergé; que le journal de l'*Avenir* a été, pendant plusieurs années, pour un grand nombre de jeunes ecclésiastiques pleins de feu et de talent, une lecture de tous les matins ; je puis croire que cette politique erronée, et réprouvée par la parole de Dieu, a laissé des traces funestes dans leur esprit. Les raisons que je viens de leur opposer sont bonnes : toutefois, si je m'en tiens là, ils m'en opposeront d'autres. Mais à présent que je viens à eux avec des autorités irréfragables prises dans nos Livres saints, dans la tradition des plus beaux âges du christianisme, dans les jugemens de l'Église ; je puis leur dire à meilleur droit que saint Augustin aux hérétiques de son temps : La cause est finie; et leur cœur docile me répond : Il en est ainsi, et nous croyons de cœur et confessons de bouche tout ce que Pierre enseigne du haut de sa chaire principale, comme la foi de l'Église.

L'insurrection ne fut pas inconnue au peuple de l'ancienne alliance : elle éclata dans le désert avec toutes les fureurs accoutumées dans les émeutes populaires ; la vengeance que Dieu en tira est écrite dans les Livres saints; elle y est consignée, comme un monument visible à tous les siècles, de cette vérité, que l'insurrection, loin

d'être à ses yeux un droit, et encore moins un saint devoir dans les peuples, n'est rien moins qu'un attentat contre sa majesté divine, visible dans la personne de son représentant auprès des hommes. On sait que la terre s'entrouvrit sous les pas de ces précurseurs de de nos Jacobins, et les engloutit tout vivans, eux, leurs femmes et leurs enfans; on sait en outre qu'un feu ardent s'alluma, et auroit réellement consumé tout le camp d'Israël, si Aaron n'étoit accouru l'encensoir à la main, et n'en avoit imposé, en quelque sorte, à l'ange exterminateur qui recula devant lui. Or, le souverain prêtre, dit le livre de la Sagesse, étoit revêtu de sa robe sacerdotale, sur laquelle étoit écrit le nom des douze tribus, et le grand nom de Dieu étoit encore inscrit sur le diadème de sa tête. Ce fait donne lieu à une belle remarque de la part d'un saint docteur. Les princes ont été amenés par les principes d'une sage politique, à se montrer vengeurs plus sévères de l'injure faite à leurs représentans, que de celle qui s'adresse plus immédiatement à leur majesté royale. Dieu semble avoir voulu approuver par son exemple cette sage règle de l'administration humaine. Les Israélites venoient d'adorer le veau d'or : l'injure sembloit être plus personnelle, en quelque sorte, à Dieu lui-même. Elle fut sévèrement punie par l'exécution sanglante d'un grand nombre de coupables qui tombèrent sous le glaive des Lévites. Ici, où l'injure ne s'adresse qu'aux représentans de Dieu, la vengeance a je ne sais quoi de plus effrayant, de plus terrible.

Après la mort de Salomon, et sous le règne de son

fils Roboam, l'insurrection prend en quelque sorte un caractère plus légal, plus régulier. La nation étoit vraiment opprimée, le poids des impôts étoit intolérable; les dix tribus présentent leurs doléances au monarque, par le ministère des anciens et des plus considérables citoyens du pays. La réponse du prince est aussi irréfléchie, aussi imprudente qu'on pouvoit l'attendre de la témérité des jeunes gens qui lui servoient de conseil. La révolte et la révolution opérées dans le gouvernement à la suite de cette démarche téméraire, cette révolution si pacifique et en apparence si légale, n'en est pas moins flétrie dans le langage de l'Esprit saint par la note de schisme, c'est-à-dire de séparation de la maison de Dieu et de la société des saints.

Mais écoutons ici Notre-Seigneur lui-même, qui ne s'appelle pas en vain le Roi des rois, celui par qui les rois règnent et imposent avec justice des lois aux peuples. On l'interroge sur les rapports de dépendance qui lient ensemble le prince et les sujets; il fonde son Église; il s'agit pour lui de montrer au peuple de la nouvelle alliance la forme et le modèle, et tout à la fois la règle de conduite qu'il doit tenir à l'égard de la puissance qu'il a établie pour le maintien de l'ordre temporel. Que va-t-il répondre sur cette grave question de droit public, en quelque sorte, qu'on lui adresse? Montrez-moi, répond-il dans le langage parabolique et figuré du temps, montrez-moi une pièce de monnoie. — De qui est cette image?—De César. César est donc votre roi, puisque son image est le coin auquel on frappe la monnoie publique? Rendez donc à César ce

qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Chose remarquable, les droits de César marchent ici de front, et sont pour ainsi dire au pair avec ceux de Dieu. César, remarquent ici les interprètes, est un nom générique qui désigne le prince, le chef de l'État; et l'on sait qu'à leur avénement à l'empire les empereurs Romains prenoient le titre de César. Mais peut-être que le prince ici désigné méritoit, par sa bonne administration, l'amour et le respect du peuple, et que l'insurrection et la révolte, à son égard, eussent été un crime et non pas un devoir? Non; car Tibère, l'empereur alors régnant, traité selon ses mérites, auroit dû être, selon la doctrine que je combats, le but de l'insurrection du peuple; et le sens de cette parole est visible : Votre religion envers Dieu, voilà le modèle des devoirs de respect et d'obéissance que vous devez à vos princes dans l'ordre temporel.

Continuons à écouter ce divin maître, expliquant ailleurs cette parole, et en développant plus clairement le sens. Il enseigne ses apôtres, et dans leurs personnes la multitude du peuple chrétien; il les voit en esprit en butte aux plus cruels outrages des persécuteurs de son Église; le tableau qu'il en retrace à leurs yeux vient de porter la terreur dans leur ame. Il s'agit à présent de les prémunir, et d'imprimer par de vives exhortations dans leur ame, la force et le courage contre de pareilles épreuves; il s'agit en outre d'enseigner dans leur personne les chrétiens de tous les âges appelés à l'honneur de souffrir persécution pour la justice, et de rendre à sa religion le té-

moignage du martyre. Voici la règle qu'il leur trace; elle est admirable par ce mélange de douceur, de patience, de charité, de courage et de magnanimité qui y respirent. *Possédez votre ame dans la patience, tenez-la dans vos mains, ne lui permettez pas de s'échapper en des plaintes et des murmures.* Et ailleurs : *Soyez au milieu d'eux comme des agneaux au milieu des loups.*

De bonne foi, la doctrine de la souveraineté du peuple et la légitimité de l'insurrection supposée véritable, est-ce là la loi de l'ordre et de la justice? Vit-on jamais un homme sage, un pasteur des ames parlant sur les obligations des états, expliquer ainsi aux maîtres, aux pères de famille leurs devoirs envers leurs valets et leurs inférieurs : Si vos domestiques, vos commis, vos délégués vous insultent, vous outragent; silence, patience : soyez au milieu d'eux comme des agneaux parmi les loups. Mais oui, répond ici Jurieu, ce langage est convenable ; songez que les chrétiens étoient alors en petit nombre ; ils étoient foibles, désarmés; et que le silence, la patience à l'égard des persécuteurs forts contre eux par le nombre, par les armes de la puissance publique, la patience étant pour les premiers chrétiens la loi de la prudence, le divin maître a pu leur en faire une obligation de conscience. Voici, reprend ici Bossuet; voici, selon cette belle doctrine, le dénouement qu'il faut donner aux enseignemens du divin maître : « Il est vrai, sacrés empereurs, vous » n'avez rien à craindre de nous, tant que nous serons » dans l'impuissance : mais si nos forces augmentent » assez pour vous résister par les armes, ne croyez-

» pas que nous nous laissions ainsi égorger. Nous vou-
» lons bien ressembler à des brebis, nous contenter de
» bêler comme elles, et nous couvrir de leur peau
» pendant que nous serons foibles; mais quand les
» dents et les ongles nous seront venus comme à de
» jeunes lions, et que nous aurons appris à faire des
» veuves et à désoler les campagnes, nous saurons bien
» nous faire sentir, et on ne nous attaquera pas impu-
» nément. Avoir de tels sentimens, n'est-ce pas, sous
» un beau semblant d'obéissance et de modestie, cou-
» ver la rebellion et la violence dans le sein? Mais que
» seroit-ce, s'il falloit trouver cette hypocrisie, non
» plus dans les discours des chrétiens, mais dans les
» préceptes des apôtres, et dans ceux de Jésus-Christ
» même? Oui, mes frères, dira un saint Pierre, ou un
» saint Paul; dites-bien qu'il faut obéir aux puissances
» établies de Dieu, et que leur autorité est inviolable;
» mais c'est tant qu'on sera en petit nombre : à cette
» condition, et dans cet état, vantez votre obéissance à
» toute épreuve : croissez cependant; et quand vous
» serez plus forts, alors vous commencerez à inter-
» préter nos préceptes, en disant que nous les avons
» accommodés au temps : comme si obéir et se sou-
» mettre, c'étoit seulement attendre de nouvelles forces
» et une conjoncture plus favorable, ou que la soumis-
» sion ne fût qu'une politique.

» Enfin, il faudra encore faire dire à Jésus-Christ,
» selon ces principes : Vous, Juifs, qui souffrez avec
» tant de peine le joug des Romains, rendez à César
» ce qui lui est dû, c'est-à-dire, gardez-vous bien de

» le fâcher, jusqu'à ce que vous vous sentiez en état » de vous bien défendre. » (*V. Avertissem. n.* 14.)

Voilà donc le sens de la divine exhortation de Notre-Seigneur, aux termes de la souveraineté du peuple. Comparez-le avec l'explication que nous lui donnons, et prononcez vous-mêmes laquelle de ces deux doctrines, la résistance active, ou cette soumission ferme et résignée qui n'exclut pas la résistance passive, jugez vous-mêmes laquelle de ces deux théories s'accorde le mieux avec le texte de la parole de Dieu.

Mais voici bien un interprète de cette doctrine, que personne ne peut récuser ni méconnoitre. Saint Paul me semble avoir été suscité de Dieu, non pas pour révéler au monde cette belle doctrine, mais pour lui donner son entier développement, pour la présenter dans son véritable jour. Que toute ame soit soumise aux puissances établies de Dieu; *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* Toute ame, *omnis anima;* mais quoi! les peuples, les nations ne sont-ils pas compris dans la généralité de cette parole? et voudroit-on encore ici nous opposer cette distinction puisée dans la mauvaise métaphysique que nous n'avons cessé de combattre jusqu'ici : *omnis anima*, toute ame individuelle, oui; toutes les ames réunies en masse et en corps de nation, non? Respectez le roi; rendez-lui honneur, tribut, soumission (1) : et pour qu'on ne dise pas que ce devoir ne s'applique qu'aux princes bons et légitimes, le même

(1) *Regem honorificate.* I Petr. 2. 17.

apôtre n'en a pas excepté les *maîtres fâcheux*. Enfin, ce n'est pas ce calcul de la prudence qui craint la peine, mais un véritable devoir de conscience. Essayez de toutes les gloses possibles de ce passage selon la doctrine de la souveraineté du peuple, vous n'en trouverez aucune de raisonnable. Les princes, les magistrats sont vos délégués, vos commissaires, les justiciables de votre tribunal. Néanmoins, vous leur devez le respect et l'obéissance, etc. etc. etc.

Tout cela est insoutenable.

Je ne dois pas omettre cette parole du divin Maître : *Celui qui les écoute, m'écoute; celui qui les méprise, me méprise.* Quand est-ce que l'autorité des princes et des magistrats est recommandable, vénérable? C'est bien dans le cas où le prince, venu sur les lieux, les a installés, en quelque sorte, et a dit en leur présence, en se tournant vers le peuple assemblé : Voilà mes hommes; les ordres qu'ils vous intiment sont les miens : leur désobéir, c'est me désobéir à moi-même. Il intervient ici quelque chose de semblable, et le Très-Haut a rendu à jamais leur personne inviolable par cette parole dite aux hommes de tous les âges et de tous les siècles : Celui qui les écoute, m'écoute; celui qui les méprise, me méprise.

II. *Autorité des saints et des martyrs.*

Cette doctrine tire un grand degré de clarté et de lumière de l'autorité et de l'exemple de ces milliers, je dirois presque de ces millions de martyrs, qui ont

scellé de leur sang la vérité de la parole de l'Évangile. C'est le privilége du dogme catholique de l'inviolable majesté des souverains et des rois, d'avoir été attesté par le sang de ses premiers témoins qui avoient vu le Verbe de Dieu, ou qui avoient recueilli sa parole de la bouche de ceux qui l'avoient entendu. Les vives exhortations de Notre-Seigneur, et de saint Paul son grand apôtre, à la soumission, à la patience inaltérable, laissèrent dans l'ame des premiers chrétiens une impression si profonde, que le respect pour les Césars étoit pour eux une sorte de culte : ils les appeloient la seconde majesté; ils conjuroient par leurs noms comme par une chose sainte. Des légions entières de soldats chrétiens, capables de vendre chèrement leur vie, pratiquoient avec une si religieuse ponctualité ce divin commandement, qu'ils crurent ne devoir rien rabattre du langage figuré dans lequel il est exprimé; et l'on voyoit ces hommes armés, vrais lions pour ce qui est de la force et du courage, se laisser égorger comme de timides agneaux. Étoient-ils donc si foibles et si impuissans à faire valoir leur terrible droit d'insurrection, ceux qui osoient bien dire par la bouche de leurs apologistes : « Nous ne sommes que d'hier, et déjà nous remplis-
» sons vos villes, vos campagnes, et nous ne vous lais-
» sons que vos temples ; et si ce nom de César, par qui
» nous jurons, n'étoit pas pour nous sacré et inviola-
» ble, nous seroit-il difficile d'opposer à ces ordres in-
» justes des armées non moins nombreuses que celles
» des Marcomans? et des hommes si accoutumés à mé-
» priser la douleur et la mort sur les échafauds, se-

» roient-ils dans les combats de timides soldats? » Que l'on compare tant qu'on voudra ce langage de Tertullien, à une de ces exagérations de l'éloquence, excusables dans un orateur, et que personne ne prend à la lettre; la vérité est, comme le fait observer l'évêque de Meaux, qu'un apologiste de la religion est averti par la gravité de son sujet et celle des intérêts qu'il défend, de mesurer ses paroles, et de s'abstenir de ces figures outrées que les païens d'alors auroient dû assimiler à ce que nous appelons, dans notre langage, des propos de fanfaron.

On veut nous faire croire que le nombre des chrétiens étoit petit sous Valérien et Dioclétien, à l'époque où ces tyrans répandoient comme l'eau le sang des martyrs : mais alors, comment concilier cette assertion avec cette autre mise également en avant dans l'intérêt de la même cause? savoir, que la conversion de Constantin fut, quelques années après, un calcul d'intérêt politique, inspiré par la considération de la population chrétienne qui déjà dominoit dans l'Empire. Un fait authentique, irrécusable dans les monumens de l'histoire, se présente encore ici pour démontrer l'immense supériorité du nombre des chrétiens sur les païens durant cette période de temps. Julien arrive à Antioche, ville appelée la seconde Rome, à cause de sa splendeur et du grand nombre de ses habitans: il y a long-temps que cet empereur agit en apostat et en persécuteur artificieux des chrétiens; il ne met pas moins de zèle à l'exécution de son grand projet de détruire le christianisme, et de rétablir le culte des faux dieux,

qu'à son expédition contre les Perses. La ville sait que de toutes les fêtes qu'elle peut donner à l'empereur, la plus agréable sera le concours des habitans dans le temple du faux dieu, et que rien ne sauroit lui être plus agréable qu'un grand zèle de leur part à couvrir son autel de victimes et d'offrandes. Le sacrificateur arrive; lui et l'empereur sont affligés, humiliés, de n'avoir d'autre offrande pour sacrifice, qu'une oie offerte par la piété du peuple.

Mais, allons plus loin : sous les empereurs chrétiens, mais persécuteurs de la foi orthodoxe, les Chrétiens n'étoient pas une impuissante minorité; ils étoient bien le peuple souverain de Rousseau, infaillible dans ses actes, et juge suprême des empereurs et des rois. On voit bien que je veux parler ici de l'Église sous le règne de Constance, de Valens, de Basilisque, de Zénon, d'Anastase, d'Héraclius. Or, c'est alors que l'Église a proclamé plus haut que jamais, par la bouche de ses docteurs et de ses martyrs, le dogme de l'inviolabilité du pouvoir suprême. Les Ambroise, les Athanase, les Hilaire, lui ont rendu témoignage, autant que les Justin, les Origène, les Tertullien; et il a eu ses martyrs comme le fait de la divinité même de Notre-Seigneur.

Il est temps de clore ce chapitre. Je parcours ici un champ dans lequel Bossuet a déjà fait une si abondante moisson : il ne me reste plus qu'à glaner et à recueillir quelques épis sur les traces de ce grand homme. La matière est vraiment épuisée par ce géant de la théologie. Je renvoie le lecteur à son *cinquième Avertissement*, où il bat en ruine toutes les preuves

de Jurieu en faveur de la souveraineté du peuple, et où il pulvérise toutes les objections alléguées par ce ministre, à l'appui de cette mauvaise cause. Tous les dénouemens qu'il donne aux autorités prises de l'Évangile et des écrits de saint Paul, ne laissent rien à désirer à un homme judicieux, qui cherche la vérité avec quelque bonne foi. Parmi les objections rationnelles qu'il résout, je ne touche que celle-ci, parce qu'elle me semble avoir en quelque sorte une vogue plus populaire.

PREMIÈRE OBJECTION.

Elle consiste à dire que la nature seroit en défaut, si elle n'avoit pas laissé à une nation ce droit de la juste défense, qu'elle n'a pas refusé au dernier des hommes contre le meurtrier qui en veut à sa vie. Or ce droit après tout, qu'est-il autre chose que celui de l'insurrection que nous défendons ici? Car enfin le droit divin des princes poussé jusqu'à l'exclusion de toute résistance active de la part du peuple, dans tous les cas d'oppression possibles, cette doctrine aboutit par ses dernières conséquences, à livrer un peuple aux fureurs et aux caprices d'un tyran, comme un troupeau d'agneaux à la merci des loups. Et s'il lui vient en pensée, comme à Robespierre, de détruire la plus saine partie de la nation, la classe toute entière des riches, des lettrés, des honnêtes gens, pour régner sur les sans-culottes, le peuple doit-il présenter sans résistance toutes les têtes de sa population à l'épée de ce

furieux, plutôt que d'abattre de son trône un tyran semblable ?

Le principe de solution à toutes ces objections, sous quelque forme qu'on les présente, se trouve dans une juste application des maximes que nous venons d'exposer. La nature, ou plutôt Dieu lui-même protecteur de l'ordre social, ne permet pas à un peuple de se détruire lui-même ; et pour guérir le mal court et passager de l'oppression, d'introduire dans le corps social un germe pestilentiel toujours prêt à porter la mort jusqu'aux sources de la vie, un principe constant, toujours renaissant, de discordes et d'anarchie. Or telle est, comme nous l'avons dit, l'insurrection : elle est un remède pire que le mal le plus cruel et le plus intolérable de la tyrannie. Prenez les choses au pire; supposez un Néron, un Caligula, un Domitien ; quelque grand que soit le nombre des têtes qu'ils font tomber autour d'eux, ce nombre diminue beaucoup, à mesure qu'on s'éloigne de la capitale. Les provinces n'en souffrent guère autre chose, que ces plaies d'argent faites à la fortune par des impôts onéreux, ou des taxes vexatoires. Qu'il y a loin de là à ce nombre innombrable de victimes qu'une année de révolution envoie chez les morts. Je me réfère ici au parallèle déjà établi entre la guerre civile et la guerre étrangère. La première s'arrêtoit naguère aux frontières des États ; rarement elle franchissoit la double et triple enceinte de forteresses qui environnent, comme une ceinture, les royaumes de l'Europe. Quant à la guerre civile, elle est cet incendie dont les flammes poussées par le vent de la discorde,

dévorent les maisons et les villages d'une immense contrée. Mais je me réfère surtout ici à cette considération, sur laquelle on ne peut trop insister et arrêter l'attention du lecteur; c'est que le droit d'insurrection est un principe, une doctrine erronée, jetée comme un miasme pestilentiel au sein des sociétés. Devant ce mal, disparoissent la peste, la famine, la discorde, la guerre, et tous les fléaux dont Dieu peut affliger la terre; et depuis l'imprimerie et la presse, cette peste, dont saint Paul avoit comparé la contagion à la gangrène, se propage avec une rapidité que ne pouvoit lui donner le véhicule de la parole; Dieu protecteur de l'ordre social se devoit à lui-même de ne pas laisser entre les mains des nations une arme si terrible pour se détruire. Et voilà le fondement de cette loi prohibitive de l'insurrection, qu'il a intimée à tous les peuples par la voie de la raison et de la nature, et consignée dans ses divines Écritures, où se garde comme dans un trésor royal le dépôt sacré de ses volontés divines.

Quant à ce prince résolu à faire mourir toute la population pour régner sur les arbres et les forêts, ce seroit le fou qu'on lie, à qui on substitue un régent pour tenir le sceptre en son nom, en attendant que Dieu lui ait rendu comme à Nabuchodonosor le sens et la raison. Et sans alléguer ici les auteurs chrétiens instruits par la révélation, « Les païens, dit Bossuet, (*Ve Avert.* » *n.* 31.) par leur simple raison naturelle, ont bien » vu qu'il falloit souffrir les violences des mauvais » princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter quels

» qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant
» l'orage, et comprendre que la Providence qui ne veut
» pas la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient
» pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais
» gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers d'une
» continuelle tempête. Les beaux jours pourront donc
» refaire ce que les mauvais auront gâté; et c'est vouloir
» trop de mal aux choses humaines, que de joindre aux
» maux d'un mauvais gouvernement, un remède plus
» mortel que le mal même, qui est la division intestine. »

SECONDE OBJECTION.

Nos carbonari athées ont ici ajouté le blasphème aux doctrines erronées de Jurieu et des nouveaux Réformés : ils ont appelé *couardise*, lâcheté, bassesse d'ame, la douceur, la bénignité, le pardon des injures, et toutes ces vertus qui sont au témoignage de saint Paul le magnifique cortége de la charité. Flétrissant ainsi du souffle de leur bouche impure la morale de l'Évangile tant admirée par les païens, et dont plusieurs de nos modernes philosophes ont fait de si pompeux éloges; ils l'ont dénoncée en outre aux nations, comme incompatible avec ces vertus civiles et militaires qui font fleurir une nation, exaltent son courage, et lui donnent un rang honorable dans la grande famille de l'univers.

Je ne balance pas à dire à tous ces contempteurs de la vertu évangélique, qu'ils se montrent entièrement étrangers aux notions que l'on puise aux sources de la

vraie philosophie et de la saine politique, sur l'héroïsme du courage, sur le discernement des vertus qui font fleurir les sociétés humaines, sur le vrai caractère de la bravoure militaire.

Prenons pour juge la philosophie païenne; j'appelle ici en témoignage les idées qu'elle nous a données, par la bouche de ses sages, du vrai courage, et de cette magnanimité de sentimens qui élève l'homme au-dessus de l'humanité, et qui constitue ce qu'on appelle l'héroïsme de la vertu. Je tiens des sages païens cette parole : que l'homme fort n'est pas tant celui qui prend des villes et gagne des batailles, que celui qui dompte les passions de son cœur. Or ces héros maîtres de leur cœur, vainqueurs de tous les appétits déréglés qui se soulèvent au dedans de notre ame contre l'éternelle loi de la raison et de la sagesse; ces véritables sages, aussi incapables de dévier du chemin de la justice que le soleil de sa course, le christianisme les multiplie autant que les observateurs fidèles des préceptes et des conseils de son Évangile. Oui, dit saint Augustin, cette religion a rendu populaire parmi les femmes, les enfans, les hommes des champs, l'héroïsme de ces vertus réputées par la philosophie un beau idéal impossible, impratiquable à la foiblesse humaine. Dans quels détails innombrables ne pourrions-nous pas entrer, si nous voulions épuiser, étaler ici aux yeux de ces détracteurs, toutes les richesses de la vertu et de la philosophie chrétienne?

Vendre ses biens, en distribuer tout le prix aux pauvres pour soulager les misères de ses semblables, les

hommes qui ont pratiqué jusqu'à ce degré héroïque ce que vous appelez la philanthropie ou l'amour de l'humanité, ces hommes, continue le même saint Augustin, n'essayez pas de les compter dans le christianisme; cette religion en a peuplé ses déserts et ses solitudes. L'Église chrétienne, depuis ce grand docteur, a par ses institutions religieuses donné un bien plus grand essor à la magnanimité du courage, qui fait les sages et les héros amis de l'humanité. Renoncer aux douceurs et aux habitudes d'une vie commode, contractées au sein de l'opulence et des conditions aisées, pour aller s'enfermer dans un hospice comme dans un tombeau, panser les plaies les plus infectes des malades, respirer l'air pestilentiel qui s'échappe de la contagion ; cette vie, dont tous les jours et les momens sont une immolation continuelle de soi-même, de tous les penchans du cœur, de toutes les douceurs de la nature, le paganisme ne vous en offrira pas des exemples; l'humanité livrée à elle-même ne peut arriver jusqu'à ce degré d'héroïsme. Entrez dans les hopitaux de nos cités, et dans toutes les maisons de Dieu, c'est-à-dire des pauvres dont Dieu est le père, et vous y trouverez ces ames héroïques dont je viens de parler, dans un nombre égal à celui des religieux des deux sexes, vouées et consacrées par l'Église chrétienne au service des pauvres.

Le paganisme vante des hommes qu'il appelle éminemment du nom de sages. Ceux-là ont fui le tumulte du monde et des affaires, pour aller dans la solitude vaquer avec un esprit dégagé de toutes les sollicitudes humaines, à la méditation de la vérité et de la saine phi-

losophie. Entrez en esprit dans ces solitudes créées par la nature, au milieu des sables de l'ancienne Égypte, et par l'art au sein de nos villes et de nos campagnes, et combien n'y trouverez-vous pas de ces sages que l'amour de la vertu a conduits dans ces déserts, pour ne plus s'occuper que de la recherche de la vérité et de la contemplation de la véritable sagesse?

Cherchez-vous des hommes aussi incapables de dévier du sentier de la vertu, que le soleil de sa course; des hommes résolus de souffrir les plus cruelles tortures, plutôt que de trahir, je ne dis pas la foi du serment, mais le moindre des devoirs imposés par la loi éternelle de la justice? Rome païenne vous citera ici ses Fabricius et ses Régulus : et un docteur catholique appellera indistinctement, parmi la foule des chrétiens réputés pieux et observateurs de la loi, une femme, un enfant; et il lui dira : Si vous étiez placé entre la mort et la contravention à la loi de l'Évangile, que feriez-vous? *Plutôt la mort que de me départir de la fidélité que j'ai promise à mon Dieu!* Et si cette réponse n'étoit pas dans son cœur ni dans sa bouche, je lui dirois hardiment : Vous n'êtes pas chrétien. Il doit y avoir un grand vide des pensées nobles et généreuses de la sagesse humaine, dans ces hommes qui n'ont que du mépris et du dédain pour la sublime philosophie de l'Évangile.

Mais voici qui frappe plus droit au but. Je dis à notre censeur, après lui avoir prouvé qu'il ne se connoît pas en hommes; je lui maintiens qu'il ne se connoît pas en citoyens, que son ignorance est profonde sur l'ap-

préciation de ces vertus estimées, par une sage politique, les plus propres à faire fleurir et prospérer la cité, et à lui assurer tous les avantages d'une vie heureuse et tranquille. Car enfin, que désire l'homme en entrant en société, en se soumettant aux charges et aux obligations que lui impose sa qualité de citoyen? Il désire de posséder dans la tranquillité de la paix et de l'ordre, sa propriété et sa vie; de les mettre à l'abri de toutes les attaques de la violence et de l'injustice; voilà manifestement son but, et le grand objet de ses désirs, et tout à la fois de l'ordre social. Or, je soutiens à notre censeur, que l'humilité, la patience, l'oubli et le mépris des injures reçues, l'abnégation de ses intérêts propres en présence du bien public, la charité poussée jusqu'à ce degré d'héroïsme où l'on donne sa vie pour ses semblables; je soutiens que ces vertus sont plus éminemment sociales, plus propres à affermir le bonheur et la prospérité des sociétés humaines, que les actions et les vertus grandes et extraordinaires jusqu'à ce degré où on les appelle héroïques, l'audace qui brave tous les périls de la mort, cette fierté de courage, cette force d'ame qui ne recule devant aucun obstacle, ce coup d'œil du génie à qui rien n'échappe dans une entreprise vaste, compliquée, périlleuse, et tous ces hauts faits dont la renommée publie la gloire au son de ses trompettes.

De ces hommes à grands talens et à grands caractères, il en faut; mais il en faut peu dans une société. Il n'est pas rare de les voir ces hommes, réputés si grands, mêler à cet héroïsme réel ou prétendu, un orgueil ir-

ritable, intraitable, une ambition insatiable qui ne souffre pas son égal dans le pouvoir. Et si ces héros sont en trop grand nombre dans la cité, craignez de voir sa paix et sa tranquillité inquiétées, troublées par le choc de leurs intérêts et de leurs passions contraires. Et pour mettre sous un jour plus sensible cette vérité si décisive dans la matière que je traite, je suppose un homme appelé par sa position à fonder une cité, une colonie dont il doit être le chef, et à en choisir les membres à son gré; je lui dirai volontiers : Si vous avez de grands hommes sous la main, gardez-vous bien de vous les associer en trop grand nombre, et d'en composer la majorité dans votre société. Il vous en faut quelques-uns pour commander les armées, diriger les administrations, donner dans des temps fâcheux une vive secousse à l'esprit public; mais s'ils sont trop nombreux parmi vos employés et vos administrés, craignez d'éprouver de leur part plus de gêne et d'embarras que de secours et d'assistance. M. de Thou, remontant à la cause des troubles qui ont agité la France durant la régence de Marie de Médicis, et la longue minorité des princes, foibles d'esprit, de corps et de caractère dont elle a été la tutrice; ce grave historien, entre plusieurs causes de ce malheur, insiste beaucoup sur celle-ci : la surabondance en quelque sorte des grands hommes dans les conseils de cette princesse. Faites donc dominer dans votre société les hommes modestes, pacifiques, doux, humbles d'esprit et de cœur, charitables, d'une mémoire facile à se ressouvenir des services et à oublier les injures; des hommes,

en un mot, tels qu'ils se forment à l'école de l'Évangile, et votre ville sera heureuse ; elle méritera d'être appelée la cité de la paix ; on accourra de toutes parts pour y habiter. Car il est grand le nombre de ceux qui disent dans leur cœur : Ma patrie, c'est le lieu ou règne la paix, et d'où les discordes sont bannies ! C'est surtout par cet endroit que brille la sagesse de l'Évangile : et ce n'est pas un des moindres indices de la divinité de l'auteur du christianisme, d'avoir dans sa législation saisi avec tant de justesse le véritable but de la politique, qui est d'affermir sur ses bases véritables l'ordre et la paix des sociétés humaines. Quoi de plus propre pour obtenir cette fin si désirable, que ce choix si judicieux des vertus les plus sociales, les plus appropriées aux besoins des hommes, pour en faire la matière des préceptes de sa religion? On reconnoît bien là la bonté d'un Dieu, qui commande à l'homme d'être heureux dans la vie présente pour arriver à la félicité de la vie future, de lui faire de son bonheur dans ce lieu de son pélerinage, un devoir envers la divinité. Séparons sa personne de ses miracles, de ses prophéties et de tous ces insignes de divinité qui l'environnent ; ne voyons en lui qu'un homme, qu'un législateur, lequel à meilleur droit que les Solon et les Lycurgue, s'est arrogé le droit d'imposer à tout le genre humain le code régulateur de la société civile et domestique. Il ne lui a fallu rien moins qu'une sagesse divine, pour n'être pas ébloui par les vains préjugés de la sagesse humaine; pour préférer ces petites vertus si peu appréciées par les hommes, et dont néanmoins l'usage est si fréquent,

si continu, si abondant en fruits de paix, de félicité, que la terre, pour les avoir pratiquées un moment, devint une image du ciel : je veux dire la modestie, la modération dans les désirs, l'amour et le support de ses frères; vertus qu'il a converties en lois, inculquées, recommandées sans cesse dans ses exhortations, préférablement à ces qualités qui font les héros et les grands hommes; qualités dont il est si facile d'abuser, et vers lesquelles l'orgueil pousse les hommes avec une ardeur qui n'a pas besoin d'encouragement. A ces traits je crois reconnoître l'ange du grand conseil, le véritable Salomon promis au monde : lui seul pouvoit saisir et démêler avec tant de sagacité les élémens et les premières causes de la félicité publique.

Me voici arrivé à un point plus délicat de la tâche que je me suis imposée : celui de prouver à notre censeur qu'il ne connoit pas le vrai courage militaire, et qu'au jugement de la saine philosophie, le christianisme est la véritable école où on l'enseigne, la source unique où on le puise; jusque-là que, hors de son esprit, on distingue à peine la force et la valeur guerrière, de l'audace du brigand ou de la férocité de l'animal.

Et ici n'exagérons rien, et faisons aux idées du monde, sur ce point, une juste part. Je distingue dans les défenseurs de la patrie le courage actif, du courage passif. Braver tous les périls de la mort pour se procurer de l'argent, des grades, des jouissances sensibles; se précipiter avec une audace aveugle sur le danger, à la suite d'un conquérant qui fait luire aux yeux de la cupidité l'espoir du pillage, et à ceux de l'ambition la promesse

de grandes places ; voilà ce que j'appelle le courage actif. Il se déploie dans les guerres d'invasion ; il peut s'animer, s'embraser dans l'ame vile et abjecte de l'athée. Pour qui croit au néant, le mépris de la mort ne suppose pas une aussi grande force d'ame qu'on le pense; on le retrouve dans l'animal stupide, et l'ame de l'athée est de la même trempe que la sienne. Il est un autre courage, que j'appelle passif; c'est surtout dans une guerre défensive qu'il se montre avec toute son énergie. Dans les crises de la chose publique, il transforme en héros, les femmes, les enfans, les laboureurs ; avec des soldats animés de ce courage, un général défend pied à pied toutes les coupures du terrein, élève des redoutes sur toutes les hauteurs. Une longue résistance dans la ville assiégée est-elle jugée utile au salut public? ce courage changera toutes les maisons en citadelles, et fera d'une grande cité le tombeau de tous ses habitans. Ce courage, le christianisme le soutient, l'anime; il y a plus, il l'ordonne, il le commande. L'intérêt public se lie, dans la pensée du soldat chrétien, avec celui de Dieu, de sa religion, de ses autels, du tombeau de ses pères; ce courage constitue dans une nation ce qu'on appelle l'esprit public : et il n'est autre chose que l'amour de la patrie prédominant sur toutes les affections du cœur, et ne connoissant pas d'intérêt humain supérieur à celui de l'État, dont Dieu est le protecteur et le père. Ce courage, par cela seul qu'il nous élève au-dessus de la terre, ne prend sa source que dans le ciel, et dans l'espérance non moins ferme que la parole de Dieu, d'un héritage immortel où l'on possède tous

les biens de Dieu à la place de l'argent et des fortunes qu'on perd sur la terre. Je ne crains pas de le dire; l'esprit public, l'amour de la patrie sont un beau feu qui s'éteint dans la boue de l'athéisme ; le christianisme seul peut lui fournir son aliment et sa nourriture.

Les faits viennent ici à l'appui de cette assertion si honorable à la thèse que je défends : les laboureurs Vendéens ont vaincu dans une foule de grands et de petits combats les armées de la Convention, conquérantes et débordées dans tout l'univers. L'étoile militaire, toujours victorieuse, de Bonaparte, a pâli dans la guerre d'Espagne, contre des partisans défenseurs de la cause de Dieu, à la tête de bandes de paysans. Charette, dans le Bocage, avec une poignée de campagnards, a tenu ferme contre toutes les forces de l'empire français; le feu a consumé toutes les maisons, tout le sol voisin est devenu un désert, sans que l'ennemi ait pu devenir le maître de cette terre habitée par des chrétiens, non moins invincibles dans la défense de leur religion que les géans de la fable. Et il n'a fallu qu'une bataille perdue à Leipsic pour conduire les armées étrangères dans Paris, et voir leurs soldats bivouaquer dans le jardin de nos rois, et sous les fenêtres de leur palais, au milieu d'une population de trente millions d'hommes ; et le cœur a manqué à cette multitude innombrable pour courir aux armes. Je sais que le monarque n'étoit pas aimé de ses sujets; mais n'y a-t-il pas, en dehors du roi ou de l'empereur, la patrie et l'honneur national? Je doute que Bonaparte eût trouvé plus de patriotisme

dans les ames, durant les beaux jours de sa gloire. Et quand je vois des publicistes philosophes émettre gravement ce doute, qui auroit scandalisé les oreilles païennes, de savoir si de notre temps une grande cité populeuse et commerçante doit soutenir les travaux d'un siége, aux risques de voir la bombe écraser ses maisons, et incendier les magasins de son négoce; quand on entend de pareils discours, on se dit à soi-même : Les contrées peuplées d'athées et d'hommes sans Dieu, sont le pays des corps; là, vivent des automates qui savent se remuer, tirer des coups de mousquet avec plus ou moins de célérité, selon qu'ils sont bien ou mal rompus à l'exercice militaire. L'Espagne, la Vendée, sont le pays des ames : c'est là qu'on a un cœur qui s'enflamme au nom de Dieu et de la patrie (1). La philosophie pourra former des Attila, des Tamerlan, des Augereau, des Bonaparte; des soldats, des généraux devenus sans peur, par la foi au néant et l'amour du pouvoir et du pillage. Au christianisme appartient de créer des Charrette, des Larochejaquelein, des Cathelineau, des Bayard, des défenseurs de Sarragosse, qui ont célébré leurs funérailles par des chants funèbres avant de monter à la brèche. Et il est décidé par l'expérience, que si le mépris de la mort peut entrer dans l'ame du soldat athée, l'honneur et la gloire du vrai courage n'en restent pas moins au guerrier chrétien.

(1) J'écrivois ces choses avant les derniers exploits militaires des armées de don Carlos. Lui et ses généraux en font un beau commentaire. J'en prends acte en faveur de mon assertion.

TROISIÈME ET DERNIÈRE OBJECTION.

Les défenseurs de la souveraineté du peuple invoquent, en faveur de leur système, l'autorité de Gerson, du cardinal d'Ailly, et en général le torrent des théologiens du moyen âge. Sans vouloir m'engager ici dans une discussion épineuse pour démêler la vraie pensée de ces théologiens, je me contente d'écarter cette objection par ces moyens préjudiciels, irrécusables au jugement de la bonne théologie ; et je dis aux théologiens défenseurs de l'*Avenir*, si toutefois il en reste encore dans le clergé : Votre argumentation, vraie répétition de celle des Protestans, se résout comme elle par la célèbre distinction entre les opinions et les dogmes de l'école. Les opinions de l'école ne font pas autorité en théologie ; il n'y a que les décisions dogmatiques des papes, des conciles qui soient marquées au sceau de son autorité. Les théologiens ne doivent être cités, qu'autant qu'ils se portent pour être les témoins de l'enseignement de l'Eglise, et qu'ils posent ainsi leurs assertions : *Cette proposition est de foi, elle appartient au dogme catholique.* Où en serions-nous, s'il falloit assimiler les questions dogmatiques aux opinions théologiques? Il n'y a pas d'erreur, à ce compte, qui ne puisse alléguer par centaines, et quelquefois par milliers, des théologiens qui opinent en sa faveur. L'histoire de l'Église nous montre dans les anciens temps, des propositions aujourd'hui abandonnées comme fausses, et qui néanmoins ont pu se glorifier alors du suffrage des théologiens et

d'une immense majorité parmi ces docteurs de l'école. Il y a plus, et l'on peut dire sans exagération, que le nombre des opinions fausses de l'école, égale celui des questions débattues et en litige parmi les scolastiques. L'affirmative et la négative ne pouvant pas être vraies, ayant néanmoins leurs défenseurs, il s'ensuit que chacune de ces disputes porte avec elle une erreur garantie par le suffrage des théologiens. L'Église tolère ces erreurs, leur laisse un libre cours, et ne prononce ses décisions dogmatiques qu'à la dernière extrémité. Or, l'Église dans cette tolérance se dirige d'après un grand nombre de considérations.

1° Le temps ; elle tolère un langage inexact, erroné, dans un temps, qu'elle ne tolèrera pas dans un autre. C'est ainsi qu'on ne souffriroit pas aujourd'hui sur le baptême, sur la divinité du Verbe, le langage des docteurs rebaptisans, défenseurs de saint Cyprien, et celui de plusieurs écrivains ecclésiastiques antérieurs au concile de Nicée. On en voit la raison. Nos dogmes se polissent en quelque sorte, et contractent par la dispute et les définitions de l'Eglise, une forme et un langage exact et théologique qu'ils n'avoient pas auparavant. Telle expression innocente alors, et inoffensive des oreilles catholiques, devient erronée et censurable après l'abus qu'en ont fait les hérétiques

2° L'Église, dans cette tolérance, a beaucoup égard à la nature des questions. Sur les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la nécessité de la grâce, du péché originel, sur ces questions fondamentales, en quelque sorte, et toujours crues d'une foi explicite

parmi les fidèles, l'Église parle et parlera toujours aussitôt que les novateurs oseront y porter la moindre atteinte. Mais il est des vérités de foi, moins fondamentales, moins nécessaires à l'édification de la charité et à la réforme des mœurs, moins clairement révélées dans les divines Écritures; l'Église pour de sages raisons, peut laisser ces erreurs dans l'ombre et le silence qui les couvre, et les abandonner à la libre dispute des écoles.

3° La qualité des personnes. L'erreur enseignée du haut de la chaire par un évêque, un cardinal, un docteur de la plus haute réputation, porte avec elle un danger, pour le salut des ames, qu'elle n'a pas dans la bouche d'un écrivain obscur, et que personne ne connoit.

4° Le langage des auteurs. Souvent il est modeste, accompagné de tous les caractères de la conviction et de la bonne foi; excusable par la gravité des raisons alléguées, par les tempéramens qu'on y met. C'est une soumission parfaite à l'Église, une déférence totale aux autorités contraires que l'on ne décline pas, mais dont on conteste l'application à la question présente, une négation entière des mauvaises conséquences inséparables de l'erreur. Toutes ces circonstances atténuantes déterminent encore la tolérance de l'erreur.

Appliquons tous ces principes à la question présente; et nous verrons que l'erreur de la souveraineté du peuple, autrefois tolérée, n'est plus tolérable dans l'Église. Les temps sont bien changés. Les disputes sur les questions de la foi ne sont pas aujourd'hui contenues,

renfermées dans l'enceinte de l'école; elles arrivent jusques au peuple, elles forment l'opinion publique appelée la reine du monde, et elles peuvent, par contre-coup, ébranler les trônes et les autels.

2° Les scolastiques du moyen âge nioient les terribles conséquences que les carbonari tirent de la doctrine de la souveraineté du peuple; et le régicide, entre autres, étoit pour eux une doctrine scandaleuse, dont ils poursuivoient la condamnation dans les écrits de Jean Petit, au tribunal du Pape et des conciles. Mais quand on considère le délire anarchique et désorganisateur qui règne dans la démagogie des Hébert, des Chaumette, des Marat et de tous les docteurs de 93; et sans descendre si bas, à n'en juger que par les écrits ou les discours des Treilhard, des Chapelier et des sages de l'assemblée Constituante, il est visible que l'Église a dû élever la voix pour la défense de l'ordre social, et opposer l'autorité de la parole de Dieu, à ces doctrines anarchiques, si agréables à l'oreille des peuples, surtout quand elles lui sont présentées sous les formes séduisantes d'un style chaleureux, et d'une éloquence populaire.

Pour compléter cette preuve d'autorité puisée dans nos Livres saints, c'est un devoir pour moi d'y joindre les jugemens que l'Église vient d'y apposer par l'organe de l'Église Romaine, la mère et la maitresse de toutes les Églises. Les encycliques du chef actuellement régnant dans l'Église, sur ce point, n'ont pas besoin de commentaires. Que si ces lettres apostoliques pouvoient souffrir quelque ambiguité, elles ont trouvé un

interprète bien authentique dans la personne du cardinal Pacca, chargé d'en expliquer le véritable sens à M. de La Mennais, auteur et père putatif du journal de l'*Avenir*, et qui se glorifie d'être le chef et l'interprète de tous les carbonari du monde (1).

Article III.

De l'insurrection considérée dans un peuple athée et impie.

Il y a, dans toutes les sociétés, une classe de peuple qui en occupe le fond et qui en est comme la lie; c'est par elle que l'insurrection éclate : et si la société est parvenue à une époque où l'athéisme et l'irréligion sont le triste apanage de cette populace, l'insurrection doit prendre, en pareil cas, un caractère de noirceur et d'atrocité qui mérite d'être considéré à part. Car il donne lieu à cette réflexion : Ce terrible droit d'insurrection étant considéré dans la multitude comme un droit naturel, les peuples athées et impies n'en sont pas exclus; d'où je conclus que Dieu, auteur de la nature et protecteur de l'ordre social, n'a pu, dans sa sagesse, abandonner la société aux fureurs et aux caprices d'un peuple, capable, selon les temps et les occurrences, de se porter à des extrémités si déplorables. Considérons donc ici, en ce moment, les révolutions opérées chez une nation athée et irréligieuse, par l'impulsion soudaine et impétueuse des émeutes, ou par la marche plus lente et plus calculée des associations clan-

(1) Toutes ces pièces sont si connues que j'estime chose superflue de les insérer à la fin de cet ouvrage.

destines et des sociétés souterraines ; et comparons-en le résultat avec celui qu'obtiendra ce même principe chez un peuple chrétien, qui l'aura adopté, par égarement d'esprit, pour base de son gouvernement, et ou il aura fait explosion par une révolution. Et ici, un intéressant parallèle se présente à nous; celui de la révolution d'Angleterre comparée à la révolution française. L'une s'est opérée sous l'influence d'un christianisme corrompu par l'esprit de secte; l'autre sous l'empire de l'impiété et de l'athéisme devenu populaire. Là paroit le fanatisme religieux; ici le fanatisme athée et révolutionnaire. Mettons ces deux tableaux en regard, et, pour ainsi dire, l'un en face de l'autre. Rien ne me paroit plus propre que ce contraste, à mettre le système de la souveraineté du peuple à nu et à découvert, jusque dans ses dernières conséquences. Car enfin, ces deux grands peuples étant chez les nations modernes comme deux grands miroirs où vient se réfléchir l'image véritable de la civilisation, c'est chez eux qu'il convient de considérer l'influence des doctrines, pour en apprécier toute la force et la vertu.

La révolution anglaise, avec tout le cortége de ses persécutions et de ses lois pénales contre les catholiques, est atroce. Mais comparez ce régime politique avec la loi des suspects, celle du 22 prairial, la législation relative aux émigrés et aux prêtres, l'organisation des tribunaux révolutionnaires; et vous la trouverez douce et bénigne. En religion, les Anglais étoient pieux, dévots; leur tort étoit de l'être jusqu'au fanatisme: mais combien leur zèle égaré n'est-il pas digne d'indulgence

et d'excuse, quand on songe à la rage révolutionnaire de 93! La foi de l'Église Romaine, sa croyance en la présence réelle, les honneurs qu'elle rend aux reliques des Saints, son épiscopat, sa hiérarchie, ont pris, à leurs yeux abusés, les sombres couleurs de la superstition, de l'idolâtrie, de la tyrannie; et ils ont poursuivi les adhérens à ses croyances, comme des criminels d'État. Mais les temples de la Raison, les fêtes de la déesse Nature, l'idole de la Volupté placée sur les autels du Dieu vivant, l'athéisme, le matérialisme prêchés dans tous les bourgs, dans tous les villages, du haut de la chaire nationale; les représentans d'un peuple chrétien investis de la haute commission d'abattre les clochers, de démolir les églises, de convertir le métal des cloches en monnoie, les statues des saints en bois de chauffage; ce sont là des monstres d'impiété, que le soleil n'avoit pas vus, et que Satan réservoit pour ces jours sinistres, où, après avoir brisé la chaîne qui le lie au fond des enfers, il recommenceroit son règne sur la terre. La révolution d'Angleterre a coûté la vie à un grand nombre de Cavaliers (1) et de non-conformistes. Mais à la vue de la législation révolutionnaire et de son action permanente, on dut craindre un moment de voir la terre dépeuplée devenir un désert habité par un peuple nouveau de la création de Robespierre. J'arrive à présent aux exécutions populaires des deux époques. S'il est vrai qu'on ait entendu aux journées du 2 et du 3 septembre des furies dé-

(1) Nom donné alors aux nobles Anglais armés pour la cause royale.

magogues demander de la chair humaine pour en manger, des monstres à face humaine appeler, par les vœux de leurs chants révolutionnaires, le moment où les *boyaux* des rois seroient *dans leurs mains pour étrangler les prêtres*; s'il est vrai qu'on a vu, à la même époque, un Jacobin doucereux et sentimental, tremper le cœur d'un Suisse dans l'eau-de-vie, et en manger; si ces faits sont véritables, il faut en conclure qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre la dégradation produite dans les ames par le fanatisme religieux, et le fanatisme révolutionnaire. La même réflexion s'offre à l'esprit, en considérant les circonstances du régicide dont ces deux nations ont à rougir.

Nous l'avons dit, et toute cette histoire en fournit la preuve, Charles Ier, considéré au moment de sa mort, est grand et magnanime; mais dans le cours de sa vie, combien de traits bizarres, irréguliers, arbitraires, tyranniques déshonorent sa mémoire! Louis XVI, au contraire, en quelque endroit de son règne que vous le considériez, après avoir fait à sa personne la part de censure que mérite sa foiblesse, vous serez forcé de convenir qu'il ne lui a manqué qu'une nation bonne et équitable, pour mériter, comme Henri IV et Louis XII, le titre d'ami et de père de son peuple; comme Charles V, celui d'un législateur sage, restaurateur de la gloire et de l'honneur national. Il ne falloit que lui parler du dégrèvement des impôts, de l'abolition des corvées, des servitudes personnelles, pour trouver en lui un cœur prêt à s'enflammer, et à seconder de tout son pouvoir des projets utiles à la gloire, à la liberté,

à la félicité de son peuple. Sous le règne de Louis XV, son prédécesseur, époque de triste et ignoble mémoire, où la prétendue philosophie du temps prit en main les rênes de l'État, et devint l'ame invisible des conseils, on rougissoit d'être Français ; on baissoit, en quelque sorte, les yeux de confusion, de voir l'honneur de nos armes avili, dégradé par l'impéritie des généraux, l'insubordination de la milice ; l'administration de l'État livrée comme une chose vile à des ministres incapables, à des femmes méprisables ; le comble mis à l'opprobre et à la servitude de la France, par la dernière paix signée à Paris. A cette vue, volontiers on auroit dit : Tout est perdu en France, *jusqu'à l'honneur*. Mais à l'avénement de Louis XVI à la couronne, l'espérance renait dans l'ame ; on est réjoui de voir un jeune monarque, grave et austère dans ses mœurs, ne rougissant pas de la foi de ses pères au milieu d'une cour impie et dissolue ; créateur par enchantement d'une marine, rivale à sa naissance, de celle de la Grande-Bretagne, par le nombre et la puissance de ses flottes, l'éclat de ses victoires navales ; restaurateur de la liberté des mers, vengeur de la gloire nationale. Ces patriotiques souvenirs méloient quelques consolations à la tristesse dont un chrétien se sentoit l'ame flétrie en voyant les malheurs de la religion aux prises avec l'impiété et le blasphème ; et si cet infortuné monarque étoit mort avant 90, malgré la foiblesse de son caractère timide et irrésolu, son nom seroit entré dans la tombe presque sans tache, et la religion auroit supprimé les reproches qu'elle pouvoit lui faire. Or, voilà, selon moi, une preuve irrécusable, et comme un

Digitized by Google

monument ineffaçable de l'avilissement moral auquel une nation peut arriver sous le règne de l'athéisme et de la souveraineté du peuple; le régicide de Louis XVI, avec toutes ses circonstances aggravantes. Car enfin, quels reproches cette nation peut-elle faire à ce bon roi? La nation anglaise a porté une main régicide sur le monarque à qui elle impute avec justice la violation des lois et des immunités nationales. Mais Louis XVI est-il coupable de ce délit; son tort n'est-il pas d'avoir agrandi, augmenté outre mesure les libertés de ce peuple né pour la servitude?

Le Fils de Dieu anéanti sous la forme d'un homme, passe un moment sur la terre en y répandant des bienfaits; et il est condamné à mort par la déicide nation des Juifs. Il se soumet volontairement à cet inique jugement pour le salut du genre humain. Prêt à monter sur l'échafaud, un prophète lui met dans la bouche une suite de reproches tendres et affectueux; en voici le début : « Mon peuple, que pouvoit-on faire pour votre bonheur, que je n'aie fait? » La suite de cette divine complainte n'est ignorée de personne. L'application à Louis XVI, roi juste et innocent, sans être l'innocence et la justice même, m'a paru juste et naturelle. Le Carbonari en rira; et je me ris de son injuste mépris. Je conclus que l'insurrection n'est pas le droit de la nature, puisque ce principe perpétuel d'anarchie et de guerre peut, dans un siècle impie et athée, précipiter les sociétés humaines dans ce chaos inépuisable d'horreurs et de crimes dont 93 nous a offert le hideux tableau.

TROISIÈME DISSERTATION.

DE LA LIBERTÉ.

Le vague de cette expression offre à l'esprit des points de vue si divers et si nombreux, que, dès l'entrée de cette controverse, l'écrivain s'arrête un moment; comme un voyageur, lequel voyant une immense campagne qui se découvre devant lui, hésite avant que de choisir le sentier où il doit entrer et le terrain qu'il doit visiter. Quatre points de discussion se présentent ici à nous; je les pose comme autant de bornes, pour fermer et circonscrire l'espace que nous allons parcourir. Nous traiterons, 1° de la liberté naturelle, contre le fatalisme qui envahit en ce moment tout le domaine de l'histoire, de la religion et de la politique; 2° de la liberté civile, contre Rousseau et les Carbonari modernes, qui ne voient de légitimité pour les gouvernemens et de liberté pour les nations, que dans la république et la démocratie pure, c'est-à-dire dans le régime populaire ou populacier de la multitude et du grand nombre; 3° de la liberté religieuse contre M. La Mennais et certains Carbonari mystiques et dévots, qui regardent la liberté illimitée et l'égalité parfaite de l'homme, dans l'état social, comme le privilége, ou plutôt le droit imprescriptible du chrétien affranchi

par l'Évangile. Enfin nous dirons un mot de la liberté de la presse, considérée dans l'Église et dans l'État.

Article Ier.

De la liberté naturelle, contre le fatalisme.

La liberté naturelle est comme la première pierre sur laquelle pose l'édifice social; puisqu'il est visible que des lois et un gouvernement ne sont pas plus applicables à des hommes machines, qu'à des arbres ou à des pierres. Nous ne ferons que courir sur un sujet si amplement traité dans tous les livres élémentaires de philosophie; et nous nous bornerons à quelques courtes réflexions, sur la nature et la définition de la liberté, sur son excellence, sur les fondemens ou les preuves qui la démontrent, sur son étendue, ou, ce qui revient au même, sur les bornes qu'il faut lui donner.

I. *De la nature et de la définition de la liberté.*

La liberté est, à mon avis, le pouvoir annexé à notre volonté de se déterminer par elle-même, de tirer ses volitions de son propre fonds, de les créer, en quelque sorte, avec une exemption pleine et entière de tout ce qui s'appelle nécessité ou contrainte. Voilà donc le fond et l'essence de la liberté, ce pouvoir actif inné et inhérent en notre volonté, de se déterminer, c'est-à-dire de se mouvoir par elle-même, de se tourner à droite, à gauche, de choisir le oui et le non; cette œuvre, cette démarche, sans autre motif que

Digitized by Google

la volonté elle-même. Cette liberté paroit et se montre avec toute sa plénitude et sa perfection, dans ce genre d'actions que la philosophie appelle de pure indifférence ; se lever ou s'asseoir, se promener dans une allée ou dans une autre. Quant à ce genre d'actions plus humaines ou plus morales, vers lesquelles l'homme est mu et poussé par des impressions du dehors, par l'espérance du bien ou la crainte du mal ; dans ces actions-là même, la liberté subsiste, et elle se retranche dans ce pouvoir actif qui reste à la volonté, de choisir, de négliger les apparences de bien, de braver les appréhensions du mal, et de pouvoir dire qu'elle s'est décidée par elle-même, et qu'elle a agi sans nécessité et sans contrainte. Un être libre est maitre et arbitre de ses actions ; il les fait avec connoissance, avec choix, réflexion et délibération ; et voilà ce qui a fait donner à la liberté, le nom de libre arbitre. Ce n'est pas que l'homme libre ne puisse être fortement impressionné par la raison, la religion, le sentiment, la passion, les instincts de la nature et de l'habitude ; mais sous l'action de cette force étrangère, l'ame a un vif sentiment de ce fait, savoir, que la violence qu'elle éprouve et la gêne et l'embarras qui en résultent, ne sont ni la nécessité ni la contrainte ; qu'au fond elle se décide par elle-même ; qu'elle est, selon la belle expression de l'Esprit saint, entre les mains de son conseil, c'est-à-dire, qu'elle agit par conseil et par délibération.

Je me figure ici une ame bonne, droite et sincèrement chrétienne, à l'issue d'une action où les sens et l'esprit, la nature et la grâce se sont livré de violens

combats, d'où elle est sortie victorieuse de la passion. Cette ame vertueuse rentre en elle-même, elle interroge son cœur, elle monte en quelque sorte sur le tribunal de sa conscience, et une voix intérieure lui rend ce consolant témoignage : Cette action m'appartient; elle est une libre production de ma libre volonté; Dieu, pour qui je l'ai faite, la connoît, et il ne la laissera pas sans récompense. La nature, l'essence de la liberté, la voilà : elle consiste dans cette force de notre libre arbitre, lequel, bien que profondément blessé par le crime de notre origine, n'a perdu, quoi qu'en disent les novateurs de ces derniers temps, ni son activité, ni son ressort; c'est-à-dire, ce pouvoir actif de se mouvoir, de se fléchir à son gré, sans recevoir du dehors autre chose que des motifs, ou si l'on veut, des mouvemens, lesquels n'ont à son égard rien de nécessitant, encore moins de coactif. C'est pourquoi la liberté est également opposée à la nécessité et à la contrainte. La contrainte et la nécessité ont cela de commun, qu'elles sont pour la volonté une force également irrésistible; mais elles diffèrent en ce que la volonté se livre, s'abandonne à la première, spontanément et avec plaisir, au lieu qu'elle résiste à la seconde, ou ne lui cède que parce qu'elle est à son égard la loi du plus fort. Ce nageur qui suit le fil de l'eau, ce malfaiteur conduit en prison par la gendarmerie, dans une voiture fermée, nous présentent sous des images sensibles ces deux états de nécessité et de contrainte.

Digitized by Google

II. *Des fondemens de la liberté.*

Il en est de la liberté comme du mouvement; on la sent et on ne la prouve pas. Je sens que c'est moi qui veux, comme je sens que c'est moi qui marche. J'ai encore un sentiment vif et profond de ce fait, savoir, que je ne suis pas le même homme dans ces deux différens états de captivité; dans une prison où l'on me tient enfermé entre quatre murs, les fers aux pieds, et en plein air, où rien ne gêne le libre mouvement de tous mes membres. Le berger, dit saint Augustin, célèbre la liberté dans les champs et dans les ébats de sa joie, comme le philosophe dans les méditations de son cabinet. Dites-lui qu'il n'est pas libre, que c'est une force étrangère qui remue ses doigts quand il joue de la flûte, qu'il ne seroit pas en son pouvoir de la jeter par terre; il vous regardera avec un sourire de pitié. Ce laboureur ne fera pas d'autre réponse à vos argumens philosophiques, si vous lui dites, pendant qu'il se promène dans son jardin, qu'il ne seroit pas le maître d'aller à la cuisine ou à la cave. La liberté sort pour ainsi dire de notre cœur par des sentimens encore plus véhémens et plus distincts; ce sont les applaudissemens ou les remords que l'homme éprouve au fond de sa conscience, à l'issue de ses actions bonnes ou mauvaises. Si je suis tout autrement affecté après avoir soulagé un malheureux ou après l'avoir accablé de mauvais traitemens, ce phénomène moral ne s'explique que par la liberté. La liberté étant donc dans l'homme le plus vif comme

le plus invincible de ses sentimens, on peut dire aux fatalistes comme aux sceptiques : Je ne conteste pas avec vous, puisque vous niez le sens intime.

C'est encore, sinon une démonstration, au moins un grand préjugé en faveur de la liberté, que de songer que Dieu n'a pu la refuser à l'homme sans se montrer en quelque sorte peu suivi et peu conséquent dans ses œuvres. Car enfin, il manqueroit quelque chose à la nature de l'homme, et son être seroit en quelque sorte incomplet, si Dieu, après lui avoir donné l'intelligence, lui avoit refusé la liberté. A quoi bon placer dans l'homme la raison comme une vive lumière pour éclairer ses actions, si sa destination étoit de se mouvoir par la nécessité ou par l'instinct de la brute? Et le Sage a raison de dire, que Dieu, après avoir créé l'homme raisonnable, lui devoit cet égard, et en quelque manière ce respect (1), de le laisser entre les mains de son conseil, et de lui abandonner la libre conduite de sa vie.

Que seroit-ce que le monde, habité par des intelligences dépourvues de liberté? L'homme, dit saint Augustin, est le prêtre par qui toutes les créatures inanimées louent Dieu et célèbrent ses perfections infinies ; mais ces louanges, ces hommages auxquels la libre volonté n'auroit aucune part, et qui ne seroient en lui que les mécaniques mouvemens d'une machine dont Dieu lui-même feroit mouvoir les premiers ressorts; ces hommages seroient-ils, en cet état, honorables à sa majesté suprême, et dignes de son infinie grandeur? Mettez en

(1) *Cum magnâ reverentiâ disponis nos.* Sap. 12. 18.

regard deux mondes, l'un habité par des intelligences libres, et l'autre par des intelligences machines, et voyez de quel côté se trouve la plus grande manifestation des perfections divines.

Après ces premières vues, qui ne sont que les traits informes de ce beau tableau tant de fois représenté avec les plus vives couleurs de l'éloquence chrétienne, par les apologistes de la liberté, et dans lequel viendroit se refléchir toute la beauté du christianisme, si je lui donnois son entier développement; après ces premières vues, si nous voulons comprendre son excellence, souvenons-nous qu'elle est dans l'homme un des plus beaux traits de sa ressemblance avec Dieu, et en outre la source de ses mérites et son titre unique à la glorieuse récompense que Dieu lui prépare dans le royaume de sa gloire. On a souvent dit de l'homme, qu'il est l'image de Dieu; et dans le vrai, comme Dieu, l'homme est capable de connoître, d'aimer. Que manque-t-il à cette copie pour ressembler à un si beau modèle? la liberté. Et cette belle prérogative étoit présente à la pensée de Dieu, quand il dit dans le conseil des trois personnes divines : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance.

Un second attribut, qui relève l'excellence de la liberté, c'est qu'elle est en l'homme la source de ses mérites, et son titre aux récompenses d'un Dieu infini en magnificence. Sans doute que Dieu, en créant les anges et les hommes, pouvoit verser dans leur ame la plénitude du bien qu'il possède, sans travail et sans peine; mais il a jugé plus convenable de placer ses créatures dans

la voie, avant que de les conduire au terme, de n'accorder la récompense qu'après le travail, d'imputer à mérite ses propres dons. Par un magnifique conseil où l'on admire également sa puissance et sa sagesse, il a su faire de l'immortelle couronne qu'il prépare à ses élus dans le ciel, un présent promis par sa bonté, et un salaire acquitté par sa justice. On peut dire de la liberté, qu'elle est pour le grand roi de l'univers le secret divin de son administration céleste, la cause première à laquelle viennent s'attacher toutes les merveilles de puissance, de force, de sagesse, de bonté, de justice, de miséricorde que le Très-Haut étale à nos yeux dans le gouvernement de ce monde; conseils ineffables dont la claire vue n'est pas la moindre partie de la félicité des saints dans le ciel.

Mais il y a plus; la liberté, par cela seul qu'elle est le principe du mérite, devient la pierre angulaire sur laquelle posent les sociétés humaines : et c'est en cela que paroît le prodigieux aveuglement de ces diplomates, qui prétendent gouverner la terre sans Dieu et sans le secours de ses lois. Ils veulent la domination et le pouvoir suprême; et ils ne voient pas qu'en se précipitant vers les théories brutales du néant et de la matière, ils ne laissent aucune place aux récompenses et aux châtimens de la loi humaine, et qu'ils brisent, par cet aveugle fatalisme, tous les mobiles qui peuvent, sous la main d'un despote, faire mouvoir l'administration des États. On ne s'est pas avisé jusqu'ici de donner une constitution aux abeilles, des lois civiles aux singes, et un code criminel aux tigres et aux panthères. Le pro-

cédé du législateur fataliste, qui cite un malfaiteur en justice, est aussi déraisonnable, que s'il prétendoit prononcer des peines contre une tuile, pour avoir, en tombant du haut du toit, tué un homme. Des lois pénales infligées dans la société pour contravention aux lois sont encore, dans cet extravagant système, la folie de Xercès, qui menaçoit de châtier de verges la mer, pour avoir submergé ses vaisseaux par la tempête.

III. *De l'étendue de la liberté humaine.*

Si l'on demande à présent les bornes mises par le créateur à la liberté humaine, il est visible qu'elle est subordonnée aux lois divines et humaines. Au seul nom de lois, l'athée frémit de rage, et ce cri d'indignation sort de sa bouche : Brisons ces liens serviles, rejetons loin de nous ce joug inique imposé par la tyrannie à la liberté ! L'homme est bien moins né pour la servitude que l'animal. Comme lui, il n'a d'autres lois dans ses désirs que l'instinct de la nature, et il n'est pas moins libre que le jeune coursier qui erre et qui bondit sans frein dans la prairie. Les Carbonari de nos jours semblent vouloir affecter la même liberté que les impies chez le saint homme Job. Dieu, reprend ici le docte Tertullien, ne peut souscrire à ce vœu insensé de la passion de l'homme dégradé. Il se doit à lui-même, de distinguer dans son administration l'homme de la brute. Il conduit l'animal sans raison par des instincts aveugles, et l'homme raisonnable, par des lois. Et voici par quelle rude semonce cet énergique docteur relève, confond

cette théorie impie sur la liberté humaine: «Il n'en sera pas ainsi, ô hommes, et ce vœu abominable de votre cœur ne sera pas exaucé. Vous êtes hommes, et Dieu vous traitera en hommes, c'est-à-dire avec tous les égards dus à votre intelligence. Il ne vous abandonnera pas, comme l'animal, à l'instinct brutal de la passion. Déjà il a fait luire dans votre ame la lumière de son intelligence; elle vit de la vie de Dieu, c'est-à-dire de raison et de sagesse. Il vous donnera la raison pour loi; mais de plus, il vous gouvernera, comme le monarque ses sujets, le père ses enfans. Du haut du ciel il descendra sur la terre pour vous révéler ses volontés, vous intimer ses ordonnances. Et voilà comme il honorera votre liberté, en la prenant sous sa sauve-garde; consentant à en être lui-même le guide et le régulateur, lui opposant les commandemens de sa loi, comme autant de bornes bienfaisantes, ou plutôt de digues salutaires pour la contenir et la défendre contre elle-même, c'est-à-dire contre les excès de la licence où elle se précipite par la pente de sa nature corrompue, C'est ainsi que sa providence, après avoir créé les eaux, les avoir enfermées dans le lit des fleuves et des rivières, élève à leurs côtés des bords, lesquels arrêtent leur débordement, fléau destructeur des villes et des campagnes. »

J'ai insisté sur ce point, et je n'ai pas craint de donner ce développement à la thèse de la liberté naturelle, laquelle occupe un espace si considérable dans toutes nos philosophies élémentaires. Nous ne nous le dissimulons pas ; le fatalisme nous déborde, en quelque sorte, de toutes parts. En philosophie, il est cet éclectisme

dans lequel toutes les erreurs comme toutes les vérités viennent se réunir, et apporter leur contingent de bien, pour composer cet enchaînement de causes et d'effets, que la nature étale à nos yeux, et qui donnent à chaque siècle sa physionomie et sa forme particulière. Toutes les sciences naturelles sont des théories, où les faits se lient par une chaîne non interrompue dont les anneaux sont partout et le point d'appui nulle part. Il n'y a pas jusqu'à la philosophie Écossaise, qu'on peut appeler la physique de l'ame, qui ne laisse apercevoir, au milieu de l'exposé de tant de phénomènes de l'intelligence, la réticence calculée de la cause première. L'histoire n'est plus la suite des conseils de Dieu et le récit de ses œuvres dans l'administration de l'univers; car l'histoire n'est que cela pour un philosophe chrétien, qui croit en Dieu et en sa providence. Pour lui, l'esprit et la philosophie de l'histoire, c'est, comme nous l'a fait si judicieusement remarquer M. de Ravignan, dans ses solides et lumineuses conférences de Notre-Dame, c'est la pensée de Dieu et la suite des conseils de sa providence dans le gouvernement du monde moral, qui est la plus noble partie de son ouvrage. Dans le monde matériel, les êtres inanimés exécutent dans un ordre invariable les commandemens qu'il leur donne et les lois qu'il leur impose; mais dans le monde immatériel les causes secondes libres et volontaires osent lui résister, et lui dire pour ainsi dire en face : Nous n'obéirons pas. Les étoiles, dit le saint homme Job, répondent tous les jours à son appel : *Nous voici.* Et l'on voit les êtres intelligens se réunir, se confédérer, former des com-

plots et des cabales pour contrarier son gouvernement, dans l'univers et dans la cité sainte de son Église! Toutefois il manie leurs volontés rebelles avec tant de force et de douceur, qu'ils sont sous sa main les agens et les instrumens de ses volontés immuables et inflexibles, souvent même par les mêmes complots qu'ils ont ourdis pour en empêcher les effets. Et voilà l'avantage de l'histoire ancienne sur les histoires modernes. Dans la première, tout l'ordre des conseils de la divine Providence se déroule sous les yeux du lecteur avec les récits de l'historien qui a saisi en quelque sorte toute la pensée de Dieu : au lieu que les histoires modernes ressemblent quelquefois à un drame qui n'est pas achevé, et où les scènes qui passent devant les yeux, préparent le dénouement. Après cela, que tout se lie et s'enchaine dans l'histoire, la religion louera l'art de l'historien ; car, sauf certains événemens où Dieu se plait à rompre brusquement le fil et l'enchainement des effets et des causes, pour mieux faire sentir aux hommes sa présence et l'action visible de sa providence, ces faits rares et inaccoutumés mis à part, le philosophe Leibnitz a raison de dire que la providence de Dieu ne marche pas par sauts et par bonds, mais que chaque événement trouve sa raison suffisante dans celui qui le précède. Et pour appliquer ceci à mon sujet, je dirai à l'historien chrétien : Que votre ouvrage soit si bien ordonné, qu'on y suive sans peine la liaison des événemens entre eux, toutefois avec la subordination qui est due à la cause première. Et si vous êtes assez habile pour avoir compris la suite des conseils de la divine sagesse, vous êtes dans

le vrai de l'histoire, vous en avez saisi le véritable esprit, et vous y répandrez un intérêt que tout le génie de l'écrivain et les méditations de la philosophie ne pourroient lui communiquer. Mais qu'il y a loin de cette méthode chrétienne, à celle de ces historiens fatalistes, partisans de ce progrès humanitaire qui pousse sans cesse le genre humain vers la perfection, par l'inévitable loi de la perfectibilité. Ces hommes assujétissent l'action de la divine Providence à une nécessité non moins inflexible que le destin du paganisme; et au fond ils laissent à Dieu une moindre part dans l'administration de l'univers, que la mythologie païenne n'en laissoit à son Jupiter. La conclusion ultérieure où je veux aboutir par ce discours, est celle-ci : que le fatalisme étant devenu pour nous l'erreur dominante, qui envahit chaque jour de plus en plus les sciences physiques et morales, le droit public ne doit pas dédaigner de s'occuper du dogme capital de la liberté naturelle de l'homme.

Article II.

De la liberté civile et politique.

La liberté de l'homme, en sa qualité de créature raisonnable, est subordonnée à la loi divine; mais de plus, comme citoyen et membre d'une société civile, il est soumis aux lois de l'État et du pays où il vit. Quelles sont les limites mises par la loi civile à la liberté naturelle de l'homme, dans tout ordre social possible? Voilà la matière de ce second article.

I. *Notions préliminaires.*

La liberté civile peut être appelée le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Je dis le pouvoir, et non pas le droit, et en cela ma définition de la liberté exclut l'erreur de l'assemblée Constituante de 1790, dans sa fameuse déclaration des droits de l'homme, où je lis : La *liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi.* C'est une erreur, que d'appeler droit ce pouvoir qu'a tout citoyen dans la société, de faire impunément et sans en être responsable devant la puissance temporelle, tout ce que la loi civile ne défend pas. Elles sont innombrables les actions défendues par les lois de Dieu, et néanmoins permises ou tolérées par la loi du prince; et si par cette tolérance seule elles deviennent justes et légitimes en conscience, il s'ensuit que la morale admet un droit contre Dieu, et cette définition de la liberté sent l'athéisme, et implique une sorte de négation de Dieu. La chose est si incontestable, que la raison et la philosophie posent comme un principe certain, que tout droit émane nécessairement de Dieu. Hors de Dieu il n'y a ni droit ni obligation. Dieu mis à part, d'homme à homme il n'existe d'autre intermédiaire que la force. L'homme est impuissant pour lier la volonté de son semblable par ce lien moral qui s'appelle devoir et obligation; et toute convention entre les hommes, si Dieu n'y intervient pas comme tiers, se résout dans cette formule : *Je garderai ce pacte tant que j'y verrai mon inté-*

vêt, ou que vous serez assez fort pour me le faire tenir. La liberté donne le pouvoir et non pas le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi; et il n'y a qu'un mot à changer dans la déclaration des droits de l'homme, pour rectifier la définition de la liberté qu'elle donne; car il est visible que l'homme a le pouvoir de faire impunément, et sans aucune responsabilité devant le tribunal des hommes, tout ce que la loi humaine ne défend pas. Il suit de là que le souverain lui-même, pour avoir droit à l'obéissance, doit, dans toute société légitimement constituée, intimer son commandement en forme de loi. Et c'est là, comme nous l'avons fait observer, en parlant de l'origine du pouvoir, la différence essentielle et comme la barrière qui sépare le gouvernement légal et régulier, du régime despotique et arbitraire. Le monarque commande à ses sujets par ses lois, et le despote leur impose ses volontés comme le maître à ses esclaves, par les gestes du corps ou les signes de la parole.

II. *La liberté civile désirable dans tout gouvernement régulier.*

Il suit de là encore que la loi lie le souverain lui-même, sinon par sa force coactive, pour parler le langage du droit, du moins par sa puissance directive; et ce n'est pas en vain que le sujet peut invoquer contre le monarque le secours de la loi, par la résistance passive, dans le cas d'une injustice notoire et évidente, et même par une sorte de résistance active dans certaines rencontres prévues par la loi, où le

citoyen est admis à plaider contradictoirement contre le prince devant le tribunal de la justice.

Un autre caractère essentiel à la loi, et qui entre même dans sa définition, c'est d'avoir le bien public pour motif et pour fin. La liberté de l'homme est un bien si précieux et si imprescriptible aux yeux de la raison et de la nature, que le monarque n'est autorisé à la restreindre, à y mettre des bornes, que pour des raisons prises dans l'intérêt de tous. De là ces formes conservatrices de la liberté, en faveur d'un citoyen prévenu d'un délit et mis en état d'arrestation. Ces égards respectueux de la loi envers la liberté prennent un caractère si grave aux yeux du législateur, qu'il ne permet aux magistrats de s'en écarter que pour ces nécessités extrêmes de bien public, où le fond emporte la forme; et Cicéron, accusé d'avoir violé les formes, répond à son dénonciateur, dans la plus fière des républiques : *Je jure que j'ai sauvé l'État.* Mais sauf ces cas extrêmes, la société tient aux garanties que nous venons d'énoncer, comme au palladium de sa liberté. Néanmoins une crainte se présente à mon esprit, et je crois devoir la communiquer au lecteur. Si les nations continuent à entrer dans les voies de l'athéisme, et à s'y engager bien avant; si ces délits qui blessent la société jusqu'au cœur, et la mettent sur le penchant de sa ruine, à force d'être multipliés, ne sont plus remarqués dans nos assises; si on y compte sur le banc des accusés autant de régicides et de conspirateurs contre l'État, que de voleurs et d'assassins, je ne sais plus ce que deviendront toutes nos lois d'*ha-*

beas corpus; tant les exceptions y seront communes et nécessaires : et le despotisme ne sera-t-il pas invoqué comme un besoin dans le régime populaire ?

Est-ce pour le citoyen un droit naturel, de n'être jugé que par ses pairs ; et veut-on appuyer l'institution du jury sur la loi de la nature? Je ne puis souscrire à cette prétention. La question de fait en matière criminelle est souvent si obscure, si embrouillée; elle présente quelquefois des difficultés si inextricables, que je doute très-sérieusement si elle sera jugée avec autant de discernement et de lumière par des bourgeois, des artistes et des laboureurs, que par des jurisconsultes ou des magistrats versés dans la science des lois, et familiarisés avec les discussions de la controverse.

III. *De la liberté politique.*

A propos de la liberté politique, une grande question se présente ici. Avant le *Contrat social*, 93, le carbonarisme et la jeune Italie, on ne l'avoit pas encore remuée. Il s'agit de savoir si c'est encore un droit de l'homme et du citoyen, de n'obéir qu'aux lois qu'il a votées, aux magistrats qu'il a nommés; et s'il faut ranger parmi les vérités premières en jurisprudence, cet axiome : *La loi est l'expression de la volonté générale.* Tout cela veut dire en d'autres termes, que la république et la démocratie pure sont les seules formes de gouvernement avouées par la nature.

Nous répétons encore ici une fois, que ces gouvernemens, sous quelques formes mixtes, démocratiques,

représentatives, qu'ils exercent le régime populaire, le christianisme ne les condamne pas; il s'offre même d'être leur auxiliaire, et de les servir par le concours bienfaisant et salutaire de ses institutions divines. Mais si l'on persiste à dire que hors des institutions démagogues il ne peut y avoir paix ou salut pour les Etats, et que la nature les impose comme une nécessité, et même un devoir, aux sociétés humaines, nous nous inscrivons en faux contre cette proposition : Pour simplifier cette controverse, nous accordons pour un moment au peuple, que la souveraineté lui appartient en propriété, que les mercenaires et les harangères y ont une part qu'on ne peut leur contester. Nous soutenons néanmoins que ce droit dans le peuple n'est pas inaliénable; qu'il ne puisse, sans blesser les droits essentiels de l'humanité, s'en départir, le transporter sans restriction et sans réserve dans l'intérêt de sa liberté, de sa félicité, à un monarque, à un sénat, où siégent les hommes les plus influens dans l'État par la science, le crédit, le pouvoir, les lumières. Ce calcul d'intérêt est, dites-vous, de la part du peuple, si faux, si dommageable, que le droit naturel ne peut le souffrir; et l'on vous répond : Ce prétendu contrat, inconciliable avec les droits de l'humanité, tous les peuples l'ont fait à l'origine du monde, où ils étoient plus près, en quelque sorte, de la simple nature. Ils l'ont répété dans tous les siècles que vous appelez grands, et qui ont pour eux l'illustration de la science et des lumières. Vous dites que tous les gouvernemens ont commencé par les contrats; et si cela est, on vous nie

que dans ces contrats le peuple ait retenu la souveraineté par la clause de retour, en cas d'oppression; on vous soutient que dans tous ces contrats réels ou possibles, le souverain, c'est-à-dire le gouvernement, de quelque nom qu'on l'appelle, a toujours été investi d'un pouvoir absolu, indépendant, inviolable. L'antiquité dévoilée jusque dans ses plus vieux monumens nous démontre, dit Bossuet, que tous les gouvernemens ont commencé par la monarchie; que les républiques sont venues après. Il y a plus; on a essayé de tous les gouvernemens, hormis de la démocratie pure de 93, et du régime populaire énoncé dans le *Contrat social* de Rousseau. Ce régime est un monstre, un écart de la nature morale, qui ne s'est montré qu'à cette époque. Son essai pratique a été si malheureux, qu'on n'osera plus tenter d'y revenir. Jusque là l'élément monarchique, aristocratique, s'étoit mêlé dans toutes les républiques anciennes et modernes. Et qu'a donc de si déraisonnable, de si contraire à l'intérêt bien entendu des sociétés humaines, un contrat conçu de cette sorte entre un peuple et son gouvernement: Nous vous transportons, à vous et à vos ayans-cause, la souveraineté, sans restriction, sans réserve, pas même pour le cas d'abus de pouvoir poussé jusqu'à l'oppression et la tyrannie? Ces discordes, ces guerres par où il faut passer quand on veut opérer une révolution dans la constitution, nous font peur. Nous aimons mieux laisser passer la tyrannie comme un de ces orages que le vent emporte, que de lui opposer l'insurrection, et de faire de ce terrible droit la matière d'une

réserve dans la charte. Nous y renonçons; nous estimons ce remède pire que le mal; et en cela, loin de contrevenir à la loi de Dieu, nous croyons entrer dans les vues qu'il a suggérées aux sociétés humaines par l'organe de saint Paul. Après cela, qu'un peuple entre dans une autre voie, se prononce pour une charte basée sur la souveraineté du peuple, nous lui dirons: Votre erreur est manifeste, et de grands désastres ne tarderont pas à vous en faire repentir. Et s'il persiste à dire qu'il n'y a ni sens ni raison hors de la souveraineté du peuple expliquée à sa manière, nous lui répondrons : Prenons ici le bon sens pour juge, ce gros bons sens que l'on dit être l'apanage naturel des hommes du peuple.

Je m'adresse à un homme des champs, et je lui dis : La loi est l'*expression de la volonté générale*; et toutes les lois du code civil, c'est vous qui les avez faites. — Quoi! moi, faire des lois! Dites plutôt des sillons dans mes champs. Ces lois sur les portes, sur les fenêtres, sur les douanes; ces impôts indirects, et tant d'autres lois qui m'accablent, vous voudrez me faire croire que c'est moi qui les ai faites? — Mais si ce n'est pas vous, ce sont vos représentans, et cela doit vous suffire? — Bah! ils sont plus de cinq cents à Paris. Je n'en connois pas un seul; et là où ils sont, ils songent bien plus à leurs affaires qu'aux miennes. — « Mais ne savez-vous » pas que vous vivez sous le gouvernement représen- » tatif? que c'est vous qui nommez les magistrats et » les députés? que s'ils gèrent mal vos affaires, vous » pouvez les chasser? qu'il n'y a pas jusqu'au roi qui

» ne soit votre justiciable? que l'émeute et l'insurrec-
» tion sont votre droit, et qu'au moyen de ces actes
» énergiques de votre souveraineté, toujours en votre
» pouvoir, vous pouvez changer de gouvernans
» comme de domestiques? Il me semble que ce n'est
» pas peu de chose pour un homme, que de pouvoir
» dire qu'il est souverain?»—Je ne vois dans tout cela que du bruit et du tapage. J'ai entendu dire à mon père, homme de l'ancien temps, qu'avant qu'on remuât cette besogne, appelée liberté, le peuple possédoit en somme plus de paix et de tranquillité qu'il n'en a aujourd'hui. S'il y a un mauvais garnement dans la commune, c'est lui qui fait tout le bruit, et souvent même lui qui mène la barque. Esaü vendit son droit d'ainesse pour un plat de lentilles ; et si quelqu'un veut bien passer avec moi un contrat, où il me garantira une journée assez honnête pour acheter du pain, du feu, de la lumière, pour payer mon loyer et n'être pas exposé à coucher dans la rue, je renonce à mon droit de souveraineté.

On a beau dire, tous ces noms de souveraineté, de liberté nationale ne sonnent pas si agréablement aux oreilles du pauvre qui a le ventre à jeûn, qu'il ne puisse y renoncer en faveur d'un souverain absolu, irrévocable, qui lui promet paix et tranquillité, et souvent même tant d'abondance, qu'il pourra parfois mettre une *poule au pot* pour composer le bouillon de son potage. Soit dit par forme de plaisanterie; ma doctrine invariable est celle-ci : Le citoyen, dans tout régime possible, doit soumission et obéissance au pouvoir qui,

par le fait, gouverne et possède toutes les prérogatives de la puissance souveraine ; s'il coopère à l'insurrection et à l'émeute, il est punissable aux yeux de la loi. En théorie, je suis si peu convaincu qu'un peuple ne puisse pas renoncer à la souveraineté en faveur d'un gouvernement absolu et tempéré par les formes de la monarchie, que je ne crois pas même qu'on puisse prouver de la servitude elle-même, qu'elle est réprouvée par le droit naturel, et incapable, dans aucun cas, de devenir la matière d'un contrat. Et voici mon espèce : Voilà un mercenaire qui gagne quarante sous par jour ; il faut qu'il tire de là du pain, du bois, de la soupe, son loyer, son éclairage, pour lui, sa femme et ses enfans. Cet homme, pour se tirer de cette affreuse détresse, imagine, par calcul d'intérêt, de faire ce contrat, de vendre le domaine de toute sa personne, à titre de servitude, sauf les droits essentiels que lui réserve la loi naturelle et que lui garantit la loi civile. Il sera nourri, logé, lui et sa famille, traité avec humanité, justice, et il a en quelque sorte pour caution de ce traitement, l'intérêt propre de sa partie qui s'identifie avec la conservation de la force et de la santé de son esclave. Je soutiens qu'il y a égalité dans ce contrat, où l'on met la liberté d'un côté, et les devoirs du maître envers l'esclave de l'autre.

En un mot, et c'est là en quelque sorte notre refrain, que chaque pays garde ses lois, sa constitution, les maintienne par cela seul qu'il les a ; mais qu'on n'aille pas faire du régime populaire une nécessité, une loi de la nature digne d'être implantée avec la propagande du sabre et de la presse chez tous les peuples de la terre.

Digitized by Google

Article III.

De la liberté religieuse.

Il est une liberté que Notre-Seigneur est venu apporter sur la terre. Ce divin Maître, et saint Paul, le légitime et authentique interprète de sa loi évangélique, en font une mention expresse. Quelle est sa nature, sa notion véritable? Est-ce, pour les nations, la souveraineté du peuple, la république universelle, le régime populaire? Est-ce, pour l'individu, l'émancipation de l'autorité des lois et des magistrats, la liberté indéfinie de penser, de parler et d'écrire, et tout ce corps de libertés inscrit dans la fameuse déclaration de l'assemblée Constituante au rang des droits naturels imprescriptibles de l'homme et du citoyen? Ou bien faut-il entendre cette liberté dans un sens spirituel, et n'y voir que l'affranchissement de toutes ces passions de la nature corrompue, appelée par saint Paul *la loi du péché, des membres et de la chair?* Tel est le doute que le carbonarisme moderne vient de remuer, et le problème qu'il s'agit à présent de résoudre. Le premier système fut défendu par Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, à la tribune de l'Assemblée nationale et sur les tréteaux du Palais-Royal, avec une vigueur de poumons et une violence de déclamation, qui valurent à cet ecclésiastique le titre et le surnom d'orateur à la bouche de fer. M. de La Mennais vient de réchauffer cette théologie démagogue dans les chants de ce poëme en prose qu'il a publié sous le nom d'un *Croyant*.

Ce système a fait *suite*; je le vois aujourd'hui défendu par deux sortes de patrons. Les premiers sont chrétiens, dévots, et la vérité me force d'avouer que certains ecclésiastiques, lecteurs trop assidus du journal l'*Avenir*, y avoient puisé cette doctrine, aujourd'hui réprouvée par l'Église. Les seconds sont des athées sans Dieu, sans foi, sans loi, pour qui la religion est superstition, et la monarchie une tyrannie. Les premiers appellent en témoignage Dieu et sa parole dans les divines Ecritures; les seconds rajeunissent le mieux qu'ils peuvent les pamphlets écrits en style de feu en faveur de cette doctrine, par les Jacobins de 93 et les Carbonari d'une école plus récente. Ils font plus; ils s'en constituent les défenseurs avec les armes du pistolet et de la plume, sous le titre de membres de la société des Amis du peuple. Essayons de combattre à part, et par des moyens convenables, ces deux classes d'adversaires, non moins opposées par le fond de leur doctrine, que le froid et le chaud, le feu et l'eau; et commençons par les saints et les dévots de la république.

I. *Examen du système des Carbonari chrétiens sur la liberté humaine.*

Il semble à ces hommes que cette liberté illimitée dans l'ordre civil, où tous prennent une égale part au gouvernement et à la confection des lois, et cette égalité parfaite qui étend un niveau absolu sur tous les rangs et sur toutes les conditions; il leur semble que tous ces

droits prétendus sont le partage essentiel de tous les chrétiens régénérés par le baptême, et le fruit de la rédemption du Calvaire. Faut-il ranger dans cette catégorie M. de La Mennais? Je n'ose le dire; c'est un homme à part. Ces hommes sont chrétiens; pour lui, il l'a été, mais il ne l'est plus. Il se glorifie d'être seul au milieu du christianisme vieilli, et de sa hiérarchie si en arrière des lumières du siècle. Sa mission est de régénérer l'Église dans la nouveauté de l'esprit de vérité, et de la rappeler à la beauté des anciens jours. Dieu veuille que je me sois mépris par une erreur innocente sur sa véritable pensée. Je parle dans cette controverse à des hommes qui croient non-seulement en Dieu et en la divine mission de son Fils sur la terre, mais qui, en outre, croient à l'Église et à son infaillible autorité; et je leur dirai volontiers ici : Vous vous dites catholiques; donc vous croyez de cœur ce dogme que vous confessez de bouche, et que le saint concile de Trente a rangé parmi les articles de foi, savoir, qu'il n'est pas permis à un catholique de donner à l'Écriture sainte des sens inconnus, et encore moins réprouvés par toute la tradition, et par l'unanimité des docteurs enseignans dans l'Église. Or, on vous défie de citer un auteur catholique qui ait identifié la liberté chrétienne mentionnée dans l'Évangile et dans les écrits des Apôtres, avec la liberté civile et politique, et encore moins avec celle que 93, le *Contrat social*, et l'assemblée Constituante de 1790 ont compris au nombre les droits de l'homme. A la place de cette théorie anarchique, anti-sociale, pourquoi ne pas donner à ces passages ce dénouement si simple, si

naturel, et qui a de plus le suffrage de tous les docteurs de l'Église, savoir, que la liberté évangélique n'est autre chose que l'affranchissement des passions de la triple convoitise, l'orgueil, l'ambition, l'avarice, la volupté? Ne sont-ce pas là les véritables tyrans de notre ame? Est-il une servitude pareille à celle où elles réduisent le malheureux qui leur abandonne son cœur? Voyez-la cette ame esclave d'une passion invétérée avec le temps et fortifiée par l'habitude; elle ne ressemble que trop à ce captif qui gémit de son esclavage, qui secoue de toutes ses forces la chaîne qui le lie, et qui pousse de profonds soupirs, dans l'impuissance où il se voit de la rompre. Malheureuse servitude, que saint Paul, au nom de tous les chrétiens, a déplorée dans un si éloquent langage! La philosophie païenne parle ici comme l'Église catholique : les sages de son école ont gradué la mesure de la vraie liberté, d'après cette libre possession que l'homme a de son cœur, et de la domination qu'il exerce sur les instincts désordonnés de l'ame. Il y a plus, le pouvoir de suivre indistinctement les penchans de la nature corrompue entre si peu dans la notion de la vraie liberté, qu'il en est l'imperfection, la dégradation, plutôt que le complément et la perfection. La chose est si véritable, que Dieu, en qui se trouve le type et le modèle de la vraie liberté, est aussi impuissant pour le mal que puissant pour le bien. Et n'est-ce pas là une visible aberration de la raison, que de faire entrer dans l'essence et la définition même de la liberté, un pouvoir, une faculté qui n'en est que la déchéance et le défaut, et qui, à mesure qu'il s'exerce,

engage et enfonce en quelque sorte l'homme dans la plus honteuse des servitudes.

Voilà donc la liberté que l'Évangile nous indique comme le grand bien que le Fils de Dieu est venu apporter sur la terre; l'affranchissement de ce honteux esclavage, sous lequel nous réduisent les sens et les appétits du corps. Quant à cette liberté civile et politique, qui résulte, pour la société humaine, de sa constitution, de ses lois, de la forme et de l'organisation des pouvoirs politiques qui la régissent, la loi de Dieu ne s'en occupe pas. Le sort des institutions humaines fait partie de ces événemens que Dieu dirige, gouverne du haut du ciel, et conduit à ses fins par le concours de sa providence, mais qui ne tombent pas sous les préceptes de son Evangile. Le christianisme ne s'en mêle pas; la fin de cette loi est comprise dans ce seul mot, *charité; finis præcepti est caritas.* Aimez, *diliges;* dans le mystérieux abrégé de ce mot, dit saint Augustin, est renfermée toute la loi. En voulez-vous une analyse substantielle, qui en résume tout le nerf et la force? la voilà en ces deux courtes sentences : Aimez Dieu de toute votre force; aimez le prochain comme vous-même; et si vous désirez connoître avec un développement où rien ne manque, toute la règle de vos devoirs envers vos semblables, vous la trouverez dans cette autre sentence : Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-même. En tout cela je ne vois rien de semblable à ce prétendu commandement imposé aux nations par la nature, de se constituer en république, et de repousser, comme des attentats outrageans à l'humanité,

la monarchie et les gouvernemens autres que la démocratie pure et le régime populaire.

Il est un avis qui pèse sur mon cœur, et que je ne puis dissimuler à MM. les Carbonari de l'ordre séculier et ecclésiastique, qui professent comme un article de leur foi cet axiome : Hors de la république point de salut pour les sociétés humaines. Je me crois obligé en conscience de leur dire, que c'est au grand détriment, à la ruine même du christianisme, qu'ils font alliance avec les Carbonari athées, et qu'ils se confédèrent avec eux pour renverser tous les trônes et les gouvernemens où le peuple ne fait pas la loi. J'ai le cœur gros de cette vérité, savoir, que cette démarche de leur part est désastreuse pour la religion, et de plus, inconséquente et peu réfléchie de leur part. Comment sont-ils assez aveugles pour ne pas voir que ces hommes, qui les appellent pour un moment du nom d'alliés et de frères, sont, à leur égard, des ennemis implacables et irréconciliables; que pour eux, la religion catholique est cette Carthage qu'il faut détruire, l'infâme qu'il faut écraser? La démolition des autels est bien plus avant dans leurs projets que celle des trônes ; ils ne tiennent à la seconde de ces pensées, que pour conduire la première à une issue favorable. Qu'il y a d'aveuglement à ne pas voir que ces projets de ruine et d'extermination contre le christianisme sont ajournés dans leur esprit à l'époque où, par la réunion de leurs forces combinées, ils auront aboli toutes les monarchies absolues ou mixtes, pour proclamer la république universelle ! En attendant, leur tactique est celle-ci : Tenons nos ennemis divisés, em-

pêchons la jonction de leurs forces, et puis nous les attaquerons séparément, et il nous sera facile de les détruire les uns par les autres. Ne pas comprendre cela, c'est être sourd à la voix de la raison, et de plus, c'est fermer les yeux sur un fait visible et palpable qui se passe devant nous, et sur lequel les catholiques de la Belgique peuvent nous rendre un fidèle témoignage; c'est que le premier usage que ces hommes feroient de leur puissance, après avoir renversé les trônes, seroit de livrer de mortels combats, ou de faire de nouveaux préparatifs de guerre contre l'Église catholique.

D'ailleurs, rien de plus irréfléchi et de plus mal combiné, ou pour mieux dire, de plus téméraire et de plus imprudent que cette conduite. Vous frappez à tort et à travers sur toutes les institutions sociales et religieuses, qui ne sont, à votre avis, que des vieilleries tombantes de vétusté. Mais on vous demande ici: Que mettez-vous en place? Il vous semble qu'aussitôt que le sol sera déblayé de tout ce qui est, et devenu une table rase, ces démons se transformeront subitement en anges ou en chrétiens fervens comme ceux de la primitive Eglise. Les anciens Millénaires étoient plus conséquens: en espérant des effets tout semblables, ils les attachoient à une cause proportionnée, le règne de Notre-Seigneur et de son Esprit, visible une seconde fois sur la terre, et achevant, par sa présence sensible, ce qui manque à l'accomplissement des promesses faites à l'Eglise dans nos divines Ecritures. Je le sais, M. de La Mennais a prévu la difficulté; le christianisme a vieilli, il est demeuré immobile et tel

que Notre-Seigneur et ses apôtres l'avoient posé sur la terre; mais depuis ce temps-là, l'univers a parcouru un espace immense dans la carrière de la civilisation, et ces institutions applicables à l'enfance, ne le sont plus à l'âge mûr du genre humain. Il viendra cet homme suscité de Dieu, ce précurseur d'Elie, qui doit lui préparer les voies, réparer ce qui est usé dans cette religion, et lui donner une forme appropriée au nouvel état des choses humaines. M. de La Mennais ne nous dit son secret qu'en termes couverts; mais, si j'en crois certains bruits qu'on répand à voix basse, il est ce prophète, et peut-être a-t-il sous sa main quelques disciples choisis, associés à son apostolat, et qui porteront jusqu'aux extrémités de la terre le nouvel évangile, que déjà il commence à prêcher dans sa feuille périodique du *Monde*. Il faut être juste, les Carbonari chrétiens ou ecclésiastiques, naguère abonnés au journal l'*Avenir*, et dont le nombre est aujourd'hui petit et très-petit, ces hommes ne croient pas à ces rêves impies; mais ce qu'ils en retiennent est encore beaucoup trop: ils croient à la marche progressive de l'humanité et à son retour au christianisme par la voie de la république universelle.

II. *Du système des Carbonari athées sur la liberté.*

Je dirois volontiers ici aux Carbonari athées : Si vous êtes sans feu, sans lieu, sans bien, sans propriété, obligé de vivre du travail de vos mains, *sans-culotte*, en un mot, pour dire la chose dans les termes tech-

niques *de la langue de* 93; si telle est votre position financière, et si, de plus, par système politique, vous abondez dans le sens de la propagande qui travaille à décatholiciser l'univers, et à y rendre populaire la philosophie moderne; si vous appelez par vos vœux, si vous favorisez, par le concours de vos œuvres, l'établissement de la république universelle dans toutes ses suppositions, vous êtes conséquent avec vous-même dans vos vœux et dans vos efforts. Mais si vous possédez ce qu'on appelle un avoir et une fortune; si vous vous occupez de les conserver, et non pas de les acquérir, ou plutôt de les conquérir, de jouir et non pas de guerroyer; dans l'abondance des biens et de la fortune, n'élargissez pas trop la liberté d'un peuple philosophe; occupez-vous beaucoup à la restreindre, et plus le gouvernement de votre cité sera ferme, absolu, despotique même, plus vous y trouverez paix, bonheur tranquille, jouissance de tous les plaisirs des sens et de la table. L'expérience vient de vous mettre cette vérité sous les yeux, vous la touchez de la main. Au souvenir de Louis XVI, on se rappelle David, sa sagesse, sa mansuétude inépuisable; il a octroyé à son peuple toutes les libertés possibles. La charte de 91 suivie du règne de sa fille ainée, la république de 93, sont venues après lui. Le peuple a-t-il été heureux avec tant de latitude dans sa liberté? 93, et ses scènes tragiques et cruelles, sont là pour nous répondre. D'autre part, Bonaparte se présente ici à notre vue. Les commencemens de son règne sont beaux : c'étoit le despotisme pur. Celui des contrées de l'Orient n'en

approche pas. Il brise les lois comme des filets : il étrangle sans forme de procès ses ennemis dans les cachots. Le char de son administration, dans sa course rapide, brise et broie comme la paille les hommes et les choses qui s'opposent à son passage : et cependant, combien d'œuvres grandes et utiles n'ont-elles pas illustré son règne! Son regard vaste et pénétrant aperçoit le bien d'une vue ferme et assurée, et son bras de fer l'exécute avec cette activité prodigieuse d'esprit à laquelle rien ne résiste. Devant lui les factions se taisent, l'anarchie rentre dans le chaos. La France, parvenue au sommet de la gloire militaire, s'appelle la grande nation. Dans l'intérieur, si on lui montre un ouvrage beau, grand, utile à la prospérité nationale, il commande ; et commander pour lui, c'est faire. Les canaux, les arsenaux, les routes à travers les monts les plus inaccessibles, s'ouvrent devant lui, et naissent comme par enchantement à ses ordres. Le mot impossible est effacé de la langue de ses serviteurs. Ils savent que sous son règne le fonctionnaire répond sur sa tête de la tâche qu'il accepte, et que le travail suivi du succès n'est jamais sans récompense. Il n'y a pas jusqu'à la religion véritable qui n'ait trouvé en lui un restaurateur. L'athéisme a fui, ou s'est enveloppé dans les replis du serpent en sa présence. On le comprend sans que je le dise ; c'est la crainte du despote bien plus que l'amour du monarque qui ont opéré ces prodiges. On a dit de lui que son cœur étoit dans sa tête, et que les affections de son ame n'avoient jamais rien pris sur le calcul des intérêts de sa personne. Et voilà l'homme

qu'il faut à une nation impie ; un despote qui ne laisse rien à sa liberté, et qui, n'espérant que traverses et contradictions de sa part dans les vues qu'il a sur le bien, sent qu'il faut tout faire marcher par la force. Et pour voir ces choses jusque dans leur premier principe, je fais observer que deux forces et deux leviers en quelque sorte sont sous la main du gouvernement pour faire mouvoir les volontés humaines, et les diriger vers le bien ; la force physique et la force morale, l'argent et les échafauds, en deux mots, la religion ou la cupidité. A mesure que l'un de ces deux ressorts se détend et se relâche, il faut que l'autre se roidisse et se fortifie. Ce législateur a dit dans son cœur : Je n'ai pas besoin de Dieu, de sa loi, des châtimens ou des récompenses fictives de son avenir borné par les abimes du néant ; et le bon sens lui répond aussitôt : Multipliez les gendarmes et les guillotines tant que vous vous voudrez ; et quand vous les placeriez à l'entrée de toutes les maisons, ce ne seroit pas trop pour remplacer l'œil de Dieu chez les nations athées. *C'est pour elles*, a dit M. l'évêque d'Hermopolis, *que sont faits les tyrans ;* il veut dire que la justice, pour régner chez un peuple sans mœurs et sans morale, sent le besoin de remettre son glaive aux mains d'un despote, et de lui pardonner les formes de la tyrannie. Et je fais ici de nouveau appel à l'expérience. Il n'y a pas long-temps qu'on nous promettoit de faire avec beaucoup de liberté, de l'ordre, et de le faire sans religion. La liberté est venue ; avons-nous eu l'ordre ? Je me tais. Les grandes assises de la capitale et des provinces parlent.

Je prétends pousser plus loin encore le carbonarisme athée. Ce n'est plus au despotisme que la nature condamne un peuple sans Dieu, s'il veut posséder l'ordre et la paix dans la société qu'il habite; une plus triste nécessité lui est imposée par la force des choses. Je n'ose l'appeler par son nom; elle se nomme *la servitude*. Je le sais, ma doctrine va paroitre ici à mes adversaires une sorte de scandale ; néanmoins je n'en rabats rien, et je ne balance pas à leur dire : Vous voulez bannir le christianisme de la cité ; hé bien, hâtez-vous de rétablir la servitude ; autrement je vois la barbarie et l'état sauvage s'avancer à grands pas pour envahir votre contrée, où l'on adore le Dieu nature. Voici donc ma thèse : La servitude sans le christianisme est une condition essentielle de l'état social. On a beaucoup parlé des bienfaits du christianisme, mais je ne sache pas qu'on lui ait fait honneur de celui-là, et je ne crois pas qu'on puisse sans injustice le méconnoitre.

Je ne connois pas d'écrivains qui aient poussé la hardiesse jusqu'à dire aux nations : Hors du christianisme, point de liberté pour le peuple. La servitude de ce peuple, ou le christianisme, point de milieu : choisissez ; l'alternative est inévitable. Si vous persistez à vouloir bannir le christianisme de vos États, hâtez-vous de rétablir l'ancien esclavage, de le constituer de nouveau, et de lui rendre son ancienne forme légale. Et j'allègue en faveur de cette étrange assertion deux preuves bien décisives, car elles sont comme le résumé de toutes les controverses, la raison et l'expérience. L'expérience d'abord. La société païenne professoit une religion qui

n'étoit pas sans influence sur tous les ordres de l'État, et qui en avoit surtout beaucoup sur la classe la plus nombreuse de la population, le bas peuple. Néanmoins la politique n'avoit pas cru cette religion capable de lui répondre de la soumission de la multitude, et pour asseoir les lois et le gouvernement sur une base plus solide, elle crut devoir enchaîner la grande majorité des habitans du sol. Dans l'Attique, sur un territoire égal à un ou deux de nos départemens, on ne comptoit pas moins de quatre cent mille esclaves. La proportion entre eux et les hommes libres chez les Romains étoit à peu près semblable. Un seul particulier en possédoit quelquefois plusieurs milliers. On varie sur le chiffre qui exprime la moyenne proportionnelle entre les serfs et les hommes libres, dans la totalité des provinces de l'Empire. D'après les calculs les plus modérés, il faut l'évaluer aux quatre sixièmes. Voilà donc l'unique solution que la philosophie et la politique païennes avoient trouvée à ce fameux problème, ainsi conçu : *Assigner des moyens sûrs et efficaces pour accorder ensemble la liberté du peuple avec l'ordre et la paix de l'état social.* Ce beau moyen le voilà; mettre aux fers les quatre sixièmes de cette classe manufacturière et agricole, où sont inscrits les ouvriers, les hommes de peine, les laboureurs, les mercenaires. Le christianisme, au contraire, se confiant en la force de ses institutions divines et de la parole de son Évangile, a osé dire aux gouvernemens humains : Abolissez le code affreux de la servitude; appuyez de toute la force de votre bas séculier ma loi, les pratiques de son culte, les

divins préceptes de sa morale; et si elle règne sur les cœurs, ne craignez rien de la liberté du peuple; tous les chrétiens seront des sujets soumis à vos lois par un principe plus noble, plus élevé que la crainte de vos prisons et de vos échafauds, par le devoir de la conscience. Les effets ont répondu à ces promesses; sa loi a pénétré jusque dans les cœurs où se tramoient les complots contre la sûreté des États, et y a retranché, nous l'avons déjà remarqué, jusqu'à la pensée de la révolte. Et au moment où Dieu et sa religion ont promis de garder la cité, la société a cru pouvoir émanciper le peuple et l'investir de l'inestimable bienfait de la liberté civile. Pour un moment que ces divins préceptes ont été la règle des citoyens de l'État, on y a vu régner tant d'ordre, de paix, des vertus si éminemment sociales, que la cité chrétienne a mérité d'être appelée la cité de la paix, tant la discorde en étoit bannie; et on a cru y voir une image du ciel, où les élus qui l'habitent n'ont plus qu'un cœur et qu'une ame. A la place de ces dieux pénates que le païen rencontroit à l'entrée de sa maison, le christianisme y a placé la croix de Jésus, son Sauveur, autel sacré devant lequel le pauvre va se prosterner; et au souvenir des douleurs et des privations de son Dieu, plus indigent et plus souffrant que lui, il oublie toutes ses peines, et il porte sans murmure le poids des charges publiques. A présent nous pouvons dire à la politique humaine : Proclamez en toute assurance la liberté du peuple, abolissez la traite des noirs; que tous vos citoyens soient des hommes libres; fiez-vous à Dieu et aux pasteurs de sa religion; ils

vous répondent de la soumission du peuple, et leur promesse est plus ferme que celle de vos soldats et de vos gendarmes. Mais non, vous haïssez cette religion, vous n'en voulez pas ; les farces de la philantropie, les fêtes de l'idolâtrie vous plaisent davantage que les cérémonies graves et sérieuses et les préceptes austères de cette loi divine, et dans le délire de votre cœur vous dites comme le Juif déicide : Nous ne voulons pas de ce pauvre, qui se dit le Fils de Dieu, pour régner sur nous ; avec la force, le peuple marchera ; la religion ne fait que l'abrutir. Erreur manifeste. Bonaparte, avec sa volonté de fer et son invincible armée, savoit faire trembler ; cependant avec tous ses puissans moyens il ne s'est pas cru assez fort pour enchaîner l'anarchie; il a appelé la religion à son secours. Et quelle religion? Il ne s'est confié ni à l'église Constitutionnelle, ni à celle de Luther et de Calvin. Malgré les frémissemens de ses conseillers impies et des officiers de son armée révolutionnaire, il a relevé les autels et rouvert les temples de l'Église catholique, et cela par calcul de politique ; car, s'il croyoit en Dieu, il ne croyoit pas à sa révélation, et encore moins à l'infaillibilité de son Église. Quelle folie de ne vouloir pas de la servitude, de la repousser avec des déclamations exagérées, des démarches précipitées, et puis de lâcher la bride à toutes les passions du peuple, en criant avec lui : Vive la liberté! et par surcroît d'erreur et d'illusion, d'aspirer au pouvoir, à la domination, d'en espérer la jouissance paisible, sans trouble et sans embarras, de la part d'un

peuple impie! Tout cela est absurde, incohérent, impossible.

Ne nous lassons pas d'expliquer cette vérité, et présentons-la sous une autre face. Vous comptez pour rien la force morale, car vous ne croyez pas à la morale. La force physique est tout pour vous. Hé bien! comparez un moment la force physique du peuple avec celle du plus puissant des despotes guerriers; comptez, disoit Mirabeau, ce Catilina de 1790; comptez, disoit ce fougueux démagogue, *les bras et les têtes du peuple*, et si cette force n'est pas contenue par la morale, ne craignez-vous pas de voir le peuple s'élancer au signal donné par les factieux, hors de la barrière des lois, pour abattre de leur siége ou de leur trône les princes, les juges, les dépositaires de la force publique? Et par un autre excès d'imprudence qu'on ne sait comment caractériser, ce peuple sans foi, sans loi, vous l'avertissez de sa force; vous ne cessez de lui dire qu'il est souverain : encore un coup, voilà le comble de la déraison; car, après la religion et la morale, un grand soutien de la puissance des lois et du gouvernement, c'est l'ignorance où le peuple est de sa force. Supposez les chevaux, les bœufs, les taureaux et tous les animaux domestiques qui peuplent nos métairies, aussi instruits et aussi confians dans leur force que les lions et les tigres du désert; je ne sais ce que va devenir l'empire de l'homme sur les animaux. Image sensible de la société humaine. La force publique ne se soutient que par l'ignorance où le peuple est de la sienne; c'est elle qui,

Digitized by Google

en se combinant avec l'instinct de la morale, contient la multitude des peuples dans l'obéissance, en présence d'un petit nombre de soldats et de magistrats; comme on voit de nombreux troupeaux de coursiers et de bêtes à cornes paître en silence, dans une prairie, sous la houlette d'un berger enfant. C'est ainsi que vous prenez à tâche de briser tous les ressorts qui font mouvoir la société humaine : vous lui ôtez sa morale, son respect pour la loi de Dieu ; vous inculquez comme une doctrine sainte la haine des rois ; vous rabaissez à ses yeux la dignité du magistrat à la condition des valets et des serviteurs ; vous enlevez à la famille, à la société domestique le secours des esclaves et de l'esclavage : et après cela vous éclairez le peuple, c'est-à-dire que vous enflez son orgueil, vous allumez dans son cœur une cupidité ardente pour l'argent, les richesses, un dégoût insurmontable pour l'obscurité et la pauvreté de sa condition. Tout cela, qu'est-ce autre chose que dissoudre la société, la décomposer jusque dans ses derniers élémens? Voulez-vous la reconstruire? Donnez-lui pour base, pour fondement, le christianisme ; et si vous n'en voulez pas pour la pierre de l'angle, posez votre société sur une religion qui admette Dieu et la vie future ; obtenez, si vous le pouvez, que cette foi soit réelle, sincère, agissante dans le peuple. Cela ne vous suffit pas ; avec un tel ordre social, rétablissez la servitude, et tout le cortége brutal des droits du maître païen sur ses esclaves, qui lui servoit de règle avant le christianisme; et au moyen de toutes ces conditions, vous aurez une société quelconque : autrement, atten-

dez-vous à quelque chose de pire que le paganisme; car vous n'avez ni l'école de Zénon, ni le Portique, ni le lycée de Socrate et de Platon; vous ne pouvez compter sur cette belle philosophie, contre laquelle on a souvent déclamé avec plus de zèle que de discernement; et vous n'aurez ni la foi du Christ, ni la sagesse païenne, souvent appelée l'aurore de l'Évangile. Je ne me lasse pas de le dire: hors du christianisme il n'y a pas de société possible sans l'esclavage, et avec l'athéisme, l'ordre social est entièrement impossible.

Je suis bien aise que mon sujet m'ait amené à rendre ce témoignage si honorable au christianisme; il a aboli l'esclavage parmi les nations, on le sait, et on lui a souvent rendu cette justice; mais une louange moins souvent répétée en son honneur, quoique également méritée, est celle-ci : Lui seul en prévient et en empêche le retour par l'influence continue, imperceptible de ses institutions salutaires; et sans lui, si le peuple devient libre, l'ordre social rentre dans le chaos.

Mais voici un autre désordre, que j'appelle volontiers le chancre et le ver rongeur du corps social, sous le régime de la souveraineté du peuple, telle que la conçoit la philosophie moderne. Les réflexions qu'il me suggère sont, à mon avis, dignes de la profonde méditation de ceux que la Providence appelle à gouverner les nations. On veut un peuple souverain; et pour le préparer par une éducation convenable à une si haute destinée, il n'y a pas de moyen industriel qu'on n'invente et qu'on n'imagine pour faire arriver jusqu'à lui la science et l'instruction : et cette science qu'on lui

enseigne sous les formes les plus variées, c'est la doctrine du néant et de la matière substituée aux croyances du christianisme. Voilà le sujet de tant de catéchismes et de livres élémentaires, à l'usage du peuple et de son instruction primaire. L'instruction et le bel esprit sont donc le partage de la multitude; ainsi le veut la philosophie. Elle est sans cesse cultivée, aiguisée en quelque sorte par la lecture des journaux quotidiens, et des pamphlets impies, séditieux, orduriers, qui occupent ses loisirs. Il résulte de ce système d'éducation populaire, dans la classe des ouvriers et des hommes des champs, une foule innombrable d'hommes pourvus d'une instruction supérieure à leur éducation, qui ne doutent pas que la nature ne se soit trompée en les appliquant au labour et aux travaux mécaniques. Ces hommes, malheureux d'avoir tous les besoins du luxe et de ne pouvoir les satisfaire, prennent leur état à dégoût, soupirent avec tous les désirs ardens de la cupidité et de l'ambition, après un changement de condition; et pour arriver à ce terme si désiré, ils appellent de tous leurs vœux une de ces révolutions qui déplacent brusquement le pouvoir et la richesse, et où la fortune, par un mouvement rapide, élève subitement au haut ceux qui naguère étoient assis au bas de sa roue. De là sort un besoin, pour cette classe, de se livrer, de s'abandonner corps et ame aux conspirateurs; de s'unir, de se confédérer avec eux dans des associations souterraines et invisibles aux yeux de la police. La machine gouvernementale se brise; ils disoient tout bas à tous les hommes en place : *Ote-toi*

de là, que je m'y mette; les voilà devenus riches, propriétaires, que sais-je? peut-être grands terriens, grands dignitaires, dans un monde et une société nouvelle; ils veulent jouir et dormir en paix sur ce lit si commode qu'ils viennent de se faire dans leur riche habitation. A présent ils parlent en termes pompeux sur le bon ordre, la paix, la subordination sociale. Le despote, au profit duquel la révolution vient de s'opérer, trouve en eux des auxiliaires puissans et des défenseurs armés de son autorité absolue. Mais voilà qu'ils ont laissé derrière eux une foule innombrable d'hommes lettrés, beaux esprits, qui sentent en eux la même vocation pour le pouvoir et les affaires, le même besoin d'y arriver, la même résolution de conquérir la richesse et les honneurs ou de rentrer dans le néant. Nouveaux combats entre ces anciens et ces nouveaux révolutionnaires, pour décider à qui doit rester la possession du pouvoir et de la fortune. Qu'il sera facile à ces nouveaux venus de traduire au tribunal du peuple souverain leurs devanciers, comme des traitres à la cause populaire! Une seconde révolution s'opérera plus tôt ou plus tard, et ouvrira la voie à une troisième; et il n'y a point à cette désastreuse série, d'autre terme que la fin du monde. On peut donc appliquer dans un sens véritable, à un peuple athée et sans avenir, ces paroles de saint Augustin : Vous ne cesserez de vous agiter, de vous remuer dans un cercle non interrompu de factions et de discordes, jusqu'à ce que, abdiquant votre prétendue souveraineté, vous cherchiez votre repos en Dieu et dans un pouvoir souverain, absolu et irrévo-

cable; et tant que vous ne serez pas en travail de révolution, la guerre sera toujours flagrante dans votre société, par une suite de jalousies et de discordes interminables entre les propriétaires et les industriels, entre les fabricans de haute et ceux de moyenne classe, entre les hommes au cens élevé et ceux du cens moyen ou bas; et il y aura parmi vous autant d'hommes politiques différant de système et de croyance, que de têtes pensantes et réfléchissantes.

Article IV.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

I. *Réflexions préliminaires.*

Il est inutile de remarquer que c'est la licence, et non pas la liberté de la presse, que je combats dans cette Dissertation. Avant d'entrer en matière, j'avertis le lecteur qu'il est une presse qu'on peut appeler civile, laquelle est étrangère à cette discussion. Elle s'occupe de la police et de l'administration des États; elle a l'œil toujours ouvert sur les actes du gouvernement; elle les soumet à la censure continuelle et non interrompue de ses livres ou de ses feuilles périodiques. Cette presse est essentiellement dépendante et subordonnée sous le régime monarchique. On ne peut nier qu'il ne lui soit dû une mesure plus abondante de liberté dans le gouvernement populaire, et même dans celui qui s'appelle mixte et représentatif. Sous l'empire de ce genre de constitution, la nation est partie

intégrante du gouvernement. Les opérations du ministère sont dans un sens très-véritable ses propres affaires. Elle a droit de les surveiller, de les éclairer par une sorte d'opposition sage et mesurée. J'entends bien dire que la liberté indéfinie de la presse est de l'essence du gouvernement populaire et représentatif; je ne puis le croire, à moins qu'on ne veuille attribuer à un gouvernement le pouvoir de se détruire lui-même; et s'il est vrai que l'effet nécessaire de cette liberté sans frein soit de rendre l'administration impossible, il s'ensuit que dans tout ordre social imaginable, elle doit souffrir des bornes. Elles sont posées par la raison et par la loi.

Je ne dois soumettre ici la liberté de la presse à mon investigation, que dans le droit qu'elle réclame de publier, par la voie de l'impression, sans aucune responsabilité devant la loi, toutes les pensées et les conceptions sur la religion et la morale, nées dans le cerveau d'un écrivain sans règle et sans principes. C'est ce système que je prétends, dans cette partie de ma Dissertation, traduire au tribunal de la raison, de l'expérience, de la foi; et je prétends que, considéré sous ce triple rapport, il est faux et absurde, subversif de tout ordre social, hérétique, impie et erroné. Mais avant que d'entrer en matière, et d'opposer à ce mal le remède d'une réfutation rationnelle, et de la sage indication des mesures opportunes de répression, qui lui sont applicables par la loi; avant de nous occuper, dis-je, de la guérison du mal, commençons par constater son existence, et par sonder la profondeur de la plaie qu'en

souffrent en France l'Église et l'État. Et ici je prends l'engagement avec le lecteur de ne rien dire de moi-même, rien qui ne soit établi sur des preuves de fait, juridiques et incontestables.

Le règne de la restauration venoit de commencer; l'impiété affranchie du frein que mettoit à la licence de la presse, et à l'enseignement ouvert des doctrines de la démagogie et de l'athéisme, la police de Bonaparte; l'impiété, à l'ombre du régime doux et indulgent jusqu'à l'excès des Bourbons, fit une publication, ou plutôt une éruption de livres obscènes et impies, si abondante, qu'on la compareroit volontiers à l'explosion d'un nouveau Vésuve sur le sol de la France. Je ne balance pas à dire que les livres de cette espèce, imprimés chez nous dans l'intervalle qui sépare 1816 de 1830, surpassent peut-être en nombre tous ceux que Satan avoit inspirés aux auteurs qui ont écrit sous sa dictée depuis l'origine du christianisme. Effrayé de ce débordement toujours croissant de livres impies et orduriers qui inondoient la France, et qui ne cessoit d'y entretenir la source empoisonnée et récemment ouverte de la liberté de la presse, le directeur de la librairie présenta au ministère de Charles X trois mémoires consécutifs pour l'éclairer sur les suites désastreuses de cette liberté effrénée, et pour lui désiller les yeux sur ce nouvel abime de révolutions qu'une pareille licence venoit d'ouvrir sur le territoire français. Ces mémoires étoient pleins de force dans le raisonnement, de chaleur et de véhémence dans le style. Je ne doute pas que leur impression n'eût été capable de donner au gouvernement une

secousse salutaire, de le réveiller de son sommeil, et de lui signaler un précipice si effroyable. Ces mémoires étoient le dépouillement du *Journal de la Librairie.* On sait que cette feuille est un registre dans lequel tous les ouvrages nouveaux doivent être inscrits, avec leur titre et le nom de leurs auteurs, et cela sous les peines les plus sévères. Par où l'on voit qu'il est impossible de puiser à une source plus authentique le dénombrement exact de tous les mauvais livres vomis par la presse à cette époque d'une si effrayante mémoire. Rien de plus clair, de plus précis, de plus complet, de plus méthodique que ces mémoires. Les mauvais livres y sont rangés en trois catégories; livres contre la foi, impies et blasphématoires; livres contre les mœurs, et romans orduriers; livres historiques en forme de mémoires ou d'abrégés. L'auteur ne tient aucun compte des pamphlets et des libelles injurieux et calomnieux contre le sacerdoce, faute sans doute de pouvoir les compter. Il néglige en outre cette autre classe de libelles publiés dans le but de dénigrer les Bourbons, et de rappeler Bonaparte aux affaires en France. Rien n'y est omis; c'est un compte de clerc à maître, où l'on voit dans des tableaux distingués par colonnes le nombre des éditions, celui des exemplaires auquel elles sont tirées, le nombre des volumes qui en est résulté. L'écrivain, au sujet des éditions de Voltaire et de Rousseau, fait remarquer au public l'attention infernale des éditeurs pour élargir, pour agrandir ces écoulemens de corruption et en augmenter les ravages. Par exemple, dans les éditions de Voltaire, exhumer de l'oubli où

les avoit laissés l'édition de Kehl certaines poésies plus ordurières, certains libelles d'une corruption plus efficace, plus agissante sur le peuple; cette *Confession* du curé Meslier, qui s'accuse devant ses paroissiens d'avoir été toute sa vie, à leur égard, un prédicant de mensonges et d'impostures : en second lieu, dans ces mêmes éditions, détacher de la masse des volumes les livres les plus impies, les vendre à part, les tirer à un plus grand nombre d'exemplaires, les abaisser au plus bas prix possible, les réduire à un format si petit, que les écoliers pussent, dans les salles d'étude, les soustraire au regard des maîtres; enfin, par des dépenses dans lesquelles perce l'action des sociétés souterraines, les livrer à de petits marchands pour les colporter dans les campagnes, les vendre au peuple à un bas prix, et à peu près équivalent au don gratuit. Mais ce que j'apprécie beaucoup dans le travail de cet auteur, c'est le dénombrement et le catalogue de ces productions impies, avec le nom, le titre de l'ouvrage, suivi d'un aperçu de leur contenu, du genre et du degré de perversité de chacun d'eux. Ce travail est un véritable service rendu à la religion, et en particulier à cette partie du clergé appliquée à la direction des ames et au ministère actif des paroisses. La connoissance de ces mauvais livres est pour ces prêtres un devoir d'état, vu qu'en qualité de juges des consciences, ils sont appelés à apprécier ces mêmes livres, à en permettre ou en interdire la lecture. D'autre part, la prudence, le devoir naturel qui les oblige à ne pas exposer leur foi au péril du naufrage, tous ces motifs auxquels vient

se joindre la loi de l'Église, leur défendent la lecture de ces mauvais livres. Il n'y a pas jusqu'aux docteurs, pour qui la lecture des romans et des livres obscènes ne soit un acte criminel et réprouvé par la conscience. Ce catalogue, avec les jugemens motivés et dignes de confiance qui l'accompagnent, sera pour eux un guide sûr et éclairé dans la pratique de cette partie délicate de leur ministère. Le lecteur à qui ces pièces offriroient peu d'intérêt, pourroit omettre ces pages, et poursuivre sa lecture; mais pourtant je ne balance pas à incorporer avec mon texte ces tableaux et les judicieuses réflexions qui les accompagnent, au lieu de les reléguer parmi les pièces justificatives de cet ouvrage. Il en résulte que, dans l'espace compris entre les années 1816, et 1825 et 1826, on a publié vingt et une éditions complètes des ouvrages de Voltaire, tirées à je ne sais combien de milliers d'exemplaires, formant en tout plus de quatre millions de volumes, sur lesquels il y en a près de deux millions impies ou obscènes. Vous remarquerez que durant toute la durée de l'empire de Bonaparte, l'édition de Kehl suffisoit à toutes les demandes. Une nouvelle édition de Voltaire étoit réputée une mauvaise spéculation de librairie, vu sa défaveur auprès du gouvernement. Les éditions de Rousseau se sont multipliées dans la même proportion, et donnent un chiffre également effrayant d'exemplaires et de volumes. La multiplication des ouvrages corrupteurs de la foi et des mœurs à la même époque, est correspondante, c'est-à-dire qu'elle est prodigieuse, incalculable. Ces livres sont la matière ordinaire des études de l'immense majorité

Digitized by Google

des citoyens, des individus dont se compose la France. La jeunesse des colléges les lit, ou plutôt elle les dévore avec tout le plaisir que trouve l'appétit à goûter, à manger le fruit défendu. Les jeunes étudians des écoles de droit, de médecine, les élèves des arts libéraux et mécaniques, en un mot, tout ce qu'on appelle la jeunesse pensante et réfléchissante, en fait le manuel de ses méditations, la règle de sa conduite, les sources du beau, où elle va puiser dans tous les genres de littérature. L'ouvrier, l'homme des champs y trouvent l'occupation, ou plutôt le passe-temps du loisir que leur laissent leurs journées sans travail et les longues soirées de l'hiver. Ces hommes sont à présent nos magistrats, nos juges, nos guerriers, nos artistes, nos laboureurs, nos pères de famille de tous les états et de toutes les conditions. Que faut-il conclure de ces faits malheureusement incontestables? C'est que la France est corrompue jusqu'à la moelle des os, et qu'il n'y a plus rien de sain dans cette partie de la nation qui s'appelle libérale, et qui l'est beaucoup en vices et en erreurs; ou plutôt, il faut conclure encore, qu'il y a dans la même nation deux peuples à part, le peuple chrétien chez lequel luit le soleil du christianisme, et le peuple soi-disant libéral, assis avec un calme affreux, pour parler le beau langage de nos livres saints, dans les ombres et les ténèbres de la mort.

Si l'on objecte à l'auteur, que tout s'use à la fin, et que les mauvais livres n'exercent plus sur les esprits la même influence qu'autrefois, l'auteur répond que la vérité de ce fait présupposée, il s'ensuit que les mau-

vais livres sont peu dangereux pour la génération présente en qui le sens moral est éteint, le goût du vrai et du beau blasé, émoussé; la conscience, pour parler le langage énergique de saint Paul, flétrie, cautérisée. Toutefois, continue l'auteur, les générations s'en vont et les générations arrivent, mais les mauvais écrits restent. La génération nouvelle qui s'élève, qui pousse devant elle la vieillesse et l'âge mûr; cette jeunesse qui est là pour renouveler la société, et lui donner, au sein de la mort, une vie toujours ancienne et toujours nouvelle; cette jeunesse n'est pas insensible à l'impression des mauvais livres. Leur lecture laisse dans son ame neuve, flexible, vierge en quelque sorte, des traces profondes; leur doctrine y fermente, s'y développe; elle engendre ses pensées, éclaire ses jugemens, forme, pour ainsi dire, le tempérament et la constitution de son ame. Le législateur ne se doit-il pas à lui-même de l'éloigner des pâturages empoisonnés, et de la mener se désaltérer à la source des eaux pures? Langage figuré par où nos livres saints désignent les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises doctrines.

Digitized by Google

DE LA PRESSE NON-PÉRIODIQUE.

I.

Etat des éditions de Voltaire *et de* Rousseau, *publiées à Paris, depuis et compris le mois de février* 1817, *jusqu'au* 31 *décembre* 1824.

VOLTAIRE.

NOMBRE DES EXEMPLAIRES DE L'ÉDITION.	NOMBRE DES VOLUMES DE L'EXEMPLAIRE.	NOMBRE TOTAL DES VOLUMES DE L'ÉDITION.
3000	26 vol. in-8°.	78,000
2000	44 vol. in-12.	88,000
3000	56 vol. in-12.	168,000
2000	41 vol. in-8°.	82,000
2500	70 vol. in-8°.	175,000
3000	60 vol. in-18.	180,000
1500	66 vol. in-8°.	99,000
5000	15 vol. in-12.	75,000
3000	67 vol, in-12, au lieu de 75.	201,000
3000	65 vol. in-8°.	195,000
2600	70 vol. in-8°.	182,000
1000	75 vol. in-8°.	75,000
31,600		1,598,000

J. J. ROUSSEAU.

NOMBRE DES EXEMPLAIRES DE L'ÉDITION.	NOMBRE DES VOLUMES DE L'EXEMPLAIRE.	NOMBRE TOTAL DES VOLUMES DE L'ÉDITION.
1500	16 vol. in-8°.	24,000
1500	18 vol. in-8°.	27,000
3000	20 vol. in-8°.	60,000
2000	22 vol. in-12.	44,000
1000	22 vol. in-8°.	22,000
1500	20 vol. in-8°.	30,000
3000	12 vol. in-12.	36,000
2000	25 vol. in-18.	50,000
3000	21 vol. in-18.	63,000
1500	21 vol. in-8°.	31.500
2000	22 vol. in-8°.	44,000
1500	24 vol. in-12.	36.000
1000	25 vol. in-8°.	25,000
24,500		492,500

OBSERVATIONS.

Ainsi, dans ces huit dernières années, la presse a reproduit trente-un mille six cents exemplaires des œuvres complètes de Voltaire, faisant un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille volumes, et vingt-quatre mille cinq cents exemplaires des œuvres complètes de Rousseau, faisant quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents volumes.

Que si l'on ajoute, pour ce qui concerne Voltaire, les quarante mille exemplaires des deux éditions de Kehl, publiées de 1785 à 1789, et tirées, l'in-8° de soixante-dix volumes, à vingt-cinq mille exemplaires, l'in-12, de quatre-vingt-dix volumes, à quinze mille exemplaires; il en résulte qu'il existe actuellement, soit dans les bibliothèques privées, soit dans le mouvement général

de la circulation, soixante-onze mille six cents exemplaires, faisant un total de quatre millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille volumes de Voltaire. Et il est à remarquer que plus des deux tiers des volumes qui composent chaque exemplaire, sont des livres impies.

Est-ce assez de cette masse de livres corrupteurs pour l'affluence et l'avidité du public? Non, puisqu'on vient encore d'annoncer pour 1825, deux nouvelles éditions de Voltaire et une de Rousseau. Et qu'on vienne, après cela, nous dire qu'en France la population est tellement occupée aujourd'hui d'industrie, de commerce, de spéculations, de fortune, qu'elle n'a que le temps de lire les journaux !

Qui achète ces livres? Qui en fait le fond de son amusement et de son instruction? Qui se passionne pour les doctrines qu'ils contiennent? Les générations nouvelles, ces générations qui nous remplaceront dans quelques années, et par qui nous serons gouvernés, ou peut-être, hélas! opprimés dans notre vieillesse.

Que j'entends faire tous les jours de faux raisonnemens en cette matière, parce que chacun raisonne d'après ce qu'il imagine devoir être, au lieu de raisonner d'après ce qui est!

Ni le gouvernement, ni la législation, ni la magistrature n'ont songé jusqu'à ce jour à réprimer la licence des réimpressions de Voltaire et de Rousseau, sur le fondement que ces ouvrages, si volumineux, ne servoient qu'à orner les bibliothèques des riches, et qu'ils étoient hors de la portée de la jeunesse et du peuple. Erreur, fatale erreur! Sans doute, s'il falloit acheter à la fois, tous les volumes d'un Voltaire ou d'un Rousseau complet, il seroit difficile à la jeunesse des écoles de droit et de médecine, et plus encore à la classe ouvrière d'y atteindre. Mais on ne fait pas attention que ces collections se publient par souscription, et par livraisons paroissant à divers intervalles l'une de l'autre, et quelquefois de loin à loin; on ne fait pas attention qu'une très-modique économie suffit pour acheter chaque livraison, à mesure qu'elle est mise en vente; on ne fait pas attention que plusieurs des éditions nouvelles se vendent à un très-bas prix, à trois et

deux francs le volume. Quel est le jeune homme de nos grandes écoles, quel est même l'ouvrier un peu laborieux qui ne soit pas à même d'économiser trois ou deux francs? Aussi ai-je ouï dire, et je crois le fait certain, que des ouvriers se cotisoient pour acheter tous les dimanches le volume de Voltaire que Touquet publioit chaque dimanche par bravade et en mépris du jour consacré à Dieu par la religion.

On ne fait pas attention que les cabinets de lecture sont aujourd'hui répandus sur toute la surface du royaume et multipliés à l'infini; qu'il n'y a pas un de ces cabinets qui n'ait un Voltaire, et par conséquent pas un individu qui ne soit à portée de s'en procurer la lecture à deux sous le volume, s'il n'est pas en état de l'acheter; que le goût de cette lecture, continuellement excité par les journaux, non-seulement dans la jeunesse studieuse, mais dans toutes les classes du peuple, est devenu le goût universel; enfin, que ce que les lecteurs de toutes les classes, généralement, recherchent le plus dans un écrivain si ingénieux, si clair et si populaire, c'est son impiété moqueuse, ce sont ses attaques contre les prêtres et ses sarcasmes contre le christianisme : observation d'une vérité si frappante pour tout le monde, que l'éditeur Touquet, ainsi que le prouvent les registres de la librairie, tiroit à deux mille exemplaires de plus les productions impies et licencieuses de Voltaire, et à deux mille exemplaires de moins ses ouvrages d'un autre genre, tels que le siècle de Louis XIV, l'histoire de Charles XII, etc. disposant son édition de manière qu'il pouvoit à volonté fournir tels et tels volumes qu'on lui demandoit de préférence, sans qu'ils eussent l'air de faire partie de la collection.

Je dois faire remarquer en passant l'esprit de perversité qui a présidé aux nouvelles éditions de Voltaire. On y a inséré des productions que les éditeurs de Kehl avoient cru devoir rejeter entièrement : ce sont, dans les poésies mêlées, des pièces de vers grossièrement obscènes et ordurières; et, dans les œuvres philosophiques, le testament d'un curé Meslier, qui demande pardon à ses paroissiens de les avoir trompés, et qui leur lègue, en mou-

Digitized by Google

rant, un écrit où il prétend leur prouver que la religion chrétienne qu'il leur a prêchée est *un amas d'impostures, de superstitions et d'horreurs.*

Qu'arrivera-t-il de ce nouveau débordement des livres de l'incrédulité moderne, si on ne se hâte de l'arrêter?

Il arrivera ce qui est arrivé. Les passions des hommes sont les mêmes dans tous les temps; si elles trouvent aujourd'hui les mêmes excitations et les mêmes alimens qu'elles trouvoient autrefois, les mêmes effets s'ensuivront nécessairement.

« Voltaire, disoient ses disciples en 1790, n'a pas vu tout ce » qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. Le premier » auteur de cette grande révolution qui étonne l'Europe et qui » répand l'espérance chez les peuples et l'inquiétude dans les cours, » c'est, sans contredit, Voltaire; c'est lui qui, le premier, a fait » tomber la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir » religieux et sacerdotal : s'il n'eut pas brisé le joug des prêtres, » jamais on n'eût brisé le joug des tyrans. L'un et l'autre se te- » noient si étroitement, que le premier une fois secoué, le second » devoit l'être bientôt après. C'est la pensée des sages qui prépare » les révolutions, c'est le bras du peuple qui les exécute. » (*Mercure de France*, rédigé par Marmontel, Champfort et La Harpe, 7 août 1790.)

Ce qu'a fait Voltaire dans les générations précédentes, n'en doutons pas, il le fera dans les générations nouvelles; l'impression qu'il a donnée à la jeunesse d'autrefois, il la donnera à la jeunesse d'aujourd'hui; il poussera celle-ci, comme il a poussé celle-là, à briser le joug de la religion chrétienne; et ce joug étant secoué de nouveau, celui de la royauté le sera bientôt après, ainsi qu'il l'a été; car l'un et l'autre se tiennent étroitement.

Ce n'est pas moi qui parle ici, c'est l'expérience.

Eh quoi! les méchans savent profiter de cette expérience pour faire le mal, et nous ne saurions pas en profiter pour faire le bien? Les méchans travaillent sans relâche à renverser l'État par les moyens qui l'ont déjà renversé, et nous ne travaillerions pas sans

relâche à leur enlever ces moyens de destruction? Dans les quatorze années de la domination de Bonaparte, pas une édition de Voltaire n'a été entreprise, et un roi religieux souffriroit qu'elles se multipliassent de jour en jour sous son règne? L'usurpation auroit eu de la prévoyance, et la légitimité n'en auroit pas? On conçoit jusqu'à un certain point que le gouvernement de Louis XV et celui de Louis XVI aient toléré la propagation des livres de la philosophie moderne. Ils n'en connoissoient pas les effets. Mais le gouvernement de la restauration qui les a vus et éprouvés, quelle seroit, devant Dieu et devant les hommes, son excuse d'une tolérance semblable?

Cependant la faction ennemie de l'autel et du trône ne s'en tient pas à reproduire les œuvres complètes des chefs de l'impiété; elle en détache les parties qu'elle juge plus favorables à ses vues, elle les réimprime à part dans de petits volumes, pour les répandre plus facilement; elle y joint la masse des petits écrits athées et séditieux, produits par les autres incrédules du XVIIIe siècle, afin que tous les élémens de corruption se trouvant réunis et agissant simultanément et de concert, elle arrive à son but, et plus sûrement et plus promptement.

C'est ce qui va être exposé dans le tableau suivant.

II.

Etat des ouvrages détachés de Voltaire *et de* Rousseau, *ainsi que des écrits impies et séditieux de divers auteurs du dix-huitième siècle, réimprimés depuis et compris l'année* 1817 *jusqu'au* 31 *décembre* 1824.

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
Philosophie, vol. in-18. (*en espag.*)	2000	2000
Dialogues et entretiens philosophiques, 2 vol. in-8°.	1500	3000
	3500	5000

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
Ci-contre.	3500	5000
Profession de foi du Vicaire Savoy, in-18.	1500	1500
Emile (*en espagnol*), 3 vol. in-12.	3000	9000
id. 3 vol. in-12.	2000	6000
id. 4 vol. in-32.	2000	8000
id. 5 vol. in-18. (*en espagnol.*)	2500	12500
id. 5 vol. in-18.	1500	7500
id. 6 vol. in-18.	1500	9000
Contrat social, in-18.	1000	1000
id. in-18. (*en espagnol.*)	2000	2000
id. in-18. id.	1500	1500
id. in-18.	1000	1000
id. in-12.	3000	3000
id. in-18.	4000	4000
id. in-18.	1000	1000
id. in-8°.	1500	1500
id. in-18.	1500	1500
Œuvres politiques, 4 vol. in 18.	1500	6000
Œuvres complètes, 3 vol. in-8°.	2000	6000
De l'Esprit, 2 vol. in-18.	2000	4000
Œuvres complètes, 12 vol. in-8°.	1200	14400
id 20 vol. in-8°.	1500	30000
La Religieuse, in-18.	3000	3000
id. in-12.	1000	1000
Jacques le Fataliste.	1000	1000
Histoire philosoph. 10 vol. in-8°.	1500	15000
Des peuples et des gouvernemens, in-18.	1000	1000
Œuvres complètes, 2 vol. in-18.	1000	2000
id. 2 vol. in-18.	1500	3000
Esquisse d'un tableau des progrès l'esprit humain, in-8°.	1500	1500
id. in-18.	2000	2000
id. in-18.	2000	2000
id. in-18. (*en espag.*)	2000	2000
Système de la nature, 2 vol. in-8°.	1000	2000
	60700	170900

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
D'autre part.	60700	170900
id. 2 vol. in-8°.	1500	3000
id. 4 vol. in-18.	1500	6000
id. 4 vol. in-18. (*en esp.*	1000	4000
Système social, 2 vol. in-18.	1000	2000
La morale universelle, 3 vol. in-8°.	1500	4500
Essais sur les préjugés, in-18.	2000	2000
La contagion sacrée, 2 vol. in-18. (*en espagnol.*)	1000	2000
Origine des cultes, 7 vol. in-8°.	1000	7000
Abrégé de l'Origine des cultes; in-8°	1500	1500
id. in-8°.	1500	1500
id. in-18.	2000	2000
id. in-18.	3000	3000
id. in-18.	2000	2000
id. in-18.	2000	2000
id. (*en espagnol.*) 2 vol. in-18.	2000	4000
Les Ruines, 5° édition, in-8°.	1000	1000
id. (*en espagnol.*) in-8°.	1000	1000
id. 7° édition, in-18.	2000	2000
id. (*en anglais.*) in-18.	1500	1500
id. in-18, 9° édition.	3000	3000
id. in-18, 10° édition.	3000	3000
id. in-18, 11° édition.	1000	1000
id. in-18, 12° édition.	1000	1000
id. in-12, 13° édition.	6000	6000
id. in-18. 14° édition.	3000	3000
Œuvres complètes, 7 vol. in-8°.	1000	7000
Elémens d'idéologie, in-8°.	1500	1500
id. in-4°.	1000	1000
Commentaire sur l'esprit des lois. in-18.	1500	1500
id. (*en espagnol.*) in-12.	1000	1000
id. in-18.	3000	3000
Elémens d'idéologie, in-18.	2000	2000
Lettres persannes, 3 vol. in-8°.	1500	4500
id. 2 vol. in-18.	1500	3000
	121700	264400

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
Ci-contre.	121700	264400
Lettres persanes, in-12.	1000	1000
id. 2 vol. in-32.	2000	4000
Bélisaire, in-12.	1000	1000
id. in-12.	1000	1000
id. (*en portugais*).	1000	1000
id. in-32.	4000	4000
id. in-18.	1500	1500
Examen critique des apologistes de la religion chrétienne, in-12.	2000	2000
id. (*en espagnol.*) in-12.	2000	2000
id. (*en espagnol.*) in-12.	1000	1000
id. in-18.	2000	2000
Qu'est-ce que le tiers-état? in-8°.	1000	1000
Le sens commun, in-8°.	3000	3000
Total général..	144200	288900

OBSERVATIONS.

Pour apprécier l'effet plus ou moins mauvais d'un mauvais livre, il faut connoître les doctrines qu'il enseigne et les sentimens qu'il inspire. Je dois donc dire un mot sur chacun des ouvrages nommés dans l'état ci-dessus.

PHILOSOPHIE DE VOLTAIRE.

Sous ce titre on a réuni divers opuscules de Voltaire contre toute religion positive, et on les a fait traduire en espagnol, pour être répandus dans le royaume d'Espagne, et y servir la cause des cortès ; tant les révolutionnaires sont convaincus que l'irréligion est leur plus puissant auxiliaire.

DIALOGUES ET ENTRETIENS PHILOSOPHIQUES DE VOLTAIRE.

Il n'existe pas dans le monde un autre livre plus affreux contre le christianisme : Moïse et les prophètes; Jésus-Christ et ses apôtres; la sainte Vierge, la création et la chute du premier homme, la corruption du genre humain et le déluge, les miracles de l'ancien et du nouveau Testament ; les mystères et les sacremens de la nouvelle loi, principalement le mystère et le sacrement de l'Eucharistie ; le pape, les évêques, les prêtres et les cérémonies de l'ordination; tout y est l'objet du sarcasme et du blasphême, du mépris et de la haine, de la moquerie et de la fureur. Les blasphêmes y sont assaisonnés de traits obscènes et dégoûtans, qu'il n'est pas permis à une plume tant soit peu réservée de reproduire, même pour en inspirer de l'horreur.

La conclusion du livre est que « la religion chrétienne (je copie » les propres termes) surpasse en démence les fables du paga- » nisme ; qu'il faut la détruire comme on a détruit l'astrologie ju- » diciaire, la magie, la baguette divinatoire, la cabale et la cham- » bre étoilée ; que l'histoire de l'Eglise est une suite continuelle » de querelles, d'impostures, de vexations, de fourberies, de ra- » pines et de meurtres ; que l'abus est dans la chose, et qu'il faut » couper par la racine un arbre qui a toujours porté des poi- » sons. »

Et voilà ce qu'un imprimeur du roi a choisi par préférence parmi tant d'autres productions qui composent les œuvres complètes de Voltaire ; voilà ce qu'il réimprime dans le format in-18, pour qu'il soit plus facilement soustrait à la vigilance des pères et des instituteurs ; voilà enfin ce qu'il pare de son titre d'*imprimeur du roi*, comme pour faire croire à une jeunesse ignorante et sans expérience, que la publication en est autorisée.

ÉMILE DE J. J. ROUSSEAU.

On sait que l'*Emile*, à sa première publication, parut un ou-

vrage si séduisant pour la jeunesse de cette époque, et si dangereux pour la société, que le parlement de Paris le condamna au feu et décréta son auteur de prise de corps.

Sept éditions en ont été publiées, à part des œuvres complètes, en 1817, 1822, 1823, 1824, et elles ont été publiées dans les formats les plus petits et les plus commodes pour les jeunes gens. Ces sept éditions forment un total de quatorze mille exemplaires, et si l'on ajoute les vingt-quatre mille cinq cents exemplaires des œuvres complètes dont l'*Emile* fait partie nécessairement, il en résulte que dans les huit dernières années, il a été imprimé trente-huit mille cinq cents nouveaux exemplaires de cet ouvrage.

On remarquera les deux éditions faites en espagnol et expédiées en Espagne pour y entretenir l'esprit révolutionnaire.

CONTRAT SOCIAL.

C'est le *Contrat social* qui a naturalisé en France le dogme anarchique de la souveraineté du peuple. Ce livre fut le texte des discoureurs de 1789, des constitutionnels de 1791, des républicains de 1792, des niveleurs de 1793. Mallet-du-Pan raconte dans son *Mercure britannique*, qu'il a vu Marat, en 1789, lisant et commentant le *Contrat social* dans les promenades publiques, aux applaudissemens d'une troupe d'enthousiastes frénétiques qui l'entouroient.

Les révolutionnaires y ont puisé les deux grands principes de leur révolution ; l'insurrection contre la royauté, et la proscription de la religion catholique.

Le principe de l'insurrection contre la royauté est proclamé dans le passage suivant, livre 1er, chapitre 1er. « L'homme est né » libre, et partout il est dans les fers. Tant qu'un peuple est con- » traint d'obéir et qu'il obéit, il fait bien : sitôt qu'il peut secouer » le joug et qu'il le secoue, il fait encore mieux. »

La proscription de la religion catholique est prescrite en ces termes, livre IV, chapitre VIII : « On doit tolérer toutes les reli-

» gions qui tolèrent les autres; mais quiconque ose dire : Hors de » l'Eglise point de salut, doit être chassé de l'Etat. »

Dix éditions du *Contrat social*, à part des œuvres complètes, ont été publiées en petit format dans les années 1818, 1820, 1822 et 1824; elles forment dix-huit mille exemplaires à ajouter aux vingt-quatre mille cinq cents des œuvres complètes.

On ne doit pas oublier les deux éditions faites en espagnol (et pour l'Espagne.)

Toutes ces petites éditions ont été prônées à mesure qu'elles paroissoient, par les journaux du libéralisme, et recommandées par eux *à cette petite propriété dont le nom seul désespère les gens comme il faut;* ce sont leurs propres termes.

OEUVRES D'HELVÉTIUS.

Les œuvres d'Helvétius se composent du livre de l'*Esprit* et du livre de l'*Homme*.

Le premier est un système raisonné de corruption, où l'on prétend établir une morale sans Dieu; où l'on renverse la distinction essentielle du juste et de l'injuste; où on relègue les remords de la conscience parmi les préjugés; où l'on dégrade l'homme en l'assimilant aux animaux; où l'on exalte ses passions les plus abjectes comme les plus nobles; où l'on préconise l'amour de l'indépendance qui est en lui, jusqu'à justifier en propres termes *la haine d'un enfant contre ses père et mère;* où l'on nie la liberté humaine sans laquelle il n'y a ni mérite ni démérite; où enfin on extermine toute vertu en matérialisant les ames et en n'y laissant que l'égoïsme, c'est-à-dire l'intérêt matériel et personnel, pour la règle unique et le seul mobile de toute action.

Le livre de l'*Homme* est un code de démocratie et de républicanisme.

L'avis de l'éditeur, placé en tête de la nouvelle édition in-18 du livre de l'*Esprit*, est d'une rare impudence. « Voici, dit-il, » une nouvelle édition d'un livre qui a été censuré par la Sor- » bonne et condamné par le parlement. »

OEUVRES DE DIDEROT.

On trouve dans les œuvres de Diderot tantôt la profession du déisme, tantôt celle de l'athéisme, tantôt le vice érigé en maximes, tantôt la provocation à l'assassinat des rois, et partout des imprécations contre la religion et ses ministres.

Est-il croyable que sous le gouvernement de la restauration, on ait réimprimé impunément des passages tels que ceux-ci?

« Quelque autorisés que soient les chefs, ce ne sont toujours » que des commis du peuple. Quelque fou que soit le peuple, il » est toujours le maître : c'est sa voix qui élève certaines têtes, » qui les rabaisse ou qui les coupe. » (*Réflexions* sur un ouvrage intitulé : Représentations des citoyens de Genève.)

« Et mes mains ourdiroient les entrailles du prêtre, au défaut » d'un cordon, pour étrangler les rois. » (Dithyrambe de la liberté composé pour le jour des rois.)

LA RELIGIEUSE.

Roman impie et obscène, mais tellement obscène que l'athée Naigeon déclare qu'il en a fait des reproches à Diderot lui-même, et qu'il a fait rougir le philosophe d'y avoir inséré des peintures infâmes, et que le moindre sentiment de pudeur et des convenances sociales auroient dû lui faire supprimer.

Eh bien! cet ouvrage déclaré infâme par le disciple et l'ami de Diderot, par un homme qui étoit athée comme lui, un sieur Coustant Taillard a osé le réimprimer en 1822, au nombre de trois mille exemplaires, dans un petit volume in-18, et si facile pour la jeunesse à se transmettre de main en main d'une manière inaperçue; il l'a réimprimé (c'est lui-même qui le dit dans un avant-propos) pour l'amusement des étudians en droit qui, alors, se rassembloient dans ses salles de lecture au nombre de deux et trois cents par jour. La justice a-t-elle réprimé ce scandale? Nullement.

Une autre édition de la *Religieuse* a été faite dans la même année 1822.

JACQUES LE FATALISTE.

Roman impie, immoral et obscène comme le précédent. Le dogme de la vie future y est formellement relégué parmi ces questions insolubles, dont il est inutile de s'occuper, page 294. Le vice y est autorisé et préconisé en plusieurs endroits, notamment page 171. Quant aux obscénités, voici ce qu'en dit l'athée Naigeon dans l'édition qu'il a donnée en 1798, des œuvres complètes de son ami Diderot : « Je pense que pour la gloire de Diderot, il auroit fallu jeter au feu les trois-quarts de *Jacques le fataliste*, et que les règles inflexibles du goût et de l'honnête en imposoient impérieusement le devoir à l'anonyme qui, le premier, a publié ce roman. »

Le prix de *Jacques le fataliste* et celui de *la Religieuse*, annoncés publiquement, étoient de trois francs; mais pour les jeunes gens qui se présentoient, il ne leur en coûtoit que vingt sons par chaque ouvrage. Particularité d'une grande importance, car elle prouve qu'une caisse factiense fournissoit aux frais des réimpressions.

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE DE RAYNAL.

L'*Histoire philosophique* de Raynal est toute pleine de déclamations furibondes contre la religion catholique et contre la royauté. Elles y ont été insérées par Diderot, d'après un marché fait d'avance avec Raynal, et que La Harpe témoigne avoir vu lui-même. Diderot étoit le Marat de la philosophie : cet énergumène eût enseveli ses parens et ses amis dans les flammes des autels et des trônes.

On trouve dans l'*Histoire philosophique* mille et mille passages tels que ceux-ci :

« Ceux qui gouvernent sont trop accoutumés à ne regarder les

» hommes, que comme des esclaves courbés par la nature, tandis qu'ils ne le sont que par l'habitude. Prenez garde qu'ils ne » se redressent avec fureur, et ne les faites pas souvenir qu'ils ont » le droit de commander. » (Liv. XVIII.)

» On se délivre de l'oppression d'un tyran ou par l'expulsion » ou par la mort. Le consentement des aïeux ne peut obliger les » descendans, et la liberté ne s'échange pour rien. » (*Ibidem.*)

« Dès que l'esclave du despotisme auroit brisé sa chaîne et » commis son sort à la décision du glaive, il seroit forcé de massacrer son tyran et d'en exterminer la race et la postérité. S'il » osoit moins, il seroit tôt ou tard puni de n'avoir été courageux » qu'à demi. » (*Ibidem.*)

« Sous un despote, ce n'est que terreur, bassesse, flatterie, superstition. Cette situation intolérable cesse, ou par l'assassinat » du tyran, ou par la dissolution de l'empire, et la démocratie » s'élève sur ce cadavre ; alors, pour la première fois, le nom sacré de patrie se fait entendre. » (Livre XIX.)

Est-ce que tout cela ne s'est pas exécuté à la lettre en France? Comment donc y laisse-t-on renouveler les mêmes provocations à la révolte et au régicide?

DES PEUPLES ET DES GOUVERNEMENS.

Ce n'est point un ouvrage particulier de Raynal, c'est une compilation où l'on a réuni systématiquement les maximes impies et séditieuses extraites de l'*Histoire philosophique*, et concentré dans une petite brochure in-18, tout le venin disséminé dans dix volumes in-8°.

L'éditeur n'a pas déguisé la perversité de ses intentions. Il dit dans un avant-propos que » la lecture de l'*Histoire philosophique* » est trop longue pour qu'elle fasse une impression durable sur la » plupart des lecteurs, et que c'est pour qu'on tire de cet ou- » vrage tout le fruit possible, qu'il en a extrait les maximes et les » a classées de manière à former un ensemble de leçons de morale » applicables à tous les peuples. »

OEUVRES DE SAINT-LAMBERT.

Le *Catéchisme philosophique* est le catéchisme d'un athée ; il y enseigne à se faire une morale sans Dieu.

ESQUISSE D'UN TABLEAU HISTORIQUE.

DES PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN, PAR CONDORCET.

Prédication d'athéisme et de révolte. On y dit : « Il arrivera ce « moment où le soleil n'éclairera plus sur la terre que des hommes « libres, ne reconnoissant d'autre maître que la raison ; où les ty- « rans et leurs esclaves, les prêtres et leurs stupides ou hypocrites « instrumens n'existeront plus que dans les livres et sur les théâ- « tres. » (Edition de Brissot-Thivars, p. 264.)

Les journaux libéraux ont prôné cet ouvrage, comme *le livre de la jeunesse française*. Quatre éditions en ont été publiées en 1822 et 1823 ; elles forment une masse de sept mille cinq cents exemplaires. Il y en a une qui a été faite en espagnol.

SYSTÈME DE LA NATURE.

Code complet d'athéisme, livre le plus audacieux contre Dieu et contre les rois. Lorsqu'il parut en 1770, il causa un tel scandale dans le monde, que Voltaire crut devoir le réfuter pour l'intérêt de la philosophie, et le roi de Prusse, pour l'intérêt des trônes.

Le *Système de la nature* est l'ouvrage du baron d'Holbach et de Diderot. Ce qui est purement de discussion appartient au premier, et cette partie de l'ouvrage n'est pas lisible ; mais les déclamations qui sont de Diderot, ont ce genre d'éloquence qui remue les passions.

On y rencontre un passage qui renferme une grande leçon pour tous les gouvernemens, et dans lequel on leur dit que c'est

Digitized by Google

pour les renverser qu'on attaque la religion, leur appui principal. Voici le passage :

« Partout la morale et la politique se trouvent liées au système » religieux. C'est ainsi que les nations sont tenues par leurs tu- » teurs dans une enfance perpétuelle, et ne sont contenues que par » de vaines chimères. Quand donc on voudra s'occuper utilement » du bonheur des hommes, c'est par les dieux du ciel que la ré- » forme doit commencer. »

Ce livre abominable a été réimprimé au nombre de cinq mille exemplaires et en quatre éditions différentes, dans les années 1820, 1821 et 1822. Une de ces éditions est une traduction espagnole.

SYSTÈME SOCIAL.

Autre production d'athéisme, sortie du club d'Holbach. Ce livre a été saisi et condamné.

MORALE UNIVERSELLE.

Production semblable à la précédente et venant de la même source.

ESSAI SUR LES PRÉJUGÉS.

L'*Essai sur les préjugés* est un ouvrage fait de compagnie par d'Holbach et Naigeon, qui, pour ne pas se compromettre, l'imprimèrent en 1775, sous le nom de Dumarsais, mort depuis plusieurs années. C'est encore un de ces manuels d'athéisme et d'anarchie, où l'on enseigne que la religion et la royauté sont les deux plus grands fléaux du genre humain ; qu'elles ont fait un pacte entre elles pour l'opprimer, et que les peuples ne seront libres et heureux que lorsqu'ils auront secoué le joug de l'une et de l'autre.

On a joint à la nouvelle édition publiée en 1822, un discours préliminaire pire que l'ouvrage. On y lit :

« Les prêtres ont dénaturé les idées morales au point de faire

» regarder comme le plus grand des crimes ce que les Grecs et » les Romains regardoient comme une vertu, comme un devoir, » le meurtre des tyrans. » (Page 11.)

« Environnez-vous, tyrans, de vos nombreux satellites : la vé- » rité se fera jour au milieu d'eux ; elle vous atteindra sur vos » trônes pour vous en précipiter. Et vous, apôtres de l'imposture, » armez les mille bras du fanatisme : la vérité, comme la tête de » Méduse, n'a qu'à se montrer pour vous pétrifier. Tremblez, elle » tombe en traits de feu pour réduire votre Sodôme en cendres. » *Plus de rois, plus de prêtres!* Ce cri de la raison et de la liberté » va retentir d'un pôle à l'autre ; il sera répété du Mexique au Ja- » pon. Délivré de ces deux fléaux, le monde n'offrira plus qu'un » peuple de frères. » (Page 23.)

Ce discours préliminaire, composé par un professeur d'école centrale, fut imprimé pour la première fois en 1793, l'an premier de la république, dans une édition que donna le libraire Desray, de l'*Essai sur les préjugés*. Il ne fut point réimprimé dans une autre édition qui suivit l'époque de 1793. Ce n'est que dans celle de 1822 que le libraire Niogret a osé le reproduire.

En annonçant la nouvelle édition, les journaux libéraux n'ont pas manqué de la recommander à leurs lecteurs, comme *une réimpression des plus utiles, le livre étant devenu extraordinairement rare*, et comme *un vrai service rendu aux amis de la philosophie*. Je copie encore leurs propres expressions.

ORIGINE DE TOUS LES CULTES,

OU LA RELIGION UNIVERSELLE, PAR DUPUIS.

L'Origine de tous les cultes fut imprimée en 1794 sous l'influence directe du club des Cordeliers. Ce volumineux ouvrage, bien digne de l'époque où il vit le jour pour la première fois, et des hommes qui en commandèrent ou protégèrent la publication, est un nouveau système d'athéisme, appuyé d'un étalage immense d'érudition dont le but est de prouver que toutes les religions

sont originairement des fictions allégoriques, puisées dans la connoissance des divers phénomènes des corps célestes ; que Jupiter et Jésus-Christ sont des personnages symboliques que l'imagination des hommes a depuis transformés en êtres réels ; enfin, que la croyance d'un Dieu *séparé du monde et cause du monde est d'une date très-récente dans l'histoire des opinions religieuses.*

ABRÉGÉ DE L'ORIGINE DE TOUS LES CULTES.

L'abrégé vaut certainement mieux que l'ouvrage ; il a l'avantage de ne former qu'un très-petit volume, dont la lecture, quoique peu attrayante sous le rapport littéraire, est néanmoins supportable. Les jeunes gens peuvent se le procurer au plus bas prix, et la doctrine en est fort intelligible, trop intelligible pour eux, dans les chapitres I, X et XI. C'est là qu'ils liront que « Dieu n'est « *qu'une abstraction métaphysique* ; que le dogme de l'autre vie est « une *imposture* ; que c'est à la conscience de l'honnête homme à « récompenser ses vertus, et à celle du méchant à punir ses for- « faits ; qu'il n'y a point d'autre élysée, ni d'autre tartare ; que les « religions sont les plus grands fléaux de l'humanité, et *qu'il n'y a « point de liberté à espérer dans un pays, tant qu'il y restera un « prêtre.* »

Deux éditions de l'*Abrégé de l'origine de tous les cultes* ont été faites en 1820, et cinq dans la seule année 1822 ; elles forment une masse de quatorze mille exemplaires. Dans ces sept éditions, je comprends une traduction espagnole.

Les journaux libéraux l'ont recommandé à la jeunesse comme *un livre fort de logique et de discussion.*

LES RUINES, PAR VOLNEY.

Peu de livres ont eu autant de vogue que celui-ci. Il en avoit paru quatre éditions avant 1817 ; et depuis 1817 jusqu'à la fin de 1824, il en a été fait onze nouvelles, au nombre total de vingt-trois mille cinq cents exemplaires ; parmi les nouvelles éditions il faut en compter une en anglais et une en espagnol.

Les Ruines sont un livre où toutes les religions, par-dessus tout la religion chrétienne, sont attaquées comme des superstitions à la fois ridicules et funestes à l'humanité; où l'athéisme et le néant après la mort sont professés en termes formels; où l'on dit que *Dieu est un être abstrait et chimérique, une subtilité scolastique, un vrai délire de l'esprit;* où l'on déclare fausse et nuisible toute morale qui se fonde sur des principes surnaturels, et où l'on soutient enfin systématiquement qu'il n'y a de vraie morale que celle *qui se déduit des principes physiques de l'organisation et de la conservation de notre corps.*

ÉLÉMENS D'IDÉOLOGIE, PAR DESTUTT-TRACY.

Code de matérialisme, mais inintelligible et bien ennuyeux.

COMMENTAIRE SUR L'ESPRIT DES LOIS, ETC., PAR DESTUTT-TRACY.

Cela est plus clair. Aussi en a-t-il été fait, en 1822, trois nouvelles éditions, dont une en espagnol. Ces trois éditions forment un total de cinq mille cinq cents exemplaires.

Le *Commentaire* de M. Destutt-Tracy est un livre qui attaque à la fois la monarchie et la religion de l'Etat.

L'auteur commence par professer la souveraineté du peuple, comme source unique de tout pouvoir, même du pouvoir royal. Il soutient que la nation a toujours le droit de modifier ou d'abolir la royauté, et que nulle famille royale n'a de droits à opposer à la volonté de la nation; que l'autorité législative *fut obligée de renverser le trône en* 1792, *et qu'elle proclama le vœu national* que la royauté héréditaire est la plus dangereuse des institutions; qu'espérer liberté et monarchie, c'est espérer *deux choses dont l'une exclut l'autre*, etc.

A l'égard de la religion, il dit en propres termes que « moins » les idées religieuses ont de force dans un pays, plus on y est ver- » tueux, heureux, libre et paisible; que tant que les prêtres sont

» en crédit dans un Etat, ni liberté ni même oppression paisible » n'y est possible. »

M. Destutt-Tracy a donné une édition de son *Commentaire sur l'esprit des lois*, en 1798, lorsqu'il étoit citoyen de la république française ; mais c'est lorsqu'il est pair du royaume de France, qu'il en public trois nouvelles éditions.

LETTRES PERSANES, DE MONTESQUIEU.

Ce petit livre, échappé à la jeunesse de l'auteur et fruit de la licence de l'époque où il fit ses premiers essais, est fort dangereux pour la jeunesse, parce qu'il est spirituel et piquant. C'est pour cela qu'on en a fait quatre nouvelles éditions, au nombre total de 6,000 exemplaires.

BÉLISAIRE, DE MARMONTEL.

La doctrine de *Bélisaire* est le déisme ou l'indifférence de toute religion. Il fut censuré par la Sorbonne, à sa première publication ; c'est pour cela que les libéraux l'ont reproduit en cinq éditions, au nombre de huit mille cinq cents exemplaires.

EXAMEN CRITIQUE DES APOLOGISTES DE LA RELIGION CHRÉTIENNE, ATTRIBUÉ A FRÉRET.

L'*Examen critique* parut en 1766, sous le nom d'un auteur mort en 1749, afin que l'auteur vivant ne fût pas recherché. C'est l'ouvrage le plus spécieux qui ait été fait contre la religion chrétienne. Il en sape toutes les preuves l'une après l'autre, et il séduit l'ignorance par un artifice d'argumentation et d'érudition dont elle n'est pas capable d'apprécier la fausseté. Aussi la faction libérale en a-t-elle publié dans la seule année 1822, quatre éditions, au nombre total de sept mille exemplaires. Deux de ces éditions ont été faites en espagnol.

QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT? PAR SIEYES.

Cet écrit, qui parut immédiatement avant l'époque de 1789, donna le branle aux esprits et les précipita dans la révolution.

Le principe de la souveraineté du peuple y est développé dans toutes ses conséquences anarchiques, et les bouleversemens dont nous avons été témoins, y sont prévus et conseillés d'avance.

L'auteur pose en thèse que toute constitution qui n'émane pas du peuple seul, est radicalement nulle; que la constitution faite par le peuple ne l'oblige pas, et n'oblige que les pouvoirs délégués par lui; que, dans tous les temps, le peuple a le droit inaliénable de modifier ou de changer, comme bon lui semble, le gouvernement. Il prêche hautement l'égalité absolue et l'abolition de tous les titres comme de tous les priviléges de la noblesse; enfin il appelle la proscription sur la tête des nobles, en ces termes: « Puisque le tiers-état est aujourd'hui assez fort » pour ne pas se laisser conquérir, pourquoi ne renverroit-il pas » dans les forêts de la Germanie toutes ces familles qui conser- » vent la folle prétention d'être issues de la race des conqué- » rans? » (P. 71.)

LE SENS COMMUN, PAR TH. PAYNE.

Ce n'est point l'ouvrage entier de Thomas Payne qu'on a réimprimé, c'est un extrait de ce qu'il contient de plus antimonarchique et de plus révolutionnaire. L'éditeur dit formellement qu'il a cru devoir supprimer tous les passages qui ne pouvoient intéresser que l'Amérique, pour laquelle l'ouvrage avoit été fait, et qu'il s'est borné à en tirer quelques *idées saines* dont la propagation lui paroît utile en France.

Or, les idées saines que l'éditeur veut propager en France, par cette réimpression, sont que » La royauté, et plus encore la » royauté héréditaire, est une institution funeste au genre hu- » main autant qu'elle est une violation des droits du peuple, et

« que la constitution d'Angleterre est radicalement mauvaise, « parce que la monarchie y empoisonne la république. »

Voilà donc une masse de 144,200 exemplaires, ou 288,900 volumes impies, réimprimés dans le XVIIIe siècle !

Combien de ces écrits ont été condamnés par les tribunaux? Je n'en connois que deux, *le Système social*, et la dernière édition de l'*Abrégé de l'Origine de tous les Cultes*.

Qu'en faut-il conclure? Qu'il y a licence de la presse non périodique, et licence sans répression.

Est-ce la faute de la loi, ou celle des tribunaux?

La loi déclare punissable (art. 1 et 2) toute attaque par voie de la presse, contre la religion de l'Etat et contre l'autorité royale. Or, il n'est pas un seul des écrits dont j'ai fait mention, qui ne contienne des attaques, et même de continuelles attaques contre la religion de l'État et contre l'autorité royale. Donc, ils étoient tous légalement punissables.

Mais on a cru long-temps que les articles 1 et 2 de la loi n'étoient pas appliquables aux réimpressions. Pourquoi, depuis, a-t-on cru le contraire? La loi n'a pas changé.

Mais la loi couvre de la prescription une édition qui aura atteint six mois de sa publication, sans avoir été l'objet de l'action publique. Cela est vrai, et c'est un tort de la loi, car il ne devroit point y avoir de prescription pour des livres corrupteurs. Après tout, que s'ensuit-il? Seulement, qu'une édition non poursuivie pendant six mois, ne peut plus l'être. Mais une édition nouvelle, où est l'article de la loi qui empêche de l'attaquer, avant que les six mois soient écoulés (1)?

Ah! si les magistrats avoient usé de quelque fermeté dès le commencement des réimpressions, ils auroient sauvé la société de nouveau menacée par la contagion renaissante des mauvais livres. C'est la foiblesse qui engendre l'audace, et c'est la fermeté qui contient les méchans dans le devoir. On est plus égoïste en France qu'on est encore factieux; et ce qu'on craint par-dessus

(1) L'auteur écrivoit avant 1824. La législation et la jurisprudence ne sont plus les mêmes.

tout, c'est d'être compromis dans ses intérêts personnels, et d'être troublé dans ses jouissances. Je l'ai vu, toutes les fois que la justice a mis de l'assiduité à poursuivre les pamphlétaires, elle a fait disparoître les pamphlets. Donc, si elle eût frappé les premiers éditeurs des réimpressions de mauvais livres, elle en auroit arrêté le cours.

On a dit encore, pour justifier la tolérance des réimpressions, que ces livres sont déjà connus, et qu'ils ont perdu tout l'attrait, toute la séduction de la nouveauté.

Oui, ils ont perdu l'attrait de la nouveauté pour les générations anciennes; mais pour les générations nouvelles, ce sont des livres nouveaux. Or, c'est pour celles-ci que les réimpressions sont faites; et une preuve à ajouter à tant d'autres que j'ai déjà données, c'est la publication que va faire M. Jules Didot d'un Voltaire en deux gros volumes, imprimés en caractères si fins, qu'ils ne seront lisibles que pour des yeux de vingt ans.

Enfin, il résulte de l'état que j'ai présenté plus haut, un fait très-remarquable et très-digne d'attention.

Ce fait est que les réimpressions furent incomparablement moins nombreuses en 1820 et 1821 qu'elles ne l'ont été depuis la liberté rendue aux journaux. La raison en est que la censure de 1820 avoit adopté pour système de supprimer des feuilles publiques, les annonces de mauvais livres: mesure qui naturellement rendit les libraires plus circonspects et plus timides à risquer des éditions qui, privées de l'appui des journaux, ne pouvoient que s'écouler lentement. Mais, lorsque la presse périodique affranchie en 1822 put impunément prôner et encourager la publication de tous les mauvais livres, le torrent des réimpressions déborda de toutes parts.

Donc, la liberté des journaux est funeste à la société, sous le rapport de leur influence sur la presse non périodique.

Cette vérité sera de nouveau démontrée par l'état suivant.

III.

Etat des romans impies, immoraux, obscènes, de Pigault-Lebrun, *réimprimés par le libraire Barba, depuis et compris le mois de mai* 1817, *jusqu'au* 31 *décembre* 1824.

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES VOLUMES, de chaque ouvrage.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES	NOMBRE TOTAL DES VOL.
Une Macédoine.	4 vol. in-12.	1000	4000
id.	4 vol. in-12.	1000	4000
Tableaux de société.	4 vol. in-12.	2000	8000
Le garçon sans souci.	2 vol. in-12.	3000	6000
id. 2e édition.	2 vol. in-12.	3000	6000
Jérôme.	4 vol. in-12.	1000	4000
id. 2e édition.	4 vol. in-12.	1500	6000
La famille Luceval.	4 vol. in-12.	1000	4000
id. 2e édition.	4 vol. in-12.	1500	6000
Monsieur Botte.	4 vol. in-12.	1000	4000
id. 2e édition.	4 vol. in-12.	1000	4000
L'homme à projets.	4 vol. in-12.	1000	4000
M. de Roberville.	4 vol. in-12.	1000	4000
id. 2e édition.	4 vol. in-12.	1000	4000
La Folie espagnole.	4 vol. in-12.	1000	4000
Adèle et d'Abligny.	1 vol. in-12.	1000	1000
Théodore et les Péruviens.	1 vol. in-12.	1000	1000
Mon oncle Thomas.	4 vol. in-12.	1000	4000
id. (*en espagnol.*)	2 vol. in-18.	1000	2000
L'enfant du carnaval.	3 vol. in-12.	1000	3000
id. (*en espagnol.*)	2 vol. in-18.	1500	3000
id. (*en espagnol.*)	4 vol. in-18.	1000	4000
Les barons de Felsheim.	4 vol. in 12.	1000	4000
id. 2e édition.	4 vol. in-12.	1000	4000
Œuvres complètes.	20 vol. in-8°.	1500	30000
	Total général...	32000	128000

OBSERVATIONS.

J'aurais dû mentionner dans cet état, pour le rendre plus complet, tous les romans licencieux que la presse a produits ou reproduits depuis 1817, et le nombre en est proportionné à celui des livres anti-chrétiens et anti-monarchiques qui ont été imprimés ou réimprimés à dater de la même époque.

Mais la longueur de ce rapport m'effraie déjà, et, pour l'abréger, je me borne à citer, parmi les écrits romanesques, ceux qui ont plus de vogue et qui font plus de mal.

Tels sont les romans de Pigault-Lebrun ; ils surpassent en perversité les autres productions de ce genre, sans excepter même le roman de Faublas, dont on a fait quatre nouvelles éditions.

Je les ai tous lus, parce que mon devoir étoit d'en rendre compte, à mesure qu'ils paroissoient, et j'atteste qu'il n'y a point de livres plus corrupteurs pour les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Je ne crains qu'une chose, c'est de ne pouvoir communiquer ma conviction dans toute sa force, étant obligé d'en supprimer les élémens.

Ces livres tout à la fois corrompent le cœur et pervertissent l'esprit.

Ils corrompent le cœur par les scènes de libertinage qu'on ne cesse d'y retracer, et dont le récit, en exaltant continuellement le vice et ses jouissances, porte nécessairement le désordre dans le sens du jeune lecteur.

Ils pervertissent l'esprit par les traits d'irréligion et d'immoralité dont les peintures lascives y sont toujours assaisonnées.

Le libertinage mêlé à l'impiété, et l'impiété mêlée au libertinage, voilà ce qu'on trouve, non pas une ou deux fois, mais partout dans les romans de Pigault-Lebrun. La religion chrétienne, ses plus augustes mystères et jusqu'à la personne sacrée du Sauveur des hommes sont, sous la plume de cet écrivain effréné, un éternel objet de sarcasme, de railleries, de mauvais lieux, de blasphêmes et d'outrages de toute espèce. Il enseigne que les lois

de la pudeur et les devoirs du mariage sont des préjugés enfantés par l'ignorance et la superstition. Enfin, il pousse sa délirante impiété jusqu'à l'athéisme, dont il fait profession dans divers passages, tels que ceux-ci :

« La matière est éternelle. C'est la terre qui, par son énergie, » a produit l'homme et tout être vivant. » (*Une Macédoine.*)

« O femmes semblables *à ce qu'on appelle l'être suprême*, à » Dieu, *s'il y en a un*, vous répandez votre influence jusque dans » l'air que nous respirons.

» Qu'il est coupable le souverain qui provoque une guerre in- » juste! Et cette main vengeresse à laquelle il feint de croire, ne » s'appesantit pas sur lui! Cette main *n'est donc qu'une chimère* » qu'on oppose au foible et que brave le fort. » (*Jérôme.*)

En lisant ces monstruosités anti-sociales, il est impossible de ne pas se demander avec stupeur comment il se fait que sous une législation qui punit toute attaque contre la religion, la morale et les bonnes mœurs, non-seulement de tels livres soient tolérés, mais que, dans ces huit dernières années, il en ait été reproduit impunément jusqu'à trente-deux mille exemplaires, faisant ensemble cent quatre-vingt-huit mille volumes? Plusieurs de ces livres, entre autres *Jérôme* et l'*Enfant du carnaval*, furent prohibés par le gouvernement de l'usurpation et bannis de tous les cabinets de lecture, de tous les étalages de libraires (1). Et aujourd'hui l'on est forcé de les y laisser publiquement exposés à l'indiscrétion et à l'avidité de l'inexpérience, faute de condamnations prononcées par ceux qui rendent la justice au nom du roi légitime! En effet, de tant de romans impies et obscènes, combien ont été condamnés par les tribunaux actuels? Un seul, *Monsieur de Roberville*, et ce n'est pas le plus mauvais, quelque mauvais qu'il soit : et encore, la Cour royale de Paris a-t-elle cru devoir

(1) Cette législation de Bonaparte est bien digne d'imitation et de conservation dans tous les temps. Pourquoi ces dispositions réglementaires ne seroient-elles pas maintenues aujourd'hui comme tant d'autres émanées de la même source, dont on sait bien en temps et lieu se prévaloir contre le clergé?

affranchir l'éditeur Barba de la prison et de l'amende auxquelles l'avoit condamné le tribunal de première instance, comme s'il étoit possible que ce libraire qui, depuis 1797, fait métier de multiplier et de répandre dans la jeunesse les poisons composés par Pigault-Lebrun, en ignorât la nature.

Si la justice, dit-on, avoit voulu sévir contre les nouvelles éditions, n'auroit-elle pas eu trop de procès de ce genre à juger? Non, très-certainement non. Une ou deux condamnations un peu sévères eussent arrêté le mal; car, je le répète, il n'y a point de fanatisme dans les écrivains de ce siècle, il n'y a qu'une corruption calculée. La licence n'est forte que de la foiblesse chargée de la réprimer; on fait de mauvais livres pour en tirer de l'argent, et par conséquent on cesseroit d'en faire si l'on étoit assuré que cela dût tourner au préjudice de la tranquillité et du bien-être personnel.

En condamnant les nouvelles éditions, la justice, ajoute-t-on, auroit-elle empêché qu'on ne débitât les anciennes? Non, malheureusement, puisque la loi a été assez imprévoyante, je dirai même assez peu morale, pour consacrer toute édition de mauvais livres, non poursuivie pendant six mois. Mais en condamnant les nouvelles éditions, la justice auroit empêché qu'il n'y eût trente deux mille exemplaires de plus dans la circulation, et c'est quelque chose. Le but des gouvernemens n'est pas d'empêcher tout le mal, cela seroit chimérique, mais de le diminuer autant qu'on le peut.

Au reste, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas mollesse de la part des tribunaux, le fait est toujours certain que la liberté de la presse en France est une licence effrénée, et que cette licence est sans répression.

Je termine ce paragraphe par la même observation qui a terminé le précédent : elle est ici plus frappante encore.

En 1817 et 1818, il a été réimprimé cinq romans de Pigault-Lebrun, parce que la censure de cette époque n'interdisoit nullement aux journaux les annonces et recommandations de mauvais livres; lorsqu'une autre censure les leur eut interdites en

1820 et 1821, il n'a été réimprimé qu'un seul roman ; et enfin il en a été fait quatorze nouvelles éditions depuis 1822, époque où les journaux ont été rendus libres de louer tout ce qu'ils vouloient.

Donc, la liberté des journaux est funeste à la société sous le rapport de l'influence qu'ils ont sur la presse non périodique.

IV.

Etat des livres et résumés prétendus historiques, spécialement composés pour la jeunesse actuelle, et publiés à Paris, depuis le mois de septembre 1817.

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
Histoire critique de l'Inquisition, 4 vol. in-8°.	1000	4000
id. 2° édition, 4 vol. in-8°.	1500	6000
id. 3° édition, 4 vol. in-8°.	1000	4000
Histoire de l'Inquisition, 10 vol. in-18. (*en espagnol.*)	2500	25000
Portrait politique des Papes, 2 vol. in 8°.	1500	3000
Histoire abrégée de l'Inquisition, 1 vol. in-18.	2000	2000
id. 2° édition, in-18.	2000	2000
id. 3° édition, in-18.	2000	2000
id. 4° édition, in-18.	1500	1500
Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles. etc. 2 vol. in-8°.	2000	4000
Dictionnaire féodal, 2 vol. in-8°.	1500	3000
Dictionnaire critique des reliques, images, etc. 3 vol. in-8°.	1500	4500
Dictionnaire des abus et crimes de l'olygarchie féodale, vol. in-8°.	1500	1500
Ligue des nobles et des prêtres contre les peuples et les rois.	1500	3000
	23000	65500

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
D'autre part.	23000	65500
Fastes civils de la France. 3 vol. in-8°.	1500	4500
Histoire philosophique du christianisme, in-18.	1000	1000
Histoire philosophique des empereurs. 3 vol. in-8°.	1000	3000
Histoire abrégée des empereurs, 2 vol. in-12.	1500	3000
Continuation des Elémens de l'histoire de France, vol in-8°.	1500	1500
Histoire de la révolution française, 4 vol. in-8°.	2000	8000
Mémoires inédits de Barbaroux, in-8°.	1500	1500
Mémoires, 2 vol. in-8°.	3500	7000
id. sur Carnot, in-8°.	2500	2500
Histoire des confesseurs de rois, etc. in-8°.	1500	1500
Tableau des règnes de Charles II et Jacques II, 2 vol.	1500	3000
Mémoires sur les cent jours, 3 vol. in-8°.	1500	4500
Précis des guerres de la révolution, in-8°.	1500	1500
Mémorial de Sainte-Hélène, 8 vol. in-8°.	3000	24000
id. 8 vol. 2° édition.	3000	24000
Histoire physique, civile et morale de Paris, 7 vol. in-18.	1500	10500
id. 2° édition, 10 vol.	2000	20000
Esquisses historiques des principaux événemens de la révolution française, 4 vol. in-8°.	1500	6000
id. 2° édition, 4 vol.	1000	4000
Abrégé de l'Histoire physique, civile et morale de Paris, 2 vol. in-18.	2500	5000
	59500	201500

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
Ci-contre.	59500	201500
RÉSUMÉS HISTORIQUES.		
Résumé de l'Histoire de France, in-18.	1000	1000
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
id. in-18, 3e édition.	3000	3000
id. in-18, 4e édition.	3000	3000
id. in-12, 5e édition.	1000	1000
id. in-12. (*en espagnol.*)	2500	2500
id. in-12. (*en espagnol.*)	2500	2500
id. in-18, 8e édition.	3000	3000
Résumé de l'Histoire de France, 9e édition in-18.	3000	3000
Résumé de l'Histoire d'Angleterre.	1000	1000
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
id. in-18, 3e édition.	2000	2000
Résumé de l'Histoire d'Espagne, in-18.	500	500
id. in-12, 2e édition.	500	500
id. in-18.	1500	1500
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
id. in-18, 3e édition.	2000	2000
id. 2 vol. in-12, 4e édition. (*en espagnol.*)	3000	6000
Résumé de l'Histoire du Portugal, in-18.	1500	1500
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
Résumé de l'Histoire des États-Unis, in-18.	2000	2000
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
Résumé de l'Histoire de Pologne, in-18.	1500	1500
id. in-18, 2e édition,	2000	2000
Résumé de l'Histoire du monde, in-18.	3000	3000
	109000	254000

TITRES DES OUVRAGES.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES.	NOMBRE DES VOLUMES.
D'autre part.	109000	254000
Résumé de l'Histoire de l'empire Germanique, in-18.	1500	1500
id. in-18, 2e édition.	2000	2000
Résumé de l'Histoire de Hollande, in-18.	1500	1500
Résumé de l'Histoire de la Chine, in-18.	2000	2000
Résumé de l'Histoire de Danemark, in-18.	2000	2000
Résumé de l'Histoire des croisades. in-18.	2000	2000
Résumé de l'Histoire de Suède. in-18.	1500	1500
Résumé de l'Histoire de Paris, in-18.	2000	2000
Total général...	123500	268500

OBSERVATIONS.

Cet état est le dernier que je présente, et je l'abrège encore de plus de moitié, car il faut finir.

J'en écarte d'abord tout ce qui est pamphlet. Ces ouvrages de circonstance peuvent être fort dangereux à l'instant de leur publication, mais ils disparoissent bientôt avec l'occasion qui les a fait naître. Or, je ne m'occupe ici que des livres qui restent dans la société pour y entretenir les mauvaises doctrines, et avec elles, l'esprit de sédition qu'elles inspirent.

J'en écarte aussi cette foule de livres où, sous l'air de décrier les Jésuites, on décrie réellement la religion et ses ministres, où l'on excite la haine non-seulement contre les Jésuites, mais contre tout ce qu'il y a d'hommes religieux en France, en les enveloppant tous dans la dénomination de *Jésuites à longue et courte barbe.*

J'en écarte encore ces innombrables collections et compilations publiées à la gloire du gouvernement usurpateur, et toutes écrites dans un esprit de dénigrement et d'hostilité contre le gouvernement légitime.

Je divise en deux classes les livres dont je m'occupe en ce moment. Les uns contiennent des passages directement et formellement attentatoires, soit à la royauté, soit à la religion de l'Etat; les autres ne sont impies et séditieux que dans leur ensemble, dans leur esprit général.

Je range dans la première classe les *Fastes civils de la France*, l'*Histoire abrégée des guerres de la révolution*, les *Mémoires de Barbaroux*, les *Mémoires de Thibaudeau*, les *Mémoires sur Carnot*, les *Mémoires sur les Cent Jours*, et ce *Mémorial de Sainte-Hélène*, où l'on ne cesse, dans le cours de huit volumes, d'opposer à la légitimité des Bourbons *la légitimité beaucoup plus certaine* de Bonaparte; où l'on dit en propres termes que *les Bourbons, venant du dehors, n'ont fait qu'accroître l'opprobre national* (tom. 1, page 428); *que les titres et les droits des Capétiens ont été éteints par les titres et les droits de la république, dont le gouvernement étoit légitime par la volonté de la nation* (tom. VI, p. 140.)

Un seul de ces ouvrages a été condamné, les *Mémoires de Chaboulon sur les Cent Jours*. Est-ce la faute de la loi? Non, assurément, puisque le genre d'attaque qu'ils contiennent tous, est formellement prévu par l'article 2. Mais les tribunaux ont pensé, d'une part, qu'il n'étoit pas de leur dignité de trop multiplier les procès en matière de presse; de l'autre, qu'il suffisoit, dans l'intérêt de la société, de sévir contre les pamphlets qui sont à la portée de tout le monde, et qu'on pouvoit, sans danger, user de tolérance à l'égard des livres qui sont généralement peu lus. Cette dernière idée est absolument fausse, et tous les états que j'ai présentés plus haut en démontrent continuellement la fausseté.

Quant aux *Mémoires* du sieur Chaboulon, je dois faire connoître une particularité qui prouve un vice de la loi. Lorsqu'on fut les saisir, l'éditeur Corréard s'opposa à la saisie, en disant

qu'il ne *publioit* pas l'ouvrage, et que le dépôt qu'il avoit fait des cinq exemplaires à la direction de la librairie, n'étoit pas aux yeux de la loi une preuve de publication. Cette simple déclaration suffit pour arrêter les poursuites, jusqu'à ce que la justice eût acquis la preuve de publication exigée par la loi, et cette preuve ne vint qu'au bout de quinze ou dix-huit mois, lorsque l'édition étoit presque totalement vendue. C'est ainsi que s'éludent les lois mal faites.

Vraiment, on diroit que nos lois sur la presse ont été faites pour des étrangers ou par des étrangers, tant elles manquent par rapport à nous, d'intelligence et de prévoyance; tant elles sont peu appropriées au génie français.

D'abord, elles ne punissent que l'attaque à découvert, que l'outrage direct. Ainsi sont hors de leur action, les attaques détournées, le langage oblique, les mots à double entente, les insinuations et les allusions perfides, les tournures insidieuses par lesquelles on dit tout sans rien dire trop crûment. Cependant les livres de ce genre sont ordinairement plus dangereux que les déclamations et les diatribes. A travers leurs locutions un peu enveloppées, ils sont très-bien compris du lecteur; ils l'amusent en lui laissant le plaisir de deviner ce qu'on ne fait que lui insinuer, et d'appliquer lui-même ce qu'on ne lui dit que généralement. En un mot, ils produisent dans un certain public, tout l'effet que les auteurs ont voulu y produire. On peut donc avec de l'esprit, faire des livres très-pernicieux, sans être atteint par la loi; il n'y a dans ce genre de délit que les coupables maladroits qui se laissent prendre.

En second lieu, les lois ne permettent de juger un livre que d'après des passages particuliers. Ce n'est que pour les journaux qu'elles autorisent l'examen de l'ensemble et de l'esprit général. Quelle inconséquence! Par où les livres font-ils du mal? N'est-ce point par leur ensemble, par l'esprit qu'ils ne cessent d'inculquer à leurs lecteurs, et dont ceux-ci se pénètrent insensiblement à mesure qu'ils lisent? C'est donc par là qu'il faut les examiner pour en apprécier l'effet.

Sous ce point de vue, je ne trouve rien de plus dangereux que ces petits livres historiques que la faction fait répandre dans la jeunesse, et qui doivent être portés jusqu'au nombre d'environ cinquante ouvrages différens.

Je dis que tout cela est composé sous l'influence d'une faction. Chaque résumé a son auteur, et tous ces auteurs divers écrivent sur le même plan, dans le même esprit, dans le même but. Donc ils ont une direction commune.

Qui a vu l'un de ces résumés, les a tous vus. Ils sont identiques sous le rapport de la composition. Dans tous, la vérité historique est altérée et tronquée de la même manière; dans tous, on tait le bien pour ne dire que le mal; dans tous, on passe sous silence ce que l'histoire raconte d'honorable, ou à la royauté, ou à la noblesse, ou à la religion, pour ne rapporter que des crimes de rois, de nobles, de prêtres. Quand il n'y a pas mensonge dans les faits, il y a toujours mensonge dans les détails; toujours on exagère les crimes, soit en généralisant ce qui n'a été que désordre particulier, soit en attribuant à des doctrines de corps ce qui n'a été que l'effet de passions individuelles.

Ainsi, chacun de ces résumés est une satire affreuse de la religion, de la royauté et de la noblesse; chacun a pour but d'inspirer la haine des trois grands appuis de l'ordre social, et de faire dire à une jeunesse, déjà si égarée, que ce sont trois grands fléaux qui ont de tout temps désolé les peuples, et dont elle est appelée à les délivrer un jour. « Les rois, les nobles et les prêtres, dit l'au- » teur du *Résumé de l'histoire de Danemarck*, paroissent dans cette » histoire comme trois puissances dont l'alliance et les démêlés » conspirent presque également au malaise du peuple. C'est là » ce qu'on voit, ajoute-t-il, dans l'histoire de toutes les nations » modernes. »

Il est impossible qu'en lisant de tels livres, une jeunesse que l'inexperience rend crédule et l'âge passionnée, n'en conclue pas qu'il faut abolir des institutions qui, dans tous les temps et dans tous les pays, ont conspiré au malaise des peuples. Le danger de ces livres est qu'ils établissent dans les jeunes esprits une fausse

persuasion qui équivaut à la conviction. Rien de plus convainquant que les faits, et rien de plus facile que de tromper sur les faits, des lecteurs qui ne sont pas en état de les vérifier, et qui ne soupçonnent pas qu'on les trompe.

RÉCAPITULATION.

1er état,	1re partie	31,600 exemplaires	1,598,000 vol.
id.	2e partie	24,500	492,500
2e état		144,200	288,900
3e état		32,000	128,000
4e état		123,500	268,500
Total général...		355,800 exemplaires	2.775.900 vol.

CONCLUSIONS (1).

Deux millions sept cent soixante-quinze mille neuf cents volumes impies, athées, séditieux, immoraux, obscènes, lancés par la liberté de la presse, au milieu de ces générations nouvelles qui n'ont pas notre expérience, et qui bientôt nous remplaceront dans le gouvernement des affaires; la licence des journaux s'unissant chaque jour à la licence des livres, pour développer les germes d'indépendance et de démocratie qui déjà sont disséminés de toutes parts ; la religion et l'autorité sans cesse minées par ces journaux et par ces livres; toutes les haines révolutionnaires, ranimées par leurs éternelles provocations, contre les supériorités sociales et religieuses; une jeunesse imbue de leurs maximes corruptrices, déjà s'irritant du frein qu'elle porte avec impatience, et menaçant hautement de le secouer aussitôt qu'elle le pourra; de foibles lois opposant, à la vérité, quelques digues au torrent, mais rendues entièrement vaines par leur inexécution ; hélas! il faut le dire, une magistrature chargée de réprimer ces nouvelles prédications d'impiété et d'anarchie, les enhardissant au con-

(1) Au moment où je reçois les feuilles de ce précieux travail, publié avec l'autorisation de l'auteur, j'apprends qu'il vient de descendre dans la tombe.

traire par une inconcevable incurie, par une scandaleuse tolérance. O royauté, soyez avertie de ce mal! Pleine de vos souvenirs, sauvez-vous, et sauvez-nous!

II. *Que la liberté de la presse est opposée à la raison, à l'expérience et à la foi.*

Interrogeons d'abord la raison. Qui oseroit dire que la liberté indéfinie d'agir et de faire, est de ne connoître d'autre règle de ses œuvres, que l'instinct brutal de la passion ou le vœu de l'intérêt personnel? que ce sont là des droits imprescriptibles de l'homme? Oui, je le dis sans hésiter, s'il faut opter entre ces deux législations, la première, qui canonise le droit de tout faire, et la seconde, qui approuve la liberté indéfinie de tout dire ou écrire, je ne balance pas à préférer la première à la seconde. Supposez ici un de ces brigands, qui, dans le cours d'une longue vie, a souillé ses mains de tant de meurtres et d'assassinats, qu'on se perd à les compter; un Attila, un Mahomet, un de ces ravageurs de provinces que la postérité a désignés sous le nom de fléau de Dieu et d'exterminateur de la race humaine; quand ce seroit un Bonaparte qu'on appelleroit ici en cause pour servir de terme de comparaison, ce conquérant philosophe, qui, dans ses guerres systématiques, a immolé quatre millions de jeunes gens: hé bien! je dis de tous ces loups ou de tous ces ogres dévorans (1) de l'espèce

(1) Allusion à ce pamphlet ingénieux, intitulé : *L'Ogre de Corse.* Par une allégorie piquante et assez bien soutenue. Bonaparte y étoit cet ogre qui a dévoré quatre millions de

humaine, qu'ils ont dans tout le cours de leur meurtrière existence, tué moins de corps que Voltaire n'a tué d'ames; envoyé un nombre moins grand de soldats chez les morts, que le bel esprit que je viens de nommer n'a précipité de réprouvés dans l'enfer, et que ses livres ont exercé un plus grand carnage sur les ames, par la parole, que ces guerriers par l'épée.

Et pour voir cette vérité dans ses premiers principes, qu'est-ce que la parole? Elle est, dit la vérité même, l'aliment et la nourriture de l'ame. Cela est vrai de la parole écrite comme de la parole parlée. Certes, la vérité même s'y entend à parler un langage exact et philosophique, et à pénétrer par la force d'un seul mot, toute la profondeur d'un sujet. Voyez cet aliment, cette boisson, la digestion les change en chyle, en sang, en nerfs, en chair, et forme peu à peu le tempérament des corps. C'est ainsi que la parole écrite se transforme par

jennes gens. On sait qu'après avoir, par la loi de la conscription, mis la jeunesse française en coupe réglée, ce mot également piquant et atroce, est sorti de sa bouche : J'ai 80,000 hommes de revenu. Dans un livre publié à Paris en 1816, sous ce titre : *L'Europe troublée par la révolution française*, 2 vol. in-12, l'auteur trace un tableau qu'il intitule : *Epouvantable inventaire de la révolution.* Après y avoir rapporté les dilapidations énormes des biens nationaux, que j'ai détaillées ci-dessus, pag. 194 et suiv. il ajoute qu'il est péri sept millions de Français, dont cinq millions et demi par la faute de Bonaparte; et que les allocations faites, tant pour lui que pour ses principaux agens, sans compter les dépenses de la guerre, se sont élevées à 944 millions 460 mille francs, pendant les quinze années de son gouvernement.

la méditation en pensées, en jugemens, et s'incorpore avec la substance même de l'ame ; et celui qui soutient qu'il est indifférent à l'état moral des esprits, de lire de bons ou de mauvais livres, n'est pas moins absurde, que s'il estimoit chose égale à la santé et à la vie des corps, de se nourrir d'alimens sains ou corrompus, de boire un vin généreux ou une liqueur empoisonnée.

Passons à la seconde preuve, et confrontons la théorie de la liberté indéfinie de la presse avec l'expérience. Ce système n'est pas nouveau; depuis long-temps il est réduit en pratique : nous sommes à portée de le juger par ses œuvres; et ici je ne balance pas à affirmer que la liberté de la presse est une cause mauvaise et très-mauvaise, à en juger par ses effets, c'est-à-dire par ses œuvres.

La première production de la liberté de la presse, c'est la révolution française. Cela posé, je vois les défenseurs de ce système resserrés dans ce défilé d'où ils ne peuvent sortir sans dire de ces deux choses l'une : ou que la révolution de 1790 n'est pas une œuvre mauvaise, ou que cette œuvre n'est pas un effet de la liberté indéfinie de la presse. Or, ces deux propositions sont également insoutenables.

Premièrement, la révolution française n'est pas une œuvre bonne ; et ici entendons-nous, marchons avec précaution, toujours précédés par des définitions exactes des mots et des choses. Je n'identifié pas la révolution avec les résultats qu'elle nous a laissés ; plusieurs d'entre eux sont des réformes utiles, et dignes

d'être conservées ; affirmer le contraire, c'est dire de l'ancien régime, qu'il étoit sans abus : proposition insoutenable. Mais avancer en outre, de ces diverses assemblées qui ont saisi le pouvoir durant les années appelées révolutionnaires, et qui ont régné sous le nom de Constituante, de Législative, de Convention, de pouvoir directorial, soutenir de ces pouvoirs que la masse de leurs lois, de leurs mesures de circonstance ne sont pas vicieuses et désordonnées ; en vérité, cette assertion est évidemment fausse ; elle est également démentie, et par le suffrage des sages, et par celui des insensés. D'abord je puis invoquer ici l'autorité des sages. Quel est, je vous prie, l'auteur judicieux, honnête et religieux, qui ne se croiroit pas déshonoré par un écrit apologétique de l'ensemble des lois et des procédés administratifs des assemblées que je viens de nommer? Parmi les insensés, j'appelle ici en témoignage des hommes que la voix publique a flétris dans le temps par les noms et les épithètes d'anarchistes, de démagogues, de buveurs de sang, les Talien, les Legendre, la masse des Girondins. Après avoir répandu à grands flots le sang innocent des nobles et des prêtres, tous ces hommes ont rétracté, au 9 thermidor, leurs ci-devant opérations révolutionnaires, et en ont fait amende honorable aux yeux de toute la France. Il y a plus ; ils ont sévi contre leurs confrères, montagnards antithermidoriens, contumaces, et opiniâtres dans leur foi et leur admiration envers les grandes œuvres de la révolution; ils ont sévi contre eux par la mort ou la déportation. Je me réfère à mon précis historique

du règne de la souveraineté du peuple. Tous ces faits y sont établis et justifiés; j'y renvoie le lecteur.

Ma seconde proposition : La révolution est l'œuvre de la liberté de la presse, n'est pas moins prouvée par les faits, elle n'est pas moins appuyée sur l'autorité des sages et des insensés. Un grand nombre d'écrivains éclairés et judicieux ont recherché les causes de la révolution, en ont fait la matière de leurs discussions. Vous ne les voyez pas s'arrêter au déficit des finances, à la foiblesse du monarque, etc. ce sont là des causes secondaires, accidentelles, *occasionnelles* : vous les trouverez unanimes à indiquer les mauvais livres, les mauvaises doctrines, comme les causes directes, prochaines, auxquelles ce bouleversement total de l'ordre social se lie et s'attache; et je cite ici volontiers M. de La Mennais, qui, dans les beaux jours de son orthodoxie, a dit sur cette matière des choses éloquentes.

J'arrive au suffrage des insensés, avant 90. Cette révolution aperçue, en quelque sorte, à la lumière prophétique ou conjecturale, étoit pour eux le sujet d'une grande joie. La postérité, disoit Voltaire, témoin de la rapide propagation des livres philosophiques, verra *un beau tapage*; et ce beau tapage, c'étoit la révolution française. Elle étoit, dans leur pensée, la lumière nouvelle prête à éclairer les nations. Un autre voyoit en esprit ce beau jour où la France seroit devenue *un peuple de philosophes*; tous l'appeloient par leurs vœux, comme les Juifs le Messie; tous apercevoient en elle le principe de la régénération de l'univers.

La révolution paroit, se montre dans ses premières œuvres; ils la saluent comme leur ouvrage, s'en glorifient à la face de toute la France. « Voltaire, disoient » ses disciples en 1790, n'a pas vu tout ce qu'il a fait, » mais il a fait tout ce que nous voyons. Le premier » auteur de cette grande révolution qui étonne l'Eu- » rope, et qui répand l'espérance chez les peuples, et » l'inquiétude dans les cours, c'est sans contredit Vol- » taire; c'est lui qui le premier a fait tomber la plus » formidable barrière du despotisme, le pouvoir reli- » gieux et sacerdotal : s'il n'eût pas brisé le joug des » prêtres, jamais il n'eût brisé le joug des tyrans. » L'un et l'autre se tenoient si étroitement, que le » premier une fois secoué, le second devoit l'être bien- » tôt après. C'est la pensée des sages qui prépare les » révolutions, c'est le bras du peuple qui les exécute.» (*Mercure de France* rédigé par Marmontel, Champfort et Laharpe, 7 août 1790.) Ce passage, inséré dans les tableaux qu'on a déjà vus, est si décisif, que je ne balance pas à le transcrire de nouveau.

Condorcet, le plus profond et le plus athée de tous les sages de l'époque, parle dans le même sens. Il n'y a pas jusqu'aux représentans de la Convention, qui, dans leurs missions apostoliques, et jusque dans leurs plus hautes œuvres révolutionnaires, ne s'avouent et ne se reconnoissent pour les exécuteurs testamentaires de Voltaire (1). Révoquer en doute ce fait, c'est contes-

(1) Lakanal, prêtre marié, représentant du peuple durant les missions révolutionnaires de 1794, a, dans ses proclamations, invoqué Voltaire comme un des fondateurs de la révolution.

ter l'évidence. La révolution française est donc l'œuvre de la liberté de la presse : œuvre mauvaise, sa vue a révolté, repoussé ses propres auteurs ; les pères n'ont pas voulu reconnoître cet enfant, tant il étoit hideux et difforme ; ils l'ont assimilé à ces monstres que la nature produit également dans ses écarts de l'ordre moral comme de l'ordre physique.

La seconde production de la liberté de la presse, c'est la révolution d'Espagne. Ouvrons les yeux, et ne dissimulons rien : 93 se reproduit avec toutes ses horreurs en Espagne. La révolution française étoit la grande leçon donnée à la terre ; en nous la montrant, le Très-Haut sembloit nous dire : Ces beaux systèmes de l'athéisme et de la liberté de la presse, que vous appelez votre philosophie, en voilà un essai pratique. O ! que les fruits en sont doux, agréables pour un peuple qui les goûte, qui les applique à la législation, à l'administration de la chose publique. Cette leçon n'a été ni entendue, ni comprise : la Providence a cru devoir la répéter. L'Espagne est la contrée à laquelle cet avertissement a été adressé ; car la révolution d'Espagne est, ainsi que celle de France, une fille légitime et naturelle de la liberté de la presse. L'Espagne opposa long-temps l'inquisition comme une muraille impénétrable à l'irruption des mauvais livres et des mauvaises doctrines ; la philosophie, au moyen de ses intelligences avec les divers ministères régulateurs de cette contrée, étoit parvenue à forcer cette barrière. Les mauvais livres, entassés en piles au plus haut étage des magasins de librairie, passoient de là clandestinement et sous le

manteau dans les maisons des grands, de la haute classe de la société. Ce levain de doctrine fermenta sourdement dans les esprits; en 1790, la digue s'ouvre, les eaux corrompues et empoisonnées se répandent et inondent la contrée. Nous venons de voir, par les bons offices des meneurs de la révolution française, les œuvres de Voltaire, de Rousseau, de Volney, des grands docteurs de la philosophie, traduites en espagnol. Ces éditions, tirées à plusieurs centaines de milliers, sont arrivées, bien empaquetées, dans les librairies de cette région naguère si catholique. On n'omet rien afin de les y propager, pour l'édification du peuple, et la bonne éducation de toutes les classes de la société; l'arbre est donc en pleine valeur sur ce terrain; vous en voyez les fruits. La haute classe, composée des nobles, des grands terriens, de la haute bourgeoisie, des gens de négoce; tous ces hommes applaudissent à la vente des biens ecclésiastiques, au renversement des églises, à la destruction des monastères, à l'opération qui les spolie, qui réduit un nombre innombrable de religieux à la condition des mendians, demandant du pain de cette main dont ils offrent le divin sacrifice; et voilà les réformateurs de ce pays. D'autre part, la masse des ouvriers, des laboureurs, des hommes de champs, d'ateliers: ces hommes sont dans une heureuse ignorance des théories de l'athéisme et de la souveraineté du peuple. Ils n'ont pas lu les livres qui les enseignent *ex professo*, ils croient en Dieu et à la vie future; et voilà les chrétiens, ou si vous le voulez, les carlistes de l'Espagne; et j'en reviens aux maximes de l'Évangile qui sont celles

du bon sens : *à fructibus eorum cognoscetis eos, bona arbor bonos fructus facit*, etc.

Ce que je viens de dire de la révolution d'Espagne, je l'applique en outre à la révolution du Portugal.

La Providence, en 1790, par l'organe bruyant et sonore de la révolution française, et par le fracas des ruines dont elle a couvert le sol de la France, adressa une grande leçon à l'univers : elle a été, disions-nous, méconnue et mal comprise ; et pour mieux l'inculquer, la faire arriver à l'oreille dure et au cœur indomptable de cette nation, voilà que depuis 1830 elle fait de cette même leçon des répétitions meurtrières et sanglantes.

En France, le trône de Charles X est tombé au sein de la victoire, en présence d'une armée fidèle ; en 1790, quand on nous assignoit pour cause du bouleversement de l'Etat, un déficit des finances si facile à couvrir, nous disions : Ce n'est pas cela; remontez jusqu'aux mauvais livres, aux mauvaises doctrines, pour voir la chose jusque dans son premier principe. La liberté de la presse, par son action lente, imperceptible, minoit sourdement depuis plus de soixante ans les fondemens de la monarchie : elle est tombée; elle ne pouvoit tenir, selon la loi qui proportionne les causes aux effets. Même réponse ici ; vous parlez des ordonnances : elles sont l'occasion, et non pas la cause de ce phénomène si terrible en politique. Vous parlez encore des journées du 29 juillet : je ne dois pas les juger, je dois les laisser pour ce qu'elles sont ; mais je puis bien dire qu'une émeute d'ouvriers armés de pierres et de pavés, n'est pas encore ici une cause physique ou morale proportionnée à

un pareil événement. La licence de la presse, durant les années qui séparent 1816 et 1829, étoit montée jusqu'au degré indiqué par mes tableaux précédens; elle avoit mis soixante ans pour détruire le trône de Louis XVI; elle n'en a employé que quatorze pour démolir celui de Charles X. Cela devoit être; vous venez de voir, depuis la date de 1816, les explosions de la presse périodique, lithographique, pamphlétaire; ayez égard à la différence des causes motrices, et vous comprendrez facilement l'inégale rapidité des mouvemens opérés, effectués.

Mais voici bien une autre production de la liberté de la presse; elle est même plus désastreuse dans ses effets, que les précédentes. Je parle de l'athéisme devenu populaire, et par contre-coup des meurtriers, des assassins, des régicides, multipliés à l'égal des pauvres, des indigens, des hommes de tout rang et de toute condition, tombés par le fait de l'irréligion et du libertinage dans ce degré d'indigence et de malheur où la vie n'est plus un bien; et je dis de tous ces hommes sans Dieu et sans avenir, qu'ils doivent être meurtriers, régicides ou assassins, sous peine d'être inconséquens à leurs principes. C'est ce qu'il est aisé de démontrer, par une déduction facile des conséquences de l'athéisme, devenu par la liberté de la presse la religion du peuple, et la philosophie de tous les rangs de la société : et pour rendre la chose sensible, qu'il me soit permis de la mettre en scène.

Je suis pauvre, et réduit à la condition de manquer de pain, et de coucher souvent dans la rue faute d'ar-

gent pour payer le loyer de ma chétive demeure. La mort conduit au néant; le néant me vaut mieux que la vie, tant elle est pour moi une charge pesante. Deux voies s'ouvrent devant moi pour entrer dans le néant, le poignard ou le pistolet, ou bien le meurtre et l'assassinat. Essayons du second moyen, il vaut mieux que le premier. M*** voyage à cheval; il porte dans sa valise une grosse somme d'argent. J'irai l'attendre dans ce défilé où la route est bordée de broussailles: je lui déchargerai mon coup de fusil. Je connois au voisinage une cache introuvable dans l'intérieur d'une caverne. Si j'échappe à la justice, je prolonge ma vie dans les jouissances de l'aisance et de la fortune : cela vaut mieux que le néant. Si la justice me saisit, *je retombe sur mes pieds*, je meurs; il n'y a pas grand mal, je voulois mourir.

Je dis de tous ces calculs d'intérêt, qu'ils sont vrais, bien entendus; et si la foule des ouvriers pauvres et sans avenir ne les font pas, c'est qu'ils n'ont pas compris toutes les conséquences de cette doctrine. Mais supposez que la presse, par ses feuilles périodiques, où l'impiété leur est présentée chaque matin, préparée, assaisonnée, avec le sel réjouissant de l'esprit. et tous les agréables ingrédiens de l'art de bien dire; supposez que cette même doctrine leur ait été expliquée, développée dans ces pamphlets ingénieux qu'ils lisent, ou plutôt qu'ils dévorent durant les loisirs de leur vie misérable et sans travail, pourquoi ne recueilleroient-ils pas ce fruit de leur éducation primaire, de bien lire et de bien comprendre les livres composés à

leur usage, et remis entre leurs mains par la presse?

Pourquoi encore le peuple sans Dieu n'est-il pas meurtrier, assassin? c'est qu'en lui la bonté du cœur surpasse la perversité de la doctrine, et qu'il n'a pas été donné à celle-ci d'y éteindre toutes les semences de vérité et de vertu que le Créateur y a mises. Mais les choses se développent avec le temps; ce que les pamphlets et les journaux ont commencé un jour, ils l'achèveront dans l'autre, et le germe du bien et du vrai périra dans les ames. Le Sage avoit dit : *Rien de nouveau sous le soleil;* mais sans contredire cette divine parole, ne me sera-t-il pas permis de dire que l'athéisme de nos jours est une affreuse nouveauté, laquelle doit en amener bien d'autres à sa suite : celle-ci, par exemple, le meurtre et l'assassinat érigés en théorie dans l'esprit du peuple.

Le prince de la Montagne avoit des sicaires à ses ordres, et tous les rois de l'Europe trembloient devant lui. Les meneurs de nos sociétés secrètes ont à leur service une milice occulte que n'avoit pas ce brigand monarque. Quelle facilité n'ont-ils pas pour recruter parmi les pauvres athées et fatalistes, des bandes d'assassins; pour exalter, dans des assemblées nocturnes et souterraines, leur imagination! On en connoit les moyens : des harangues de feu, des représentations fantasmagoriques. Monarques, hommes politiques, trop incommodes par votre caractère, par votre position sociale, au progrès de la grande œuvre de la régénération de l'univers, vous voyez à quoi tient votre vie. Grand sujet de méditation, ce me semble, pour les

hommes d'Etat qui séparent la religion de la politique, et qui ne désespèrent pas de faire de l'ordre dans une société humaine avec la liberté indéfinie de la presse, et celle de toutes les religions, sans en excepter l'athéisme!

Enfin il me semble que cette maxime est aujourd'hui démontrée par l'expérience, qu'elle est même avouée par tous les hommes qui ont essayé de l'administration : savoir, que tout gouvernement est impossible avec la liberté sans frein de la presse périodique et pamphlétaire. Quel est le souverain qui puisse tenir dans sa place, quand il est devenu le but contre lequel des écrivains, non moins spirituels que caustiques et malins, décochent tous les matins les traits les plus acérés du sarcasme et de la calomnie, s'acharnent à le dénigrer, à l'avilir dans l'opinion publique, à traduire toutes ses œuvres, ses opérations les plus sages, les mieux concertées, en caricatures indécentes et ridicules; à ne jamais montrer ses actions les plus louables que sous le côté qui laisse prise au ridicule. Sous l'action de cette censure injuste, mensongère par esprit de parti, tant de fois comparée, par sa continuité, à la lime qui ronge le fer, quel homme d'Etat, si habile qu'il soit, ne deviendra pas bientôt un homme usé et entièrement nul? Non, de purs esprits ne résisteroient pas à cette épreuve, devant de pareils conducteurs de l'opinion publique, reine du monde. Louis XVI, saint Louis ne seront bientôt plus que des oppresseurs du genre humain; Colbert et Sully des ministres incapables. On taxera peut-être ce discours d'exagération; pour moi, je n'y vois que la franchise d'un homme

de bien, qui craint de laisser ignorer au public quelque chose d'une vérité si importante, et qui est jaloux de la dire toute entière.

Et si l'on m'oppose que je sors du terrain de la théologie pour entrer dans celui de la politique, je réponds que cette politique n'est rien moins que la théologie de saint Paul, la défense de ce droit naturel et divin sur lequel porte comme sur un pivot tout l'ordre moral, religieux et social.

Pour achever de remplir ma tâche, je dois comparer cette théorie avec l'autorité. Et ici je ne perdrai pas ma peine à opposer les censures de l'Eglise à nos publicistes philosophes, qui ne redoutent pas son glaive spirituel, qui ne sentent pas cette mort invisible dont il frappe les ames. Je ne l'oppose même pas à M. de la Mennais. Il nous a déclaré qu'il étoit sorti de l'Eglise pour entrer dans la grande famille de l'humanité (1), c'est-à-dire du monde, dont il rédige le journal officiel au nom de l'humanité. Mais s'il étoit demeuré dans l'ame de quelqu'un de ses anciens partisans, lecteurs ou approbateurs du trop fameux journal de l'*Avenir*, quelques vestiges de cette théorie, je leur dirois ici : Comment conciliez-vous votre doctrine avec cette masse de décrets dogmatiques de l'Eglise, lesquels en condamnant les hérétiques, en opposant la règle de la foi à leurs propositions erronées, ont si souvent défendu la lecture de leurs livres? Ces décrets ne frappent-ils pas par contre-coup sur la liberté indéfinie de

(1) Voyez sa Lettre à M. Combalot.

la presse? Comment conciliez-vous, leur dirai-je encore, cette même théorie avec les *Index* publiés à Rome contre les mauvais livres? Les Brefs de Pie VI contre l'Eglise constitutionnelle, les dernières encycliques du pontife actuellement assis sur la chaire de saint Pierre, déposent également contre ce système impie et subversif de toute religion. A de pareilles autorités, il paroît superflu d'ajouter le clergé de France et les Statuts de tous les diocèses.

III. *Remèdes contre la liberté de la presse ecclésiastique.*

Après avoir indiqué le mal, mal si grave qu'il est pour la religion une sorte de dissolvant qui la détruit lentement, qui la fait tomber en décomposition, je dois, selon ma foible portée, en indiquer les remèdes.

Je présuppose comme accordé, ce principe que j'ai développé ailleurs, et qui va être, ce me semble, solidement prouvé dans la Dissertation suivante : savoir, que l'Eglise étant une société qui a sa législation, sa hiérarchie à part, et tout à la fois son gouvernement souverain et indépendant dans l'ordre spirituel, rien ne s'oppose à ce que la presse soit assujétie à des lois de prévention ou de répression, sages et mesurées, alors même qu'elle est libre et sans frein dans la société civile. Ce principe posé, je propose que chaque évêque inscrive au nombre des Statuts du diocèse un réglement ainsi conçu : *Nul ne pourra publier aucun ouvrage sur les sciences divines et humaines, sans y être autorisé par une approbation expresse de notre part.*

Par une suite de ce réglement, l'évêque confie à un censeur nommé d'office l'examen de l'ouvrage. Si l'approbation est refusée, l'ouvrage s'arrête, et rentre dans le portefeuille de l'auteur. Que s'il étoit rédigé avec un degré de talent et de capacité digne d'égards et de ménagemens, l'évêque examineroit, dans sa sagesse, s'il doit, sur les réclamations vives du plaignant, l'autoriser à soumettre son manuscrit à la révision du métropolitain, ou du censeur nommé par Mgr l'archevêque de Paris pour l'examen des ouvrages nouveaux. Que si les auteurs opposent ici, que ce décret impose un joug que leurs devanciers n'étoient pas accoutumés à porter, l'épiscopat français répond que cette censure épiscopale remplace l'ancienne censure royale, et n'ajoute rien à la sévérité de la discipline pratiquée dans tous les temps; que le retour à l'exercice de cet ancien droit des évêques (1) suspendu par la nécessité, est le vœu de tous les gens de bien, qu'il répond à un des besoins particuliers de l'époque, où l'honneur de l'Église est plus compromis que jamais, par l'imprudence des écrivains et de leurs ouvrages, et que ce cas, malheureusement trop possible, doit être prévu par la loi.

(1) Le Concile de Sens, tenu à Paris en 1528, défend « d'imprimer aucun livre traitant de la religion, sans la permission de l'Ordinaire; de publier, sans cette même permission, aucun ouvrage de religion écrit en langue vulgaire. » *Decr. mor.* 33, 34. Voyez l'*Hist. de l'Egl. Gallic.* liv. 52. Le Concile de Bourges de la même année, *decr.* 4; un autre tenu dans cette ville, en 1584, *tit.* 1. *can.* 10; celui de Bordeaux, en 1624, *cap.* 1. *can.* 4 et 12, font la même défense.

Je propose en second lieu un second réglement ainsi rédigé dans les Statuts : *Nul ecclésiastique de notre diocèse ne pourra fonder un journal, ni y travailler, sans une permission spéciale de notre part; et s'il réside dans la capitale avec notre permission, il ne pourra se déclarer gérant, propriétaire, collaborateur d'un journal, sans être muni d'une permission de Mgr l'archevêque de Paris.*

De grands motifs, à mon avis, justifient ce réglement, l'intérêt de la foi et celui de la science. La religion et la foi seront bientôt compromises, et exposées aux plus grands dangers, si l'autorité ecclésiastique ne tient en ses mains la régie des journaux religieux, et le pouvoir absolu de les interdire, au moment où leur rédaction tourne au détriment de la religion. Bonaparte mettoit la plus grande importance à la haute tenue des journaux de toute couleur. Chacun d'eux lui représentoit, disoit-il, une branche de l'opinion publique; il vouloit les diriger et les faire parler à son gré. Je viens de faire remarquer l'influence prodigieuse de la presse périodique pour corrompre l'opinion en matière politique: le danger est-il moindre en matière de foi? Je ne le vois pas. Ce délit peut être insaisissable par le souverain dans un gouvernement représentatif; mais le régime de l'Église n'est pas celui-là, tout journal ecclésiastique demeure toujours sous la main du gouvernement, il ne cesse d'avoir sur lui un pouvoir de vie et de mort. C'est ici le lieu de remarquer le mal qu'il peut faire à la religion. Si un journal s'égare dans les voies du mensonge et de l'erreur, s'il épouse les que-

relles des brigues et des factions qui divisent l'État; l'honneur et l'intérêt de tout le sacerdoce ne sont-ils pas compromis d'une manière grave? Et quand les novateurs, en matière de doctrine, s'en emparent, le mal est bien plus grand encore. Une secte naissante se compose d'un petit nombre d'adeptes sans lien et sans communications entre eux. Par l'acquisition d'un journal elle double, elle triple ses forces, elle se réunit en un corps d'armée qui lève son étendard, qui marche uni comme un seul homme, sous la conduite d'un général. Qui ne voit que l'Église n'a pas un moindre intérêt que l'État, à être maîtresse de ses journaux, afin de pourvoir à l'intérêt de la foi?

Ce pouvoir ne lui importe pas moins dans l'intérêt de la science : tout journaliste élève un tribunal où il juge les auteurs en matière de religion, leur dispense à tous la louange ou le blâme. C'est sur ce jugement que le commun des ecclésiastiques forme son opinion; les arrêts d'un pareil tribunal doivent donc être motivés; leur dispositif, comme celui des tribunaux civils, doit être précédé d'un préambule explicatif des raisons et des fondemens sur lesquels il s'appuie; et ici on attend de sa part une analyse substantielle de l'ouvrage qui en exprime le fond, le suc, et en quelque sorte toute la quintessence. Le plan, la suite, la marche de l'auteur, les matières traitées, les moyens employés, tout cela doit être mis en perspective sous les yeux du lecteur; et ce laborieux et difficile travail, le journaliste du clergé doit avoir assez de force dans l'esprit pour le recommencer à l'égard des plus savans et des plus pro-

fonds ouvrages sur la théologie dogmatique et morale, le texte sacré des divines Écritures, la critique, la recherche des monumens anciens. Que de science, de capacité n'exige pas l'acquit d'une tâche si difficile? Celle des Mabillon et des Berthier ne suffiroit pas : ces grands hommes sentiroient le besoin de s'environner de collaborateurs; une réunion de savans de même force que les rédacteurs du *Journal de Trevoux*, seroit ici désirable; et alors les articles des journaux ne seroient pas de petits croquis circonscrits par le libraire à ce petit nombre de pages dont il a taxé le prix, et dans lesquels le juge, au moyen du tribut payé aux malins, par quelques plaisanteries bonnes ou mauvaises, et de quelques jugemens prononcés avec assurance et sur le ton des oracles, croit avoir rempli toute justice envers la science et ses amateurs. Ses numéros seroient de gros cahiers, ses articles des mémoires capables de justifier la prétention affichée par le rédacteur, d'être le maître des maîtres, le juge des savans et des docteurs. Sans doute que, dans notre hypothèse, le journal ecclésiastique ne seroit pas quotidien, mais mensuel; il seroit peu amusant, mais plus instructif; l'oisiveté et la demi-science n'y trouveroient pas un passe-temps pour leur loisir, des jugemens tout formés au service des demi-savans jaloux de parler de tout, et même de ce qu'ils n'entendent pas; ce mal ne seroit pas grand.

D'après cet exposé, le mot de Boileau vient de lui-même se placer sous la plume; un pareil ouvrage ne peut être l'apprentissage d'un jeune clerc spirituel, in-

telligent, mais aussi vide de science et de connoissances acquises, qu'on doit l'être au sortir des écoles. Ce ministère est encore un fardeau trop pesant pour les épaules d'un homme de lettres versé dans la littérature, mais étranger à la théologie et aux langues savantes. Si le reproche fait à notre jeune France ecclésiastique, ou séculière, d'un excès de confiance en ses moyens, et de hardiesse dans ses jugemens, mérite quelque attention; c'est, à mon avis, quand on le considère du côté de la multitude des journaux qu'elle rédige et du faste des titres inscrits sur le frontispice des livres qu'elle lance dans le public. Ici j'envisage ces jeunes docteurs comme journalistes. Certes, un théologien, un vrai savant qui comparoit, son livre en main, devant le tribunal où président de pareils juges, ne peut pas dire comme autrefois nos anciens preux : *Je dois être, et je serai réellement jugé par mes pairs.* Or, c'est encore là, ce me semble, un grand abus.

Je le sais; la gloire de l'esprit est peu de chose aux yeux d'un prêtre et d'un docteur de l'Église. Néanmoins il n'est que trop vrai que, dans la classe des orateurs et des écrivains ecclésiastiques, je ne dis pas tous, mais presque tous en veulent de cette gloire de l'esprit; et quand elle est distribuée sans discernement, accordée aux brigues et à la sollicitation importune de la médiocrité ou de l'ignorance, une erreur ou une prévarication semblable, de la part des juges de la science, n'est pas sans inconvénient; elle corrompt le goût, elle enhardit l'ignorance, elle humilie et décourage le vrai talent. Pour couper cet abus jusque dans

la racine, je propose au gouvernement ecclésiastique, de créer, à l'instar du gouvernement civil, son journal officiel; cette création, combinée avec les Statuts du diocèse, réduit à l'unité les journaux rédigés par les ecclésiastiques; elle frappe du même coup ceux qu'essayeroient de publier les séculiers, dont la spéculation d'argent par cela seul deviendra malheureuse; et il n'en faut pas davantage pour en tarir la source. Les rédacteurs de ce journal seroient des hommes dignes du nom de savans et présumés tels par le choix de l'épiscopat; leur silence sur un ouvrage avertiroit le public, comme autrefois le refus d'approbation de la part du censeur, que l'ouvrage imprimé est ou erroné ou peu digne d'être lu. Le nombre des livres diminueroit; c'est aujourd'hui bien moins un malheur qu'au temps de Salomon; l'opinion publique seroit moins exposée à s'égarer et à faire fausse route. Outre ce journal scientifique, le clergé pourroit avoir un autre journal officiel, toujours sous sa dépendance, sous le titre qui suit: *Journal des faits et des lois ecclésiastiques*. Les erreurs sur ce point ont des suites plus graves qu'on ne pense.

Au moment où le terrain sera assez ferme pour soutenir l'édifice de cette maison centrale de hautes études si désirable, si nécessaire même au jugement des sages, ce moment sera opportun pour proposer sur ce sujet, avec plus de fermeté et de lumières, des mesures sages et appropriées au temps et aux circonstances. Si ces conseils donnés à l'autorité déplaisent à quelques personnes, je les prie de se souvenir, que nous vivons

sous le régime populaire ; et je les prie encore de trouver bon, que je prenne une petite part de nos libertés nationales.

Digitized by Google

QUATRIÈME DISSERTATION.

DE L'ÉGALITÉ.

Je suivrai, dans cette Dissertation, le même ordre que dans la précédente; et je traiterai successivement de l'égalité naturelle, civile et politique.

Article Ier.

DE L'ÉGALITÉ NATURELLE.

I. *En quoi consiste cette égalité.*

Elle n'est pas, comme la paix universelle, le rêve le plus complet, la plus impossible des utopies qui puissent entrer dans l'imagination d'un homme de bien; mais c'est, pour l'ordinaire, dans l'ame de ceux qui la défendent, un moyen d'arriver aux fins de leur insatiable ambition. Ils aspirent au souverain pouvoir, ou aux places élevées qui en approchent, et ils ne se dissimulent pas à eux-mêmes, que pour arriver jusque là, il faut détruire tout ce qui est. Bien entendu que, dans le nouvel ordre de choses, leur position sera au sommet de la société, ou au premier rang de ses officiers ou de ses dignitaires. On peut la définir : *Un état de société où les propriétés et les emplois sont partagés par portions égales entre tous les individus.*

Digitized by Google

Une preuve que cet ordre de choses est impossible, c'est qu'il n'a jamais existé. Le temps, dans sa marche, a amené une variété innombrable de formes dans le régime et la constitution des peuples ; et cette combinaison sociale, qu'on appelle la démocratie pure et la république universelle, ne s'est jamais rencontrée. Toutefois, le mot de Cicéron s'est encore vérifié ici ; et ce système, qui est le *nec plus ultrà* de la folie, a trouvé pour patron des philosophes, lesquels ont eu le triste honneur d'avoir des successeurs, et de fonder une école. Un nommé Jean Bœald, disciple de Wiclef, prêcha l'égalité naturelle en Angleterre, et y opéra une malheureuse scission entre les paysans, la noblesse et les magistrats. Son argument favori, et qui se reproduisoit le plus souvent dans ses harangues séditieuses, étoit celui-ci : *Quand Ève filoit, et qu'Adam bêchoit, où étoient les nobles et les prêtres?* La même doctrine enseignée par les Anabaptistes provoqua, la trop malheureuse guerre entre les paysans d'Allemagne et leurs seigneurs suzerains. Elle finit mal pour les premiers. Luther, qui avoit allumé ce feu, ne réussit point à l'éteindre par ses remontrances aux deux partis, gauches, inconséquentes et équivoques. Les nobles allemands firent de cette populace agricole, plus digne de pitié que de colère, une boucherie effroyable. C'est par les Anabaptistes, que cette théorie insensée passa d'Allemagne en Ecosse. Les Puritains de cette contrée finirent par s'appeler Indépendans, nom parfaitement approprié à leur croyance sur la liberté évangélique, et au régime populaire de leur Église ; ils sont les pères

des Niveleurs d'Angleterre, secte dont on peut bien dire que Cromwel a fini par en être l'apostat, si toutefois il en a jamais été le disciple. Tous ces hommes ont été les précurseurs des Marat, des Danton, des Robespierre et des Jacobins de 93. Croira qui voudra, qu'ils fussent les partisans sincères de l'égalité naturelle. Ce mot étoit dans leur bouche; mais la soif la plus insatiable de l'or et du pouvoir étoit dans leur cœur. Les constituans de 91 semblèrent se prononcer en faveur de ce monstrueux système, par cet axiome vague qu'on lit dans la déclaration des droits de l'homme : *Les hommes naissent et meurent égaux;* et ce correctif qu'ils ajoutent : *Les distinctions sociales ne peuvent être appuyées que sur l'utilité commune;* ce correctif ne corrige rien, car il est à remarquer qu'en tenant ce langage, ils abolissoient toutes distinctions sociales entre les citoyens de l'État.

II. *Réfutation de ce système.*

On plaint une société où ces étranges doctrines ont trouvé assez de partisans pour mériter une réfutation sérieuse. On seroit tenté de croire au premier abord, que les hommes n'ayant tous qu'une même origine et qu'une même fin, la nature s'explique par là en faveur de l'égalité parfaite des conditions. Mais en supposant, ce qui n'est pas, que la première pensée du créateur ait été celle-là, il est visible que la chute de l'homme a changé ses premières vues, et l'a déterminé à construire sur un plan nouveau la société humaine. Et

dans le vrai, n'est-il pas visible que cette égalité métaphysique entre tous les hommes ne pourroit se réaliser un instant, sans se rompre l'instant d'après, par l'inégalité de fait mise par la nature entre les qualités physiques, intellectuelles et morales des individus de l'espèce humaine?

Au reste, cette égalité absolue n'a jamais été et n'a pu être la pensée primitive du Créateur dans aucune combinaison possible de son œuvre; et en voici la raison. L'assortiment et l'accord de toutes les parties d'un ouvrage entre elles, et leur subordination à une fin commune, sont le principe unique de la beauté, puisqu'ils en constituent l'unité : d'où il suit que l'égalité et l'indépendance de toutes les parties d'un tout, incompatibles avec l'uniformité, le sont par là même avec la perfection et la beauté.

De plus, il est visible, que la cité des hommes sur la terre est d'autant plus parfaite qu'elle est plus ressemblante à la cité du ciel. Il y a dans le ciel, d'après le témoignage de l'Esprit saint, une hiérarchie admirable de distinctions et do préséances; et tout nous porte à croire que la société humaine dans l'état d'innocence, eût été construite sur le même plan, par Dieu, son régulateur et son roi. Sans doute que les peines en auroient été bannies avec les malfaiteurs et le désordre du péché. Mais l'inégalité et la variété des conditions y auroient subsisté, comme conditions essentielles de la beauté de l'œuvre de Dieu.

La nature nous offre dans le corps humain un beau modèle, et tout à la fois une belle image de l'ordre et

de la paix qui subsistent dans la société nonobstant l'inégalité des conditions. Leur utilité, leur nécessité même pour la prospérité publique y sont vivement représentées. Assurément les pieds sont bien inférieurs à la tête, les genoux aux bras, l'œil est bien entre tous les membres du corps un des plus honorables; le cœur et l'estomac en sont justement appelés les parties nobles et vitales, et le cerveau, siége présumé de la raison, passe pour être le chef et le conducteur de toute l'économie animale; et néanmoins, au milieu de tant d'inégalités entre les fonctions, que de paix et d'harmonie entre les fonctionnaires! Si un membre est dans la joie ou l'affliction, tous partagent son état de joie ou de souffrance. Est-ce le pied qui souffre? voyez comme l'œil s'ouvre, le genou se plie, la main s'étend, et comme tout le corps est en travail pour l'assister et le secourir. Considérez le dernier et le plus ignoble des membres du corps; il y exerce des fonctions si utiles, que les plus grands et les plus honorés lui rendent ce témoignage, que son concours est nécessaire pour le soutien de la vie; et tous sentent, par le seul instinct de la conservation, qu'ils doivent en toute rencontre le prévenir d'honneur et de respect, et lui porter dans tous ses besoins secours et assistance. Les hommes se traiteroient de la même manière; et loin de se révolter contre l'inégalité des conditions, et d'en faire une matière de jalousie et de discorde, ils l'appelleroient de tous leurs vœux, si la passion, malheureux effet de la corruption de leur nature, n'avoit pas troublé en eux le sens et la raison.

Article II.

De l'égalité civile et politique.

Elle diffère de la première, en ce qu'elle reconnoît la sujétion aux lois, que l'égalité naturelle repousse. Le *Croyant* les appele des *filets tendus à la liberté.* Chez ces messieurs, la loi de la nature, la seule qu'ils reconnoissent, est dans une sorte d'opposition avec la loi civile. L'égalité politique des niveleurs modernes ne laisse subsister aucune inégalité dans les conditions: l'un d'eux se l'est représentée sous l'image d'un glaive qui se promène *horizontalement sur la société, abattant toutes les têtes élevées au-dessus du niveau, et qui en rompent l'uniformité.* On peut la définir: *Un état de société qui exclut les distinctions et les priviléges sous quelque forme qu'ils puissent paroître.* Pour embrasser cette question dans toute son étendue, ce seroit ici le lieu d'indiquer quels sont les priviléges qui blessent la justice de l'égalité sociale, et quels sont ceux qui, dans une constitution libre, peuvent tenir et y apporter plus de bien que de mal.

Je ferai observer, en commençant cette discussion, qu'elle doit être traitée et maniée avec beaucoup de discrétion et de délicatesse; que le vœu de la raison est qu'on parle beaucoup au peuple de ses devoirs et très-peu de ses droits; que toute déclaration sur ce point, quelle que soit la source d'où elle émane, risque beaucoup d'être commentée par la passion.

Dans le cas plus idéal que réel, ou une déclaration

des droits du citoyen pourroit servir à quelque chose, je consentirois à y reconnoître l'égalité de tous les citoyens devant la loi, en matière d'impôts, sans aucune distinction de rangs et de naissance. Il me semble que dans tout État bien ordonné, l'impôt doit être fixé au prorata des facultés, et que son unique base doit être le produit net et présumé des terres et des capitaux de la fortune mobilière ou immobilière du contribuable, sauf à taxer à part l'industrie d'après les convenances ou les exigences du bien public.

Les priviléges territoriaux des deux premiers ordres dans l'ancienne France, étoient devenus surannés au moment de la révolution; et si l'abandon qu'ils en firent parut un peu tardif, qu'on veuille bien se souvenir de leurs raisons et de leurs moyens de défense; je les rapporte ici sans prétendre m'en constituer le garant. Ils soutenoient que toutes les terres leur avoient appartenu à l'origine de la société; que le peuple Romain conquis par les Francs avoit commencé de les posséder à titre de précaire. Mais on leur répondoit qu'un titre primordial si douteux, si caché dans la nuit des siècles, étoit sans force aux yeux de la raison et de la loi. M. de Calonne leur opposoit avec fondement, qu'étant devenus, par le changement des temps, affranchis des prestations et des corvées si dispendieuses, du service et de l'entretien de la milice pendant les guerres, charge énorme de l'État qui pesoit sur le peuple; leur privilége sans appui n'étoit plus qu'une cause de murmure et de discorde entre eux et le troisième ordre de l'État.

Un autre genre d'égalité qui ne semble pas désavoué par la saine politique, est celle de tous les citoyens devant la loi, à l'égard des délits de la police et de ses tribunaux judiciaires. Supposez un ordre de choses où les formes conservatrices de la liberté, avant l'arrestation de l'individu, et tant que dure sa mise en cause et l'exposé de sa défense, soient les mêmes pour tous; ces égards pour la liberté individuelle et la dignité de l'homme honorent les citoyens sans blesser la justice.

Mais que dire de cette égalité réputée un droit de l'homme, ainsi exprimé dans la déclaration de l'assemblée de 1790 : *Toutes les institutions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune; et la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.*

Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places, emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens.

Tous ces axiomes vagues, indéterminés, pris dans le sens naturel des termes, sont faux, impolitiques, nuisibles au bien public; et nous croyons pouvoir leur opposer cette assertion appuyée sur le bon sens et la saine politique: Tous les priviléges possédés sous la protection de la loi par une classe particulière d'hommes et de citoyens, doivent être maintenus et conservés, quand ils sont consacrés par la prescription du temps, et qu'ils n'offensent en rien le droit naturel. C'est ici le lieu de faire un examen de tous les priviléges so-

ciaux consacrés par la loi et la coutume chez tous les peuples, en les rangeant dans cette triple catégorie ; privilége de corps, privilége d'ordre, privilége d'éligibilité aux places.

I. *Examen des priviléges de corps.*

Il suffit de jeter un coup d'œil sur toutes les sociétés modernes, sans en excepter les républiques fédératives et les états populaires, pour y voir un grand nombre d'associations ; familles distinguées entre elles par la fin qu'elles se proposent, et le bien social auquel elles s'appliquent, quoiqu'elles soient mêlées et confondues dans la grande famille de l'État. Telles étoient dans l'ancienne France, les arts, les métiers, la magistrature, le barreau, la commune, la cité, les provinces. Toutes ces corporations, sous la main d'une sage administration, loin de retarder sa marche, ne font que l'accélérer par le concours de leurs forces. Et ici voyez combien le radicalisme est peu d'accord avec lui-même. S'agit-il de conspirer contre l'État, de le désorganiser ? ces hommes se constituent les défenseurs des associations, en exaltent les avantages. Maîtres du pouvoir, leur langage est différent ; on diroit que l'union des forces, si puissante pour le mal, change de nature quand elle se dirige vers le bien. Qu'il y a d'ignorance de la nature de l'homme et du véritable intérêt des sociétés humaines, dans ces déclamations contre les corps et les corporations ! Car enfin toutes ces associations envisagent un bien social, qui ne cesse pas de l'être parce qu'il est local et particulier ; elles le poursuivent avec

toute l'activité d'un intérêt propre. En entrant dans un corps, on est pour ainsi dire saisi de l'esprit qui l'anime, et quand il se combine avec cet esprit public, qu'on appelle amour de la patrie, il en augmente l'intensité. La vertu est belle par elle-même, et Cicéron a raison de dire que, vue des yeux du corps, elle réveilleroit en nous des transports admirables d'amour et de tendresse. Le vœu de ce sage païen s'est réalisé chez les chrétiens; la divinité elle-même nous a apparu et a habité avec nous sous une forme sensible. Mais cette beauté, combien n'est-elle pas invisible, cachée, peu influente dans les œuvres à l'égard même de ce chrétien, homme peu spirituel et peu intérieur! Les idées abstraites d'ordre, de patrie, de bien public sont pour la multitude, des vérités surnaturelles élevées au-dessus de sa portée; elle manque en quelque sorte de sens et de sentiment pour les goûter et les sentir. Dites à un homme des champs, qu'il est beau de se coordoner avec l'ordre général, et que le bien public de la société rejaillit sur chaque citoyen, qu'il en jouit et qu'il y participe; vous remuerez foiblement son ame : mais parlez-lui de son corps, de sa corporation, de la commune où il émet son *vote*, où il délibère et administre; et vous verrez ses yeux se ranimer, son visage s'épanouir; vous sentirez que vous avez touché une fibre délicate de son cœur. C'est donc un puissant moyen d'intéresser le peuple à la chose publique, que de multiplier les liens qui l'y attachent par ses intérêts privés. Et voilà l'heureux effet des corps et des corporations. Pas un seul qui, en lui procurant des avantages locaux, n'é-

lève et n'agrandisse en quelque sorte son ame, en le flattant de cette idée, qu'il est une espèce d'*homme d'État*, et qu'il prend part aux affaires publiques. Montesquieu avoit peut-être ces graves considérations devant les yeux, quand il appeloit l'honneur le premier mobile du bien dans une monarchie ; ce mot, ainsi expliqué, seroit beaucoup moins répréhensible. Le génie du mal s'est montré ce qu'il est, en s'obstinant à détruire ces établissemens qui étoient comme les nerfs de l'État, et comme autant de canaux par où circuloient le mouvement et la vie dans toutes les parties du corps social.

Considérés comme corps intermédiaire entre le monarque et ses sujets, on les a appelés avec raison les sages tempéramens de la monarchie. Médiateurs entre le monarque et le peuple, ils exerçoient une action continue et bienfaisante pour contenir la pente du monarque vers la tyrannie, et celle du peuple vers la licence. Par eux le prince agissoit sur le peuple et préparoit les voies à toutes les mesures qu'il avoit conçues pour le bien public; par eux l'opinion publique sagement dirigée s'égaroit plus difficilement dans une fausse route, et la tyrannie du monarque rencontroit des obstacles qu'elle n'osoit franchir. A présent que le niveau révolutionnaire a aplani toutes ces hauteurs par où la souveraineté arrivoit insensiblement jusqu'au peuple, elle pèse sur lui immédiatement et de tout son poids. Mais voici un plus grand inconvénient : Le prince, pour faire mouvoir le peuple et le diriger vers le bien public, agissoit d'abord sur les corps, les intéressoit à ses

vues de paix, de législation ou de guerre. A présent, pour lever les obstacles qui s'opposent au bien public, le prince n'a plus sous la main des masses qu'il puisse remuer, mais une foule innombrable de volontés mobiles, préoccupées de la haute idée de leur suffisance dans les affaires, et toujours plus disposées à la désobéissance qu'à la soumission. Passons à la seconde classe de privilégiés.

II. *Des priviléges d'ordre.*

Les ordres dont je parle ici ne créent pas dans l'État des castes et des hommes à part, qui n'ont rien de commun avec les privilégiés que la figure, qui n'osent les toucher, les regarder en face ; on reconnoît à cette marque les Parias de l'Inde. Ces priviléges ont encore moins de sympathie avec l'esprit du christianisme, que la servitude; et on sait que la douceur évangélique n'a pu s'en accommoder, et qu'elle n'a cessé de la miner sourdement par la sagesse de ses institutions, en attendant le moment opportun de l'abolir et de la détruire parmi les nations chrétiennes. Les privilégiés dont je parle ici partagent avec le peuple tous les grands biens de la vie sociale, et n'en sont séparés que par un petit nombre de différences, dont les plébéiens sont d'autant moins choqués, qu'ils en recueillent presque tous les avantages. Rome, maîtresse de l'univers, se présente ici à nous ; on connoît le caractère ombrageux et irritable de ce peuple, et sa susceptibilité farouche en fait de liberté et d'égalité : son histoire n'est que le récit des efforts de sa jalouse émulation pour défendre ces pré-

tendus droits de la nature; et cependant, loin de songer à effacer de la constitution de l'État la distinction des ordres, ce peuple roi leur a donné dans tous les temps des marques d'une affection spéciale et particulière. Les sénateurs, à ses yeux, étoient les *pères de la patrie*, et ce mot n'étoit pas une vaine formule dans la bouche de ces hommes si fiers et si incapables de dissimuler leurs véritables sentimens. Au plus fort des explosions de leur fierté républicaine, les Romains confessoient que la race des patriciens étoit seule capable de produire les premiers magistrats et les généraux des armées. Dans les besoins extrêmes de l'État, leurs regards se tournoient par un instinct involontaire vers le sénat, d'où étoient sortis tant de conseils salutaires dans les crises sociales, et où se gardoit le dépôt des lois et de ces grandes maximes plus conservatrices de la gloire et du salut de la république, que toutes les traditions de la tactique et de la discipline militaire. Voilà ce que pensoit de ces distinctions connues sous le nom d'ordre, le peuple Romain, ce peuple qui se connoissoit si bien en liberté, et dont la constitution étoit, au jugement de Bossuet, *d'un tempérament si propre à former les grands hommes*.

En France, le clergé et la noblesse étoient des ordres. Je ne parlerai ici que de la noblesse; pour ce qui est du clergé, la dispensation des choses divines qui lui est confiée, en fait, par la force des choses, un ordre à part. En comparant les Français et les Romains peuple à peuple, on y remarque d'immenses différences; toutefois il est difficile de ne pas reconnoître

entre les nobles Français et les patriciens de Rome quelques analogies frappantes. Le peuple Romain, né dans toute la farouche indépendance des brigands et des voleurs, conserva, sous les rois, un amour immense pour la liberté, et lui donna une extension sans mesure au moment où il bannit à jamais les rois de Rome, pour se constituer en république. Le peuple Français au contraire, né serf, ne s'étoit dégagé que lentement et par degrés sous la protection de nos rois, de l'esclavage féodal; et jusqu'en 1790, il avoit conservé quelque empreinte des fers de son ancienne servitude. Louis XVI travailloit sans relâche à en effacer jusqu'aux moindres vestiges, quand son peuple, en reconnoissance de ce surcroît de liberté dont il lui étoit redevable, l'appela le plus cruel des tyrans, et comme tel, le condamna à l'échafaud. La noblesse Française avoit, comme celle Rome, ses vieilles maximes d'honneur, de probité, de loyauté, de valeur guerrière, d'intrépidité dans les combats : elle étoit jalouse de les transmettre à ses enfans comme un héritage plus précieux que les illustrations de la famille et l'antiquité de la race; et je crois voir beaucoup d'analogie, remarque Bossuet, entre l'honneur français et cette vertu romaine, qui, toute fausse qu'elle étoit, lui a valu, au jugement de saint Augustin, la vaine récompense de l'empire du monde. Quand on se rappelle qu'un gentilhomme, alors même qu'il avaloit comme l'eau les plus grandes prévarications contre la loi de Dieu, n'auroit osé forfaire à l'honneur, à son serment, au roi et à la patrie, à cette valeur guerrière qui estime un

gain la mort sur le champ de bataille. On gémit comme chrétien d'un écart si visible de l'austère et inviolable vertu commandée par le christianisme, mais on regrette que l'impiété, après avoir desséché dans les ames tous les sentimens religieux et honnêtes, n'y ait pas laissé subsister celui de l'honneur, lequel, sans être la vertu, pourroit lui servir en bien des rencontres d'un utile supplément. L'honneur, dit Bossuet dans son style original, sait comment la vertu s'habille, il en revêt le vêtement et les couleurs, et ces vaines apparences qu'il en produit au dehors, ne sont pas sans avantages pour les sociétés humaines. Quoi de plus glorieux et de plus éminemment utile au bien social, que de voir, chez une grande nation, l'ordre de l'État le plus nombreux, le plus considérable par le rang et la fortune, se dévouer, se consacrer à la défense de la patrie par la profession militaire; courir aux armes, d'office et par devoir d'état, aussitôt que le signal de la guerre étoit donné; tous ses membres compter au nombre de leurs devoirs les plus sacrés, de venir, dans le péril extrême de la chose publique, se ranger autour du trône, s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de survivre au déshonneur de la patrie et à son asservissement à une nation étrangère? Une dame française d'extraction noble méconnoissoit son rang, quand elle ne savoit pas assez commander aux affections de son cœur pour envoyer son fils à l'armée aussitôt qu'elle entendoit sonner l'heure du combat et la proximité d'une bataille (1).

(1) Lettre de Fénelon à Mme de Laval, sa belle-sœur. *Corr.* tom. II, pag. 106.

Mais nous l'avons dit, et pourquoi répéter cette triste vérité; cette noblesse, vraie pépinière de héros tant qu'elle fut fidèle à son Dieu, cette noblesse devenue philosophe a langui comme un arbre desseché qui ne porte plus de fruits d'héroisme et de vertu, et dont on présage la mort prochaine.

III. *Du privilége des ordres, consistant dans leur éligibilité exclusive à certains offices et dignités de l'État.*

C'est ici le lieu d'examiner et de réduire à sa juste valeur cet autre article que nous lisons à ce sujet dans la Déclaration des droits de l'homme :

« Tous les citoyens sont également admissibles à » toutes les dignités, places et emplois publics, selon » leur capacité, et sans autre distinction que leurs » vertus et leurs talens. »

Rien de plus apparent et de plus spécieux, au premier abord, que cette sentence; cependant, je ne crains pas de le dire, elle est fausse, inexacte, incomplète : et je lui préfère cet autre axiome, qui me semble avoir pour lui la lumière de l'évidence : « Celui-là est le plus » digne d'une place et d'un emploi, qui est plus ca- » pable d'y procurer, eu égard au temps et aux cir- » constances, cette partie du bien public que la so- » ciété en attend, et pour lequel elle l'a institué. » Or, le mérite de cette aptitude résulte souvent d'un concours de circonstances personnelles, locales, lesquelles peuvent manquer au talent et à la vertu, et se trouver réunies dans un sujet, qui, sans être entièrement dé-

pourvu de ces biens essentiels, indispensables, les possède dans un moindre degré.

La naissance, la fortune, l'illustration qui rejaillit sur la personne, du mérite de ses aïeux, ce sont là, je le sais, des biens d'un ordre inférieur au talent et à la vertu, et c'est une erreur de préférer les premiers aux seconds; cela est incontestable: mais il est vrai aussi que ce préjugé a ses racines dans la nature de l'homme, puisqu'on le trouve chez les peuples civilisés de tous les âges et de tous les pays. Or, comme on ne se lasse pas de le dire, en administration et en bonne politique, il faut voir les hommes, non pas tels qu'ils devroient être, mais tels qu'il sont. Aussi l'Eglise, en imposant aux patrons de ses offices et de ses bénéfices le devoir de choisir le plus digne, les avertit par la bouche de tous ses docteurs, que la naissance, la fortune, la patrie, le domicile, certaines qualités de l'individu, petites en elles-mêmes, mais appropriées aux hommes et aux choses, peuvent en certaines rencontres communiquer à un sujet une dignité que le mérite essentiel de la vertu ne lui auroit pas donnée.

De plus, le talent et la vertu sont des avantages intérieurs et cachés, que les hommes ne voient pas, ou qu'ils ne voient souvent qu'à travers le prisme de la passion, de l'esprit de parti, et avec toutes les fausses couleurs que peuvent lui prêter l'ignorance, les préjugés du temps et du caractère national. Les sauvages dont parle Montaigne, ne concevoient pas comment les Français n'avoient pas mis la couronne sur la tête d'un de ces Suisses vigoureux et de haute stature qui figu-

roient dans la garde royale, plutôt que sur celle d'un prince enfant et à peine adolescent. Par où l'on voit que la raison elle-même, en théorie, approuve qu'on défère beaucoup à certains avantages, qui, sans être la science et la piété, peuvent en bien des rencontres y suppléer et les remplacer avec surabondance de bien pour la société; et c'est assez accorder à ces qualités essentielles, que d'adopter cette maxime, savoir, que la naissance et la fortune ne seront jamais des titres si exclusifs aux places, que le mérite ne puisse les suppléer, franchir la barrière qu'elles y opposent : c'étoit bien là visiblement l'esprit de notre ancienne constitution. Sous les régnes de Louis XIV et de Louis XV, les Fabert, les Jean Bart, les Chevert dans l'armée; les Fléchier, les Massillon dans l'Église, ont occupé des places ordinairement réservées à la plus haute noblesse; les Racine et les Boileau marchoient à côté des grands seigneurs les plus titrés à la cour de ce grand roi. Les Égyptiens, dont tous les peuples ont loué la haute sagesse, étoient si peu imbus de ces maximes rigoureuses de la justice distributive en matière d'emplois et de postes, que chez eux les professions étoient une partie de l'héritage de la famille. Mais je sens le besoin de tempérer cette théorie, qui me paroit seule vraie, par cette remarque : c'est que la naissance est moins caractéristique du plus digne dans l'Église que dans l'État. Qu'on y déférât beaucoup dans l'ancienne France, cela devoit être, et c'étoit même là une nécessité pour l'Église, vu l'état où se trouvoit alors la société; mais

entre les abus qu'on a pu reprocher à cet ancien régime, celui-là m'a paru bien considérable : pour être évêque, c'est-à-dire succcessur des Apôtres, ce n'étoit pas grand'chose d'être savant, prudent, sage, éminemment pourvu de toutes les qualités que saint Paul exige dans un premier pasteur ; il falloit en outre celle-ci, qui est bien quelque chose, mais après tout qu'on ne lit pas parmi les conditions d'éligibilité indiquées par saint Paul : être issu d'une famille illustrée, et noble depuis un grand nombre de générations, ou appartenir aux premières familles de l'État. La naissance étoit une chose principale, à laquelle les vertus apostoliques venoient s'attacher comme un accessoire ; pourvu qu'un ecclésiastique fût noble au degré que nous venons de dire, et qu'il eût après cela une mesure commune et ordinaire de sens et de raison, et une conduite assez régulière pour être à l'abri de ces fautes, qu'on appeloit alors en style de cour, *casser sa crosse*, et se donner l'exclusion aux grandes places ; il étoit sûr d'arriver. Avec la naissance, la médiocrité du mérite réel n'étoit jamais un obstacle pour obtenir l'épiscopat. D'autre part, un prêtre né dans la bourgeoisie ou même dans le bas ordre de la noblesse, fût-il d'ailleurs dans l'Eglise une lumière, une lampe ardente et luisante par la science et par la piété, n'arrivoit dans ces derniers temps à cette haute place, que par un concours de circonstances qui en faisoient un prodige de fortune. Autre abus égal à celui-là ; ce riche et inappréciable patrimoine d'abbayes séculières ou en commende, de dignités ou bénéfices simples de

toutes classes ou de toutes distinctions, ce riche patrimoine à qui étoit-il réservé? A cette foule innombrable de cadets des familles nobles. A chaque travail présenté par le ministre de la Feuille, on ne trouvoit d'autres noms que les leurs. Souvent ils avoient arraché leur présentation de vive force, ou par des brigues et des sollicitations, telles que la charité avoit besoin de fermer les yeux pour ne pas y trouver le vice de la simonie. Un plébéien éminent en science et en vertus passoit pour être dans un cas exceptionnel quand il étoit élu à un bénéfice royal, ou qu'il obtenoit une pension sur les économats. Les grades universitaires, avec leurs mois de faveur ou de rigueur, étoient l'unique voie ouverte à un homme méritant de cette caste, qui apportoit à l'étude la vocation du talent, pour obtenir une subsistance honnête, et un loisir exempt du travail saint, mais trop occupant du ministère des paroisses (1). Ces abus font aujourd'hui partie du domaine de l'histoire, et je ne les signale point par un esprit d'humeur ou de chagrin contre les hautes classes, mais parce qu'ils viennent naturellement sous ma plume dans un chapitre où nous pesons dans la balance les titres d'éligibilité aux places qui naissent de la naissance ou de la fortune.

Je laisserois une lacune fâcheuse à ce que je dis

(1) Les grands prédicateurs faisoient exception à cette fausse règle. Le bon Louis XVI, en relisant la liste des pensions, y aperçut le comédien *** inscrit pour 4000 livres, et un de ses prédicateurs ordinaires, pour 2000; et il eut, dit-on, le bon sens religieux de porter le chiffre pécuniaire du comédien à côté du nom de l'orateur chrétien, et réciproquement.

sur la liberté et sur l'égalité, si je n'exposois pas ici le véritable esprit du christianisme sur cette double prérogative de l'homme et du chrétien. C'est vraiment une chose remarquable, que de considérer la sage économie de l'Évangile, et le tempérament admirable avec lequel cette loi divine rehausse la dignité de l'homme et de l'homme pauvre, et de toute cette classe dont se compose le peuple et le bas peuple, sans rien rabattre de la soumission et de la dépendance qu'elle doit aux princes et aux magistrats. Imaginez tout ce qu'on peut dire de plus grand, de plus magnifique, de plus pompeux sur la grandeur de l'homme, sur l'éminente dignité du pauvre; l'Évangile le dira aux peuples et aux nations, il enchérira en ce point sur la philosophie, et même, qu'on me pardonne cette expression hardie, sur la démagogie: mais il l'énoncera avec de si sages tempéramens, que le respect pour la puissance publique n'en sera pas altéré; au contraire, elle sera d'autant plus respectée qu'on aura mieux compris son langage. D'autre part, tout ce que la flatterie pourra se représenter de plus grand et de plus magnifique sur la dignité royale, sur les prérogatives d'autorité, d'indépendance qui y sont annexées, la religion l'annonce aux rois et aux magistrats, mais avec un contrepoids si effrayant de devoirs et de sollicitudes de leur part envers leurs inférieurs, un appareil si terrible de menaces contre l'oppression et la tyrannie, que le pouvoir deviendra pour eux une position plus digne de crainte que d'ambition, et que l'orgueil et l'injustice ne trouveront plus entrée dans leur ame. Elle dit aux puissances de la

terre : Ces pauvres, qui mendient leur pain ou qui le gagnent à la sueur de leur front, sont vos égaux ; et quand on ajouteroit qu'ils sont vos supérieurs et vos maîtres, ces paroles seroient véritables; car dans le royaume des hommes, ceux-là sont les premiers qui possèdent la fortune et le pouvoir; mais dans le royaume de Dieu, les nobles, les riches, les princes, les premiers de la cité, ce sont les pauvres; le grand roi qui la gouverne est venu ici-bas sous la forme d'un pauvre, habitant une chaumière, bafoué, méprisé comme un homme vil; la croix est le trône du haut duquel il règne sur les nations; son royaume appartient aux pauvres, et vous ne pouvez y avoir part qu'autant que vous serez pauvres de cœur, prosternés en esprit à leurs pieds, pendant que vous êtes élevés au-dessus d'eux par la richesse et la puissance. Puis elle adresse ce langage aux pauvres : Obéissez à vos princes et à vos magistrats, car ils sont ici bas les images de Dieu, ses ministres et ses représentans auprès de vous; c'est lui qui leur a mis un glaive en main pour frapper les malfaiteurs. C'est ainsi que les grands apprennent à commander sans orgueil, et les pauvres à obéir sans bassesse. Le magistrat, au souvenir de sa qualité de ministre et représentant de Dieu, est rappelé à la pensée de ce compte terrible qu'il aura à rendre de son administration avant que d'entrer dans la maison de l'éternité; et le pauvre se souvient que si par sa noblesse chrétienne il a l'honneur d'avoir Dieu pour père, Jésus, son Fils, pour frère; ce roi des rois a paru ici-bas sous la forme d'un pauvre et d'un esclave, qui a payé le tribut à Cé-

sar, et a ordonné de lui obéir comme à Dieu lui-même. Et voilà, encore un coup, comment le christianisme a résolu parmi nous le difficile problème de la liberté du peuple, de l'égalité parfaite des hommes entre eux, sans aucun préjudice pour la subordination sociale, pour la paix et la tranquillité des sociétés humaines.

CINQUIÈME DISSERTATION.

DE LA SÉPARATION

DU SPIRITUEL ET DU TEMPOREL.

Pour embrasser cette matière dans toute son étendue, je considérerai l'Église catholique premièrement dans un État où elle possède à elle seule les honneurs du culte public, à l'exclusion de toutes les religions non chrétiennes, et de toutes les sectes séparées de l'Église Romaine. C'est l'état où le catholicisme a vécu depuis Théodose et Justinien, jusqu'à la réforme de Luther; je dirois presque jusqu'au traité de Westphalie; car ce n'est qu'alors que l'existence légale de la Réforme a été avouée et reconnue par le droit public de toutes les puissances de l'Europe. C'est encore l'état où s'étoit maintenue l'Église Romaine en Italie, en Portugal, en Espagne, jusqu'en 1790.

Secondement, on peut considérer l'Église catholique dans un Etat où elle est prépondérante et dominante, et où néanmoins les sectes sont tolérées, et jouissent de tous les avantages du culte public. C'est l'état du même catholicisme en France, sous les édits de paci-

cification accordés aux Protestans à l'époque de la régence de Marie de Médicis, et qui devint pour eux fixe et invariable par le fameux édit publié en leur faveur à Nantes sous le règne de Henri IV.

Troisièmement, on peut considérer l'Eglise catholique dans un Etat qui professe administrativement l'indifférence de religions, et pour qui elles sont toutes sur le pied d'une égalité parfaite.

Quatrièmement, nous traiterons de l'état du catholicisme sous l'empire de Bonaparte, et nous finirons par jeter un coup d'œil rapide sur son existence pendant la restauration.

SECTION PREMIERE.

De la séparation du spirituel d'avec le temporel, sous un gouvernement où l'Église catholique possède les avantages du culte public, à l'exclusion des autres sectes.

ARTICLE PREMIER.

DE LA PUISSANCE SOUVERAINE DE L'ÉGLISE SUR LES CHOSES SPIRITUELLES.

I. *Notions préliminaires.*

Avant que d'entrer en matière, tâchons de bien nous entendre sur l'état de la question et sur le sens des termes, pour ne pas nous égarer dans cette controverse. Mais avant que de les définir et de les ex-

pliquer, il est un principe préliminaire que je considère ici comme un point de départ, et sur lequel néanmoins je dois m'arrêter, parce que je n'ignore pas que quelque incontestable qu'il puisse paroître aux catholiques, il leur est néanmoins contesté par tous les adversaires de toute secte et de toute doctrine. Je parle de la souveraineté et de l'indépendance de l'Eglise dans le gouvernement des choses divines, qui s'appelle l'ordre spirituel. Ce principe fut proclamé avec beaucoup de solennité par le pape Gélase. Tous nos élèves de théologie connoissent ce témoignage, qui depuis a été répété par tous les docteurs catholiques. Il porte en substance, que Dieu, modérateur et conservateur de l'ordre social, gouverne du haut du ciel toutes les choses humaines par deux puissances qu'il a établies pour le représenter sur la terre. Les princes et les magistrats, les rois et les pontifes, le sacerdoce et l'empire. La première de ces puissances est préposée aux choses divines, et la seconde aux choses humaines. L'une et l'autre sont souveraines, indépendantes chacune dans leur ressort; l'Eglise, dans l'ordre spirituel, et le prince dans l'ordre temporel. Chose remarquable, ces deux puissances règnent sur les mêmes hommes et sur la même société. Néanmoins, Dieu a séparé leurs attributions, et en quelque sorte leur territoire, par des bornes si précises, que chacune d'elles, en demeurant dans la limite qui lui est tracée, pourra exercer ses fonctions sans le moindre choc de juridiction et de pouvoir contre la puissance parallèle; c'est que dans la même société et avec les mêmes su-

jets, elle se crée un tribunal, un département, un territoire à part. Cela tient à la nature et à l'espèce différente des objets qu'elle gouverne; à l'une les choses divines, à l'autre les choses humaines : l'une garde la vérité, la foi, dispense par le canal des sacremens la grâce, fruit des mérites de Notre-Seigneur : l'autre conserve à chaque citoyen ses droits d'existence, de liberté, de propriété contre les attentats de la violence et de l'injustice : à l'une le salut de l'ame et sa vie bienheureuse dans l'éternité, à l'autre la conservation du corps et de sa vie temporelle; et tout cela tient encore à un principe plus haut, l'existence des deux sociétés et des deux cités si connues dans les écrits de saint Augustin : nous entrons dans l'une par le mariage et la génération charnelle; le baptême, seconde naissance et vraie régénération spirituelle, nous introduit dans l'autre. Chacune de ces sociétés a ses lois, ses magistrats, son gouvernement, sa constitution à part. L'une considère l'homme voyageur et passager dans le temps et dans l'espace, et s'occupe principalement de ses besoins et de sa félicité dans cette terre de son exil et de son passage ; l'autre envisage cette seconde vie où le chrétien a une demeure éternelle et permanente. Sa fin est de lui montrer la voie étroite et difficile qui y mène, de l'élargir et de l'aplanir en quelque sorte par les secours qu'elle lui prête.

Je n'ignore pas que ces noms de puissance, de royaume, de souveraineté, attribués à l'Eglise, sont une sorte de scandale pour tous les mécréans à l'Evangile, encore plus pour tous les Jacobins de 93. Je ne

me dissimule pas en outre, que ces mêmes noms furent un sujet de surprise et même de réclamation pour nos anciens Parlemens, et pour un grand nombre de jurisconsultes, surtout depuis l'époque de l'invasion faite dans les cours souveraines de justice par le Jansénisme et la philosophie moderne.

Nous disons à ces publicistes philosophes, plus ou moins hostiles au christianisme : Vous consentez à accorder à l'Eglise catholique la tolérance que vous étendez à toutes les religions et à toutes les sectes. Recevez-la donc cette Eglise avec tous les dogmes et les croyances dont elle ne peut se départir sans cesser d'être ce qu'elle est. Or sa puissance souveraine, indépendante, sur tout le domaine des choses spirituelles, est pour elle, non pas une opinion, mais un dogme ; dogme essentiel, capital, tutélaire de tous les autres, et dont la négation la fait dégénérer de sa haute dignité d'institution divine, pour la reléguer parmi les institutions humaines, régies et gouvernées par le pouvoir civil.

Nous disons à nos jurisconsultes modernes, qui essaient de transporter dans nos chartes de 1814 et de 1830 la doctrine surannée et erronée de nos anciens Parlemens, nous leur disons ce que les défenseurs du clergé disoient au barreau de ce temps là, et aux canonistes hétérodoxes leurs auxiliaires : Ces mots de puissance et de souveraineté vous choquent dans le sacerdoce évangélique. Une puissance, dites-vous, a une force coactive, et l'Eglise n'en a pas. Ses prescriptions sont des réglemens, et non pas des lois. Pourquoi lui

donner le nom fastueux de puissance souveraine? celui de servitude conviendroit mieux à l'humilité de son ministère. Que répondoit alors le clergé? Ce que nous disons encore : Ne disputons pas sur les mots, pourvu que vous conveniez avec nous de ces choses : 1° que l'Eglise a une hiérarchie de pasteurs et de magistrats spirituels, gouvernés par un chef, investi de la puissance souveraine dans l'ordre spirituel; 2° que ses réglemens lient la conscience; que ses censures sont des peines qui atteignent l'ame, la privent des biens spirituels, la frappent, en quelque sorte, d'une mort invisible. De pareilles attributions sont à notre avis le caractère d'une puissance souveraine : de semblables réglemens ont toute la force de la loi. Que si, après cela, le nom de puissance souveraine vous déplaît, d'accord sur les choses, ne disputons pas sur les mots. MM. Fiévée et Lanjuinais ont renouvelé cette querelle, vraie logomachie de l'ancien barreau contre l'Eglise.

II. *Fondemens de la puissance de l'Église sur les choses spirituelles.*

L'Église est souveraine et indépendante dans l'ordre spirituel : cette proposition appartient à la foi catholique, et elle n'avoit point été contestée jusqu'à nos jours. Il a plu aux philosophes et aux sectaires de la mettre en litige; c'est pourquoi il m'a paru utile d'en remettre les preuves sous les yeux du lecteur. Nous vivons dans un temps où les diplomates qui ont étudié la théologie et le droit canon dans les écrits de

Voltaire, sont quelquefois appelés à connoître des plus hautes affaires du clergé. Je crois leur rendre service en développant ici ce dogme catholique, vrai mystère pour leur prétendue philosophie.

Première preuve. — *La parole de Dieu.*

Je leur dirai donc, à eux et à ces canonistes hétérodoxes qui s'inscrivent en faux contre ce dogme, auquel vient s'attacher, selon moi, tout le sort et toute l'existence du christianisme et de l'Eglise catholique; je leur dirai : La religion chrétienne et l'Eglise de Dieu ne sont pas un ouvrage humain, mais une institution divine. A qui donc appartient la direction et le gouvernement de cette œuvre de Dieu? N'est-ce pas à ceux qu'il en a investis par sa volonté spéciale? Dès lors le gouvernement civil ne peut y prétendre sans exhiber des preuves d'une commission divine. Sans ce préliminaire, il ne peut cumuler dans sa personne la suprématie de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel. J'ouvre les saintes Ecritures, où se garde le dépôt sacré des volontés divines. J'y vois que le fondateur de l'Eglise a pourvu à la conservation de ce divin ouvrage par l'établissement d'une hiérarchie de pouvoirs; qu'il en a tracé lui-même les lois, l'organisation et toute la constitution divine. J'y vois en outre que ces magistrats des choses spirituelles sont autres que les dépositaires du pouvoir politique.

Il s'agit d'interpréter la divine parole, d'en fixer le véritable sens, de la préserver de toutes les fausses in-

terprétations qu'elle pourra recevoir de l'anarchie des esprits et des égaremens du sens humain. Je lis textuellement dans ce livre divin ces propres paroles : *Enseignez aux nations toutes les vérités que je vous ai confiées ; préservez ce dépôt sacré de toutes les corruptions de l'esprit d'erreur ; veillez à ce que les disciples de la parole de ma croix ne soient pas sans cesse abusés par de faux docteurs, livrés comme une paille légère à tout vent de doctrine ; je suis avec vous.* Moi, le Tout-Puissant, qui porte l'univers par ma parole, je suis avec vous, votre appui, votre bouclier, votre armure invincible, aujourd'hui et jusqu'à la consommation des siècles. Qui sont-ils ces hommes à qui s'adresse avec cette divine commission une si magnifique promesse? Sont-ce les Césars? mot générique par lequel sont désignés les souverains temporels. Non, ces hommes, Dieu les avoue bien pour ses ministres et ses représentans dans le gouvernement des choses humaines : mais ce n'est qu'à Pierre et aux douze disciples qu'il a appelés à l'apostolat, et qu'il nomme les fondemens de son Eglise ; c'est à eux, et ce n'est qu'à eux qu'il a été dit : Enseignez ma parole jusqu'à la fin des siècles ; je suis avec vous.

Il s'agit, pour le maintien de ce divin ouvrage, d'ouvrir ou de fermer les sources de la grâce, de lier ou de délier les ames, de remettre et de reteuir les péchés ; et je vois encore avec la clarté de l'évidence, que ce n'est pas aux princes ou à leurs agens, mais aux successeurs de Pierre et des apôtres qu'il a été dit : *Les clefs du royaume des cieux sont en vos mains ; vous*

le fermez et personne ne l'ouvre, vous l'ouvrez et personne ne le ferme. Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, et tout ce que vous lierez, etc. La parole de Dieu, qui ne peut me tromper, m'affirme que ce n'est ni à César ni à ses délégués, mais à Pierre et à ses successeurs, que Dieu a confié l'administration et la haute tenue, en quelque sorte, des choses divines.

Deuxième preuve. — *La lumière naturelle.*

La parole de Dieu me dit que cela est, et la raison me témoigne que cela doit être; que ce pouvoir accordé aux princes et aux magistrats civils seroit une sorte de contresens ou de contravention à l'ordre naturel des choses. En effet, Dieu, roi et modérateur de l'ordre social, transmet leurs pouvoirs divins aux princes et aux magistrats de l'ordre temporel, sur la présentation des hommes. Il a abandonné à leur choix les formes des gouvernemens humains; elles se transmettent, se perpétuent, se modifient par le ministère des hommes. Or, que des hommes choisissent, instituent des magistrats préposés à la garde des propriétés, à la conservation des personnes, au maintien d'un certain ordre général d'où résulte l'harmonie, la paix, la félicité des sociétés humaines; on le conçoit, ils possèdent les principes, la source, les premiers élémens de ce genre de pouvoir; et on comprend comment ils peuvent le transmettre à d'autres hommes. Mais y a-t-il

en eux le germe, la racine de ce qui constitue un sacrificateur, un dispensateur des mystères de Dieu? est-ce bien d'une assemblée populaire, du cabinet des empereurs et des rois, que peut émaner le pouvoir de remettre les péchés, d'immoler un Dieu sur l'autel, de répandre par le canal de quelques cérémonies sacrées les mérites de son sang? Sont-ce là des œuvres qu'un homme peut faire, ou commettre à quelqu'un pour les faire en sa place? Au souvenir de ces pouvoirs divins, les saints docteurs s'écrient d'une voix unanime, que les anges ne seroient pas dignes de les exercer; j'en conclus que ni les princes ni le peuple ne peuvent les communiquer : « Allez, ouvrez, fer-
» mez le ciel, appelez le Fils de Dieu; ordonnez-lui
» de descendre sur la terre; je vous envoie avec tous
» les pouvoirs que le Fils de Dieu visible parmi les
» hommes, a exercés sur la terre. » Non, je ne puis croire que le siége, la source d'un pareil pouvoir puisse résider dans les hommes. Tous ces développemens sont le commentaire de ce mot de Fénelon : Les hommes peuvent créer des magistrats et des juges; Dieu seul, des sacrificateurs et des dispensateurs de ses mystères.

Troisième preuve. — *Les principes de la foi.*

Et puis entrant plus avant dans la nature de la société ecclésiastique, de ses besoins, de sa destination, des promesses qui lui sont faites, je me confirme dans cette pensée, qu'il n'y a aucune sympathie entre les

pouvoirs civils et les pouvoirs ecclésiastiques, et que la sagesse de Dieu, sa providence, le soin qu'il doit au salut des ames rachetées de son sang, seroit comme en défaut, s'il cumuloit dans la personne des princes de la terre la suprématie civile et religieuse.

L'Église a des promesses d'universalité ou de catholicité, de perpétuité, de stabilité, d'unité; promesses si inébranlables, qu'il n'y a pas de catholique qui ne doive professer ainsi sa foi : Je crois comme Dieu est, que mon Eglise est et sera toujours catholique, apostolique, une, sainte, romaine. Or il n'y a pas une seule de ces conditions de l'existence de l'Église qui ne porte avec elle une incompatibilité véritable avec le pouvoir civil des princes. Je mesure par la pensée tout le globe terrestre, je l'embrasse dans toute son étendue; pas une île, pas une ame dans les contrées civilisées ou sauvages, qui ne soit une brebis de Pierre, qui n'ait droit de réclamer de lui, les sacremens, la parole divine, et tous les alimens de la vie spirituelle de son ame; des pasteurs et des pères, pour l'initier dans cette connoissance des mystères de Dieu sans laquelle l'homme ne peut le voir dans le royaume de sa gloire. Or, quel est le guerrier, le conquérant, le monarque, qui puisse en aucun temps se croire apte à gouverner une pareille société, et répondre à toutes les vues de la miséricorde de Dieu sur elle. Il a été dit aux princes de la terre : Le pouvoir passera d'une nation à une autre nation; votre trône sera ébranlé par les factions, renversé par les révolutions; on cherchera les

traces de votre dynastie, de votre passage sur la terre, et on ne les trouvera plus. Mais c'est à Pierre et à ses successeurs qu'il a été dit : Je suis avec vous dans tous les siècles des siècles; les puissances de la terre et de l'enfer ne prévaudront jamais contre le royaume et la société dont vous êtes le chef, et votre trône subsistera dans tous les siècles des siècles. Quel est le monarque, quelle est la nation qui puisse, sans un orgueil absurde, s'approprier une pareille promesse!

Le pouvoir civil d'une nation, l'empire même de l'univers peuvent être occupés par une femme, un enfant, un fou, un insensé. Est-ce à une pareille institution qu'un Dieu sage a pu confier le soin de maintenir, de conserver dans tous les siècles des siècles l'unité de la doctrine contre l'anarchie des esprits et la violence des passions humaines? Il est donc manifeste aux yeux de la raison, que depuis l'Église et le nouvel ordre de choses où elle a placé la société humaine, le pouvoir spirituel et le temporel ne peuvent subsister ensemble, se réunir sur une même tête, mais qu'ils doivent former deux districts et deux départemens différens.

D'autre part, cette même doctrine vue d'un certain côté, ne laisse pas que de présenter de grandes difficultés, et de fournir matière à des objections sérieuses. On se dira à soi-même : Le pouvoir souverain est essentiellement un; il cesse d'être au moment où il reconnoît un égal, et qui plus est, un souverain qui lui commande et auquel il obéit; deux pouvoirs souverains indépendans sur le même sujet, impliquent con-

tradiction, et ce Manichéisme politique, contraire au bon sens, ne cessera d'amener des chocs et des conflits de juridiction funestes à la tranquillité publique.

Quatrième preuve. — *Conformité de la même proposition avec les principes de la saine politique.*

Pour dissiper ces nuages, et écarter ces préjugés si éblouissans aux yeux de l'esprit trompé par une fausse lueur de vérité, je dois ajouter à cette controverse, ce complément bien utile, s'il n'est pas nécessaire. C'est de prouver que la souveraineté spirituelle de l'Église, si bien fondée sur la parole de Dieu et sur les règles de la foi, est de plus dans un accord si parfait avec la saine politique, que la société humaine devroit l'établir si elle n'étoit pas une institution divine: tant elle est désirable à ses vrais intérêts, propre à concilier dans un tempérament admirable les droits de la prérogative souveraine et de la liberté des peuples. Je soutiens que, bien expliquée et bien entendue, elle n'est autre chose pour le pouvoir civil, qu'un ami, un allié, qui peut beaucoup le servir et jamais lui nuire, et que toujours elle lui apportera des avantages d'autant plus considérables, qu'elle sera plus honorée, plus considérée, plus souveraine et plus indépendante. Voilà bien des promesses; tâchons de prouver qu'elles ne sont pas vaines et téméraires.

Et d'abord remettons-nous une seconde fois sous les yeux la nature, la fin de cette souveraineté; écoutons Notre-Seigneur, qui va nous l'exposer lui-

même. Il a pris à tâche de calmer les frayeurs et les alarmes des rois de la terre, épouvantés au seul nom d'un pouvoir souverain autre que le leur; il est entré sur ce point avec eux (qu'on me pardonne ce langage familier) en une explication franche et ouverte. Souvenons-nous de cet entretien mémorable qui eut lieu entre lui et le gouverneur Romain, représentant de César, et qui roula tout entier sur cette matière; en voici le sommaire, et je n'y ai ajouté qu'un léger commentaire pour mieux en pénétrer le véritable sens. Qu'entends-je affirmer de vous, lui dit ce magistrat? Est-il bien vrai que vous vous portez pour être le Roi de votre nation et l'adversaire de César? *Tu es Rex Judæorum?* Dites-vous cela de vous-même? répond ici avec supériorité le maître de l'univers; *A temetipso hoc dicis?* et il ajoute ce mot énergique et significatif: Mon royaume n'est pas de ce monde; *regnum meum non est de hoc mundo.* Vous êtes donc roi? reprend Pilate; *Ergo Rex es tu?* Oui, je le suis, répond avec une nouvelle dignité le Roi de l'univers. *Tu dicis quia Rex sum ego.* Je le suis par ma naissance, *ego in hoc natus sum.* Je suis venu au monde pour régner, *et ad hoc veni in mundum.* Recueillons ici toutes nos pensées, et écoutons dans un silence profond de tous les préjugés et de toutes les passions, la Divinité elle-même qui va nous expliquer la nature de son royaume sur la terre. Ma royauté, c'est l'enseignement de la vérité; *Veni in mundum ut testimonium perhibeam veritati;* tous les amis de la vérité me comprennent. *Omnis qui est ex veritate, audit vocem meam.* Pi-

late, frappé d'étonnement, termine ce grave et embarrassant entretien, sur le ton railleur et badin, refuge ordinaire de l'impiété poursuivie jusque dans ses derniers retranchemens. *Quid est veritas?* Et se tournant vers les Juifs : Je ne vois dans cet homme aucune cause de mort; *nullam in eo invenio causam mortis.* Ne passons pas légèrement sur ces paroles. Voilà donc la royauté, la souveraineté de l'Église, voilà son domaine, son territoire, sa juridiction : la morale, la justice, la loi de Dieu, qui est la règle de tout ce qu'il y a de beau, de juste et de vrai; en tout cela, rien d'alarmant pour la puissance civile : et cette autre parole du divin Maître en cet endroit, m'a toujours paru pleine de sens et de profondeur, elle jette une grande lumière sur la matière : Si mon royaume étoit de ce monde, mes ministres, mes armées marcheroient à côté de moi pour me défendre, et vous seriez impuissant pour me livrer aux Juifs; *ministri mei utique decertarent, ut non traderer Judæis.* Ce qui lui fait dire ailleurs : Si je le voulois, mon Père enverroit des légions d'anges, et des millions d'esprits pour me défendre. La voilà bien encore la royauté de l'Église, elle n'a point de force coactive sur les corps; sa force, c'est la vérité, et cette conviction profonde, inébranlable, irrésistible, qu'elle communique aux esprits. Les voies de rigueur n'ont jamais eu son suffrage, dans les siècles les plus savans et les plus éclairés de son règne sur la terre. Quand elle a substitué aux armes de la vérité celles de la violence et de la contrainte, elle a plus retardé qu'accéléré le règne de l'esprit de Dieu et de sa loi sur les ames. Pilate

Digitized by Google

a entendu tout cela ; sa politique, éclairée par un sens droit, a compris qu'un roi sans autre milice que celle des anges, sans autre force coactive que la vérité, maître d'un royaume placé au-delà de ce monde, n'étoit en aucune manière une puissance rivale de César et des puissances de la terre : Pilate a compris tout cela ; et si la gravité du sujet me permettoit cette plaisanterie, je dirois à ces grands *alarmistes*, au souvenir de la royauté et de la souveraineté de l'Église, qu'ils sont plus ombrageux, plus trembleurs, plus intolérans que Pilate.

Mais entrons ici plus profondément dans la nature de la doctrine évangélique et de la constitution de l'Eglise; et à mesure que nous la comprendrons davantage, nous demeurerons de plus en plus convaincus qu'elle est et sera toujours un auxiliaire, et jamais un ennemi de l'autorité des princes et de la liberté des peuples; et que plus elle est souveraine et indépendante plus elle est propre à procurer ces fins si utiles à la société humaine.

C'est ici le lieu, en approfondissant la doctrine de l'Église, de comprendre combien est puissant et fort le glaive qu'elle prête aux rois, et le rempart dont elle appuie leur trône.

Quel est l'ennemi souverain, capital, de l'autorité des princes ? N'est-ce pas l'insurrection, reconnue dans le peuple comme un droit ou commandée comme un devoir, et cela dans le cas vague, indéterminé, d'oppression et d'injustice ? Un droit semblable n'est autre chose qu'un foyer perpétuel et durable d'anarchie, introduit au sein de la société ; il n'est pas moins opposé au pouvoir des

princes, *que les contraires aux contraires*, et ici je me réfère à ma précédente Dissertation. A cette doctrine, opposez à présent celle de l'Église. Elle réprouve le droit de l'insurrection, comme une théorie formellement condamnée par Notre-Seigneur et par saint Paul son divin interprète; et ce service qu'elle rend par là aux sociétés humaines, le grand Bossuet ne l'a pas apprécié trop haut, quand il a dit qu'aux termes de la foi catholique, le *trône* du roi *étoit devenu le trône de Dieu*, élevé et placé jusque dans la conscience à côté de celui de Dieu lui-même. Ce langage si noble et si élevé n'a rien d'exagéré, et il nous autorise à dire, que la religion catholique retranche jusque la révolte dans la racine, et en étouffe les complots jusque dans la pensée où ils commencent à se former.

Quel est encore le grand ennemi de l'autorité des princes? N'est-ce pas la déconsidération, l'avilissement de la souveraineté? Supposez un état où elle est si vile, si abjecte aux yeux de la multitude, que le crime de celui qui l'insulte et l'outrage en face est réputé léger aux yeux de la loi et de l'opinion publique, et puni comme tel par la justice; je le demande à tout homme de bonne foi, n'est-ce pas là le signe et le caractère d'une société qui se dissout et se décompose? A cette doctrine anti-sociale, opposez encore ici les grandes et hautes idées que nous donne la foi catholique, de la majesté royale; elle enseigne qu'elle est, après Dieu, la seconde majesté, l'image réfléchie de sa divinité; et si ces croyances inculquées au peuple dès l'enfance par la religion et par l'éducation comme la pure pa-

role de Dieu, paroissent un petit service rendu à la société humaine, si le ministère religieux de ceux par qui ces doctrines sont enracinées dans l'ame du chrétien, comme des dogmes qu'on ne peut nier sans être passible des peines de l'enfer, si ce ministère est réputé d'une foible importance pour les sociétés humaines; je n'ai rien à dire de cette politique, sinon qu'elle est un non-sens qu'on ne s'amuse pas à réfuter, et sur tout cela je me réfère encore à ma précédente Dissertation.

Enfin quel est le plus grand attentat qu'on puisse commettre contre l'autorité civile? N'est-ce pas le régicide? Et ici je renvoie à l'article de ma précédente Dissertation, *sur la Liberté de la presse*, où je crois avoir rendu cette vérité sensible, savoir que l'athéisme devenu populaire tend à multiplier les meurtriers, les assassins et les régicides, autant que les pauvres et les libertins sans Dieu et sans avenir, et réduits à l'indigence de celui à qui le pain manque pour sa subsistance.

On n'y réfléchit pas assez ; le temps, logicien impitoyable, tire peu à peu dans l'esprit du peuple les conséquences des mauvaises doctrines. Au commencement, on ne les voyoit pas, on les nioit peut-être ; les descendans des novateurs les ont éclaircies, elles sont devenues populaires : voilà notre histoire par rapport à l'athéisme, voilà l'accomplissement de la prophétie de cet esprit fort, lequel considérant à la lumière conjecturale le progrès humanitaire dont nous sommes les témoins, ne balançoit pas à dire : Le temps approche où la France sera un *peuple de philosophes*.

Jusqu'où peut nous conduire cette révolution dans les pensées du peuple pauvre et indigent, Dieu le sait; mais nous, qui voudrions dormir tranquilles dans notre lit, et traverser sans des alarmes continuelles de vol, de meurtre et d'assassinat le voyage de la vie, nous tremblons de voir le moment où les gendarmes, les guillotines, les assises, le régime pénitentiel de nos prisons ne suffiront pas pour défendre les propriétaires, les fabricans, le consommateur aisé et paisible, contre les associations des ouvriers, surtout après que l'athéisme et l'irréligion auront créé en eux de nouveaux besoins, une indigence plus extrême, et sanctifié le meurtre et l'assassinat du riche comme un droit de la nature. Nous soupirons après le retour de ces beaux jours où les enfans pauvres élevés dans des écoles chrétiennes, suçoient avec le lait d'une saine doctrine ces maximes si éminemment sociales, qu'il y a un Dieu qui surveille du haut du ciel toutes les actions des hommes; un enfer, où il punit par le supplice d'un feu éternel les voleurs, les assassins, les impudiques, les adultères, les fils ingrats et désobéissans à leurs parens, les sujets insubordonnés et rebelles aux lois; un paradis, où le Fils de Dieu, pauvre, souffrant sur la terre, reçoit les pauvres comme des amis et des compagnons de ses vieilles infortunes durant les années de son passage sur la terre, et partage avec eux, comme avec des frères les richesses ineffables du royaume de sa gloire. Nous sommes assez crédules pour croire qu'il y avoit plus de paix et de félicité sociale sur la terre, pendant que le peuple étoit imbu de cette prétendue superstition, que l'homme doit

ici bas craindre Dieu, obéir à sa loi, espérer en lui, l'aimer comme le souverain bien, respecter les rois et les magistrats comme ses images vivantes sur la terre, leur rendre honneur, tribut, soumission, non-seulement par la crainte de la peine, mais par le devoir de la conscience. Et pour appliquer maintenant cette théorie à mon sujet, la puissance spirituelle de l'Eglise, de sa hiérarchie, de son ministère et de son sacerdoce, est-elle médiocrement utile à la puissance temporelle, tant qu'elle inculque ses doctrines dans l'ame du peuple, les fait pénétrer jusqu'au fond de sa conscience, les y grave dès l'enfance en traits ineffaçables comme des paroles de Dieu lui-même? Je ne puis le croire (1).

(1) Je vois dans les galetas de Paris plus de quarante mille ouvriers sans Dieu et sans loi; ces hommes forment comme une armée en permanence, toujours prêts à s'organiser, à se former en émeute au premier signal des factieux; car ce sont eux qui les soudoient, qui les paient, qui les irritent, les exaltent par leurs pamphlets séditieux, incendiaires; c'est ainsi que s'opèrent les révolutions qui abattent les rois de leur trône, les magistrats de leurs siéges, et désolent le sol de la patrie par le meurtre, la guerre, l'anarchie, le carnage. Ces développemens ne sont pas sous ma plume des phrases vaines, mais les faits récens, irrécusables de notre lamentable histoire. On assure que sur ces quarante mille ouvriers il y en a peut-être huit mille à qui le vol, la filouterie, l'escroquerie, le faux de tous les genres, le meurtre même, servent de métier et d'unique moyen d'existence. A présent supposez avec moi une milice sacerdotale composée d'un archevêque, de son conseil, de quarante recteurs de paroisse, de leurs presbytères, en tout trois cents prêtres; imaginez encore que par l'influence et l'efficace de leur ministère pastoral, et de l'éducation donnée par eux au peuple, tous ces hommes devenus paroissiens font baptiser

Enfin, j'inviterai tous ces grands politiques fermes sur cette thèse, que le peuple avec des catéchismes philosophiques, l'enseignement mutuel, l'instruction primaire, peut se passer de prêtres, de catéchismes, de confession et de religion; je les prie de compulser avec moi les registres de nos prisons, de prendre des informations exactes sur la vie et l'éducation première de tous les malfaiteurs qui comparoissent à nos assises, et qui épouvantent l'humanité par l'effronterie de leur athéisme : et l'on verra que parmi eux, pour un coupable catéchisé et initié dès son enfance au plus saint de nos mystères, il y en a cent élevés dans des maisons athées, et qui ont été ce qu'ils devoient être selon les lois du monde moral, pires que leurs pères. Tout cela va à conclure que le sacerdoce et la hiérarchie de l'Église catholique rendent avec usure à l'État tout ce qu'ils peuvent en recevoir en honneurs, en richesses,

leurs enfans. les envoient au catéchisme, les font instruire et élever par les Frères de la doctrine chrétienne, et que toute cette nouvelle génération formée dans le christianisme pousse devant elle la génération athée ou revenue à des sentimens chrétiens; répétez la même opération, avec de justes proportions gardées, dans tout le royaume; et je suppose en outre, qu'avec cette milice sacerdotale vous êtes parvenus à rendre la génération francaise au christianisme, et à une pratique exacte et fidèle de la morale de l'Evangile. Réfléchissons après cela ensemble sur les résultats: la loi chrétienne préside à toutes les affaires commerciales. Comptez à présent toutes les fraudes, les injustices, les fripouneries occultes et cachées. les banqueroutes frauduleuses, les brigandages manifestes, supprimés, retranchés dans le commerce. Jusqu'où va ce boni, cette amélioration dans les comptes du négoce et dans les frais de sa gestion? Dieu seul connoit dans

en priviléges; et j'ajoute ici, pour ramener la thèse au point d'où elle est partie, que le sacerdoce est puissant pour rendre de si éminens services à l'État, à mesure qu'il est plus honoré, plus considéré, plus souverain, plus indépendant dans son ministère. C'est surtout par là que le ministère catholique est influent sur les masses populaires. Partons à présent de ce principe, qu'il est une création ou une dépendance du pouvoir civil, son agent et son ministre responsable dans la gestion de ses affaires : la doctrine de l'Évangile sur l'inviolabilité du pouvoir souverain, sur la sanction divine de ses lois, sur le caractère sacré de ses dépositaires, perdra en grande partie son efficace et sa force dans l'esprit des peuples, par cela seul qu'ils sont les agens du pouvoir, et qu'ils en dépendent

cette partie toute l'étendue et la portée de l'influence de sa religion sur la terre. Supposez encore que la religion préside à toutes les transactions du fisc avec tous les fournisseurs de ses armées, les architectes, entrepreneurs et ouvriers de ses constructions dans tous les genres : ajoutez à cela la probité et la fidélité de tous les préposés au recouvrement des impôts; et je ne balance point à dire que l'observance fidèle des préceptes de la religion catholique, de la loi chrétienne, dirigée et gouvernée par le sacerdoce catholique, vaudra peut-être à l'état un dégrevement de plus de 50 millions dans le budget des finances. J'entre par esprit dans les maisons, j'y vois la confession en honneur, pratiquée par tous les domestiques depuis les chefs de la cuisine de l'un ou de l'autre sexe jusqu'au palfrenier et valets d'écurie, et je me perds à compter les millions d'économie faits dans toutes les maisons, depuis le consommateur millionnaire et au-delà, et le ménage des petits bourgeois de la ville et de la campagne.

dans l'exercice de leurs fonctions. Et ici un parallèle intéressant se présente à l'esprit : mettez d'un côté le ministère Anglican ou Réformé, et de l'autre le ministère Catholique; tous prêchent la même doctrine sur le respect dû à la puissance publique, mais avec quelle inégalité d'influence sur la pensée du peuple! Qu'est-ce qu'un ministre dans la religion Réformée? Un *homme* comme un autre, qui a femme et enfans, qui tient de l'élection populaire ou du choix du prince le pouvoir de prêcher, de présider aux fonctions de l'église; et quand ce ne seroit que cette circonstance, qu'il est un officier du prince, qu'il parle en faveur de l'autorité, en voilà assez pour faire peser sur lui le soupçon de défendre ses intérêts personnels et la conservation de son office. Considérez à présent le sacerdoce catholique : il se présente au peuple comme une institution divine, qui ne doit rien au prince, qui n'a reçu de lui aucun de ses pouvoirs; pouvoirs divins, supérieurs, comme nous l'avons dit, en dignité au mérite des anges. Quel poids n'ont pas de tels hommes quand ils recommandent au peuple le respect dû à l'autorité des princes! et ici l'effet parle plus haut que le raisonnement : voyez d'une part l'église Gallicane et l'église Russe; de quel côté se trouve la prééminence, la prépondérance du respect et de la considération des peuples? Le trône des rois d'Angleterre prêt à s'écrouler, quel appui a-t-il trouvé dans son église nationale? Au contraire, elle a été pour lui *une cause de ruine*. Un fait récent vient ici sous ma plume : le feu de la sédition est prêt à éclater en Irlande et au Canada,

la population catholique y est à l'égard de la religion protestante, comme un est à six, dans la première de ces contrées, et dans la seconde, la prépondérance numérique des catholiques est bien plus grande. Le clergé catholique intervient, il dit au peuple : Obéissez au prince, obéissez à César. Fût-il même païen ou hérétique, le divin maître l'a dit, il faut lui obéir; tel est son ordre et sa parole. Et le peuple met bas les armes, et se contient dans la subordination et le silence. Voilà ce qu'on ne comprend pas assez, la nature et l'espèce de cette influence que l'autorité spirituelle de l'Église catholique exerce dans les États. Elle est, à l'égard de la puissance civile, son égale en pouvoir dans l'ordre spirituel, et jamais sa rivale; son alliée nécessaire, et jamais son ennemie; et quand je dis de ce même pouvoir, qu'il concilie dans un admirable tempérament la protection efficace du pouvoir civil, et, tout à la fois, de la liberté des peuples, je ne dis rien qui ne soit dans la chose même. Les pasteurs de l'Église catholique sont, par le devoir essentiel de leur ministère, les censeurs des mœurs; et tous les membres de l'État, depuis le monarque jusqu'au dernier ouvrier du peuple, sont soumis à cette censure publique. Si le prince prévarique contre la loi de la justice, par le meurtre, l'adultère, l'usurpation violente du patrimoine de la veuve et de l'orphelin, il ne peut entrer dans les temples de la religion, sans entendre autant de prophètes que de prédicateurs de l'Évangile, qui semblent lui dire, comme autrefois saint Jean à Hérode : Cela ne vous est pas permis. *Non licet;* et il pourra en rencon-

trer d'assez courageux pour lui reprocher, comme autrefois ce prophète à ce tyran redouté, son crime en face; et s'il vit dans un temps où la discipline de l'Église conserve toute sa vigueur, l'entrée de l'église lui sera fermée, jusqu'au moment où il aura acquitté envers Dieu et le peuple qu'il a scandalisé, toute justice; et s'il ose, avant d'avoir rempli ce devoir, se montrer dans l'assemblée sainte, il rencontrera un Ambroise à la porte du temple pour lui en fermer l'entrée, pour lui intimer, de la part de Dieu et de son Église, l'obligation où il est de réparer, par une pénitence publique, le scandale qu'il a donné; et le pasteur que je viens de nommer, par cet exemple de fermeté pastorale si célèbre dans l'Église, ne faisoit après tout que remplir son devoir d'évêque, au terme de l'exacte discipline de ce bel âge du christianisme. Or, il me semble que cette législation, ou si l'on veut cette belle constitution de l'Église, tourne toute entière au profit de la liberté du peuple, et que c'est bien au sein de l'Église catholique, souveraine, indépendante dans l'ordre spirituel, que se vérifie le beau mot de Montesquieu : « Que les tyrans chrétiens sont contraints de blanchir d'écume le frein que la religion leur met à la bouche. »

Pour conclure cette discussion, dont je prie le lecteur de ne pas perdre le fil, à travers les nombreux détails où je suis entré, je me résume à dire, que la puissance souveraine et indépendante de l'Eglise, n'a rien qui doive alarmer les sociétés humaines; que vue et considérée dans son objet principal et sa fin prochaine immédiate, elle n'est autre chose que la mo-

rale et la vertu mises en action, ou si l'on veut en exécution, dans ses lois divines, par un pouvoir divin et tout spirituel, lequel, à proprement parler, n'est pas de ce monde, n'a même aucune force de coaction extérieure, n'agit dans les ames que par cet empire de persuasion et de conviction, inséparable de la vérité; vit dans un péril continuel de perdre toute son influence dans les esprits, aussitôt qu'elle en abuse par des entreprises, des trames et des conspirations contre le pouvoir civil. J'ai ajouté qu'un des caractères essentiels de cette puissance étoit de concilier, dans un tempérament admirable, les droits légitimes de l'inviolabilité et de l'indépendance du gouvernement, et ceux de la liberté du peuple: d'où l'on peut conclure, que les sociétés humaines ne sauroient accorder trop d'honneurs et de prérogatives à cette institution divine, qui toujours leur sera d'autant plus utile, qu'elle sera plus honorée, plus considérée, et plus accréditée auprès du peuple. Et ma dernière conséquence a été celle-ci, qu'une sage politique conseilleroit aux nations, de fonder, d'établir un pouvoir semblable, si puissant pour le bien et si impuissant pour le mal, s'il manquoit dans leurs Etats, et que l'institution que Dieu en a faite, et qui fait partie du dogme de l'Église, est un bienfait que la société humaine ne sauroit assez reconnoître.

A ces moyens j'ajoute une autorité que mes adversaires ne peuvent récuser. « L'Église forme une société; » et il n'y a point de société sans une puissance régu- » latrice. Il faut donc reconnoître l'existence d'un pou- » voir investi du pouvoir de donner des lois à l'Église.

» Ce pouvoir, concentré d'abord dans la personne du » divin fondateur de la religion, et par lui transmis à » ses apôtres, est aujourd'hui dans les mains des suc- » cesseurs de ces mêmes apôtres (1). »

Après ce large et long préliminaire sur lequel je ne me repens point d'avoir insisté, puisque la question qui en fait l'objet est, pour parler le langage du jour, *vitale*, fondamentale, et que la religion catholique ne peut abandonner ce poste sans dégénérer, en quelque sorte, de son extraction divine, et se confondre avec les institutions humaines, régies par le pouvoir civil, comme les finances, les impôts, et les autres branches de l'administration temporelle : après avoir posé ce fondement, que l'Église n'est pas moins souveraine, indépendante dans l'ordre spirituel, que le prince dans l'ordre civil; il s'agit à présent de fixer, avec toute la précision dont nous serons capables, par quelques vues sommaires et abrégées, 1° l'union désirable entre ces deux puissances; 2° d'indiquer les moyens propres à prévenir le choc entre elles, et tout à la fois les faux prétextes par où l'autorité civile a essayé de justifier ses empiétemens sur la juridiction ecclésiastique; 3° de signaler les fausses raisons qui ont servi d'appui à la puissance temporelle dans ses entreprises contre la juridiction de l'Église.

(1) Henrion de Pensey, *Traité du Pouvoir judiciaire*, tom. II, pag. 62.

Article II.

DE L'UNION ENTRE LES DEUX PUISSANCES.

Dans un état de société tel que le suppose cette discussion, où l'Église catholique est si dominante et si prépondérante, qu'elle seule y obtient les honneurs d'un culte public, à l'exclusion des sectes privées de sa communion ecclésiastique; dans une société semblable, le prince, c'est-à-dire le gouvernement, s'honore d'être le protecteur de l'Eglise, son évêque du dehors, c'est-à-dire le *Vidame*, le défenseur armé de sa doctrine et de sa discipline. Et voici les marques de protection qu'il lui donne. Il prête aux lois ecclésiastiques l'appui de son bras séculier, et alors les lois canoniques ont la double sanction des peines spirituelles et des peines temporelles; elles sont réputées des péchés contre la loi de Dieu et des crimes contre celle de l'Etat; elles rendent le délinquant passible tout à la fois des censures et autres peines spirituelles qui n'atteignent que l'ame, de la mort et autres peines afflictives et correctionnelles qui frappent le corps: et c'est à un pareil accord entre les deux puissances, qu'un saint docteur fait allusion, quand il invite les deux puissances à joindre ensemble leurs glaives, celui de Pierre et celui de César, pour imprimer plus de terreur aux ennemis de Dieu et de l'État. Expression vive, et animée d'une pensée juste et vraie, ou plutôt d'une maxime éminemment utile à l'ordre social. M. de Montlosier a tort de faire sur ce point des plaisanteries;

elles sont de mauvais goût. Il est aussi aisé, que peu séant à un écrivain, de donner aux objets les plus graves une tournure grotesque. Il faut une médiocre dose d'esprit pour cela ; et M. Victor Hugo n'est pas mieux fondé quand il voit dans ce mauvais genre une source du beau méconnu jusqu'à nos jours, et une vraie découverte de sa littérature romantique.

Dans ce même état du bon accord, à l'instar de ces princes généreux qui se donnent, par de magnifiques présens, des témoignages d'une amitié réciproque, l'Eglise et l'Etat se sont plu à faire rejaillir l'un sur l'autre l'honneur et le bien dont ils sont la source, par de beaux et d'utiles priviléges. L'Eglise en avoit reçu un grand nombre du Prince, surtout dans le moyen âge. Je ne dois pas en faire ici le détail, puisque le pouvoir séculier lui en avoit retiré plusieurs, et qu'ils sont à peine pour nous des souvenirs historiques. Je ne m'arrête qu'à celui-ci, parce qu'il a tenu et subsisté jusqu'à la révolution. Je parle de la garde des registres de naissance et de mariage. Ce beau privilége d'être magistrat civil, dépositaire de ces actes sur lesquels portent comme sur un fondement la paix et le repos des familles, l'état civil des citoyens ; cette honorable prérogative, l'Eglise reconnoissoit en être redevable au pouvoir séculier. Le vœu des gens de bien seroit qu'elle fût rendue aux pasteurs et aux recteurs de paroisse. Je ne connois guère de moyen plus propre que leur réintégration dans ce privilége pour leur rendre, parmi nos populations si peu chrétiennes, ce genre de considération si affoibli

partout, et presque entièrement anéanti de nos jours. La société a-t-elle beaucoup gagné par le transport qui en a été fait à des maires ignorans en bien des lieux, autant que doivent l'être les paysans et les laboureurs de nos campagnes? On peut en douter. L'état informe où se trouvent, dans un grand nombre de communes, ces cahiers d'un si grand intérêt pour l'ordre public, les lacunes qu'on y a aperçues, les enquêtes et les confrontations qu'il a fallu faire auprès des registres de MM. les curés pour y suppléer; toutes ces choses ont prouvé que les conseils haineux de l'impiété envers le clergé n'étoient pas bons à suivre en politique.

Les Etats chrétiens s'étoient plu à combler l'Eglise Romaine de biens, d'honneurs et de priviléges. L'Eglise leur en avoit témoigné sa gratitude par une série de bienfaits qu'il nous seroit également impossible en ce lieu d'énumérer et de raconter. Mais je ne puis omettre ici ce privilége qui répandoit un si beau lustre sur la couronne de nos rois en France. Je parle de leur droit de présentation à tous les évêchés et autres dignités, et grands bénéfices du premier ordre. Nos rois eux-mêmes reconnoissoient n'y avoir d'autre titre, que le concordat passé entre Léon X et François Ier. On peut ranger dans la même catégorie le droit de patronage exercé par les seigneurs laïques, et en général par tous les fondateurs d'un bénéfice ecclésiastique.

L'Eglise, docile aux conseils de prudence qu'elle tient de son divin fondateur, qui est, à l'exemple du serpent, d'exposer tout le corps pour sauver la tête; l'Eglise n'a pas cru devoir retirer ce beau privilége au

gouvernement Français depuis qu'il a consigné dans sa Charte cette liberté indéfinie des cultes, qui autorise les dépositaires du pouvoir suprême de l'Etat à être non conformistes ou sans religion. Sur ce point on peut élever les deux questions suivantes : Ce triste cas échéant, le gouvernement Français encourroit-il la perte de son privilége? et en quels mains alors ce même privilége feroit-il retour? Le cas étoit prévu par l'article 17 du concordat de 1801 ; et ce n'est pas sans mérite de la part des agens du saint-siége : car le pontife transigeoit avec un guerrier, qui lui disoit avec le sabre levé sur sa tête : Tous ces articles sont à prendre ou à laisser ; la religion n'entrera en France qu'à ces conditions. Au reste, le droit naturel le résoudroit, à mon avis, s'il n'étoit pas déjà résolu par le texte du concordat. Ces prescriptions entrent comme clause de rigueur dans tous les contrats, et le Pape n'auroit pu donner au premier consul, ni à ses ayans-cause, le pouvoir de détruire la religion.

La seconde question ne me semble pas difficile à éclaircir. Ce ne seroit ni au chapitre, ni au clergé de la province, mais au Pape qu'appartiendroit alors la nomination, la promotion, l'institution canonique des évêques et des titulaires mentionnés dans les concordats de Léon X, et de 1817. Ajoutons encore ici, que lui seul seroit juge de ce cas si épineux et si périlleux pour l'Église. Et ici le lecteur judicieux me prévient ; le bon sens lui suffit pour apercevoir avec quelle lenteur Rome procéderoit dans cette affaire ; que ce n'est qu'après des actes d'apostasie notoires, de fait ou de droit, et sui-

vis de monitions réitérées, que le Pape en viendroit à une si périlleuse rupture avec le chef d'une nation puissante, armé d'une si grande force ; et que de jeunes clercs, doués du talent d'écrire une page, de rédiger des pamphlets ou des colonnes de journal, ne seroient pas recevables à s'emparer de l'initiative que l'*Avenir* a trouvé tout simple de prendre, et à se montrer plus catholiques que le Pape, en menaçant par un écart dont ils reconnoissent aujourd'hui le travers, de rompre la communion avec des pasteurs à qui le saint-siége accorde paix et charité avec l'Église universelle.

Dans cet état de paix dont je viens parler, le souverain protecteur de l'Eglise s'abstient de lui offrir une protection qu'elle ne lui demande pas, qu'elle repousse même par l'organe de ses évêques gardiens de ses canons : et c'est, dans un protecteur, ajouter à l'injustice la dérision et la cruauté, que d'accabler son protégé d'odieuses servitudes, sous prétexte de défendre ses libertés.

Article III.

DES MOYENS PROPRES A PRÉVENIR LE CONFLIT ENTRE LES DEUX PUISSANCES.

Une fois qu'on est convenu entre catholiques, qu'à l'Église appartient le gouvernement de l'ordre spirituel, et au prince celui des choses temporelles, un préliminaire, et même un moyen puissant de prévenir tout choc entre les deux puissances, c'est de bien s'entendre sur la notion qu'il faut attacher à ces mots, objets spi-

rituels, temporels, ou mixtes. Qu'est-ce qu'un objet spirituel? Qu'est-ce qu'un objet temporel? Qu'est-ce qu'un objet mixte? Des définitions exactes et lumineuses de ces mots vagues, indéterminés, sont, à mon avis, les meilleures limites qu'on puisse poser ici entre les deux puissances, et des vues éminemment propres à prévenir toute collision entre elles. L'ancien barreau français ne comprenoit guère autrefois la vraie notion de ces mots : Tout ce qui est intérieur, disoient les jurisconsultes, voilà le spirituel; tout ce qui est extérieur, voilà le temporel. Mais vous n'y pensez pas, répondoient ici les canonistes ecclésiastiques, vous allez tirer vers le for du prince toutes les causes canoniques; car il faudroit monter dans le ciel, et appeler en cause les purs esprits, pour trouver des actes qui n'aient rien d'extérieur. Tout acte humain, en vertu de la correspondance qui unit le physique et le moral, l'ame et le corps, se produit au dehors par quelque endroit. Quoi de plus spirituel que la foi? néanmoins, manifestée par la parole, elle devient extérieure, et cause de guerre et de dissension parmi les hommes.

On disoit encore : Un objet spirituel est celui dont le terme est le salut de l'ame, et ce bien suprême placé au-delà de la vie : un objet temporel est celui qui intéresse par quelque endroit l'ordre de ce monde visible et temporel, et la tranquillité de la société civile. Mais par le vague de cette définition, toutes les causes ecclésiastiques passoient encore au for de la puissance temporelle. La foi, les sacremens, la liturgie, les sacrifices, tout le spirituel, en un mot, peut, par le vice de la constitution

humaine, devenir entre les chrétiens une cause de litige et de trouble pour l'ordre public, et par là donner prise aux magistrats sur tout le domaine de l'Eglise.

C'est par leur essence, leur nature, leurs qualités essentielles qu'il faut définir les choses. Ainsi le veut la bonne logique. Si donc un objet par sa nature, c'est-à-dire par sa matière, sa fin directe, ses effets principaux et immédiats, se rapporte à l'ordre spirituel, et s'il ne tient à l'ordre temporel que par des accessoires qu'on peut en détacher sans le détruire, nous le rangerons dans la classe des objets spirituels, et réciproquement, etc. Prenons pour exemple la foi; qu'est-elle en elle-même et dans sa substance? C'est un assentiment intérieur de l'ame à la vérité; les effets de la foi sont la sanctification de l'ame, son union avec Dieu; sa fin prochaine, c'est le royaume du ciel; tout cela est intérieur, invisible, caché. Après cela, que de la manifestation extérieure de la foi par la parole, il puisse résulter des guerres et des dissensions, ce sont-là des accidens qui lui sont surajoutés par les passions des hommes, et qu'on peut en séparer sans qu'elle cesse d'être. Pareillement les impôts, les échanges, les contrats, toutes ces choses considérées dans leur objet, leurs effets, leur fin prochaine, se terminent à l'ordre temporel : les parjures, les sermens, les fraudes et tous les désordres spirituels qui s'y mêlent, sont dans ces choses des accidens et non pas le fond de leur être, puisqu'elles subsistent dans leur entier après qu'on les en a ôtées.

Les objets spirituels et temporels étant définis, les choses mixtes le sont par là même : car enfin, s'il y a

des choses qui, par leur matière, leur fin, leurs effets principaux, se rapportent directement et immédiatement à l'ordre spirituel et temporel, et dont on ne peut détacher le spirituel ou le temporel sans qu'elles ne cessent d'être, d'après la règle précédente, ces objets doivent être appelés mixtes; ils appartiennent également aux deux mondes, aux deux royaumes, à celui des esprits, à celui des corps ; par exemple, un bénéfice, par sa consécration à Dieu, sa destination immédiate qui est le culte divin et la sanctification des ames, passe dans l'ordre spirituel, sans toutefois sortir de l'ordre temporel; car son fonds, sa matière, c'est de la terre, des prés, des champs, des vignes; ses fruits ne sont pas moins temporels et terrestres, c'est du blé, du vin, du chanvre, etc.

Article IV.

MAUVAISES DÉFENSES DU POUVOIR CIVIL DANS SES ENTREPRISES SUR LE POUVOIR SPIRITUEL.

Le sens vague, indéterminé dans lequel on laissoit ces choses, avoit fourni à nos anciens Parlemens des instrumens et en quelque sorte des crochets pour tirer à eux tout le spirituel, et agrandir par là leur juridiction et la compétence de leur tribunal. C'est ici le lieu d'en exposer quelques-uns.

Premier faux prétexte. — *La tranquillité publique.*

La tranquillité publique, voilà le premier de ces crochets. Quoi de plus spirituel et de plus réservé au

jugement de l'Église que les sacremens? Et voici par quelle violente entorse donnée aux mots, et quelle ample extension ajoutée à leur signification, par elle-même si générale et si indéfinie, ils étoient parvenus à s'en rendre les maîtres. Pourquoi ce refus de sacremens, disoit-on à un pasteur catholique? l'ordre en est troublé, il en résulte du bruit et du scandale. — Je les refuse, répondoit ici le prêtre, parce que le sujet est hérétique opiniâtre; la chose est notoire de notoriété de fait; et en pareil cas j'ai ordre de mon évêque de refuser les sacremens. — Mais quelle est cette erreur que vous reprochez à ce malade? car c'est jusque là qu'il nous faut remonter pour faire droit au plaignant. — Cette erreur est celle de Jansénius, évêque d'Ypres, erreur plusieurs fois dénoncée à l'Eglise universelle par le Pape et les assemblées du clergé de France. — N'y a-t-il que cela? vous êtes des bourreaux des consciences, vous les torturez sans cause et au détriment de la tranquillité publique. La doctrine de Jansénius, nous la connoissons, c'est la pure doctrine de saint Augustin; nous ne pouvons souffrir une pareille persécution de l'innocence avec tout le bruit qu'elle cause. Défense à tout prêtre, sous peine d'emprisonnement, de refuser les sacremens pour semblable cause; ordre à la force armée de commettre deux soldats du guet, pour conduire le prêtre nommé d'office, à la chambre du malade, et d'ouvrir de force le tabernacle, en cas de fermeture. Déclarons abusives toutes les censures prononcées contre lui pour le fait de cette obéissance à la justice.

Second faux prétexte. — *La temporalité.*

Le second prétexte des Parlemens pour intervenir dans les causes ecclésiastiques, c'étoit la temporalité mêlée à tous les objets spirituels ou mixtes. C'est à l'aide de la grande latitude de ce mot, qu'ils avoient envahi toute la matière bénéficiale. C'est bien à nous à décider auquel de ces deux contendans doivent appartenir les fruits de ce bénéfice, car c'est bien là du temporel que ces prés, ces champs, et les récoltes qu'ils produisent; mais pouvons-nous discerner le vrai propriétaire de la terre et des fruits, sans prendre connoissance du fond, c'est-à-dire du titre? Et voilà le second crochet entre les mains des Parlemens, pour attirer à eux les causes ecclésiastiques, et notamment tout litige relatif aux bénéfices, la temporalité mêlée nécessairement dans tous les objets spirituels ou mixtes.

Troisième faux prétexte. — *La protection de l'Église.*

Le protection de l'Église, autre clé entre les mains des Parlemens, pour entrer dans l'Église, et paralyser toute la juridiction des évêques. Le protectorat de l'Église, prérogative non contestée à la dignité royale, avoit dans ces derniers temps donné naissance aux appels comme d'abus; et cette plaie étoit devenue la plus grande dont l'Église de France fût affligée, la matière la plus juste et la plus ordinaire de ses doléances au-

près du roi. Au jugement du clergé, l'appel comme d'abus n'étoit tolérable que dans le cas rare, insolite, d'une injustice notoire, et d'un déni de justice fait aux plaignans par tous les tribunaux ecclésiastiques, et après que l'appelant les avoit parcourus successivement et avoit épuisé les divers degrés de juridiction. Porté de plein vol à nos cours souveraines de justice après la sentence de l'ordinaire, il étoit devenu lui-même le plus grand des abus, la mort de la juridiction épiscopale et de la police ecclésiastique. Un évêque sage suspendoit la vindicte publique, et estimoit l'impunité du crime un moindre mal que la poursuite d'un procès au Parlement avec tant d'avilissement pour son autorité et pour l'honneur de l'Église si visiblement compromis dans sa personne. J'ai déjà touché la fausseté de la défense apologétique des Parlemens sur un pareil abus. Le roi est protecteur des canons, et si l'Église les viole, ne doit-il pas les défendre contre elle-même? Nous l'avons dit; jamais l'oppression de l'exacteur envers le pauvre et l'orphelin, n'est plus odieuse que lorsqu'elle se pare des dehors de l'humanité et de la justice. C'est ainsi que dans ces derniers temps, le tribunal ecclésiastique étoit devenu entièrement désert; toutes les causes de son ressort se plaidoient au Parlement; et voilà, pour le dire en passant, ce qui nous explique l'ignorance du droit canonique reprochée à l'Église de France, et le peu de faveur qui étoit accordé à cette portion si précieuse de la science ecclésiastique. Toutes les causes canoniques étant évoquées au Parlement, le barreau, ses juges et ses avocats, sentoient le besoin d'étudier les

canons et le droit canonique; il suffisoit à l'officialité et à ses membres d'être rompus sur la forme, pour sauver du malheur de la cassation, le petit nombre d'arrêts qu'ils étoient appelés à prononcer. Ces détails considérés comme souvenirs de l'histoire ecclésiastique, sont précieux; mais ils entrent plus prochainement et plus immédiatement dans mon sujet, quand on se rappelle que les maximes erronées de nos anciens Parlemens, sont encore le droit qui nous régit; que ces vieux arrêts, perdus dans le chaos révolutionnaire, abrogés, annulés par tant de chartes et un code tout entier qui en a pris la place; tous ces vieux arrêts si peu considérés et si ouvertement repoussés quand ils sont favorables aux droits de l'Église, prennent un caractère sacré et inviolable, pour peu qu'ils soient propres à écarter ses justes réclamations, et à prolonger les servitudes qu'on lui impose.

Mais voici une objection plus grave, et c'est ici le lieu de la résoudre. Vous raisonnez, me dit-on, dans un ordre de choses où l'Eglise possède à elle seule l'exercice du culte public, et où toutes les sectes séparées de l'Eglise Romaine sont privées de cet avantage, qui n'est rien moins qu'un droit de l'homme et une loi de la nature. Le retour à ce régime suranné des vieilles monarchies de l'Europe, n'est-ce pas là une impossibilité; et une pareille discussion, dans l'état de progrès où nous sommes arrivés, n'est-elle pas un scandale pour la philosophie?

Malgré le reproche d'esprit étroit, d'obscurant et de retardataire que je vois peser sur ma tête, je ne ba-

lance pas à dire que ce vieux préjugé d'une intolérance si peu philosophique n'est rien moins que le droit public de toutes les nations païennes, de toutes les églises réformées, si honorables aux yeux de la nouvelle philosophie, et j'ajoute qu'elle-même, par sa pratique, lui a accordé un illustre et éclatant suffrage.

Rome païenne répand comme l'eau le sang des martyrs chrétiens. Demandez à sa politique la raison de ces édits sanglans contre un si grand nombre de citoyens vertueux, pacifiques, et à qui la loi ne reproche d'autre crime que celui de son culte et de sa religion; et l'on vous répondra : C'est un crime digne de mort, que de professer publiquement, et encore plus de prêcher hautement la vérité d'un culte étranger, autre que celui de la religion nationnale, de cette religion à laquelle Rome est redevable de la conquête de l'univers.

L'Angleterre rougit aujourd'hui de ses lois pénales contre l'Eglise Romaine; mais cette défense lui reste: Telle étoit alors la loi de l'Etat, et l'application a dû en être plus sévère envers le papisme qui reconnoit un souverain étranger, et professe un culte superstitieux et idolâtre. Je prends à partie la philosophie moderne; je lui reproche ces lois de 92, la peine de mort prononcée contre tous les prêtres incrédules à ce corps de lois ecclésiastiques publiées par les législateurs français, et à l'orthodoxie de cette nouvelle constitution qu'elle venoit de donner à l'Eglise. Ici les nouveaux sages reculent d'horreur, ils renient le régime de la terreur comme œuvre de la philosophie; ils le rejettent sur le sans-

culotisme. On leur répond : Ces législateurs étoient des poètes, des littérateurs, des avocats, des beaux esprits; mais pour aller droit au fait, je ne balance pas à avancer cette proposition paradoxale au premier abord; c'est que toutes ces lois étoient justes et raisonnables dans le fond, en supposant comme faits véritables, que les chrétiens fussent des athées, des antropophages, et que le Jupiter du Capitole fût le vrai auteur des triomphes de Rome. Supposé que le Pape soit l'antechrist, l'Eucharistie l'adoration du pain, la vénération des reliques le culte des cadavres; et en en outre que l'Eglise Romaine soit aussi infâme que Voltaire le prétend, tous ces cultes dissidens à la religion nationale ont pu être légitimement proscrits par la loi. Les païens et les hérétiques, sur ce point, ont moins erré sur le droit que sur le fait. Leur crime a été de confondre la vérité avec l'erreur; de méconnoître, dans la préoccupation de leur esprit dépravé et corrompu, ces signes de divinité qui brilloient dans le christianisme.

Tout apôtre, tout prédicant qui frappe à la porte d'une nation, qui s'y présente pour y prêcher une religion nouvelle autre que la religion nationale, s'annonce par cela seul comme un messager, un ambassadeur de Dieu lui-même, porteur de ses ordres; le gouvernement est en droit de lui dire : Montrez-nous vos lettres de créance, faites des miracles : à ce titre, et à ce titre seul, nous reconnoissons les envoyés de Dieu notre Seigneur. Les apôtres ont satisfait à cette condition; ils ont justifié leur mission par ce di-

vin caractère; partout où ils sont entrés, ils ont pu dire avec vérité : *Les aveugles voient, les sourds entendent, les morts sortent du tombeau, et s'il est vrai que nous faisons devant vous des prodiges qu'un homme ne peut faire,* malheur à vous si vous fermez l'oreille à la parole de Dieu, et si vous ne reconnoissez pas ses envoyés dans notre personne! Le moine Augustin en Angleterre, saint François-Xavier dans les vastes contrées de l'Inde et du Japon, ont répété le même langage, exhibé les mêmes preuves de leur ambassade divine. L'Eglise catholique, descendue en droite ligne de Notre-Seigneur et de ses apôtres, est seule capable de justifier, par une généalogie en forme, cette descendance et cette filiation divine; c'est pourquoi elle répond hardiment à tous ces novateurs qui viennent la troubler dans sa possession, et lui dire que son ministère est vieilli, que sa doctrine est corrompue, qu'ils sont suscités de Dieu pour la réformer, la relever de ses ruines; elle est visiblement autorisée à leur dire : Prouvez par des miracles votre mission extraordinaire. Et faute par eux de satisfaire à cette condition, son devoir est d'exhorter les princes et les gouvernemens qu'elle appelle ses évêques du dehors, à fermer l'entrée de leurs Etats à ces novateurs, à ces corrupteurs de la saine doctrine, qui leur apportent avec le venin de l'erreur, une source intarissable de guerre et de discorde; elle les signale à leurs yeux comme des malfaiteurs qui se préparent à empoisonner les fontaines publiques, par où les eaux de la vérité se répandent en tous lieux; comme

des émissaires de Satan pour perdre les ames, et pour allumer en tous lieux le feu de la discorde et de la guerre. Et en remontant jusqu'au premier principe de l'intolérance de l'Eglise envers l'erreur, je fais observer que la vérité est essentiellement intolérante; elle est incompatible avec l'erreur, autant que la lumière avec les ténèbres, le vice avec la vertu. D'où il suit, que l'Eglise, en tant que dépositaire de la vérité, liée envers son divin époux par le devoir d'en conserver le sacré dépôt sur la terre, de le maintenir dans sa pureté, et de le défendre contre les attaques toujours renaissantes des puissances de l'enfer; l'Eglise, sous ce rapport, hait l'erreur, elle l'abhorre; son grand désir, comme son grand travail sur la terre, est de la détruire, de l'extirper, d'en arracher jusqu'au dernier germe du sol de la terre. D'autre part, en tant qu'elle est charité comme le Dieu dont elle est l'épouse et la fille bien aimée, sous ce second rapport, elle est animée d'une tendre compassion envers les personnes égarées par l'esprit d'erreur; elle les aime, les porte dans son cœur, dans ses entrailles; sa charité à leur égard a toutes ces qualités de douceur, de patience, de support, que lui attribue saint Paul dans ses divins écrits; sa compassion envers les errans augmente et se fortifie à mesure que leur erreur est plus profonde, plus insensée, plus invétérée: comme ce malade qui n'inspire jamais plus de pitié à une ame charitable, que lorsque sa fièvre est plus maligne et sa plaie plus invétérée. L'administration de l'Eglise devra donc porter ce caractère de haine pour

l'erreur, de charité, c'est-à-dire de patience, de support envers les personnes ; de là ces mesures pour prévenir l'entrée de l'hérésie dans une contrée, en arrêter les progrès quand elle y est établie ; de là encore, son attention à ne propager la vérité que par les voies de l'insinuation et de la persuasion ; à estimer les lois pénales à son égard comme une extrémité fâcheuse à laquelle il ne faut recourir que rarement, et dans le même esprit de bonté qu'inspirent à un charitable médecin les rigueurs de l'amputation d'un membre corrompu pour sauver la vie de tout le corps. Le temps ne me permet pas de suivre à la trace dans les écrits de nos saints docteurs, et dans la législation de l'Eglise, cet esprit de douceur dont la source est dans le cœur de son divin fondateur, et qui respire dans toutes les paroles et les œuvres de sa vie mortelle.

Au reste la religion ne dissimulera jamais aux princes et aux gouvernemens de la terre ce grand commandement que leur impose la loi de Dieu, et qui est si clairement exprimé dans les écrits de l'ancien et du nouveau Testament, de punir le blasphême, de retrancher, autant que la nécessité leur en laisse le pouvoir, les fausses religions de leurs Etats. Bossuet a recueilli ces témoignages dans sa *Politique* sacrée, *lir.* 7. *proposit.* 9, 12, etc. La même obligation est clairement consignée dans la loi Romaine. Tous les empereurs chrétiens l'ont reconnue. Elle n'est pas moins clairement inscrite dans notre droit Français.

SECTION DEUXIÈME.

De la séparation du spirituel et du temporel, dans un ordre de choses où la religion catholique est dominante, et toutes les sectes tolérées.

Je suis bien aise que l'ordre de mon sujet me conduise à donner un nouveau développement à la matière de la tolérance civile, sur laquelle je m'étois d'abord proposé de faire une dissertation à part. Je dirai volontiers à ce gouvernement catholique dont il est question ici : Distinguons deux états de l'erreur et de la secte qui réclame la tolérance. Le premier est celui où elle est inconnue ou très-peu connue dans un Etat ; elle est pour ainsi dire à la porte, elle frappe en quelque sorte, pour y entrer, elle a ses précurseurs qui travaillent dans des entretiens clandestins à l'insinuer par des discours pleins d'artifice, dans les communautés séculières ou régulières, parmi les hommes les plus influens de la contrée par l'autorité de la naissance, de la science de la vertu. Elle a ses écrivains, habiles à lui donner des apprêts et des assaisonnemens appropriés à tous les goûts; ces faux docteurs, brebis au dehors, par la douceur de leurs propos, par les exemples spécieux de leur vie réformée; vrais loups, qui ne tarderont point à faire dans le bercail un affreux carnage, par l'influence meurtrière de l'erreur ou de l'impiété dont ils sont les apôtres secrets et cachés. Je ne balance pas à dire qu'une police vigilante, sévère et impitoyable à l'égard de cette hérésie informe et en état d'embryon, est la règle d'une

sage administration. Toutes les mesures qu'elle déploie à l'égard de la contagion et de la peste, les cordons sanitaires, les barrières, les soldats et les baïonnettes, ne sont pas ici des précautions outrées. Avec une médiocre mesure de sens et de pénétration dans l'esprit, il est facile d'apercevoir que les ravages de l'erreur sont bien plus funestes que ceux de la contagion, qu'elle tue plus d'ames, que la peste de corps. Et voici à ce sujet la pensée d'un homme d'Etat célèbre; je ne fais que l'étendre et la développer : Je me figure, au seizième siècle, un ministre, un magistrat préposé à la haute police; on lui dénonce un Luther, un Calvin, un Voltaire, comme des novateurs qui commencent à corrompre la saine doctrine. Il les interroge, il les tourne en tout sens, il pénètre par la perspicacité de son esprit jusqu'au fond de leur cœur, et il y découvre toute la portée de cette erreur, et tout le mal dont elle menace la société humaine. Sur ce simple aperçu, il ordonne qu'on les enferme dans un sombre cachot, qu'on les sépare de tout commerce avec les vivans : il fait plus; après quelques momens de réflexion, il leur fait couper la tête. Je ne me constitue pas l'apologiste de cet acte; il est injuste, arbitraire, et le cri de la morale de l'Évangile est celui-ci : Que l'univers ne vaut *pas assez pour être acheté par un crime*. Mais je dis, qu'à ne le juger que par les résultats, il seroit difficile d'en imaginer un autre plus utile au bien social. Ce petit nombre de gouttes d'un sang corrompu, répandu avec un oubli volontaire et réfléchi des formes de la justice, en auroit *épargné des torrens*

et des rivières qui ont coulé dans les guerres de religion en France et en Allemagne. Je traduis là en prose la versification de Voltaire dans son poème sur la Loi naturelle. On connoît en outre ses déclamations furibondes contre le christianisme, contre le catholicisme, responsables, à son avis, de cette prodigieuse effusion du sang humain (1). Avec un peu de logique, on concluroit de là, ce me semble, que l'unité de religion est un bien qu'une société ne sauroit garder avec trop de soin quand elle le tient, et que la fabuleuse boîte de Pandore, en s'ouvrant sur une nation, ne sauroit y introduire un plus grand mal que la diversité de religions. Et tout cela va à conclure, ce me semble, que la tolérance ou une molle indulgence envers des erreurs naissantes, sont des fautes bien grossières en politique.

Le tribunal de l'inquisition se présente ici à nous; je ne prétends pas m'en établir le défenseur (2). L'Église

(1) Voltaire, dans un de ses pamphlets impies, pour donner un tour plus piquant à la calomnie, la rédige en forme de compte de finances. Il a inscrit sur des colonnes tous les morts qui ont péri durant les guerres auxquelles le christianisme a servi de prétexte depuis son origine. Partons de 1790, et qu'un plaisant rédige, sous la même forme de compte financier, la liste de ceux qui ont été tués durant les trente années révolutionnaires du règne de la philosophie, et je doute que celle-ci eût encore envie de rire aux dépens du christianisme.

(2) Le cardinal Pacca répond ainsi, pour ce qui regarde le Saint-Office de Rome : « Il fut un temps où les ennemis du Saint » Siége ne cessoient de répéter, que si les archives de ce tribunal » leur étoient ouvertes, ils y trouveroient les preuves des plus

de France ne l'a jamais reçu, et l'Église catholique qui ne lui a jamais donné son suffrage, ne l'a toléré dans plusieurs contrées catholiques, qu'à la demande de leur souverain; ils y ont vu une mesure de police utile, en ce qu'elle étoit préventive du grand mal politique et fécond en désordres de la diversité des religions. Encore un coup, je n'en fais nullement ici l'apologie; mais prenant le fait tel qu'il est, je puis dire ici à nos philosophes : Comptez tous les *autodafé*, environnez-les de toutes les circonstances que pourra vous fournir la phantasmagorie de la littérature romantique, je souscris même à la réalité de tout ce que ces fictions ont de tragique et de terrible; comparez ces catastrophes avec tous les maux que ce tribunal conservateur de l'unité de religion a épargnés à l'Italie, au Portugal et à l'Espagne, et vous conclurez que si cette institution n'est plus en harmonie avec nos mœurs, l'humanité lui doit quelque chose, sinon par le bien qu'elle lui a fait,

» noires injustices, des plus révoltantes atrocités. La Providence » ne leur a pas seulement ouvert ces archives; mais elle a permis » qu'elles fussent transportées sur les lieux mêmes où se trou- » voient les ennemis les plus acharnés de l'Inquisition. Là, les » curieux n'ont pas manqué sans doute de faire les plus minutieu- » ses investigations. Qu'ont-ils découvert? Nous l'ignorons en- » core. C'est ainsi que la Providence fait servir à la défense de » son Eglise les moyens mêmes par lesquels ses ennemis espèrent » lui nuire. » *Mémoires sur le Portugal*, ch. II.

Bourgoing, ambassadeur de la république française en Espagne, sous le Directoire, assure, dans son *Tableau de l'Espagne moderne*, que l'Inquisition de ce pays pouvoit, par son équité et ses formes douces, servir de modèle à tous les tribunaux de l'Europe.

au moins par le mal qu'elle lui a épargné. Je conclus donc qu'un État ne sauroit montrer trop de zèle pour conserver à la religion dominante ses priviléges, et pour préserver par là le pays de l'invasion des sectes qui menacent de l'altérer et de la corrompre. Que si le souverain, à son avénement à l'empire, trouve une secte en possession des avantages du culte public, s'ils lui sont garantis par la prescription du temps, par l'autorité des traités; la religion éclairée de ce monarque ne lui refusera pas la tolérance, non pas comme une dette, mais comme un calcul d'intérêt utile au bien social, la considérant comme un mal qui en épargne de plus grands: et en cela le monarque se montrera imitateur de la politique céleste du grand Roi qui gouverne l'univers: il souffre une foule innombrable de maux qu'il pourroit empêcher, mais qu'il tolère en considération du bien qu'il sait en tirer, et du remède qu'ils lui fournissent à de plus grands maux. Le monde va de cette manière. Le mal y est mêlé avec le bien, comme l'ivraie avec le bon grain. Il faut en souffrir le mélange, quand on ne peut en faire le triage sans nuire à la moisson. Bossuet et Fénelon interrogés sur ce point, ont donné des décisions favorables à cet avis. Le temps a beaucoup marché depuis, et la question a été si souvent résolue par la pratique, qu'elle ne me semble plus aujourd'hui être un problême.

SECTION TROISIÈME.

De la séparation du spirituel avec le temporel, dans un État où tous les cultes sont égaux aux yeux de la loi.

Je ne balance point à prononcer que cette maxime, énoncée dans une charte : ***Tous les cultes sont égaux aux yeux de la loi; la loi leur accorde à tous une égale protection,*** constitue le gouvernement de cette nation dans une profession ouverte d'athéisme. Notre assertion a été défendue dans plusieurs de nos feuilles périodiques, et elle y a été motivée, à mon avis, par des raisons solides. Je conviens bien que, par cette argumentation, le principe est poussé jusqu'à la borne de ses dernières conséquences, mais elles vont jusque là. Je dis d'un pareil gouvernement, que sa loi expliquée, développée dans son véritable sens, et étendue jusqu'à sa dernière limite, équivaut à une profession d'athéisme, et qu'elle l'accuse et le convainc d'être athée administrativement, bien que les individus qui le composent puissent être religieux comme personnes privées. A la vérité, si toutes ces religions étoient vraies, conformes à la parole de Dieu, et à la loi de nature, qu'elles ne différassent entr'elles que par le cérémonial, et autres accidens qui ne touchent pas au fond, le gouvernement pourroit les tenir toutes sur un pied d'égalité, vu qu'au fond elles ne sont toutes qu'une même religion; et pour se purger du reproche d'athéisme, il ne lui resteroit plus qu'à se prononcer pour l'une d'elles, et à en faire

les actes dans les circonstances solennelles de son administration ; mais point du tout, parmi ces religions, il en est de visiblement absurdes, et de plus, ce que l'une affirme, l'autre le nie. Elles se contredisent entre elles autant que le oui et le non. Après cela quand le gouvernement proclame dans sa charte : *Toutes ces religions me sont égales, je leur accorde à toutes une égale protection;* il est censé penser et dire : Je le sais, parmi ces religions il y en a d'absurdes ; mais qu'importe? en fait de religion il n'y a que cela ; l'une n'est pas plus absurde que l'autre ; je les tiens toutes pour également bonnes, et dignes de ma protection. Mais quoi, lui dit-on encore, elles se contredisent, « et il faut être stupide, au jugement de Fleury, pour estimer qu'il puisse y avoir vérité parmi des religions contradictoires. » N'importe, sur le chapitre des religions, autant vaut le oui que le non ; toutes ces superstitions, vraies ou fausses, ne contribuent pas peu à alléger au peuple le joug de la subordination sociale, et en cela elles servent toutes les fins de la politique, et méritent également la protection de la loi. On a beau dire ; ces gloses ne sont rien moins que le véritable commentaire de toutes les chartes basées sur l'égalité des cultes, et nos hommes d'État, qui tiennent à injure qu'on accuse en pareil cas le gouvernement d'athéisme, n'ont encore aucune réponse solide à faire à cet autre argument par ou on les presse. Si parmi toutes ces religions il y en a une de vraie, votre devoir est, non-seulement de la pratiquer et de la défendre, mais encore de lui accorder l'empire et la prééminence sur l'erreur, laquelle

n'est digne que d'aversion ou de mépris ; et puisque vous les tenez pour égales, c'est une preuve que toutes vous sont indifférentes, qu'aucune d'elles n'obtient cet assentiment et cette conviction d'esprit, qui seroit pour vous un lien de conscience, et, en d'autres termes, que vous n'en tenez aucune pour vraie ; et cette égale protection que vous croyez devoir leur accorder, n'est qu'un égard, sage en politique, envers ces fausses croyances du peuple. Voilà, dis-je, la pensée véritable de ce législateur ; et si sa conduite administrative y est toute conforme ; si Dieu n'entre pour rien dans les naissances, les décès, les mariages ; si son nom n'est jamais invoqué dans les actes solennels et gouvernementaux qui se font au nom du peuple, l'administration de la justice, les délibérations parlementaires de la nation ; si Dieu est pour l'État une sorte d'étranger, ou plutôt un ennemi dont on se méfie, à qui l'on enjoint de se renfermer dans sa maison, de ne pas en sortir, de bien se garder d'afficher des airs de souveraineté en présence du peuple assemblé : un tel gouvernement se prononce pour l'athéisme, et, en d'autres termes, il est athée administrativement.

Il a beau dire que c'est lui qui fournit au culte catholique ses temples, à ses ministres un traitement, et qu'après de telles marques de religion, ce n'est que par un raffinement de calomnie qu'on l'accuse d'athéisme ; on lui répond : Ces temples, où vous n'entrez jamais, sont la propriété du culte catholique ; ce traitement payé à ses ministres, est une dette que vous avez contractée à son égard au moment où vous mites ses

biens en vente; ce traitement et les autres dépenses nécessaires à l'entretien de ce culte, furent alors reconnus par vous comme une hypothèque impérissable assise sur ces mêmes biens. Lisez les actes, les décrets, les déclarations préliminaires à cette aliénation; l'histoire les enregistroit comme pièces officielles; elles sont, à présent, les titres de la créance du clergé catholique français, sur le gouvernement de cette nation. Les actes en main, il réclame à titre de justice tous les frais nécessaires pour l'honnête entretien de son culte et celui de ses ministres. Que si vous supposez en outre que ce gouvernement si athée, ou du moins si indifférent en matière de religion, par ses déclarations solennelles, s'immisce dans l'administration de tous les cultes, qu'il s'arroge le droit de disposer par ses lois et ses réglemens, de tout ce qu'il y a de plus intime, de plus organique, en quelque sorte, dans la religion; par une telle conduite administrative, ce gouvernement encourt le juste reproche d'inconséquence, d'injustice, et, qui pis est, de ridicule.

Il parut en 1819 un écrit, auquel nous primes quelque part, sous ce titre : *De la liberté des cultes selon la charte;* ce ridicule me paroit y avoir été saisi et signalé par des rapprochemens assez piquans. L'auteur, après avoir intenté contre le gouvernement les mêmes accusations d'athéisme et d'indifférence en matière de religion, que je viens de lui faire, met, pour ainsi dire, la chose en scène; il expose le symbole d'un indifférent en matière de religion. L'exposer, c'est en montrer le faux et le ridicule. Il met en face

et en regard, le symbole d'un gouvernement athée administrativement, et tout à la fois directeur et gouverneur de tous les cultes, et qui les régit par sa bureaucratie, à l'instar des finances, de l'agriculture et du commerce. On reprocha à l'auteur, dans le temps, de mêler trop de plaisanteries à des matières si graves; le lecteur judicieux peut juger s'il a outrepassé l'application de la maxime d'Horace qui lui servoit de défense : *Ridiculum acri*, etc. (1).

(1) Voici le symbole d'un bon indifférent de l'école de Jean-Jacques :

« Il est possible que le Christ soit le fils de Dieu; c'est la croyance de presque toutes les nations civilisées. C'est pourquoi, en France, en Allemagne, en Espagne, j'appelle le Christ un Dieu; je lui rends le culte de latrie dans ses temples; j'adore sa croix, et je récite un symbole où je confesse sa divinité et la vérité de tous ses mystères. D'ici à quelques jours je pars pour Constantinople, où m'appellent de grandes affaires de commerce; là, je ne balancerai pas à professer publiquement la religion de Mahomet; et si le Christ est Dieu, il ne s'affectera pas que je me conforme aux usages du pays, que je parle de lui comme d'un homme, que je le rabaisse au-dessous de Mahomet; et par suite du même principe, je foulerois, s'il le falloit, la croix sous mes pieds, dans une mosquée. Je m'embarque pour la Hollande. Dans le faubourg d'Amsterdam, où j'aurois besoin de fixer mon domicile, il n'y a que des Juifs et des synagogues: ici mon changement de religion sera un peu plus notable; il faudra que j'appelle hautement le Christ un imposteur, un ennemi de Dieu, qui, par orgueil, s'est fait adorer comme un Dieu; un impie qui a entraîné l'univers dans une autre idolâtrie, et a mérité par tous ces crimes d'être condamné au supplice de la croix. N'importe, ces démarches ne pèsent pas à ma

SECTION QUATRIEME.

De la séparation du spirituel et du temporel sous l'Empire.

Bonaparte, après la bataille de Marengo, étoit le nouvel Alexandre devant lequel l'Europe étonnée se tenoit dans un silence de crainte et de respect; dès lors cet homme le plus *immense* (1) qui eût encore paru sous le

» conscience; ce sont les usages du pays, et Dieu ne s'offense pas » qu'on s'y conforme.

» Il est encore possible que le fils de Dieu soit réellement pré» sent sous la sainte hostie : c'est la croyance des Etats catholi» ques. Aussi, à Madrid, à Paris, je ne fais aucune difficulté d'a» dorer le saint-sacrement, à la messe, aux processions de la » Fête-Dieu; mais, dans le Wurtemberg, et dans plusieurs des » cercles de la Confédération de l'Allemagne, on fait la cène au» trement; on n'y croit pas à la présence réelle : c'est pourquoi » dans toutes ces villes où j'ai passé, je n'ai fait aucune difficulté » d'appeler la messe une superstition, l'adoration du saint-sacre» ment une idolâtrie; et, si l'on m'eût contraint de traiter avec » irrévérence des hosties consacrées, j'aurois volontiers accordé » à l'autorité cet acte de mon obéissance. Je suis très-flexible sur » le dogme : j'admets, selon les circonstances, le fatalisme de » Luther, la justice inamissible de Calvin. La nouvelle exégèse de » l'Eglise réformée, qui dépasse le socinianisme et touche aux » confins de l'athéisme, ne me fait aucune peur; je crois tout, » je souscris à tout, je vis en paix avec tout le monde. » Voilà la

(1) Ce mot, attribué à un ministre de Bonaparte, fut dans le temps cité avec éloge comme un tableau en un seul trait du caractère de cet homme extraordinaire.

soleil, ouvrit son cœur à des espérances de domination et de pouvoir, dont le vague étoit, en quelque sorte, indéfini dans son ame; il paroit que dès ce moment cette pensée commença à se démêler dans son esprit, qu'il pouvoit, sans trop présumer de ses forces, espérer de fonder un empire dont la borne ne seroit autre que celle de l'Europe, et peut-être de l'univers entier, et de le gouverner avec tout l'absolutisme des despotes de l'Orient; de le transmettre aux descendans de sa race, devenue par ses exploits guerriers la dernière, et tout

doctrine des indifférens, en voilà le précis et le symbole.

Suit après cela le symbole du souverain, gouverneur et directeur de tous les cultes.

« Je me transporte au ministère, ou au bureau de la section » des cultes, si le culte n'est pas au ministère. Arrive une bulle » de Rome, le siége de l'unité catholique : on y parle avec res- » pect, de Dieu, du Christ et de ses mystères; Mahomet y est » appelé un imposteur. Approuvé, et sera la présente bulle pu- » bliée dans tout le royaume, comme conforme aux lois divines » et humaines. Une heure après, on apporte un autre écrit doc- » trinal : c'est une instruction du grand muphti adressée à tous » les disciples de l'islamisme; on y trouve les rêveries de l'Alco- » ran mêlées avec des blasphêmes contre le christianisme. Ap- » prouvé. Ordre d'afficher partout cette doctrine bonne et rai- » sonnable. Le grand sanhédrin des Juifs est assemblé à Paris; » bien entendu que le résultat en sera envoyé au ministère des » cultes, et que ce *conclusum* aura l'attache du gouvernement, et » sera signé et contre-signé du ministre. Par respect pour le roi, » je supprime sa signature, qui devroit être au bas de tous ces » blasphêmes; et si l'administration, fidèle à son principe, se » charge de la direction de toutes les sectes chrétiennes que » l'intempérance de l'esprit peut produire en aussi grand nom-

à la fois la première et la plus illustre de toutes les dynasties de l'univers. Il comprenoit, à la lumière d'une raison ferme et éclairée, qu'une nation athée étoit indisciplinable par les lois, et même par les armes. Il paroit qu'il étoit déiste et fataliste par opinion ou par conviction; il ne croyoit pas au christianisme, et encore moins à l'Église catholique, à la légitimité de sa souveraineté spirituelle, et à sa domination sur les consciences. Au fond, ses dieux c'étoient *la gloire et le pouvoir;* sa morale, le *destin;* le premier ressort de sa politique, la *force;* le second, la *religion;* elle étoit à

» bre que les insectes dans les airs, et les chardons sur la terre : » on se perd dans ce chaos. L'avocat Linguet trouvoit du ridicule » dans la prétention des parlemens, de vouloir donner force de » lois à la suite de leurs arrêts, au péril de voir le nom du roi » approuver et donner main forte aux actes les plus contradic- » toires. Voici comment il railloit ce qu'on nommoit alors la ju- » risprudence des arrêts. Quatre sentences consécutives et con- » traires avoient été rendues dans les tribunaux, dans une cause » concernant une des corporations du royaume; le journaliste » s'exprimoit ainsi : « Au nom du roi, on les a chassés; au nom » du roi, on les rappelle; de par le roi, on les suspend de leurs » attributions, on les réintègre dans leurs fonctions; pauvre roi, » comme on te baliverne. »

» Quelle inconvenance, ou plutôt quel scandale, de voir le » gouvernement changer de religion plusieurs fois dans un jour; » catholique le matin, juif après dîner, luthérien, calviniste aux » différentes heures de la journée; le tout par des professions de » foi, visées, approuvées et publiées au nom du roi! Nulle issue » à ce labyrinthe, autre que celle-ci : opter pour un culte, le » protéger publiquement, et tolérer tous les autres, selon le be- » soin des temps et des circonstances. »

son avis, pour tout gouvernement public, une auxiliaire nécessaire ou quasi nécessaire. Il sentit le besoin d'en faire une des pierres angulaires d'un empire dont il alloit être le fondateur: dans cette pensée, les farces de religion que la révolution venoit de jouer en France, lui font pitié; son œil s'arrête avec dédain sur l'Église constitutionnelle; il passe par-dessus l'Église réformée. L'Église catholique se présente à lui; il sait combien elle est chère à la masse du peuple français; qu'elle entre même dans les affections de la foule immense de ceux qui ne la pratiquent pas; elle fait briller à ses yeux des calculs d'intérêt personnel, éminemment utiles aux vastes projets de cette monarchie héréditaire et universelle que son ambition vient de former; il se dit à lui-même : « Je commencerai mon » règne sous des auspices plus favorables que Charle- » magne; la religion me devra non-seulement l'ampliation des domaines du saint-siége, mais de plus sa » réintégration dans la possession de ses temples, de » ses autels, de ses légitimes pasteurs; toutes les bou- » ches de la renommée s'ouvriront pour célébrer en » moi le nouveau Charlemagne, le nouveau Cyrus qui » vient de rebâtir le temple du Dieu véritable, et de le » faire sortir des ruines où il étoit enseveli. » Plein de ces pensées, il ouvre avec le saint-siége la négociation la plus importante par son objet, la plus épineuse et la plus hérissée de difficultés dans sa poursuite, dont il soit fait mention dans les fastes de la diplomatie et dans les annales de l'Église. Elle se termine par un concordat dont voici la substance : Le consul traitant au nom

Digitized by Google

de la nation françoise, et le Pape en sa qualité de chef de l'Eglise catholique, conviennent de ce qui suit : « Le consul s'engage à faire cesser toutes les lois de » circonstances, prohibitives de l'exercice public de » la religion catholique en France. Le premier article » porte sur cette base : La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; » son culte sera public en se conformant aux réglemens de police devenus nécessaires pour la tranquillité publique. Le gouvernement détenteur des biens » du clergé, acquittera la charge stipulée dans l'acte » de cette vente, en assurant un traitement convenable aux évêques, aux curés, compris dans la circonscription nouvelle, art. 14. Le droit est réservé » aux catholiques de faire des fondations en faveur du » clergé, art. 15. L'article 11 réserve aux évêques le » droit d'avoir un chapitre, un séminaire ; le même » acte porte textuellement que les évêques pourront » nommer à toutes les cures ou succursales de leur » diocèse, sauf l'agrément du gouvernement pour les » cures de canton. Il est stipulé en outre, que toutes » les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales, » nécessaires au culte, seront mises à la disposition des » évêques. 2° Le Pape, *pour le bien de la paix et le » rétablissement de la religion catholique*, se dessaisit de son droit de propriété sur les biens ecclésiastiques aliénés, déclare que ni lui ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques, et qu'en conséquence » *la propriété de ces mêmes biens, les droits et re-*

» *venus y attachés demeureront incommutables en-*
» *tre leurs mains et en celles de leurs ayans-cause.*

» Le premier consul nommera aux archevêchés et » évêchés de la circonscription nouvelle, et à tous » ceux qui vaqueront dans la suite, sauf l'institution » canonique conférée par le Pape selon les formes éta- » blies par rapport à la France avant le changement » de gouvernement. Les évêques, avant d'entrer en » fonctions, prêteront le serment entre les mains du » gouvernement. » Tel est le concordat; contrat réciproque, synallagmatique, à l'avantage des deux parties. Le consul confesse que *la religion catholique est professée*, et par conséquent demandée par *la grande majorité des citoyens français.* D'autre part, Sa Sainteté « *reconnoît que la religion catholique espère les plus grands biens du rétablissement du culte public en France.* »

Le Pape fait d'immenses sacrifices, met en quelque sorte l'Église de France pieds et poings liés devant le consul; il exige, sans aucune forme canonique de tous les évêques titulaires, confesseurs de la foi, une démission forcée de leurs titres dans l'espace de dix jours; abroge ces mêmes titres; réduit au néant toutes les cathédrales, chapitres, paroisses existantes dans le royaume; en crée de nouvelles, et par cette nouvelle circonscription du territoire ecclésiastique, il semble dire à l'Eglise de France, comme le Tout-Puisssant: Voilà que je crée au milieu de vous de nouveaux cieux et une nouvelle terre ecclésiastique. En sa qualité de *maître*, de dépositaire de toutes les terres et fonds

ecclésiastiques situés dans l'Eglise de France, il en transporte la propriété incommutable aux acquéreurs qui les ont achetés sans titres du gouvernement français; renonce, au nom de l'Eglise, à cet appel qu'un maître injustement dépouillé peut faire à la conscience, c'est-à-dire à la loi de la justice, et au tribunal de Dieu, qui en est le vengeur suprême. Il transfère à un guerrier armé à la légère en fait d'orthodoxie, et à tous ses ayans-cause, le redoutable droit de nomination, ou, ce qui revient à peu près au même, de présentation à tous les siéges épiscopaux vacans en France. Enfin le Pape fait de tels sacrifices, qu'il ne trouve son apologie d'une opération si *violente* auprès de l'Église *qui peut lui en demander compte*, que dans la nécessité, c'est-à-dire dans la grande loi imposée aux chefs d'un Etat de le sauver de sa ruine totale, loi devant laquelle toutes les autres disparoissent, et où le fond, comme on l'a dit bien souvent, *emporte la forme*. Et dans le vrai cette excuse paroît recevable quand on songe à la position où se trouvoit le Pape; il avoit en face un guerrier, maître d'un vaste empire, et qui sembloit lui dire, le bras levé sur la religion catholique : Elle n'entrera pas en France, ou elle n'y entrera qu'à ces conditions; elles sont à prendre ou à laisser, et si on les refuse, son héritage va être livré aux incirconcis, c'est-à-dire aux pasteurs de l'Église constitutionnelle ou à ceux de la religion réformée; c'est moi qui vous le dis, moi dont la volonté ne tardera pas à être la loi suprême en Europe.

D'un autre côté, pour rendre justice à qui elle est due, le consul fait des sacrifices qui ne sont pas sans

mérite; il brave la philosophie maitresse du terrein en France; il voit frémir autour de lui son armée, ses généraux, le tribunat, le conseil d'État, le corps législatif, l'immmense majorité des préfets, des magistrats, des dépositaires du pouvoir civil; et jamais peut-être il n'a déployé en faveur de l'ordre une volonté plus inflexible.

Tel est donc le concordat : la liberté de la religion catholique, la supression des lois révolutionnaires prohibitives de son culte public; voilà, dans ce contrat, la matière et la chose principale, 1° dans la pensée du chef de l'Église. Il est resserré, par la nécessité, dans ces bornes; l'antique prépondérance du culte catholique sur tous les autres, la publicité exclusive de ses cérémonies : ce sont là des maximes que le consul et la nation française sont présumés n'être pas capables de porter. 2° Le consul, de son côté, traite sur la base de la tolérance universelle, de l'égalité de tous les cultes devant la loi. Cette philosophie est profondément ancrée dans son ame; il vient de la professer dans l'Orient avec une solennité voisine de l'apostasie du christianisme; son conseil d'Etat qu'il vient de consulter lui répond dans le même sens, et il est bien éloigné de se départir de ce grand palladium de toutes les libertés, l'*égalité de tous les cultes devant la loi*. Si le consul n'étoit pas sorti de ces fâcheuses limites, sa gloire seroit pure et sans de grandes taches aux yeux de la postérité. Et il eût manié avec quelque sagesse les vrais intérêts de l'ordre social, eu égard au temps et aux circonstances. Il auroit cumulé ensemble toutes les gloires ducs à un triomphateur des nations, par

qui l'anarchie vient d'être étouffée, l'abîme des révolutions fermé, la société replacée sur sa véritable base, la religion et la morale. Par malheur, ses préjugés vinrent ici se jeter à la traverse, se mêler dans cet acte, et en affoiblir beaucoup les salutaires effets.

Préjugés révolutionnaires. Nous l'avons dit bien souvent : il étoit né dans la révolution, il lui devoit ses premiers grades militaires, il étoit l'auteur de ses plus mémorables journées; lui et les siens croyoient voir dans les prêtres constitutionnels des amis, et en quelque sorte des compagnons d'armes : il mit sa gloire à leur épargner la honte d'une rétractation dont on avoit pris à tâche de leur épargner l'amertume, en se bornant à leur demander une adhésion pure et simple aux derniers jugemens dogmatiques de l'Eglise sur les affaires ecclésiastiques de France. Ces hommes, se sentant soutenus par l'autorité, se roidirent avec contumace dans leur erreur, et entrèrent avec une intrusion manifeste dans l'Eglise, après avoir surpris la religion du saint-siége, et obtenu l'institution canonique, par le triple fait de la violence du consul, de la foiblesse peut-être du cardinal Caprara, et pour dire toute la vérité, par la supercherie de M. Bernier, négociateur du concordat, dont la conduite, en cette rencontre, ne fut pas exempte de blâme (1).

(1) Ce fait, dans le temps, passa pour authentique; savoir, que sur la résistance opiniâtre des constitutionnels présentés à l'épiscopat par le consul, de signer une adhésion pure et simple aux jugemens dogmatiques du saint-siége relatifs à la

Le consul mêla encore au concordat les préjugés de son despotisme ; et pour mettre ici à découvert toute la profondeur de la plaie qu'en reçut l'Eglise, il faut reprendre la chose de plus haut. Le despotisme de Bonaparte étoit à ce degré, que l'empire exercé par la religion, et surtout par le pouvoir souverain qu'affectoit l'Eglise catholique sur les consciences, étoit pour lui un objet de jalousie, et qu'il laissoit entrer dans son ame le projet sérieux de tirer à lui ce pouvoir, et de joindre à sa qualité d'empereur, celle de pontife de toutes les religions de l'univers. Son orgueil s'enfloit, s'élevoit à

constitution civile du clergé, le légat *à latere*, investi du plein pouvoir du saint-siége à l'effet de donner l'institution canonique sur les lieux, pour se tirer de cet embarras inattendu, commit M. Bernier, afin d'examiner les constitutionnels, et d'exiger de leur part la rétractation de leurs erreurs par l'adhésion aux jugemens de l'Eglise. Ce prélat s'aboucha avec eux, et les trouva opiniâtres et inflexibles. Cependant il étoit engagé si avant, par des intérêts d'ambition, dans l'exécution du concordat, que dans la crainte où il étoit de voir le fâcheux incident de cette résistance invincible amener la rupture de cet acte, il délivra à ces hommes, qui avoient, dit-on, repoussé avec mépris l'absolution des censures encourues par eux pour le crime de schisme et d'hérésie, une mensongère attestation de ce fait évidemment faux ; savoir, qu'ils avoient satisfait à l'Eglise ; et ce n'est que sur ce fondement présupposé que les bulles du saint-siége leur furent accordées. Rome et l'Eglise de France ouvrirent les yeux sur cette fraude, au bruit qu'ils firent de leur persistance dans l'erreur. On sait qu'ils ont fait depuis, par ordre du consul, une rétractation formelle entre les mains du Pape ; et les gens de bien estimèrent la guérison de cette plaie faite à l'Eglise, un des heureux fruits du voyage de Pie VII à Paris.

mesure qu'il montoit de victoire en victoire, et déjà il sembloit toucher au ciel (1). Au retour de la plus brillante de ses campagnes, ce secret de son cœur lui échappoit, et il ne pouvoit se tenir de l'épancher ainsi dans le sein de ses confidens : *Moi je ne suis pas né à temps, etc. Voyez Alexandre, il a pu se dire fils de Jupiter sans être contredit. Moi, je trouve dans mon siècle un prêtre plus puissant que moi; car il règne sur les esprits, et moi je ne règne que sur la matière.* C'est bien là le même homme qui avoit dit : *Les prêtres gardent l'ame et me jettent le cadavre.* Ces propos, et d'autres qui lui échappoient parfois dans l'enivrement de son orgueil, témoignent que Mahomet fondateur d'une religion, le culte idolâtre rendu aux empereurs païens occupoient avec complaisance les pensées de son ame. Il est possible que ces idées ne fussent que des égaremens de son imagination; mais voici un projet bien fixe et plus arrêté dans ses conseils : c'étoit de faire de Paris la métropole de l'univers, d'y transporter le chef-lieu de la religion, d'y fixer le séjour des papes, d'exiger d'eux un serment de fidélité, en sa qualité d'empereur et de pontife de toutes les religions de l'univers, et de réduire Rome à n'être que la seconde ville de l'empire chrétien. M. de Fontanes, témoin auriculaire des propos que nous venons de citer, certifioit encore comme véritable cet autre discours sorti de sa bouche : en lui montrant une médaille des empereurs Romains, il appeloit l'attention de cet

(1) *Superbia eorum ascendit semper.* Ps. 73. 23.

homme de lettres sur ces paroles écrites au revers de cette effigie, *Imperator et Pontifex;* secret de son ame qu'il laissoit peut-être transpirer avec calcul et mesure. L'autorité de l'empereur du nord sur son clergé, étoit encore pour lui un objet d'émulation qu'il se proposoit bien de dépasser. Toutefois, il mettoit dans la poursuite des projets de son ambition, la lenteur et le sang froid d'une tête forte qui voit les difficultés, qui les mesure de l'œil, qui aborde chacune d'elles à temps, et avec poids et mesure. Initié par une éducation chrétienne dans la doctrine de l'Eglise catholique, il sentoit tout ce qu'il y avoit dans sa constitution, de résistance à la domination du pouvoir civil; l'espace qui le séparoit de la suprématie religieuse lui apparoissoit comme un abime, qu'il étoit plus sûr d'éviter que de vouloir combler, comme une forteresse qu'il valoit mieux tourner que de forcer. Déjà dans le concordat, il se glorifioit d'avoir, par le droit de patronage à tous les évêchés, mis un pied dans l'Eglise catholique; il réfléchit et il songe que la justice des rois de France exploitée par le Parlement, leur avoit donné une haute main sur l'Eglise, qu'ils la gouvernoient bien plus qu'ils n'étoient gouvernés par elle; il sourit à cette pensée, que les servitudes dont se plaignoit le clergé français étoient le plus beau fleuron de la couronne de France; il ne s'embarrasse pas de savoir si ces beaux titres *d'évêque du dehors, de défenseur et protecteur des canons de l'Eglise,* peuvent cadrer avec ces principes de tolérance et les dispositions de la *charte* relatives à la liberté indéfinie accordée à tous les cultes;

il ne songe qu'au parti immense qu'il pouroit tirer des vieilles maximes parlementaires en faveur de son projet favori de suprématie religieuse. C'est pourquoi, peu de jours après la publication du concordat, il publie une série de réglemens, qu'il appelle le complément, l'organisation en quelque sorte de cet acte, son véritable esprit, son explication légale et authentique. Ces articles organiques, que sont-ils? Les vieilles maximes parlementaires traduites en lois: ils en expriment la quintessence avec tout le venin du schisme et de l'hérésie qui y respire. Le clergé n'a cessé de les improuver, de les censurer, d'en faire la matière de ses doléances auprès du Roi, qui souvent y a fait droit par les arrêts de son conseil d'État. N'importe, Bonaparte prononce en vertu de son infaillibilité doctrinale, qu'ils sont des coutumes, des libertés de son Eglise, revêtues de l'approbation tacite de l'Eglise universelle. A cette nouvelle, le Pape pénétré d'une profonde douleur fait entendre ses plus énergiques réclamations; sa voix se perd dans les airs : le gouvernement le paie de belles paroles, et n'en persiste pas moins à maintenir comme des points essentiels de sa jurisprudence, ces dispositions attentatoires aux droits les plus sacrés de la hiérarchie catholique. Ce n'étoit pas le moment de rompre avec le chef de l'Eglise; le Consul alloit se déclarer empereur, il désiroit avec passion que Pie VII vînt à Paris mettre la couronne impériale sur sa tête, et apposer par cette imposante cérémonie le sceau de la religion sur l'acte solennel de sa prise de possession de l'empire de l'univers. Dans cette vue, il fait luire

aux yeux de l'Eglise Romaine l'espoir mensonger, de voir renaître en lui un nouveau Charlemagne défenseur et restaurateur du patrimoine de l'Eglise; et cela dans un temps où tous les rois catholiques de l'Europe grands et petits, sembloient rivaliser entre eux à qui susciteroit le plus de tracas au saint-siége, et se montreroit plus hardi à méconnoître ses droits les plus incontestables. Il réalise par quelques effets le leurre spécieux qu'il présente à l'Eglise Romaine : le Roi de Naples usurpateur opiniâtre des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, reçoit ordre de rendre ces possessions au saint-siége, et ces démonstrations de zèle paroissent sincères aux Italiens. Jusque là que le *sculpteur Maximilien Laboureur, chargé par le président de la république de Milan d'exécuter en bronze le buste du premier Consul de France, croyoit demeurer dans le vrai, par cette conception ingénieuse : le piédestal représentoit le loup et l'agneau buvant dans le même vase, et au milieu l'épée du premier consul, qui coupe le fil de toutes les discussions* (1). Encore un peu de temps, et l'allégorie toute crue des débats du loup avec l'agneau va devenir l'emblème vrai des querelles suscitées par Bonaparte au saint-siége. Ce guerrier a mis le pied sur le cou de tous ses ennemis; depuis la paix humiliante qu'il vient de dicter à l'empereur d'Allemagne, il n'y a plus qu'un empire et qu'un em-

(1) Histoire de Pie VII, par M. Artaud (t. I, ch. XXII, p. 293) : ouvrage précieux pour l'époque, et où l'auteur peut dire d'un grand nombre de faits qu'il raconte : *Quorum pars magna fui.*

pereur dans l'Europe, c'est-à-dire dans le monde civilisé. C'est ce glorieux et triomphant potentat qui s'adresse au Pape, et qui lui propose de venir à Paris le sacrer, en présence de la France représentée par les notables de tous les rangs, et sous les yeux de l'Europe toute entière. Rome délibère sur cette affaire; pèse les raisons pour et contre avec une sagesse et une lenteur, dont les séances de l'antique sénat Romain, loué par l'Esprit saint, ne sont qu'une foible image. Enfin tout cède à cette considération, qu'il faut à force de condescendances et de sacrifices conquérir la protection de ce nouvel Auguste, à qui Dieu vient de donner l'empire de l'univers, et qui après lui tient en quelque sorte dans ses mains le sort de l'Eglise catholique; et si l'événement ne répond pas à cette attente, la religion aura rejeté le tort de ces hostilités sur ce nouveau persécuteur de l'Eglise sur la terre. Le vicaire de Jésus-Christ, malgré son âge et ses infirmités, franchit les Alpes; il est arrivé à Paris, non sans des périls réels pour sa santé et sa vie; la grande cérémonie s'accomplit dans la métropole de cette capitale de la France. Le cérémonial et les circonstances de cette fête sont racontées avec de grands détails dans toutes les histoires du temps.

Bonaparte est arrivé en quelque sorte au zénith de la puissance et de la gloire. Les gigantesques projets de son orgueil touchent à leur exécution; déjà il a sondé par d'obliques et adroites insinuations les intentions de Pie VII; la proposition de fixer son domicile à Paris, d'y transporter le siége de l'administration de l'Église universelle a passé devant ses yeux. Le pru-

dent et avisé pontife avoit prévu le cas, et sa réponse ferme et magnanime ne laisse d'autres sentimens dans l'ame des porteurs d'une proposition si indigne de sa religion et de son caractère, que la honte de l'avoir faite. A présent le langage de ce superbe et insatiable conquérant va changer; ce sera celui du loup qui querelle l'agneau et qui cherche dans sa réponse un prétexte plausible pour le dévorer. En lisant dans l'histoire de Pie VII la correspondance de Bonaparte avec Rome, postérieurement à la bataille d'Austerlitz, la fable du loup et de l'agneau se présente sans cesse à la pensée. « Vous gouvernez mal l'Eglise, vous la per-
» dez par vos lenteurs; laissez-moi faire; voyez com-
» ment, dans mon royaume d'Italie, je viens de doter,
» d'organiser les évêques, les chapitres, les séminai-
» res, etc. etc. » Et dans le vrai, pour être juste à l'égard du plus injuste des hommes, il y avoit dans la tête de ce nouveau *Lucifer*, sur l'état civil convenable à la dignité des ministres de la religion sur la terre, une politique éclairée, élevée même, qu'on ne trouve pas dans l'esprit étroit et mesquin de nos législateurs philosophes (1); et, au jugement du saint-siége même, il ne manquoit que l'approbation du juge compétent, à plusieurs de ces réformes pour être bonnes et utiles. Enfin, pour arriver à son but, qui est de dépouiller l'Eglise Romaine, et de lui ravir son patri-

(1) Comme diplomate, Bonaparte méprisoit les philosophes, et il s'est plu à dire : *Je m'en vais faire mentir la philosophie.* Hist. de Pie VII, par M. Artaud. (*Voyez* t. II, ch. XI et suiv.)

moine, ce loup dévorant présente au père commun de tous les fidèles, au vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire de la justice même, et de la sainteté, visibles sur la terre, la proposition injuste et inadmissible de déclarer, sans cause de rupture, la guerre aux Russes et aux Anglais. *Je ne le puis*, répond modestement le représentant sur la terre du Fils de Dieu; ces souverains ne m'ont fait aucun mal; je suis leur père, et par mon assentiment à votre injuste demande, je compromets le sort de plusieurs millions de catholiques vivant dans leurs Etats.

Quel grand et magnifique spectacle, ou plutôt quelle imposante et solennelle leçon d'équité, de justice, est ici donnée aux rois et aux peuples, par le père commun de tous les chrétiens, et l'interprète authentique de la vérité au milieu des hommes! Tous les souverains de l'Europe, sans en excepter ses plus grands potentats, suivent ce nouveau Sésostris à la guerre, et grossissent par leurs forces militaires son armée, aussitôt qu'elle se met en marche pour consommer ses conquêtes ou ses entreprises les plus injustes. Un prêtre, un humble religieux, ceint de la tiare et du diadème, ose seul lui résister; il se roidit comme le rocher de la mer contre la furie de ses menaces; c'est le juste dont parle la philosophie païenne, qui voit l'univers en ruine prêt à tomber sur sa tête, et qui ne tremble pas. Bonaparte consomme l'œuvre de l'iniquité, entre à main armée dans Rome; ici Pie VII déploie un caractère grand et imposant. Je n'en vois guère dans les annales de l'Eglise le type et le

modèle; la Providence le réservoit pour ces derniers temps, parce qu'il est plus approprié à ses besoins, et à la position présente des ministres de son Eglise : c'est la condescendance poussée jusqu'à sa dernière borne envers l'impiété saisie de la force, et qui s'arrête tout d'un coup à cette borne où finit l'équité, déploie une fermeté inébranlable, et livre son corps au persécuteur de la justice.

Revenons sur ce récit pour y faire quelques réflexions; passons sous silence la monstrueuse ingratitude de Bonaparte envers ce pape qui a tout livré pour lui complaire, sauf la justice. L'ingratitude est le grand caractère des persécuteurs de l'Eglise, pendant les derniers âges de sa durée. Saint Paul les a signalés comme des hommes superbes, insensibles, dont la conscience est flétrie, cautérisée, fermée à tous les sentimens de la bonté, de l'amitié, de la reconnoissance. Mais je crois devoir insister ici sur un point qui m'a toujours frappé, et qu'on n'a peut-être pas assez remarqué, c'est l'inconséquence, l'incohérence qui règne dans les principes de cette politique anti-chrétienne et anti-sociale; elle est, à mon avis, prodigieuse, inexplicable; ce sont des pièces incompatibles, qui jurent en quelque sorte de se trouver ensemble : d'un côté c'est la tolérance philosophique expliquée par la liberté indéfinie accordée à tous les cultes; leur parfaite égalité devant la loi, c'est une indifférence légale en matière de religion, poussée jusqu'à l'athéisme, jusque-là que M. Odilon Barrot pose en thèse que l'État est athée administrativement. Les théologiens catholiques tirent la même

conclusion de toutes les constitutions postérieures à celle de 1790, hormis la charte de Louis XVIII. D'un autre côté, c'est de la part de ce philosophique gouvernement une attention poussée jusques à la manie, de s'immiscer dans tout ce que les cultes ont de plus intime et de plus sacré. Je vais plus loin ; c'est une administration de ces mêmes cultes, si directe, si prochaine, que les pasteurs à qui Dieu en a confié la garde et la conduite, sont unanimes à crier, que le gouvernement usurpe les fonctions de pontife et de souverain des choses spirituelles. Entrons ici dans le détail.

Pleine et entière liberté du culte catholique *dans sa foi, dans sa discipline, dans sa morale : ainsi veut la loi, ainsi décide la charte.* Je lis la loi organique du concordat, et il est visible que le gouvernement français s'immisce dans l'enseignement de la doctrine. Cet enseignement, aux termes de la foi catholique, n'appartient qu'au Pape et aux évêques, et à leurs successeurs dans le ministère apostolique. C'est à eux, à eux seuls, qu'il a été dit: Allez, enseignez, *euntes docete;* et cependant le gouvernement français usurpe visiblement les fonctions de l'enseignement doctrinal. J'allègue en preuve la loi organique, qui prescrit, qui ordonne, dans les écoles ecclésiastiques, l'enseignement des quatre articles, articles qui sont visiblement des propositions afférentes à la doctrine; ce qui m'autorise à raisonner ainsi : On est libre dans le catholicisme de dire et d'enseigner publiquement que le Pape est infaillible dans les jugemens qu'il prononce *ex cathedra* sur la doctrine, et qu'il

adresse à toutes les églises; et cependant le gouvernement français défend l'enseignement de cette proposition, et impose aux professeurs celui de la proposition contraire. Je puis croire, sans blesser la foi, que le Pape est supérieur aux conciles écuméniques, que c'est de lui que ces assemblées empruntent leur infaillibilité; et cependant le gouvernement français proscrit l'enseignement de cette doctrine. Si ce n'est pas là prendre une part active dans l'enseignement de la doctrine, je n'y entends plus rien.

Liberté pleine et entière au culte et à la hiérarchie ecclésiastique, en matière de discipline, ainsi le veut la charte. Je reprends, et je dis: C'est un point capital, essentiel, en matière de discipline, que, durant la vacance du siége, la juridiction épiscopale soit dévolue au chapitre; et cependant je lis dans la loi organique, qu'à la mort de l'évêque, le grand-vicaire officiel est reconnu par le gouvernement, et saisi de la juridiction épiscopale; c'est-à-dire qu'il confère, en vertu de la nomination du gouvernement, le pouvoir de lier et de délier les ames, de remettre et de retenir les péchés, vu que la juridiction épiscopale, considérée dans sa matière, n'est que cela. Si ce n'est pas là porter la main à l'encensoir, et gouverner en maître la discipline de l'Église, je ne comprends encore plus rien à ce qui s'appelle discipline (1). De plus, n'est-ce pas à la hié-

(1) Tout cela est si monstrueux que le gouvernement n'a pas exécuté cette disposition; elle n'en subsiste pas moins parmi les articles organiques.

rarchie ecclésiastique, maîtresse de la discipline et de son administration, à surveiller l'exécution des canons? Et cependant si un évêque viole les canons, la loi organique veut qu'on le défère, non pas à un tribunal supérieur au sien dans l'ordre spirituel, mais au conseil d'État. Je demande encore si le pouvoir qui détermine les conditions de l'idonéité des clercs à la réception des saints ordres, qui enjoint aux évêques de visiter leurs diocèses tous les cinq ans, ne règle pas la discipline ecclésiastique; et si l'on me répond que non, toutes mes idées ne seront-elles pas bouleversées sur la nature de cette discipline? Conciliez tout cela, si vous le pouvez, avec la liberté du culte catholique et l'indépendance de sa hiérarchie du pouvoir civil, en matière de doctrine et de discipline. Où trouver, je vous prie, un langage plus dérisoire dans la bouche d'un législateur? il annonce avec faste qu'il va établir un droit nouveau, rendre au culte catholique une liberté qu'il n'avoit pas auparavant, *sur la foi, sur la discipline, sur les mœurs*, le tout dans un acte si opressif, que le chef de l'Église le censure comme attentatoire aux droits de la hiérarchie ecclésiastique *sur la foi, les mœurs, la discipline*. Quand je lis toutes les dispositions de cette loi sous les titres suivans: *Du régime de l'Église catholique, des ministres, des archevêques ou métropolitains, des évêques, des vicaires-généraux, des séminaires, des curés, des chapitres cathédraux, du gouvernement du diocèse pendant la vacance du siége; du culte; de la circonscription des archevêchés, évêchés et paroisses*;

quand je compare tout ce dispositif avec la liberté et l'indépendance que la charte promet au culte, et toute l'indifférence qu'elle témoigne sur cet objet, il me semble entendre un monarque, fort de sa puissance, dire à son voisin foible et désarmé : Je ne prétends pas m'immiscer en rien dans l'administration de vos États; néanmoins, voici un code de lois sur l'impôt, les finances, l'organisation de l'armée, de la marine, des tribunaux : tous ces réglemens auront force de loi dans l'étendue de vos possessions; *au demeurant, je ne me mêle en rien de vos affaires, et je ne prétends pas toucher le moins du monde à l'indépendance de votre territoire.* Voilà, dis-je, le langage plein de dérision que le gouvernement est censé tenir à l'Église catholique, en lui présentant d'une main la charte, et de l'autre la loi organique du concordat de 1801.

A la vue du régime de la tolérance et de la liberté des cultes, les hommes clairvoyans étoient tentés de dire : Dieu soit béni, la religion catholique ne sera plus soutenue par le glaive de nos rois très-chrétiens; mais tout n'étoit pas gain pour elle dans cet avantage. Ces évêques du dehors, ces protecteurs armés de l'Église et de ses canons ont bien souvent fait peser sur elle l'oppression et la tyrannie, sous le beau dehors de la protection et de la défense; ou, pour parler avec plus d'exactitude et de vérité, leurs officiers de justice ont abusé du nom de ces vrais amis de l'Église, pour servir les intérêts secrets de leur esprit privé, ambitieux, sectaire et superbe. A présent l'Église va respirer un air plus libre; livrée à elle-même, aux ressources pécuniaires

que lui fournit sa créance sur l'État, elle gèrera sans embarras ses propres affaires ; ses évêques se réuniront sans obstacle en conciles ou en assemblées périodiques ; rien ne leur manquera pour conserver dans sa pureté le dépôt de la foi et de la saine discipline. Vain espoir! La philosophie, sous le manteau de la tolérance et de la liberté des cultes, s'est montrée plus intolérante et plus oppressive de la foi et de la hiérarchie de l'Église catholique que l'esprit de secte; et pour dire les choses par leur nom, que le jansénisme des vieux parlementaires. On parle tant de tolérance et de liberté des cultes ; c'est dans les États-Unis, où cette doctrine philosophique est née, qu'il falloit aller puiser le modèle de son application à la politique. L'Angleterre, revenue de ses préjugés haineux contre l'Église Romaine, vient de faire preuve de cette tolérance dans ses rapports avec l'Église d'Irlande. L'auteur de l'écrit déjà cité sur *la liberté des cultes selon la charte*, me paroit avoir bien saisi ce véritable état de la question. Je crois devoir citer ici ses propres paroles. Il s'exprimoit ainsi en 1819 : « La confédération des États-Unis se présente » d'abord à nous ; la religion catholique y jouit d'une » paix profonde et d'une liberté entière. Là, les deux » sociétés, l'Église dans l'État et l'État dans l'Église, » se montrent à découvert, et agissent au dehors avec » leurs lois, leurs magistrats et toute la distinction de » leur puissance.

» Les catholiques entretiennent avec l'Église maîtresse toutes les correspondances qu'ont, dans le civil, » les villes et provinces avec le gouvernement et le mi-

» nistère ; le Pape publie des lois, prononce des juge-
» mens, accorde des dispenses, crée des évêchés, in-
» stitue des métropoles, et divise comme il veut le ter-
» ritoire ecclésiastique : les bulles, les brefs, les rescrits
» et autres actes de son administration sont publiés,
» exécutés selon leur forme et teneur. Le conseil des
» vingt-deux États n'a jamais eu la pensée d'en deman-
» der communication pour les vérifier, en suspendre
» ou en arrêter la publication. Que l'évêque assemble
» le synode, et le métropolitain le concile de sa pro-
» vince ; que les statuts et ordonnances qu'on y a faits
» soient envoyés à toutes les congrégations catholiques,
» le gouvernement ne s'en formalise pas. Les ordres
» religieux de l'un et de l'autre sexe y ont établi des
» couvens ; le gouvernement ne leur a demandé ni
» leurs statuts, ni leurs vœux, ni leurs observances ; il
» n'y a pas jusqu'aux Jésuites qui y aient fondé des
» colléges sans aucune réclamation de la part de l'au-
» torité publique. S'il plaisoit à l'évêque de créer un
» corps de missionnaires ; de convoquer le peuple dans
» les églises ou chapelles pour y suivre les exercices de
» la mission, ne craignez pas que le ministère en prenne
» ombrage. L'Angleterre rougit de ses lois pénales
» contre les catholiques. En attendant l'émancipation
» des personnes, rien n'y manque à la liberté des
» Eglises : synodes, conciles, censures épiscopales,
» séminaires, ordres religieux, libre communication
» avec la cour de Rome ; toutes les institutions ecclésias-
» tiques y jouissent de toute la liberté qu'elles ont en

» Amérique; on y connoit les prétentions de la cour de
» Rome sur le temporel des États, et on en rit. Les
» clauses de son vieux style insérées dans ses actes, n'y
» seroient pas remarquées; on n'y verroit que des for-
» mules usées, des protocoles insignifians, qui ne va-
» lent plus la peine qu'on les écarte par une ligne de
» protestation. Toutes nos mesures législatives, admi-
» nistratives, pour réprimer l'ambition du Pape, pré-
» venir le retour de sa domination universelle, y passent
» pour ce qu'elles sont; le remède à des alarmes chi-
» mériques, de grandes machines destinées à éteindre
» le feu en cas qu'il prit aux eaux de la rivière et aux
» ondes de l'océan. Église d'Irlande, naguère si pauvre
» et si délaissée, auriez-vous jamais pensé que l'Eglise
» Gallicane, si considérable entre les grandes et majeures
» Eglises, sous un roi très-chétien, et dans un gouver-
» nement qui se dit catholique, seroit réduite à envier
» votre sort, la liberté de vos ordinaires, l'état floris-
» sant de vos séminaires et de vos établissemens reli-
» gieux? Mais quoi, la religion catholique est-elle en ce
» pays, assez favorisée, privilégiée, pour être appelée la
» religion de l'État? Non; elle est mal vue, calomniée
» par toutes les sectes; elle y jouit du triste privilége
» de la vérité, qui est d'être haïe par toutes les erreurs,
» et d'être un but où se dirigent toutes les attaques;
» mais le gouvernement ne hait pas le christianisme, il
» est conséquent: et après avoir posé des principes, il
» les suit. Cependant l'homme impartial jugera si nous
» sommes exigeans et intéressés, de réclamer pour la

» la religion de l'Etat et du gouvernement, le sort qu'on » lui fait dans les pays où on la souffre, et où on ne l'aime » pas (1). »

Qu'on ne dise pas, pour justifier ces abus de pouvoir non moins absurdes que tyranniques, que l'Etat a droit de surveiller les cultes. Surveiller, ce n'est ni asservir ni opprimer; et de la part d'un gouvernement ce n'est pas même administrer : c'est prévenir ou punir le trouble ou les délits causés à l'ordre temporel par les ministres de la religion; par exemple, si un prêtre dans ses prédications, au lieu de censurer les vices, diffame les personnes; si, au lieu de se renfermer dans le cercle tracé par la parole de Dieu, il en sort pour disserter sur la politique, censurer les actes administratifs du gouvernement; s'il oublie la charité dont son ministère le rend redevable envers tous les chrétiens, pour épouser les querelles d'une faction, et mêler à l'évangile de la paix, des invectives contre les personnes; voilà, dans le gouvernement, un légitime usage de son droit de surveillance sur les cultes. Dans tous ces cas, si le gouvernement sévit, appréhende au corps cet imprudent pasteur, l'Eglise pourra le plaindre, le recommander à l'indulgence du magistrat, le conjurer de concilier autant que possible l'administration de la justice avec l'honneur du sacerdoce; toutefois elle se verra forcée de désavouer, d'abandonner à son sort ce dispensateur imprudent et mal avisé de la divine parole.

(1) Un autre modèle, digne d'être proposé à l'imitation du gouvernement Français, c'est celui du souverain protestant qui régit en ce moment la Belgique.

SECTION CINQUIÈME.

De la séparation du spirituel et du temporel sous la restauration, et la charte octroyée par Louis XVIII.

Après les cent jours, Louis XVIII ne comprit pas assez les avantages qu'il pouvoit espérer en faveur de la religion de l'État, de la position nouvelle où venoit de le placer la félonie des ennemis de Dieu, et le bras levé contre eux de sa chambre introuvable et des armées étrangères. L'occasion étoit belle, favorable, unique même, de briser les liens des maximes révolutionnaires ou parlementaires, qui, jusque là, avoient enchaîné son administration, et l'avoient retenue dans les ornières de la révolution. Soutenu par ce double appui, que ne pouvoit-il pas oser contre la révolution et ses principes désorganisateurs? Mais non, il trembla devant ceux qui trembloient devant lui; il recula, après avoir avancé contre eux; il eut l'air de leur demander excuse de ses actes de justice, dont la continuation dirigée avec prudence et tempérée par la sagesse, étoit la sauve-garde de son trône, relevé par les mains de la Providence. Il ne fallut qu'un moment à ces hommes lâches, et inaccessibles à tout autre sentiment que celui de la peur, pour voir le parti immense qu'ils pouvoient tirer de la foiblesse du monarque. Les excès de l'audace ne tardèrent pas à succéder chez eux au tremblement de la peur. Deux hommes de révolution liés à sa personne, le premier

par des services réels, le second par des offices douteux, se placèrent d'eux-mêmes sur les marches de son trône, et entrèrent dans ses conseils comme des nécessités du temps et des circonstances. Dès lors le timide monarque ne vit plus les principes révolutionnaires, et leur application à l'administration civile, qu'à travers le prisme de la peur. La religion et son sacerdoce lui apparurent comme des alliés respectables, des amis fidèles qu'il falloit abandonner pour un temps, pour ne pas pousser à bout des hommes forts et terribles, plus haineux envers l'autel qu'envers le trône. Les maximes parlementaires se réveillèrent se ranimèrent plus que jamais, et reprirent tout leur crédit dans les conseils du monarque. Les jurisconsultes qui en étoient infectés, étoient des chrétiens que la philosophie mettoit en avant pour frapper avec leurs mains des coups sur le sacerdoce, et pour assiéger de terreur l'ame du foible monarque. La chambre introuvable fut cassée; les vues personnelles du roi favorables à la religion, se terminèrent à des résultats modiques, et bien inférieurs aux espérances qu'on avoit conçues. A quelques augmentations du traitement des curés et des évêques, succéda une augmentation de siéges épiscopaux, et cet avantage fut encore plus apprécié par les gens sages que le précédent. La restauration frappoit plus droit au but par la révision commencée du texte de la charte; mais ici la main trembla quand il fallut en effacer les erreurs réprouvées par le dogme catholique. On y fit cette addition importante : *La religion catholique est la religion de l'État*, mais on ne tira

pas de ce principe fécond les conséquences qui sembloient en découler ; il demeura frappé de stérilité, par la peur plus puissante que la logique. L'occasion étoit belle pour supprimer les lois organiques réprouvées et censurées par le saint-siége, abolir le divorce, le mariage des prêtres ; concerter avec le clergé une législation sur le mariage également utile aux intérêts de l'Église et de l'État ; poser avec précision les bornes des deux puissances. Que ne pouvoit-on pas avec une chambre si dévouée à la religion ? il ne falloit que la manier, la modérer avec douceur, fermeté et prudence. Le foible Louis XVIII vérifia dans son administration la vérité de cette maxime de sagesse cachée sous le voile d'une allégorie ingénieuse : *L'occasion a des cheveux sur le devant, elle est chauve par derrière;* malheur à celui qui ne sait pas la saisir au passage. Les démarches de ce prince en matière de religion, chancelantes et irrésolues, portoient l'empreinte de son esprit religieux, paralysé par la crainte de la révolution. Son concordat de 1817, mort aussitôt qu'il fut né, avorté après un commencement d'exécution, et puis réformé par le traité de 1820, cette série d'actes portoit l'empreinte d'un oubli des égards dus à l'épiscopat et au saint-siége qui ne s'explique que par l'empire qu'avoient pris sur l'ame de ce roi foible les avocats et les jurisconsultes de la droite, et les révolutionnaires de la gauche. Toutefois le concordat de 1820 est resté, et il a apporté à l'Église une augmentation de titres, de diocèses, de séminaires, de petits séminaires dont l'Église a retiré les plus grands avantages, et dont

elle doit tenir grand compte au monarque de la branche aînée des Bourbons. La révolution de 1830 est venue; la puissance occulte des hommes de 93 s'est manifestée par des indices qui ont fait trembler l'Eglise. Elle a respiré sous le ministère de Casimir Perrier; devant la fermeté de cet homme d'Etat, les républicains de 93 sont demeurés en arrière. Toutefois, nous ne nous le dissimulons pas, les maximes de l'ancien barreau interprétées par des hommes qui en sont sortis, ou qui y ont puisé leur éducation parlementaire, gouvernent l'Eglise au jugement de plusieurs; et la philosophie, arrivée au timon des affaires, les adopte comme principes d'administration. Je raconte des ouï-dire, et je ne me prononce pas sur un point si délicat.

EXCURSIONS

DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.

DU PROGRÈS HUMANITAIRE.

J'entends beaucoup parler d'un certain progrès humanitaire, qui ne cesse, dit-on, de pousser le genre humain vers la perfection, mais une perfection sans limites, sans bornes, et qui n'a d'autre terme que l'infini ou tout au moins l'indéfini. Ce prétendu progrès, dans nos écrits modernes, prend le nom de perfectibilité, mot vague, indéfini, et qui entre dans cette nomenclature de termes semblables dont le dictionnaire se grossit de plus en plus. Je le regarde comme un des grands fléaux qui désolent actuellement la philosophie, le christianisme, et en général tout le domaine de la verité. D'abord, ces mots mystérieux s'annoncent sous la forme modeste du doute, puis ils deviennent des assertions, enfin ils se changent en des axiomes qu'on ne peut nier sans encourir les qualifications peu agréables, d'hommes absurdes, routiniers, et retardataires dans les voies du progrès.

Le système du progrès compte parmi ses défenseurs des hommes qui ne sont ni d'une même langue, ni d'une même doctrine ; les uns appartiennent à l'école athée, matérialiste ; les autres s'appellent rationalistes,

naturalistes, et on les désigne par le terme plus générique de spiritualistes.

Condorcet et ses consorts de la société d'Holbach, Condorcet surtout me semble pouvoir être appelé le père et le fondateur du système de la perfectibilité. Le progrès humanitaire dans les arts, les sciences et les lettres, peut arriver selon lui jusqu'à la découverte d'une recette ou d'un antidote contre la mort; et saint Paul a tort de dire qu'elle est entrée dans le monde par le péché pour n'en plus sortir. L'immortalité est, selon lui, un degré auquel la perfectibilité de l'homme ne doit pas désespérer d'atteindre. Madame de Stael, qui croit en Dieu, a, dans ses œuvres philosophiques et littéraires, réchauffé ce même système, et l'a étayé par des moyens nouveaux, bien que dans certains momens de mécontentement et de colère, elle ait déchargé contre son siècle des épanchemens de bile qui ne laissent pas que de retomber à pleins flots sur son progrès humanitaire. Tel est le système de la perfectibilité, dont les conséquences me paroissent être de nouveaux coups frappés contre l'ordre social, et de nouvelles secousses qui en ébranlent les fondemens. J'ai cru devoir lui opposer ces courtes réflexions, que d'autres pourront étendre et développer, revêtir des ornemens du style convenables à un écrivain qui paroit devant le public. Je vois de jeunes ecclésiastiques se lancer dans la carrière littéraire avec plus de témérité et de précipitation, que de maturité et de conseil; ils ont souvent à la bouche et sous la plume, les mots de *progrès*, de *marche progressive des temps et des choses*; ils nous parlent sans détour du siècle

qui *progresse*, qui s'avance par degrés vers la perfection ou la perfectibilité; je ne puis leur dissimuler que de pareilles locutions sont visiblement dans la catégorie de ces profanes nouveautés de paroles, que saint Paul avertit son disciple d'éviter, et qu'il identifie avec l'erreur et l'impiété; en user, les étaler avec complaisance dans ses écrits ou dans ses discours, c'est à son avis faire preuve de plus de faste et d'orgueil, que de vraie science et d'amour pour la vérité. J'avertis ces jeunes écrivains, dont le talent bien dirigé est la grande espérance de la religion, que les oreilles catholiques des anciens du sacerdoce sont blessées, scandalisées de ces termes inouis, inusités jusqu'à nos jours dans la langue de l'Eglise. Ces jeunes docteurs assurément n'ont pas dans le cœur le venin qui découle de leur plume: c'est en leur faveur que je comparerai en peu de mots le système de la perfectibilité avec les principes de la foi catholique, après l'avoir comparé auparavant avec ceux de la raison et de l'expérience.

I. *Du système de la perfectibilité comparé avec les principes de la raison.*

Les adversaires que je combats sont, comme je viens de le faire observer, sceptiques et athées, ou bien ils croient à la vérité de la religion. A l'égard des premiers une réflexion se présente à mon esprit, et il me semble pouvoir tenir avec succès ce langage aux défenseurs athées et matérialistes du progrès. L'univers et le genre humain tout entier qu'est-ce autre chose se-

lon vous que de la matière ? Or d'où a pu venir à cette matière ce mouvement continu, progressif et non interrompu vers la perfection et la perfectibilité ? Je considère la matière, je la regarde, je l'envisage des yeux de l'esprit sous toutes les formes possibles et imaginables; et je ne vois autre chose qu'une masse inerte, passive, aveugle, un amas d'élémens dépourvus d'intelligence et de volonté, indifférens par eux-mêmes vers le mouvement ou vers le repos. L'univers, dites-vous, et les individus qui le composent, marchent sans cesse vers la perfection; et moi je demande quelle est cette force qui pousse ainsi la matière en avant ? Vous dites que ce mouvement, puisque mouvement y a, car je pourrois très-bien supposer la matière en repos, mais il vous plait de dire qu'elle est en mouvement, que ce mouvement est direct, progressif, ascendant vers la montagne de la perfection; et moi, je vous soutiens qu'il est retardataire, rétrograde, que c'est un reculement encore plus qu'un progrès. Mon assertion est gratuite, dites-vous; mais la vôtre l'est-elle moins, tant que vous ne m'indiquerez pas un premier moteur qui imprimera à la matière le mouvement, et le mouvement direct et progressif? A toutes ces grandes assertions, L'univers marche, l'univers progresse, j'opposerai celles-ci, L'univers recule, l'univers se détériore; et à ne raisonner qu'à priori, c'est-à-dire d'après la nature des choses, mon assertion est aussi fondée que la vôtre. Epicure, philosophe athée, mais plus suivi et plus conséquent dans ses idées que les matérialistes de nos jours, se représente le monde comme un amas d'atomes poussés

par tous les vents dans le vague des espaces, et qui finissent par s'accrocher; et après un nombre infini de formes reçues, de combinaisons prises, reprises et abandonnées, viennent s'asseoir et se fixer dans la chance du monde présent. A vrai dire, le chaos d'Epicure est une image plus juste et plus réelle du monde présent, que la perfectibilité de Condorcet et de ses disciples.

A présent, je dirai volontiers aux défenseurs spiritualistes du progrès religieux : Descendez au fond de votre cœur; est-il bien vrai que vous y trouvez un mouvement invincible qui vous pousse vers le bien et le bien parfait, c'est-à-dire, la perfection et la perfectibilité? Réfléchissez-y bien ; rendez-vous compte à vous-mêmes de vos penchans et de vos inclinations; sondez toutes les profondeurs de votre ame; soulevez tous les replis de vos consciences, et vous y trouverez plus de pente vers le mal, que de progrès vers le bien; vous y verrez des inclinations nobles, magnanimes, et vous y en trouverez de basses et de corrompues. Dans ce litige que nous avons ensemble, prenons pour juges les philosophes païens ; ils n'étoient pas chrétiens catholiques, défenseurs de la révélation et du tribunal suprême de l'Eglise; mais ils étoient rationalistes, spiritualistes, et ils ont bien souvent comparé l'homme, tantôt à un roi déchu, dégradé, mais en qui on retrouve je ne sais quel reste de la noblesse et de la magnanimité de son extraction royale; d'autres fois à un temple, à un magnifique palais, dont les ruines attestent la beauté, la magnificence de l'édifice, tel qu'il est sorti des mains de l'ouvrier; et ce système de la per-

fectibilité est vraiment convaincu de paradoxe au jugement de la sagesse humaine.

II. *Du système de la perfectibilité comparé avec l'expérience.*

J'appelle de ce nom générique, tous les faits consignés dans les annales de l'histoire. En effet, l'histoire est comme un registre public où le genre humain vient inscrire tous les faits dignes de mémoire, et presumés utiles aux progrès de la vérité; c'est-à-dire, de tout ce qui est beau, saint, glorieux à Dieu et utile aux hommes. Chaque nation a le sien, où elle dépose tous les faits de ce genre. Ouvrons pour ainsi dire au hasard quelques-unes de ces histoires générales ou particulières; qu'y verrons-nous? Des siècles d'obscurcissement ou de ténèbres, et puis des âges de grandeur et de lumière. Tantôt la nature est si féconde en grands hommes, que le monde moral ressemble à un ciel où brillent presque autant d'astres lumineux que dans les voûtes du firmament; tantôt elle en est si avare, que l'on croit entrer dans une nuit profonde, et pénétrer dans un chaos où règne une partie du désordre de l'enfer. Et en général, le lecteur impartial conclut que l'histoire de l'esprit humain, est bien plus celle du trouble et de la confusion, que de la perfection et de la perfectibilité. Ici, revenons un moment en arrière, et jetons un coup d'œil rapide sur l'horizon immense des siècles passés, depuis l'origine de l'univers jusqu'à nous. Moïse, le plus ancien des historiens, au jugement de ceux qui ne voient pas en lui un auteur inspiré de Dieu; Moïse, dans un récit où respirent la simplicité, la naïveté et

tout à la fois la gravité du plus véridique des historiens ; Moïse, ce véritable père de l'histoire, nous fait assister aux premiers commencemens de l'univers ; et à partir de ce point, quel tableau nous présentent les mœurs du genre humain ? Une corruption si effroyable, que le Très-Haut se repent d'avoir créé l'homme, et prononce contre lui et contre la terre toute entière, souillée et déshonorée par le crime, un arrêt de mort ! Les cataractes du ciel s'ouvrent ; l'univers et toutes les créatures qu'il renferme sont submergées dans l'inondation des grandes eaux. Je cite ce fait aux mécréans à la divinité du christianisme, parce qu'ils ne peuvent ignorer que la mémoire s'en est conservée dans les traditions de tous les peuples, et que l'inspection du globe en constate l'existence à l'œil de tous les observateurs de la nature. Et je ne m'arrête pas à prouver combien ce fait, supposé véritable, est peu favorable au système de la perfectibilité ; tant la chose est évidente par elle-même.

Après cette mémorable époque, l'histoire, depuis Hérodote jusqu'à Varron, Suétone et Tacite, l'histoire du genre humain avant l'ère chrétienne, qu'est-elle autre chose, sinon le récit du délire et des égaremens de l'esprit humain, et le commentaire de cette courte parole de l'Esprit saint : *Dieu a laissé les nations s'égarer dans leurs voies.* Ce tableau a été si souvent mis sous les yeux du lecteur, dans un langage si magnifique, que l'écrivain amené à ce travail par la suite de son récit n'ose plus le refaire ; il craint de pâlir en présence de Massillon et de Bossuet, qui l'ont tracé

d'une main si ferme et en des traits si éloquens. Or, où étoient la perfection et la perfectibilité de l'esprit humain, quand les nations les plus savantes et les plus polies de l'univers se prosternoient devant le bois et la pierre, adoroient de stupides animaux, pratiquoient le meurtre et l'assassinat comme des cerémonies de religion, divinisoient tous les vices et toutes les passions, n'excluoient de leur hommage que la vertu et le Dieu véritable? Où étoit la perfectibilité, quand la religion étoit avilie jusqu'à ce degré d'infamie, que les sages païens avertissoient la jeunesse de rappeler á son souvenir, dans les temples, les exemples des hommes sages pour s'y garantir du scandale des dieux? Encore un coup, tout cela a été dit, mais tout cela va au but, et porte ce fait jusqu'à la démonstration, savoir, que pendant 4000 ans, le genre humain s'est montré plus semblable á un fou furieux et égaré par un instinct de vertige et d'erreur, qu'á un esprit poussé par un mouvement irrésistible vers cette perfection appelée avec emphase la perfectibilité.

J'arrive á l'ère chrétienne: dans ce siècle si savant et si poli où Notre-Seigneur vint au monde, le progrés dans la dégradation du vice étoit devenu si effroyable, que la société, dit M. de Chateaubriand, ne pouvoit subsister; qu'elle étoit menacée de périr et de se dissoudre, si le christianisme n'étoit venu mêler à cette masse corrompue, un levain salutaire devant lequel la gangrène du corps social s'est arrêtée, et a fait place á l'esprit de vie. Depuis l'ère chrétienne, le combat s'engage entre la vérité et l'erreur, entre la sainteté de la morale chré-

tienne et la corruption native du cœur de l'homme. La perfectibilité, loin d'être pour l'homme un mouvement qui le pousse, un instinct auquel il obéit, est au contraire pour lui une montagne escarpée qu'il faut gravir avec effort, un trésor qu'il doit acheter au prix des plus grands sacrifices, c'est-à-dire, de toutes les passions de son cœur, vaincues, soumises, étouffées par la violence des combats de l'homme contre lui-même.

J'arrive à l'époque présente : je prends pour point de départ Voltaire et la nouvelle philosophie ; à nous en tenir aux faits, aux résultats, toute déclamation mise à part, grands prôneurs de notre siècle, de son mouvement, de son progrès en religion, en politique, qu'avez-vous ici à nous offrir ? Montrez-nous ces grands pas faits vers la perfection. En religion, on me parle de l'athéisme cru en quelque sorte ; de ce matérialisme brutal qui fait de l'homme une espèce d'animal, et de toutes ces doctrines abjectes, vouées jusqu'à nos jours à l'opprobre et à l'exécration du genre humain : en politique, les proscriptions en masse, la rapine érigée en théorie, et tous ces excès dont je suis las de raconter l'histoire, et dont on ne peut se souvenir, sans rougir d'appartenir à l'espèce humaine. Je dis encore aux mêmes hommes : Partons de la philosophie païenne. O ! qu'il y a loin de Voltaire et de Diderot à Platon et à Cicéron ; de l'Académie, du Lycée, du Portique, à 93, à ces missions révolutionnaires, à ces écoles d'athéisme érigées dans les bourgs et les villages ! De combien le genre humain n'a-t-il pas reculé sous votre direction, au lieu d'avancer vers la perfection ?

Je finis par cette remarque, que la perfectibilité du genre humain est un rêve auquel ses défenseurs eux-mêmes ne croient pas. Ecoutons Mme de Stael : «Nous » sommes, dit-elle, au plus affreux période de l'esprit » public; l'égoïsme de l'état de nature, combiné avec » l'active multiplicité des intérêts de la société, la cor- » ruption sans politesse, la grossièreté sans franchise, » la civilisation sans lumière, l'ignorance sans en- » thousiasme, etc. etc. » Elle ajoute plus bas : « Un » tel peuple est dans une disposition toujours insou- » ciante; le froid de l'âge semble atteindre la nation » toute entière; on est retombé dans l'enfance par la » vieillesse, dans l'incertitude par le raisonnement..... » On est dans cet état que Dante appelle l'enfer. » Cette dame y pense-t-elle? La perfection et l'enfer, quelle contradiction ! Un tel progrès, dit un homme d'esprit, ne ressemble-t-il pas à une marche rétrograde (1)? Ecoutons à présent Voltaire, autre défenseur du progrès parmi nous. Accoutumez-vous, disoit, en parlant de son siècle, cet auteur si clairvoyant quand il n'est pas égaré par l'envie ou l'impiété, « accoutumez-vous » à la disette des talens en tout genre, à l'esprit devenu » commun, et au génie devenu rare, à une inondation » de livres sur la guerre pour être battus, sur les fi- » nances pour n'avoir pas un sou, sur la population » pour manquer de recrues et de cultivateurs, et sur » tous les arts, pour ne réussir dans aucun » (2).

(1) Geoffroy, *Spectateur Français au 19e siècle*, tom. VIII, pag. 117.

(2) *Spectateur Français*, tom. II, page 560.

III. *Du système de la perfectibilité comparé avec la règle de la foi.*

Il est inutile de faire observer que ce chapitre ne s'adresse qu'au jeune clergé, plus partisan du langage que de la théorie du progrès. Je dirai volontiers à ces messieurs : Vos profanes nouveautés de paroles heurtent de front les dogmes les plus fondamentaux du christianisme. Le système du progrès pose comme sur un pivot sur le grand principe de Rousseau : *L'homme est né bon et droit, la nature le pousse vers la perfection, c'est la société qui le déprave.* Et ne voyez-vous pas que ce principe est la négation formelle du mystère du péché originel, sur lequel porte la religion toute entière? L'homme est né bon et droit; dites plutôt qu'il est né maudit de Dieu, enfant de colère; que le genre humain est une masse de corruption, où Dieu choisit par bonté quelques vases d'honneur au milieu de tant de vases de colère; conciliez, si vous le pouvez, ces vérités capitales de la foi catholique avec le système du progrès. Il n'y a pas jusqu'au dogme de la liberté humaine, qui ne résiste à ce système; car ce progrès humanitaire qui pousse sans cesse le genre humain vers la perfectibilité, me paroît ressembler beaucoup à ce destin, à cette fatalité de l'ancien paganisme, que son Jupiter maître des dieux ne pouvoit dompter, et dont il recevoit la loi.

Enfin, avec ce système, vous effacez d'un seul trait l'Evangile tout entier; car enfin qu'est-ce que l'Evangile? N'est-ce pas la parole de Dieu descendue du ciel et

rendue visible sur la terre pour enseigner à l'homme la religion et la morale? Or, je vous le demande, la parole de l'homme peut-elle perfectionner la parole de Dieu? Et si un Dieu se mêle d'enseigner la vérité à l'homme, où trouver un système de philosophie capable, pour parler votre étrange langage, de faire *progresser*, c'est-à-dire marcher vers la perfectibilité une science déjà enseignée par un Dieu? Qu'il y a de sens et de profondeur dans ce mot de Tertullien! savoir, qu'après Jésus-Christ, il ne reste plus rien de nouveau: je m'explique, c'est-à-dire de beau, de saint, de parfait, d'utile à enseigner à l'homme; puisqu'il est visible que ce divin maître a tout vu, tout connu, tout enseigné, et que son ouvrage parfait dès son origine, n'est plus susceptible de perfectionnement ou de perfectibilité.

Mais quoi! le système de la perfectibilité est-il faux sous tous les rapports? Non. Et ici se vérifie le mot de saint Augustin : Le faux tout pur est le néant; pour se soutenir, pour devenir une théorie, il a besoin de s'attacher à quelque chose de vrai; et il n'y a pas jusqu'au système de la perfectibilité, qui ne présente un côté favorable. Et ici n'exagérons rien; n'allons pas dire qu'on ne peut être mathématicien profond, physicien exact et observateur, savant astronome, sans croire à la révélation et à l'Évangile. Ce zèle pour la bonne cause, dépourvu de science, la déprécie, et au lieu de la rapprocher des vrais savans qui lui sont hostiles, elle fortifie les préjugés haineux qui les en séparent. Une cause de méprises en cette matière, c'est un je ne sais quoi de confus dans les idées, qui ne

distingue pas assez l'ordre matériel de l'ordre moral. Dans le monde matériel, l'humanité vue et considérée de ce coup d'œil général qui embrasse tous les siècles, ne cesse (je continue à parler la langue du pays) de progresser, de faire de nouvelles découvertes; et il n'est aucun temps où le livre de la nature ouvert devant ses yeux, ne lui découvre de nouvelles merveilles; le Créateur le voulant ainsi, pour ranimer, raviver, à mesure que les siècles continuent leur cours, l'admiration du genre humain épuisée en quelque sorte, et assez familiarisée avec le merveilleux de l'univers, pour ne plus le distinguer des phénomènes les plus vulgaires. Voilà le côté vrai du système que je combats, une sorte de perfectibilité dans l'ordre matériel, lequel bien expliqué se résout dans un sens orthodoxe. Là, les faits succèdent aux faits, les observations aux observations, les méthodes se simplifient; et ces faits, ces observations, ces méthodes, ces théories nouvelles consignées dans le registre des savans, ne cessent de grossir et d'augmenter le trésor des connoissances humaines. Qu'on appelle tout cela progrès, perfectibilité, pourquoi faire opposition aux savans là-dessus? Ici le lecteur me prévient : rien de plus immobile et de plus stationnaire, en quelque manière, que la vérité, la religion et la morale. Là, tout est fixe, éternel, invariable.

Ajoutons encore ici, que dans l'étude du monde visible et des secrets de la nature, la vue de l'observateur est agrandie, fortifiée, par les instrumens de l'art: or, ces instrumens peuvent devenir tous les jours plus

parfaits, plus propres à seconder l'œil de l'observateur, et par cela seul à faire faire, par de nouvelles découvertes, de nouveaux pas à la science. Herschell n'a qu'à perfectionner son téleseope, et qui pourra nous dire jusqu'à quelle proximité le ciel s'approchera de nous, et si la lune ne deviendra pas assez près de notre planète pour laisser apercevoir à ses habitans les productions de son sol, en faire l'inventaire, les comparer avec les siennes? Avec le microscope, l'homme n'a-t-il pas découvert un monde nouveau, et le catalogue des êtres infiniment petits qui habitent l'air et la terre, est-il inférieur en nombre à celui des infiniment grands qui brillent dans les voûtes du firmament? Quand je vois la mécanique poursuivant toujours les applications de la théorie de l'air réduit en vapeur, construire des chemins de fer, et des bateaux à vapeur; quand je vois les télégraphes propager la pensée avec presque autant de rapidité que la lumière ses rayons, la voix ses sons, et que je me souviens des tentatives de l'homme sur l'air afin de soumettre sa mobilité à la direction de ses machines; je me dis en moi-même: Quel sera le terme de la perfectibilité du genre humain dans les sciences exactes, dans leurs applications pratiques aux arts, aux commodités de la vie? et j'ajoute : O homme, ne vous enorgueillissez pas tant de vos progrès dans le perfectionnement du monde matériel, dont le terme est le corps, l'objet, des combinaisons matérielles que Bossuet a raison d'appeler de *vaines ombres*. Votre ame, voilà la plus noble portion de votre être; le monde moral est

la région véritable où siégent les esprits; c'est là que vous vivez, que vous habitez, que votre demeure est permanente : et là, vos erreurs et vos ignorances sont incalculables; là votre siècle, tant vanté par vous, est la lie de tous les siècles, son partage est les ténèbres encore plus que la lumière.

Et ici encore je crois voir une attention marquée de la Providence à confondre les prétentions de l'orgueil humain sur la perfectibilité. L'humanité s'honore de quelques découvertes qui ont changé la face du monde savant, et auxquelles s'attachent comme à leur première cause ces plus grands progrès dans les sciences et dans les arts; le génie de l'homme peut-il s'en attribuer l'honneur? Non, car elles sont le produit visible du hasard ou plutôt de la Providence, qui souvent cache derrière des voiles les voies cachées de son administration céleste. Des enfans Zélandais, en se jouant, ont, dit-on, donné lieu à la découverte des lunettes et des télescopes; souvenons-nous encore ici, de l'imprimerie, de la poudre à canon, de la boussole. A quoi ont tenu tous ces grands événemens, et tant d'autres, qui ont donné un nouveau cours à la destinée des hommes? Vous le savez; à une pensée soudaine, à une lubie, à une distraction peut-être d'un général, d'un roi. Alors un vrai philosophe s'écrie : Le doigt de Dieu est ici, et il y a visiblement solution de continuité entre les antécédens et les conséquens, les effets et les causes; et qui ne voit que le progrès, son impulsion, son irrésistible mouvement, et tous les grands noms de la nomenclature de l'athéisme sont ici en défaut?

Avant de finir cet article, je crois devoir mettre sous les yeux du jeune clergé, une autorité qu'il est accoutumé à respecter, celle de M. l'évêque d'Hermopolis. Après avoir rendu justice aux progrès du siècle dans les mathématiques, ce prélat s'exprime ainsi : « Où découvrirez-vous les progrès et le perfec-
» tionnement de la raison?

» Dans la métaphysique?.... Mais quelle est donc
» cette métaphysique nouvelle qui aboutit à l'athéisme,
» c'est-à dire, à l'erreur universelle, et qui par la plus
» honteuse méprise, cherche les sources et les règles de
» la morale faite pour tous, dans les phénomènes phy-
» siologiques observés et connus seulement de quelques-
» uns? Bientôt sans doute elle nous dira, qu'on n'a pas
» encore connu la bonne manière de respirer l'air et
» de triturer les alimens, et qu'il faut la chercher dans
» les opérations de l'intelligence.

»Dans la politique?.... Mais en ce genre, ce qu'on
» préconisoit avec le plus d'emphase, alloit à détruire et
» non à conserver; si bien que l'art de gouverner les
» hommes, s'est trouvé complétement opposé aux spé-
» culations de nos parleurs.

»Dans la législation?.... Mais les maximes des no-
» vateurs sur les matières civiles et criminelles, à
» quoi devoient-elles aboutir, sinon à porter le trou-
» ble dans la famille par l'affoiblissement du lien con-
» jugal et de l'autorité paternelle, et le trouble dans
» l'État par l'insubordination, le mépris du magistrat,
» et l'espoir de l'impunité?

»Dans l'éducation?.... Mais ici les sophistes avoient

» tellement abandonné le réel pour le chimérique, » qu'après bien de puérils tâtonnemens ils ont été con- » vaincus eux-mêmes du néant de leur système.

» Dans le langage?.... Mais la langue des Pascal, » des Bossuet, des Fénelon, des Racine, des Massillon, » se trouvoit généralement corrompue par l'afféterie » du bel esprit, ou par les termes d'un jargon bar- » bare.

» Dans les lettres?.... Qui oseroit le prétendre, se- » roit, par cela seul, convaincu de manquer de sens et » de goût.

» Restent les sciences; ici l'on convient que la car- » rière ouverte par le génie a été parcourue avec suc- » cès. » Suivent des réflexions sur les mathématiques, qui confirment les nôtres par un illustre suffrage (1).

On trouvera peut-être que j'insiste beaucoup sur ce point; c'est qu'il est, à mon avis, plus important qu'on ne pense. La perfectibilité est la compagne inséparable de la nouveauté; et celle-ci, dit saint Bernard, est la *fille de l'inconstance et la mère du trouble*. Dites à ce jeune administrateur civil et ecclésiastique, qui remue tout, qui renverse tout, qui heurte brusquement les hommes et les choses les plus dignes d'être touchées avec ménagement, et cela pour courir après le beau idéal; dites-lui avec l'Esprit saint, de respecter les bornes anciennes; dites-lui avec le bon sens, de faire cas des choses jugées par l'expérience, il vous répondra : Le genre humain marche vers la perfectibilité. Dites à ce

(1) *Spectateur Français au 19e siècle*, tom. II. pag. 560.

prédicateur, qui dans sa rhétorique nouvelle à l'usage des prédicateurs, proclame le mépris de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, avec celui de toutes les règles de l'art ; dites-lui avec saint Paul, qu'il est un superbe, qui croit tout savoir et qui ne sait rien ; et il vous répondra, que la prédication évangélique doit se mettre en harmonie avec la haute philosophie du siècle, et avec sa marche progressive vers la perfection. En un mot, dites tout ce que vous pourrez imaginer de plus vrai et de plus raisonnable, on vous répondra par le mot de perfectibilité, et vous serez condamné sans appel.

DU MOUVEMENT RELIGIEUX

ATTRIBUÉ A L'ÉPOQUE PRÉSENTE.

Le système de la perfectibilité est jugé. D'autre part, des hommes pieux, des prêtres bien intentionnés, mais un peu épris de la nouveauté et de l'amour du système, croient apercevoir dans les dispositions du siècle présent un mouvement vers la religion. Jusque là, il n'y a pas de mal ; le mal est dans l'exagération qu'ils y mettent, laquelle dégénère parfois dans une tendance visible vers le système de la perfectibilité, dont ils adoptent les formules et le langage profane. Cette considération m'a fait naître la pensée d'examiner ici avec impartialité, ce qu'il faut penser du mouvement religieux, qui, dit-on, en ce moment remue

et agite la France, et du juste rabais auquel il faut le réduire.

La France est-elle en ce moment en voie de progrès, et dans un mouvement qui l'approche du christianisme ?

Telle est la question que l'on propose.

Pour la résoudre avec cet esprit modéré qui n'est ni *détracteur aigre du temps passé*, ni admirateur excessif du présent, je divise la société en trois classes, connues sous le nom de haute, moyenne, et basse, et considérant à part la jeunesse de ces trois catégories, j'examine à la lumière des faits et de l'expérience, ce qu'il faut penser de ce prétendu mouvement religieux qui se fait, dit-on, sentir en ce moment dans la masse de la société : *mens agitat molem.*

I. *Du mouvement religieux dans la haute classe.*

On a coutume de définir le mouvement, l'espace qui sépare un point d'un autre ; donc il y a dans tout mouvement un point qui s'appelle le départ, et un second qui s'appelle terme. Mon point de départ dans cette discussion, c'est l'état religieux de la haute société immédiatement avant la révolution de 1790, c'est-à-dire dans l'ancienne France. Il s'agit de savoir, si depuis l'époque que je viens d'indiquer, la haute classe en France a avancé ou reculé dans les voies de la religion : dans le premier cas, sa voie est celle du progrès ; dans le second, sa marche est rétrograde.

Je distingue ici, dans la première catégorie que je

viens de désigner, le monde savant et littéraire, du monde riche et fortuné ; ou en d'autres termes, le monde savant, et le grand monde. Je ne puis blâmer celui qui avanceroit que le monde savant est aujourd'hui plus près de la religion qu'il ne l'étoit autrefois ; et ici, j'adhère volontiers au sentiment de l'auteur des conférences de Notre-Dame. Je cite sa pensée telle que je la trouve exprimée dans *l'Ami de la Religion*, sans vouloir me rendre garant de la fidélité de ce texte.

« Après un demi-siècle de moqueries, d'impiétés et » de dissolutions épouvantables, on se réveilla, au dix- » neuvième siècle, avec un besoin de foi qui pressoit » tous les esprits éclairés. On étoit las de cette philoso- » phie athée qui n'avoit produit que des ruines. Le mot » de catholicisme fut dans toutes les bouches, dans » presque toutes les compositions remarquables sur- » tout.

» Ceux qui n'étoient pas encore venus à ce point, » n'insultoient plus du moins cette foi antique ; ils dou- » toient : du moins ce doute n'étoit pas hostile, il pouvoit » amener la vérité.

» La science, jusque là audacieuse dans ses asser- » tions blasphématoires, parla dignement des faits di- » vins. Des bords du Gange à ceux du Nil, sa voix im- » partiale attesta l'exactitude des récits de Moïse. Elle, » qui avoit tout nié, se prit à dire comme nos livres » saints. Elle trouva conformes à ses recherches, et la » fluidité primitive de la terre, et l'existence de la lu- » mière, indépendamment des corps lumineux ; et bien » que la religion fût hors de ses explorations, il se

» trouva qu'en parcourant ces contrées fameuses, où » tant de villes célèbres ne semblent avoir passé, que » pour y laisser ces gigantesques tombeaux au bas des- » quels l'Arabe vagabond dédaigne même de planter sa » tente d'un jour, l'écrivain et le savant moderne n'y » ont vu que des ruines et des déserts prédits par le » prophète. En un mot, la science s'est mise à redire les » faits divins.

» Le mouvement des arts s'est empreint également » d'une inspiration catholique. On a trouvé en effet, » qu'il falloit accorder autre chose que du mépris à » cette époque si généreuse, si pleine de vie chrétienne, » qu'on appelle le moyen âge, où tant de monumens » attestent la foi en Jésus-Christ, et la vénération pour » la sainte Vierge Marie, sa mère. »

La briéveté du discours obligeoit l'orateur à supprimer les détails; il seroit facile de fortifier, par un plus grand nombre de faits, la preuve de ce rapprochement actuel des sciences avec le christianisme.

Mais si, quittant ce monde littéraire qui est lui-même une société laquelle a ses lois, son régime, sa constitution à part, jusque là qu'on l'appelle la république des lettres; si, dis-je, nous sortons de ce monde pour entrer dans cet autre, plus occupé d'affaires que de sciences, et qui tient le haut bout de la société civile; ce monde-là est-il plus près ou plus loin de la religion qu'il ne l'étoit avant 1790? Je l'ai déjà insinué, tous les mémoires de ce temps, tous les souvenirs des hommes marquans qui ont vu l'ancienne France, si je les interrogeois, déposeroient ici en ma faveur, et affir-

meroient avec moi ce fait ; savoir, que la nouvelle philosophie, en fermentant dans les têtes de la haute noblesse de cette époque, y avoit produit tant de dévergondage dans les idées, tant de dégoût ou de haine pour le christianisme, qu'elle avoit pour ainsi dire le sens renversé ; et je ne balance pas à dire que le ton de ce qu'on appelle la bonne compagnie, est aujourd'hui plus décent, plus respectueux envers la religion chrétienne, qu'il ne l'étoit alors. L'esprit Voltairien, son déchaînement contre Dieu, contre son Christ et son sacerdoce, est à présent réputé de mauvais goût, dans ces réunions d'hommes qu'on appelle la société. Il est relégué, comme l'ivrognerie et l'intempérance, dans la classe infime du peuple. Toutefois ne nous dissimulons pas notre position à l'égard de cette classe de philosophes plus animée de l'esprit de religiosité que de religion : si le catholicisme devenoit assez dominant dans l'opinion publique, pour mettre cette appréhension dans leur cœur, qu'un homme sans principe fixe de religion et de morale pourroit bien à la fin devenir mal noté et peu considéré du public ; ces hommes tourneroient le dos à la religion catholique, lui feroient mauvais visage, et ce cri d'alarme seroit dans leur bouche : *Le clergé nous déborde.*

Mais si nous considérons à présent dans la société domestique de cette même classe, le sexe, cette noble moitié du genre humain, son état peut être appelé progrès vers la piété et la religion. Les hommes anciens, qui ont les souvenirs de la vieille France, sont unanimes à répondre, que jamais le nombre des dames

chrétiennes, pieuses, attentives à régler sur les maximes de l'Evangile la conduite de leur ménage et l'éducation de leur famille, jamais ce nombre n'a été si grand, si considérable; don inestimable de la foi que le sexe doit à sa bonne éducation, à ce grand nombre d'institutrices vouées et consacrées par les vœux de la religion à l'éducation de la jeunesse, et en qui l'instruction, le tact fin et délicat des convenances, la connoissance du monde, sont égales à la haute piété. C'est auprès de ce sexe, si éminemment digne du titre que lui a donné depuis long-temps l'Eglise, que les pasteurs des ames trouvent leurs plus abondantes ressources pour toutes les œuvres bonnes et utiles de la piété; et sans lui, il seroit immense le déficit du budget ecclésiastique, entre les recettes et les dépenses nécessaires aux besoins de l'autel, à l'éducation du clerc indigent, au soin des pauvres, dont la religion est et sera toujours la mère adoptive.

Malgré ces avantages, qui sont réels, il me semble que la défection du christianisme, étoit autrefois moins générale et moins universelle dans le grand monde; et à vouloir les compter dans les hautes classes une par une, les familles chrétiennes jusqu'à la pratique du double précepte de l'autel et du tribunal sacré, la balance du nombre seroit, ce me semble, favorable, et de beaucoup, à l'ancienne France. L'antique compagnie de Jésus étoit encore alors en quelque sorte vivante, dans la personne des vieillards qu'elle avoit formés à la piété; leurs enfans, dans un nombre plus ou moins grand, ne dégénéroient pas de la foi de leurs pères, de

leur aversion pour l'impiété, de leur attachement au christianisme. Un fait éclatant domine ici, et dépose en faveur du christianisme de la vieille France et de sa haute classe. Aujourd'hui, un observateur n'a qu'à se placer sur une des marches de l'autel : s'il lui est donné de planer du haut de ce lieu élevé sur toute la nef de l'église, il verra des coiffes dans une immense majorité, et des têtes d'hommes dans un nombre si exigu, que son œil n'aura point de peine à les distinguer ; et la religion estimeroit un gain sur l'enfer, si elle pouvoit compter dans le sexe masculin un dixième de la population baptisée et chrétienne qui n'auroit pas fait naufrage dans la foi. Voilà, dans l'état présent des choses, le pour et le contre au sujet de ce mouvement de la haute société vers la religion ; il y a du haut et du bas, plus de pas en arrière qu'en avant.

II. *Du mouvement religieux considéré dans la classe moyenne de la société.*

J'arrive à ma seconde classe ; elle comprend la banque et ses agens, le fisc, la finance et ses nombreux employés, le commerce et ses innombrables négocians, la campagne, ses propriétaires, ses cultivateurs. Chercher dans cette classe moyenne, qui sépare la haute de la basse société, un mouvement réel vers le christianisme, c'est chercher l'air dans le vide. C'est là que l'indépendance des idées et l'anarchie des esprits sont à leur comble ; vous n'imagineriez pas en religion un blasphème, en politique un paradoxe, qui ne se soutienne dans cette classe, et qui n'y trouve des défen-

seurs. Là, on compte les religions par individus, les systèmes de politique par têtes d'hommes. Supposer dans tout ce monde un mouvement, un progrès vers le catholicisme, c'est essayer de faire sortir l'ordre, des élémens discordans du chaos; et pour soutenir la métaphore du mouvement, c'est supposer une direction en ligne droite vers un but, dans une sphère ballottée par tous les vents imaginables. Dans cette classe, les chrétiens sont rares autant que les élus dans le christianisme; et ils y ressemblent aux figues demeurées au haut de l'arbre secoué par la plus violente des tempêtes.

Toutefois n'exagérons rien. Je crois voir encore ici un mouvement vers le catholicisme, et voici dans quel sens je l'explique. L'irréligion et l'impiété devenues populaires, ont engendré une démoralisation si complète dans le peuple des villes et des campagnes, que l'agriculture et le commerce en souffrent un dommage immense. Le paupérisme et le nombre des pauvres vont toujours croissant; le mauvais assortiment des mariages contractés sous l'influence de l'irréligion et du libertinage leur donnent une extension de plus en plus effrayante. Les voleurs de grand chemin sont rares, pour des causes qu'il est ici inutile de déduire; mais les voleurs de gerbes dans les champs, de bois dans les forêts, de fruits dans les jardins et les vergers, sont innombrables. La classe des domestiques fidèles, constans et persévérans au service d'un maître ou d'une famille chérie de cœur et d'affection, cette classe est aujourd'hui aussi rare qu'elle étoit commune

au temps ou le peuple alloit à la messe et à confesse. La guerre déclarée entre le fabricant et le détaillant, le fournisseur et le consommateur; la friponnerie, le dol, la fraude, le vol domestique, effacés du nombre des péchés contre la morale; les grandes fermes, les fabriques, devenues des républiques où l'on raisonne sur l'égalité, la liberté, les droits de l'homme; tous ces inconvéniens ruineux pour l'agriculture et le commerce, ont ouvert les yeux des riches esprits-forts, mais attachés aux intérêts et aux jouissances de la vie; le vieux adage des philosophes modérés et conservateurs, *La religion est bonne pour le peuple,* est plus souvent dans leur bouche; ils ouvrent avec moins de peine la bourse quand il s'agit de solder un vicaire ou un secondaire dans la paroisse, un desservant dans les annexes ou les chapelles rurales. Les nouveaux catéchismes à l'usage du peuple, ou la santé, la propreté, l'utilité, lui sont présentées à la place de Dieu, de l'Évangile, du ciel et de l'enfer, comme fondemens de la morale; tous ces nouveaux systèmes d'éducation primaire ont perdu tout crédit dans l'esprit du riche, tremblant de voir avec un peuple philosophe, la campagne inhabitable et le commerce impossible: et tout cela est un bien, un mouvement même vers la religion; ces hommes en sont moins éloignés, plus disposés à s'en approcher dans le moment d'une crise qui lui seroit favorable.

III. *Du mouvement religieux considéré dans le bas peuple.*

Reste la dernière classe; c'est celle des ouvriers, des mercenaires, des valets, des hommes de peine, de la menue propriété. O! pour ceux-là, je nie qu'ils soient dans le mouvement religieux; on ne sauroit être plus loin qu'ils ne le sont du royaume de Dieu. Qui nous le dira dans les villes et dans les campagnes de sept à huit départemens dont Paris est le centre, le nombre de ces pauvres, hommes des champs ou des ateliers, logés aux étages les plus hauts ou aux réduits les plus bas des maisons, hommes sans Dieu, sans avenir, ne se doutant pas plus que la brute de l'existence de l'ame? Qui nous dira le nombre de ces plébéiens esprits forts? Il est innombrable. Voyez-les dans les cités, ces ouvriers athées et beaux esprits; leurs associations, leurs émeutes, leurs insurrections à main armée contre le fabricant, certes tout cela est du mouvement, mais un mouvement autre que celui qui mène à la religion et à l'Eglise. Dans les campagnes, la paroisse, le pasteur, ses prônes et ses instructions, tout cela est la matière ordinaire des propos joyeux des laboureurs séans à la taverne et au cabaret pendant les offices de l'Eglise. M. le curé, qu'est-ce pour eux? Un homme de métier, vivant de messes basses ou chantées, comme d'autres, de la navette ou de la varlope; un homme leur égal en fortune, leur inférieur en crédit, car il n'a pas comme eux voix aux assemblées primaires.

Mais le Midi, la Vendée, la Bretagne, que nous en

direz-vous? n'y a-t-il pas là du mouvement ou du progrès vers la religion? Non, il n'y en a point. O qu'elles sont loin, ces contrées, de la beauté des anciens jours! Nous qui les avons vus ces heureux temps, nous y remarquons un déficit immense de l'innocence des mœurs, de la simplicité de la foi, de la docilité des brebis à l'égard de leur pasteur. Le feu de la piété se ralentit beaucoup dans le Midi; elles y sont nombreuses ces paroisses où une partie notable de la population s'est établie dans la malheureuse possession de violer ouvertement les deux grands commandemens, d'entendre la messe le dimanche, et de s'approcher à Pâque de la table sacrée; et dans ces contrées, là même où la foi a conservé assez d'empire sur les esprits pour qu'on n'y remarque aucun homme infracteur de ce double précepte; dans ces pays où le zèle pour la foi antique iroit, dit-on, jusqu'à prendre les armes pour la défendre; parmi ces hommes-là encore, l'esprit frondeur, raisonneur, indépendant, y est visiblement en voie de progrès; le pasteur ne laisse pas d'y être souvent le but de ce qu'on appelle un parti, une cabale; s'il meurt, les paroissiens demandent son successeur avec un tumulte et des menaces, qui ne sont rien moins que l'humilité et la simplicité de la foi chrétienne.

Mais voici un fait dont je garantis la certitude; à mon avis, il démontre jusqu'à l'évidence cette assertion, savoir, que dans toutes les paroisses du royaume sans en excepter les meilleures, la foi et la piété sont dans une voie plus rétrograde que progressive. Par-

courez toutes les paroisses du royaume, interrogez-en tous les pasteurs l'un après l'autre, faites-leur une série de questions sur l'état religieux et moral de leur Eglise : Combien comptez-vous d'hommes, de femmes qui vont à la messe, à confesse, qui s'acquittent du devoir pascal? Distinguez les époques, le concordat, l'empire, la restauration, la révolution de 1830 ; comparez les temps avec les temps : et s'il résulte de tous ces renseignemens que dans les pays les plus fermes dans la foi, les paroisses vont en se détériorant, et que dans le moment actuel, la pratique des devoirs essentiels du christianisme est partout dans une baisse visible comparativement aux époques que je viens de nommer, si ces faits sont véritables, il en résulte visiblement que le mouvement religieux est à présent, comme je viens de le dire, plus rétrograde que progressif dans les campagnes du royaume. Maintenant je témoigne avoir pris assez de renseignemens sur les faits qui servent de base à cette conclusion, pour ne pas craindre de les affirmer avec certitude.

Une cause d'erreur et d'illusion dans cette matière, c'est le concours prodigieux du peuple aux offices divins dans les grandes solennités de notre religion ; la vaste enceinte de nos plus grandes basiliques suffit à peine pour le contenir ; à cette vue, ce sont de la part des partisans du progrès, de grandes exclamations : à la bonne heure, si tous ces hommes-là étoient chrétiens. Mais je dis ici : Ces hommes étoient-ils à la messe dimanche passé et les dimanches précédens ; et s'ils y viennent aujourd'hui, n'est-ce pas qu'ils y sont poussés

par le mouvement de la curiosité, et par cette horreur du cœur de l'homme pour le vide parfait en matière de religion et de morale?

J'entre dans les églises rurales des sept ou huit départemens qui sont en contact avec Paris, et qui reçoivent les exhalaisons de l'air impie et pestilentiel qu'on y respire : à la vue de ces populations, où les neuf dixièmes et au-delà ne vont que quatre fois l'an à la messe, n'ont de rapport avec le pasteur que pour les naissances, les décès et les mariages, et où la perfection du christianisme consiste à faire baptiser les enfans, souffrir en ricanant qu'on les prépare à la première communion par des catéchismes, lesquels ne sont souvent à leurs yeux que des formulaires dispendieux ; à la vue de la religion ainsi méprisée, l'observateur chrétien n'admire pas le progrès, mais il prophétise le malheur sur ces terres maudites, et il tremble de voir bientôt le flambeau de la foi s'y éteindre comme une lumière qui ne jette plus que des lueurs pâles et mourantes.

IV. *Du mouvement religieux considéré dans la jeunesse.*

Nous voici arrivés à cette dernière catégorie sociale, dont nous avons promis d'examiner l'état moral et religieux ; je parle de la jeunesse pensante et réfléchissante. Voyez-les, nous diront plusieurs, se précipiter dans un nombre si prodigieux vers la métropole de Paris, pour y assister à des discours sur la religion ; n'est-ce pas là un mouvement religieux, que de les voir franchir les barrières, et monter au-dessus des piliers de

cette immense basilique, pour entendre des apologies de la religion? Tâchons encore ici de réduire les choses à leur juste valeur. Le notariat, ses clercs si nombreux; le commerce, ses agens, ses commis-voyageurs; le barreau, ses avocats plaidans ou stagiaires; la finance et ses agens innombrables; il est visible que la religion de cette jeunesse est autre que la foi catholique, c'est un scepticisme ouvert à tous les doutes, à tous les systèmes de philosophie anciens et modernes, et où il n'y a rien de fixe et d'arrêté, que le mépris du christianisme. L'esprit hostile de l'école de médecine contre la religion du Christ est encore de notoriété publique; il ne faudroit qu'une occasion pour faire éclater au dehors l'effroyable corruption d'esprit cachée sous le calme apparent de ces eaux naguère si agitées au gré des factions, et aujourd'hui si calmes et si tranquilles. Le livre *du Croyant* a été je ne dis pas lu, mais dévoré par cette jeunesse corrompue, avec tant d'avidité et tant d'unanimité dans les suffrages, que la religion en a conçu les plus terribles alarmes : symptôme effrayant, qui en manifestant au public le secret de ces jeunes cœurs, et leur doctrine anti-sociale, réduit à sa juste mesure, aux yeux d'un homme qui réfléchit, le progrès qu'on lui prête vers la religion. La part de Dieu dans cette classe de la société, ce sont ces jeunes gens nés de familles chrétiennes, élevés dans la piété par des mains ecclésiastiques, dans des institutions où se garde et se transmet de main en main sous l'enseigne de l'uversité le dépôt sacré de la foi chrétienne. Ces jeunes gens réunis dans la capitale forment une partie notable

de l'école de Droit; ils entrent en contact, ils se condensent, ils profitent de la liberté des temps où nous sommes pour penser ou parler tout haut. Leur zèle ostensible, et quelquefois un peu bruyant, leur donne les airs et l'importance d'un parti plus nombreux en apparence, qu'il ne l'est en réalité. Ajoutez à cela des conversions remarquables, des personnages distingués par l'éminence du savoir, les illustrations de la naissance, ramenés à la vérité par la droiture de leur cœur; tout cela donne lieu à plusieurs de présumer le progrès, le mouvement, la restauration prochaine du christianisme: le sage se tait, il observe, il attend, il pèse les choses dans une juste balance; il ne conclut pas du particulier au général, et en appréciant le bien, il ne se dissimule rien du poids et de la gravité du mal.

Ai-je voulu par là rabaisser l'Eglise de France au-dessous d'elle-même? et ce champ si ravagé par l'impiété, n'est-il pas encore une des plus belles portions du patrimoine de l'Eglise? Oui, tout nous porte à le croire. Dieu a conservé parmi nous un levain précieux qui sanctifiera la masse, une semence bénite qui produira une moisson abondante. Elle ne périra pas la religion, dans cette nation qui possède si abondamment les sources de la vie, la fécondité et la charité: la fécondité; cette église ne cesse d'envoyer des hommes apostoliques jusqu'aux extrémités de la terre, pour y porter la bonne nouvelle de l'Evangile: la charité; cette charité qu'aucun sacrifice ne lasse, qui ne recule jamais devant une œuvre bonne, glorieuse à Dieu, et utile aux hommes, cette charité enfin, dont les égli-

ses étrangères et les îles les plus éloignées racontent les immenses largesses. Que dirai-je de tant d'autres signes, non moins rassurans que consolans, de force, de vigueur et de vie? tant de pontifes vénérables, de prêtres irréprochables, dignes par l'éminence de leur vertu, d'être appelés la forme et le modèle du troupeau; tant de communautés religieuses où Marthe et Marie se donnent la main, par le concours d'un ministère partagé entre les utiles travaux de l'éducation de la jeunesse, et les saints exercices d'une prière fervente; jardin délicieux, où le divin époux de nos ames se plait à descendre pour y respirer, au milieu de la corruption du siècle, le parfum de la piété la plus pure. Non, elle ne périra pas, cette Eglise qui possède par centaines de milliers ces hommes justes, dont dix auroient suffi pour sauver Sodôme et Gomorrhe; Dieu pourra la purifier par le fer et par le feu, mais il la conduira par des voies laborieuses que lui seul connoît, à cet état de splendeur et de gloire, où elle semblera avoir ranimé sa jeunesse comme l'aigle. Je crains bien que cet état de prospérité ne soit pas durable; l'athéisme et le carbonarisme l'ont blessée jusqu'au cœur par le mal d'une désolante et incurable doctrine. Elle marche en portant en quelque sorte la mort dans son sein; elle périra dans une agonie dont Dieu seul connoît les siècles et la durée. 93 a ouvert la carrière des révolutions; le temple de la discorde et de la guerre ne se fermera plus qu'à la fin des temps; les nations, ivres du vin de l'erreur et de l'impiété, marcheront incertaines et chancelantes dans les voies de l'anarchie, pour se reposer un moment

sous la verge du despotisme; bâtissant aujourd'hui une constitution et la démolissant le lendemain; poursuivant toujours les armes à la main une plus grande mesure de liberté, pour retomber un instantaprès dans une plus dure servitude. La fin du monde trouvera les sociétés humaines déchirées au dedans par des dissensions intestines, désolées au dehors par des guerres étrangères, cherchant avec toute l'ardeur de la faim et de la soif, la vérité et la félicité, et ne les trouvant jamais ni dans leurs systèmes toujours renaissans, ni dans leurs cupidités insatiables. Et voilà, ce me semble, le terme vers lequel nous marchons par un mouvement malheureusement réel et progressif: la dissolution totale des sociétés humaines. Le public me pardonnera ces vaines conjectures; je les lui abandonne pour ce qu'elles valent. Profondément convaincu avec Bossuet, qu'un homme ne doit toucher à l'avenir qu'en tremblant, je me garde bien d'énoncer ces choses sur le ton de l'affirmation; ce sont les doutes d'un homme qui se hasarde à deviner les conseils de Dieu. Je le prie de les confondre par l'événement, et en me convaincant d'erreur, de me donner sa paix, et de me préserver de l'anathême qui pèse sur les prophètes de mensonge.

EXAMEN

D'UNE DIFFICULTÉ PROPOSÉE PAR DE BONS ESPRITS.

Depuis que l'impression de cet ouvrage est commencée, l'expérience m'a prouvé que cette difficulté laissoit plus de vide dans les esprits, que je ne l'avois d'abord pensé. L'état florissant et prospère de la république des États-Unis, la renommée antique et en quelque sorte classique, des républiques d'Athènes et de Rome; ce sont-là des faits authentiques et incontestables, qui ont pu, pendant la lecture de cet ouvrage, offusquer la vue de plusieurs de mes lecteurs, s'interposer comme autant de nuages entre leurs pensées et mes principes. J'en vois plusieurs, ouvrir en quelque sorte la bouche, pour me dire: Mais quoi! cette théorie contre laquelle vous intentez des accusations si graves, et que vous semblez vous faire un mérite de rabaisser et de décréditer à nos yeux; n'est-ce pas la même qui a fondé la république fédérative des États-Unis, c'est-à-dire ce gouvernement modèle de la tolérance, de la vraie liberté, de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, de l'administration à bon marché! Là, l'impôt est sagement distri-

bué, et la loi, l'expression présumée de la volonté du peuple. Quant aux républiques si célèbres de la Grèce et de Rome, tout est dit sur leur compte; leur gloire parle si haut, qu'il est inutile d'en faire l'éloge.

Pour ce qui est de la république fédérative des États-Unis, mon jugement se résume en cette courte parole : Attendons..... Depuis que M. de Maistre, entrant dans la même pensée, a comparé cette république naissante, à un embryon qui à peine a vu le jour, ce petit enfant a beaucoup grandi, et a commencé à vérifier les présages que des hommes judicieux firent à sa naissance.

Qu'un petit nombre de colons disséminés comme les premiers enfans d'Adam et de Noé, fondateurs du monde, dans une étendue de terrain égale à la moitié de l'Europe; que des hommes entre lesquels on n'aperçoit aucun point de contact, soient à l'abri des brigues et des discordes qui divisent les habitans des grandes cités, corrompues par le luxe et les passions ardentes de la cupidité : cet état de chose ne peut fournir matière aux exclamations de l'admiration; ce seroit plutôt dans un ordre social contraire, qu'il faudroit chercher une cause de surprise; mais, encore une fois, attendons... Attendons que ce nouvel hémisphère soit, comme le nôtre, couvert de grandes villes, de bourgades nombreuses, et nous verrons les fruits d'ordre et de paix que porteront, dans cette contrée, le rationalisme en religion, et la souveraineté du peuple en politique; nous verrons si la société biblique, et la propagande protestante, renouvelleront sur les bords de l'Ohio et du Mis-

sissipi, l'âge d'or de la fable, ou la fraternité des églises du Paraguay, et si l'on pourra appliquer à l'union de ces États confédérés, le *cor unum* et l'*anima una* des premiers enfans du christianisme. L'engouement envers la république modèle ne va pas en augmentant ; en voici une preuve : je viens de la lire dans un journal qu'on ne soupçonnera pas d'un excès de prévention contre le régime populaire ; sous la rubrique des Etats-Unis, il écrit ces paroles remarquables :

« On craignoit de grands malheurs par suite de l'exaspération du peuple, qui se livroit à des vociférations contre le gouvernement Van-Buren. Or, dans cet admirable pays de liberté, d'égalité, dans cette république sans pareille, les émeutes se terminent toujours en meurtre et en pillage. Le pillage est le grand moyen du nivellement des fortunes; rien n'est plus commode et plus facile, car aucune force régulière n'est là, pour garantir la sécurité des personnes et des propriétés ; heureux pays, où l'on n'est pas sûr d'avoir quelque chose à soi ! Que l'on ne prenne pas ceci pour de l'exagération; sans doute que, dans les momens de bonheur, le peuple Américain constitué comme société sur un principe d'égalité primitive, n'a rien qui l'excite à abuser de cette organisation. Mais vient le jour des revers et des souffrances, c'est alors que se fait sentir le danger d'une société livrée à elle-même, et n'ayant aucun frein qui puisse la contenir. Telle est aujourd'hui la situation de la république modèle; le spectacle qu'elle offre à l'Europe monarchique, n'est pas propre à la dégoûter de la royauté. » (*La Paix*,

15 juin 1737.) Le journal qui cite ce passage, s'exprime plus durement; je cite ses paroles, sans adopter son jugement; car il dit de ce gouvernement, qu'il est *sans morale, sans logique, sans élévation, et sans avenir.*

Pour ce qui est du peuple Romain, vu à travers le lointain de l'antiquité, le prestige des préjugés du monde, c'est un colosse qui paroît grand; mais il se rabaisse et se rapetisse beaucoup, aux yeux de celui qui le considère à la lumière de la raison, de la saine philosophie, et encore plus à la clarté de l'Évangile. Si je le considère dans la société domestique, je n'y vois rien de grand. Ces Romains, dont le langage est si haut, si magnanime, sur le théâtre et dans les pièces de Corneille, ces hommes, dans l'intérieur de leurs maisons, qui sont-ils souvent? Des pères cruels qui tuent leurs enfans de leurs propres mains, des maîtres impitoyables qui usent à l'égard de leurs esclaves de tout ce droit légal, lequel n'est à le bien prendre, qu'un outrage continuel fait à la loi de la nature. Et plusieurs d'entr'eux ne seroient-ils pas des maris brutaux, chez qui l'épouse est plus malheureuse que la femme battue de nos ménages révolutionnaires? O! qu'il y a loin de cette famille à une maison chrétienne, gouvernée par la loi de l'Evangile!

Veut-on un examen de la société civile? Ne nous laissons pas éblouir par les récits pompeux de Tite-Live qui travaille beaucoup d'imagination. Pesons les choses au poids de la raison et du bon sens. La paix, la tranquillité publique, la paisible jouissance dans le

citoyen de ses droits de propriété et de liberté; voilà, au jugement de saint Paul, qui s'entendoit en politique, la fin de l'institution des princes, des magistrats et de toute la société civile; *ut quietam et tranquillam vitam agamus.* (2 Tim. 2.) Le peuple Romain étoit-il possesseur de ces avantages? J'en doute beaucoup. Possédoit-elle la paix dans l'enceinte de ses murailles, cette cité dont l'histoire dans ses plus beaux jours n'est que le récit des querelles irréconciliables, toujours flagrantes entre les deux ordres de l'État? Le sénat, pour en empêcher les derniers éclats, provoquoit des déclarations de guerre : aussitôt le Romain suspendoit les haines, ajournoit les discordes pour aller s'inscrire sur le tableau de la milice, attiré par l'amour du pillage ou par un espoir d'augmentation dans le domaine du fisc. L'on sait qu'il en considéroit sans cesse les terres d'un œil de convoitise, comme devant bientôt devenir son partage; c'est-à-dire que tous les momens de l'existence de ce peuple-roi étoient partagés entre cette agitation inséparable des périls de la guerre, et tous les sentimens violens que soulèvent sans cesse dans le cœur les passions de la haine, de la discorde et de la vengeance. Certes c'étoit bien là acheter à un haut prix le droit de voter fièrement au *forum* sur le sort des rois, des monarques, et des *tétrarques* de la terre (1). Etoit-il heureux et fortuné ce peuple chez qui

(1) Newton appeloit le repos une chose substantielle, *rem prorsùs substantialem* : il le préféroit à la gloire littéraire, qui vaut bien celle de la guerre. Le mot de ce grand homme se vérifie bien plus dans l'état que dans l'individu.

les propriétés étoient concentrées entre les mains d'un petit nombre de riches possesseurs, usuriers impitoyables, qui ne prêtoient au pauvre son pain et sa subsistance qu'à des intérêts si excessifs, qu'il ne pouvoit y satisfaire que par la perte de sa liberté dans un affreux cachot, en attendant qu'il eût vendu son patrimoine à son oppresseur intraitable? La retraite du Mont-Aventin est comme un rayon de lumière jeté dans l'intérieur de cette société qui nous apparoit sous des dehors si magnifiques. Il est visible que les citoyens si libres de cette ville, n'avoient pas comme le peuple serf dans le royaume du bon Henri, une poule à mettre de temps en temps dans leur pot. Le peuple Romain se présente à nous sous un beau côté politique. J'y vois un zèle pour l'honneur national poussé jusqu'à l'enthousiasme, lequel est infiniment préférable à cet égoïsme glacial qui tue le vrai patriotisme chez les nations athées; mais cet amour de la patrie, qu'étoit-il autre chose pour Rome guerrière et conquérante, que la haine du genre humain, que cet amour effréné du pouvoir qui estime en quelque sorte à injure la liberté des autres nations? Au milieu de ces principes d'équité et de justice dont le christianisme a su faire le droit public de tous les peuples, une nation oseroit-elle aujourd'hui afficher cette prétention dont les publicistes Romains ne craignoient pas de faire le franc aveu, dire à tous les peuples de la terre : Cultivez les arts, voilà votre sort, votre gloire, votre partage; pour nous, la nature nous appelle à régir l'uni-

vers. Elle s'en explique assez hautement par l'adresse et la force de nos corps, la trempe supérieure de nos armes, la vigueur de notre discipline militaire. Nous traiterons avec humanité ceux qui courberont sous notre joug une tête docile, et nous foulerons aux pieds les superbes qui oseront nous résister (1). Je ne m'étonne pas que le prophète Daniel (2) ait vu à la lumière prophétique, la politique romaine sous l'emblème d'une bête féroce qui a des dents de fer et qui foule sous les pieds toutes les nations, les brise et les réduit en poudre; voilà Rome dans ces beaux jours où ses fausses vertus lui ont valu l'empire de l'univers. Et dans les derniers temps, où elle est corrompue par le luxe et les cupidités ardentes de l'avarice, et où la doctrine abjecte d'Epicure, le néant et la matière, sont la philosophie de la plus haute classe, au temps de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, la société chez les Romains est une image anticipée de 93. Rome étoit à vendre au temps de Jugurtha, mais elle ne trouvoit point d'acquéreur assez riche pour l'acheter. Quelque temps après, l'empire Romain trouva un homme et des

(1) *Excudent alii spirantia mollius æra,*
Credo equidem : vivos ducent de marmore vultus :
Orabunt causas melius.....
Tu regere imperio populos, Romane, memento :
Hæ tibi erunt artes; pacisque imponere morem,
Parcere subjectis, et debellare superbos.

Æneid. VI. 847 etc.

(2) Daniel. VII. 7.

soldats assez hardis pour proposer et conclure ce périlleux et infâme marché.

La gloire de la république Athénienne ressemble beaucoup à la lueur du phosphore; elle brille un moment comme l'éclair par les victoires de Marathon et de Salamine; elle brave, avec le secours de ses alliés, toutes les forces de la Perse, mais elle laisse voir, un instant après, un vide effroyable. Quelle force pouvoit-il y avoir dans ce gouvernement dont la vigueur est épuisée par quelques momens d'efforts, plus semblables aux convulsions de la fièvre qu'à la santé d'un tempérament plein de vie? Quelle vigueur, encore un coup, peut-on découvrir dans ce gouvernement, que l'on voit s'affaisser, tomber après une existence qui remplit à peine un demi-siècle, qui se déchire en quelque sorte de ses propres mains dans les guerres du Péloponèse, qui tombe sans honneur et sans gloire sous les armes de Philippe, ce roi naguère d'une si mince figure dans ces belles contrées, et à qui Alexandre ne daigne pas livrer une bataille, et se contente de lui intimer des ordres pour ouvrir ses portes. Le chaos n'est-il pas l'image de ses assemblées délibérantes, où les orateurs, c'est-à-dire les ministres d'Etat, se vendent à l'ennemi avec une notoriété dont ils ne font pas mystère?

Je finis par cette remarque commune à toutes ces républiques vantées comme le type de la gloire : Un gouvernement n'est-il pas jugé, chez qui les plus grands services rendus à l'Etat sont un crime digne de l'exil, et qui déclare ne pouvoir vivre avec les sauveurs de la pa-

trie? On connoît le sort de Camille, de Scipion à Rome, de Cimon, d'Aristide et de Phocion à Athènes. Que penser d'un Etat où un citoyen interrogé sur le motif qui lui fait proscrire un autre citoyen, répond sans détour : Je suis las de l'entendre appeler Juste? En voilà assez sur un article que je dois me hâter de finir, vu qu'il ne paroît ici que comme un hors-d'œuvre.

FIN.

MAG 200506

TABLE DES MATIÈRES.

Préface. Page 1
DISSERTATION SUR LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. 1
État de la controverse.
Section première. — Article Ier. — Schisme d'Occident. 12
Article II. — La souveraineté du peuple en France jusqu'en 1790. 20
Article III. — De la souveraineté du peuple dans le royaume d'Ecosse. 24
Article IV. — Histoire de la souveraineté du peuple en Angleterre. 53
Section deuxième. — La souveraineté du peuple considérée dans les États-Unis d'Amérique. 69
Section troisième. — De la souveraineté du peuple considérée dans la révolution Française et dans ses différentes phases, depuis 1790 jusqu'à l'empire de Bonaparte. 79
Article Ier. — Des préliminaires de la révolution Française. 80
Article II. — Du commencement et des progrès du règne de la souveraineté du peuple en France. 94
§ Ier. De l'Assemblée Constituante. — I. Des associations de l'Assemblée Constituante. 95
II. — Des journées de l'Assemblée Constituante. 99
III. — Des travaux de l'Assemblée Constituante. 110
§ II. — De l'Assemblée Législative. 111
I. — Des associations de l'Assemblée Législative. 113
II. — Des journées de l'Assemblée Législative. 116
§ III. — De la Convention nationale, — I. Des brigues et des partis qui divisèrent cette assemblée. 125
II. — Des journées de la Convention. 126
III. — Des travaux de la Convention. 136

§ IV. — Du régime Directorial. *Page* 137
Article III. — De la souveraineté du peuple sous le régime Consulaire et Impérial. — Un mot sur la Restauration. 141
Article IV. — Réflexions sur l'histoire précédente. — § I. Vengeance de Dieu sur les auteurs et les fauteurs de la souveraineté du peuple. 146
I. — Jugement de Dieu sur l'Assemblée Constituante. 147
II. — Jugement de Dieu sur l'Assemblée Législative, continuée par la Convention. 150
III. — Jugement de Dieu sur la Montagne. 155
IV. — Jugement de Dieu sur Danton. 161
V. — Jugement de Dieu sur Robespierre. 165
VI. — Jugement de Dieu sur Louis XVI. 172
§ II. Vengeance de Dieu sur la France entière. — I. Jugement de Dieu sur le clergé. 177
II. — Jugement de Dieu sur la noblesse, sur les cours de justice, sur les hautes classes, sur la nation entière. 183
RÉFUTATION DU SYSTÈME DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. — Article Ier. — Réfutation de ce système par l'expérience. — § Ier. Le peuple souverain a mal gouverné. 188
I. — Examen de l'administration du peuple souverain en matière de législation. 192
II. — De l'administration du peuple souverain en matière de finances. 194
III. — De l'administration du peuple souverain en matière de commerce. 197
IV. — De l'administration du peuple souverain dans ses relations avec les puissances étrangères. 198
V. — De l'administration du peuple souverain par rapport aux sciences et aux lettres. 199
VI. — De l'administration du peuple souverain en matière de mœurs. 200
VII. — De l'administration du peuple souverain en matière de religion. 201

§ II. — La souveraineté du peuple convaincue, par les faits de l'histoire, de n'être qu'un mot vide de réalité. *Page* 203
ARTICLE II. — Le système de la souveraineté du peuple réfuté par la raison. 215
I. — Le *Contrat social* est invraisemblable. 216
II. — Le *Contrat social* est réfuté par la vérité des faits de l'histoire. 219
III. — Le *Contrat social* est impossible dans son exécution. 221
IV. — Le *Contrat social* est une idée incohérente et contradictoire dans les termes. 223
V. — Le *Contrat social* est radicalement nul. 227
VI. — Opposition du *Contrat social* avec la sagesse et la Providence de Dieu. 228
SECONDE DISSERTATION. — DE L'INSURRECTION CONSIDÉRÉE DANS LE PEUPLE COMME SON DROIT ET SON DEVOIR EN CAS D'OPPRESSION ET DE TYRANNIE. 231
ARTICLE Ier. — L'insurrection combattue par la raison et le droit naturel. 232
I. — L'insurrection, considérée comme un droit populaire, persuade au prince d'être tyran par maxime de politique. 233
II. — Le droit d'insurrection dans le peuple souverain est, au sein de la société, un principe de guerre et d'anarchie perpétuel. 235
III. — Le mal causé par l'anarchie est incurable. 239
IV. — Le droit d'insurrection remède pire que la tyrannie. 241
ARTICLE II. — Le droit d'insurrection dans le peuple confondu par l'autorité. — I. Autorité de l'Ecriture. 243
II. — Autorité des saints et des martyrs. 251
PREMIÈRE OBJECTION. 255
SECONDE OBJECTION. 258
TROISIÈME ET DERNIÈRE OBJECTION. 269
ARTICLE III. — De l'insurrection considérée dans un peuple athée et impie. 273

Troisième dissertation. — DE LA LIBERTÉ. *Page* 279
Article Ier. — De la liberté naturelle, contre le fatalisme. 280
I. — De la nature et de la définition de la liberté. *ibid.*
II. — Des fondemens de la liberté. 283
III. — De l'étendue de la liberté humaine. 287
Article II. — De la liberté civile et politique. 291
II. — La liberté civile désirable dans tout gouvernement régulier. 293
III. — De la liberté politique. 295
Article III. — De la liberté religieuse. 301
I. — Examen du système des Carbonari chrétiens sur la liberté humaine. 302
II. — Du système des Carbonari athées sur la liberté. 308
Article IV. — De la liberté de la presse. — I. Réflexions préliminaires. 321
De la presse non-périodique. — I. Etat des éditions de Voltaire et de Rousseau, publiées à Paris, depuis et compris le mois de février 1817, jusqu'au 31 décembre 1824. 329
Observations. 330
II. — Etat des ouvrages détachés de Voltaire et de Rousseau, ainsi que des écrits impies et séditieux de divers auteurs du dix-huitième siècle, réimprimés depuis et compris l'année 1817, jusqu'au 31 décembre 1824. 334
Observations. 337
III. — Etat des romans impies, immoraux, obscènes, de Pigault-Lebrun, réimprimés par le libraire Barba, depuis et compris le mois de mai 1817, jusqu'au 31 décembre 1824. 353
Observations. 354
IV. — Etat des livres et résumés prétendus historiques, spécialement composés pour la jeunesse actuelle, et publiés à Paris, depuis le mois de septembre 1817. 357

Observations. *Page* 360
Conclusions. 365
II. — Que la liberté de la presse est opposée à la raison, à l'expérience et à la foi. 365
III. — Remèdes contre la liberté de la presse ecclésiastique. 379
Quatrième dissertation. — DE L'ÉGALITÉ. 387
Article Ier. — De l'égalité naturelle. — En quoi consiste cette égalité. *ibid.*
II. — Réfutation de ce système. 389
Article II. — De l'égalité civile et politique. 392
I. — Examen des priviléges de corps. 395
II. — Des priviléges d'ordre. 398
III. — Du privilége des ordres, consistant dans leur éligibilité exclusive à certains offices et dignités de l'Etat. 402
Cinquième dissertation. — DE LA SÉPARATION DU SPIRITUEL ET DU TEMPOREL. 410
Section première. — De la séparation du spirituel d'avec le temporel, sous un gouvernement où l'Eglise catholique possède les avantages du culte public, à l'exclusion des sectes. 411
Article Ier. — De la puissance souveraine de l'Eglise sur les choses spirituelles. — I. Notions préliminaires, *ibid.*
II. — Fondemens de la puissance de l'Eglise sur les choses spirituelles. 415
Première preuve. — La parole de Dieu. 416
Deuxième preuve. — La lumière naturelle. 418
Troisième preuve. — Les principes de la foi. 419
Quatrième preuve. — Conformité de la même proposition avec les principes de la saine politique. 422
Article II. — De l'union entre les deux puissances. 437
Article III. — Des moyens propres à prévenir le conflit entre les deux puissances. 441
Article IV. — Mauvaises défenses du pouvoir civil dans ses entreprises sur le pouvoir spirituel. 444

Premier faux prétexte. — La tranquillité publique. Page 444
Second faux prétexte. — La temporalité. 446
Troisième faux prétexte. — La protection de l'Eglise. ibid.
Section deuxième. — De la séparation du spirituel et du temporel, dans un ordre de choses où la religion catholique est dominante, et toutes les sectes tolérées. 454
Section troisième. — De la séparation du spirituel avec le temporel, dans un Etat où tous les cultes sont égaux aux yeux de la loi. 459
Section quatrième. — De la séparation du spirituel et du temporel sous l'Empire. 464
Section cinquième. — De la séparation du spirituel et du temporel sous la restauration, et la charte octroyée par Louis XVIII. 490
EXCURSIONS DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.
Du progrès humanitaire. 494
I. — Du système de la perfectibilité comparé avec les principes de la raison. 496
II. — Du système de la perfectibilité comparé avec l'expérience. 499
III. — Du système de la perfectibilité comparé avec la règle de la foi. 504
Du mouvement religieux attribué a l'époque présente. 511
Article Ier. — Du mouvement religieux dans la haute classe. 512
II. — Du mouvement religieux considéré dans la classe moyenne de la société. 517
III. — Du mouvement religieux considéré dans le bas peuple. 520
IV. — Du mouvement religieux considéré dans la jeunesse. 523
Examen d'une difficulté proposée par de bons esprits. 528

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 3, *ligne* 13, la souveraineté du peuple, *retranchez* du peuple.
Pag. 10, *lig.* 24, ordinairement, *lisez* originairement.
Pag. 37, *lig.* 5, qui se jouoient en ce moment, *lisez* qu'on vit jouer plus tard à Londres.
Pag. 54, *lig.* 23, du haut ciel, *lisez* du haut du ciel.
Pag. 68, *lig.* 14, ou le, *lisez* et le.
Pag. 74, *lig.* 8, et qui après, *lisez* et qu'après.
Pag. 75, *lig.* 9, vint en France, *lisez* vint en Europe.
Pag. 78, *lig.* 25, la révolution d'Amérique, *lisez* en Amérique.
Pag. 84, *lig.* 17, sans vouloir, *lisez* à moins que de vouloir.
Pag. 91, *dernière ligne*, parce qu'il, *lisez* que parce qu'il.
Pag. 100, *lig.* 21, qu'ils les maintiennent.... et placent, *lisez* qu'il les maintient.... et place.
Pag. 102, *lig.* 21, il ne vous est pas permis, *lisez* Il ne vous est permis.
Pag. 109, *lig.* 8, au chef, *lisez* aux chefs.
Pag. 134, *lig.* 10, grossie des noms des 73, *lisez* portée à 73 par l'addition des signataires.
Pag. 150, *lig.* 26, qu'on n'ait fait, *lisez* jusqu'à ce qu'on ait fait.
Pag. 182, *lig.* 18, 19, ces, ces, ces, *lisez partout* ses.
Pag. 252, *lig.* 12, ils conjuroient, *lisez* ils juroient.
Pag. 263, *lig.* 21, Marie, *lisez* Catherine.
Pag. 270, *lig.* 29, fondamentales, *lisez* essentielles.
Pag. 271, *lig.* 3, moins fondamentales, *lisez* moins importantes.
Pag. ibid. lig. 7, ces erreurs, *lisez* les erreurs opposées.
Pag. 296, *lig.* 15, pas inaliénable, *lisez* pas si inaliénable.
Pag. 428, *lig.* 8, pénitentiel, *lisez* pénitentiaire.
Pag. 449, *lig.* 27, qu'elle venoit, *lisez* qu'ils venoient.

Digitized by Google

Digitized by Google